



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BIBLIOTHECA S. J.

Maison Saint-Augustin

ENGHIEN

BIBLIOTHECA S. J.

Les Fontaines

60 - CHANTILLY

A 337 / 122

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
SAINT FRANÇOIS
DE SALES



PARIS. — IMPRIMERIE V. P. LAROUSSE ET C^o

49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
SAINT FRANÇOIS
DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

PUBLIÉES D'APRÈS

LES MANUSCRITS ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES

AVEC UN GRAND NOMBRE DE PIÈCES INÉDITES

PRÉCÉDÉES DE SA VIE

Et ornées de son portrait et d'un fac-simile de son écriture

TOME IX

L'ÉTENDARD DE LA CROIX. — PIÈCES RELATIVES A LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES
ET AUX MATIÈRES THÉOLOGIQUES (suite)

CINQUIÈME ÉDITION



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13

1876



Les Fontaines
60 - CHANTILLY





ÉPITRE DEDICATOIRE

ADRESSÉE PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES

A S. A. S. LE DUC DE SAVOYE.

MONSEIGNEUR,

On n'eut pas plustost escrit le nom sacerdotal d'Aaron sur cette ancienne et celebre baguette reservée dans l'Arche de l'Alliance, que soudain elle bourgeonna ¹, et se trouva parée de ses fueilles, fleurs et fructs, quoy qu'elle fut auparavant toute morte et seiche : la Croix aussi estoit de soy toute couverte d'ignominie, et signe infortuné de malediction. Mais deslors que Pilate, estant indubitablement touché d'enhaut, comme a remarqué S. Ambroise, eut mis en icelle l'inscription sacrée, *Jesus Nazarenus Rex Judæorum* ², elle fut renduë toute sainte et venerable, par ce tiltre asseuré de son annoblissement. Lors les noires marques de son infamie furent du tout effacées par le sang sacré de l'Agneau, auquel ayant trempé la premiere, elle en est demeurée pour jamais claire et blanche, comme sont les estoles des Bien-Heureux, qui n'ont tiré leur blancheur que de ce mesme vermeil. L'Enfer qui n'a pas assez de charbon, ny de fumée pour la noircir, produit neant-

¹ Num. 20. — ² Joan. xix, 19.

moins parfois quelques-uns de ses barbouilleux, qui voilez du beau manteau de l'Escriture, jettent devant les yeux des simples gens certains broüillards de divers discours, pour faire paroistre au travers d'iceux, cette sainte croix aussi noire et souillée qu'elle fut oncques. L'un d'entr'eux estimant la mettre en la nuict d'un eternel mespris, mit n'agueres au jour un certain petit traicté sans aucun nom d'Autheur, d'Imprimeur, ny du lieu d'où il sortoit. Or entre plusieurs de la Compagnie de la sainte Croix d'Annecy, qui pouvoient et se sentoient obligez de respondre à cét escrit, j'en pris fort librement la charge, et fus (à mon advis) advoué de sa divine Bonté; car je n'eus pas sitost commencé à dresser cét advertissement, que pour ne me laisser escrire de sa Croix en Clerc d'armes, elle me mit sur les espales la croix d'une aspre et longue maladie : au relever de laquelle je me trouvay distraict à tant d'occupations, et l'Imprimerie tant incommode, que je n'ay peu le produire jusques à cett'heure, qu'en fin il sort, et ne peut sortir sinon à l'abry de la faveur de Vostre Altesse. C'est la premiere besongne que j'estale, elle est deuë au Seigneur du lieu : les Confrairies de Savoye, pour lesquelles je l'ay dressée, la recevront de meilleur cœur, quand elles verront sur son front le glorieux nom de leur protecteur. Son dessein est de combattre pour l'honneur de la Croix blanche, qui est l'enseigne que Dieu a pieça confiée à la senerissime Maison de

Savoie , à laquelle si la valeur Chrestienne des devanciers n'eust acquis ce bonheur, il luy seroit meshuy tres-justement deu pour le saint zele que Vostre Altesse a toujours eu à la foy, et à la memoire de la Croix : mais particulièrement quand elle a procuré si vivement et tres-doucement le restablissement de la Religion Catholique en ses bailliages de Thonon et Ternier, se baignant dans un saint aise d'y voir par tout replanter les saints estendarts de salut. Dequoy si la memoire se perdoit, la posterité seroit privée d'une des plus riches pieces des actions de nostre aage. Je sçay, Monseigneur, quelles raisons j'aurois pour n'oser pas offrir à un si grand Prince, un si petit Ouvrage, comme est celuy-cy ; mais je n'ignore pas aussi le privilege des primices, et me promets que le bon œil que Vostre Altesse a jetté sur quelques unes de mes autres actions, ne me sera pas moins favorable en celle-cy, à laquelle je ne suis porté d'autre desir que d'estre tenu pour homme, qui est, qui doit, et veut estre à jamais,

MONSEIGNEUR,

Tres humble et tres obeissant serviteur
et sujet, de Vostre Altesse,

FRANÇOIS DE SALES.

AVANT-PROPOS

DE L'ESTENDART DE LA SAINCTE CROIX.

▲ MESSIEURS LES CONFRERES DES COMPAGNIES DE PENITENS DE LA SAINCTE CROIX
ÉS ESTATS DE SAVOYE, DEÇA LES MONTs.

PREMIERE PARTIE.

Comme Dieu Tout-puissant est la premiere cause de toute perfection, aussi veut-il que toute la gloire luy en revienne. C'est le tribut qu'il demande pour tous ses bien-faits. « Les eaux qui toutes sortent de la mer ne cessent de ruisseler et flotter, jusques à tant qu'elles s'aillent abysmer dans leur propre origine ¹. » L'honneur et la gloire ne logent pas parmy les creatures pour y sejourner et vivre, mais seulement par maniere de passage. Leur propre domicile, c'est la divinité, comme aussi c'est le lieu de leur naissance.

L'univers et chaque piece d'iceluy, pour petite qu'elle soit, a ce commun devoir d'honorer son Createur : dequoy les Saints les somment et sollicitent si souvent, et si chaudement, par tant d'exhortations et cantiques, que leurs livres en sont pleins : mais la façon de faire cet hommage, est differente. Les creatures intelligentes le font en leur propre personne : tout le reste le fait par l'entremise des intelligences, comme par leurs procureurs. Et de fait, puisque la creature raisonnable tire le reste de cet Univers à son usage, la raison veut qu'elle l'acquitte de ce devoir qu'il a, et qu'il ne peut rendre luy-mesme; à faute dequoy « tout se mutinera contre

¹ Eccl., I, 7.

les insensez ¹ » au jour du jugement, parce qu'ils n'auront honoré et glorifié sa divine Majesté.

C'est doncques la seule creature intelligente qui est chargée de rendre à Dieu, et payer le devoir d'honneur, qui luy est deu par toute creature. C'est ce que font eternellement les Bien-heureux là haut, jettans leurs couronnes aux pieds de celuy qui est assis au throsne, avec cette reconnoissance : « O Seigneur nostre Dieu ! vous estes digne de prendre la gloire, l'honneur et la vertu : car vous avez tout créé, et tout est, et a esté créé par vostre volonté ². » Autant en fait l'Eglise icy bas, par les solempnelles conclusions de tous ses offices : « Gloire soit au Pere, au Fils, et au saint Esprit : benissons le Seigneur, rendons graces à Dieu, » repetant presque tous les jours apres S. Paul : « Au Roy des siecles immortel, invisible, au seul Dieu soit honneur et gloire ³. »

Pour vray, ces veritez sont si evidentes et assurees, qu'elles n'ont besoin que d'estre bien entenduës; car faudroit-il refuser de faire honneur aux peres et meres, aux Roys et Magistrats, pour dire que toute gloire et honneur appartient à un seul Dieu? L'honneur de Dieu seroit deshonoré par cet honneur, et ce respect offenseroit sa jalousie. Nous voicy en difficulté avec nos Religionnaires. L'ennemy de la Croix avec lequel j'entreprins de combattre, dit ainsy son advis sur ce subject (et les autres de son party ne disent pas mieux.)

« Nous croyons de cœur, et confessons de bouche, que Dieu seul doit estre servy et honoré : de fait, combien que nous nous puissions honorer les uns les autres civilement, suivant ce qui est commandé aux inferieurs d'honorer leurs Supérieurs; si est-ce que quand il est question d'honneur religieux, ou conscientieux, ce sont choses non accordantes, de donner tout honneur à un seul Dieu et à son Fils, et en

¹ Sap., V, 21. — ² Apoc., IV, 11. — ³ I Timot., I, 17.

departir une portion à aucun homme, ou à la Croix matérielle, ou à creature qui soit. »

Il partage donc l'honneur en civil, et en conscientieux ; et veut que du dernier s'entende seulement, qu'à Dieu seul soit honneur et gloire. Mais je remarque au contraire, que c'est trop retrancher de l'honneur deu à Dieu, d'en lever le civil et le politique ; car si la raison avancée par les Religioneux est raisonnable, pour vray non seulement tout honneur religieux, mais aussi tout honneur politique doit estre rendu à Dieu seul. Ils rendent tout honneur à Dieu : « parce (disent-ils) qu'il a tout créé, et que tout est par sa volonté ¹. » Or, je vous prie, Dieu est-il pas l'auteur et principe de l'ordre politique ? « Les Rois regnent par luy, et par luy les Princes maistrisent ². Il n'y a point de puissance, sinon de Dieu ; le prince est serviteur de Dieu ³. » Et c'est à cette occasion que les Magistrats sont appelez Dieu. Quelle exemption doncques peut avoir l'ordre politique et civil, par laquelle tout son honneur ne doit estre rendu à Dieu, puisqu'il en prend son origine ?

J'admire ce Traicteur, qui fait tant le Theologien, et separe neantmoins l'honneur conscientieux d'avec le politique, comme si le politique n'estoit pas conscientieux. Cependant S. Paul n'est pas de cet advis : « Soyez sujets, dit-il, par la necessité, non seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience ⁴. » Il y va donc de la conscience à honorer les Superieurs, et l'honneur qu'on leur porte est conscientieux.

Je dy outre cela, qu'on doit et peut porter un honneur autre que civil à quelques creatures. Voila Josué qui adore l'ange és campagnes de Jericho : quel devoir civil avoit-il à ce faire ? Saul adore l'ame de Samuel qui s'apparut à luy : qu'y avoit-il en cela de politique ? Abdias adore le prophete Helie : quelle obligation civile le portoit à cet acte, puis qu'Helie

¹ Apoc., IV, 11. — ² Prov. VIII, 15. — ³ Rom., XIII, 4. — ⁴ Ibid. 5.

estoit personne particuliere et privée, Abdias personne publique, et des plus signalées de la Cour ? Il y a cent semblables exemples en l'Escriture. Nous devons honneur et respect aux Superieurs Ecclesiastiques, quels qu'ils soient : et quel honneur peut-ce estre, sinon religieux et conscientieux ; puis que la qualité pour laquelle on les honore, n'a autre cause ny sujet que la religion et conscience ? Les offices et maistrises ecclesiastiques sont toutes autres que les politiques, elles tendent à diverses fins, et par divers moyens. « Amarias (disoit Josaphat) presidera és choses qui appartiennent à Dieu. Zabadias, fils d'Ismaël, qui est Duc en la maison de Juda, sera sur les œuvres qui appartiennent à l'office du Roy ¹. » Ce sont donc deux choses.

Selon l'ordre politique, les Roys et souverains ne devoient aucun honneur de soumission à personne : et neantmoins ils doivent honorer les Pasteurs et Prelats de l'Eglise. Car comme les Magistrats politiques president és choses civiles, aussi font les Pasteurs és ecclesiastiques, et le mot de Pasteur porte aussi bien son respect que celuy de Roy, quoy que ce ne soit par l'ordre politique.

Disons un mot de l'honneur deu aux Saints : quelle condition default-il aux habitans de cette heureuse Hierusalem, pour ne devoir estre honorez par nous autres mortels ? Pour vray, le moindre d'eux excelle de beaucoup le premier d'entre nous (comme nostre Seigneur dit de S. Jean), ils sont nos superieurs, couronnez de gloire, constituez sur tous les biens de leur Seigneur, amis indubitables et plus proches courtisans d'iceluy, qui partant « nous doivent estre tres-honorez ², » aussi-bien qu'à David. Ils sont nos citoyens et patriotes, joincts avec nous par beaucoup plus de charité, que nous ne sommes entre nous autres. Quelle raison donc y peut-il avoir pour ne les honorer pas ? Certes, quand nous n'aurions autre

¹ II Paral., XIX, 41. — ² Psal. CXXXVIII, 17.

communion avec eux, que la seule charité, puis qu'ils nous devancent en tant de perfections, ce seroit assez pour nous les rendre honorables. On ne peut invoquer celui avec lequel on n'a point d'accointance, ny de commerce, ou qui ne nous entend pas : mais on le peut bien aymer, par consequent honorer ; car l'un ne va pas sans l'autre : mais cet honneur deu aux Bienheureux, ne peut estre que conscientieux et religieux. Il n'est donc pas vray qu'il ne faille donner aucun honneur que politique, aux creatures. Voila le dire de mon ennemy assez defait. Je vay maintenant proposer la verité par ordre.

Il y a honneur souverain, et subalterne ; l'un et l'autre doit estre rendu à Dieu, mais en differente façon ; car l'un luy doit estre porté, et l'autre rapporté.

1. L'hommage, ou l'honneur souverain absolu et premier, vise immediatement à Dieu, et luy doit estre porté à droit fil : il n'a point d'autre propre objet que Dieu, ny Dieu ne peut estre purement et simplement objet d'autre honneur que de celui-là, pour la proportion que l'honneur et son objet doivent avoir ensemble : le souverain honneur n'est que pour la souveraine excellence : qui l'adresseroit ailleurs seroit inepte et idolatre.

2. Autant inepte seroit celui qui voudroit porter à Dieu un honneur subalterne ; car il n'y a non plus de proportion entre cet honneur là et Dieu, qu'entre la creature et l'honneur souverain : et comme l'honneur souverain ne peut avoir pour objet qu'une excellence souveraine, aussi l'honneur subalterne ne peut avoir pour objet que l'excellence subalterne. Dire donc qu'il faut honorer Dieu d'autre honneur que du souverain, c'est dire que l'excellence divine est autre que souveraine ; puis que l'honneur n'est autre, que la protestation de l'excellence de celui qu'on honore, comme nous dirons sur la fin de cette defense. Donc honorer une creature d'un

honneur souverain, c'est protester qu'elle a une souveraine excellence, qui est une bestise. Honorer Dieu d'un honneur subalterne, c'est protester que son excellence est subalterne, qui est une autre bestise. Tant s'en faut donc que ce soit idolatrie de donner aucun honneur religieux aux creatures, qu'au contraire, il y a un honneur religieux qui ne se peut donner qu'aux creatures, et seroit blaspheme de le porter à Dieu. C'est l'honneur subalterne qu'on doit aux Saints, et aux personnes ecclesiastiques, duquel j'ay parlé cy-devant.

3. Et neantmoins cet honneur subalterne, qui ne peut estre porté à cette souveraine excellence, luy peut tousjours et doit estre rapporté comme à sa source et son origine : il faut qu'il soit recognu d'icelle, et de son fief, appartenance et dependance : ainsi n'est-il pas dit, « que les Bien-heureux mettent leurs couronnes sur la teste de celuy qui est assis au throsne ¹ : » car à la verité elles seroient trop petites, et de ridicule proportion pour cette grande Majesté : mais, « ils les jettent aux pieds d'iceluy, » en recognoissance que c'est de luy et de sa volonté qu'ils les tiennent : ils ne luy portent pas l'honneur qu'ils tiennent de luy ; mais le luy rapportent, par le moyen d'un autre infiniment plus grand qu'ils luy portent, le recognoissant pour leur principe et Createur.

Et comme on voit tout l'honneur des Magistrats inferieurs se rapporter et reduire à l'autorité souveraine du Prince ; ainsi tout l'honneur des hommes et des Anges se reduit et rapporte à la gloire de ce supresme principe, d'où tout depend. Et en cette sorte est-il vray « qu'au seul Dieu immortel, invisible, soit honneur et gloire ². » Laisant au reste à part ce qui se pourroit dire touchant cette proposition Apostolique : « Au seul Dieu soit honneur et gloire, » à sçavoir si l'Apostre veut dire qu'honneur et gloire ne doit estre baillée qu'à Dieu seul, ou s'il veut plustost dire qu'honneur et gloire

¹ Apoc., IV, 10. — ² I Timot., I, 17.

ne doit pas estre baillée à aucun Dieu, qui ayt des autres Dieux pour compagnons, mais à ce Roy immortel, invisible, qui seul est Dieu.

De tout ce discours s'ensuit, qu'on peut bien honorer religieusement quelques creatures, et neantmoins donner tout honneur et gloire à un seul Dieu, qui est un fondement general pour tout mon advertissement.

SECONDE PARTIE.

Or je dy de plus, que non seulement on peut donner honneur et gloire à Dieu seul, et tout ensemble à quelque creature, comme à la Croix; mais que pour bien rendre à Dieu l'honneur qui luy est deu, il est force d'honorer religieusement quelques creatures, et particulièrement la Croix; c'est à dire, que pour bien honorer Dieu, non seulement l'on peut, mais l'on doit honorer la Croix. Et c'est l'autre fondement de ma defense, lequel se prouvera par beaucoup de raisons particulieres: mais en voicy la source et l'origine.

Si l'on doit quelque honneur à Dieu, c'est sans doute le plus excellent. Mais le plus excellent honneur est celuy par lequel on honore tant une chose, que pour son respect on honore encores toutes ses appartenances et dependences, selon les degrez qu'elles tiennent en ce rang. Partant, l'honneur deu à Dieu doit estre tel, que non seulement il en soit honoré premierement et principalement, mais aussi consequemment toutes les appartenances d'iceluy. Or que le plus excellent honneur soit celuy qui s'estend à toutes les appartenances de la chose honorée, je ne sçay qui le peut nier, sinon celuy qui aura juré inimitié à la raison et nature. L'honneur doit estre mesuré par son objet, qui est la perfection et excellence: mais plus une excellence est parfaicte, ou une perfection excellente, plus elle se communique à tout ce qui luy appartient, ou depend d'elle: plus doncques un honneur est

excellent, plus s'estend-il et communique à toutes les appartenances de son objet.

Nous honorons jusques aux plus simples appartenances des Princes et Roys, parce que nous honorons beaucoup leurs personnes; mais nous ne tenons pas ce respect à l'endroit des personnes que nous honorons moins. Aussi appelle-on les plus honorables, excellens, illustres, et tres-clairs: car comme la lueur, splendeur et clarté s'épand et communique à tout ce qui l'approche, et plus elle est grande, plus elle s'épand et plus loing: ainsi plus l'honneur d'une chose est grand, et plus il rend honorables ses appartenances, selon le plus et le moins qu'elles l'attouchent.

Ainsi David tire en consequence l'honneur deu à l'Arche de l'Alliance de la saincteté de Dieu, duquel elle estoit le marche-pied, comme quelques-uns ont remarqué ¹. Et S. Jean au contraire, par l'estat qu'il fait d'une des moindres appartenances de nostre Seigneur, monstre combien il en honoroit la personne: « Je ne suis pas digne, disoit-il, de porter ses soliers, ou d'en deslier les attaches ². » D'où peut venir cét honneur des soliers, sinon de l'éclat de la personne à qui ils estoient, qui rend S. Jean respectueux et reverend jusques à l'endroit de si peu de chose? Ainsi l'honorable opinion que ces premiers Chrestiens avoient de S. Pierre et S. Paul, leur rendoit honorables jusques aux ombres et mouchoirs d'iceux, qu'ils estimoient moyens sortables à leurs guerisons ³. Mais le traict de l'Escriture est sur tout remarquable pour nostre intention, quand il est dit « que le nombre des croyans croissoit, en sorte qu'ils portoient les malades en des places, sur des lits, afin qu'au moins l'ombre de S. Pierre les couvrist ⁴. »

Voyez-vous comme l'accroissement de la foy et de l'honneur de Jesus-Christ fait croistre l'honneur et estime de ses Saincts, et de ce qui depend d'eux? Ainsi S. Gregoire de

¹ II Reg., VI, 5. — ² Joan., I, 27. — ³ Act., V, 15. — ⁴ Act., XIV, 15.

Tours, voulant raconter un miracle que je reciteray cy-apres, il y fait cette preface : « En ce temps-cy Jesus-Christ est aymé d'une si grande dilection par une entiere foy, que de celuy, la loy duquel les peuples fidelles retiennent és tables de leur cœur : ils en affigent aussi par les eglises et maisons l'image peinte en des tableaux visibles pour une remembrance de vertu. »

C'est bien une autre philosophie que celle des Novateurs, qui pour mieux honorer Jesus-Christ, selon leur advis, rejettent les Croix, Images, Reliques, et autres appartenances d'iceluy, ne voulans qu'aucun honneur leur soit donné, parce, disent-ils, que Dieu est jaloux. Pauvres et morfondus Theologiens Aquilonnaires, qui s'imaginent en Dieu la sotté et miserable jalousie qu'ils ont à l'aventure eux-mesmes de leurs femmes. Se mocqueroit-on pas de la jalousie de celuy, qui ne voudroit que sa femme aymast ny honorast aucun autre que luy, ny parens, ny amis, ny ceux ausquels luy-mesme feroit honneur et reverence? Seroit-ce pas une jalousie desreglée, puis que l'honneur et l'amour qu'une femme doit à son mary l'obligent d'aymer et honorer tous ceux qui l'attouchent?

Certes, la jalousie touche principalement à l'amour. Or Dieu, quoy qu'extremement jaloux, non seulement permet, mais commande que nous aymions les creatures, avec cette seule condition que ce soit pour l'amour de luy : pourquoy seroit-il jaloux de nous voir honorer les mesmes creatures à mesme condition, puis qu'il n'est jaloux de son honneur, que comme d'une dependance de son amour? Au contraire, comme la jalousie de Dieu requiert que nous l'aymions tant et si parfaitement, que pour l'amour de luy nous aymions encore les creatures, aussi veut-il que nous l'honorions tant, que pour son honneur nous honorions encores les creatures. Ainsi punit-il Oza du peu de respect qu'il avoit porté à

l'Arche de l'Alliance ¹. Mais quelle jalousie pourroit avoir le Soleil, ou le feu, de voir qu'on tint pour plus lumineux et chaud ce qui les approcheroit de plus pres? ne se tiendroient-ils pas pour beaucoup plus mesprizez, si l'on disoit le contraire, les privant de la vigueur qu'ils ont de respandre et communiquer leurs belles qualitez? Aussi tant s'en faut que Dieu soit jaloux, si l'on attribuë quelque vertu excellente ou sainteté, et par consequent quelque honneur aux creatures, que plustost seroit-il jaloux, si on la leur levoit, puis qu'on le priveroit d'une des principales proprietéz de sa bonté, qui est la communication.

La jalousie raisonnable desire deux choses, à sçavoir l'amitié deuë, et la privation de tout compagnon en icelle. Or seroit-ce refuser à Dieu l'honneur et l'amour qui luy est deu, si on ne l'aymoit et honnoroit si parfaitement, que par là l'on n'aymast et honnorast encores toutes les choses qui luy appartiennent, chacune en son rang et degré? Cela offenseroit d'un costé sa jalousie, ainsi que ce seroit offenser un Roy, si, sous pretexte de l'honneur, on ne tenoit compte de sa couronne, de son sceptre, de sa Cour. Par contraire raison ce seroit offenser Dieu et sa jalousie, qui priseroit, aymeroit, ou honnorerait autre chose que sa divine Majesté, d'honneur égal et pareil à celuy qui luy est deu : comme le sujet et vassal offenserait son Souverain, de prester fidelité et hommage, de mesme sorte et façon que celle qu'il luy doit, à quelqu'autre Seigneur ou Prince.

Les Schismatiques de nostre aage offensent la jalousie de Dieu en la premiere façon, luy baillans un honneur si sterile et chetif, qu'il n'en produise aucun autre pour les choses qui appartiennent à sa divine grandeur. Les Payens et Idolastres offensent la jalousie de Dieu en la seconde sorte; car ils donnent pareil et semblable honneur aux creatures, que celuy

¹ II Reg. VI, 7.

qui est deu à Dieu seul, puis que multiplians les divinitez, ils multiplient encores la gloire qui est incommunicable. Mais l'Eglise, cheminant par le droict milieu de la verité, sans pancher ny à l'une ny à l'autre des extremités, donne à Dieu un honneur supreme, souverain et unique, fertile neantmoins, et fecond, et qui en produit plusieurs autres, pour les choses saintes et sacrées, qui est contre les Schismatiques, et contre les Payens et Idolastres. Tous ces honneurs, reverences et respects qu'elle porte aux creatures, pour excellentes qu'elles soient, ne sont que subalternes, inferieurs, finis et dependans, qui tous se rapportent, comme à leur source et origine, à la gloire d'un seul Dieu, qui en est le souverain Seigneur et principe.

J'ay voulu prendre l'air de mon discours de si loin, pour bien decouvrir l'estat et le vray point du different que j'ay avec l'Autheur du petit traicté, contre lequel je fay cette defense, lequel, à mon advis, est cettuy-cy : Si ainsi est que la Croix soit une appartenance religieuse de Jesus-Christ, luy doit-on attribuer quelque honneur, ou vertu dependante et subalterne ? Et par les fondemens generaux que j'ay jettés cy-devant, il appert assez de la verité de la foy Catholique touchant ce point ; et neantmoins toute ma defense n'est employée à autre qu'à la confirmer, et faire des preuves particulieres de cet article : Qu'il faut attribuer honneur et vertu à la croix.

TROISIEME PARTIE.

Voila tout le dessein de ces quatre livres, lesquels ayant esté dressez pour vostre usage (mes tres-aymez, et tres-honorez freres et Seigneurs en Jesus-Christ crucifié), j'ay encore à vous dire certaines choses, avant que vous entriez en la lecture d'iceux.

1. Que mon adversaire ayant fait un amas d'inepties et

mensonges en son traicté, sans aucun ordre ny disposition, il m'a semblé que je devois retirer toutes ces pieces l'une apres l'autre, et considerer où elles se pouvoient rapporter, et en faire comme quatre monceaux : l'un, de ce qui touchoit au deshonneur de la vraye Croix ; l'autre, à celuy des images de la vraye Croix ; le troisiemes, de ce qui touchoit au signe d'icelle ; et le quatriemes, de ce qui estoit dit contre la Croix generalement. Ce que j'ay fait, et observé le meilleur ordre que j'ay peu à respondre à tout cela, piece à piece, pour faire que cette defense fut non seulement une response à ce traicté-là, mais encor un discours bien rangé pour le sujet de l'honneur et vertu de la Croix. Si ay-je quelquesfois rompu mon chemin, pour rechercher mon adversaire par tout où il s'alloit déroband devant la verité. Il est mal-aisé de tenir posture avec celuy qui escrime de seule rage, sans regle ny mesure.

2. Je proteste aussi, que si j'eusse jugé les simples gens, qui sont deceus ou nourris en leurs abus, par le traicté de mon adversaire, et autres semblables, autant indignes de compassion et secours que le traicté de response, je n'eusse jamais dressé cet Advertissement ; car le traicté n'est rien qui vaille : ce n'est pas seulement une mensonge bien agencée. Mais afin que je paye comptant l'approbation que je desire de vous touchant ce jugement, sans attendre que vous ayez leu tout mon Advertissement (qui peut-estre n'obtiendra pas cette grace de vous, que vous y employez beaucoup de temps), je vous veux mettre devant quelques pieces de ce beau traicté, afin que vous voyez que peut valoir le tout. Le tout n'est que de soixante petites pages : en la premiere, il n'y a que le tiltre, lequel pour bon commencement est du tout mensonger ; car il porte le nom *De la vertu de la Croix et de la maniere de l'honorer*, et le traicté n'est employé à autre qu'à persuader la Croix estre inutile et indigne d'honneur.

Et quant au reste, il l'enrichit de ces belles propositions :

Qu'il faut « concevoir la toute-puissance de Dieu par ce qui nous apparoist de la volonté d'iceluy, suivant ce qui est dit au pseume : Dieu a fait tout ce qu'il a voulu. » Pour Dieu, quel blasphème, que Dieu ne puisse sinon ce qu'il a déclaré vouloir ! mais au contraire, Dieu n'a oncques déclaré qu'il voulut qu'un chameau entrast par le trou d'une aiguille, ou que les enfans d'Abraham fussent suscitez des pierres : et toutesfois il le peut faire, ainsi que l'Escriture tesmoigne ¹. Et est vray, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, et peut tout ce qu'il veut : mais c'est une bestise de dire qu'il veut tout ce qu'il peut, ou qu'il ne peut que ce qu'il a déclaré vouloir : il peut bien mettre cent mille millions de mondes en estre, empescher les scandales et blasphemés, et toutesfois il ne le fait pas ; et sans avoir déclaré de le vouloir faire, il ne laisse pas de le pouvoir faire. Certes Dieu est tout-puissant ; mais il n'est pas tout voulant. Lisez le docte Feu ardent en ses Dialogues, où il remarque ce blasphème des Novateurs entre plusieurs autres.

2. Que Jesus-Christ « a beu la coupe de l'ire de Dieu, et que ses souffrances sont infinies. » C'est le blasphème de Calvin, qui dit que Jesus-Christ « eut crainte pour le salut de son ame propre, redoutant la malediction et ire de Dieu ; » car, à la verité, aucune peine ne peut estre infinie, ny aucun ne peut boire la coupe de l'ire de Dieu, pendant qu'il est asseuré de son salut, et de la bienveillance de Dieu. C'est donc le mesme, de dire que Jesus-Christ a beu la coupe de l'ire de Dieu, et a souffert des peines infinies, et dire qu'il a eu crainte pour le salut de son ame. Or la crainte presuppose probabilité en l'évenement du mal que l'on craint. Si doncques nostre Seigneur eut crainte de son salut, il eut crainte et par consequent probabilité de sa damnation. De mesme avoir beu

¹ S. Marc., XIV, 24 ; S. Matth., III, 9.

la coupe de l'ire de Dieu, ne veut dire autre chose, sinon d'avoir esté l'objet de l'ire de Dieu. Si doncques nostre Seigneur a béu la coupe de l'ire de Dieu, il a esté l'objet de l'ire de Dieu. Jtem, souffrir des peines infinies presuppose la privation de la grace de Dieu, principalement si on parle des peines temporelles, telles qu'il faut confesser avoir esté celles de Jesus-Christ. Si doncques Jesus-Christ a souffert des peines infinies, quoy que temporelles, il aura esté privé de la grace de Dieu, qui sont paroles desquelles le blaspheme mesme auroit honte : et neantmoins c'est la theologie du Traicteur. Faire voir le blaspheme, c'est assez le refuter.

3. Et cette proposition n'est-elle pas blasphematoire : « Le nom de Dieu, de la Trinité, des Anges et Prophetes, le commencement de l'Evangile de S. Jean, et le signe de la Croix, ne sont pas choses simplement recevables? » Qu'est-ce doncques qui sera recevable?

4. C'est de mesme quand il allegue pour inconvenient que « nostre Dame ayt esté compagne des souffrances de nostre Seigneur; » car, pour vray, si elle n'a esté compagne de ses souffrances, elle ne le sera pas de ses consolations, ny de son Paradis. Je sçay qu'un bon excusant pourroit tirer toutes ces propositions à quelque sens moins inepte, que celuy qu'elles portent de prime face; mais il feroit tort au Traicteur, qui l'entend comme il le dit : et n'est pas raisonnable que l'on reçoive à aucune sorte d'excuse celuy, lequel va pinçant par le menu tous les mots des Hymnes et Oraisons ecclesiastiques, pour les contourner à mauvais sens, contre la manifeste intention de l'Eglise. Voyla un eschantillon de ses blasphemes. En voicy un autre de ses mensonges :

1. « Les anciens, dit-il, faisoient la Croix, de peur d'estre découverts : » et tout incontinent apres il dit « qu'ils faisoient ouvertement ce signe, pour monstrier qu'ils n'en avoient point de honte. » Ou l'un ou l'autre est mensonge.

2. « S. Hierosme (dit-il, parlant du Thau mentionné au 9^e chapitre d'Ezechiel) laissant le caractere dont a usé le Prophete, a recherché le caractere des Samaritains. » C'est un mensonge ; car au contraire S. Hierosme n'allegue le Thau des Samaritains que pour rechercher celui dont le Prophete et les anciens Hebreux usoient.

3. Il fait dire au placard, que S. Athanase a escrit « que Dieu a fait predire le signe de la Croix par Ezechiel. » Chose fausse.

4. Il fait dire à S. Athanase « qu'après la venuë de la Croix, toute adoration des images a esté ostée. » C'est une fausseté ; car S. Athanase ne parle pas des images, mais des idoles.

5. Il dit que « Constantin le Grand fut le premier qui fit des croix d'estoffe. » Mais Tertullien, Arnobe et Justin le Martyr, sont tesmoins irreprochables que c'est une fausseté. Voyez le second chapitre de nostre second livre.

6. Il allegue le huitiesme livre d'Arnobe, qui n'en a fait que sept.

7. Il dit « la resolution du placard estre que la Croix doit estre adorée de latrie. » Dequoy le placard ne dit mot.

8. Il dit que S. Athanase és questions à Antiochus, atteste que les Chrestiens n'adoroient point la Croix, là où ce Docteur dit tout le contraire.

9. Mais est-il pas plaisant, quand il attribuë une certaine vieille ryme Françoisse aux Heures de l'usage de Rome ? Pour vray, un si grand nombre d'impertinences manifestes, avec cent autres telles (que je n'ay voulu coter par le menu) en si peu de besongne comme est le traicté, me fait croire que l'Autheur ne peut estre, sinon quelque arrogant Pedant, ou quelque Ministre hors d'haleine, et morfondu ; ou si c'est quelque homme d'erudition, la rage et passion luy en aura levé l'usage : et de vray, il fit cette besongne fort à la haste,

et ne se bailla gueres de loisir apres la sortie des placards.

La troisieme chose que je vous diray, sera la raison que j'ay euë d'entreprendre cette response : et c'est l'occasion que mon adversaire pretend avoir euë de dresser un traicté. Or il la propose lui-mesme en cette sorte :

« Nécessité nous est imposée de parler de l'abus insupportable commis touchant la Croix, à fin que tous apprennent comme il se faut munir contre le poison de l'idolatrie, que le diable vient à vomir derechef en ce temps, et en ce voisinage, se servant du bastellage de certains siens instrumens, qui, par paroles et par escrits, taschent à rebastir l'idolatrie, comme les murs de Jericho, qui par la voix des trompettes de Dieu sont tombés des bons nombres d'années en ces quartiers. Nous estimons que ceux qui ont icy apporté et divulgué les deux escrits, qu'ils font voler en forme de placards, ont voulu faire pleurer et gemir plusieurs bons Chrestiens d'entre nous. »

Il parle de l'Oraison des quarante heures qui se fit au village d'Ennemasse, l'année 1597, où accourut un nombre incroyable de personnes, et entr'autres la confrairie des penitens d'Annessy, aînée de toutes les autres de Savoye, laquelle quoy qu'éloignée d'une journée, sçachant que l'on avoit à dresser une grande Croix sur le haut d'un grand chemin, tirant vers Geneve, près d'Ennemasse, se trouva à fort bonne heure en l'Eglise, où les Confreres ayant communié de la main de Monseigneur le Reverendissime Evesque, elle le suivit aussi à la procession, pour faire la premiere heure de l'Oraison, avec la procession de Chablais, en laquelle il y avoit desja grand nombre de nouveaux convertis, qui furent comme les primices de la grande moisson, que l'on a recueillie de ce mesme pays et du pays de Ternier.

Or sur le soir les Confreres d'Annessi, revenans devotement en l'Oratoire, chargerent sur leurs espauls la Croix, laquelle

dés le matin avoit esté apprestée et beniste, et s'acheminèrent avec icelle assez loing de là, au lieu où elle devoit estre plantée, chantans sous ce doux fardeau avec une voix pleine de pieté, l'Hymne : *Vexilla regis prodeunt* ; ayans tousjours aupres d'eux Monseigneur le Reverendissime, suivy d'une tres-grande troupe de peuple. Estans arrivez au lieu destiné, et le saint Estendart arboré, le Reverend Pere Esprit de Baumes (lequel avec le Pere Cherubin de Maurienne, et le pere Antoine de Tournon, Capucins, faisoient les predications des quarante heures), estant monté pres de la Croix, fit une bonne et courte remonstrance, touchant l'honneur et erection des Croix : apres laquelle l'on distribua plusieurs feuilles imprimées, sur le mesme sujet, dressées par quelque bon Religieux. Puis tous les Confreres, ayans receu la benediction de Monseigneur l'Evesque, et à son imitation baisé devotement la Croix, prirent en bon ordre et silence le chemin de leur retour à Annessy. Saint et devot spectacle, et qui tira des larmes des yeux des plus secs qui le virent !

L'Autheur du traicté sceut comme toutes ces choses s'estoient passées, et eut communication des feuilles qu'on avoit distribuées, et ce fort aisément ; car tout avoit esté faict aux portes de la ville de Geneve, c'est à dire une petite lieuë pres d'icelle. C'est cela qui l'eschauffa à faire ce beau traicté, voyant que non seulement les paroles et les escrits, mais aussi ces grands exemples de pieté dissipoient les nuages et brouillars que ceux de son party avoient opposez à la blanche clairté de la Croix, pour en empescher la vraye veuë : et a cuidé pouvoir encore troubler l'air, et offusquer les yeux des simples gens par son traicté. Mais au contraire, estant des plus anciens Confreres de la sainte Croix, et m'estant trouvé en toutes ces actions de pieté, je me sens redevable d'en soutenir la justice et bon droit.

Cependant c'est une imposture ce que dit le Traicteur,

l'honneur et reverence de la Croix (qu'il nomme faussement idolatrie) avoir esté abbatuë au lieu où ces quarante heures furent celebrées et ces placards divulgez; car l'exercice Catholique y a tousjours esté maintenu, à la barbe de l'heresie, avec un aussi grand miracle, comme est celui par lequel Dieu contient le vaste et fluide element de l'eau dedans les bornes et limites qu'il luy a assignées, qui ne se peuvent outre-passer; car ainsi a-il borné la maladie chancreuse de l'heresie en certain coing de ce diocese, en sorte qu'elle n'a peu ronger sur aucune autre partie de ce corps. Dequoy tous tant que nous sommes des membres d'iceluy, devons rendre graces immortelles à la Bonté celeste, sans laquelle nous pouvons bien dire, que cette eauë maligne nous eust abysmez.

4. J'ay encore à vous dire, pour la quatriesme chose, que ne sçachant qui est l'Authour du traicté auquel je fais response, et m'estant force de l'alleguer souvent, j'ay pris congé de me servir du nom de Traicteur, lequel je n'employe qu'à faute d'autre plus court; et cependant je n'ay voulu user d'aucunes injures, ni invectives mordantes, comme il a fait: ma nature n'est point portée à ce biais: mais aussi n'ay-je pas voulu tant affecter la douceur et modestie, que je n'aye laissé lieu à la juste liberté et naïveté de langage. Et si mon adversaire se fut nommé, peut-estre me fusse-je contraint à quelque peu plus de respect. Mais puisque je ne sçay, ny n'ay occasion de sçavoir que ce soit autre, qu'un je ne sçay qui, je ne me sens obligé de le supporter aucunement en son insolence. Or je me nomme au contraire, non pour l'obliger à aucun respect (car à l'avanture que le rang auquel je suis en cette Eglise Cathedrale le mettra en humeur de me traicter plus mal), mais à fin que s'il est encor à Geneve, d'où son traicté est sorty, il sçache où il treuvera son repondant, s'il a quelque chose à desmesler avec luy touchant ce different:

l'asseurant qu'il ne me trouvera jamais que tres-bien affectionné à son service, par tout où il ne sera pas mal-affectionné au Crucifix et à la Croix.

Au reste, c'est à vous (Messieurs mes Confreres) que j'adresse mon Advertissement, non que je ne souhaite qu'il soit leu de plusieurs autres ; mais parce que vous vous estans dediez par une particuliere devotion à l'honneur du tres-sainct Crucifix, et de sa Croix, vous estes aussi obligez de sçavoir plus particulièrement rendre compte et raison de cet honneur. Et puisque vous estes tous liez en une sainte société, et que les devotes actions des Confreres d'Annessy ont baillé en partie sujet à l'escarmouche que je soutiens, les loix de nos alliances spirituelles requierent qu'un chacun de vous contribuë à mon secours ; et afin que les armes vous fussent plus à commodité, je vous en ay appresté autant qu'il m'a esté possible, en ces quatre livres : lesquelles si elles ne sont ny dorées, ny riches d'aucune belle graveure, je vous prieray de l'attribuer plustost à ma pauvreté, que non pas à chicheté. Et toutesfois je cuide avoir fait ce que j'avois à faire, qui n'estoit autre chose que de respondre au Traicteur, en ce qui touchoit la Croix. Je laisse tout le reste comme hors de propos, et ne fais que cela.

Si trouverez-vous encores icy quelques belles pieces de poesie, és versions des vers des anciens Peres que je cite, lesquelles sont parties de la main de Monsieur nostre President de Genevois, Antoine Favre, l'une des plus riches ames, et des mieux faites, que nostre aage ait porté, et qui, par une rare condition, sçait extremement bien assortir l'exquise devotion dont il est animé, avec la singuliere vigilance qu'il a aux affaires publiques. Voulant donc employer ces vers anciens, ne sçachant où rencontrer un plus chrestien et sortable Traducteur pour des Autheurs si saints et graves, comme sont ceux que je produis, je le priay de les faire fran-

çois : ce qu'il fit volontiers, et pour le service qu'il a voué à la Croix, et pour l'amitié fraternelle que la Divine bonté, comme maistresse de la nature, a mise si vive et parfaite entre luy et moy, nonobstant la diversité de nos naissances et vacations, et l'inegalité en tant de dons et graces, que je n'ay ny possède en luy.

Combattons, Messieurs, tous ensemble sous la tres-saincte enseigne de la Croix, non seulement crucifians la vanité des raisons heretiques par l'opposition de la sainte et saine doctrine, mais crucifians encore en nous le vieil Adam, avec toutes ses concupiscences : afin que rendus conformes à l'image du Fils de Dieu, lorsque cet Estendart de la Croix sera planté sur les murailles de la Hierusalem celeste, en signe que toutes les richesses et magnificences d'icelle seront exposées au butinement de ceux qui auront bien combattu, nous puissions avoir part à ces riches despoüilles que le Crucifix promet pour recompense à la violence de ses soldats, qui est le bien de l'heureuse immortalité.

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES.

PIÈCES RELATIVES A LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES
ET AUX MATIÈRES DE CONTROVERSE.

(Suite).

L'ESTENDART

DE LA SAINTE CROIX DE NOSTRE SAUVEUR JESUS-CHRIST.

LIVRE PREMIER.

DE L'HONNEUR ET VERTU DE LA VRAIE CROIX.

CHAPITRE PREMIER.

Du nom et mot de Croix.

La Croix et son nom estoit horrible et funeste, jusques à ce que le Fils de Dieu voulant mettre en honneur les peines et travaux, et le crucifiement, sanctifia premierement le nom de Croix; si qu'en l'Evangile il se trouve presque par tout en une signification honorable et religieuse. « Qui ne prend sa Croix (disoit-il) et ne vient apres moy, n'est pas digne de moy¹. » Doncques le mot de Croix, selon l'usage des Chres-

¹ S. Matth., X, 38.

tiens, signifie parfois les peines et travaux necessaires pour obtenir le salut, comme au lieu que je viens de citer. Parfois aussi il signifie une certaine sorte de supplice, duquel on chastioit jadis les plus infames mal-faiteurs; et autresfois l'instrument, ou gibet, sur lequel ou par lequel on exerçoit ce tourment.

Or je parle icy de la Croix en cette derniere façon, et non pour toute sorte d'instrument de supplice, mais pour celuy-là particulier sur lequel nostre Seigneur endura. Entendez donc tousjours, quand je parleray de la Croix, de sa vertu, et de son honneur, que c'est de celle de Jesus-Christ de laquelle je traicte : donc j'admire le Traicteur, qui presuppose que nous separions la Croix de Jesus-Christ d'avec Jesus-Christ mesme, sans aucune despendance d'iceluy. Si que voulant monstrier que les passages des anciens Peres, citez és placards, ne sont pas bien entendus, il parle en cette sorte : « Quelques passages des Anciens y sont alleguez, mais hors et bien loing du sens des Autheurs; car quand les Anciens ont parlé de la Croix, ils ne l'ont pas entendu de deux pieces traversantes l'un sur l'autre, ains du mystere de nostre redemption, dont le sommaire et accomplissement est en la croix, mort et passion de Jesus-Christ. Et cet equivoque, ou double signification de Croix, n'estant apperçue par les sophistes, fait qu'ils errent et font errer. » Voyla un bien temeraire juge de nostre suffisance, qui croit qu'une distinction si aysée et frequente nous soit inconnue. Je laisse ce qu'en disent les doctes, Bellarmin, lib. II *de Imag.* cap. xxiv *ad m*, et Justus Lipsius, lib I *de Cruce*. Mais le seul Calépin en fait la raison. Or est-il certain que deux pieces de bois, de pierre, ou de quelque autre matiere, traversantes l'une à l'autre, font une croix : mais elles ne font pas pour cela la Croix de Jesus-Christ, de laquelle seule, et non d'aucune autre, les Chrestiens font estat.

Les Peres doncques parlent bien souvent du tourment et

de la crucifixion de nostre Seigneur : mais ils parlent bien souvent aussi de la vertu et de l'honneur de la Croix, sur laquelle cette crucifixion a esté faite. Et ne sçay si le Traicteur trouvera jamais, au nouveau Testament, que le mot de Croix soit pris immédiatement, et principalement pour le supplice de la crucifixion, au moins quant aux passages qu'il cite à cette intention : « Que par le sang de la croix de Christ nostre paix a esté faite ¹. » Il s'entend bien plus proprement du sang respandu sur le bois de la Croix, que non pas, comme dit le Traicteur, de toutes les souffrances de nostre Seigneur, desquelles une grande partie ayant esté endurée en l'ame, elles ne peuvent estre appellées sang de la Croix.

La Croix donc de Jesus-Christ, de laquelle je parle, peut estre considerée en trois sortes : ou en elle mesme, qui est celle que nostre Sauveur porta sur ses espaulles, et sur laquelle il fut attaché : ou en son image et representation permanente : ou en un signe et ceremonie faite par le simple mouvement de la main. Et de toutes les trois façons la Croix se rapporte à Jesus-Christ, duquel elle a plusieurs grandes vertus et dignitez, ainsi que nous monstrerons distinctement cy-apres.

CHAPITRE II.

Que la Croix a une grande vertu, et doit estre honorée. Preuve premiere, par ce que le Traicteur confesse estre escrit d'icelle.

Le Traicteur parlant du bois de la vraye Croix, dit ainsi de cette Croix : « Nous lisons que Jesus-Christ et Simon l'ont portée sur le mont de Calvaire, où elle fut dressée : que Jesus-Christ y fut cloüé, et l'escriteau attaché, I. N. R. I. : que Jesus y rendit l'esprit, y eut le costé percé, et que son corps en fut descendu : outre ces poincts, nous n'en lisons rien, nous ne voyons point de tesmoignage en la parole de Dieu escrite par les Prophetes et Apostres, ny ez exemples

¹ Col., I, 20.

et pratique d'iceux, qui nous puisse ou doive induire à attribuer quelque vertu à un tel bois. Or entre les vrais Chrétiens, ce qui n'est point escrit en la parole de Dieu est tenu pour chose nulle, et non estant : nous concluons doncques que Dieu n'a point voulu telle vertu estre adherante au bois de la croix de son Fils. » C'est icy le grand, ou plustost l'unique argument de ce Traicteur contre la doctrine catholique de la vertu de la Croix ; et n'en a aussi presque qu'un semblable contre l'honneur d'icelle. Voyons doncques combien il vaut.

Et premierement, qui ne void combien la consequence est peu judicieuse ? Presupposons, je vous prie, que ce qui n'est point escrit soit tenu pour chose nulle, et qu'il n'y a rien en l'Escriture de la vraye Croix que ce qu'en rapporte le Traicteur : la conclusion neantmoins seroit miserable, de dire que Dieu n'a point voulu que le bois de la croix de son Fils eust quelque vertu. Tout au contraire, il faudroit plustost inferer, doncques Dieu a voulu qu'en ce saint bois il y eust quelque grande vertu : la Theologie ne destruit pas l'usage de raison, elle le presuppose ; elle ne le ruyne pas, quoy qu'elle le devance ; et la vraye raison porte ce discours : Si l'Escriture tesmoigne que l'attouchement et possession des serviteurs a donné pouvoir et vertu aux choses les plus viles et abjectes : par-là elle tesmoigne assez que l'attouchement et possession du Maistre a donné un plus grand pouvoir et vertu aux choses, pour viles qu'elles soient d'elles-mesmes. Certes l'un se tient à l'autre, et par la vertu de la chose moindre, est assez entenduë la vertu de la chose plus grande, au moins en l'escole des bons entendeurs.

Disons ainsi : Jesus-Christ a porté sur ses espauls la sainte Croix, y a esté cloué, y a rendu l'esprit, et respandu son sang : quelle vertu doncques devons-nous estimer qu'elle aye, puisqu'Helisée estima bien qu'au toucher de son baston un mort peust ressusciter ¹, et qu'il fit avec le manteau de

¹ IV Reg., IV, 29.

son Maistre Helie la division miraculeuse des eaux ¹; puis que Moÿse fit tant de merveilles avec sa baguette ²; puis que la verge assignée à Aaron fleurit tout aussitost contre toutes les loix de la saison ³; puis que les mouchoirs de S. Paul ⁴, et jusques à l'ombre mesme de S. Pierre ⁵ faisoient tant de miracles. Si Dieu, pour la gloire de son Fils, a tant baillé de force aux bastons, aux verges, aux manteaux, aux ombres des serviteurs, que n'aura-il baillé au baston de son Fils, à son Throne, à sa Chaire, à son Autel ?

Ainsi respond-on à la demande faicte par le Traicteur : « Si l'esprit de Dieu fait mention de ce qui touchoit aux serviteurs, pourquoy n'a-il parlé de ce qui a touché le Maistre ? Car outre ce qu'il en a parlé par la tradition, je dy que parlant de l'un c'estoit assez parler de l'autre, par une consequence tant aisée, qu'il n'estoit besoin de l'exprimer. La vertu qui se trouve aux ruisseaux, pour estre sortis d'une telle source, se treuve beaucoup plus, et à plus forte raison, en la source mesme. Dire autrement, c'est ruyner la raison : « Le serviteur n'est point plus que le Seigneur, ny le disciple que le Maistre ⁶. » Doncques ce que le Traicteur confesse, et recognoist estre escrit de la sainte Croix suffiroit, quand nous n'aurions autre pour nous faire croire qu'elle a beaucoup de vertus, et qu'on lui doit un grand honneur.

CHAPITRE, III.

Qu'il ne faudroit laisser d'honorer la Croix et sa vertu, quoy qu'il n'y eust rien en escrit d'icelle. Preuve seconde.

Voyla donc la grande consequence du Traicteur rompuë ; et je dy secondement que la proposition generale qu'il avance : « Qu'entre les bons Chrestiens ce qui n'est point escrit en la parole de Dieu est tenu pour chose nulle, » n'es-

¹ IV Reg., II, 14. — ² Exod., IV, 5, 6. — ³ Num., XVII, 8. — ⁴ Act., XIX, 12. — ⁵ Act., V, 15. — ⁶ S. Matth., X, 24.

tant pas escrite elle-mesme, doit estre tenuë pour nulle : comme aussi elle est tres-fausse. Dites-moy, je vous prie, Traicteur, baptisez-vous pas les enfans masles et femelles? et ne tenez-vous pas que les personnes baptisées par les heretiques, impies et idolatres, tels que vous nous appelez, n'ont besoin d'estre rebaptisées? Calvin, Beze, Yiret, ne furent oncques baptisez par autre main que par celles des Prestres, et vous me semblez, à vostre langage, non seulement d'estre sorty d'entre nous, mais encore d'avoir esté ou Prestre, ou Moyne, tant vous faictes profession en vostre traicté de sçavoir le Breviaire. Vous avez doncques esté baptisé, si vous estes tel, par ceux que vous appelez idolatres; comment vous tenez-vous donc pour bien baptisé? car l'Escriture ne dit rien par exprez, ny du baptesme passif des petits enfans en general, et beaucoup moins des femelles, ny du baptesme actif des heretiques.

L'observation du Dimanche, au lieu du Sabbath; la coutume d'avoir des parrains au baptesme, d'y imposer les noms, de celebrer ce Sacrement, et celuy du Mariage, en l'Eglise solennellement : où trouvez-vous que cela soit escrit? Et vostre façon, de ne faire la Cene qu'en certain temps de l'année, et le matin, de la bailler aux femmes, plustost qu'aux petits enfans; ce sont façons qui ne sont ny peu ny prou ordonnées en l'Escriture. Au contraire, tous les jours on faisoit la Cene parmy les disciples ¹ : elle fut instituée au soir, et entre des seuls hommes masles. Vous parlez donc mal, escrivant que vous rejettez toutes ceremonies avancées outre, et sans parole de Dieu, si vous ne confessez qu'il y a une parole de Dieu hors de l'Escriture.

Item, vous mangez les bestes suffoquées et le sang; en quelle Escriture trouvez-vous qu'il soit loisible? Le saint Esprit et les Apostres ² l'ont expressement defendu, et vous ne trouverez point que cette prohibition aye esté revoquée

¹ Act., II, 4, 6. — ² Act., XV, 29.

en l'Escriture ; car les permissions generales des viandes ne s'estendent point contre cette prohibition particuliere, pour mettre en usage le sang et le suffoqué, non plus que la chair humaine et le bien d'autrui.

D'avantage, le Canon des Escritures, tel que les Lutheriens, ou vous, le produisez (car en cecy le saint Esprit des Lutheriens et le vostre ne sont pas d'accord), ne se trouve en aucune part de l'Escriture. Et tout cecy, le tenez-vous pour neant et chose nulle ? Pour vray vostre belle proposition vous rend faux Chrestien, puis qu'entre les vrays Chrestiens, ce qui n'est pas escrit est tenu pour neant, et que vous observez tant de choses non ecrites ; ou elle vous rend imposteur, estant si fausse, comme vous la devez confesser.

Mais, pour Dieu, pensez un peu à cecy. Les Escritures anciennes ne tesmoignoient aucunement de la vertu de l'eau de la Piscine ; et toutesfois tant s'en faut que ceux qui y avoient recours ayent esté repris et censurez comme superstitieux, pour reconnoistre une vertu en cette eau, sans aucun tesmoignage de l'Escriture, qu'au contraire, nostre Seigneur a honoré leur creance d'un celebre miracle, et saint Jean d'une tres-assurée attestation. Item, ceux qui portoient leurs malades à l'ombre de S. Pierre ¹, et les mouchoirs de S. Paul à leurs malades pour obtenir quelque miraculeuse guerison ², et la femme qui toucha le bord de la robe de nostre Seigneur ³ à mesme intention, où avoient-ils trouvé ces receptes en l'Escriture sainte ? Et neantmoins leur foy est louée, et leur desir accomply. Si donc ces Fideles ont raisonnablement prisé la vertu de la Piscine, de l'ombre des mouchoirs, et de la robe sainte, sans aucune autorité de l'Escriture, pourquoy ne pourront les Chrestiens, ains ne devront beaucoup esperer de la vertu de la Croix de Dieu, quoy que l'Escriture n'en fit aucune mention ?

¹ Act., V, 19. — ² Act., XIX. 12. — ³ S. Matth., IX, 21, 22.

Je trouve vostre proposition extremement hardie et trop generale. « Ce qui n'est escrit, dites-vous, est tenu comme nul. » Ceux qui ont disputé devant vous contre les saintes traditions ne sont pas si aspres au mestier. Chandieu, l'un des rusez escrivains pour vostre nouveauté, confesse que les choses qui ne sont pas necessaires au salut peuvent estre bonnes et recevables sans Escritures; mais non pas les choses necessaires à salut. C'est sa distinction perpetuelle qu'il a faite au Traicté contre les traditions humaines. Mais vous parlez absolument sans borne ny mesure.

Je sçay ce que vous respondez à l'exemple des mouchoirs de S. Paul; c'est « que Dieu a voulu par tels miracles honorer l'apostolat de S. Paul. » Et pourquoy, je vous prie, n'aura-il voulu honorer de pareils miracles la Majesté du Maistre de S. Paul, à ce que ceux qui ne l'avoient point veu en face fussent persuadez que celuy que Dieu autorisoit par tels miracles estoit le vray Messie? « Mais il y a ce que nous avons dit, repliquez-vous; à savoir que tels miracles des mouchoirs de S. Paul sont testifiez par la parole de Dieu : ce qu'on ne peut dire du bois de la Croix. » A quoy je dy que la vertu des autres reliques, et que plusieurs autres choses ne sont testifiées en l'Escriture, qui ne laissent d'estre tres-assurées, ce que j'ay jusques icy prouvé.

Voyons maintenant quelle couleur d'honesteté vous baillez à ces inepties. Vous citez l'Epistre aux Hebreux, où il est dit que Melchisedech estoit sans pere et sans mere, « pour cette seule raison, ce dites-vous, que l'Escriture ne parle aucunement du pere et mere d'iceluy, encore qu'il soit tres-certain qu'il a eu pere et mere, comme les autres hommes. » Ce sont vos propres paroles sur lesquelles j'aurois beaucoup à dire.

1. J'admire cette temerité, qui voulant rendre douteuse la vertu de la sainte Croix, parce que l'Escriture n'en dit mot, tient neantmoins que Melchisedech eut pere et mere;

quoy que l'Escriture non-seulement n'en dit rien, mais dit au contraire qu'il n'avoit ny pere ny mere.

2. Je dy que S. Paul ne dit pas, que Melchisedech n'a jamais eu ny pere ny mere, mais seulement qu'il estoit sans pere et mere, ce qui se peut entendre du temps auquel il fit les choses qui sont touchées en l'Epistre aux Hebrieux, pour lesquelles il representoit nostre Seigneur.

3. L'Apostre le produit, comme le Genese l'a décrit; car c'estoit en cette sorte qu'il representoit nostre Seigneur : or le Genese ne décrit point sa genealogie, pour tant mieux l'apparier à nostre Seigneur; dont l'Apostre, qui veut montrer que l'ancienne Escriture n'a pas obmis la genealogie de Melchisedech sans mystere, dit qu'il estoit sans pere et mere. Il applique doncques le mystere de l'obmission de la genealogie de Melchisedech, sans tenir pourtant les pere et mere de Melchisedech pour nuls, ains seulement pour non escrits, et mysterieusement celez en l'Escriture. Et de fait, il explique ce qu'il veut dire, quand il escrit, qu'il estoit sans pere et sans mere; lorsqu'il adjouste, sans genealogie, comme s'il disoit, ce que j'ay dit, qu'il estoit sans pere et sans mere, c'est entant qu'on ne luy a point fait de genealogie, comme remarque tres-bien S. Athanase sur ce lieu.

4. J'ay pitié de vostre aveuglement, qui voulez que saint Paul tienne pour nul ce qui n'est pas escrit de Melchisedech, et ne voyez pas que S. Paul, en cette Epistre mesme, tient pour tres-importante une doctrine qu'il avoit à dire du sacerdoce selon l'ordre de Melchisedech, laquelle neantmoins vous ne me sçauriez monstrer estre escrite en aucun lieu, sinon dedans le cœur de l'Eglise. Certes S. Athanase ne peut entendre comme S. Paul a peu sçavoir que dedans l'Arche du Testament il y eut la manne et la verge d'Aaron, puis qu'au livre des Roys et en Paralipomenon, il est dit que dans cet Arche-là il n'y avoit autre chose que les tables de la Loy : sinon disant qu'il l'a appris de Gamaliel et de la tradi-

tion ¹. Si vous en sçavez quelque autre chose, produisez-le, autrement confessez que S. Paul ne tient pas pour nul ce qui n'est pas escrit.

Autant en diray-je de ce que S. Paul dit : « Que Moÿse prenant le sang des veaux et boucs avec de l'eau, et de la laine pourprée, et de l'hysope, il en arroûsa le livre et tout le peuple, le tabernacle, et tous les vaisseaux du service ²; » car la plupart de ces particularitez ne se treuvent point escrites, non plus que les pere et mere de Melchisedech.

Encor que S. Paul diroit absolument que Melchisedech n'avoit jamais eu ny pere ny mere, la seule raison n'en seroit pas, parce que l'Escriture n'en dit mot; car il en pourroit avoir des autres, comme seroit que ses pere et mere fussent incognus : *Quia ejus generatio subobscurior fuerit*, dit S. Athanase. Ainsi parlons-nous des enfans trouvez, ou qu'ils fussent Payens, et de ceux desquels la memoire perit avec le son, et sont tenus pour nuls; non pour n'estre enrollés en l'Escriture sainte, mais pour ne l'estre pas au livre de vie. Ainsi S. Irenée, Hippolyte, et plusieurs autres rapportez par S. Hierosme en l'Epistre *ad Evagrium*, tiennent qu'il estoit de race Cananean, et partant Gentil et Payen, quoy que saint et fidele de Religion, aussi bien que le Patriarche Job.

CHAPITRE IV.

Preuve troisieme. De la vertu et honneur de la Croix, par un passage de l'Escriture, outre ceux que le Traicteur avait alleguez.

Reste maintenant à voir, pour le troisieme, si ce Traicteur a fidellement rapporté tout ce que l'Escriture touche de la Croix, pour pouvoir si resolutement dire, comme il fait en sa premiere proposition, qu'outre cela nous n'en lisons rien : et pour vray, il est tres-ignorant, ou tres-impudent imposteur. Car outre infinité de beaux points qui sont semez en

¹ Hebr., IX, 4. — ² Hebr., IX, 19.

L'Escriture, touchant la sainte Croix de nostre Seigneur, desquels une partie sera produite en apres, selon que nous les rencontrerons sur nostre propos, en voicy un tant considerable, que mesme tout seul il pourroit suffire pour establir la creance catholique. C'est que la sainte Croix est appellée Croix de Jesus; car que pouvoit-on dire de plus honorable de cette Croix?

C'est icy où j'appelle le Traicteur, pour se voir honteux, s'il a point de front, d'avoir si indignement parlé de cette sainte Croix, lors qu'il la veut rendre semblable en sainteté aux cruelles mains des bourreaux, qui fouëtterent et crucifierent nostre Seigneur, et à l'infame et desloyable bouche de Judas, qui le baisa. Sa raison est, parce que si la Croix a quelque vertu, c'est pour avoir touché au corps de nostre Seigneur : or ces mains et ces levres le toucherent aussi bien que la Croix : elles en auront doncques receu une vertu esgale. « Ce qu'estant absurde, il l'est encor plus de dire que du bois n'ayant vie, par un seul attouchement, aye esté rendu susceptible de sainteté; car si cette vertu a esté conferée à bois, parce que Christ y a souffert, pareille vertu doit avoir esté en ceux par qui il a souffert. »

Voilà son dire : mais je luy oppose que la Croix est la Croix de Jesus, et que les mains et levres des ennemis de nostre Seigneur ne sont ny mains ny levres de Jesus, ains de Malchus, de Judas, et tels autres garnemens, qui estans impies et meschans, ont rendu participantes de leurs meschancetez toutes leurs parties : si que la mauvaise ame dont elles estoient animées faisoit resistance aux precieux attouchemens de nostre Seigneur, par lequel, sans cela, elles pouvoient estre sanctifiées, là où en la Croix il n'y a point de contrariété à la sanctification. Et le Traicteur est digne de compassion, quand il fait force en ce que la Croix est inanimée, et les crucifieurs vivans, pour monstrier que la Croix est moins susceptible de sainteté que les crucifieurs; car

puis qu'on traite icy d'une vertu surnaturelle et gratuite, d'estre vivant n'y fait rien, ains bien souvent y nuit par l'opposition que l'ame fait à la grace. Ainsi ne fut point sanctifié le diable, quoy qu'il portast nostre Seigneur sur le faiste du temple, et le touchast en certaine façon, par l'application de son operation¹.

Or certes, tout ce qui a esté particulièrement à Dieu, ou à Jesus-Christ son Fils, a esté doué d'une speciale sanctification et vertu. Tous les coffres, tous les edifices, tous les hommes sont à Dieu, qui est le supreme Seigneur : neantmoins ceux qui luy sont spécialement dediés sont coffres de Dieu, maisons de Dieu, hommes de Dieu, tours de Dieu, et sont sanctifiez avec de particuliers privileges ; non qu'ils soient employez à l'usage de Dieu ; car tout cela ne luy sert à rien, ouy bien à nous, pour l'honorer tant mieux : mais les choses lesquelles le Fils de Dieu a employées pour le service de son Humanité, et à faire nostre redemption, ont ce particulier avantage, qu'elles luy ont esté dediées, non seulement à son honneur, mais encor pour son usage, selon l'infirmité à laquelle il s'estoit réduit, pour nous tirer de la nostre. Et celles-cy, outre la sainteté, ont eu de tres-grandes vertus et dignitez.

L'exemple de la sainte robbe de nostre Seigneur, joint de tous costez à nostre propos ; n'eut-elle pas une grande vertu, puis qu'au toucher du fin bord d'icelle, cette grande et tant incurable maladie des hemorroïdes fut guerie ? Aussi avoit-elle les conditions que je disois : elle avoit touché nostre Seigneur, sans aucune resistance à sa grace ; et non seulement l'avoit touché, mais elle estoit sienne, dediée à son usage. « Si je touche le bord de sa robbe, disoit cette pauvre femme, je seray guerie². » Elle ne dit pas le bord de la robbe qui le touche, mais le bord de sa robbe : ainsi dis-je, que la Croix est sanctifiée, non seulement par l'attouchement de nostre Seigneur, qui comme un Baume precieux parfumoit tout ce

¹ II S. Matth., IV, 5. — ² Luc., VIII, 44.

qui le touchoit, quand il n'y avoit point de resistance au sujet, mais est encor beaucoup plus sanctifiée, pour avoir esté propre de nostre Seigneur, son instrument pour nostre redemption, et consacrée à son usage, dont elle est dite « Croix de Jesus ¹. »

Et certes le Traicteur voulant rire, est ridicule, quand il veut rendre comparable le falot à la Croix ; car s'il n'est du tout hors de cervelle, il doit avoir considéré que le falot n'estoit pas à nostre Seigneur, ny ne le toucha point : aussi ne le tiendrait-on pas pour relique, non plus que la lanterne, mais seulement pour une marque d'antiquité. Quant à la corde, l'esponge, le foüet, la lance, nos anciens, comme S. Athanase, les appellent saintes et sacrées, et nous les honorons comme reliques et précieux instrumens de nostre salut, mais non en pareil degré que la Croix ; car ces choses ne furent point renduës propres à nostre Seigneur, et n'avoient rien que le simple attouchement d'iceluy, dont l'Escriture ne les appelle pas foüet et esponge de Jesus, comme elle fait la Croix.

Cependant, c'est un traict de charlatan d'appeller le foüet, l'eschele, la corde, l'esponge, le falot, saints et saintes, sans aucun article. « Sainte corde, dit le Traicteur, sainte esponge, saint foüet, saint falot ; » car nostre langue ne permet pas que l'on traicte ainsi, sinon des noms propres et particuliers, comme Pierre, Paul, Jean. Mais des noms generaux et communs, comme lance, foüet, esponge, on ne s'en sert qu'avec l'article pour les determiner, le saint foüet, la sainte corde, la sainte lance. Or le Traicteur faict ce traict, pour faire croire, sans le dire à son simple lecteur desja embaboüiné, que nous tenons le falot, ou le foüet de la passion pour saintes personnes (car ce sont les risées ordinaires des reformeurs), et veut ainsi surprendre l'imagination du pauvre peuple. Ou peut-estre il a voulu (si par

¹ Joan., XIX, 25.

fortune il estoit point ministre) canoniser lanterne, foüet, eschele, falot, et comme il dit : « Ceux par lesquels nostre Seigneur a enduré, » pour rendre saint et canonisé, ministre; car entre les personnes, racontées par les Evangelistes, qui tourmenterent nostre Seigneur, il y avoit force ministres, c'est à dire sergens, sbierres, bourreaux, tueurs. Voulant donc tirer la sainteté du foüet, de la sainteté de la Croix, il voudroit encor à mesme, joindre à la liste de ses saints saint Ministre, qui seroit un saint bien nouveau et incognu. Mais redisons en un mot ce que nous avons deduit pour appârier la Croix à la robe de nostre Seigneur.

Vous avez dit, Traicteur, que ce qui n'est escrit, est nul, entre les vrais fideles. La devote malade n'avoit point leu qu'elle seroit guerrie à l'attouchement de la robe de nostre Seigneur, neantmoins elle le croit, et sa foy est approuvée : elle croit chose non escrite, et ne la tient point pour nulle, aussi la trouve-elle vraye; pourquoy doncques reprendrez-vous en moy une pareille creance, sur un pareil sujet? Que dites-vous doncques? Vous ne lisez rien de la Croix, sinon que nostre Seigneur l'a portée, y a rendu l'esprit. Qu'est-ce que cette pauvre malade avoit veu de la robe, sinon que nostre Seigneur la portoit? Elle n'y vit point le sang du Sauveur respandu, comme on l'a veu en la Croix, et la consequence qu'elle en fit d'en pouvoir guerir fut si bonne, qu'elle luy donna la santé. Pourquoy me garderez-vous de faire, dire, et croire la mesme consequence de la tres-saincte Croix?

Le Traicteur cuide bien nous arrester en ce discours, quand il dit : « Que c'est un erreur tres-pernicieux d'attribuer au bois de la Croix ce qui est propre au seul crucifié; et qu'és choses supernaturelles Dieu y besongne par vertu miraculeuse, non attachée à signe, ny à figure, » et semblables autres paroles respanduës en tout son traicté. Par où il veut faussement persuader, que nous attribuons à la Croix une

vertu en elle-mesme independante et inherente : mais jamais Catholique ne dit cela. Nous disons seulement que la Croix, comme plusieurs autres choses, a une vertu assistante, qui n'est autre que Dieu mesme, qui par la Croix fait les miracles, quand bon luy semble, en tems et lieu, ainsi qu'il le declara lui-mesme de sa robe, quand il guerit cette pauvre femme ; car il ne dit pas : « J'ay senti une vertu sortie de ma robe ; mais j'ay apperçu une vertu sortir de moy ¹, » et tout de mesme n'auroit-il pas dit : « Qui est-ce qui a touché ma robe ? » mais plustost : « Qui est-ce qui m'a touché ? »

Comme doncques il avoüa, que toucher sa robe par devotion, c'est le toucher luy-mesme ; aussi fait-il sortir de luy la vertu necessaire à ceux qui touchent sa robe. Pourquoy ne diray-je de mesme que c'est nostre Seigneur qui est la vertu, non inherente à la Croix, mais bien assistante ? laquelle est plus grande ou moindre, non pas selon elle-mesme ; car estant vertu de Dieu et Dieu mesme, elle est invariable, toujours une, et egale : mais elle n'est pas tousjours egale en l'exercice, et selon les effects ; car en quelques endroits, en certains lieux et occasions, il fait des merveilles, et plus grandes, et plus frequentes, que non pas aux autres. Que ce Traicteur doncques cesse de dire que nous attribuons à la Croix la vertu qui est propre à Dieu ; car la vertu propre à Dieu luy est essentielle, la vertu de la Croix luy est assistante : Dieu est agissant en sa vertu propre, la Croix n'opere qu'en la vertu de Dieu : Dieu est le premier autheur, et mouvant, la Croix n'est que son instrument et outil. Et tout ce qui se dit de la Croix de nostre Seigneur se lit de sa robe avec une egale assurance, puis que la mesme Eglise qui nous enseigne ce qui se lit de sa robe nous presche ce qui se dit de la Croix.

¹ S. Luc, VIII, 46.

CHAPITRE V.

Preuve quatriesme par autres passages de l'Escriture.

Ce que j'ay deduit jusques icy monstre assez combien est honorable le bois que nostre Seigneur porta, comme un autre Isaac, sur le mont destiné, pour estre immolé sur iceluy en divin Agneau qui lave les pechez du monde : mais voicy des raisons particulieres inevitables.

Le sepulchre du Sauveur n'a rien eu de plus que la Croix, il receut le corps mort, que la Croix porta vivant et mourant : mais il ne fut point l'exaltation de nostre Seigneur, ny instrument de nostre redemption ; et neantmoins voila le Prophete Esaye qui proteste que ce sepulchre sera glorieux, *Et erit sepulchrum ejus gloriosum* ¹. C'est un texte tres-expres, et S. Jerosme en l'Epistre à Marcelle rapporte ce trait d'Esaye à l'honneur que les Chrestiens rendent à ce sepulchre, y accourans de toutes parts en pelerinage.

D'avantage, Dieu est par tout, mais là où il comparoist avec quelque particulier effect, il laisse tousjours quelque sainteté, veneration, et dignité. Voyez-vous pas comme il rendit respectable le mont sur lequel il apparut à Moïse, en un buisson ardent ? « Leve tes souliers, dit-il ; car la terre où tu es, est sainte ². » Jacob ayant veu Dieu et les Anges en Bethel, combien tient-il ce lieu pour honorable ³ ! L'Ange qui apparut à Josué, és campagnes de Jericho, luy commanda de tenir ce lieu-là pour saint et d'y marcher pieds nuds, par reverence ⁴. Le mont de Sinaï, le temple de Salomon, l'Arche de l'alliance et cent autres lieux ⁵, esquels la Majesté de Dieu s'est monstrée, sont tousjours demeurez venerables en l'ancienne Loy. Comme devons-nous doncques

¹ Isaye, XI, 10. — ² Exod., III, 5. — ³ Gen., XXVIII, 16. — ⁴ Jos., V, 10.
— ⁵ Psal. CXXXI, 7.

philosopher du saint Bois, sur lequel Dieu a comparu tout embrasé de charité, en holocauste, pour nostre nature humaine ! La presence d'un bon Ange sanctifie une campagne ; et pourquoy la presence de Jesus-Christ, seul Ange du grand conseil, n'aura-elle sanctifié le saint Bois de la Croix ? Mais l'Arche de l'alliance sert d'un tres-magnifique tesmoignage à la Croix ; car si l'un des bois, pour estre l'escabeau ou marche-pied de Dieu, a esté adorable, que doit estre celuy qui a esté le lict, le siege et le throne de ce mesme Dieu ? Or que l'Arche de l'alliance fust adorable, l'Ecriture le monstre : « Adorez, dit le Psalmiste, l'escabeau des pieds d'iceluy ; car il est saint ¹. » On ne peut gauchir à ce coup, il porte droit dans l'œil du Traicteur, pour le luy crever, s'il ne void que si cet ancien bois seulement enduit d'or, seulement marche-pied, seulement assisté de Dieu, est adorable ; le precieux bois de la Croix, teint au sang du mesme Dieu, son throne, et pour un temps cloüé avec iceluy, doit estre beaucoup plus venerable.

Or que l'escabeau des pieds de Dieu ne soit autre que l'Arche, l'Ecriture le tesmoigne ouvertement ² ; et qu'il le faille adorer, c'est à dire venerer, il s'en suit expressement du dire de David, où le vray mot d'adoration est expressement rapporté à l'escabeau des pieds de Dieu, comme savent ceux qui ont connoissance de la langue hebraïque. Et de fait, Dieu avoit rendu tant honorable cette sainte Arche, qu'il n'en falloit approcher que de bien loin ; et Oza la touchant indignement, en est incontinent chastié à mort ³. Bref, il n'estoit permis qu'aux Prestres et Levites de toucher et manier ce bois, tant on le tenoit en respect.

Helisée garda soigneusement le manteau d'Helie, et le tint pour honorable instrument de miracle ⁴. Pourquoi n'honorons-nous le bois, duquel nostre Seigneur s'affeu-

¹ Psal. XCVIII, 5. — ² 1 Paral., XXVIII, 2. — ³ Il Reg., VI, 7. — ⁴ IV Reg., II, 13.

bla au jour de son exaltation, et de la nostre? Que direz-vous de Jacob, qui adora le bout de la verge de Joseph ¹? n'eust-il pas honoré la verge et sceptre du vray Jesus? Hester baisa le bout de la baguette d'or de son espoux ²; et qui empêchera l'ame devote de baiser par honneur la baguette du sien?

Je sçay la diversité des leçons que l'on fait sur le passage de S. Paul; mais aussi sçay-je que celle-là de la Vulgate est la plus assurée et naïve, mesme estant rapportée et confrontée avec ce qui est dit d'Hester: aussi est-elle suivie par saint Chrysostome.

Qui ne sçait que la Croix a esté le sceptre de Jesus-Christ, dont il est escrit en Isaye: « Duquel la principauté est sur son espaule? ³ » car tout ainsi que la clef de David fut mise sur l'espaule d'Eliakim, fils d'Elcias, pour le mettre en possession de son pontificat ⁴, nostre Seigneur aussi print sa Croix sur son espaule, lors que chassant le prince du monde, prenant possession de son Pontificat et de sa Royauté, il attira toutes choses à soy, comme interprete S. Cyprien au livre second contre les Juifs, et S. Jerosme au commentaire, et Julius Firmicus Maternus, qui vivoit environ le temps de Constantin-le-Grand, au livre *de mysteriis profanarum religionum*, cap. xxii, et plusieurs autres des anciens; quoy que Calvin sur ce passage, sans autorité ny raison, se mocque de cette interpretation, l'appellant frivole. Et voila un lieu en l'Escriture touchant la Croix, outre ceux que le Traicteur a alleguez, quand il a bien osé dire, qu'outre cela il n'en lisoit rien.

Le bois de la Croix a eu des qualitez qui le rendent bien venerable: c'est qu'il a esté le siege de la royauté de nostre Seigneur, comme dit le Psalmiste: « Dites és nations que le Seigneur a regné par le bois ⁵; » ainsi que lisent les Sep-

¹ Hebr., XI, 21. — ² Hesth., V, 2. — ³ Isaye, IX, 6. — ⁴ Isaye, XXII, 32. — ⁵ Psal. XCV, 10.

tantes, S. Augustin et S. Justin le Martyr, et S. Cyprien, qui remarque l'escriteau qui fut mis sur le bout de la Croix, en Hebrieu, Grec et Latin, declare que alors se verifioit le mystere predit par David. Dont les Juifs, en haine des Chrestiens, avoient raclé le mot à *ligno*, comme dit Justin.

La Croix a esté l'autel du sacrifice de nostre Redempteur, comme va descrivant S. Paul en l'Epistre aux Hebreux ¹, dont il dit aux Colossiens « Que nostre Seigneur a tout pacifié par le sang de sa Croix ². » C'est son exaltation; c'est le temple de ses trophées, « auquel il affigea ³, » comme une riche despoüille, « la cedula du decret qui nous estoit contraire. »

Mais quand il n'y auroit autre, que ce qu'elle est la vraye enseigne, le vray ordre, et vrayes armoiries de nostre Roy, seroit-ce pas assez pour la rendre venerable? Les Coquilles, Toisons et Jarretiers sont en honneur, quand il plaist aux Princes les prendre pour enseigne de leur ordre: combien sera plus respectable la croix du Roy des Roys qu'il a prise pour son enseigne? Dequoy voicy la preuve tirée de l'Ecriture, que le Traicteur a laissée par non scavance. N'est-ce pas chose bien remarquable que nostre Seigneur a voulu prendre un de ses noms de la Croix, voulant qu'il luy demeurast perpetuel, voire apres sa resurrection? et comme la Croix est appelée Croix de Jesus, qu'aussi Jesus fut nommé Jesus crucifié? Et: « Cherchez-vous Jesus de Nazareth crucifié ⁴? Nous preschons Jesus crucifié ⁵. J'ay estimé ne rien sçavoir sinon le seul Jesus, et iceluy crucifié ⁶. » S. Cyrille Hierosolymitain a remarqué tres-expressément ce discours sur le milieu de sa Catechese 13.

Vous ne disiez mot de tout cecy, petit Traicteur! estes-vous aveugle, ou si vous faites le fin? Il y a bien à dire entre tesmoigner que Jesus-Christ a esté crucifié, et dire qu'il s'ap-

¹ Hebr., IX, 11. — ² Col., I, 20. — ³ Col., II, 14. — ⁴ Mar., XVI, 6. — ⁵ I Cor., I, 23. — ⁶ I Cor., II, 2.

pelle crucifié. Où trouverez-vous qu'autre que ce Seigneur aye pris ce nom? Comme il est appelé Galileen de son pays, Nazareen de sa ville, il est appelé Crucifié de sa Croix. Quelle ineptie d'apparier les autres instrumens de sa passion à celui-cy! car où trouvera-on que le Sauveur soit appelé fouetté, lié et garrotté? et vous voyez qu'il prend à nom Crucifié, ou Crucifix. Là où la distinction, si mal par vous mesnagée, de la Croix supplice, et de la Croix instrument de supplice, ne vous sçaurait sauver; car la crucifixion ne se fait pas par l'affixion au supplice, mais à la croix ou gibet. Si doncques nostre Seigneur a tant honoré la Croix qu'il a voulu prendre un surnom d'icelle, qui est-ce qui la mesprisera?

Pour vray, le Traicteur seroit bien desesperé, s'il vouloit meshuy se servir de cét argument, tant chanté parmy les reformeurs, qu'il faut rejeter la Croix, comme gibet de nostre bon Pere, et que le fils doit avoir en horreur l'instrument de la mort de son pere. S'il alleguoit jamais cette ineptie :

1. On l'enfermeroit par son dire propre, quand il louë infiniment la mort, la passion et les souffrances de nostre Seigneur, et à raison : mais si les propres douleurs et afflictions sont aymables et loüables, pourquoy rejettera-on les instrumens d'icelles, s'il n'y a autre mal en eux que d'avoir esté instrumens?

Le fils ne peut avoir en horreur le gibet de son pere, s'il a en honneur la mort et souffrance d'iceluy; pourquoy rejetteroit-il les outils de ce qu'il honore?

2. On luy diroit que la Croix n'a pas esté seulement l'instrument des bourreaux pour crucifier nostre Seigneur; mais aussi a esté celui de nostre Seigneur, pour faire son grand sacrifice : ç'a esté son sceptre, son throne et son espée.

On lui opposeroit que la Croix peut estre considerée, ou comme moyen de l'action des crucifieurs, ou comme moyen de la passion du Crucifix : comme instrument de l'action,

elle n'est du tout point venerable; car cette action estoit un tres grand peché : comme instrument de la passion, elle est extremement honorable; car cette passion a esté une tres-admirable et parfaite vertu. Or nostre Seigneur prenant à soy cet instrument, et en estant le dernier possesseur, il luy a levé toute l'ignominie, la lavant en son propre sang; dont il l'appelle sa Croix, et se surnomme Crucifix. Ainsi l'espée de Goliath estoit horrible aux Israélites ¹, pendant qu'elle estoit au flanc de ce geant; laquelle par apres fut amie et priseable és mains du roy David. Ainsi la verge d'Aaron ² ne fleurit point avant qu'estre destinée à la tribu de Levy, et que le nom sacerdotal d'Aaron y fut inscrit; et la Croix qui auparavant estoit une verge seiche et infructueuse, soudain qu'elle fut dediée au Fils de Dieu, et que son nom y fut attaché, elle fleurit et fleurira à jamais, à la veuë de tous les rebelles. Ce palais est honorable, puisque le Roy y a logé, et l'a retenu par l'escriteau de son saint et venerable nom. Je vous prie enfin de vous resouvenir de l'honneur que S. Jean portoit aux souliers mesmes de nostre Seigneur ³; il les prioit tant, qu'il s'estimoit indigne de les toucher : qu'eut-il fait s'il eut rencontré la Croix? Le parfait honneur s'estend jusques aux moindres appartenances de celui que l'on ayme.

CHAPITRE VI.

Preuve cinquiesme. Par le soustenement et conservation de la Croix.

J'ay montré cy-devant combien la Croix a de vertu, et combien nous avons de devoir de l'honorer, par les consequences tirées à droit fil des saintes Escritures, où, comme vous avez veu, je n'ay pas eu beaucoup de peine à respondre aux argumens de ma partie, puis qu'ayant fait toutes ses propositions negatives, protestant de ne vouloir rien croire

¹ 1 Reg., XVII, 11. — ² Num. XVII, 1. — ³ Luc, III, 16; Jean, I, 27.

que ce qui est escrit , il n'a toutesfois produit qu'un passage de l'Ecriture , employé en un sens tres-impertinent. Maintenant doncques nous entrons en une seconde maniere de prouver la vertu et l'honneur de la Croix ; c'est à sçavoir , par le tesmoignage de ceux par l'entremise desquels , et l'Ecriture , et tout le Christianisme est venu jusques à nous , c'est à dire , des anciens Peres et premiers Chrestiens , avec lesquels le Traicteur fait semblant d'avoir eu grand commerce , tant il discourt à plaisir de ce qu'ils ont dit. C'est donc icy une preuve tirée du fait de nos devanciers , laquelle presuppose que la vraye Croix de nostre Seigneur (car c'est celle-là de laquelle nous parlons) leur soit venuë à notice. Ce qu'aussi le Traicteur tasche de nier le plus pertinemment qu'il luy est possible.

« Il semble , dit-il , que Dieu a voulu prevenir l'idolatrie , laquelle neantmoins Sathan a introduit au monde ; car comme il n'a point voulu que le sepulchre de Moyse aye esté connu , aussi n'y a-il point de tesmoignage que Dieu aye voulu que la Croix de son Fils soit venuë à notice entre les hommes. » Voila ses propres paroles. Un menteur , s'il ne veut estre du tout sot , doit avoir la memoire bonne. Ce Traicteur , oubliant ce qu'il a dit icy , ailleurs parle en cette sorte : « Nous ne nions pas que pour authoriser la predication de l'Evangile , rejeitée alors par les Payens , ayans la vogue presque par tout le monde , Dieu n'aye fait des miracles au nom de Jesus crucifié. Et c'est ce qu'Athanase declare au commencement de son livre contre les idoles , qu'apres la venuë de la Croix , toute l'adoration des Images a esté ostée , et que par cette marque toutes deceptions des diables sont chassées. »

Accordez , je vous prie , cet homme avec soy-mesme. Pour prevenir , dit-il , l'idolatrie , Dieu veut la Croix de son Fils estre cachée. Par la marque de la Croix toutes deceptions des diables sont chassées. La Croix abolit l'idolatrie. La Croix

est cause de l'idolatrie. Qui ne void la contrariété de ces paroles? L'une ne peut estre vraye, que l'autre ne soit fausse. Mais laquelle sera vraye, sinon celle que non seulement S. Athanase a proferée, ains est enseignée par Jesus-Christ et les Prophetes, et creuë par toute l'antiquité?

Pour vray, tous les Prophetes ont predit qu'à la vennë de nostre Seigneur, par sa Croix et passion, les idoles seroient abolies. *Et non memorabuntur ultra*, « Il n'en sera plus memoire, » dit Zacharie ¹; et vous voulez au contraire, Traicteur, que la Croix soit une idole, et que l'idolatrie aye esté catholique, c'est à dire, universelle en l'Eglise de Jesus-Christ, l'espace de mille ans, et que la vraye religion aye esté cachée en une petite poignée de personnes invisibles et incogneuës? Jesus-Christ proteste ² que « si un jour il est eslevé en haut, il tirera toutes choses à soy, et le prince du monde sera chassé; » et vous voulez que l'eschele de son exaltation ayt deprimé et abbatu son honneur et service? Toute l'antiquité s'est servie de la Croix contre le Diable, et vous dites que cette Croix est le throne de son idolatrie?

Et quant à l'exemple que vous apportez du sepulchre de Moyse, je ne sçay comme il ne vous a ouvert les yeux; car laissant à part l'infame comparaison que vous faites entre les Juifs et les Chrestiens, quant au danger de tomber en idolatrie, ne deviez-vous pas raisonner en cette sorte : Dieu qui n'a pas voulu que le sepulchre de Moyse aye esté cogneu, pour prevenir l'idolatrie, toutesfois il a voulu que le sepulchre de nostre Seigneur aye esté cogneu et recogneu en l'Eglise Chrestienne, comme tout le monde sçait, et personne ne le nie. C'est donc signe que le danger de l'idolatrie n'est pas esgal en l'un des sepulchres et en l'autre. Et s'il n'y a pas tant lieu de danger d'idolatrie en la manifestation du sepulchre de nostre Seigneur, que pour l'esviter il l'aye fallu tenir caché, pourquoy y en aura-il davantage en la Croix?

¹ Zach., XIII, 2. — ² Joan., XII, 32.

« Mais, ce dit le Traicteur, il n'y a point de tesmoignage que Dieu aye voulu que la Croix de son Fils vint à notice. » Certes voicy une trop grande negative. S. Ambroise, saint Chrysostome, S. Cyrille, S. Hierosme, S. Paulin, S. Sulpice, Eusebe, Theodoret, Sozomene, Socrates, Nicephore, Ruffin, Justin, et plusieurs autres tres-anciens Autheurs, sont des tesmoins irreprochables que Dieu a voulu que la Croix de son Fils vint à notice et fut trouvée.

Or voyons maintenant comme nostre Traicteur enfile les raisons qu'il a pour sa negative. « Car de dire (ce sont ses paroles) que la Croix a esté conservée et enterrée au lieu où elle avoit esté erigée, qui estoit, comme on devine, le lieu où estoit enterré Adam, cela n'a vraysemblance aucune; car si on croit les anciens, Adam a esté enterré en Hebron, et non pres de Jerusalem. »

Voyez-vous comme il extravague? Son intention estoit de prouver que la Croix n'estoit venuë à notice; il le prouve, parcequ'il n'est pas vraysemblable qu'elle aye esté enterré là où elle est erigée. Ce qu'il adjouste du lieu où est enterrée Adam n'est qu'un incident, et voila qu'il se ruë à le rejeter, comme si c'estoit son principal; sautant ainsi de matiere en matiere, comme vraye sauterelle de ce grand puits de l'Apocalypse. Et n'est-ce pas une belle consequence? la Croix n'est pas enterrée là où elle fut erigée, doncques elle n'est pas venuë à notice, comme si elle n'eust peü venir à notice sans estre enterrée au lieu où elle fut dressée.

Mais quant à ce qu'il adjouste de la sepulture d'Adam, il monstre combien il a peu de cognoissance des Anciens; car la plus grande troupe d'iceux a soutenu que la Croix fut plantée sur la sepulture d'Adam. Voicy comme S. Augustin en parle : « Hierosme Prestre a escrit qu'il a appris assurement des Anciens et plus vieux Juifs, qu'Isaac de volonté a esté immolé là où depuis Jesus-Christ a esté crucifié; et mesme par le rapport des Anciens, l'on dit qu'Adam le premier homme fut

jadis ensevely au lieu où la Croix est fichée, et que partant on l'appelle le lieu de Calvaire, ou du test, parceque le chef du genre humain fut ensevely en ce lieu là : et pour vray, mes freres, on ne croit pas sans raison que là aye esté eslevé le medecin où le malade gisoit, et estoit bien convenable que là où estoit tombé l'orgueil humain, là-s'inclinast aussi la divine misericorde. Si que comme ce sang precieux daigné toucher, en distillant, la poudre de l'ancien pecheur, l'on croye qu'il l'aye aussi racheté. » Si donc on croit les Anciens, Adam aura esté enterré au mont Calvaire. Mais cela n'est gueres à nostre propos, et n'importe pas beaucoup.

Le Traicteur doncques vient à sa seconde raison, et nous recharge bien vivement à son advis. « Item (dit-il), veu que les Disciples et Apostres de Jesus-Christ ont esté espars durant la mort d'iceluy, et qu'apres son ascension ils ont esté prohibez de parler au nom de Jesus-Christ, que Hierusalem peu apres a esté reduite à totale extremité et ruyne : quelle apparence y a-il qu'elle ait esté adonc serrée et honorée par ceux qui ont adheré à Jesus-Christ? » Un enfant verroit cette ineptie : L'Eglise a esté persecutée, donc elle n'a pas serré la Croix? Au contraire, la persecution l'a fait cacher; incontinent que la persecution a cessé, on l'a retrouvée. Item, l'Eglise estoit persecutée, donc elle n'honoroit pas la Croix. Au contraire, la persecution l'enflammoit davantage à son devoir, mais en secret, de peur d'exposer ce memorial de la persecution de nostre Seigneur à l'opprobre des ennemis de la Croix.

Mais ce n'est que pour embrouïller que ce Traicteur dit cecy; car nous ne disons pas que ce soient les amis de la Croix qui l'ont ainsi enterrée : ains plustost les ennemis d'icelle, afin d'en abolir la memoire, l'ont ainsi cachée. Ny ne disons pas que ces mesmes ennemis ne l'ayent peù jeter en mer : au contraire, nous disons qu'ils l'ont peù jeter dans la mer, nonobstant la distance qui est entre le port de Joppé

et la ville de Hierusalem, ou avec peine, ou sans peine, par le moyen des rivieres qui l'eussent regorgée dans la mer. Et disons encor qu'ils la pouvoient brusler : mais nous admirons d'autant plus la providence supreme, qui n'a pas permis la perte de cé sien Estendart.

Or sur tout le Traicteur se fasche de ce qu'on dit que sur le mont de la Croix on adjousta les idoles de Venus et d'Adonis : « Qui est-ce, dit-il, qui ne rejettera cette fable, s'il considere la haine que portoient les Juifs à toutes tortes d'images ? » Mais je diray : Qui est-ce qui ne rejettera l'ineptie de ce petit Traicteur, s'il considere qu'on ne dit pas que ce soient les Juifs, mais les Gentils qui ayent fait cela, et que ce n'est pas Esope qui raconte ce fait, mais une infinité de tres-graves et anciens Autheurs, comme Eusebe, Ruffin, Paulin, Sulpice, Theodoret, Sozomene, Socrates ?

Le seul S. Hierosme devroit suffire pour rendre mieux appris ce Traicteur ; voicy ses paroles en l'Epistre à Paulinus : « Dés le temps d'Adrian jusques au regne de Constantin, l'idole de Jupiter a esté reverée par l'espace de presque cent quatre-vingts ans, sur le lieu de la resurrection de nostre Sauveur, par les Gentils. Et de mesme en ont-ils fait à celle de Venus, qui estoit eslevée en marbre sur la montagne de la Croix : les auteurs de la persecution se persuadans que par ce moyen ils enleveroient de nostre estomach la foy de la resurrection et de la Croix, s'ils venoient à polluer les lieux sainets par leurs idoles. Nostre Bethleem (un petit coin du monde, duquel le Psalmiste chante ¹ : « La verité est née de la terre »), est maintenant ombragée des bocages d'Adonis ; et en la caverne en laquelle jadis Jesus-Christ petit a jetté ses cris enfantins, estoit regretté et pleuré l'amoureux de Venus. » Voyez-vous à quel propos ce Traicteur allegue la jalousie des Juifs, puis qu'on ne dit pas que ce fussent les Juifs, mais les Gentils ; à quel propos il allegue le temps de la

¹ Psal. LXXXVI, 12.

ville de Hierusalem, puis que ce fut apres son extermination?

Qui sera doncques si desesperé que de mettre en doute cette histoire, tesmoignée par tant de graves Autheurs, et tous voisins des temps dont ils ont parlé, pour bailler credit à ce contrediseur, qui sans raison, apres douze cents ans, les vient impudemment desmentir?

« Mais, ce dit le Traicteur, tels contes ne servent sinon à aneantir la Croix de Christ. » Mais quelle insolence est celle-cy, d'injurier tant de saints Peres, desquels la suffisance est incomparable, au prix de celle de tous ses Novateurs?

« La sainte histoire (replique le Traicteur) nous enseigne bien une autre façon qu'ont tenuë les ennemis de la Croix, en ce qu'ils ont rejetté la predication de l'Evangile. » Voila pas une belle raison? je confesse que celle-là est une autre façon qu'ont tenuë les ennemis de la Croix : mais il ne s'ensuit pas qu'ils n'ayent tenu encores celle qui est recitée par ces anciens Peres ; car l'une n'est pas contraire à l'autre, mais s'entresuivent.

Au reste, avant que de finir ce propos, je veux decouvrir un trait de ce Traicteur, qui monstre combien il est passionné et de mauvaise foy. Il fait dire à S. Athanase, au commencement du livre contre les Idoles, qu'apres la venuë de la Croix, toute l'adoration des Images a esté ostée. Voila une fausseté bien expresse ; car S. Athanase ne parle point là des Images, mais des Idoles. Et de fait, comme auroit-il dit que par la Croix toute l'adoration des Images a esté ostée, luy qui, es questions qu'il a escrites à Antiochus, dit par exprez ces paroles : « Certes nous adorons la figure de la Croix, composée de deux bois ? »

Je sçay bien que le Traicteur se voudra couvrir de la commune opiniastreté avec laquelle les reformeurs veulent maintenir qu'Idole et Image n'est qu'une mesme chose. Mais certes c'est une trop grande ineptie ; car par là on pourroit dire que Jesus-Christ est une Idole, puis qu'il est appelé di-

sertement Image de Dieu en l'Escriture. Si donc Image et Idole n'est qu'une mesme chose, Jesus-Christ, qui est image de Dieu, sera Idole de Dieu ; et ceux qui l'adorent seront idolatres. Tout cela n'est que blaspheme.

L'absurdité est toute pareille, quand il dit : « Que les noms des Idoles ont esté changez, mais que les choses sont demeurées au Christianisme ; » car à ce compte-là, ce que nous appellons Jesus-Christ ne sera que le Jupiter des Payens, et le baptesme de Calvin, Beze, et tels autres, qui furent baptisez parmy les Catholiques, sous le nom de Sainte Trinité, ne sera fait en réalité qu'au nom et en la vertu de quelques Idoles.

Il a bien aussi bonne grace quand il met difference entre l'idolatrie payenne et l'idolatrie chrestienne (car il semble que ces paroles se rapportent à cette intention) ; c'est comme qui diroit une chaleur froide, ou une lumiere tenebreuse. Mais tout revient à ce point de faire les Chrestiens Idolatres, et Jesus-Christ Idole. La vehemence du mal-talent que ces reformeurs ont contre l'Eglise Catholique les offusque tellement, que pour nous courir sus, ils vont fondre dans ces precipices. Mais cecy soit dit en passant, pour descharger la croyance que l'antiquité nous a faite du sous-terrement et conservation du bois de la Croix, des calomnies et reproches que luy fait ce Traicteur.

Et cependant ce n'est pas un petit argument pour la vertu et honneur de la sainte Croix, que Dieu l'aye ainsi conservée pres de trois cens et trente ans sous terre, sans que pourtant elle soit aucunement pourrie, et que les ennemis du Christianisme ayant fait tout leur possible pour en abolir la memoire, elle leur aye esté cachée, pour estre revelée en un temps auquel elle fust saintement reverée ; et pour tant plus rendre le miracle de l'invention et conservation de cette sainte Croix illustre, avoir conservé deux autres croix, qui donnassent occasion à la preuve miraculeuse que l'on eut de

la vertu de la troisieme. Ce sont les paroles de S. Paulin : « Donques, dit-il, la Croix du Seigneur si long-tems couverte, cachée aux Juifs, au temps de la passion, et qui ne fut point descouverte aux Gentils, qui sans doute creuserent et tirerent beaucoup de terre pour l'edification du temple qu'ils avoient dressé sur le mont de Calvaire, n'a-elle pas esté cachée par la main de Dieu, à ce que maintenant elle fust trouvée quand elle a esté religieusement cachée ? »

Le grand Constantin reconnoist en ce fait l'admirable providence de Dieu, en l'Epistre qu'il escrit à Macaire, selon le recit d'Eusebe, lib. III *de vit. Constant.*, cap. xxix, et de Theodoret, lib. I, cap. xxvii, là où parlant de la conservation du sepulchre, et autres saints lieux du Calvaire, il dit ainsi : « Car que la remembrance de la tres-sainte passion ait esté si longuement accablée de terre, ainsi, par l'espace de tant d'années, incognë jusques à ce que le commun ennemy de tous ayant esté exterminé, elle apparut à ses serviteurs, pour vray cela surpasse toutes sortes d'admiration. » Et plus bas : « La croyance de ce miracle surpasse toute nature capable de raison humaine. »

Mais à qui revient l'honneur de cette conservation si miraculeuse de la Croix, sinon à Jesus-Christ crucifié? Elle a pris et beu cette vertu incorruptible du sang de la chair, laquelle, ayant souffert la mort, n'a point veu la corruption : *Istam incorruptibilem virtutem, de illius profecto carnis sanguine bibit, quæ passa mortem, non vidit corruptionem.* Ce sont les paroles de S. Paulin, *ad Sever.*

CHAPITRE VII.

De l'invention de la Croix. Preuve sixiesme.

Après que ce Traicteur a discoursu à plaisir sur le sous-terrement et lieu de la Croix, il veut en un autre endroit com-

battre l'invention d'icelle, et veut persuader que cette invention est inventée.

« Il n'est besoin, dit-il, d'entrer sur la recherche, si ç'a esté une invention controuvée, ou vraye : combien que Volaterran, et frere Onuphrius Panvinius, de l'Ordre des Augustins, en ses notes sur Platine, en la vie d'Eusebe Pape trente-deuxiesme, donne assez à entendre que c'est chose incertaine, veu la diversité qui se trouve és Autheurs, touchant le tems de cette invention; et si l'on croit quelques Historiens, Heleine estoit encore infidelle alors, et Constantin mesme n'estoit pas ferme Chrestien, et n'avoit rien en Syrie adonc : et quelques uns disent qu'elle ne fut trouvée du temps du grand Constantin, ains de Constantin son fils : joint qu'Eusebe qui a escrit la vie de Constantin, et qui parle de ce qu'Heleine fit en Hierusalem, ne dit un seul mot de cette invention de Croix. Aussi ne s'accorde S. Ambroise avec les autres historiens; car il dit que cette Croix fut cogneuë au titre d'icelle, et les autres disent que ce fut par la guerison miraculeuse d'une femme. » Voila ce que dit le Traicteur quant à ce point.

Or qui veid jamais une raison si desraisonnable, que pour l'incertitude du tems. on tire en consequence l'incertitude de la chose mesme ?

Combien de tems y a-il que le monde fut créé? Il n'y a Chronologien qui n'en ait son opinion à part : faut-il dire pourtant que le monde n'a pas esté créé? En quel aage mourut nostre Seigneur? Qui dit à trente-un, qui dit à trente-deux, qui dit à trente-quatre ans, et ce grand Irenée passe jusques à cinquante : faudroit-il donc dire pour cette diversité d'opinions de l'aage auquel nostre Seigneur souffrit, que sa mort fut incertaine? Autant en diray-je du baptesme d'iceluy, et des autres choses tesmoignées en l'Escriture, lesquelles, estant tres-certaines, ont la circonstance du temps tres-incertaine. Chacun sçait que S. Clement fut Pape, mais

on ne sçait si ce fut devant, ou apres Linus et Cletus. Combien de gens y a-il au monde qui ne sçavent ny le jour ny l'an de leur naissance?

Volaterran doncques et le docte Onuphrius ne monstrent point que l'histoire de l'invention de la Croix soit incertaine, quoy qu'ils produisent l'incertitude du temps auquel elle a esté faite. Il n'importe de sçavoir le jour, l'an, l'heure, il suffit que la chose soit advenuë. Et quant à Panvinius, voyant Platine dire que cette invention fut faite sous Eusebe, il se resout, et dignement, à l'opinion contraire, ne laissant pas la chose indecise, comme presuppose le Traicteur, qui s'enferme luy-mesme, quand laissant les Autheurs d'accord en l'invention de la Croix, il allegue seulement leur discord en l'aage et temps d'icelle; car c'est purement confesser ce qu'il avoit premierement nié, à sçavoir qu'il y a bon tesmoignage que Dieu a voulu que la Croix de son Fils vinst à notice.

Rien de bon, rien de saint ne se fait que Dieu n'en soit auteur: or l'invention de la Croix est celebrée par tant de graves et saints Peres comme une œuvre pieuse et sainte; comme doncques n'y a-il point de tesmoignage que Dieu l'aye voulu? Tesmoigner qu'une œuvre est sainte, c'est tesmoigner que Dieu la veut.

Mais il y a plus; car tous les plus graves Autheurs qui ont escrit de l'invention de la sainte Croix, comme S. Ambroise, S. Paulin, Eusebe, Ruffin, Sozomene, asseurent qu'Heleine fut inspirée d'aller à la recherche de ce bois sacré. Eusebe dit: « Advertie par de divines visions. » *Divino inspirata consilio*, dit Paulinus: « Inspirée par le conseil divin. » *Infuso sibi sancto Spiritu*, dit S. Ambroise: « Le Saint-Esprit luy estant infus. » Et Socrates: « Admonestée divinement en sommeil. » Voila doncques plusieurs tesmoignages que Dieu a voulu la Croix de son Fils estre trouvée.

Mais le Traicteur oppose qu'Eusebe, parlant en la vie de

Constantin de ce qu'Heleine fit en Hierusalem, ne fait aucune mention de l'invention de la Croix. Je dy qu'il laissa d'en parler tout exprez en la vie de Constantin, pour estre chose toute cogneuë de ce temps-là : et neantmoins il touche cette histoire en passant, és lettres qu'il recite de Constantin à Macaire, Evesque de Hierusalem. Mais en sa chronique traduite par S. Jerosme, il tesmoigne si ouvertement cette invention que rien plus : « Heleine, dit-il, mere de Constantin, advertie par de divines visions, trouva pres de Hierusalem le tres-heureux bois de la Croix, auquel le salut du monde fut pendu. »

Et S. Ambroise ne se trouvera point contraire en cet endroit aux autres ; car ce qu'il dit, les autres le disent, quoy qu'il ne die pas tout ce que les autres disent. Il est vray, comme dit S. Ambroise, que la Croix de nostre Seigneur fut cogneuë par le tiltre : mais parce que le tiltre estoit separé de la Croix, comme dit Sozomene, elle n'estoit pas encor du tout assez evidemment recogneuë, dit Ruffin. On commença doncques à la recognoistre par le lieu de l'affixion du tiltre. C'est ce que rapporte S. Ambroise : puis on la recogneut encore mieux et plus parfaitement, par les miracles que Dieu fit à l'attouchement de ce saint bois ; car Heleine ayant trouvé trois croix aupres du sepulchre, et ne pouvant recognoïstre à plein laquelle estoit la sainte et sacrée, Macaire, Evesque de Hierusalem, fit une belle priere à Dieu, recitée par Ruffin, pour obtenir un signe par lequel on peust discerner la Croix de Jesus-Christ. Or il y avoit là pres une lame presque morte d'une maladie longue et incurable, à laquelle on appliqua les deux croix des larrons : mais pour neant ; car la mort ne les craignoit point. On la toucha doncques du bois de la Croix sainte, et tout aussitost la mort se retira bien loin, ne pouvant porter l'effort de la Croix sur laquelle elle avoit esté vaincuë et morte, lors qu'elle osa entreprendre d'y faire mourir la vie. Ainsi cette

femme toute guerie sur le champ, se leve, cheminant et loñant le Crucifié. S. Paulin, Sulpice, et Sozomene, recitent qu'alors mesme un homme mort resuscita au toucher de ce saint bois.

En fin le Traicteur dit plusieurs choses en cet endroit, sans alleguer autres Autheurs, sinon quelqu'un, et quelques-uns, à quoy je ne suis obligé de respondre, jusques à ce qu'il me les nomme. Aussi bien ce qu'il en veut deduire n'est guere à propos, non plus que l'histoire impertinente qu'il a prise des Sermons de Discipulus, *Serm. 21 de Invent. Crucis*, qui ne fait rien contre nous, puis que les Catholiques ne tiennent pas ce Disciple pour maistre de leur foy : et ne disons pas que quelque particulier Catholique ne puisse avancer quelque chose mal assurée ; mais cela ne prejudicie point à la foy publique de l'Eglise. Cependant Discipulus ne baille pas ce conte-là pour chose assurée, mais proteste de l'avoir pris du livre apocryphe de Nicodeme. Ce que le Traicteur a dissimulé.

CHAPITRE VIII.

*Que la Croix represente la Passion de nostre Seigneur.
Preuve septiesme.*

L'on trouve que le saint bois de la Croix a eu plusieurs usages parmy les Chrestiens, dès son invention ; mais parlant generalement, on les peut reduire à trois. 1. Car les Anciens s'en sont servis comme d'un cher memorial et devote remembrance de la Passion. 2. Comme d'un bouclier et remede contre toutes sortes de maux. 3. Comme d'un saint et propre moyen pour honorer Jesus-Christ crucifié. Or le Traicteur fait semblant d'ignorer tout cecy, et quant au premier usage, qui est de représenter la Passion, il en parle en cette sorte :

« Si par le mot de Croix nous entendons les souffrances

que le Fils de Dieu a portées en son corps et en son ame, ayant esté remply de douleurs, comme dit Esaye ¹, et ayant esté contristé en son ame jusques à la mort, voire ayant beu la coupe de l'ire de Dieu, à cause de quoy il a crié ² : **Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné?** il est certain que telles souffrances ne se peuvent représenter; car nos sens ne les scauroient comprendre : mais par la foy nous entendons qu'elles sont infinies et indicibles; pourtant nous disons en nostre symbole que nous croyons que Jesus-Christ a souffert, qu'il a esté crucifié, mort et ensevely, et est descendu aux Enfers : que si cela est indicible, il est aussi irrepresentable. »

Voila sa philosophie; mais voyons un peu ce qu'elle vaut.

Si par les souffrances de nostre Seigneur il entend la valeur et merite d'icelles, il dit vray qu'elles sont infinies : mais il s'explique mal, les appellant souffrances, douleurs, tristesse, coupe de l'ire de Dieu, et abandonnement d'iceluy; il faudroit plustost les appeller consolations, et douce eauë salutaire, de laquelle les abbreuvez n'auroient jamais plus soif : puis encor dit-il mal; car quoy que cette valeur et ce merite de la Passion soient infinis, et que nos sens ne les puissent comprendre, ils sont neantmoins representables, autrement ils ne seroient pas croyables. Rien n'est creu, qui ne soit premier représenté à nostre oüye, qui est un de nos sens. Daniel represente Dieu; l'homme est fait à l'image et ressemblance de Dieu, ce qui ne se peut sans qu'il le represente : « Les choses invisibles de Dieu se voyent de la creature du monde, par les choses faites ³. » Ainsi « les cieux nous representent et annoncent la gloire de Dieu ⁴. » Ainsi les Cherubins, quoy qu'invisibles, et surmontans de bien loin la capacité de nos sens, n'ont pas laissé d'estre representez ⁵ en l'ancienne loy.

¹ Isaye, LIII, 3. — ² S. Matth., XXVII, 46. — ³ Rom., I, 20. — ⁴ Psal. XVIII, 1. — ⁵ Exod., XXV, 18.

S'il entend les propres peines, souffrances et passion de nostre Seigneur, il est inepte de dire qu'elles sont irreprésentables ; car qu'est-ce que representoient tant de sacrifices sanglans de l'ancienne loy ¹? et qu'est-ce que represente maintenant l'Eucharistie, sinon la passion et mort du Sauveur? Jacob n'eut pas plustost veu la robbe de son fils Joseph ensenglantée ², que tout à coup il se representa si vivement la mort presupposée d'iceluy, qu'il ne pouvoit estre consolé.

Qui est-ce qui, voyant la Croix de nostre Seigneur, ne se represente sa mort et passion? « J'ay veu bien souvent, dit S. Gregoire Nissene, la figure de la passion, et n'ay peu passer les yeux sur cette peinture, sans larmes, lorsque je voyois l'ouvrage de l'artifice estre démontré en la personne signifiée » (2^e Conc. de Nicée, Act. 2 et 4). C'estoit lors qu'il voyoit l'image d'Abraham, sacrifiant son fils, tant elle luy representoit piteusement les martyres de ces deux personnages, et la passion de nostre Seigneur qui y estoit figurée.

Ce mesme Traicteur est encore inepte, s'il veut dire que les souffrances mesmes sont infinies, parce que boire l'ire de Dieu, et estre abandonné d'iceluy, est un mal infiny : il semble neantmoins que ce soit son intention, quand il dit que le Sauveur a beu la coupe de l'ire de Dieu, et met entre les articles de la passion la descente aux Enfers ; ce que sans doute il rapporte à la crainte que Calvin attribué à Jesus-Christ, disant qu'il eut peur et crainte pour le salut de son ame propre, redoutant la malediction et ire de Dieu. Mais cela est un blaspheme intolerable, comme j'ay monstré cy-devant ; puis que la crainte presuppose probabilité en l'evenement du mal que l'on craint, et que partant nostre Seigneur eut probabilité de sa damnation : chose horrible à dire.

Le Traicteur donc ne peut pas dire que les souffrances de

¹ 1 Cor., X, 11; Hebr., IX, 11 12. — ² Gen., XXXVIII, 35.

nostre Seigneur sont irrepresentables pour estre infinies, et moins encore pour estre indicibles; car Dieu, qui est infiny, ne laisse pas de nous estre representé en plusieurs sortes, et sa gloire mesme, quoy qu'elle soit indicible, quant à la grandeur de ses perfections : autrement ny Dieu, ny sa gloire, ne sont pas du tout indicibles; car ils seroient incroyables, puis que nous ne croyons que par l'ouÿe.

Or ces inepties sont mises en avant par le Traicteur, d'autant qu'il pense que pour représenter une chose il la faille rassembler de toutes pieces : ce qui est sot et ignorant; car les plus parfaites images ne representent que les lineamens et couleurs exterieures. Et neantmoins on dit, et il est vray, qu'elles representent vivement. Les choses sont représentées par leurs effects, par leurs ressemblances, par leurs causes, et en fin par tout ce qui en resveille en nous la souvenance; car tout cela nous rend les choses absentes comme presentes.

Le Traicteur dit que c'est un article de foy, et partant incomprehensible à nos sens. Je confesse tout cela : mais je dy aussi que cet article est representable, non pas certes parfaitement (car qui représenteroit jamais la valeur et le prix de ce sang divin, et la grandeur des travaux interieurs du Sauveur?) mais il est representable comme les hommes et les maisons dont on ne represente que les visages et façades exterieures.

Or que le bois de la Croix represente la Passion de nostre Seigneur, la chose est de soy trop claire; l'infailible rapport que la Croix a au Crucifix ne peut moins operer que cette representation. Dont Ruffin parlant de la piece de la Croix qu'Heleine laissa en Hierusalem, il dit, « qu'elle estoit encores gardée de son temps, avec une soigneuse veneration, pour souvenance et memoire, *Etiam nunc ad memoriam sollicita veneratione servatur.* » Autant en dit Soocrates. Theodoret dit « qu'on la bailla en garde à l'Evesque, afin qu'elle fust pour memorial de salut à la posterité. » Ainsi

Constantin le Grand, en l'Epistre à Macaire, appelle les lieux du sepulchre et Croix de nostre Seigneur : *Significationem passionis sanctissimæ*, Signe de la tres-sainte Passion.

Et S. Paulin, en l'Epistre à Severe, luy envoyant une petite piece d'une partie de la Croix : « Que vostre foy, dit-il, ne soit point restrecie, vos yeux charnels voyans peu de chose : mais que par la veuë interieure elle voye en ce petit peu toute la vertu de la Croix, pendant que vous pensez voir ce bois - là, auquel nostre salut (auquel le Seigneur de Majesté) estant cloüé fut pendu, tout le monde tremblant, et vous resjoüyssez avec crainte. » Et plus bas, parlant de l'invention de la Croix, il dit « que les Juifs l'eussent abolie, s'ils l'eussent trouvée, et n'eussent peü souffrir (se sont ses paroles) qu'en la Croix, demeurant en estre, la Passion de celui-là fust honorée, duquel ils ne peuvent supporter que la resurrection soit reverée, laquelle a esté prouvée par le sepulchre vuide, les sceaux en estant levez. »

Mais s'il m'est permis de parler par experience, quelle devotion vit-on s'allumer parmi les deux Confrairies d'Annessi et de Chambéry, lors qu'estant allées en Procession à Aix, elles eurent ce bien d'y voir la sainte piece du bois de la Croix, laquelle y est conservée ! personne ne se peüt tenir de pleurer et souspirer vers le Ciel, à la veuë de ce precieux gage. Combien de saintes resolutions de mieux vivre à l'advenir, et de saints desplaisirs et regrets de la vie passée prit-on à cette occasion ! Certes, la simple veuë d'un bois n'eust pas eu ce credit, si par là la toute-puissante passion du Sauveur n'eust esté vivement representée. Sainte et admirable vertu de la Croix, pour laquelle elle merite d'autant plus estre honorée !

CHAPITRE IX.

De la vertu de la Croix tesmoignée par les Anciens. Preuve huitiesme.

Les Anciens ayans considéré les raisons que nous avons tirées cy-devant de l'Escriture sainte, pour l'honneur et vertu du bois de la Croix, et ayans esté asseurez de grand nombre de miracles que Dieu avoit fait en iceluy, et par iceluy, ils l'ont employé comme une defense et rempart contre toutes sortes d'adversitez. Ils sçavoient que la conservation de ce saint bois avoit esté toute miraculeuse, en ce qu'elle avoit esté cachée à ceux qui l'eussent abolie, s'ils l'eussent trouvée, et mesmement aux Gentils qui fouyrent beaucoup la terre où elle estoit, pour edifier le temple de Venus;

1. Et d'avoir esté trois cens et trente ans environ dans la terre sans pourrir.

2. Ils avoient veu les miracles de son invention : 1. En ce qu'elle avoit esté revelée à Heleine par divines revelations. 2. En ce que par l'attouchement d'icelle, la maladie incurable de cette Dame avoit esté guerie, et un homme mort resuscité. Cela fut cause qu'ils la mirent en usage comme un grand remede et preservatif.

Et partant Heleine envoyant un des cloux de la Croix pour mettre en la couronne de Constantin son fils, afin qu'il fust en ayde et secours pour la teste de son fils, et en repoussant les fleches des ennemis, *Qui præsidio esset capiti filii sui, et hostium tela repelleret* (ce sont les paroles de Theodoret), elle manda encores à l'Empereur une piece de la Croix, « laquelle incontinent qu'il eut receuë, estimant que la ville où elle seroit gardée seroit maintenüe saine et sauve, il l'enferma dedans sa propre statuë, laquelle fut colloquée à Constantinople, en la place nommée de Constantin, sur une grande colombe faite de pierre de porphyre. » Voila comme parle Socrates.

De là est advenu « que tout le monde s'est efforcé d'avoir de ce bois : si que ceux qui en ont quelque peu l'enchassent en or, et le mettent à leur col, estant par-là beaucoup honorez et magnifiez, munis et contregardez, quoy que ç'aye esté le bois de condamnation. » S. Chrysostome parle ainsi. Et S. Cyrille de Hierusalem parlant des tesmoignages de Jesus-Christ : « Le bois de la Croix est tesmoignage, dit-il, qui apparoist entre nous, jusques aujourd'huy, et entre ceux lesquels prenant d'iceluy selon la foy, en ont remply dés ce lieu presque tout le monde. » Et ailleurs parlant de la Passion : « Si je la niois, dit-il, le Calvaire duquel nous sommes tout proches me convaincra : le bois de la Croix me convaincra, lequel dés icy a esté espars en tout l'univers par petites pieces. » Et S. Gregoire Nissene raconte que S^{te} Macrine avoit accoustumé de porter une piece de la vraye Croix enchassée dans une petite croix d'argent.

Tout cecy se rapporte à ce que S. Paulin en dit plus expressement, escrivant à Severe, là où ayant dit qu'on ne pouvoit avoir aucune piece de la vraye Croix qui estoit en Hierusalem, sinon par le congé de l'Evesque, il continuë en cette sorte : « Par la seule faveur duquel on a ce bien d'avoir de petites piecettes et particules de ce bois sacré, pour une grande grace de foy et benediction : laquelle Croix mesme ayant une vive vigueur en une matiere insensible, elle preste dés ce temps-là, et fournit de son bois aux desirs presque tous les jours infinis des hommes. Et pour tout cela elle n'en amoindrit point, et n'en sent point de perte, et demeure comme si on n'y avoit point touché; les hommes prenans tous les jours d'icelle, partagée et divisée, l'honorant tousjours neantmoins toute entiere. Mais cette vertu incorruptible et indommageable, ou imperissable solidité, a esté imbeuë et tirée du sang de la chair, laquelle ayant souffert la mort, n'a point veu la corruption. »

Le latin est plus beau : *Cujus Episcopi tantum munere de*

eadem cruce, pars minuta sacri ligni, ad magnam fidei et benedictionis gratiam haberi datur : quæ quidem crux in materia insensata, vim vivam tenens, ita ex illo tempore innumeris penè quotidie hominum votis, lignum suum commodat, ut detrimentum non sentiat, et quasi intacta permaneat quotidie dividuam sumentibus, et semper totam venerantibus ; sed istam imputribilem virtutem, et indelebilem soliditatem, de illius profecto carnis sanguine bibit, quæ passa mortem, non vidit corruptionem.

Voilà pas de grands tesmoignages de la vertu de la Croix ? Tout le Christianisme en vouloit avoir en ce temps-là ; et Dieu, se montrant favorable à cette devotion, multiplioit le bois de la Croix, à mesure que l'on en levoit des pieces ; signe evident que l'Eglise de ce temps-là avoit une autre forme que la reformation des Novateurs.

Le mesme S. Paulin, envoyant à S. Sulpice une petite piece de la Croix : « Recevez, dit-il, un grand present, en peu de choses, et en une roigneure presque indivisible d'une petite buchette, recevez une defense pour la vie presente, et un gage de l'éternelle. »

Ainsi luy-mesme raconte que voyant brusler à Noël, par un embrasement presque incroyable, une maison qui estoit vis à vis de l'église de S. Felix, il s'eslança contre le feu, et l'esteignit par la vertu d'une piece de la Croix qu'il tenoit.

*De crucis æternæ sumptum mihi fragmine lignum
Promo, icenensque non aut, adversis procul ingero flammis.
Profuit, et nostram cognovit flamma salutem.
Nec mea vox, aut dextra illum, sed vis crucis ignem
Terruit : inque loco de quo surrexerat ipso,
Ut circumseptam præscripto limine flammam
Sistere, et extinguere, fremitu moriente coëgit,
Et cinere exortam cineri remeare procellam :
Quanta crucis virtus, ut se natura relinquat!
Omnia ligna vorans, ligno crucis writur ignis,
Vicerat ignis aquam, nos ligno extinximus ignem.*

Comme seroit à dire :

Je prends de ce saint bois de la croix, et en jette
 Un seul eschantillon à travers de ce feu.
 L'on connut tout soudain combien il avoit peu ;
 La flamme respectant nostre salut, s'arreste.
 Ce ne fut point ma voix ny ma main plus puissante,
 Mais l'effort de la Croix qui luy fit cette peur,
 Et qui la contraignit de perdre sa fureur,
 Là mesme où elle avoit esté plus violente ;
 Et comme s'on eust peü sa rage confiner,
 On la vit de la cendre en cendre retourner.
 Quelle est donc, ô Chrestiens! de cette Croix la force?
 Puis que contre elle en vain la nature s'efforce,
 S'abandonne soy-mesme et luy quitte ses droits ;
 Puis que le feu bruslant toute sorte de bois,
 Par le bois de la Croix brusle de telle sorte :
 Tesmoignant que le feu ayant surmonté l'eau,
 Pouvoit estre vaincu (quel remede nouveau!)
 Par le seul bois, pourveu que de la Croix il sorte.

Evagrius recite que la ville d'Apamée estant reduite à l'extremité par le siege de Cosroas, les habitans prièrent leur Evesque, nommé Thomas, de leur monstrent une piece de la Croix, qui estoit là. Ce qu'il fit, la portant autour du sanctuaire : « Et alors une flamme du feu resplandissant, et non bruslant, suivit Thomas, allant de lieu en lieu, si que toute la place, en laquelle s'arrestant, il monstroït la venerable Croix au peuple, sembloit brusler : et cecy fut fait non une fois ou deux, mais plusieurs : chose laquelle presagea le salut d'Apamée, qui s'ensuivit depuis. » Ce sont presque les paroles d'Evagrius, qui recite cecy comme tesmoin oculaire.

Ce n'est donc pas merveille, si S. Ambroise, parlant du bois de la Croix, dit « que c'est un remede pour le salut, et que par une puissance invisible il tourmente les Diabes. » Et S. Cyrille, que, jusques à son temps, le bois de la Croix qui estoit en Hierusalem guerissoit les malades, chassoit les Diabes et les charmes. Et S. Gregoire le Grand, livre III de ses Epistres, *Epistre* 35, parle de l'huile de la sainte Croix,

lequel en touchant guerissoit. Et Bede tesmoigne que c'estoit un huile qui sortoit de soy-mesme du bois de la Croix. Voyez le grand cardinal Baronius , sous l'an 598.

Qu'est-ce que respondra à tout cecy le Traicteur? dira-il que les tesmoins que je produis sont reprochables? Mais certes ce sont tous Autheurs graves. Peut-estre respondra-il que cependant ils n'attribuoient rien à la sainte Croix , ou au seul signe d'icelle. Mais nous avons ja protesté que la Croix n'est que l'instrument de Dieu és œuvres miraculeuses; si que d'elle-mesme elle n'a point de proportion avec telles operations : le cas est tout semblable en la robe de nostre Seigneur, et és os d'Helisée. Je conclurray doncques, avec Justinian l'Empereur, que ç'a esté pour nous que la Croix a esté trouvée : Heleine , dit-il, mere de Constantin le Grand, femme tres-devote, nous a trouvé le sacré signe des Chrestiens.

CHAPITRE X.

De l'honneur de la Croix tesmoigné par les Anciens. Preuve neufviesme.

J'ay dit cy-dessus que les Anciens avoient en usage le bois de la sainte Croix, pour honorer en iceluy Jesus-Christ crucifié : d'autant que l'honneur de la Croix se rapporte tout au Crucifix. Or cecy a esté tesmoigné en l'antiquité par plusieurs moyens:

Et premierement, par les lieux honorables dans lesquels ils logeoient les pieces de la Croix. Nous avons veu que l'empereur Constantin en mit une dans sa propre statuë, en un lieu fort honorable de Constantinople, comme une sainte defense de toute la ville. S. Chrysostome nous a tesmoigné qu'on enchassoit les autres en or, et les pendoit-on au col, par honneur. S. Gregoire Nissene nous a dit que S^{te} Marcrine en portoit une dans une Croix d'argent. Theodoret, Ruffin, S. Paulin, et les autres, racontent qu'Heleine fit dresser un magnifique temple sur le mont de la Croix, tout

lambrissé en or, dans la Sacristie duquel estoit precieusement gardée une piece de la Croix. S. Paulin envoya une petite piece d'icelle à S. Sulpice, pour la consecration d'une Eglise : « Nous avons trouvé, dit-il, dequoy vous envoyer pour la sanctification du Temple, et pour combler la benediction des saintes Reliques : c'est à sçavoir, une partie d'une petite piece du bois de la divine Croix. » Et le mesme Paulin mit par honneur, en une belle eglise de Nole, une piece de la Croix, avec les reliques des Saints dans le maistre autel, avec ces vers :

*Hic pietas, hic alma fides, hic gloria Christi,
Hic est martyribus Cruz sociata suis.
Nam Crucis è ligno, magnum brevis hastula pignus,
Totaque in exiguo segmine, vix Crucis est.
Hoc Melanæ sanctæ delatum munere Nolam,
Summum Hierosolymæ venit ab urbe bonum.
Sancta Deo geminum velant altaria honorem,
Cum Cruce apostolicos quæ sociant cineres :
Quam bene junguntur ligno Crucis ossa piorum,
Pro Cruce ut occisis in Cruce sit requies !*

C'est à dire,

Ici la pieté, la foy, la gloire encore
De nostre Redempteur se trouvent assemblez :
Icy la sainte Croix à soy tient accouplez
Les corps des saints martyrs, que pour siens elle honore ;
Car pour peu qu'il y ait de ce bois admirable,
Le gage en est tres-grand, et le moindre festu
De toute la grand' Croix tient toute la vertu,
N'estant moins que son tout, à nous tous venerable.
C'est de Jerusalem qu'un bien si grand et rare
Nous arriva jadis par le devot bien-faict
De Melaine qui fut de nom sainte, et d'effect ;
Qui d'un si riche don ne nous fut point avare.
Ces grands et saints Autels, quoy que couvertement,
Presentent au grand Dieu double honneur doublement,
Ayant avec la Croix les cendres glorieuses
Des Apostres aussi, reliques precieuses,
Qui sont bien à propos jointes en mesme lieu :
Cy la Croix, là les os des serviteurs de Dieu,
Lesquels autresfois morts pour la Croix en ce monde,
Ore en la mesme Croix prennent leur paix profonde.

Et S. Ambroise dit qu'Heleine fit sagement, laquelle leva la Croix sur le chef des Roys affin que la Croix fust adorée des Roys.

2. Par les pelerinages que l'on faisoit en Hierusalem pour visiter la sainte Croix. « Heleine laissa une partie de la Croix en une chasse d'argent, pour souvenance et monument à ceux qui seroient conduits du desir de la voir. » Ce sont les paroles de Socrates : et S. Paulin dit que cette piece-là n'estoit monstrée sinon les festes de Pasques, « Horsmis à la requeste de quelques devotes personnes qui alloient seulement en pelerinage en Hierusalem pour voir cette sainte relique, en recompense de leur long voyage. » Et tesmoigne que S^{te} Heleine avoit esté en Hierusalem à cet effect, et en avoit apporté une petite piece du saint bois. Ainsi Jean Moscus Eviratus, ou Sophronius, raconte que l'abbé Gregoire avec Tallelæus firent ce pelerinage ensemble, et que l'abbé Jean Anachorete avoit accoustumé de le faire bien souvent.

3. Par l'adoration solemnelle de cette mesme Croix qui estoit en Hierusalem : « Laquelle (et ce sont les paroles de S. Paulin) l'Evesque de cette ville-là produit toutes les années à Pasques, pour estre adorée du peuple, luy estant le premier à l'honorer, » *Episcopus urbis ejus quotannis, cùm Pascha Domini agitur, adorandam populo, princeps ipse venerantium promit.* Et ceux que Eviratus raconte y avoient fait pelerinage y alloient pour adorer la sainte Croix, et les lieux venerables, comme dit expressement l'histoire.

4. Mais il y a bien plus; car auparavant mesme que la Croix fust trouvée par Heleine, les Chrestiens monstroient en quel honneur ils avoient la Croix, honorant mesme le lieu où elle avoit esté plantée. Ce qui est touché par tous les Auteurs; mais beaucoup plus expressement par Sozomene, qui dit : « Que les ennemis de la Croix avoient dressé un temple à Venus, dans lequel ils avoient mis l'idole d'icelle,

à cette intention, que ceux qui adoreroient Jesus-Christ en ce lieu-là, semblassent adorer Venus, et qu'à la longueur du temps la vraie cause vinst en oubly, pour laquelle les hommes honorent ce lieu-là. » Donc les Gentils virent que les Chrestiens honoroient ce saint lieu, auquel nostre Seigneur avoit esté crucifié. Combien plus eussent-ils honoré la sainte Croix ?

5. Et partant Lactance Firmien, avant que la Croix fust trouvée, avoit desja escrit :

Flecte genu, lignumque Crucis venerabile adora.

Plie les genoux, et adore le bois venerable de la Croix.

Et Sozomene apres avoir raconté l'histoire de l'invention de la Croix, et les merveilles qui s'y firent : « Et cela, dit-il, n'est pas tant esmerveillable, principalement puis que les Gentils mesmes confessent que cecy est un vers de la Sybille :

» *O lignum felix in quo Deus ipse pependit!*

» O bois heureux qui tiens Dieu mesme en toy pendu!

Car personne (quoy qu'on voulust par tous moyens combattre contre cecy) ne le scauroit nier; donc le bois de la Croix, et sa veneration, a esté presignifié par la Sybille. »
Voila ses mots.

6. Parce que les Anciens estimoient de beaucoup s'entre-honorer, quand ils se donnoient les uns aux autres des pieces de la Croix par present, comme nous avons veu d'Heleine et de Constantin, de S^{te} Melaine et de Paulin, et de Sulpice. Ainsi S. Gregoire le Grand envoya à Recarede, roy des Visigoths, une particule de la Croix comme un grand present : comme de la memoire de nos peres, le roy des Abyssins envoya par honneur un pareil present au roy Emmanuel de Portugal, par Mathieu Armenien, son ambassadeur, comme un gage de la fidelité de son alliance.

7. Les Anciens ont honoré la Croix, luy attribuant plu-

sieurs noms honorables, comme Heleine et S. Ambroise l'ont appellée « Estendart de salut, Triomphe de Jesus-Christ, Palme de la vie eternelle, Redemptiom du monde, Espée de laquelle le Diable a esté tué, Remede de l'immortalité, Sacrement de salut, Bois de verité. » S. Paulin l'appelle « Defense de la vie presente, gage de l'eternelle, chose de tres-grande benediction. » Macaire, Evesque de Hierusalem, l'appelle « Bois bien-heureux, Croix qui a esté pour la gloire du Seigneur. » Justinian l'Empereur : *Sacrum Christianorum signum*, « Signe sacré des Chrestiens. » Et le grand S. Cyrille, au recit du Traicteur mesme, l'appelle « Bois salutaire; » et ailleurs « Trophée du roy Jesus. » Eusebe, « Bois tres-heureux. » Lactance, « Bois venerable. » Ainsi l'antiquité l'a nommée de cent noms tres-venerables.

8. Quelques-uns des anciens Peres ont estimé que ce mesme bois de la vraye Croix seroit reparé, et comparoitroit au Ciel le jour du jugement, selon la parole de nostre Seigneur ¹ : « Alors apparoitra le signe du Fils de l'homme au Ciel. » C'est l'advis, ce me semble, de S. Chrysostome, au sermon de la Croix et du Larron, et de S. Cyrille en ses Catecheses, et de S. Ephrem, au livre de la vraye penitence, chap. III, IV, et a esté predit par la Sybille, disant :

*O lignum felix in quo Deus ipse pependit!
Nec te terra capit, sed Cæli tecta videbis,
Cùm renovata Dei facies ignita micabit!*

C'est à dire,

O bois heureux qui tiens Dieu mesme en toy pendu!
Quel honneur te pourroit en terre estre rendu?
Au Ciel un jour, ô Croix, tu seras triomphante,
Quand la face de Dieu s'y fera voir ardante.

Et la raison y est bien apparente; parce qu'entre toutes les Croix, la vraye Croix est le plus proprement signe et estendart de Jesus-Christ.

¹ Matth., XXIV.

9. Ce n'est donc pas merveille si Macaire et Heleine avoient esgale crainte en l'invention de la Croix, « ou de prendre le gibet d'un larron pour la Croix du Seigneur, ou que rejetant le bois salutaire en guise de poteau d'un larron, ils ne le violassent, » comme parle S. Paulin : ny que S. Jerosme ne pouvoit voir assez tost le jour, « auquel entrant en la caverne du Sauveur, il peust baiser et rebaiser le saint bois de la Croix, avec la devote Marcelle. » Et pour vray, « si la robe et l'anneau paternel, ou quelque semblable chose, est d'autant plus chere aux enfans, » comme dit S. Augustin, « que l'affection et pieté des enfans vers leur pere est plus grande : » tant plus un Chrestien sera affectionné à l'honneur de Jesus-Christ, tant plus honorera-il sa Croix.

S. Chrysostome proteste « que si quelqu'un luy donnoit les sandales et robes de S. Pierre, il les embrasseroit à bras ouverts, et les mettroit comme un celeste don dans le plus creux de son cœur. » Combien eust-il plus honoré la Croix de Redempteur? Et S. Augustin, lequel recite que plusieurs miracles s'estoient faits avec un peu de la terre du mont Calvaire, apporté par Hesperius, l'un de ses familiers; et entr'autres, qu'un paralytique y estant apporté, avoit esté soudain guery, et qu'il avoit mis cette terre-là honorablement en l'Eglise : quel respect eust-il porté à la Croix de nostre Seigneur? Certes, il n'eust pas fait tant de diversions pour effacer la memoire des miracles que Dieu fait en icelle et luy refuser un juste honneur. comme fait le Traicteur tout au long de son escrit.

FIN DU PREMIER LIVRE.

LIVRE SECOND.

DE L'HONNEUR ET VERTU DE L'IMAGE DE LA CROIX.

CHAPITRE PREMIER.

De la façon de peindre les Croix.

C'est icy une forte preuve de l'honneur et vertu de la vraye Croix ; car comme parle le Traicteur, pag. 13 et 14 : « Il est aisé à recueillir que si le bois de la Croix n'a point eu de vertu ny de sainteté, ce qui n'en est que le signe ou image n'en a non plus. » Au contraire doncques, si le signe et image de la Croix a beaucoup de sainteté et de vertu, la Croix mesme en aura bien davantage. Prouvant doncques, comme je feray dans la suite, la sainteté de l'image de la Croix, je la prouve beaucoup plus, et à plus forte raison de la Croix mesme.

Or l'on a fait les images de la Croix en diverses sortes, selon la diversité des opinions qui ont esté de la forme et figure de la vraye Croix ; car les uns l'ont peinte comme un grand T latin ou grec. Comme aussi se faisoit le Thau ancien des Hebrieux, duquel S. Hierosme dit qu'il estoit fait en maniere de Croix. Ceux-cy ont cru que la vraye Croix de nostre Seigneur a esté composée de deux bois, dont l'un estoit sur le bout de l'autre : et neantmoins, comme il se void encores en quelques images, ils plantoient sur la Croix un autre petit baston, pour y attacher l'inscription et cause que Pilate y fit mettre. Cette-cy est l'opinion de Bede ¹.

¹ Quæst. I in Genes.

Les autres estimans que les deux bois de la vraie Croix se traversoient en telle sorte que l'un surpassoit l'autre, ont fait l'image de la Croix en la mesme maniere, affigeant l'escriteau à la partie plus haute. Et certes, il y a plus de probabilité en cecy, quand ce ne seroit que pour la commune opinion des Chrestiens : et que Justin le Martyr, au Dialogue qu'il fit avec Tryphon, appariant la Croix à la corne d'une licorne, semble la descrire en cette sorte ; et S. Irenée dit ¹ que « l'habitude ou figure de la Croix a cinq bouts ou pointes, deux en longueur, deux en largeur, une au milieu, sur laquelle s'appuye celui qui est crucifié. Et pour cela la Croix ne laissera pas d'estre semblable au T latin, grec et hebreu, puis qu'il y aura peu de difference.

Outre cela les Anciens ont quelquesfois peint ou façonné sur la Croix d'autres choses, pour remarquer quelques mysteres et moralitez ; car les uns courboient le bout de la Croix en forme d'une crosse, pour représenter la lettre P des Grecs : un peu plus bas, ils y mettoient deux pieces en forme de la lettre X, qui sont les deux premieres lettres du nom de Christ ; et un peu plus bas estoit le traversier de la Croix, auquel pendoit un voile, comme on fait maintenant en nos Gonfanons, pour monstrier que c'estoit l'estendart de Jesus-Christ. C'est ainsi que l'a descrite Pierius, et apres luy le docte Bellarmin, et plusieurs autres des nostres, à quoy le Traicteur s'accorde. Les autres mettoient sur la Croix une couronne esmaillée, qui de pierres precieuses, comme Constantin fit en son Labare ; qui de fleurs, comme fit S. Paulin en une belle Eglise de Nole, sur l'entrée de laquelle ayant fait peindre en cette sorte une Croix, il y fit mettre ces vers :

*Cerne coronatam Domini super atria Christi
Stare Crucem, duro spondentem celsa labori
Præmia. Tolle Crucem, qui vis auferre coronam.*

¹ Lib. II, cap. XLII.

Voy sur le saint portail de cette eglise ornée
 La Croix de ton Sauveur hautement couronnée,
 Qui fidele promet aux peines et travaux
 De ses vrays courtisans mille loyers tres-hauts.
 Prends donc avec sa Croix tous les maux qu'il te donne,
 Si par elle tu veux prendre un jour sa couronne.

Et sur trois autres portes de la mesme Eglise estoient
 peintes deux Croix, deçà et delà, sur lesquelles, outre les
 couronnes de fleurs, estoient branchées des Colombes avec
 cette devise :

*Ardua floriferæ Cruz cingitur orbe coronæ,
 Et Domini fuso tincta cruore rubet :
 Quæque super signum resident cæleste Columbæ,
 Simplicibus produunt regna patere Dei.*

De mille belles fleurs une large couronne
 La Croix de mon Sauveur tout par tout environne :
 Croix qui prend sa couleur de ce rouge et pur sang
 Qui sort des pieds, des mains, de la teste, et du flanc :
 Deux Colombes en sus monstrent qu'il nous faut croire
 Qu'aux simples seulement Dieu fait part de sa gloire.

Et sur le mesme sujet :

*Hac cruce nos mundo, et nobis interfice mundum,
 Interitu culpæ vivificans animam :
 Nos quoque perficies placitas tibi, Christe, Columbæ,
 Si vigeat puris pars tua pectoribus.*

Fay, Dieu! que par ta Croix nous mourions tous au monde,
 Fay que le monde aussi meure tout quant à nous :
 Ainsi il adviendra pour le salut de tous,
 Que le peché mourant, la vie en l'ame abonde :
 Et puis que nos forfaits nous sont abominables,
 Espure de nos cœurs les cachots plus infects :
 Lors nous serons, ô Dieu! comme Colombes faits,
 Simples et bien-aymez tout aussi-tost qu'aymables.

Le mesme S. Paulin avoit fait peindre la Croix autour de
 l'Autel, avec une troupe de Colombes sur icelle, et force
 palmes, et un Agneau qui estoit sous la croix teinte en sang :
 autant desseignoit-il d'en faire en une basilique qu'il faisoit
 bastir à Fondy ; et tout cecy monstre combien d'honneur

l'on portoit à la Croix. Constantin mettant la Croix en son Labare, croyoit que ce luy seroit un estendart salutaire, comme dit Eusebe ; et en y mettant le nom abrégé de Christ, monstroit que la Croix estoit la vraye enseigne de Jesus-Christ, et non le siege de l'idolatrie, comme le Traicteur l'a décrit, pag. 28 ; et y mettant la riche couronne de pierres precieuses, il declaroit que tout honneur et gloire appartient au Crucifix, et que la couronne Imperiale devoit s'appuyer sur la Croix.

S. Paulin, mettant la couronne de fleurs sur la Croix, vouloit dire, comme il tesmoigne par ses vers, que par la Croix nous obtenons la couronne de gloire : par les Colombes, il signifioit que le chemin du ciel, qui a esté ouvert par la Croix, n'estoit que pour les simples et debonnaire : autresfois par la troupe des Colombes il entendoit la troupe des Apostres, qui en leur simplicité ont annoncé par tout la parole de la Croix : par les palmes et par le sang, il figuroit la royauté de nostre Seigneur : par l'agneau qu'il mettoit sous la Croix, il representoit nostre Seigneur, qui estant immolé sur l'Autel de la Croix, a lavé les pechez du monde.

C'estoit une tres-honorable persuasion que les Anciens avoient de la sainte Croix, qui les faisoit ainsi saintement philosopher sur icelle. Par où l'on peut voir que quand le Traicteur dit, page 47, que les Anciens ne faisoient autre honneur à la Croix que de la couronner simplement de fleurs, ce n'est que faute d'en sçavoir davantage. Mais c'est une temerité trop excessive, qu'il mesure les choses par son sçavoir.

CHAPITRE II.

De l'antiquité des images de la Croix.

J'aurois une belle campagne pour monstres l'antiquité de l'image de la Croix, si je voulois m'estendre sur un monde

de figures de l'ancien Testament, lesquelles n'ont esté autres que les images de la Croix : et ne penserois pas que ce fust une petite preuve ; car quelle raison y pourroit-il avoir que cet ancien peuple, outre la parole de Dieu, eust encore plusieurs signes pour se rafraichir coup sur coup l'apprehension de la Croix future, et qu'il ne nous fust pas loisible d'en avoir en nostre Eglise, pour nous rafraichir la memoire de la crucifixion passée ?

Certes, il n'y auroit si bon Traicteur qui ne s'eblouist quand je luy produirois tant de saintes observations qu'en a faites toute l'antiquité. Et S. Justin martyr, traictant avec Tryphon ¹, Tertullien avec Marcion ², et S. Cyprien avec tous les Juifs ³, ont estimé de faire un bon et ferme argument, produisant les figures de l'ancien Testament pour l'honneur et reverence de la Croix : pourquoy ne pourrois-je raisonner sur un mesme sujet par pareilles raisons avec un Traicteur qui se dit estre Chrestien ?

Or la briefveté à laquelle je me suis lié ne me permet pas de prendre le loisir qu'il faudroit pour faire un si grand amas. Aussi lira-on avec plus de fruit ce que j'en pourrois dire, ez Autheurs que j'ay desja citez, et en Jonas d'Orleans, en S. Gaudence sur l'Exode, et en la Theogonie de Cosme Hierosolymitain ⁴. Je me contenteray seulement de mettre en avant celle que tous les Anciens d'un commun accord appliquent à la Croix : c'est le Serpent d'airain, qui fut dressé pour la guerison de ceux qui estoient mordus de serpens. Duquel parlant le Traicteur, il remarque « qu'il ne fut pas mis, ou dressé sur un bois traversier, comme on le peint communement ; car il estoit eslevé sur un estendart, dit-il, ou sur une perche, comme le texte le dit. » Là où je contre-marqueray :

1. Que la propriété des mots du texte ne porte aucune-

¹ Dial cum Tryphone, lib. III. — ² Adv. Marcionem, lib. II. — ³ Ad Quirinum. — ⁴ Lib. De Imaginib., tract. VI, n. 4.

ment que le serpent fut eslevé sur une perche. Aussi Sanctes Pagninus a laissé le mot d'estendart, qui est sans doute le plus sortable, et se rapporte mieux à ce qui estoit signifié.

2. Je remarque que les estendarts et enseignes se faisoient jadis en forme de Croix, en sorte que le bois auquel pendoit le drapeau traversoit sur l'autre, comme l'on voit aujourd'huy en nos Gonfanons. Tesmoin le Labare des Romains, et Tertullien en son Apologetique. Si que le serpent estant mis sur un estendart, estoit par consequent sur un bois traversier ¹.

3. Je remarque que le Traicteur a tort de contredire en cecy à la commune opinion, qui porte que le serpent estoit eslevé sur un bois traversier, sans avoir ny rayson, ny autorité pour soy; et qu'au contraire il est raisonnable que S. Justin le Martyr soit preferé en cet endroit: lequel en l'Apologie pour les Chrestiens, recitant cette histoire, tesmoigne que Moyse eslevant le serpent, le dressa en forme de Croix.

Voicy doncques où je pourrois coter la premiere image de la Croix; car puis qu'il est ainsi qu'une chose, pour estre image d'une autre, doit avoir deux conditions: l'une, qu'elle ressemble à la chose dont elle est l'image; l'autre, qu'elle soit copiée et tirée sur icelle; le serpent d'airain estant dressé en semblable forme que la Croix, et ayant esté figuré par la prevoyance de Dieu sur icelle, ne peut estre sinon une vraye image de la Croix. Mais pour m'accommoder au Traicteur, il me suffira de parler des Croix qui ont esté faites en l'ancienne Eglise. Dequoy il parle ainsi, page 41:

« Les signes que l'on faisoit au commencement, n'estoient sinon avec le mouvement de la main appliquée au front, ou remuée en l'air, n'ayant subsistance en matiere corporelle, de bois, pierre, argent, or, ou autres semblables. Le premier

¹ Num., XXI. 9.

qui en fit d'estoffe fut Constantin, lequel, ayant obtenu une notable victoire contre Maxence, fit son Gonfanon en forme de Croix, enrichy d'or et de pierreries. »

J'admire cette ignorance si hardie : qui est celuy, tant soit-il peu versé en l'antiquité, qui ne sçache que tout au fin commencement de l'Eglise les Gentils reprochoient de tous costez aux Chrestiens l'usage et veneration de la Croix ? ce qu'ils n'eussent jamais fait, s'ils n'eussent veu les Chrestiens avoir des Croix.

Pour vray, Tertullien, en son Apologetique ¹, dit qu'on reprochoit aux Chrestiens de son temps qu'ils estoient religieux et devots de la Croix. A quoy il ne respond autre chose sinon : *Qui crucis nos religiosos putat, consecratus noster erit, cum lignum aliquod propitiatur.* « Celuy qui nous pense religieux de la Croix, il sera notre sectateur, quand il honore ou flatte quelque bois. » Et apres avoir remonstré qu'en la religion des Romains on honoroit et prisoit des pieces de bois, qui estoient peu differentes de la Croix, et que les faiseurs d'idoles se servoient d'instrumens faits en forme de Croix pour faire les mesmes idoles; *item*, qu'ils adoroient les victoires, et que le dedans de leurs trophées (c'est à dire les instrumens sur lesquels on portoit les trophées) estoit en forme de Croix; *item*, que la religion des Romains estant toute militaire, veneroit les enseignes et estendarts, juroit par iceux, et les prisoit plus que tous les Dieux; et que les voiles ou drapeaux des estendarts n'estoient que comme des manteaux et vestemens des Croix; il conclud disant : « Je loue cette diligence, vous n'avez pas voulu consacrer des Croix nuës et descouvertes, ou sans ornement. » Là où cet authour si clair-voyant ne nie pas, mais confesse plustost que les Chrestiens adoroient la Croix, ne mettant point autre difference entre les Croix des Gentils et les nostres, sinon en ce que les nostres estoient nuës et sans en-

¹ Apolog., cap. xvi.

richissemens, et les leurs estoient vestuës de divers paremens.

Autant en dit, et beaucoup plus clairement, Justin le Martyr, en sa seconde Apologie : là où ayant montré que sans la figure de la Croix l'on ne peut rien faire, et d'avantage, que les trophées et masses que l'on portoit devant les Magistrats avoient quelque ressemblance de la Croix ; et que les Gentils consacroient les images de leurs Empereurs defuncts par la figure de la Croix ; il conclud en fin en cette sorte : « Puis donc que par bonnes raisons, tirées mesme de la figure, nous faisons tant que nous pouvons ces choses avec vous, nous serons desormais sans coulpe. » Justin doncques confesse qu'en matiere de faire des Croix, nous ne faisons rien moins que les Gentils, quoy que ce fust avec diversité d'intentions, ce qu'il va deduisant par apres, fort doctement et au long.

Autant en fait Minutius Felix ¹. S. Athanase qui vivoit du temps de Constantin-le-Grand, au livre des questions à Antiochus ², fait cette demande : « Pourquoy est-ce que tous nous autres fideles faisons des Croix pareilles à la Croix de Christ, et que nous ne faisons point de remembrance de la sacrée lance, ou du roseau, ou de l'esponge ? car ces choses sont saintes comme la Croix mesme. » A quoy il respond : « Pour vray nous adorons la figure de la Croix, la composant de deux bois. Que si quelqu'un des infideles nous accuse que nous adorons le bois ; nous pouvons aysement separer les deux pieces de bois, et gastant la forme de la Croix, tenant ces deux bois ainsi separez pour neant, persuader à cet infidele que nous n'honorons pas le bois, mais la figure de la Croix : ce que nous ne pouvons faire de la lance, du roseau et de l'esponge. » Quelle apparence doncques y a-il que Constantin ait esté le premier qui a fait la Croix en matiere permanente, puis que S. Athanase confesse que

¹ Octav. — ² Quæst. XXXIX.

tous les fideles de ce temps-là faisoient des Croix de bois, et les honnoroient, et n'en parle point, que comme de chose toute vulgaire, et accoustumée?

Là où je ne me puis tenir de remarquer l'imposture du Traicteur, lequel citant, page 50, ce passage de S. Athanase, luy fait dire en cette sorte : « Les Chrestiens monstroient qu'ils n'adoroient pas la Croix quand ils desassembloient ordinairement les deux principales pieces d'icelle, recognoissant que ce n'estoit que bois. » Car au contraire S. Athanase dit expressement que tous les fideles adoroient la Croix, mais non pas le bois. Certes ces reformeurs en font accroire de belles.

Et de vray, au moins ce Traicteur devoit considerer, que si Constantin dressa son Labare en forme de Croix, pour la vision qu'il avoit eue d'une Croix, à la façon de laquelle il fit dresser les autres (comme le Traicteur mesme confesse que cela s'est peu faire), ce ne sera pas Constantin qui aura fait la Croix le premier en matiere subsistante ; mais plustost Dieu qui luy en fit le premier patron, sur lequel les autres furent dressées.

Que si au contraire ce ne fut point par advisement de Dieu, ny pour aucune vision, que Constantin fit dresser son Labare, et plusieurs autres Croix, mais plustost par raison d'Estat (qui est l'opinion, laquelle agrée plus au Traicteur), à sçavoir, « que d'autant (ce sont ses paroles, page 42) qu'il avoit fraichement esté eslevé à la dignité imperiale par la volonté des gens de guerre, qui l'avoient preferé aux descendants de Diocletian, il advisa que le moyen de se maintenir en cette dignité, contre ses competeurs et debateurs, seroit de se faire amy des Chrestiens que Diocletian avoit persecutez à outrance. Et à cette occasion il fit eriger des Croix, avant mesme qu'il fust Chrestien. » Je prendray le Traicteur au mot en cette sorte :

Constantin, pour se rendre amy des Chrestiens, fit dresser

plusieurs Croix : donc les Chrestiens de ce temps-là aymoient que l'on dressast des Croix. Et qui les avoit gardez d'en dresser jusques à cette heure-là, au moins dedans leurs maisons et Oratoires? et comme pouvoit sçavoir Constantin que la maniere de flatter les Chrestiens estoit de dresser des Croix, s'il n'eust cogneu qu'ils en avoient dressé auparavant, et les honoroient?

Pour vray les reformeurs n'eussent pas esté amis de ces anciens fideles, ny leur doctrine jugée Chrestienne, puisqu'ils abbatent leurs Croix, et taschent de persuader que « c'est une corruption d'en avoir introduit l'usage, et que c'est encor plus mal fait de le retenir. » Ce sont les paroles mesmes du Traicteur.

Et s'il est vray, comme sans doute il est, ce qu'il dit ailleurs, pag. 20, rapporté de S. Gregoire Nazianzene, « que la verité n'est point verité, si elle ne l'est du tout, et qu'une pierre precieuse perd son prix à cause d'une seule tare, ou d'une seule paille; » la doctrine Chrestienne n'aura plus esté pure du temps de Constantin, selon l'opinion de cet homme, puis que les Chrestiens desiroient et se plaisoient que l'on portast des Croix, qui est une corruption, levain et doctrine erronée à son dire.

Ce n'est pas peu, à mon advis, d'avoir gagné cette confession, pag. 20 et 21, sur les ennemis des Croix, que les Chrestiens, il y a treize cents ans, aymoient et desiroient que l'on dressast des Croix : et ne sçay comme on pourra appointer ce Traicteur avec Calvin et les autres Novateurs; car luy dit, d'un costé, que du temps de Constantin il y avoit corruption en l'Eglise, et Calvin avec les autres tiennent, que l'Eglise a esté pure jusques presque au temps de Gregoire le Grand; car Calvin parlant de S. Irenée, Tertullian, Origene, et S. Augustin, dit « que c'estoit une chose notoire et sans doute, que depuis l'aage des Apostres jusques à leur temps, il ne s'estoit fait aucun changement de la doc-

trine, ny à Rome, ny aux autres villes.» Et le Traicteur mesme (ne sçachant ce qu'il va faisant) parlant du temps de S. Gregoire, et reprenant la simplicité des Chrestiens d'alors, il dit, pag. 27, « que leurs yeux commençoient fort à se ternir, et à ne voir plus gueres clair au service de Dieu. »

Voyez-vous comme il rapporte le commencement de leur pretenduë corruption de la doctrine Chrestienne au temps de S. Gregoire : et neantmoins quant à la Croix, il l'a rapportée aux Chrestiens, qui vivoient du temps de Constantin le Grand ; lesquels il fait (et c'est la verité) grands amateurs de l'erection des Croix, que puis apres il appelle corruption. En fin, à ce que je voy, ils confesseront tantost que c'est du temps des Apostres que nostre Eglise a commencé.

J'ay donc prouvé non seulement que ce Traicteur est ignorant, d'avoir dit que Constantin estoit le premier qui avoit dressé des Croix en matiere subsistante, mais encor que l'erection des Croix a esté practiquée par les plus anciens Chrestiens ; car nous n'avons gueres de plus anciens Auteurs que Justin et Tertullien.

Encor diray-je, que de la memoire de nos peres¹, environ l'an mil cinq cent quarante-six, l'on trouva près de Meliapor, en une petite colline, sur laquelle l'on dit que les Barbares tuerent S. Thomas l'Apostre, une Croix tres-ancienne, incise sur une pierre carrée, arrousée de gouttes de sang, sur le sommet de laquelle il y avoit une Colombe. Elle estoit enfermée dedans un cercueil de pierre, sur lequel il y avoit certaine ancienne esriture gravée, laquelle, au rapport des plus experts Brachmanes, contenoit le martyre du saint Apostre ; et entre autres qu'il mourut baisant cette Croix-là, ce que mesme les gouttes de sang tesmoignent. Cette Croix ayant esté mise en une Chapelle, que les Portugais edifierent en ce mesme lieu, toutes les années, environ la feste de S. Thomas, ainsi que l'on commence à lire l'Evangile de

¹ Jo.-Pet. Maffeus.

la sainte Messe, elle commence à suër le sang à grosses gouttes, et change de couleur, pallissant, puis noircissant, et apres se rendant bleuë celeste, et tres-agreable à voir, revient enfin à sa naturelle couleur, à mesme que l'on a achevé le saint Office. Que s'il est arrivé en quelques années que ce miracle ne se soit point fait, les habitants de ces contrées, enseignez par l'experience, se tiennent pour menacez de quelque grand inconvenient.

Cecy est une chose toute cognuë, et qui se fait à la veuë de tout le peuple, dont l'Evesque de Cecine en envoya une ample et authentique attestation, avec le portraict de cette Croix-là, au commencement du saint concile de Trente, qui est une marque bien expresse que les Apostres mesmes ont eu en honneur la sainte Croix. Et comme l'Apostre qui planta la foy parmy ces peuples y porta quant et quant l'usage de la Croix, ainsy Dieu voulant en ces derniers temps y replanter encore la mesme foy, leur a voulu recommander l'honneur de la Croix, par un signalé miracle, tel que nous avons recité.

Aussi les habitans de Socotore, Isle de la mer Erythrée, qui ont esté et sont Chrestiens dès le temps que S. Thomas y prescha, entre les autres ceremonies Catholiques, ils ont celle-cy¹, de porter ordinairement une Croix penduë au col, et luy porter grand honneur. Or ce que je vay dire prouvera encor fort vivement ce que j'ay dit cy-devant.

CHAPITRE III.

De l'antiquité des images du Crucifix.

Le Traicteur qui confesse le moins qu'il peut de ce qui établit la coustume Ecclesiastique, apres avoir nié qu'avant le temps de Constantin il y eust des Croix parmy les Chres-

¹ Maff., lib. III.

tiens, en un autre endroit dit, pag. 47, qu'au commencement et mesme du temps de Theodose, « la Croix n'estoit sinon deux bois traversans l'un l'autre, et n'y avoit point de Crucifix, et moins encor de Vierge Marie, comme depuis en quelque Croix l'image du Crucifix est d'un costé, et celle de sa mere de l'autre. »

Je ne sçay qui peut esmouvoir cet homme à faire cette observation ; car que peut-il importer que l'on aye fait des Croix simples, plustost que des images du Crucifix, puis qu'aussi bien c'est chose toute certaine qu'on ne dresse pas des Croix, sinon pour représenter le Crucifix ? mais avec cela cette observation est du tout fausse, et digne d'un homme qui mesprise l'antiquité.

S. Athanase qui vivoit du temps de Constantin, escrit une Histoire remarquable de la malice enragée d'aucuns Juifs de la ville de Berite, lesquels crucifierent une image tres-ancienne de Jesus-Christ, qu'ils avoient trouvée parmi eux en cette sorte. Un Chrestien s'estoit logé en une maison de loüage, pres la synagogue des Juifs, et avoit attaché à la muraille vis à vis de son liect une image de nostre Seigneur, laquelle contenoit en proportion la stature mesme d'iceluy ; apres quelque temps il desloge de là, et prend maison ailleurs, là où portant tous ses meubles, il oublia de prendre l'image, non sans une secrete disposition de la providence Divine.

Du depuis un Juif print logis là dedans, et sans avoir pris garde à cette image, ayant invité un autre Juif à manger, il en fut extremement tancé, et quoy qu'il s'excusast de ne l'avoir pas veuë, il fut accusé et deferé comme mauvais Juif, ayant une image de Jesus de Nazareth : dont les principaux des Juifs entrans dans la maison où estoit l'image, l'arracherent et la mirent en terre ; puis exercerent sur elle toutes les semblables actions qui furent exercées sur Jesus-Christ quand on le crucifia : jusques à luy bailler un coup de lance

sur l'endroit du flanc. Chose admirable ! à ce coup le sang et l'eau commencerent à sortir et couler en tres-grande abondance ; si que les Juifs en ayant porté une cruche pleine en leur synagogue , tous les malades qui en furent arrousez ou mouillez furent tout soudainement gueris.

Voila le recit qu'en fait S. Athanase , par lequel l'on peut cognoistre que cette image là estoit l'image du Crucifix, tant parce qu'il eust esté mal-aisé au Juif qui accusa celui qui l'avoit en sa maison de recognoistre si soudainement que c'estoit l'image de Jesus-Christ, si ce n'eust esté qu'il estoit peint en crucifié, qu'aussi parce que les Juifs n'eussent sceu représenter la crucifixion de nostre Seigneur tant par le menu comme ils firent, sinon sur l'image d'un crucifix.

Or cette image, comme il apparut par la relation qu'en fit le Chrestien, à qui elle estoit, en presence de l'Evesque du lieu, avoit esté faite de la main propre de Nicodeme, qui la laissa à Gamaliel, Gamaliel à S. Jacques, S. Jacques à S. Simeon, S. Simeon à Zachée, et ainsi de main à main elle demeura en Hierusalem, jusques au temps de la destruction de ladite ville, qu'elle fut transportée au royaume d'Agrippa, où se retirerent les Chrestiens de Hierusalem, parce qu'Agrippa estoit sous la protection des Romains. Ce n'est donc pas ce que le Traicteur disoit, que les images de la Croix furent seulement faites du tems de Constantin, et qu'encor de ce tems-là et long-tems apres, on n'y adjoustoit point de Crucifix ; car je ne vois pas qu'il puisse rien opposer à cette autorité pour garantir la negative de fausseté et temerité.

Dedans la lithurgie de S. Chrysostome, selon la version d'Erasmus, le Prestre est commandé, se retournant vers l'image de Jesus-Christ, de faire la reverence : ce que, non sans cause, les plus judicieux rapportent à l'image du Crucifix ; car quelle representation de Jesus-Christ peut-on mettre plus à propos dedans l'Eglise, et mesme vers l'Autel, que celle du Crucifix ?

Qui verra de bon œil le carme que Lactance a fait de la passion de nostre Seigneur, cognoistra qu'il a esté desseigné sur le rencontre que l'on fait de l'image du Crucifix, qui est ordinairement au milieu de l'Eglise, en laquelle il fait parler nostre Seigneur par un style poétique, à ceux qui entrent dedans l'Eglise.

S. Jean Damascene qui vivoit passé huit cents ans, parlant de l'image du Crucifix, il en tient compte comme d'une tradition ancienne et legitime. « Parce, dit-il ¹, que chacun ne cognoist pas les lettres, ny ne s'addonne à la lecture, nos Peres ont advisé ensemble que ces choses, c'est à dire les mysteres de nostre foy, nous fussent representez comme certains trophées és images, pour soulager et ayder nostre memoire. Car bien souvent ne tenans par negligence la passion de Jesus-Christ en nostre pensée, et voyans l'image de la crucifixion de nostre Seigneur, nous nous remettons en memoire la passion du Sauveur, et nous prosternans, nous adorons non la matiere, mais celuy qui est représenté par l'image. »

C'est le dire de ce grand personnage, lequel un peu apres poursuit en cette sorte : « Or cecy est une tradition non esrite, ne plus ne moins que celle de l'adoration vers le levant; à sçavoir, d'adorer la Croix, et plusieurs autres choses semblables à celles qui ont esté dictes. » L'image doncques du Crucifix estoit desja dès ce tems-là receüe comme authorisée d'une fort ancienne coustume. D'où vient doncques cette opinion au Traicteur de dire qu'anciennement l'on ne joignoit pas le Crucifix à la Croix? Et quel interest a-il en cela, sinon d'assouvir l'envie qu'il a de contredire à l'Eglise Catholique? l'image du crucifix est autant recevable que celle de la Croix.

Quand le grand Albuquerque faisoit fortifier Goa, ville principale des Indes Orientales, comme l'on abbatoit cer-

¹ Lib. IV, cap. xvii.

taines maisons, on rencontra dedans une muraille une image du Crucifix en bronze, par laquelle on eut tout à coup cognoissance que la Religion Chrestienne avoit jadis esté en ces lieux-là, quoy qu'il n'y en eust plus de memoire, et que ces Chrestiens anciens avoient en usage l'image du Crucifix. Et ne fut pas une petite consolation à ce grand Capitaine et à ses gens, de voir cette marque de Christianisme en un lieu qui de tems immemorable avoit esté privé de l'Evangile.

Quant à la reprehension de ce qu'on met en quelques Croix l'image du Crucifix d'un costé et celle de sa mere de l'autre, j'ay eu peine d'entendre ce qu'il vouloit dire : enfin, c'est de deux choses l'une ; ou bien il reprend les Croix esquelles nous mettons deçà et delà du Crucifix les images de nostre Dame et de S. Jean l'Evangeliste : mais en cecy la censure seroit tres-injuste ; car comme il est loisible et convenable que nous ayons l'image du Crucifix, selon la coustume mesme des plus anciens Chrestiens, est loisible aussi d'avoir des images de nostre Dame et des Apostres : dequoy S. Luc sera nostre garant, qui le premier, au recit de Nicephore Calixte ¹, fit l'image du Sauveur, de sa mere, de S. Pierre et de S. Paul. Que s'il est ainsi, où peut-on mieux mettre les images de nostre Dame et de S. Jean, qu'aupres de la remembrance du Crucifix, quand ce ne seroit que pour représenter tant mieux l'histoire de la Passion en laquelle l'on sçait que nostre Seigneur ² vit ces deux singuliers personnages pres de sa Croix, et recommanda l'un à l'autre ?

Ou bien il parle de quelques Croix où peut-estre il aura veu au dos du Crucifix quelque image de nostre Dame, et lors il aura grand tort de vouloir tirer en consequence contre nous la diversité des volontez des graveurs et peintres, ou de ceux qui font faire les Croix ; car à la verité cette façon de crucifix n'est gueres usitée en l'Eglise ; si ne veux-je pas dire pourtant qu'il y ait aucun mal en cela. On mettoit

¹ Lib. II, cap. 43 ; lib. VI, cap. 18. — ² Joan., XIX, 26.

bien anciennement des Colombes sur la Croix et autour d'icelle, pourquoy n'y peut-on bien mettre une image de la Vierge ou de quelque autre Sainct? J'en ay veu là où au dos de la Croix il y avoit des Aigneaux, pour représenter nostre Seigneur, qui a esté mis sur la Croix comme un innocent aignelet, ainsi qu'il est dit en Esaye ¹. D'autres, où il y avoit d'autres images, non seulement de la Vierge, mais encor de S. Jean, S. Pierre et autres. En ce cas la Croix ne sert pas de Croix de ce costé-là (elle en a servy du costé du Crucifix), elle sert comme de tableau. Aussi ne peint-on pas nostre Dame en Crucifix, ny aucun autre Sainct avec nostre Seigneur.

Au demeurant le Traicteur adjouste, pag. 42, « que l'on y met l'image de nostre Dame comme si elle avoit esté compagne de souffrances de nostre Sauveur, et qu'elle eust fait en partie la redemption du genre humain. » Cela, dy-je, vient de son goust, qui est corrompu par la defluxion d'une humeur aigre et chagrine, avec laquelle ces reformeurs ont accoustumé de juger les actions des Catholiques; car qui fut jamais le Catholique qui ne sceût que nous n'avons autre Sauveur ny Redempteur qu'un seul Jesus-Christ? Nous mettons tres-souvent la Magdeleine embrassant la Croix; que n'a-il dit que par-là nous la croyons estre nostre redemptrice? Ces gens ont l'estomach et la cervelle gastée, ils convertissent tout en venin.

Nostre Dame ne fut pas crucifiée, mais elle estoit bien sur la Croix quand son Fils y estoit; car là où est le thresor d'une personne, là est son cœur, et l'ame est plus belle là où elle aime que là où elle anime. Certes, on trouve presque par tout en l'Evangile ², où il est parlé de nostre Dame, qu'elle estoit avec son Fils, et aupres d'iceluy, et surtout en sa passion. Ce ne seroit donc pas hors de raison de la peindre encores aupres de luy en la Croix, non ja comme crucifiée

¹ Esaye, LIII, 7. — ² Joan., XIX, 25.

pour nous, mais comme celle de laquelle on peut dire beaucoup plus proprement que de nul autre : *Christo confixa est cruci* ¹, « Elle est clouée à Jesus-Christ en la Croix. » C'a donc été la rage que le Traicteur a contre les Catholiques, qui l'a empesché de prendre garde à tant de bonnes et religieuses raisons, qui peuvent estre en ce fait, pour faire une si maligne conjecture contre nos intentions.

CHAPITRE IV.

De l'apparition de l'image de la Croix à Constantin le Grand, et en autres occasions.

C'est une notable preuve de l'honneur et vertu de l'image de la Croix, que Dieu tout-puissant l'a fait comparoistre miraculeusement en plusieurs grandes et signalées occasions, et s'en est servy comme de son estendart, tantost pour asseurer les fideles, tantost pour espouvanter les mescreans.

Mais pour vray l'apparition faite à Constantin le Grand, a esté non sans cause la plus celebre et fameuse parmy les Chrestiens : d'autant que par icelle Dieu toucha le cœur de ce grand Empereur, pour luy faire embrasser le party Chrestien, et fut comme un saint signe de la cessation du deluge du sang des Martyrs, duquel jusques à cette heure-là toute la terre regorgeoit; et qu'au demeurant cette Croix monstrée à Constantin fut le patron d'un monde de Croix, qui du depuis ont esté dressées par les Empereurs et Princes Chrestiens. Ce qu'appercevant le Traicteur, afin de rendre douteuse l'histoire de cette grande apparition, il devise en cette sorte, pag. 42 :

« Combien que les Historiens Chrestiens parlent d'une apparition de Croix en l'air, avec ces mots : *Surmonte par cecy* : si est-ce que Zozimus, historien Payen, qui vivoit de ce tems-là, et qui a esté tres-exact chercheur des faits de

¹ Gal., II, 19.

Constantin, n'en a fait mention aucune. Aussi appert-il que les histoires ecclesiastiques en parlent diversement; car Eusebe dit que cette vision advint en plein midy, et Sozomene escrit qu'elle apparut de nuict à Constantin dormant : Dieu neantmoins a peu faire ce miracle pour ayder à la conversion de ce Prince, encor Payen alors, et qui a beaucoup servy depuis à l'avancement de la gloire de Christ, de quelque affection qu'il y ait esté induit; car quelques Autheurs le notent de grands defauts. »

Voila son dire, par lequel il cuide effacer l'apparition de la sainte Croix faite à Constantin, et ce par deux moyens : l'un, opposant aux histoires Chrestiennes l'autorité de Zozimus Payen; l'autre, monstrant qu'il y a contrariété sur ce fait entre les Auteurs Chrestiens.

Pyrrho n'entendroit rien au prix de ce Traicteur : toute sa doctrine consiste à rendre toutes choses douteuses et esbranlées; il ne se soucie pas d'establir autre que l'incertitude : certes, il ne nie pas que cette apparition ne soit probable, mais il veut aussi qu'elle soit probablement fausse.

Or quant à Zozimus, je ne sçay comme il l'ose produire en cette cause icy, contre tous les Autheurs Chrestiens. Car 1. Zozimus est tout seul, et ne peut point faire de pleine preuve. 2. Il ne nie pas cette apparition, mais seulement il s'en tait. 3. Il est suspect; car il estoit ennemi de la Croix. 4. Encor qu'il fust exact réchercheur des faits de Constantin, il ne l'estoit pas toutesfois des merveilles de Dieu. Or l'apparition de la Croix fut une œuvre de Dieu, et non de Constantin. J'admire la rage de cette opiniastreté, qui veut rendre comparable en autorité le silence ou l'oubly d'un seul historien Payen, avec l'assurance et exprés tesmoignage de tant de nobles et fideles tesmoins. Qui ne sçait les sottises que les historiens Payens, apres Tacitus et autres, ont imposées aux Chrestiens avec leur teste d'asne ¹? Je vous laisse

¹ Voyez Tertull. in *Apolog.*

à penser s'ils se sont espargnez à se taire en nos avantages et prerogatives, puis qu'ils ne se sont pas espargnez à dire des fables et faire des contes, pour honnir et vituperer le Christianisme. Pourquoi est-ce que Zozimus sera meilleur que les autres ?

Mais quant à ce que le Traicteur veut qu'Eusebe soit contraire à Sozomene en l'histoire de cette apparition, en ce que l'un dit qu'elle advint en plein midy, et l'autre de nuict à Constantin dormant ¹, je croy que c'est une contradiction qu'il aura veü en songe et en dormant. Et de fait Sozomene, en cet endroit icy, fait expresse profession de suivre Eusebe. Oyons le parler, je vous prie :

« Combien que plusieurs autres choses soient arrivées à cet Empereur Constantin, par lesquelles estant induit, il commença d'embrasser la Religion Chrestienne, nous avons toutesfois appris qu'une vision qui lui fut divinement présentée l'a principalement induit à ce faire; car dressant la guerre contre Maxence, il commença (comme il est vraisemblable) à douter, à part soy, quel evenement auroit cette guerre, et quel secours il pourroit appeller : dont estant en soucy, il regarda par vision le signe resplendissant de la Croix au Ciel; et les Anges assistans pres de luy ja tout éblouy de la vision, luy dirent : En cecy, ô Constantin! tu vaincras. On dit encores que Jesus-Christ mesme luy apparut, et luy monstra la figure de la Croix, et mesme luy commanda qu'il en fist faire une semblable, et qu'il en usast comme d'une aide en l'administration de la guerre, et comme d'un instrument propre pour obtenir victoire. Laquelle chose Eusebe, surnommé Pamphile, assure ² avoir ouye de la propre bouche de l'Empereur, qui l'affirmoit par serment; à sçavoir, qu'environ midy, le soleil commençant un peu à decliner, tant l'Empereur mesme, que les Gens-d'armes qui estoient avec luy, avoient veu le signe de la Croix resplen-

¹ Lib. I, cap. 3. — ² Lib. I de vit. Constantini, cap. 22.

dissant au Ciel, formé de la splendeur d'une lumiere, auquel estoit cette inscription : *Surmonte par cecy*. Car iceluy faisant voyage en quelque endroit avec son armées, eut en chemin cette admirable vision, et cependant qu'il demesloit dans son cerveau que vouloit dire cela, la nuict le surprint : si luy apparut Jesus-Christ en son repos, avec le signe mesme qui luy estoit apparu au Ciel, luy commandant qu'il fist un autre estendart sur le patron de celuy-là, et qu'il s'en servist comme d'une defense és combats qu'il avoit à faire contre ses ennemis. »

Ce sont certes presque les propres mots, non seulement de Sozomene, mais encores d'Eusebe son autheur, tant ils sont d'accord en ce poinct. Je sçay qu'un grand docte de nostre aage s'est trompé en cet endroit, mais il merite excuse ; car ç'a esté au milieu d'une grande et laborieuse besongne, où il est tolerable, si quelquesfois l'on s'endort : mais le Traicteur en si peu d'œuvre qu'il a fait, nous accusant et formant ses causes d'oppositions, ne peut avoir fait cette si evidente faute, qu'il ne merite d'estre tenu pour un imposteur, ou pour un ignorant, quoy qu'il fasse l'entendu.

Au demeurant, il monstre la haine qu'il porte à la sainte Croix, quand pour contredire à son honneur, il va recherchant si curieusement quel a esté Constantin le Grand, et met en doute le zele avec lequel il a servy à l'honneur de Dieu. Constantin tant loüé par nos devanciers, autheur du repos de l'Eglise, « Prince des princes chrestiens, » comme l'appelle S. Paulin, « tres-grande lumiere de tous les Empe-reurs qui furent oncques, tres-illustre prescheur de la vraye pieté, » comme l'appelle Eusebe, subira en fin finale (si Dieu le permet) les censures et reproches de ces Chrestiens reformez, lesquels pires que des chiens, cherchent de souïller les plus pures et blanches vies des Peres du Christia-nisme.

« Quelques Autheurs, dit le Traicteur, ie notent de grands

defauts. » S'il eust cotté les Autheurs et les defauts, quoy que c'eust esté sortir hors du chemin de mon affaire, je me fusse essayé d'affranchir ce grand Empereur de ses iniques accusations. Et certes je sçay bien en partie ce qui se pourroit dire, pour charger Constantin de quelques imperfections; mais je ne veux pas faire accroire au Traicteur qu'il soit plus sçavant que je le vois, ny presupposer qu'il en sache plus que ce qu'il en dit; car je le vois si passionné en cet endroit, que s'il eust sceu quelque chose en particulier, il l'eust bien fait sonner.

Or bien, voila l'apparition faite à Constantin bien asseurée, en laquelle tout cecy est remarquable. Premièrement que, par là, l'Empereur fut induit à embrasser vivement le party Catholique, comme par un signe certain que Dieu approuvoit la Croix, et en la Croix tout le Christianisme; si que l'approbation de la Croix et du Christianisme ne fut qu'une mesme chose. Secondement, combien que Dieu voulut que Constantin recogneut ses victoires de sa liberalité, si voulut-il qu'il sceust que ce seroit par l'entremise du signe de la Croix. Tiercement, que non seulement Dieu fit paroistre la Croix au Ciel à Constantin, comme un tesmoignage de son aide et faveur, mais encor comme un patron et modele pour faire faire plusieurs croix materielles en terre. Quartement, que ce ne fut pas une seule fois que cette Croix apparut à Constantin, mais deux fois; à sçavoir de jour en plein midy, et de nuict encores. Que si cela n'est pas approuver l'usage de la Croix, il n'y aura rien d'approuvé.

Mais outre ces deux fois alleguées par Eusebe, Nicephore tesmoigne que deux autres fois la mesme Croix apparut à Constantin; une fois à la guerre contre les Bysantins, avec cette inscription: « Tu vaincras tous tes ennemis en ce mesme signe; » l'autre fois en la guerre contre les Scythes. Voila quant à ce qui touche Constantin.

S. Cyrille Jerosolymitain escrit une lettre exprés à Cons-

tarce l'Empereur, fils de Constantin, pour luy faire le recit d'une celebre apparition de la Croix faite au Ciel, sur le mont Calvaire : « Ces saints jours, dit-il, de la sainte Pentecoste, environ l'heure de tierce, une tres-grande Croix formée de lumiere apparut au Ciel, sur la tres-saincte montagne de Golgotha, estenduë jusques au saint mont d'Olivet; veuë non par une, ou deux personnes, mais monstrée tres-clairement à tout le peuple de la Cité, et non (comme peut-estre quelqu'un penseroit) courant hastivement selon la fantasie, mais tout ouvertement recogneuë par plusieurs heures sur terre, avec des splendeurs brillantes, surpassant les rayons du soleil; car si elle eust esté surpassée par iceux, certes elle eust esté offusquée et cachée. » Puis poursuivant il dit : « Qu'à cet aspect tant les Chrestiens que les Payens commencerent à louer Jesus-Christ, et recognoistre que la tres-religieuse doctrine des Chrestiens estoit divinement tesmoignée du Ciel par ce signe celeste, duquel lorsqu'il fut monstré aux hommes, le Ciel s'en resjouyssoit et glorifioit beaucoup ¹. » Sozomene en dit de mesme, et tesmoigne que la nouvelle fut incontinent espanchée par tout, par le rapport des pelerins, qui de tous les coins du monde abondoient en Hierusalem pour y faire leurs devotions.

Un jour Julian l'Apostat regardant les entrailles d'un animal, pour faire quelque devination en iceux, luy apparut ² une Croix environnée d'une couronne, dont partie des devins tout espouvantez, disoient que par là l'on devoit entendre l'accroissement de la Religion Chrestienne, et son eternité : d'autant que la Croix estoit le signe du Christianisme, et la couronne estoit signe de victoire, et d'eternité encores, parceque la figure ronde n'a ny commencement ny fin, mais est par tout conjointe en elle-mesme. Au contraire, le maistre devineur presageoit par là que la Religion Chrestienne seroit comme estouffée, pour ne point croistre

¹ Lib. IV, cap. 4. — ² Sozom., lib. V, cap. 2.

d'avantage : d'autant que le signe de la Croix estoit comme enfermé , borné et limité par le cercle de la couronne , tant le diable sçait faire ses affaires en toutes occasions. Or l'évenement monstra que le dire des premiers estoit veritable.

Une autre fois le mesme Julian voulant que les Juifs sacrifiasent , ce qu'ils ne vouloient faire , sinon au lieu du Temple ancien de Hierusalem , il se delibera de le leur faire redresser , contribuant de grandes sommes du thresor imperial : et desja les materiaux estoient preparez pour le rebastir , quand S. Cyrille , Evesque de Hierusalem , predict que l'heure estoit arrivée en laquelle seroit verifiée la prophetie de Daniel , repetée par nostre Seigneur en son Evangile ; à sçavoir , que pierre sur pierre ne demeureroit au Temple de Hierusalem : dont la nuit ensuivant la terre trembla si fort en ce lieu là , que toutes les pierres de l'ancien fondement du Temple furent dissipées çà et là , et les materiaux ja preparez avec les edifices prochains , tous fracassez. L'horreur d'un si terrible accident s'espacha par toute la ville ; de façon que de tous costez plusieurs vindrent sur le lieu voir que c'estoit : et voicy que les merveilles redoublans , un grand feu sortit de la terre , lequel s'attachant aux preparatives faictes pour le Temple , et aux outils des ouvriers , ne cessa point qu'il ne les eust consommez à la veuë de tout le peuple ¹. Plusieurs des Juifs espouvantez confessoient que Jesus-Christ estoit le vray Dieu , et neantmoins demeuroient tellement saisis de la vieille impression de leur Religion , qu'ils ne la quitterent point.

Si survint un troisieme miracle ; car la nuit ensuivant , apparurent des Croix de rayons lumineux sur les vestemens de tous les Juifs , lesquels , tant ils estoient obstinez , voulant effacer le lendemain ces saintes images de leurs habits , par lavemens et autres moyens , il ne leur fut oncques possible ,

¹ S. Chrysostome mesme tesmoigne cette particularité en l'homelie IV de *Laud. S. Paulini*.

et par là plusieurs se firent Chrestiens. Mais outre tout cela, un grand cercle apparut au Ciel, dedans lequel estoit une Croix tres-resplendissante. Mes autheurs sont en cet endroit Gregoire de Nazianze, Ammian Marcellin, Ruffin, Socrates, Sozomene.

Je pourrois produire les autres apparitions que le docte Bellarmin apporte, comme celle qui se fit en l'air, quand l'Empereur Arcadius combattoit contre les Perses pour la foy Catholique, en quoy il fut aidé divinement : comme aussi celle des Croix qui apparurent sur les vestemens au temps de Leon Iconomache, lors que les heretiques exerçoient leur rage sur les images; et quelques autres semblables, desquelles les Autheurs font mention¹. Mais ce que j'en ay dit jusques à present suffit pour ce qui touche l'antiquité. Qui en voudra voir d'avantage, qu'il lise le livret d'Alphonse Ciacone *de signis sanctæ Crucis*.

De nostre tems, lors que le grand Capitaine Albuquerque estoit du costé de l'Isle Camarane, une grande Croix pourprée et tres-resplendissante apparut au Ciel, du costé du Royaume des Abyssins, laquelle fut veüe par toute l'armée des Portugais, qui estoit en ces contrées-là, avec une incroyable consolation, et dura l'apparition quelque piece de temps, jusques à tant qu'une blanche nuée la cacha aux yeux de ceux qui, pleurans de joie, ne se pouvoient saouler de voir ce saint et sacré signe de nostre redemption. Dequoy Albuquerque envoya bien tost apres par escrit une bien asseurée attestation à son maistre Emmanuel, roy de Portugal².

De mesme vers le Japon apparut une Croix en l'air, environ l'an 1538, au rapport de Gaspard Vilela, en une sienne Epistre envoyée à ses compagnons de Goa.

En la sedition que Pansus Aquitinus esmeut contre Al-

¹ Orat. II in Jul. Aug.; Ruff., lib. I, cap. 39; Socr., lib. III, cap. 17; Sozom., lib. V, cap. 20; ex Prosp., lib. de Provid. div., part. III, cap. 34; Paul. Diac. in vit. I con. — ² Osorius Maffeus.

phonse, roy de Congi, son frere aisné, un peu apres que la foy catholique fut semée par les Portugais en ces pays-là, l'on vit une grande multitude de soldats rebelles fuyr devant une petite poignée de personnes qui accompagnoient le Roy : dequoy le General de l'armée de Pansus rendant raison, il asseura¹ qu'au commencement de l'escarmouche, apparurent autour du Roy des hommes d'une façon plus auguste que l'ordinaire, marquez du signe de la Croix, et environnez d'une tres-claire lueur, combattans tres-asprement, dont les soldats de Pansus estant espouvantez, avoient pris tout aussi-tost la fuite, et que par là, recognoissant qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que celuy des Chrestiens, il prioit qu'on le baptisast avant qu'on le fist mourir (comme il pensoit que l'on feroit), ayant esté pris prisonnier. Alphonse luy accorda le baptesme, et luy fit grace de la vie, à la charge qu'il s'employeroit à servir au Temple de la sainte Croix peu auparavant edifié en la ville d'Ambasse.

Quand Albuquerque reprit la ville de Goa, les infideles demandoient tres-curieusement aux Portugais qui pouvoit estre ce brave Capitaine qui portoit une belle Croix dorée et des armes resplendissantes, lequel avoit fait un si grand massacre, que les grandes troupes des Mahometans avoient esté contraintes de ceder à la petitesse des Chrestiens². Or certes les Portugais n'avoient point de Capitaine ainsi paré : qui leur fit cognoistre que c'estoit une vision divine, par laquelle Dieu les avoit voulu secourir, et quant et quant espouvanter et tromper leurs ennemis.

Au demeurant, apres tant d'apparitions de l'image et figure de la Croix, que Dieu a faites et fera jusques à la consommation du monde, pour consoler les amis de la Croix, et effrayer les ennemis d'icelle; au grand jour du jugement, quand le Crucifié sera assis au throne de sa Majesté, en l'assistance de tous les bien-heureux, il fera paroistre dere-

¹ Maffeus. — ² Maffeus.

chef ce grand estendart et signe de la Croix, lequel paroistra lors que le Soleil et la Lune se cacheront dedans une bien grande obscurité. C'est ce que dit nostre Seigneur en S. Matthieu ¹, en termes tant exprés, qu'il n'est possible de douter de cette verité, sinon à ceux qui ont juré le parti de l'opiniastreté. Tous les Peres anciens, d'un commun consentement, l'ont presque ainsi entendu.

L'interpretation qu'on y veut apporter, de dire que lors apparoistra le signe du fils de l'homme, c'est à dire le fils de l'homme mesme, qui par sa majesté se fera regarder de toutes parts comme une enseigne, est trop forcée et tirée. On void à l'œil qu'elle ne sort pas, ny ne coule des mots et paroles de l'Escriture, mais d'un prejugué auquel on veut accommoder les saintes paroles. C'est une conception qui ne suit pas l'Escriture, mais qui la veut tirer apres soy. Et certes le Sauveur met trop evidemment à part l'apparition de son signe d'un costé, et de l'autre sa venue. « Alors (dit-il ²) paroistra le signe du fils de l'homme au Ciel, et alors pleureront toutes les Tribus de la terre, et verront le fils de l'homme venant és nuées du ciel, avec une grande vertu et majesté. »

Or combien soit grand l'honneur qui revient de cecy à la Croix, il n'y a celuy qui en puisse douter; tant parce qu'elle est appelée signe du fils de l'homme, et que les enseignes, armoiries, signes et estendarts des Princes et Roys sont tres-honorables et respectables, comme tesmoigne Sozomene, et avant luy Tertullien, et l'experience mesme nous le monstre; qu'aussi parce que, comme remarquent doctement les Anciens ³, elle consolera les bons, estant le signe de leur salut, et espouvantera les mauvais, comme fait l'estendart d'un Roy vainqueur lors qu'il est arboré sur les murailles d'une ville rebelle, et encor d'autant qu'elle sera comme le Tro-

¹ S. Matth., XXIV, 30. — ² Ibid. — ³ Cyrill., Catech. XV, cap. 13; Ephrem, lib. De verâ pœnit., cap. 3 et 4.

phée du Roy celeste, mis au plus haut du Temple de l'Univers, et sera claire et lumineuse, lors que la lumiere mesme s'obscurcira en sa propre source, comme tesmoignent S. Cyrille, Hyppolyte le Martyr, et S. Ephrem ¹, qui dit qu'elle paroistra, et sera produite devant le Roy, comme le sceptre et verge de sa Majesté.

Or quel avantage est-ce, pour l'honneur et vertu de l'image de la Croix, que Dieu s'en soit servy, et servira si souvent pour consoler les siens, effrayer ses ennemis, pour donner les victoires aux Empereurs, et pour tesmoigner la sienne derniere, lors qu'estant assis au throne de sa Majesté, il foulera aux pieds tous ses ennemis !

CHAPITRE V.

Combien grand a esté jadis l'usage de la Croix, et comme elle represente le Crucifix et sa foy.

Le Traicteur n'ose pas nier que l'image de la Croix n'ait esté en ordinaire usage parmi les anciens Chrestiens.

« Il se faut souvenir, » dit-il, pag. 45, « que ce que les anciens Chrestiens ont usé de la Croix, en ce qu'ils manioient, cela se faisoit pour pratiquer principalement ce que S. Paul disoit ² : Je n'ay point honte de l'Evangile de Christ. Car d'autant que tous tant Juifs que Payens se mocquoient de Christ, et que la Croix estoit scandale aux uns, et folie aux autres, tant plus ils se sont efforcez de la diffamer, tant plus les Chrestiens se sont estudiez à la decorer. A cette cause ils apposoient la Croix en toutes choses, et en tous lieux, comme une marque honorable par laquelle ils monstroient en effect qu'ils vouloient avoir part à l'opprobre de Christ, dont ils se glorifioient. Et pourtant Chrysostome dit, que telle enseigne honnoroit plus que toutes les couronnes

¹ Suprà; Orat. de conflagr. mundi; Lib. de verâ penit., cap. 3.—² Rom., 1, 16.

et diademes ne pouvoient faire. De fait, les Empereurs et Roys l'ont appliquée à leurs couronnes et sceptres, pour tant plus confondre et honnir les Juifs et Payens. A cette mesme occasion ils ont dit que la Croix estoit l'arbre beau et luisant, orné de la pourpre du Roy, et plus resplandissant que les astres. Et Theodoret au troisieme livre de son histoire, chap. xxvii, escrit que par tout on portoit la Croix pour tester du triomphe de Christ. Mais cependant ils n'attribuoient rien à la seule Croix, ou au seul signe d'icelle; car Constantin faisoit recognoissance de la victoire à luy advenuë, non à la Croix, ains à Christ; car aussi il fit escrire sur les Croix par luy erigées ces trois mots : *Jesus-Christ surmonte* : tant s'en faut qu'il ait fait des prieres à la Croix. Et Heleine adora le Roy, et non le bois; car c'eust esté un erreur payen, et vanité meschante, dit S. Ambroise. En cette maniere peuvent les Chrestiens honorer la Croix. »

Que pourroit-on mieux dire à la Catholique? et que disons-nous autre chose, sinon qu'il faut honorer la Croix, pour la protestation de nostre foy; qu'il la faut decorer d'autant plus, que ses ennemis la mesprisent; qu'il la faut apposer en toutes choses, et en tous lieux, comme une marque honorable que l'on honnore plus, et par consequent plus honorable que tous les diademes et couronnes; qu'il la faut mettre sur les couronnes et sceptres; que c'est un arbre beau et luisant, orné de la poupre du Roy, et plus resplandissant que les astres? Et qu'ay-je protesté cy-devant, sinon qu'il ne faut rien attribuer à la seule Croix, et au seul signe d'icelle; qu'elle ne vaut sinon comme un outil sacré, et saint instrument de la vertu miraculeuse de Dieu; que la Croix n'est rien, si elle n'est Croix de Jesus-Christ; que sa vertu ne luy est pas adherente, mais assistante, c'est à sçavoir, Dieu mesme. Si Constantin a surmonté en la Croix, suivant la divine inscription : *In hoc signo vinces*, ç'a esté par Jesus-Christ, agent principal et premier. S'il a surmonté par la

Croix, ç'a esté en Jesus-Christ, comme en la vertu assistante de la Croix. Et d'adorer le bois, c'est une sottise trop extravagante.

Ce n'est la pourpre ny le bois
Que le Catholique adore :
Mais le Roy qui, mort en Croix,
De son sang la Croix honore.

Si donc le Traicteur tenoit parole, et demeroit ferme à confesser qu'en cette maniere peuvent les Chrestiens honorer la Croix, et sur tout que par tout on portast la Croix pour tesmoigner du triomphe de Christ, comme il confesse que l'on faisoit anciennement, au recit de Theodoret, et qu'on l'apposast en toutes choses, et en tous lieux, comme une marque honorable; je confesserois de mon costé avec tous les Catholiques qu'il auroit bien entendu la vertu de la Croix, et la maniere de l'honorer, et que comme il s'est vanté, il auroit presché Jesus-Christ crucifié. Mais le pauvre homme n'arreste gueres en cette demarche. Il a dit cecy pour amuser son Lecteur, et quand ce vient au joindre, il renverse tout ce qu'il avoit estably, piece apres piece, et va sans jugement contredire à tout ce qu'il avoit dit, avec des miserables exceptions et limitations.

1. Il avoit dit qu'en tous lieux et toutes choses on pouvoit apposer la Croix, comme une marque honorable : maintenant pour se desdire honnestement, il partage toutes les choses en deux, en politiques, et non politiques, et puis limite la generale proposition, que la Croix doit seulement estre apposée és choses politiques.

« S'il est question, dit-il (pag. 46 et 47), que nous conversions parmy les Juifs ou Mahometiques, nous pouvons porter nos enseignes et armes croisées, pour monstrier ouvertement aux infideles que nous sommes Chrestiens, et que nos adversaires sont infideles et mescreans : ainsi peut-on graver la Croix en la monnoye, pour monstrier qu'elle est

battuë au coing d'un Prince Chrestien : ainsi la Croix peut estre mise és portes des villes, Chasteaux et maisons, pour monstrier haut et clair que les habitans de tels lieux font profession du Christianisme : ainsi jadis fut ordonné que les instrumens des contracts, qui se passoient devant Notaires publics, devoient avoir le signe de la Croix, comme il en est parlé au livre du Code. Et en pareilles choses politiques nous ne rejettons l'usage de la Croix materielle. » Voila sa premiere.

La seconde est qu'elle ne soit mise ez Temples : « En fin, dit-il (pag. 48), les choses sont allées si avant, que la Croix a esté mise és temples. » Il avoit dit que la Croix estoit une marque honorable; mais puis apres, pour s'en desdire, il dit (pag. 48) qu'il ne luy faut porter aucun honneur religieux ou conscientieux.

Il avoit dit que les Anciens apposoient la Croix en toutes choses, et en tous lieux, comme une marque honorable, et qu'on la portoit par tout, pour testifier du triomphe de Christ; et bien-tost apres (pag. 49) il fait dire aux mesmes Anciens, par la bouche d'Arnohe, ces paroles : « Nous n'honorons, ny ne desirons d'avoir des Croix. » Ce petit Traicteur est un Polype et Cameleon.

Cependant il me laisse à prouver par ordre, que la Croix peut et doit estre apposée aux choses sacrées, et notamment aux Temples; qu'elle est honorable d'un honneur religieux; que les Anciens l'ont désirée et honorée, et qu'elle est un remede salutaire au genre humain; ce qu'il trouve encor mauvais. Mais avant toutes choses il me faudra monstrier brièvement que la Croix represente Jesus-Christ crucifié, et la passion d'iceluy, afin que l'humeur ne luy prenne pas de refuser l'image de la Croix à cet usage, comme il a fait cy-devant de la vraie Croix.

Et pour commencer : « Bien souvent, dit S. Jean Damascene ¹, ne nous resouvenans pas (et ce par negligence) de la

¹ Lib. IV Orthod. fid., cap. 17.

passion de Jesus-Christ, voyans l'image de la crucifixion d'iceluy, nous revenons en memoire de sa passion. » C'est pourquoy tous les Anciens, apres Jesus-Christ mesme, l'ont appellée l'enseigne du Fils de Dieu.

« Paula, comme parle S. Hierosme ¹, visita tous les lieux saints avec telle ardeur, qu'elle ne pouvoit estre retirée des premiers, n'eust esté le desir qu'elle avoit de voir le reste : prosternée donc devant la Croix, elle l'adoroit comme si elle y eust veu le Seigneur attaché et pendant; entrée dans le sepulchre, elle baisoit la pierre de la resurrection, laquelle l'Ange avoit roulée arriere de l'huis; elle lechoit d'une bouche fidele, comme des eaux infiniment desirées, la place du corps en laquelle gisoit le Seigneur. » Tesmoignage certain que la Croix luy representoit le Crucifié.

Chacun ne peut pas lire les livres sacrez, ny avoir toujours le predicateur aux oreilles : ce doncques que fait l'Escriture et le Predicateur en temps et lieu, la Croix le fait en toutes sortes d'occasions : en la maison, au chemin, en l'Eglise, sur le pont, en la montagne, ce nous est un familier et perpetuel record de la passion du Sauveur.

Julien l'Apostat reprochoit aux Chrestiens que rejettans les armes de Jupiter, sa selle et ses boucliers, ils adoroient le bois de la Croix, et peignoient la Croix sur les fronts, et devant leurs maisons. Or S. Cyrille, pour luy faire response, fait un beau denombrement des principaux articles de nostre foy, et puis adjouste ² : « Le bois salutaire nous fait souvenir de toutes choses, et nous advise de penser que, comme dit S. Paul ³, ainsi qu'un est mort pour tous, ainsi faut-il que les vivans ne vivent plus à soy, mais à celui qui est mort et ressuscité. » Le Traicteur mesme produit en cette sorte ce passage de S. Cyrille, confessant que la Croix que les Chrestiens mettoient devant leurs maisons estoit la marque et l'enseigne publique de Jesus-Christ; confession bien con-

¹ In Epitaph. Paulæ, ad Eustoch. — ² Lib. VI cont. Jul. — ³ II Cor., V, 15.

traire à ce qu'il avoit dit que la passion de nostre Seigneur estoit irrepresentable.

Ainsi quand nos Chrestiens ont decouvert quelque nouveau pays és Indes, pour le dedier à Jesus-Christ, ils y ont planté l'estendart de la Croix. Dom Pierre Alvarez Capral ayant pris pied au Bresil, il y esleva une tres-haute Croix, de laquelle tout ce pays-là fut plusieurs années nommé region de sainte Croix, jusques à tant que le peuple laissant ce nom sacré, l'appella Bresil, du nom du bois de Bresil; que l'on tire pour la teinture. Et du vieil temps, lors que l'on renversa en Alexandrie les idoles de Serapis, plantées par toutes les portes, fenestres, posteaux et murailles, on mit en leur place le signe de la Croix, au recit de Ruffin¹. Et lors fut verifié ce qu'Isaye predict² : « En ce jour-là l'Autel du Seigneur sera au milieu de la terre d'Egypte, et le tiltre du Seigneur pres le terme d'icelle, et sera en signe et en tesmoignage au Seigneur Dieu des armées en la terre d'Egypte. »

CHAPITRE VI.

La Croix peut et doit estre en usage és choses sacrées.

C'est une plaisante fantaisie que celle du Traicteur quand il trouve bon que l'on employe la Croix és choses politiques, mais non pas és sacrées : « On peut, dit-il, graver la Croix en la monnoye, la planter devant les villes, Chasteaux et maisons. » Et pour quel usage tout cela, je vous prie? « Pour monstrer, respond-il, haut et clair, qu'on est Chrestien. » Mais cela n'est-ce pas un usage religieux? La confession et protestation de la foy, n'est-ce pas une action purement Chrestienne? Et de fait, qui prendroit la Croix politiquement, elle ne representeroit que malheur et malediction. Si doncques l'usage de la Croix n'est que religieux pour estre

¹ Lib. II, cap. 19. — ² Isaye, XIX, 19.

bon, où peut-il estre mieux employé qu'és choses sacrées? si la Croix est bien-seante devant les villes et maisons pour monstrier que les habitans de tels lieux font profession de Chrestienté, ne sera-elle pas mieux à propos és Eglises et Temples, pour monstrier que ceux qui s'y assemblent font profession de Chrestienté, que ce sont lieux Chrestiens, et non Mosquées turquesques?

Au demeurant, les Anciens mettoient la Croix és Eglises. Tesmoin ce que j'ay recité cy-devant de S. Paulin, qui le tesmoigne tout ouvertement, et de Lactance Firmien, de l'intention duquel on ne sauroit douter, si l'on considere comme il parle :

*Quisquis ades mediique subis in limine templi,
Siste parum, insontemque tuo pro crimine passum
Respice me; me conde animo, me in pectore serva.
Ille ego qui casus hominum miseratus acerbos,
Huc veni, pacis promissæ interpres, et ampla
Communis culpæ venia, hinc clarissima ab alto
Reddita lux terris, hinc alma salutis imago :
Hinc tibi sum requies, via recta, redemptio vera.
Vexillumque Dei insigne et memorabile fani.*

Ce qui se peut à mon advis rendre françois en cette sorte :

Toy qui viens sur le sueil du milieu de ce Temple,
Arreste un peu sur moy tes yeux, et me contemple :
Retiens-moy bien avant dedans ton cœur fiché,
Innocent que je suis, et mort pour ton peché ;
Je suis cil qui d'un cœur et d'un œil pitoyable,
Regardant à l'estat de l'homme miserable,
Descendis icy-bas Ambassadeur de paix,
Et portant le pardon general des forfaits.
Icy reluit d'en haut une lumiere pure,
Et de l'humain salut le pourtrait et figure :
Je suis icy pour toy repos tres-assuré,
Le droit et bon chemin, le rachat averé,
L'estendart et drapeau du grand Dieu redoutable,
Et de ce Temple-cy l'enseigne remarquable.

Qui ne voit qu'il introduit l'image du Crucifix au milieu de l'Eglise, admonestant celui qui entre? Autant en dis-je

de ce que j'ay rapporté de la lithurgie de S. Jean Chrysostome. Le bon pere Nylus, en une Epistre qui est recitée au deuxiesme concile de Nicée¹, conseilloit à Olympiodorus de faire mettre la Croix en l'Eglise du costé du levant, et de-çà et de-là és murailles, les histoires du vieil et nouveau Testament.

Sophronius², ou bien Joannes Moscus Eviratus, recite qu'un Orfevre apprentif ayant charge de faire une Croix d'or, pour estre mise et donnée à l'Eglise, il y mesla, outre le poids de l'or qu'on luy avoit fourny, une certaine quantité du sien. Celuy qui faisoit faire la Croix l'ayant trouvée plus pesante, cuyda que cest apprentif eut changé ou alteré le fin or qu'il luy avoit baillé, et commençoit fort à se facher : mais le garçon luy fit cette vraye et sainte excuse, que n'ayant pas le moyen de faire une Croix entiere du sien pour dedier à Dieu, il avoit au moins voulu employer ce peu qu'il avoit pour rendre plus belle et grosse celle qu'il luy avoit faite, et qu'au reste il n'y avoit que du fin or. Responce qui pleut tant à celuy qui avoit commandé la Croix, que n'ayant point d'enfant, il adopta cestuy-là.

Anastase Sinaïtain, en l'oraison *de sacra Synaxi*, tesmoigne tout clairement que la coustume estoit que la Croix fust és eglises : or il mourut il y a mille ans passez, tesmoin le docte Baronius³. La coustume doncques estoit d'avoir des Croix és eglises, et sur tout dez que l'empire fut chrestienne sous Constantin ; car auparavant on n'en avoit pas si grande commodité.

« Constantin, dit le Traicteur, faisant eriger une Croix de bronze, il ne la mit pas en un Temple ; car alors les Temples de Rome servoient encore aux idoles Payennes. » Il est toujours sur son impie distinction, d'idole Payen, et idole Chrestien. Cependant il est vray qu'en ce temps de persecution,

¹ Act., IV. — ² In Prato spirituali. — ³ Annal. tom. VIII, sub anno 559, pag. 43.

les Chrestiens ayans peu d'Eglises dediées, faisoient leurs assemblées où ils pouvoient.

Mais des-lors que l'Eglise fut delivrée des tyrannies, on void la Croix par tout celebrée : « Es maisons, és places, és solitudes, és chemins, és montagnes, és vallées, en la mer, és navires, és isles, és lits, és vestemens, és armes, aux chambres et couches nuptiales, és banquets, és vases d'argent et d'or, és marguerites, és peintures des murailles, és corps des animaux malades, és corps possédez par les Diables, és guerres, en paix, és jours, és nuicts et assemblées des delicats mondains, és rangs des moynes, tant chacun va à l'envy d'avoir ce don admirable pour soy. C'est une grace merveilleuse, aucun ne se confond, aucun n'a honte, pensant que ç'a esté une marque de mort maudite : mais chacun se pare d'icelle beaucoup plus que des couronnes, des diademes, ou de plusieurs carquans et dorures esmaillées de pierreries. Et non seulement on ne la fuit pas, mais est désirée et aymée : chacun en fait compte, elle reluit par tout, et est esparsée és murailles des maisons, aux sommets, és livres, és citez, és ruës, és lieux habitez et inhabitez. » C'est le dire du grand S. Chrysostome¹, qui pour vray n'eust pas eu à faire d'un si grand denombrement des lieux et choses, esquelles la Croix estoit employée, si de son temps l'Eglise eust esté formée sur le patron de la reformation des Huguenots.

Pourroit-on bien dire de Geneve, la Rochelle et autres villes, ce que S. Chrysostome dit de l'Eglise de son temps? Nous n'y voyons aucune croix erigée, ny aux portes de ville, ny devant les maisons, chasteaux, forteresses, contracts, testamens : au contraire on les a renversées et effacées autant que l'on a peu. Que sert-il donc de dire qu'en semblables choses politiques ils ne rejettent point la Croix materielle? Beaucoup moins en mettent-ils sur les animaux

¹ In Demonst^r quòd Deus sit homo.

malades, ou sur les corps possédez du malin; car ce seroit confesser la vertu de la Croix, et l'employer à usage sacré. Aussi peu en ont-ils és rondeaux et assemblées des mondains, et moins parmy les rangs des Moynes. Ce n'est donc pas de nostre aage, ny dés hier, que les choses sont allées si avant, que la Croix a esté mise és temples, comme semble vouloir dire le Traicteur.

CHAPITRE VII.

La Croix a esté employée aux Sacremens et aux Processions.

Il faut que je die mon opinion de l'intention de S. Chrysostome, quand il dit : « Que la Croix estoit celebrée és rondeaux et desmarches des delicats mondains, et és rangs des Moynes, » *In choreis delicatorum, et Monachorum ordinibus.* Cela ne me destourne point de mon chemin. Je croy qu'il entend parler des processions des seculiers et des Moynes : tant parce que la propriété des mots dont il use m'invite à cette intelligence; qu'aussi parce qu'anciennement, et notamment de son temps, on portoit les Croix aux processions.

Les Ariens avoient composé des hymnes et chansons pour leur secte, et les faisoient chanter alternativement en leurs processions, sur tout aux solemnitez du Dimanche et Samedy. S. Chrysostome douta que par ce moyen quelques-uns de son peuple ne fussent attirés (car plusieurs se laissent aller à ces delicatesses exterieures, sans sonder le merite et le fond de l'affaire, tesmoins les Pseaumes de Marot), et partant il dressa son peuple à semblable maniere de chanter, et dans peu de temps les Catholiques surpasserent en cecy les Heretiques, non seulement en nombre, mais en appareil; car les images et enseignes de la Croix, faites d'argent, precedoient avec des flambeaux allumez. Et l'Eunuque de l'Em-

peratrice avoit charge de fournir aux despens, et faire dresser des Psalmes et Hymnes. C'est Sozomene ¹ qui fait ce recit icy. On portoit donc de ce temps-là des Croix d'argent et des flambeaux allumez aux Processions.

Une grande peste pressoit un jour l'Allemagne, dont le voisinage estoit espouventé. Les habitans de Reims en Champagne recourent à Dieu, avec l'intercession de saint Remy, prennent un parement du sepulchre d'iceluy, allument force cierges et flambeaux, avec des Croix, font une Procession solempnelle et generale par tous les coings de la ville, chantans des Hymnes et Cantiques sacrez. Qu'arriva-il? La contagion environne de toutes parts la cité; mais arrivant justement jusques au lieu où la Procession avoit esté, comme si elle eust veu là les bornes et limites de son pouvoir, non seulement elle n'osa pas entrer dedans, mais encore ce qui estoit desja d'infection fut par ce moyen repoussé. S. Gregoire de Tours, qui vivoit il y a prés de mille ans, en est mon Autheur ². Ainsi les Empereurs ont mis ordre par leurs lois ³, que la Croix fust portée és Processions par les deputez à ce faire, et puis rapportée en un lieu decent et honeste. Cela me fait bailler aux paroles de S. Chrysostome le sens que j'ay dit.

Or non seulement les Anciens portoient les Croix aux Eglises et Processions, mais consacroient les Eglises avec icelles, et les mettoient sur les Autels. « Nostre Crucifix, dit S. Augustin, est ressuscité de mort, et est monté aux Cieux : il nous a laissé la Croix en memoire de sa Passion. Il a laissé sa Croix pour la santé. Ce signe est un rempart pour les amis, et une defense contre les ennemis. Par le mystere de cette Croix, les ignorans sont catechisez. Par le mesme mystere, la fontaine de la regeneration est consacrée. Par le

¹ Lib. VIII, cap. 8. — ² De glor. Confess., cap. 49. — ³ In auth. de Sanctis Episc. coll. 9, tit. 6, novell. 123, cap. 83, omnib. Auth., sed novo jur. cap. de Episc. et Cler.

mesme signe de la Croix, les baptizez reçoivent les dons de graces, par l'imposition des mains. Avec le caractere de la mesme Croix, on dedie les Basiliques, on consacre les Autels, on parfait les Sacremens de l'Autel, avec l'entremise des paroles du Seigneur. Les Prestres et Levites sont par ce mesme promez aux ordres sacrez, et generalement tous les Sacremens Ecclesiastiques sont parfaits en la vertu d'iceluy.

C'est le tesmoignage de S. Augustin; car jaçoit que ce sermon ne fust pas de S. Augustin, comme respond le Traicteur (chose certes tres-malaisée à prouver contre le propre tiltre et inscription ¹), si est-ce que ce poinct icy est de S. Augustin; car il dit tout le mesme en ses Traictez sur S. Jean ², qui sont indubitablement siens. « En fin, dit-il, qui est le signe de Jesus-Christ que chacun cognoist, sinon la Croix de Jesus-Christ? lequel signe, s'il n'est appliqué ou au front des croyans, ou à la mesme eauë, par laquelle ils sont regenerez, ou à l'huile, par lequel ils sont chremez, ou au sacrifice, duquel ils sont nourris; rien de tout cela ne sera droit, parfait. Comment donc ne sera-il rien signifié de bon par ce que les mauvais font, puis que par la Croix de Christ que les mauvais ont faite, tout bien nous est marqué, et signé en la celebration de ses Sacremens? »

Or donc que le Sermon que j'ay allegué soit de S. Augustin, ou de Fulgence son disciple, ou de quelque autre; si est-ce que la sentence que j'en ay rapportée est de saint Augustin.

S. Chrysostome en avoit dit auparavant tout de mesme en cette sorte ³: « Portons d'un cœur joyeux la Croix de Jesus-Christ, comme une couronne; car toutes les choses qui profitent à nostre salut sont consommées par icelle. Car quand nous sommes regenerez, la Croix de Jesus-Christ y est; quand nous sommes repeus de la tres-sacrée viande, quand nous sommes colloquez pour estre consacrez en l'Ordre, par

¹ Sermon. 19, de Sanctis, pag. 32. — ² Tract. 118. — ³ Hom. 53 in Matth.

tout et tousjours cette enseigne de victoire nous assiste. Par-tant portons avec grande affection la Croix au dedans des maisons et és murailles (vous voyez qu'il parle du signe et image de la Croix), et és fenestres, et au front, encores en l'esprit ; car cela est le signe de nostre salut. »

Et peu apres, parlant encore de la Croix, il dit ainsi : « Laquelle il ne faut pas simplement former avec le doigt au corps, mais premierement en l'esprit, avec une grande foy ; car si tu l'imprimes en cette sorte en ta face, pas un des me-chans Demons voyant la lance, par laquelle il a receu la playe mortelle, ne t'osera attaquer. »

Il repete le mesme ailleurs, disant : « Cette maudite et abominable marque de dernier supplice, à sçavoir la Croix, a esté faite plus illustre que les couronnes et diademes ; car le chef n'est point tant orné par une couronne royale, comme par la Croix, qui est plus digne que tout honneur ; et de celle qu'auparavant on abhorroit, on en cherche si curieusement la figure, si que l'on la treuve par tout vers les princes, sujets, hommes, femmes, vierges, mariées, serfs, libres ; à tout coup chacun se signe d'icelle, la formant en autre tres-noble membre ; car on la figure tous les jours en nostre front, comme en une colombe. Ainsi elle reluit en la table sacrée, ainsi en l'ordination des Prestres, ainsi encore derechef és Cenes mystiques, avec le corps de Jesus-Christ, on la void celebrer par tout. »

Qui ne void donc combien expressement S. Augustin et S. Chrysostome tesmoignent que la Croix est employée à tout, et sur tout és choses saintes et sacrées, qui n'estoient pas estimées pour telles, si elles n'estoient signées de la Croix). Mais S. Augustin remarque particulièrement que la Croix estoit necessaire au Sacrement de l'Autel, qu'il nomme Sacrifice, duquel sont nourris les Chrestiens. Autant en dit S. Chrysostome : « L'enseigne de la Croix, dit-il, nous assiste, lorsque nous sommes nourris de la tres-sacrée viande,

et qu'elle reluit en la sacrée table , et en la Cene mystique, avec le corps de Jesus-Christ. » Que pourroit-on dire plus expres?

Mais remarquons que S. Chrysostome dit separement, « que la Croix reluit en la table sacrée ; » et tantost apres, « qu'elle reluit derechef en la Cene mystique avec le corps de Jesus-Christ ; » car il semble par là qu'il veuille dire que la Croix estoit non seulement à l'Autel, ou table sacrée, suivant ce qu'il est commandé aux Prestres en sa Lithurgie, de faire la reverence, se retournant vers l'image de Jesus-Christ, et que S. Paulin recite chap. 1, d'avoir mis l'image de la Croix pres l'Autel, comme j'ay dit cy-devant ; mais encore que l'image et figure de la Croix estoit empreinte en la tres-sacrée viande de l'Eucharistie. Aussi és preparatoires de la Lithurgie, ou Messe de S. Chrysostome, traduite par Leo Tuscus, le Diacre doit avec une lancette faire le signe de la Croix sur le pain à consacrer; et quand ce vient à la celebration, il est ordonné que l'on mette les pains sur l'Autel, en forme de Croix. Ce que mesme Nicolas Cabasile espluche par le menu, en l'exposition de la Lithurgie. Je sçay qu'il y a plusieurs pointcs en ce que j'ay dit qui se rapportent au simple signe de la Croix : mais il y en a beaucoup qui ne peuvent estre entendus que de la Croix faite en matiere subsistante; comme quand il est dit qu'on mettoit la Croix és maisons, murailles, fenestres, en la table sacrée, et qu'avec le caractere d'icelle on dedioit les basiliques. Or je n'ay pas osé separer ce que mes Autheurs avoient conjoint.

Cependant il appert qu'on ne doit point mettre de barriere entre la Croix et les choses religieuses, selon la creance de l'antiquité. C'est grand'pitié que d'un superbe et mal instruit : on ne le peut faire demordre. Calvin avoit dit¹ que « si l'autorité de l'Eglise ancienne a quelque vigueur entre nous, nous notons que par l'espace de cinq cens ans, ou environ ,

¹ Lib. I, Instit., cap. 11, § 13

du temps que la Chrestienté estoit en sa vigueur, et qu'il y avoit plus grande pureté de doctrine, les temples des Chrestiens ont esté nets et exempts de telle souilleure. » Il parle ainsi des images de Jesus-Christ et des Saints. Et peu apres il dit « que si on compare un aage avec l'autre, l'integrité de ceux qui se sont passez d'images merite bien d'estre prisee au prix de la corruption qui est survenuë depuis. Or je vous prie, qui est-ce qui pensera que ces SS. Peres eussent privé à escient l'Eglise d'une chose qu'ils eussent cogneu luy estre utile et salutaire? »

Les pauvres Huguenots avoient esté apprins comme cela par le pere de leur reformation. On leur a monstré mille fois que c'estoit une fausseté, et qu'és cinq cents, voire és trois cents premieres années, il y avoit des images és Eglises. Ils dient neantmoins autant impudemment que jamais que l'antiquité ne mettoit point d'images aux Eglises : mais ayant monstré le contraire, quant à l'image de la Croix, je puis dire : Hé! je vous prie, qui est-ce qui pensera que ces SS. Peres, Chrysostome, Augustin, Paulin, eussent mis en usage une chose qu'ils eussent cogneu estre inutile et pernicieuse? Mais le mieux est qu'ils tesmoignent non seulement de leur fait, mais aussi de la pratique du Christianisme de leur aage.

Ainsi Justinian l'Empereur fit cette loy¹ : « Que l'Evesque consacrant une Eglise ou Monastere, consacre le lieu à Dieu par oraison, fichant en iceluy le signe de nostre salut ; nous entendons la vrayement adorable et honorable Croix. Ainsi qu'il commence l'edifice, mettant un si bon et propre fondement. » Il dit le mesmé en plusieurs endroits, et veut qu'avant le bastiment on plante tousjours *venerabilem et sanctissimam Crucem*, la venerable et tres-saincte Croix. Que scauroit-on dire à tant de si grands tesmoins?

¹ Auth. de Monachis, § illud igitur. Auth. de Eccles., tit. de Privileg., § quis autem, column. 9, novell. 4, in principio ; novell. de iis qui Eccles. vel orat. ædif. et novell. 119.

Le Traicteur, pour ne sembler estre du tout muet, nous oppose (pag. 50), « qu'Epiphanius passant par un village nommé Anablatta, estant entré en un temple où pendoit un voile teint et peint, ayant une image comme de Jesus-Christ, ou de quelque Sainct, il mit en pieces ce voile, d'autant que cela estoit contre les Escritures, comme cela se lit plus au long dans son Epistre translâtée par S. Hierosme. »

Or je responds, 1^o que cette derniere piece d'Epistre, citée par le Traicteur, n'est aucunement de S. Epiphane, mais un ajancement estranger, comme il appert en ce que le sens de l'Epistre estoit du tout bien achevé, sans cette piece-là; que cette piece est hors de propos, qu'elle ne ressent aucunement la phrase de S. Epiphane, ou de S. Hierosme, et que les Iconoclastes citans tous les tesmoignages qu'ils peuvent des anciens Peres, et nommément de S. Epiphane, ainsi qu'il est deduit au second concile de Nicée, ne produisirent jamais cette piece de l'Epistre traduite par S. Hierosme.

2^o Je responds qu'en cette piece-là il est dit que l'image peinte sur le voile estoit d'un homme pendu, comme de Jesus-Christ, ou de quelqu'autre, contre les Escritures : il se pouvoit donc faire que cette image fust dressée contre la verité de l'histoire de la passion de nostre Seigneur, avec quelque indecence. Dont S. Epiphane ne se pouvoit assurer que c'estoit qu'elle representoit, et partant eut raison de la deschirer. Mais que peut tout cela contre les images de la Croix et du Crucifix, qui representent au vray la passion de nostre Seigneur, ainsi qu'elle est descrite en l'Evangile?

Si un Evesque treuvoit dans quelque Eglise de sa charge l'image d'un Crucifix qui representast nostre Seigneur non cloué, mais attaché avec des cordes sur la Croix (comme l'on void par la faute des peintres en plusieurs images, le bon et le mauvais larron pendus en cette sorte), feroit-il pas son devoir de deschirer et rompre telle image? Et faudroit-il dire

pourtant qu'il rejettast l'usage des images propres et bien faites ?

De pareille force est le tesmoignage du concile Eliberitin, cité par le Traicteur (pag. 54), auquel il est dit : « Qu'en l'Eglise on ne doit point avoir de peintures, afin que ce qui est honoré et adoré ne soit peint és parois. »

Car je dy, premierement, que telle occasion peut naistre en quelque province, par laquelle on devra defendre que les images ne soient point és Eglises; comme si les Infideles, Maures, Turcs et heretiques ravageoient les Temples, brisoient les images, et les outrageoient en mespris de ce qu'elles representent, il ne seroit que bon de leur en lever toute commodité et occasion.

Je dy secondement, que la defense du concile Eliberitin, selon la portée de la raison, laquelle y est alleguée, ne s'estend pas aux images mobiles, mais à celles seulement qui sont peintes en et sur les murailles, et ne seroit à l'adventure pas mal que telle defense fust observée, parceque telles images sont sujettes à se gaster, desfaire et effacer non sans quelque mespris de leur saint et sacré usage; qui est la raison du Concile, disant : *Ne quod colitur, aut adoratur, in parietibus depingatur*; Afin que ce qui est honoré, ou adoré, ne soit peint és murailles.

Troisiesmement, je dy que puis qu'on ne peut pas sçavoir le propre et particulier motif de ce Concile, et qu'il n'estoit que Provincial, et de dix-neuf Evesques seulement, il n'est pas raisonnable de le vouloir rendre opposant au general consentement, et à la coustume de l'Eglise ancienne, qui recevoient les images aux Eglises, comme j'ay prouvé cy devant. Mais qui voudra voir quelque chose de plus, touchant ces deux objections, qu'il lise ceux qui ont traicté la controverse des images.

CHAPITRE VIII.

La Croix a esté honorable à toute l'antiquité.

« Quand il est question de reformer les desordres , il faut ensuyvre le dire de Jesus-Christ ¹ : *Il n'estoit pas ainsi au commencement.* Si donc au commencement lors que l'Eglise a esté pure, et la verité sincere, le signe de la Croix n'a point esté fait, elle n'a point esté dressée, saluée, ny adorée; c'est tres-mal fait d'avoir introduit cette corruption, qui ne peut estre bonnement appellée coustume, et c'est encor plus mal fait de la retenir. »

C'est un discours du Traicteur, auquel je responds en cette sorte : Si lors que l'Eglise estoit pure au commencement, on a fait le signe de la Croix, on l'a dressée, saluée et honorée; c'est tres-mal fait d'avoir introduit la presumption, qui ne se peut bonnement appeller reformation, d'abbatre, mespriser et deshonnorer le signe de la Croix. Certes au commencement ou ne faisoit pas ainsi.

L'Eglise estoit pure, selon la confession des Reformateurs, les cinq cents premieres années. Et s'il faut croire le Traicteur : « Les yeux des Chrestiens commencerent seulement à se ternir, et ne voir plus gueres clair au service de Dieu, au temps de S. Gregoire Pape. » Voyons comme on se gouvernoit alors touchant l'honneur de la Croix, et nous trouverons que les Payens appelloient les Chrestiens par injure, Religieux et devots de la Croix : *Religiosos crucis.*

Tertullien, respondant pour eux, ne le nie en aucune façon, ains le concede. Autant en fait Justin le Martyr. S. Athanase dit ces propres paroles : « Pour vray nous adorons la figure de la Croix, la composant de deux bois. »

J'ay cité cy-dessus ces tesmoignages avec plusieurs autres.

¹ S. Matth. XIX, 8.

Or ces grands personnages vivoient en la fleur de l'Eglise. Dont S. Thomas et S. Bonaventure ¹ ont dit l'honneur de la Croix et des autres Images estre une tradition Apostolique; car voyans qu'il a commencé tout aussi-tost que le Christianisme, et que si l'on remonte d'aage en aage dans le temps des Apostres, on en trouvera une observation perpetuelle, ils se sont tenus en la regle de S. Augustin, qui porte, « que l'on croit tres-justement ce que l'Eglise universelle tient, et n'est institué par les Conciles, mais a tousjours esté observé, n'avoir point esté baillé, sinon par l'autorité Apostolique. »

S. Jean Damascene long-temps avant eux en avoit dit tout de mesme ² : « C'est, dit-il, une tradition non escrite, » aussi bien que l'adoration vers le levant, à sçavoir, « d'adorer la Croix : » ce sont ses paroles.

Et S. Basile beaucoup plus ancien, parlant de Jesus-Christ, de sa Mere, de ses Apostres, Prophetes et Martyrs, il dit ³, qu'il honore les histoires de leurs images, et qu'il les adore tout ouvertement. « Car, dit-il, cecy estant baillé par les saints Apostres, il ne le faut pas defendre : mais en toutes nos Eglises nous dressons leurs histoires. »

Le second concile de Nicée, ayant parlé de l'honneur de la Croix et des images, conclud en cette maniere ⁴ : « Celle-cy est la foy des Apostres, celle-cy est la foy des Peres. » Et là mesme ⁵ est recitée l'Epistre du bien-heureux pere Nilus au proconsul Olympiodorus, qui vouloit bastir un temple, par où il luy conseille de mettre l'unique et seule image de la Croix au lieu sacré vers l'Orient. Or qui ne sçait qu'anciennement les Chrestiens adoroient vers le Levant ? Ce Pere donc vouloit que la Croix fust mise au lieu vers lequel se faisoit l'adoration.

¹ Lib. IV, contr. Deu., cap. 24, et lib. II, cap. 7, lib. V, cap. 23, lib. IV. — ² Orthod. fid., cap. 17. — ³ Epist. in Jul. — ⁴ Act. VII. — ⁵ Act., IV (Conc. Labb., tom. VII, pag. 227 et seq.).

Constantin (comme dit Sozomene ¹) dressa son Labare en forme de Croix, parce que la coustume estoit que les soldats fissent reverence à cet estendard, afin que par là peu à peu ils fussent accoustumés, par la continuelle veuë et veneration de la Croix, à rejeter le paganisme et embrasser la foy de Jesus-Christ.

S. Chrysostome appelle ² la figure de la Croix plus digne que tout honneur, *Omni cultu digniorem*, et commande en sa lithurgie, comme j'ay dit n'agueres, que le Prestre venant à l'Autel fasse la reverence à la Croix.

S. Augustin tesmoigne ³ que combien qu'anciennement on crucifioit les mal-faiteurs, de son tems toutesfois on n'en crucifioit point : « D'autant, dit-il, que la Croix est honorable et finie : elle est finie quant à la peine, mais elle demeure en gloire, et des lieux des supplices elle est passée sur le front des Empereurs. » Aussi le Traicteur confesse (pag. 47) « que les meschants eussent esté honnorez par tels supplices. » Dont le bien-heureux Prince des Apostres saint Pierre, devant estre crucifié, pria que ce fust les pieds contre mont; s'estimant indigne d'estre crucifié de mesme maniere que son maistre, comme dit S. Hierosme ⁴, et S. Do-rothée le touche ⁵. S. André son aîné ne se pouvoit saouler de salüer et caresser la Croix, en laquelle il devoit estre pendu, tant il s'estimoit honoré de mourir de cette mort-là, selon le tesmoignage des Prestres d'Achaye, au livret qu'ils firent de son martyre.

Or ce fut Constantin qui abolit le supplice de la croix : « D'autant qu'il honnoroit beaucoup la Croix, tant pour l'ayde qu'il avoit receuë aux combats en vertu d'icelle, que pour la divine vision qu'il avoit euë, » comme parle Sozomene ⁶ : lequel dit à ce propos une chose bien remarquable, si elle

¹ Lib. I, cap. 4. — ² In Demonstratione quòd Christus sit Deus. — ³ In Psal. XXXVI. — ⁴ In Catalog. Scriptor. eccles. — ⁵ In Synopsi. — ⁶ Sozom., lib. I, cap. 8.

est conférée avec un traict d'Eusebe en la vie de Constantin.

Eusebe tesmoigne ¹, qu'avant que Constantin donnast la bataille contre Licinius, il se retira hors le camp, au tabernacle ou pavillon de la Croix, avec quelque nombre des plus devots qu'il trouva près de soy, et ce pour prier Dieu, et se recommander à sa misericorde; ce qu'il avoit accoustumé de faire en toutes semblables occasions. Sozomene d'autre part escrit que ce grand Empereur avoit fait faire un pavillon ou tabernacle, en guise d'une Eglise, ou Chapelle, qu'il portoit tousjours avec soy, quand il alloit à la guerre; afin que tant luy, que l'armée, eust un lieu sacré auquel on louast Dieu, et on le priast, et on peust recevoir les sacrez mysteres; car les Prestres (*Sacerdotes*) et Diaeres suivoient tousjours ce tabernacle à cette intention.

Qui ne void maintenant que le tabernacle de la Croix, duquel parle Eusebe, n'estoit autre chose que l'Eglise ou Chapelle portative, de laquelle Sozomene tesmoigne? Il y avoit donc au camp de Constantin une Eglise de sainte Croix, et non seulement la Croix estoit en l'Eglise, mais l'Eglise mesme estoit dediée à Dieu sous le nom et vocable de la Croix : grande preuve de l'honneur qu'on portoit à la Croix.

A mesme intention les Empereurs Theodose et Valentinien ont fait cette loy ² : « Ayant surtout un grand soin de conserver la religion de la supresme Divinité, qu'il ne soit loisible à personne de graver, ou peindre le signe du Sauveur Jesus-Christ, ou en terre, ou en pierre, ou en marbre, qui soit mis à terre. » C'estoit parce qu'ils vouloient que les Croix fussent en lieu honorable, et non à terre, où elles pouvoient estre foulées aux pieds, tant ils portoit de respect à ce saint pourtrait. Ainsi Justinien l'appelle tres-sainte Croix, et venerable. Sedule, tres-an-

¹ Euseb., lib. II, cap. 12 et 14. — ² L. unica, cùm sit nobis. Cod. nemini picere signum Salvatoris.

cien poëte, parle de l'honneur de la Croix en cette sorte :

*Pax crucis ipse fuit, violentaque robora membris
Illustrans propriis, pœnam vestivit honore,
Suppliciumque dedit signum magis esse salutis,
Ipsaque sanctificans in se tormenta beavit,
Neve quis ignoret speciem Crucis esse colendam,
Quæ Dominum portavit ovans ratione potente,
Quattuor inde plagas quadrati colligit orbis.*

O croix ! il fut ta paix, et par sa chair si digne,
Rendant ta cruauté plus que jamais insigne,
Il a de tant d'honneur ta honte revestu
Et fait que ton supplice (ô étrange vertu !)
Soit de nostre salut la preuve plus certaine,
Bien-heurant les tourmens dont il souffrit la peine.
Qui doncques niera qu'il nous faille honorer
L'image de la Croix, ou qui peut l'ignorer ?
Puisque en triomphe elle porte nostre grand maistre,
Et par vive raison, le portant, fait paroistre
Que bien qu'en quatre parts le monde est partagé,
Il est tout en la Croix comme en un abregé.

Prudence, encor plus ancien, tesmoigne ¹ que les Empereurs Chrestiens honnoroient la Croix :

*Ipsa suis Christum Capitolia Romulæ mœrent
Principibus lucere Deum : jam purpura supplex
Sternitur Æneadæ rectoris ad atria Christi,
Vexillumque Crucis summus dominator adorat.*

Le Capitole on voit à Rome despité,
Que Jesus par ses Rois soit pour Dieu réputé.
Es eglises on voit toute à terre abbatuë
La pourpre des Romains humblement estenduë,
Et de ce monde bas le souverain Monarque
Adore de la Croix l'estendart et la marque.

A cette coustume des Empereurs se rapporte l'avertissement que S. Remy fit ² au roy Clovis :

*Mitis depone colla Sicamber,
Incende quod adorasti,
Et adora quod incendisti.*

¹ In Apotheosi. — ² Hincmar. in vita S. Remigii.

Sicambrien gracieux,
 Baisse le col et les yeux,
 Brusle la chose adorée,
 Puis adore la bruslée.

C'est qu'il le veut rendre capable du Christianisme, qui fait brusler les idoles et honorer la Croix.

Mais à quoy, je vous prie, visoit la bravade que les Payens faisoient aux Chrestiens, recitée par Minutius Felix, livre VIII, joint à ceux d'Arnohe : « Voicy des supplices pour vous, et des tourmens et des Croix, non plus pour adorer, mais pour souffrir. » N'estoit-ce pas une presupposition de l'honneur que les Chrestiens faisoient à la Croix, qui leur faisoit avancer ces paroles : *Ecce vobis supplicia et tormenta, et jam non adorandæ, sed subeundæ cruces?*

Et voila bien assez pour convaincre le Traicteur, qui a bien osé dire que du temps de la pure et primitive Eglise, on n'a dressé ny veneré la Croix, ou bien ce qui revient tout en un, qu'il ne luy faut porter aucun honneur religieux; car à quel autre honneur se peut rapporter ce que j'ay produit jusques icy?

CHAPITRE IX.

Comme la Croix est saluée, et si elle est invoquée en l'Eglise.

Le Traicteur non content d'avoir dit en general qu'il ne faut venerer la Croix, ny la dresser à aucun usage religieux, se jette à faire des reproches à l'Eglise, sur certaines particulieres actions d'honneur qui se font à la Croix, lesquelles, selon son souverain advis, ne sont autres qu'idolatries et forceneries. Il se plaint donc en cette sorte (pag 48) :

1. « Les choses sont allées si avant, que la Croix a esté mise és temples, a esté saluée par ces mots : *O Cruce, ave, Croix bien te soit*; qui sont propos ineptes; 2. et incontinent invoquée, en disant : *Auge piis justitiam, reisque dona veniam*; c'est à dire : Augmente la justice aux bons, et donne

pardon aux coupables. 3. Item, *Crucem tuam adoramus, Domine*; c'est à dire : Seigneur, nous adorons ta Croix; qui sont propos blasphematoires; car c'est Jesus-Christ à qui telle priere doit estre faite et dressée; c'est Jesus-Christ qui est le Fils, lequel doit estre baisé, et non pas le bois de la Croix : mais d'autant que l'Eglise Romaine s'adresse à la Croix materielle, il appert que c'est idolatrie insupportable (pag. 50). 4. Et afin qu'il ne semble qu'on leur fasse tort par tels propos, voicy les mots dont ils usent quand ils benissent le bois de la Croix : Seigneur, que tu daignes benir ce bois de la Croix, à ce qu'il soit remede salutaire au genre humain, fermeté de foy, avancement de bonnes œuvres, redemption des ames, defense contre les cruels traicts des ennemis.

» Item (pag. 51) : Nous adorons ta Croix. Item : O Croix qui dois estre adorée, ô Croix qui dois estre regardée, aymable aux hommes, plus sainte que tous, qui seule as merité de porter le talent du monde, doux bois, doux cloux, portant doux faix, sauve la presente compagnie, assemblée en ta loüange. Item : Croix fidelle, arbre seul noble entre tous, nulle forest n'en porte de tel en rameaux, en fleurs et en germe, bois doux, doux cloux, soustenant un faix doux. 5. (pag. 52) De mesme estoffe est la priere qui se lit presque en toutes les Heures, qu'on appelle, au moins l'ay-je leu en celle que Michel Jove a imprimées à Lyon, l'an 1568, qui sont à l'usage de Rome; en voicy les termes :

Sainte vraye Croix adorée,
 Qui du corps de Dieu fus aornée,
 Et de sa grand'sueur arrousée,
 Et de son sang enluminée,
 Par ta vertu, par ta puissance,
 Garde mon corps de mal-meschance,
 Et m'octroye par ton plaisir
 Que vray conpez puisse mourir.

» 6. Et n'a pas esté seulement appellée la Croix aorée, c'est à

dire adorée ; mais aussi le Vendredy a esté dit aorné , c'est à dire adoré , à cause de l'adoration de la Croix de ce jour-là.

» 7. (page 53) Pareilles inepties et blasphemes se commettent autour de la Lance, de laquelle sainte Lance la feste se celebre le Vendredy apres les Octaves de Pasques, et luy est addressée la priere suivante : Bien te soit, fer triomphal, qui entrant en la poictrine vitale, ouvres les huys du Ciel ; heureuse Lance, navre-nous de l'amour de celuy qui a esté blessé par toy. »

Voila les subtiles recherches que fait ce plaisant Traicteur pour convaincre les Catholiques d'estre « forcenez, rendus punais par l'idolatrie, et plus stupides que le bois ; » car c'est ainsi qu'il nous traicte. De Beze luy avoit ouvert le chemin en ses marques de l'Eglise, que ce grand esprit de Sponde luy a si bien effacées, qu'il m'eust osté l'ennuy de respondre à ce poinct, si Dieu ne l'eust voulu lever des ennuis de ce monde, avant que son œuvre fust achevée.

Je responds donc au Traicteur, à de Beze, et à leurs semblables, cottant par ordre les griefs qu'ils ont peu pretendre en cet endroit, et les raisons pour lesquelles ils ne sont recevables.

1. Ils trouvent mauvais que l'on parle à la Croix, qu'on la salnè, et beaucoup plus qu'on l'invoque, puis qu'elle n'a ny sentiment, ny entendement : mais à ce compte, il se faudroit mocquer des saints Prophetes, qui en mille endroits ont adressé leurs paroles aux choses insensibles. « ¹ O cieux, jetez la rosée d'en haut, et que les nuées pleuvent le Juste ! que la terre s'ouvre, et qu'elle germe le Sauveur ! O cieux ! oyez ce que je dy, j'invoque à tesmoin le Ciel et la terre ². Benissez, Soleil et Lune, le Seigneur ; louëz-le, Soleil et Lune ; qu'as-tu, ô mer, qui te fasse fuyr ; et toy, ô Jordain, que tu sois retourné en arriere ? »

S. André ne vit pas si tost la Croix en laquelle il devoit

¹ Isaye, XLV, 8. — ² Psal. CXLVIII.

estre crucifié, qu'il s'escrie saintement : « O bonne Croix qui as receu ton ornement des membres de mon Seigneur, long-tems désirée, soigneusement aymée, cherchée sans relasche, et en fin préparée en mon esprit, reçois-moy d'entre les hommes, et me rends à mon Maistre, afin que celui-là me reçoive par toy, qui par toy m'a racheté. »

La devote Paula, entrée dans l'estable où nostre Seigneur nasquit, avec des larmes entremeslées de joie, soupiroit en cette sorte : « Je te saluë, ô Bethleem ! maison de pain, en laquelle est né ce pain qui est descendu du ciel. Je te saluë, Ephrata, region tres-fertile et porte-fruict, de laquelle Dieu est la fertilité ¹. »

Lactance parlant du jour de la resurrection ; « *Salve, festa dies* (dit-il), *toto venerabilis ævo*, Je te saluë, ô jour, en tout temps venerable. » Ce sont des façons ordinaires aux ames vivement esprises de quelque affection. Qui ne sçait combien les apostrophes et prosopopées sont en commun usage à toutes sortes de gens ? Et quelle plus grande ineptie que de faire le fin à reprendre semblables termes ? et quel danger y peut-il avoir en ce langage :

Auge piis justitiam,
Reisque dona veniam,

Donne aux bons accroist de justice,
Pardonne aux pecheurs leur malice,

qui a son patron et modele en l'Escriture sainte, et mille traicts des plus anciens Peres pour garants ? La rosée qu'Isaye demande aux Cieux n'est autre que le Sauveur. Et David demande au feu, gresle, neige, glace, qu'elles loüent Dieu ; et S. André à la Croix, qu'elle le rende à son Maistre. Mais ces choses leur sont autant impossibles que de pardonner aux pecheurs.

Or quoy qu'en toutes ces manieres de dire les paroles s'a-

¹ Hieronym., Epist. Paulæ ad Eustochium (pag. 284, edit. Paris, 1578).

dressent à la Croix, au Ciel, à la neige, et semblables choses inanimées, si est-ce que l'invocation passe plus outre, et se rapporte à Dieu et au Crucifix. Voicy un exemple signalé : Josué desire que le Soleil et la Lune s'arrestent au milieu de leur carrière. A quoy, je vous prie, s'adresse-il pour en avoir l'effect? Quant à l'intention, pour vray il fait sa requeste à Dieu ¹ : *Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel*, « Alors Josué parla au Seigneur en la journée que Dieu livra l'Amorrhéen à la veuë des enfans d'Israël. » Voila son intention qui va droit à Dieu; mais quant à ses paroles, elles n'arrivent que jusques au Soleil et à la Lune ² : *Dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis, et Luna, contra vallem Aialon*. « Et dit devant iceux : O Soleil, n'avance point contre Gabaon, et toy, ô Lune, contre la vallée d'Aialon. » Voila les paroles qui sont adressées au Soleil et à la Lune, et voicy l'effect qui ne part que de la main de Dieu ³ : *Stetit itaque Sol in medio cæli, et non festinavit occumbere spatio unius diei : non fuit postea et antea tam longa dies, obediēte Deo voci hominis*. « Donc le Soleil s'arresta au milieu du Ciel, et ne se coucha point par l'espace d'un jour : jamais auparavant, ny apres, jour ne fut si grand, Dieu obeyssant ou secondant à la voix de l'homme. »

Cette priere donc, Donne aux bons accroist de justice, n'a que le son exterieur des paroles qui va à la Croix, le sens et l'intention se rapportent du tout au Crucifix. Quand Josué demande au Soleil qu'il cesse son mouvement, c'est prier Dieu qu'il l'arreste : quand nous demandons à la Croix qu'elle pardonne aux pecheurs, c'est prier le Crucifié qu'il nous pardonne par sa Passion. Et si les paroles semblent mal adressées quant à leur propre signification, elles sont neantmoins redressées par l'intention de ceux qui les proferent, et n'y a aucune messeance, parce que ces façons de parler sont ordi-

¹ Josue, X, 12. — ² Ibid. — ³ Josue, vers. 13 14, etc.

naires, familiares, et bien entendues de ceux qui ne sont pas chicaneurs et mal affectionnez.

2. J'ay donc assez respondu à la plainte que fait le Traicteur touchant la salutation et invocation de la Croix, et par consequent à ce qu'il peut alleguer de la priere faite en la ryme françoise, qu'il dit estre és Heures faites à l'usage de Rome. J'admire seulement cette ame delicate, laquelle ayant dit que cette ryme se trouve presque en toutes les Heures, interprete tout à coup son presque de celles seules de Michel Jove, imprimées l'an 1568; et pour estre encore plus inepte, veut mettre en usage une vieille ryme platte françoise és Offices de Rome. Ne sçait-il pas qu'on ne parle pas françois à Rome, et sur tout és offices? La medisance n'a soin que de parler, sans se mettre en peine de sçavoir comment. Or il veut faire passer cette calomnie sous corde, parce que bien souvent les libraires joignent avec les Heures, en un mesme volume, plusieurs traictez et oraisons, aussi mal à propos que sans congé ny raison.

Mais luy qui ose bien censurer les œuvres de S. Augustin, et en rejeter plusieurs pieces, comme n'ayant le style et la gravité assortissante aux autres, quoy qu'elles soient comprises sous le mesme tiltre, n'a-il point connu que ces rymes françoises, et autres telles oraisons, ne sont pas des appartenances de l'Office et des Heures de Rome? Il est sot s'il ne l'a consideré; il est imposteur s'il l'a consideré. Ce n'est pourtant pas pour absurdité que j'estime estre en l'estoffe de cette ryme-là, que j'en parle ainsi; car elle ne contient rien qui n'aye une bonne intelligence, comme il appert assez de ce que j'ay dit cy-devant.

3. Autant en dis-je de la devotion, dont se servent aucuns la Semaine Saincte, et des Vendredis blancs, que le Traicteur avance et tasche de noircir. Ce sont observations dignes de luy, et ne touchent aucunement l'Eglise catholique; car ces devotions n'ont aucune autorité publique, ny ne sont

jointes aux Heures, comme parties d'icelles. Nos Calendriers approuvez ne font mention ny des Vendredis blancs, ny des Vendredis noirs. Une sottise ne laisse pas d'estre telle, pour estre imprimée, ou attachée au bout de quelques beaux livres. Si ne veux-je pas dire que la substance de ces devo-tions soit mauvaise. Il y a à l'aventure quelques circon-stances plustost legeres que vicieuses; mais c'est une vanité intolerable, d'aller à la recherche de ces pointilles, au lieu d'une dispute serieuse.

CHAPITRE X.

Des tiltres et paroles honorables que l'Eglise donne à la Croix.

Le Traicteur et de Beze trouvent mauvais que nous di-sions : *Crucem tuam adoramus, Domine!* « Seigneur, nous adorons ta Croix : » car c'est le Fils qui doit estre baisé, et non pas la Croix, disent-ils. Mais attendant de respondre encore plus au long au livre quatriesme, je dy qu'il n'y a pas plus d'inconvenient d'adorer la Croix aux Chrestiens, qu'aux Juifs l'Arche de l'alliance, comme j'ay montré qu'ils faisoient cy-devant; ny de la baiser, que de baiser le bout de la verge de Joseph, comme fit Jacob, selon la plus vray-semblable opinion, ou celle d'Assuerus, comme fit Esther, selon la sainte parole.

Je dy que la plus pure (Eglise) l'a adorée, et l'a tenuë pour adorable, comme je prouve, et l'a baisée encore, comme tesmoigne S. Chrysostome en l'Homelie de l'adora-tion de la Croix. Je dy qu'on baise assez par honneur le Prince et le Roy, quand on baise le bout de son manteau ou de son sceptre; ains on ne baise pas autrement les mains aux Souverains que baisant leurs manteaux. L'honneur fait à telles appartenances se rapporte à ceux de qui elles sont. Aucun ne trouveroit mauvais qu'un sujet dist et protes-

tast : Sire, j'honore vostre sceptre, vostre couronne, ou vostre pourpre. Ainsi nostre Seigneur a agreable qu'on die : Seigneur, j'honore ou adore (car l'un et l'autre en cet endroit n'est qu'une mesme chose, comme il sera dit au quatriesme livre), j'adore, dis-je, vostre Croix. C'est donc une chicanerie estrange d'appeller cela idolatrie, puis que tout l'honneur en revient à Jesus-Christ, qui n'est pas une idole, mais vray Dieu.

Ils nous reprochent la benediction de la Croix : mais ou ils trouvent mauvais qu'on la benie, et je leur oppose saint Paul, qui dit ¹ « que toute creature est sanctifiée par la parole de Dieu, et par l'oraison; » ou ils trouvent mauvais les tiltres que l'on baille à la Croix en cette benediction, et en plusieurs autres parties de nos Offices; et lors je leur oppose toute l'antiquité.

Quels tiltres veulent-ils oster à la Croix? Je croy que voicy ceux qui les faschent le plus : « Remede salutaire du genre humain, redemption des ames, tres-adorable, plus sainte, toute nostre unique esperance. » Qui ne sçait que les plus saints et anciens Peres de l'Eglise l'ont ainsi appellée! S. Chrysostome, en une seule Homelie ², luy baille plus de cinquante tiltres d'honneur, et entr'autres il l'appelle « esperance des Chrestiens, resurrection des morts, chemin des desesperes, triomphe contre les diables, pere des orphelins, defenseur des vefves, fondement de l'Eglise, medecin des malades. » En la premiere Homelie de la Croix et du larron, il l'appelle « substance de joye spirituelle, et eslargissement abundant de tous biens. » En la seconde, il l'appelle « nostre Soleil de justice; » et ailleurs ³ « espée par laquelle Jesus-Christ a rompu et aneanty les forces du diable. »

S. Ephrem ⁴ l'appelle « precieuse et vivifiante, vainqueresse de la mort, esperance des fideles, lumiere de l'Univers,

¹ I Tim. IV, 5. — ² Hom. de cruce Domini. — ³ Hom. 55 in Matth. — ⁴ De ver. penit.

huissiere du Paradis, exterminatrice des heresies, fermeté de la foy, grande et salutaire defense, et gloire perpetuelle des bien-sentans, et leur rempart inexpugnable. »

Ce dernier tiltre luy est encore baillé 1. par le grand S. Antoine ¹. 2. Origenes ² l'appelle nostre victoire. 3. Eusebe ³ et le grand Constantin, Signe salutaire. 4. S. Augustin ⁴, Honnorée et honorifiée. 5. Justin le Martyr, L'enseigne principale de force, et principauté. 6. Justinian l'Empereur ⁵, vrayement venerable et adorable. 7. Et S. Chrysostome encore l'appelle ⁶ plus digne que toute veneration et reverence, *Omni cultu digniorem*. Quel reproche nous peut-on faire, si nous parlons le langage de nos peres et de nostre mere? C'est aux heretiques nourris hors de la patrie et maison, de produire des mots nouveaux, et de trouver estrange le langage des domestiques.

Au demeurant, les mots n'ont autre valeur que celle qu'on leur baille. Je dirois volontiers qu'ils sont comme les chiffres zeros, qui ne valent sinon à mesure des nombres qui les precedent. Les noms aussi n'ont leur signification qu'à proportion de l'intention avec laquelle on les produit, comme les robes plissées qui sont larges et estroites selon le corps sur lequel elles sont mises.

Y a-il mot de plus grande signification que le mot de *Dieu*, qui signifie le souverain Estre et l'infiny? neantmoins parfois le saint Esprit l'accourcit tant, qu'il le fait joindre aux creatures : « J'ay dit : Vous estes dieux. Dieu se trouve en l'assemblée des dieux ; or au milieu il juge les dieux ⁷. » « Je t'ay constitué Dieu de Pharaon ⁸. » Joseph fut appellé Sauveur ⁹ ; aussi fut bien Osée, fils de Nun ¹⁰. Mais ce mot n'eut pas tant d'estenduë sur eux, comme sur nostre Seigneur ¹¹ : « Dieu

¹ Athan. in vitâ S. Antoni. — ² Hom. VIII de divers. — ³ Euseb. in vit. Constantini, cap. 24. — ⁴ Contr. Faustum, cap. 30, et in Ps. XXXIX. — ⁵ Ubi supra. — ⁶ Contra Gentes, quòd Christus sit Deus. — ⁷ Psal. LXXXI, 4, 6. — ⁸ Exod., VII, 1. — ⁹ Gen., XLI, 45. — ¹⁰ Num., XIII, 17. — ¹¹ Joan. III, 17.

envoya son Fils, afin que le monde fust sauvé par iceluy; S. Paul fut « fait tout à tous, afin qu'il sauvast tous : » voila des paroles bien pareilles quant à l'escorce; mais leur sens est bien different l'un de l'autre. Ces esprits clair-voyans qui adorent Dieu, au second ordre des Anges, sont appellez *Cherubins*, et leurs images sont appellées *Cherubins*. Voila un mesme mot; mais les choses sont differentes.

C'est une sorte de subtilité de tant disputer des mots, quand il appert de la bonté de l'intention. La regle est generale, qu'il les faut entendre selon la capacité du sujet dont il est question, *secundum subjectam materiam*. Il est force que les choses s'entrepresentent leurs noms les unes avec les autres; car il y a plus de choses que de mots : mais c'est à la charge qu'ils ne soient appliquez que selon l'estenduë et valeur des choses pour lesquelles on les employe.

Jesus, S. Paul et la Croix sauvent : voila un seul mot, mais employé à plusieurs sens et differemment. Quant à Jesus, il sauve comme principal agent meritoire, et qui fournit à la rançon en toute abondance : au regard de S. Paul, il sauve comme procureur et solliciteur, et la Croix comme instrument et outil de nostre redemption.

Les paroles des gens de bien et sages sont tousjours prises sagement et en bonne part par les gens de bien. Qu'y a-il de meilleur et de plus sage que l'Eglise? c'est une malice expresse de tirer à un sens blasphematoire ses paroles qui peuvent avoir un sens bien-seant et sortable, sans forcer la commune et ordinaire maniere d'entendre. La Croix est un remede salutaire, redemption des ames, tres-adorable, nostre unique esperance, plus sainte que tout : cela s'entend selon le rang qu'elle tient entre les instrumens de la Passion et de nostre salut. Qui l'entendroit comme du Redempteur mesme seroit inepte et sot; car le sujet en est du tout, sans difficulté, inepte et incapable.

¹ I Cor., IX, 22. — ² Exod., XXXVII, 7.

Et à ce propos, quand j'ay veu Illyricus, ou Simon Gouiard, au Catalogue des tesmoins de leur verité pretendue, apres avoir cité S. Chrysostome, attribuant à la Croix plusieurs beaux tiltres adjoustez par forme de commentaire : *Encomia crucis Chrysostomus suo more canit, signo, quod signatæ rei convenit, tribuens; ista verò postea pontifici non sine blasphemâ et idololatriâ ad signum ipsum retulerunt*; c'est à dire, « Chrysostome à sa façon chante les loüanges de la Croix, attribuant au signe ce qui convient à la chose signifiée; mais par apres les papaux ont rapporté ces choses au signe mesme, non sans blaspheme et idolatrie : » quand j'ay veu cela, dis-je, j'ay admiré la vehemence de cette passion, qui ne permet aux Novateurs de prendre en bonne part de l'Eglise catholique les mesmes mots, et les mesmes paroles, qu'ils prennent bien en bonne part de la bouche de S. Chrysostome. Qui leur a dit, je vous prie, que parlant comme S. Chrysostome, nous entendons autrement que luy? C'est chose certaine que nous attribuons bien souvent au signe ce qui convient à la chose signifiée, comme quand nous disons : Sire! j'honore votre sceptre, ou bien, Seigneur! j'adore votre Croix.

En fin ce seroit bien en cet endroit où auroit lieu la distinction tant preschée par le Traicteur, de la Croix tourment, et de la Croix instrument de tourment; car bien souvent loüant la Croix, on n'entend pas parler du seul bois, ou signe de la Croix, ains encore des tourmens et peines que nostre Seigneur a soufferts. Mais le Traicteur n'a garde d'employer la distinction à bien et à propos.

Le Traicteur passe outre à se plaindre de ce qu'on appelle le Vendredi aoré, c'est à dire adoré, à cause de l'adoration de la Croix de ce jour-là. Or ne sçay-je bonnement si aoré veut dire adoré, ou doré, ou bien de requeste, priere et oraison.

Mais je dis, 1. que ce mot ne touche sinon certaines par-

*

ties de la France, ailleurs on ne l'appelle point ainsi; 2. que c'est un nom bien appliqué; car en cet endroit, adoré ne veut dire autre chose que veneré et honoré. Or qui ne sçait que les jours esquels se sont faites quelques saintes actions, ou bien ceux esquels on en fait memoire, sont par toute l'Escriture appelez tres-saincts et tres-celebres et venerables? Le Dimanche (Sabbat) est appellé *1 Jour du Seigneur*, pource qu'il est dedié à Dieu. S. Augustin ² l'appelle venerable, comme Lactance et S. Chrysostome ³ appellent de mesme le jour de Pasques. Pourquoi ne sera venerable le Vendredy dedié à Dieu en honneur de la Passion? Je dis de plus que la raison principale pour laquelle ce jour-là est appellé aoré n'est pas l'adoration exteriere de la Croix, mais la sainteté de la mort du Sauveur, laquelle y est celebrée, dont l'adoration exteriere n'est qu'une protestation.

Or combien soit ancienne la celebration du Vendredy, et surtout du Vendredy saint, à l'honneur de la Croix, saint Chrysostome en tesmoignera ⁴: « Commençons aujourd'huy, mes tres-chers (dit-il), à prescher du trophée de la Croix, honorons cette journée, ains soyons plustost couronnez en celebrant ce jour; car la Croix n'est point honorée par nos paroles, mais nous meriterons les couronnes de la Croix par nostre fidele confession: aujourd'huy la Croix a esté fichée, et le monde a esté sanctifié. » Et ailleurs: « Aujourd'huy nostre Seigneur a esté pendu en la Croix; celebrons de nostre costé sa feste d'une trop plus grande joye, pour apprendre que la Croix est la substance de toute nostre resjouyssance spirituelle; car auparavant le seul nom de la Croix estoit une peine, mais maintenant il est nommé pour gloire: jadis il portoit l'horreur de condamnation, maintenant c'est un indice de salut; car la Croix est cause de toute nostre felicité. » Et plus bas: « Ainsi S. Paul mesme a com-

⁴ Levit., XXIII, 2, 3, 4. — ² Serm. 154 de tempore. — ³ Serm. 6 de resurrect. — ⁵ Hom. II de Cruce et latrone.

mandé que l'on fist feste pour la Croix , adjoustant la cause en cette sorte ¹ : Parce que Jesus-Christ nostre Pasque a esté immolé pour nous. Vois-tu la liesse receuë pour le regard de la Croix ; car en la Croix Jesus-Christ a esté immolé. »

Sozomene tesmoigne que Constantin-le-Grand , longtemps avant S. Chrysostome , « a veneré le jour du Dimanche , comme celuy auquel Jesus-Christ ressuscita des morts , et le Vendredy , comme celuy auquel il fut crucifié ; car il porta beaucoup d'honneur à la sainte Croix , tant pour le secours receu par la vertu d'icelle en la guerre contre ses ennemis , qu'aussi pour la divine vision qu'il eut d'icelle. »

Mais non seulement S. Chrysostome escrit qu'on honnoit beaucoup le Vendredy pour la Croix , ains dit ouvertement qu'au Vendredy saint on adoroit la Croix : « Le jour anniversaire revient , qui represente la trois fois heureuse et vitale Croix de nostre Seigneur , et nous la propose pour estre venerée , et nous fait chastes , et nous rend plus rebustes et prompts à la course de la carriere des saintes abstinences , nous , dis-je , qui d'un cœur sincere et avec levres chastes la venerons : *Nos qui sincero corde eam , castisque labris veneramus.* »

Or sus donc quel danger y a-il d'honorer la Croix , la baiser , et de nommer le Vendredy aoré , ou adoré , voire quand on le nommeroit ainsi pour l'adoration de la Croix qu'on fait ce jour-là ? Pourquoi appelloit-on le jour de Pasque , *Pasques* , sinon parce qu'en iceluy se fit le passage du Seigneur , et de ce passage prit son nom et le jour , et l'immolation laquelle s'y faisoit ? Les jours prennent leur nom bien souvent de quelque action faite en iceux : aussi le Vendredy peut estre dit aoré , par occasion de l'adoration de la Croix faite en iceluy .

Mais comme on n'appelloit pas les tables cousteaux ,

¹ Cor. V, 7.

nappes, et autres appartenances de l'immolation de la Pasque, du nom de Pasque; ainsi n'appelle-on pas *aoré* ny le lieu, ny l'estuy, ny les doigts, ny la main qui touchent la Croix, comme vent inferer le Traicteur. La raison est manifeste : parce que tout cela n'est pas dédié à la celebration de cette action, ou adoration, comme le jour. Mais le Traicteur n'a ny regle, ny mesure à faire des consequences : pourveu qu'elles soient contraires à l'antiquité, ce luy est tout un.

Je dy de mesme quant à la lance, qu'elle est honorable pour avoir esté trempée au sang de nostre Seigneur. S. Ambroise confesse que *Clavus ejus in honore est*, « que le cloud de nostre Seigneur est en honneur. » Pourquoi non la lance? Aussi S. Athanase l'appelle sacrée. Que si on luy adresse quelques prieres, c'est pour exprimer un desir bien affectionné, et non pour estre oüy, ou entendu d'icelle. C'est de nostre Seigneur duquel on attend la grace : si l'on en fait feste, c'est pour remercier Dieu de la Passion de son Fils, et de son sang respandu, dequoy la lance ayant esté l'instrument, elle en est aussi le memorial, et en esmeut en nous la vive apprehension, qui nous en fait faire feste, quoy que nos Calendriers ordinaires ne font aucune mention de cette solemnité, qui n'est aucunement commandée en l'Eglise Romaine.

J'ay donc assez deschargé l'Eglise des inepties et paroles idolatriques, que le Traicteur luy vouloit imposer; il n'y a rien de si grave et bien-seant dequoy Democrite ne rie, rien de si ferme dequoy Pyrrho ne doute. La temerité de l'heretique, qui n'a ny front ny respect, mais tient ses conceptions pour des divinitez, se rit et mocque de toutes choses, qui des ceremonies, qui du Purgatoire, qui des paroles, qui de la Trinité, qui de l'Incarnation, qui du Baptesme, qui de l'Eucharistie, qui de l'Epistre de S. Jacques, qui des Machabées, et tous avec une esgale asseurance. Ils sont assis

sur la chaire pestilente de moquerie; leurs moqueries empestent beaucoup plus les simples que leurs discours.

CHAPITRE XI.

L'image de la Croix est de grande vertu.

Encor deplaisit-il au Traicteur que nous appellions la Croix, Remede salutaire. Les anciens l'ont ainsi appelée, et Dieu par mille experiences en a rendu tesmoignage, non seulement à l'esgard de la Croix qui apparut à Constantin, où estoient escrites ces paroles : « Surmonte par cecy ¹; » mais nostre Seigneur luy commanda qu'il fist faire une pareille Croix, pour s'en servir comme d'une defense en bataille; dont il fit dresser son Labare, richement esmaillé, en cette forme-là, duquel il se servoit comme d'un rempart, contre tout l'effort de ses ennemis, et sur ce patron fit faire plusieurs autres Croix, qu'il faisoit tousjours porter en teste de son armée.

Entre autres en la bataille qu'il gagna sur Maxence, il reconnut que Dieu l'avoit tres-favorablement assisté, par l'enseigne de la Croix. Car estant de retour d'icelle, apres qu'il eust rendu graces à Dieu, il fit poser des escriteaux et colonnes en divers endroits, esquels il declaroit à un chacun la force et vertu du signe salutaire de la Croix, et particulièrement il fit dresser au fin milieu d'une principale place de Rome sa statuë, tenant en main une grande Croix, et fit inciser en caracteres qui ne se pouvoient effacer, cette inscription latine : *Hoc salutari signo veræ fortitudinis indicio civitatem vestram tyrannidis jugo liberavi, et S. P. Q. R. in libertatem vindicans pristinae amplitudini et splendori restitui*; c'est à dire, « J'ay delivré vostre cité du joug de tyrannie par cet estendart salutaire, marque de vraye force,

¹ Euseb. de vita Constantin., cap. 22, 23, 24, et sequent. passim.

et ay restably en son ancienne splendeur et grandeur le Senat et peuple Romain, le remettant en liberté. » Ce fut la confession qu'il fit de la Croix vainqueresse.

Une autre fois ¹, combattant contre Licinius, ayant au front de son armée l'estendart de la Croix, il multiplioit tousjours les trophées de sa victoire; car partout où cette enseigne fut veuë, les ennemis prenoient la fuite, et les vainqueurs les chassoient. Ce qu'ayant entendu l'Empereur, s'il voyoit quelque partie de son armée s'affoiblir et allangourir en quelque endroit, il commandoit que l'on y logeast cette enseigne salutaire, comme un secours asseuré pour obtenir victoire, par l'aide de laquelle la victoire fust soudainement acquise: d'autant que les forces des combattans, par une certaine vertu divine, estoient beaucoup affermies. Et partant on deputa cinquante soldats des plus entendus et vailans, qui accompagnoient ordinairement l'estendart pour le prendre et porter tour à tour.

Un de ces porte-enseignes se trouvant parmy une aspre et forte escarmouche, fut si poltron qu'il abandonna ce saint drapeau, et le remit à un autre pour se pouvoir sauver des coups: il ne fut pas plustost hors de la meslée, et sauvegarde de la sainte enseigne, que le voila transpercé d'une javeline au milieu du ventre, dont il meurt sur le champ. Au contraire celuy qui prit la Croix au lieu de cestuy-cy, quoy qu'on luy greslast dessus une infinité de dards, ne peüt jamais estre offensé, les flesches yenant toutes à se ramasser et ficher dans l'arbre, ou lance de l'estendart. Chose miraculeuse ², qu'en si peu de lieu il y eust si grande quantité de flesches, et que celuy qui le portoit demeurast ainsi sain et sauve. De là advint que Licinius reconnoissant au vray quelle force, combien divine et inexplicable il y avoit au trophée salutaire de la Passion de Jesus-Christ, il exhorta ses troupes de n'aller point contre iceluy, ny regarder, d'au-

¹ Idem, lib. II, cap. 6 et seq. ² Euseb. lib. II, cap. 6.

tant qu'il luy estoit contraire, et avoit beaucoup de vigueur. Ce ne sont pas des contes de quelques vieilles. Constantin assura Eusebe de tout cecy, et Eusebe l'a depuis escrit, duquel j'ay presque suivy les propres paroles.

De mesme les Scythes et Sauromates, qui avoient rendu tributaires les Empereurs precedens, furent reduits sous l'Empereur Constantin, qui dressa contre eux cette mesme enseigne triomphante, se confiant en l'aide de son Sauveur, et partant il vouloit que sur les armes l'on gravast le signe du trophée salutaire, et qu'on le portast en teste de son armée. C'est encor un recit d'Eusebe ¹.

Le roy Osuvald devant que combattre contre les Barbares, dressa une grande Croix de bois, et s'estant mis à genoux avec toute son armée, obtint de Dieu la victoire qu'il eut sur le champ. Depuis grand nombre de miracles se firent en ce lieu-là, plusieurs mesme venoient prendre de petites buches du bois de cette Croix, lesquelles ils plongeoyent dans l'eau, qu'ils faisoient boire aux hommes et animaux malades, et soudain ils estoient gueris. Bothelmus, religieux d'Angulstade, s'estant brisé et rompu le bras, appliqua sur soy certaine raclure de ce bois, et tout incontinent il fut guery. Bede le Venerable est mon Autheur ².

Combien de merveilles furent faites par l'image du Crucifix en la ville de Berythe, au rapport de S. Athanase ³ ! Apres la mort de Julian l'Apostat se fit un si grand tremblement de terre, que la mer sortant de ses propres bornes, il sembloit que Dieu menaçast le monde d'un deluge universel. Les Citoyens d'Epidaure estonnez de cela accoururent à S. Hilarion, qui pour lors estoit en ce pays-là, et le mirent au rivage, où tout aussi-tost qu'ils eust fait trois signes de Croix au sable, la mer qui s'estoit si fort enflée, demeura ferme devant luy, et apres avoir fait grand bruit, se retira

¹ Lib. IV, cap. 5 et 21. — ² Lib. III, Hyst. Angl., cap. 2. — ³ De pass. imaginis.

petit à petit en elle-mesme. S. Hierosme en est le tesmoïn.

Cosroës envoya certains Turcs marquez à Constantinople : l'Empereur voyant qu'ils portoient l'image de la Croix au front, s'enquit d'eux pourquoy ils portoient ce signe, duquel au reste ils ne tenoient compte? Ils respondirent que jadis en Perse estoit arrivée une grande peste, contre laquelle certains Chrestiens, qui estoient parmy eux, leur baillerent pour remede de faire ce signe-là. C'est Nicephore qui le dit¹.

Les habitans d'une certaine ville du Japon ayans apprins par l'experience, et par les Portugais qui y estoient, que la Croix servoit de grand remede contre les Diabes, firent dresser des Croix en presque toutes leurs maisons, avant mesme qu'ils fussent Chrestiens, au rapport du grand François Xavier. Ainsi S. Chrysostome raconte² que, de son temps, on marquoit de la Croix les maisons, les navires, les chemins, les lits, les animaux malades, et ceux qui estoient possedez du Diable, tant chacun tire à soy, dit-il, ce don admirable.

« Peignons la Croix en nos portes, disoit S. Ephrem³, armons-nous de cette armeure invincible des Chrestiens : car à la veuë de cette enseigne les puissances contraires estans espouvantées, se retireront. » La raison de leur retraicte est, parce que, comme dit S. Cyrille⁴, « quand ils voyent la Croix, ils se ressouviennent du Crucifix, ils craignent celuy qui a brisé la teste du Dragon. Et si la veuë seule d'un gibet, dit S. Chrysostome⁵, nous fait horreur, combien devons-nous croire que le Diable ait de frayeur, quand il voit la lance par laquelle il a receu le coup mortel! »

Je ne veux pas oublier à dire, que parmy les Barbares des Indes, long-temps avant nostre aage, on trouva cette marque de l'Evangile⁶; nos Croix y estoient en diverses fa-

¹ Lib. XVIII, cap. 20. — ² In Epist. quòd Christus sit Deus. — ³ Cap. 3 de ver. pœnit. — ⁴ Catech. 13 ad illumin. — ⁵ Ubi supra. — ⁶ Montagne, liv. III, chap. 12.

cons en credit : on en honnoroit les sepultures, on les appliquoit à se defendre des visions nocturnes, et à les mettre sur les couches des enfans contre les enchantemens.

Or le Traicteur produisant fort froidement ce que Sozomene dit de la vertu de la Croix, portée en l'armée de Constantin, parle en cette sorte, pag. 57 : « Il reste un tesmoignage du premier livre de Sozomene, chapitre iv, où il est dit que les soldats de Constantin ont grandement honoré son estendart fait en forme de Croix, et quelques miracles ont esté faits parmy eux. »

Voila une objection bien atténuée : le discours de Sozomene est bien autre que cela, mais je l'ay desja recité ailleurs : et quoy que le Traicteur se fasse beau jeu, si ne laisse-il pas d'estre bien empesché à respondre. Il dit doncques que « le recit de Sozomene estant confessé, ne conclud pas qu'on doive adorer la Croix materielle; car quand ils l'auroient adorée, ou auroient fait choses non faisables, c'est chose resoluë qu'ils ne doivent estre imitez. » Mais que ne parlez-vous franchement, ô Traicteur? Ou ils l'ont adorée, ou non : si vous dictes que non, convainquez donc Sozomene, et plusieurs autres Autheurs de fausseté, et quels tesmoins avez-vous pour leur opposer? Que s'ils l'ont adorée, confessez que nous ne faisons que ce qui se faisoit en la plus pure Eglise. Ils auroient fait, ce dites-vous, chose non faisable; vous parlez à credit, et ne le scauriez prouver. Quel pouvoir avez-vous de juger si rigoureusement ces vieux Chrestiens, et les Autheurs qui les louent?

Après cette response, le Traicteur nous veut rejeter dessus nostre propre argument en cette sorte : « La conclusion peut estre faicte au contraire, à sçavoir, si la Croix doit estre adorée pour ce qu'elle fait miracles, il s'en suit que la Croix qui ne fait pas miracles ne doit estre adorée. Or est-il certain que de cent mille Croix, il ne s'en trouvera trois qui fassent miracles, quand bien on advouera les contes

qu'on en fait, comme l'effect le monstre, et les histoires des exorcistes le confirment. »

Voila pas une ignorance lourde? Le formel et premier fondement pour lequel la Croix est honorable, c'est la representation de Jesus-Christ crucifié, que toutes les Croix font autant l'une que l'autre. Mais outre cela, il y a des autres particulieres et secondes raisons, qui rendent une Croix plus honorable et desirable que l'autre. Si non seulement elle represente nostre Seigneur, mais a esté touchée par iceluy, ou par ses Saints, ou a esté employée à quelque œuvre miraculeuse, certes elle en sera d'autant plus honorable : mais quand ny l'un ny l'autre ne se rencontreroit, l'image de la Croix ne laisseroit pourtant d'estre sainte, à cause de sa representation.

Si donc on me demande pourquoy j'honore l'image de la Croix, j'apporteray ces deux raisons : parce qu'elle est une remembrance de Jesus-Christ crucifié, et parce que Dieu fait bien souvent des merveilles par icelle, comme par un outil sacré. Mais la premiere raison est la principale, et sert de raison à la seconde; car la Croix ne represente pas la Passion, parce que Dieu fait miracles par icelle : mais au contraire Dieu se sert plustost de la Croix pour faire des miracles, que de plusieurs autres choses, parce que c'est l'image de sa Passion.

Ainsi, à qui demanderoit pourquoy les Genezareens desiroient si ardamment de toucher le seul bord ou frange de la robe de nostre Seigneur, on respondroit que c'est d'autant qu'ils tenoient cette robe comme instrument de miracles et guerisons. Que si on demandoit encores pourquoy ils avoient cette honorable conception de cette robe-là, plustost que des autres, sans doute que c'est parce qu'elle appartenoit à nostre Seigneur.

La robe et la Croix appartiennent premierement à nostre Seigneur, voila la source de leur dignité : que si par apres

il s'en sert à miracle, c'est un ruisseau de cette source. Ce n'est pas tant sanctifier et honorer une chose, de s'en servir à chose sainte, comme c'est la déclarer sainte et honorable. La Croix doncques de Jesus-Christ est honorable, parce qu'elle est une appartenace sacrée d'iceluy; mais elle est d'autant plus déclarée telle, que nostre Seigneur l'employe à miracle. Le miracle donc n'est ny le seul, ny le principal fondement de la dignité de la Croix, c'est plustost un effect et consequence d'icelle.

Les Prelats qui font leur devoir sont dignes de double honneur. Et je vous prie, ceux qui ne font leur devoir doivent-ils estre mesprizez? Au contraire, S. Paul tesmoigne qu'on leur doit ce nonobstant honneur et reverence. La raison est, parcé que leur bonne vie n'est pas la totale cause du devoir que l'on a de ces honneurs, mais la dignité du grade qu'ils tiennent sur nous.

Pline et Matheole nous descrivent une herbe propre contre la peste, la colique, la gravelle : nous voila à la cultiver precieusement en nos jardins; peut-estre neantmoins que de mille millions de plantes de cette espece-là il n'y en aura pas trois qui ayent fait les operations que ces Autheurs nous en promettent. Nous les prisons donc toutes, parce qu'estant de mesme sorte et espece que les trois ou quatre qui ont fait operation, elles sont aussi de mesme valeur, ou qualité. Hé! pour Dieu! nos anciens Peres arboristes spirituels nous descrivent la Croix pour un arbre tout precieux, propre à la guerison et remede de nos maux, et surtout des diableries et enchantemens; ils nous font foy de plusieurs assurees experiences et preuves qu'ils ont faites : pourquoy ne priserons-nous toutes les Croix, qui sont arbres de mesme espece et sorte, que celles qui firent jadis miracle? pourquoy ne les jugerons-nous de mesme qualité et propriété, puisqu'elles sont de mesme forme et figure? Si ce n'est pas à tout propos, et indifferemment, que la Croix fait miracle, ce n'est pas

qu'elle n'ait autant de vertu en nos armées, qu'en celle de Constantin; mais que nous n'avons pas tant de disposition qu'on avoit alors, ou que le souverain Medecin qui applique cet arbre salutaire, ne juge pas expedient de l'appliquer à tel effect. Mais c'est sans doute, qu'ayant tousjours une mesme forme de representer la Passion, elle a tousjours aussi une mesme vigueur et force, autant qu'il est en soy.

Ainsi Constantin vid autour de la seule Croix, qui luy apparut au Ciel, ces mots : *Surmonte par ce signe*. Mais cela ne s'entendoit pas seulement de la Croix particuliere qui estoit au Ciel, ains encor des autres pareilles. Et de fait, au temps que Constantin combattoit, cette Croix celeste n'estoit plus en estre, ains le Labare, et autres Croix patronnées sur icelle, differentes voirement quant à la matiere et individu, mais de mesme espece quant à la forme.

Au demeurant, quand le Traicteur allegue les histoires des exorcistes, je ne scay où il a l'esprit. Car puis que ainsi est, que de chasser les diables est une marque qui suit les croyans et l'Eglise, et que parmy les reformeurs il ne se void ny exorciste, ny aucune guerison de demoniaques, il devroit meshuy recognoistre où est la vraye Eglise. Or cela est hors de nostre subject. Mais quant aux exorcismes « du tant saint et renommé docteur Picard, et autres Sorbonistes, ou du moyne de S. Benoist mené à Rome par le cardinal de Gondy, qui ne peurent sortir leur effect, » ainsi que dit le Traicteur, ce n'est pas grand'merveille. L'oraison de S. Paul ne valut rien moins, pour n'avoir obtenu le bannissement de cet esprit charnel. L'oraison obtient les miracles, mais non pas tousjours, ny infailliblement; et ne faut pour cela mespriser sa vertu.

C'est grand cas que cet homme trouve estrange que nos exorcistes ne chassent pas tousjours les diables des corps, et ne voudroit pas qu'on trouvast estrange que les Ministres n'en chasserent jamais un seul. Les Peres se sont conten-

tez, pour prouver la vertu de la Croix, de tesmoigner que les diables la craignent et en sont tourmentez, et cet homme veut qu'infailliblement elle les chasse. Et quoy? Si *le corps est tourmenté par le demon, afin que l'esprit du possédé soit sauvé*¹ (comme parle l'Apostre), voudriez-vous que l'exorcisme ou la priere empeschast cet effect? *Vous errez, n'entendant ny les Escritures, ny la vertu de Dieu*²?

Cependant Picard, que vous appelez saint par moquerie, l'estoit à bon escient, pour le zele qu'il avoit au service de Dieu. La Sorbonne vous desplaist tousjours; aussi est-ce un arsenal infaillible contre vos academies. Et n'est pas vray que les Croix de Rome soient plus saintes que les autres, comme vous dites en gaussant; car elles n'ont point d'autre qualité que celle des autres Provinces, ny ne sont le siege de la sainteté plus que les autres. Leur sainteté, c'est le rapport qu'elles ont à Jesus-Christ, lequel elles representent, où qu'elles soient. Et ne sont point le siege du Pape (duquel sans doute vous aviez envie de parler, ô petit Traicteur, si un peu de honte de sortir ainsi hors de propos ne vous eust retenu pour ce cœup), du Pape, dis-je, lequel estant appellé Sainteté, pour l'excellence de l'office qu'il a au service de Jesus-Christ en l'Eglise, se tient neantmoins pour bien honoré, d'honorer le seul signe de cette premiere, absoluë, et souveraine Sainteté qui est Jesus-Christ crucifié.

CHAPITRE XII.

La Croix a tousjours esté desirée, et du tesmoignage d'Arnohe.

La vertu que les Anciens ont remarquée en la Croix, outre la chere et precieuse memoire de la Passion, la leur a rendue extremement desirable, et comme parle S. Chrysostome, « de celle que chacun avoit en horreur, on en cherche

¹ I Cor., V, 5. — ² Mat. XXII, 29.

si ardemment la figure, que c'est une estrange grace : personne ne se confond, personne ne se donne honte, pensant que ç'a esté l'enseigne d'une mort maudite : au contraire chacun s'en tient pour mieux paré que par les couronnes, joyaux et carquans, et non seulement elle n'est point fuye, mais est desirée et aymée, et chacun est soigneux d'icelle, et par tout elle respandit. »

Icy joignent les exhortations que l'ancien Origene, et S. Ephrem, avec plusieurs autres, font pour recommander l'usage de la Croix. « Et partant, dit le premier ¹, levons joyeux ce signe sur nos espaules, portons ces estendarts de victoires : les diables les voyans trembleront. » « Peignons, dit le second, ce signe vivifique en nos portes. » « Fichons et gravons, dit S. Chrysostome, avec grand soing, la Croix au dedans des maisons, és murailles, és fenestres. » « Pour vray nous adorons la figure de la Croix, la composant de deux bois, » dit en termes exprés le grand Athanase.

« Si est-ce, dit le petit Traicteur (pag. 49), que ces mots exprés se lisent au huitiesme livre d'Arnohe, respondant à l'objection des Payens, qui blasmoient les Chrestiens, comme s'ils eussent honoré la Croix : Nous n'honorons, ny desirons d'avoir des Croix. » Je viens de rencontrer cette mesme objection en Illyricus, au livre X du Catalogue des tesmôins de la verité pretenduë, qui est, ce me semble, le lieu où ce Traicteur l'a puisée; mais il ne la coupe pas du tout si courte que cestuy-cy. « Arnohe, dit-il, qui vivoit l'an 330, liv. VIII contre les Gentils, refutant cette calomnie, comme si les Chrestiens eussent adoré les Croix, lesquelles ils faisoient en l'air, afin d'estre recogneus par cette profession exteriere d'avec les Payens, respond en cette sorte : Nous n'honorons ny desirons les Croix; vous voirement qui consacrez des Dieux de bois, adorez par fortune des Croix de bois, comme partie de vos Dieux. »

¹ Item. VIII in divers.

Or je remarque que ces deux livres reformez ont cette contrariété, que ce que le petit Traicteur applique aux Croix materielles, le Catalogue l'assigne au signe fait en l'air : mais ils n'ont qu'une intention de contredire à l'Eglise. L'un ne veut confesser ce qui est presuppposé en l'objection des Payens, à savoir, que les Chrestiens eussent si anciennement des Croix en matiere subsistante; et l'autre le confessant, veut monstrier par là qu'il ne les faut point honorer. Mais pour venir à mon propos, prenons, je vous prie, raison en payement.

Est-il raisonnable que ce Traicteur, qui à plusieurs passages de S. Augustin ne respond autre, sinon que les livres alleguez ne sont pas de S. Augustin, sans autre raison, sinon qu'Erasmus et les docteurs de Louvain l'ont ainsi jugé : est-il raisonnable, dis-je, qu'il soit receu à produire un 8^e livre d'Arnobé contre les Gentils, puis que c'est chose assurée qu'Arnobé n'en a escrit que sept? A l'aventure que le Traicteur ne sçavoit pas cecy : mais un homme si aigre et chagrin à censurer les autres ne peut estre excusé par l'ignorance, laquelle ne sert qu'aux humbles. Voicy les paroles de S. Hierosme, qui estoit tout voisin d'Arnobé : « Arnobé, dit-il, a basty sept livres contre les Gentils, et autant son disciple Lactance. » Si j'estois autant indigent de droit et de raison que le Traicteur, je m'arresterois là, sans apporter autre response.

Mais je dis en second lieu que quand ce huitiesme livre seroit d'Arnobé, si ne faudroit-il pas l'entendre si cruément, et dire que les Chrestiens de ce temps-là ne desirassent ny honorassent les Croix en aucune façon. Ma raison est claire : on ne sçauoit nier, qu'environ le temps d'Arnobé, les Chrestiens dressoient, honnoient et desiroient les Croix. « Arnobé, dit Illyricus, vivoit environ l'an 330. » Environ ce tems-là vivoit Constantin le Grand, S. Athanase, S. Anthonne, S. Hilarion, Lactance Firmien. Un peu auparavant

vivoient Origenes, Tertullien, Justin le Martyr; un peu apres, S. Chrysostome, S. Hierosme, S. Augustin, S. Ambroise, S. Ephrem. Constantin fait dresser des Croix pour se rendre agreable aux Chrestiens, et les rend adorables à ses soldats. S. Athanase proteste que les Chrestiens adorent la Croix, et que c'est un preignant remede contre les diables. S. Hilarion l'employe contre les desbordemens de la Mer. Lactance, disciple d'Arnohe, fait un chapitre tout entier¹ de la vertu de la Croix. Origenes exhorte qu'on s'arme de la sainte Croix. Tertullien confesse que les Chrestiens sont religieux de la Croix; autant en fait Justin le Martyr; S. Chrysostome en parle comme nous avons veu, et S. Ephrem aussi. S. Ambroise assure², qu'en ce signe de Jesus-Christ gist le bonheur et prosperité de toutes nos affaires. S. Hierosme louë Paula prosternée devant la Croix. S. Augustin tesmoigne que cette Croix est employée en tout ce qui concerne nostre salut.

N'ay-je pas donc raison de dire ce que S. Augustin dit à Julien, qui alleguoit S. Chrysostome contre la croyance des catholiques : *Itane, dit-il³, ista verba sancti Joannis episcopi, tanquam è contrariò, tot, taliumque sententiis collegarum ejus, opponere, eumque ab illorum concordissimâ societate sejungere, et eis adversarium constituere?* Sera-il donc dit, petit Traicteur, qu'il faille opposer ces paroles d'Arnohe comme contraires à tant et de telles sentences de ses collegues, et le separer de leur tres-accordante compagnie, et le leur constituer ennemy et adversaire? Pour vray, si Arnohe vouloit que la Croix ne fust aucunement ny désirée ny honorée, il desmentiroit tous les autres; si au contraire les autres Peres vouloient que la Croix fust désirée et honorée de toute sorte d'honneur, et en toute façon, ils desmentiroient Arnohe, ou l'Authœur du livre que le Traicteur luy attribué. Ne les mettons pas en ces dissensions :

¹ Lib. IV de ver. sap. cap. 27. — ² Serm. 43. — ³ Lib. I cont. Julian., cap. 2.

baillons à leur dire un sens commode, par lequel ils ne s'offensent point les uns les autres ; accommodons-les ensemble, s'il se peut faire, et demeurons avec eux. C'est la vraye regle de bien lire les Anciens.

La Croix doncques a esté honorée et désirée : cela ne se peut nier absolument, nous en avons trop de tesmoignages, il le faut seulement bien entendre : elle a certes esté honorée, non d'un honneur civil, car elle n'a point d'excellence civile qui le merite ; n'y d'un honneur religieux absolu et supreme, car elle n'a point d'excellence absoluë et supreme ; mais d'un honneur religieux subalterne, moyen, et relatif, comme son excellence est vrayement religieuse, mais dependante, et puisée du rapport, appartenance et proportion qu'elle a au Crucifix.

Au rebours la Croix n'a pas esté désirée ny honorée comme une divinité, ou comme les idoles : ce qui n'est point contraire à ce qu'ont dit les Anciens. Les Gentils donc qui voyoient la Croix estre en honneur parmy les Chrestiens, croyoient qu'elle fust tenuë pour Dieu, comme leurs idoles, et le reprochoient aux Chrestiens. Arnobe visant à l'intention des accusateurs, plus qu'à leurs paroles, nie tout à fait leur dire : « Nous ne desirons pas, dit-il, les Croix, ny ne les honorons. » Cela ne s'entend en la sorte et qualité que vous cuidez, ny selon le sens de vostre accusation. Il arrive souvent de respondre plus à l'intention qu'aux paroles. Et c'est la raison de bailler plustost tout autre sens à la parole d'un homme de bien, que de le luy bailler faux et menteur, tel que seroit celuy d'Arnobe, s'il contredisoit au reste des Autheurs anciens.

Si ne veux-je pas laisser à dire quel est l'Autheur de ce huictiesme livre que le Traicteur a cité, qui est certes digne de respect ; car c'est Minutius Felix Advocat Romain, lequel en cet endroit imite voires mesme presque és parolles Tertulien, et Justin le Martyr, ne se contentant pas d'avoir res-

*

pondu que les Chrestiens n'adoroient, ny ne desiroient les Croix à la facon qu'entendoient les Payens ; mais par apres il fait deux choses : l'une, c'est qu'il rejette l'accusation des Gentils sur eux-mesmes, monstrant que leurs estendarts n'estoient autres que des Croix dorées et enrichies, leurs trophées de victoire non seulement estoient de simples Croix, mais representoient en certaine façon un homme crucifié : *Signa ipsa et cantabra, et vexilla castrorum, quid aliud quàm auratæ cruces sunt et ornatæ? Trophæa vestra victricia, non tantùm simplicis crucis faciem, verùm et affixi hominis imitantur.*

L'autre chose qu'il fait, c'est de montrer que le signe de la Croix est recommandable selon la nature mesme, alleguant que les voiles des navires, et les jougs estoient faits en forme de Croix ; et qui plus est, que l'homme levant les mains au Ciel pour prier Dieu, representoit la mesme Croix. Puis conclud en cette sorte : *Ita signo Crucis, aut ratio naturalis innititur, aut vestra religio formatur.* Tant s'en faut doncques que Minutius rejette la Croix, ou son honneur, sinon comme nous avons dit, qu'au contraire il l'establit plus tost. Mais le Traicteur, qui n'a autre soucy que de faire valoir ses conceptions à quelque prix que ce soit, n'a pris qu'un petit morceau du dire de cet Autheur, qui luy a semblé propre à son intention.

Je sçay qu'en peu de paroles on pouvoit respondre, que quand Minutius a dit : *Cruces nec colimus, nec optamus,* il entendoit parler des fourches et gibets ; mais l'autre response me semble plus naïfve.

Cependant que nous avons combattu pour Arnobe, et soustenu qu'il n'a pas mesprisé la Croix, faisons-luy en dire à luy-mesme son opinion. Arnobe doncques luy-mesme sur le psaume octante-cinq, interpretant ces paroles : *Fac mecum signum in bonum* ; il introduit les Apostres, parlans

¹ Psal. LXXXV, 17.

ainsi : « Car iceluy Seigneur resuscitant et montant au Ciel, nous autres ses Apostres et Disciples aurons le signe de sa Croix à bien, avec tous les fideles, si que les ennemis visibles et invisibles voyent en nos fronts ton saint signe, et soient confondus ; car en ce signe-là tu nous aydes, et en iceluy tu nous consoles, ô Seigneur, qui regnes és siecles des siecles. Amen. » Quelqu'un pourra dire que ces commentaires ne sont pas d'Arno le Rhetoricien ; mais n'aura pas raison de le dire, et c'est assez.

CHAPITRE XIII.

Combien l'on doit priser la Croix, par la comparaison d'icelle avec le Serpent d'Airain.

L'eschappatoire ordinaire des Huguenots de demander quelque passage exprés en l'Ecriture, pour recevoir quelque article de creance, semble demeurer encores en main au Traicteur ; car il me dira : Où est-il dit qu'il faille honorer les images de la Croix, et qu'elle aye les vertus que vous luy attribuez ? J'ay desja respondu au commencement du premier livre : mais maintenant je dis, premierement, qu'on n'est pas obligé de faire voir exprés en l'Ecriture commandement de tout ce que l'on fait. Me sçaurait-on monstrier qu'il faille avoir en honneur et respect les Dimanches, et les tenir pour saints plus que le Jeudy ? Item, l'Eucharistie, si elle n'est autre qu'une simple commemoration de la Passion, comme presupposent les Reformez, on trouvera bien qu'il faut s'esprouver soy-mesme, et ne la manger pas indignement : mais qu'il y faille aucun honneur exterieur, où me le monstrera-on ? Et pourquoy, je vous prie, aura-on plus de credit à brusler et briser les croix, les appeller idoles et sieges du diable, qu'à les dresser, honorer, et appeller saintes, precieuses, triomphantes ? car si cecy n'est escrit, cela l'est encore moins.

Rejeter ce que l'Eglise reçoit, part d'une excessive insolence. Je trouve en l'Ecriture, « qu'il faut ouyr l'Eglise¹, qu'elle est colonne et fermeté de verité², que les portes d'enfer ne prevaudront point contre elle³:» mais je ne trouve point en l'Ecriture qu'il faille abbatre ce qu'elle dresse, honnir ce qu'elle honnore. Il faut croire aux Escritures, ainsi que l'Eglise les nous baille; il faut croire à l'Eglise, ainsi que l'Ecriture le commande. L'Eglise me dit que j'honore la Croix : il n'y a Huguenot si affilé qui peust monstrier que l'Ecriture le defende; mais l'Ecriture qui recommande tant l'Eglise, recommande assez les Croix dressées en l'Eglise, et par l'Eglisc.

Je dis avec Nicephore Constantinopolitain⁴, « qu'il est commandé d'honorer la Croix là où il est commandé d'honorer Jesus-Christ, d'autant que l'image est inseparable de son patron, n'estant l'image et le patron qu'une chose, non par nature, mais par habitude et rapport, et que l'image a communication avec son patron de nom, d'honneur et d'adoration, non pas à la verité esgalement, mais respectivement. »

La verge de Moyse, d'Aaron, l'arche de l'alliance, et mille telles choses, ne furent-elles pas tenuës pour saintes et sacrées, et par consequent pour honorables? Ce n'estoient toutesfois que figures de la Croix. Pourquoi donc ne nous sera honorable l'image de la Croix? Disons ainsi : N'est-ce pas avoir en honneur une chose, de la tenir pour remede salutaire et miraculeux en nos maux? Mais quel plus grand honneur peut-on faire aux choses, que de les avoir en telle estime, et recourir à elles pour tels effects? Or les premiers et plus affectionnez Chrestiens avoient cette honorable croyance de l'ombre de S. Pierre⁵ : neantmoins leur foy est louée et ratifiée par le succès et par l'Ecriture mesme. Et

¹ S. Matth., XVIII, 17. — ² I Timoth., III, 15. — ³ S. Matth., XVI, 18. — ⁴ Dialog. Orthodoxorum. — ⁵ Act., V, 15.

cependant l'ombre n'est autre qu'une obscurité confuse, et tres-imparfaite image et marque du corps, causée non d'aucune réelle application, mais d'une pure privation de lumière. L'honneur de cette vaine, frivole et légère marque, est reçu en l'Escriture : combien plus l'honneur des images permanentes et solides, comme est la Croix ?

En fin, je produis l'honorable rang que le serpent d'airain, figure de la Croix, tenoit parmi les Israélites, pour montrer qu'autant en est-il deü aux autres images de la Croix, qui sont parmy le Christianisme. La raison est considerable, comme je vay faire voir par les repliques que j'opposeray à ce qu'en dit le Traicteur, lequel avec un grand appareil produit (pag. 55) ce mesme serpent d'airain contre nous, afin qu'il nous morde, en cette sorte :

« Mais ce qui est allegué du deuxiesme chapitre des Nombres ne doit estre passé legerement; car s'il y a exemple qui rabbatte formellement et fermement l'abus commis touchant la Croix, c'est celuy du serpent d'airain. Iceluy avoit esté basty par le commandement de Dieu : pourtant ce n'estoit pas une idole; car combien que par la loy generale Dieu eust defendu de faire image de chose qui fust au ciel, en la terre, ny és eaux sous la terre, si est-ce que n'estant astraint à sa loy, ains estant au dessus d'icelle, il a peu dispenser, comme de fait il a dispensé luy-mesme de sa loy, et commandé de faire ce serpent, qui a esté figure de l'exaltation de Jesus-Christ eslevé en Croix, comme luy-mesme le tesmoigne en S. Jean, chapitre III. »

Et peu apres : « Or voyons ce qui est advenu : depuis adonc, jusques au temps du bon roy Ezechias, c'est à dire, par l'espace d'environ sept cent trente-cinq ans, il n'a point esté parlé de ce serpent d'airain. Et estant advenu qu'alors le peuple luy faisoit des encensemens, c'est à dire, l'adoroit; quoy qu'il eust esté fait par Moyse, et eust esté conservé par l'espace de sept cent trente-cinq ans, Ezechias le rompit et

brusla; dont nous recueillons du moindre au plus grand, si les images en général, et spécialement celles de la Croix, ne se font point par l'ordonnance de Dieu, ains par outrecuidance et defiance des hommes, qui ont pensé que Dieu ne les voyoit, ny oyoit, sinon qu'ils eussent telles images devant leurs sens; voire des images introduites depuis je ne sçay combien de tems, combien doivent-elles estre mises au loing? De fait, quand les choses deviennent en tel point, qu'elles n'ont peu estre commencées par tel et mesme point, il les faut oster, comme Ezechias a osté le serpent, qui n'a peu estre dressé au commencement pour estre encensé, et à cause de l'abus survenu touchant iceluy, il a bien fait de l'oster du tout; car l'idolatrie n'est pas de ce genre des choses dont on puisse dire : Corrigez l'abus, et retenez l'usage, d'autant qu'en quelque sorte qu'on prenne l'idole, elle ne vaut rien. » Voilà toute la deduction du Traicteur.

Mais, mon Dieu, que d'inepties! 1. Vous dites, ô Traicteur, que le serpent d'airain a esté fait par le commandement de Dieu, qui l'a dit à Moyse; mais je dy que les Croix se font par le commandement de Dieu, qui le suggere à l'Eglise, et le luy a enseigné par la tradition Apostolique. Vous me monstrez que Dieu a parlé à Moyse : je vous monstrey qu'il enseigne et assiste perpetuellement l'Eglise, en facon qu'elle ne peut errer.

2. Vous dites que le commandement de faire ce serpent d'airain a esté une dispense du commandement prohibitif de faire images. Doncques, de faire des images n'est pas idolatrie, ny les images ne sont pas idoles; car l'idolatrie est mauvaise en toute façon, et est impossible qu'elle puisse estre loisible, d'autant qu'en quelque sorte qu'on prenne l'idole, elle ne vaut rien. Dieu donc n'eust jamais dispensé pour faire ces images, si cela eust esté idolatrie, sinon que Dieu peust dispenser pour estre renié.

3. Vous dites que depuis adonc jusques au temps du bon

roy Ezechias, c'est à dire, par l'espace d'environ sept cent trente-cinq ans, il n'a point esté parlé de ce serpent d'airain : que n'avez-vous aussi bien remarqué pour vostre edification, que, quoy qu'il n'en soit parlé en l'Ecriture, si ne laissoit-il pas d'estre gardé et conservé precieusement, et qu'ayant esté fait hors et bien loin de la terre de promission, il ne fut pas laissé où il fut fait, mais fut transporté avec les autres meubles sacrez? Item, que n'ayant esté dressé, quant à ce que porte le seul texte de l'Ecriture, sinon afin qu'il fust remede à ceux qui estoient mordus des serpens au desert, il ne laissa pas d'estre soigneusement conservé en la terre de promission parmy le peuple d'Israël, avec une honorable memoire, l'espace d'environ sept cent trente-cinq ans, comme vous dites.

En bonne foy, faire ce serpent, estoit-ce une dispense du commandement prohibitif de ne faire aucune image? Vous le dites ainsi : or la jouïssance de dispense doit estre limitée par le temps et la condition pour laquelle on l'accorde ; car la cause estant ostée, il ne reste plus d'effect. Le peuple donc estant arrivé sain et sauve en la terre de promission, ne pouvoit plus prendre aucun fondement en l'Ecriture de garder cette image, puis que la cause de la dispensation estoit ostée. Partant, confessez que cette image demeura honorablement parmy le peuple, sans aucune parole de Dieu escrite, un grand espace de temps. Doncques, avoir des images hors et outre l'Ecriture, n'est ny idolatrie, ny superstition.

Et ne soyez pas si effronté de dire que la conservation et garde du serpent d'airain fust superstition ; car vous accusez de connivence, lascheté, et irreligion les plus saints et fervens serviteurs que Dieu ayt eus en Israël : Moyse, Josué, Gedeon, Samüel, David, sous l'autorité et regne desquels cette image a esté transportée et conservée tant d'années, outre le temps pour lequel Dieu l'avoit commandée. Ne tou-

choit-il pas à eux de la lever, si c'eust esté mal fait de la garder hors l'usage pour lequel elle avoit esté faite? Ces esprits si roides et francs au service de leur Maistre eussent-ils dissimulé cette faute?

Item, que n'avez-vous remarqué que cette image n'eust pas esté conservée si longuement, si on n'en eust eu quelque conception honorable : quelle raison y pouvoit-il avoir de la retenir, ny pour sa forme, ny pour sa matiere? Certes, elle ne pouvoit avoir autre rang que d'un recommandable et sacré memorial du benefice receu au desert, ou d'une sainte representation d'un mystere futur de l'exaltation du Fils de Dieu, qui sont deux usages religieux et honorables, mais beaucoup plus propres à l'image de la Croix qui sert de remembrance du mystere passé de la crucifixion, et du mystere à advenir du jour du jugement.

Mais que n'avez-vous considéré que celuy qui abbatit le serpent d'airain estoit établi Roy sur Israël, et luy touchoit de faire cette execution; et qu'au contraire, les brise-croix de notre aage ont seditieusement commencé leur ravage, sans autorité ny pouvoir legitime?

Item, que le peuple faisoit une grande irreligion autour du serpent d'airain : 1. En ce que l'encens est une offrande propre à Dieu, comme il est aysé à deduire de l'Escriture, et toute l'antiquité l'a noté sur l'offrande faite par les Roys à nostre Seigneur, d'or, d'encens, et de myrrhe. « L'encens, disent-ils tous, est à Dieu. » Apres que l'on a offert et dedié l'encens à Dieu, on le jette vers le peuple, non pour le luy offrir, mais pour luy faire part de la chose sanctifiée. On en jette vers les Autels, mais c'est à Dieu, comme à celuy qui est adoré sur l'Autel; on en jette vers les Reliques et Memoires des Martyrs; mais c'est à Dieu, en actions de graces de la victoire qu'ils ont obtenué par sa bonté; on en jette es temples et lieux de prieres¹, pour exprimer le desir que l'on

¹ Math., II. 11; Levit., XVI, 12; Exod., XXX, 7.

a que l'oraison des fideles monte à Dieu, comme l'encens. En quoy un grand personnage de nostre aage a parlé un peu bien rudement, disant que l'encens est offert aux creatures. Ce sont inadvertances qui arrivent quelquesfois aux plus grands : *Ut sciant gentes quoniam homines sunt* ¹.

2. En ce qu'anciennement l'encensement estoit tellement conditionné, qu'il falloit qu'il fust offert par les Prestres et Levites ², et qu'il fust bruslé sur le feu de l'Autel, au seul Temple de Hierusalem, où estoit l'Autel du parfum destiné à cet usage; ailleurs il n'estoit pas loisible, comme vous confessez vous-mesme. Nadab et Abiu ³ se trouverent mal d'avoir fait autrement. Quelle merveille donc y peut-il avoir, si Ezechias voyant ce peuple s'abestir autour de cette image, et l'honorer d'un honneur divin, la dissipa et mit à neant? Il falloit ainsi traicter avec un peuple si prompt à l'idolatrie.

Donc nous concluons au rebours de ce que vous avez fait, petit Traicteur : Si les saintes images en general, et specialement celle de la Croix, sont dressées par l'ordonnance de l'Eglise, et par consequent de Dieu, quoy que vituperées par l'outrecuidance et desfiance des hommes, qui ont cuidé que Dieu ne les pouvoit ny voir, ny ouyr, sinon qu'ils eussent renversé telles images, voire des images receues depuis un temps immemorable, combien doivent-elles estre retenues et conservées? Ezechias fit bien d'abbatre le serpent d'airain, parce que le peuple idolatroit en iceluy. Moyse, Josué, Gedeon, Samuel et David firent bien de le retenir, pendant que le peuple n'en abusoit point. Or l'Eglise (ny les Catholiques, par son consentement) n'abusa oncques de la Croix, ny autres images; il les faut donc retenir.

Ceux qui nous reprochent les idolatries ne sont pas des Ezechias; ce sont les raclures du peuple et des monasteres, gens passionnez, qui osent accuser d'adultere la Suzanne,

¹ Psal. IX, 12. — ² Deut., XXXVI, 3; II Paral., VI, 6; Psal. LXXVII, 68, 69. — ³ Levit., X, 1.

que le vray Daniel a mille fois prononcée innocente en la sainte Escriture. Ny ne faut mettre en compte l'abus qui peut arriver chez quelque particulier, cela ne touche point à la cause publique : il n'est raisonnable d'y avoir esgard au prejudice du reste. Le moyen de redresser l'usage de la Croix ne gist pas à la renverser, mais à bien dresser et instruire les peuples.

CHAPITRE XIV.

De la punition de ceux qui ont injurié l'image de la Croix, et combien elle est haye par les ennemis de Jesus-Christ.

Dieu a tesmoigné combien il a agreable l'image du Crucifix et de la Croix, par mille chastimens qu'il a miraculeusement exercés sur ceux qui par fait ou paroles ont osé injurier telle representation. Je laisse à part mille choses à ce propos, et entr'autres l'histoire du cas advenu en Berythe, recité par S. Athanase, duquel j'ai fait mention cy-dessus.

Un Juif veit une image de nostre Seigneur (sans doute que ce fut un Crucifix) en une eglise : poussé de la rage qu'il avoit contre le patron, il vient de nuict et frappe l'image d'une javeline, puis la prend sous son manteau pour la brusler en sa maison : chose admirable, qu'aucun ne peut doubter estre advenuë par la vertu divine : le sang sortit abondamment du coup qui avoit esté donné à l'image. Ce meschant ne s'en appercevoit point, jusques à ce qu'entrant dans sa maison, esclairé à la lumiere du feu, il se void fort ensanglanté : tout esperdu, il serre en un coin cette image, et n'ose plus toucher ce qu'il avoit si meschamment desrobé. Cependant les Chrestiens qui ne trouvent point l'image en sa place, vont suivant la trace du sang respandu, de l'Eglise, jusques dans la maison où elle estoit cachée : elle fut rapportée en son lieu, et le larron lapidé. Il y a pres de mille ans que S. Gregoire de Tours escrivit cette histoire ¹.

¹ Lib. I de glor. Confess., cap. 22.

Consalve Fernand escrit en une sienne Lettre, que les Chrestiens avoient dressé une Croix sur un mont du Japon : trois des principaux Japonnois la vont couper ; ils n'ont pas plustost achevé, que commençans à s'entrebattre, deux demeurent morts sur la place, et ne sceut-on oncques que devint le troisieme.

Quelques troupes Françaises vindrent ces années passées sur les frontieres de nostre Savoye, en un village nommé Loëtte, et y avoit en ces compagnies quelques Huguenots meslez, selon le mal-heur de nostre aage : quelques-uns d'entr'eux entrent dans l'Eglise un Vendredy, pour y bauffer certaine fricassée ; quelques autres de leurs compagnons, mais Catholiques, leur remonstroient qu'ils les scandalisoient, et que leur Capitaine ne l'entendoit pas ainsi : ces gourmands commencerent à gausser et railler à la reformée, disans qu'aucun ne les voyoit : puis se retournans vers l'image du Crucifix : Peut estre, disoient-ils, marmoset, que tu nous accuseras ; garde d'en dire mot, marmoset ; et jettoient des pierres contre icelle, avec un nombre de telles paroles injurieuses ; quand Dieu pour faire cognoistre à ces belistres qu'il faut porter honneur à l'image, pour l'honneur de celui qu'elle represente, prenant l'injure à soy, la vengeance s'en ensuivit quand et quand. Ils sont tout à coup espris de rage, et se rüent les uns sur les autres pour se deschlirer, dont l'un meurt sur la place, les autres sont menez sur le Rhosne, vers Lyon, pour chercher remede à cette fureur qui les brusloit et defaisoit en eux-mêmes. J'ay tant oüy de tesmoins asseurez de cecy, que me venant à propos, je l'ay deu consigner en cet endroit.

Honorer la Croix, c'est honorer le Crucifix ; la deshonnorer, c'est le deshonnorer. Ainsi les Juifs, Turcs, Apostats, et semblables canailles, ne pouvans offenser nostre Seigneur en sa personne (car, comme dit nostre Proverbe, la Lune est bien gardée des loups), ils se sont ordinairement adressez

à ses images. Les Empereurs Honorius et Theodose témoignent ¹ que les Juifs de leur temps, en leurs festes plus solennelles, avoient accoustumé de brusler des images de la crucifixion de nostre Seigneur, en mespris de nostre religion; dont ils commandent aux Presidens des Provinces de tenir main à ce que telles insolences ne fussent plus commises, et qu'il ne fust permis aux Juifs d'avoir le signe de nostre foy en leur synagogue.

Le vilain Persan Xenaïas, avec tous les Mahometans, ont par tout renversé les Croix. Julian l'Apostat leva du labare, ou estendart des Romains, la Croix que Constantin y avoit fait former, afin d'attirer les gens au paganisme ². Cette mesme haine qu'il portoit à nostre Sauveur le poussa à cet autre dessein. Eusebe escrit ³ que la femme qui fut guerie au toucher de la robe de nostre Seigneur fit peu apres dresser, en memoire de ce benefice, une tres-belle statuë de bronze, devant la porte de sa maison, en la ville de Cesarée de Philippe, autrement dite Paneade, où nostre Seigneur estoit représenté d'un costé avec sa robe frangée, et de l'autre cette femme à genoux, tendante la main vers iceluy. Julian sçachant cecy, comme raconte Sozomene ⁴, fit renverser cette statuë, et mettre la sienne au lieu d'icelle : mais cela fait, un feu descend du ciel, qui terrasse et met en pieces la statuë de Julian, laquelle demeura toute noircie, et comme bruslée, jusques au tems de Sozomene. En ce temps-là les Payens briserent cette image du Sauveur, et les Chrestiens en ayant ramassé les pieces, les mirent en l'Eglise.

Or je finiray ce second livre, disant qu'il y a deux raisons principales pour lesquelles on honnore plustost les Croix, que les lances, creches et sepulchres, quoy que comme la Croix a esté annoblie pour avoir esté employée au service de nostre redemption, aussi ont bien la lance, la creche et le sepulchre.

¹ L. Judæos, cap. de Judæis et Cœlicolis. — ² Sozom., lib. V, cap. 16. —

³ Lib. VII de vit. Constantini, cap. 17. — ⁴ Lib. V, cap. 20.

L'une est, que dès lors que Constantin eut aboly le supplice de la Croix, la Croix n'eut autre usage parmy les Chrestiens, sinon de représenter la sainte Passion : là où les creches, sepulchres, et autres choses semblables, ont plusieurs autres usages ordinaires et naturels.

L'autre est celle que dit S. Athanase, d'autant que si quelques Payens, ou Huguenots, nous reprochoient l'idolatrie, comme si nous adorions le bois, nous separerions aysément les pieces de la Croix, et ne les honorans plus, on cognoistroit que ce n'est pas pour la matiere que nous honorons la Croix, mais pour la représentation et remembrance : ce qu'on ne peut faire de la creche, lance et sepulchre et autres telles choses : lesquelles neantmoins estant employées expressement à la représentation des saints mysteres, ne doivent pas estre privées d'honneur.

Doncques les images ayant perdu leur forme, et par consequent la représentation, elles ne sont plus venerables : mais cela s'entend quand elles n'ont point d'autre qualité honorable, sinon la représentation, et le rapport à leur modelle, comme il arrive ordinairement. Mais cette image de Cesarée, outre la représentation, estoit une relique precieuse de cette devote femme, un memorial d'antiquité venerable, et instrument d'un grand miracle, lesquelles qualitez ne se trouvent pas seulement à l'assemblage, symmetrie, et proportion des lineamens et releveures d'une statuë, mais encore à chaque piece d'icelle : ainsi les pieces des statuës anciennes sont gardées pour memoire d'antiquité ; et de mesme, le moindre brin de la robbe, ou autres meubles des Saints, et des instrumens de Dieu.

Or un grand miracle avoit esté fait à cette statuë, elle estoit colloquée sur une haute colonne de pierre, sur laquelle croissoit une herbe incognuë, laquelle venant à joindre aux franges de la robbe de l'image, guerissoit de toutes maladies : en quoy la robbe de nostre Seigneur est d'autant

plus comparable à sa Croix ; car si la robe fit miracles estant touchée, aussi fit bien sa Croix. Si non seulement sa robe, mais encor l'image de sa robe a fait miracles, je viens aussi de prouver que les images de la Croix ont eu cette grace excellente d'estre bien souvent instrumens miraculeux de sa divine majesté.

FIN DU SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIÈME.

DE L'HONNEUR ET VERTU DU SIGNE DE LA CROIX.

CHAPITRE PREMIER.

Définition du signe de la Croix.

Le signe de la Croix est une cérémonie Chrétienne, représentant la Passion de notre Seigneur, par l'expression de la figure de la Croix, faite avec le simple mouvement. J'ay dit que c'est une cérémonie, et voicy dequoy : un habile homme rend utiles et met en œuvre tous ses gens, non seulement ceux qui sont de nature active et vigoureuse, mais encore les plus mols. Ainsi la vertu de religion, qui a pour sa propre et naturelle occupation de rendre à Dieu, autant que faire se peut, l'honneur qui luy est deu, tire au service de son dessein les actions vertueuses, les dressant toutes à l'honneur de Dieu : elle se sert de la foy, constance, temperance, par le bien croire, le martyre, le jeusne. C'estoient des-ja des actions vertueuses et bonnes d'elles-mesmes, la religion ne fait que les contourner à sa particuliere intention, qui est d'en honorer Dieu.

Mais non seulement elle employe ces actions, qui d'elles-mesmes sont utiles et bonnes; ains met en besoigne des actions indifferentes, et lesquelles d'ailleurs seroient du tout inutiles, comme ce bon homme de l'Évangile¹, qui envoya en sa vigne ceux qu'il treuva oyseux, et desquels aucun ne s'estoit voulu servir jusques à l'heure. Les actions indifferentes demeureroient inutiles, si la religion ne les employoit.

S. Matth., XX, 7.

Estans employées par icelle, elles deviennent nobles, utiles et saintes, et partant capables de recompense, et du denier journalier.

Ce droict d'annoblir les actions, lesquelles d'elles-mesmes seroient roturieres et indifferentes, appartient à la religion, comme à la Princesse des vertus. C'est une marque de sa souveraineté, dont elle s'y plaist tant, que jamais il n'y eut religion qui ne se servist de telles actions; lesquelles sont, et s'appellent proprement ceremonies, dès lors qu'elles entrent au service de la religion. Et pour vray, puisque l'homme tout entier avec toutes ses actions et dependances doit honneur à Dieu, et qu'il est composé d'ame et de corps, d'interieur et d'exterieur, et qu'en l'exterieur il y a des actions indifferentes, ce n'est pas merveille si la religion, qui a le soin d'exiger de luy ce tribut, demande et reçoit en payement des actions exterieures, indifferentes et corporelles.

Considerons le monde en sa naissance: ¹ Abel et Cain font des offrandes; quelle autre vertu les a sollicités à ce faire, sinon la religion? ² Peu apres Noë sort de l'arche, comme de son berceau, et tout incontinent un Autel est dressé, et plusieurs bestes consommées sur iceluy en holocauste, dont Dieu reçoit la fumée pour odeur de suavité. ³ S'ensuit le sacrifice d'Abraham, ⁴ de Melchisedech, ⁵ d'Isaac, ⁶ de Jacob, ⁷ et le changement d'habit avec le lavement d'iceluy. La loy de Moysse avoit une grande partie de son exercice en ceremonies.

Venons à l'Evangile: combien y voit-on de ceremonies en nos Sacremens, ⁸ en la guerison des aveugles, ⁹ resuscitation des morts, ¹⁰ au lavement des pieds des Apostres? L'Huguenot dira, qu'en cela Dieu a fait ce qui luy a plu,

¹ Gen., IV, 3. — ² Gen., VIII, 20. — ³ Gen., XII, 8, et XIII, 18. — ⁴ Gen., XIV, 18. — ⁵ Gen., XXII, 13. — ⁶ Gen., XXVIII, 18; XXXIII, 20; XXXV, 14. — ⁷ Gen., XXXV, 2. — ⁸ Joan., III, 22; Luc, XXII, 12-13; Marc, VII, 33. — ⁹ Joan., IX, 6-7. — ¹⁰ Joan., XI, 35.

qui ne doit estre tiré en consequence par nous autres. Mais voicy S. Jean qui baptise : ¹S. Paul qui se tond en Cenchrée² selon son vœu ; il prie les genoux en terre, ³ avec l'Eglise Miletaine. Toutes ces actions estoient d'elles-mêmes steriles et infructueuses : mais estans employées au dessein de la religion , elles ont esté ceremonies honorables , et de grand poids.

Or je dis ainsi que le signe de la Croix de soy-mesme n'a aucune force , n'y vertu , ny qualité , qui merite aucun honneur , et partant je confesse que Dieu n'opere point par les seules figures ou caracteres , comme dit le Traicteur , et qu'és choses naturelles la vertu procede de l'essence et qualité d'icelle ; és surnaturelles , Dieu y opere par vertu miraculeuse , non attachée à signe , ny figure. Mais je sçay aussi que Dieu employant sa vertu miraculeuse , se sert bien souvent des signes , ceremonies , figures et caracteres , sans pourtant attacher son pouvoir à ces choses-là.

Moyse touchant la pierre avec sa verge , ⁴ Helisée frappant sur l'eau avec le manteau d'Helie , les malades s'appliquans l'ombre⁵ de S. Pierre , le mouchoir⁶ de S. Paul , ou la robbe⁷ de nostre Seigneur , les Apostres ⁸ oignans d'huile plusieurs malades (choses qui n'estoient aucunement commandées) , que faisoient-ils autre que de pures ceremonies , lesquelles n'avoient aucune naturelle vigueur , et neantmoins estoient employées pour des effects admirables ? Faudroit-il dire pour cela , que la vertu de Dieu fust cloüée et attachée à ces ceremonies ? Au contraire , la vertu de Dieu qui employe tant de sortes de signes et ceremonies , montre par là qu'elle n'est attachée à aucun signe ny ceremonie.

J'ay doncques dit , 1. que le signe de la Croix est une ceremonie ; d'autant que de sa qualité naturelle un mouve-

¹ S. Marc, I, 4 ; S. Matth., III, 6. — ² Act., XVIII, 18. — ³ Act., XX, 36. — ⁴ IV Reg., II, 14. — ⁵ Act., V, 15. — ⁶ Act., XIX, 12. — ⁷ S. Matth., IX, 20. — ⁸ Marc, IX, 13.

ment croisé n'est ny bon, ny mauvais, ny loüable, ny vituperable. Combien est-ce qu'en font les tisserans, peintres, tailleurs et autres que personne n'honore ny ne prise, parce que ces croix (autant en dis-je des caracteres et figures croisées que nous voyons és images prophanes, fenestres, bastimens), ces croix, dis-je, ne sont pas destinées à l'honneur de Dieu, ny à aucun usage religieux? mais quand ce signe est employé au service de l'honneur de Dieu, d'indifferent qu'il estoit, il devient une ceremonie sacro-sainte, de laquelle Dieu se sert à plusieurs grands effects.

2. J'ay dit que cette ceremonie estoit Chrestienne, d'autant que la Croix, et tout ce qui la represente, «¹ est folie aux Payens, et scandale aux Juifs, » lesquels, comme a remarqué le docte Genebrard², alleguant le rabbi Kimhi, l'ont en telle abomination, que mesmes ils ne la veulent pas nommer par son nom, mais l'appellent *stamen et subtegmen*, estaim et trame, qui sont les filets que les tisserans croisent en faisant leur toile. Je sçay qu'en l'ancienne loy, voire en celle de nature, plusieurs choses se sont passées pour représenter la mort du Messie; mais ce n'ont esté que des ombres et marques obscures et confuses, au prix de ce qui se fait maintenant. Ce n'estoient pas ceremonies ordinaires à cette loy, mais comme des eloyes qui les esclairoient en passant. Les Payens, et autres Infideles, ont quelquesfois usé de ce signe, mais par emprunt, non comme d'une ceremonie de leur religion, mais de la nostre; et de fait, le Traicteur confesse que le signe de la Croix est une marque de Chrestienté.

3. J'ay dit que cette ceremonie representoit la Passion; et à la verité, c'est son premier et principal usage, duquel tous les autres dependent, qui la fait differer de plusieurs autres ceremonies Chrestiennes, qui servent à représenter d'autres mysteres.

¹ 1 Cor., I, 23. — ² In Psal. LXXVII, 47.

4. J'ay dit qu'elle representoit par l'expression de la figure de la Croix, pour toucher la difference avec laquelle le signe de la Croix d'un costé, et l'Eucharistie de l'autre, representent le mystere de la Passion; car l'Eucharistie le represente principalement, à raison de la totale identité de celui, lequel y est offert, et de celui qui fut offert sur la Croix, qui n'est qu'un mesme Jesus-Christ. Mais le signe de la Croix fait le mesme, exprimant la forme et figure de la Passion.

J'ay dit en fin que tout cela se faisoit par un simple mouvement, pour forclorre les signes permanens, engravez et tracez en matieres subsistantes, desquels j'ay parlé au livre precedent.

1. Or l'ordinaire façon de faire le signe de la Croix depend de ces observations : 1. Qu'il se fasse de la main droicte, d'autant qu'elle est estimée la plus digne, comme dit Justin le Martyr¹. 2. Qu'on y employe ou trois doigts, pour signifier la sainte Trinité, ou cinq, pour signifier les cinq playes du Sauveur. Et bien que de soy il importe peu que l'on fasse la Croix avec plus ou moins de doigts; si se doit-on ranger à la façon commune des Catholiques, pour ne sembler condescendre à certains Heretiques Jacobites et Armeniens, dont les premiers protestant ne croire la Trinité, les seconds ne croire qu'une seule nature en Jesus-Christ, font le signe de la Croix avec un seul doigt. 3. On porte premier la main en haut vers la teste, en disant : *Au nom du Pere*, pour monstrier que le Pere est la premiere personne de la sainte Trinité, et principe originaire des deux autres. Puis on la porte en bas vers le ventre, en disant : *Et du Fils*, pour monstrier que le Fils procede du Pere qui l'a envoyé çà bas au ventre de la Vierge. Et de là on traverse la main de l'espaule, ou partie gauche, à la droite, en disant : *Et du saint Esprit*, pour monstrier que le saint Esprit estant la

¹ Il ad Orthodoxos.

troisieme personne de la sainte Trinité, procede du Pere et du Fils, et est leur lien d'amour et charité, et que par sa grace nous avons l'effect de la Passion. Par où l'on fait une briefve confession de trois grands mysteres, de la Trinité, de la Passion et de la remission des pechez, par laquelle nous sommes transportez de la gauche de malediction à la dextre de benediction.

CHAPITRE II.

Le signe de la Croix est une publique profession de la Foy Chrestienne.

« Nous n'ignorons pas, dit le Traicteur (pag. 33), que quelques anciens ont parlé du signe de la Croix, et de la vertu d'icelle : mais ce n'a pas esté en l'intention, ny pour la fin que l'on pretend aujourd'huy ; car ils en usoient comme d'une publique profession de leur Chrestienté, soit en particulier, soit en public. Car d'autant que les persecutions estoient grandes et aspres, les Chrestiens ne se voulans decouvrir sinon à leurs freres Chrestiens, s'entrecognoissoient à ce signe, quand les autres faisoient la Croix ; car c'estoit un tesmoignage qu'ils estoient de la mesme religion Chrestienne. D'autre part, d'autant que les Payens se mocquoient de la Croix de Jesus-Christ, et disoient que c'estoit folie de croire, et esperer en un qui avoit esté crucifié et mort ; tout au contraire, les Chrestiens scachans que toute nostre gloire ne gist qu'en la Croix de Jesus-Christ, et qu'icelle est la grande puissance et sagesse de Dieu, en salut à tous croyans, ont voulu monstrier qu'ils n'avoient point honte d'icelle, et faisoient ouvertement ce signe, pour dire qu'ils estoient des Chevaliers croizez, c'est à dire, des disciples de Jesus-Christ.

» A cela se doit rapporter ce que Chrysostome dit en l'Homelie 2 sur l'Epistre aux Romains : Si tu oyois quelqu'un disant : Adores-tu un crucifié ? n'en aye point de honte, et

n'en baisse point les yeux vers terre, et glorifie-t'en, et t'en resjoÿs toy-mesme, avoue cette confession, et à yeux francs, et à face eslevée. Et S. Augustin, au 8^e Sermon des paroles de l'Apostre, chap. III : Les sages de ce monde, dit-il, nous assaillent touchant la Croix de Christ, et disent : Quel entendement avez-vous d'adorer un Dieu crucifié ? Nous leur respondons : Nous n'avons pas vostre entendement, nous n'avons point honte de Jesus-Christ, ny de sa Croix, nous la fichons sur le front, auquel lieu est le siege de pudeur, nous la mettons là, voire là ; à sçavoir, en la partie plus noble, afin que cecy soit fiché, dont on n'aye point de honte. »

Le Traicteur a escrit cela tout d'une haleine. Puis ailleurs, respondant à onze passages des Anciens, alleguez aux placards, il dit ainsi, pag. 33 : « Le quatorziesme est prins du troisiemesme Traicté sur S. Jean, en ces mots : Si nous sommes Chrestiens, nous appartenons à Jesus-Christ, nous portons au front la marque d'iceluy, dont nous ne rougissons point, si nous la portons aussi au cœur ; la marque d'iceluy est l'humilité d'iceluy. A ce tesmoignage, nous adjoindrons, pour la briefveté, tous les autres suivans, qui sont jusques au nombre de dix, pource qu'ils se rapportent presque tous à ce qui est dit, que les Chrestiens se signoient au front. Nous recognoissons donc qu'anciennement cette coustume de se signer au front a esté introduite ; par qui et comment, il ne conste pas. » Et plus bas : « Il a este déclaré cy-dessus qu'entendoient les Anciens par ce signe ; à sçavoir, le tesmoignage exterior de la Foy Chrestienne. »

Voila certes bien assez de confessions de mon adversaire, pour me lever l'occasion de rien prouver touchant ce point : mais d'autant qu'il a escrit ces veritez à contre-cœur, il les a estirées et amaigries tant qu'il a peu.

1. Quelques Anciens, dit-il, ont parlé du signe de la Croix. Je luy demande qu'il me nomme ceux qui n'en ont pas parlé ; car tous, ou bien peu s'en faut, en ont parlé : fal-

loit-il donc dire *quelques*, comme s'il ne parloit que de deux ou trois?

2. Il dit qu'ils n'en ont pas parlé en l'intention qu'on prend aujourd'huy : mis s'il entend de l'intention des Catholiques, je luy feray voir le contraire, clair comme le soleil ; s'il entend de l'intention que les Ministres Huguenots imposent aux Catholiques, comme seroit ce que dit le Traicteur, d'attribuer au seul signe ce qui est propre au Crucifié, je confesse que les Anciens n'y ont pas pensé, c'est une imposture trop malicieuse.

3. Il dit que les Anciens faisoient ce signe pour ne se découvrir sinon à leurs freres Chrestiens. Pour vray, je ne le puis croire ; car quelle commodité y avoit-il à faire le signe de la Croix pour se tenir couvert aux ennemis, puis qu'au contraire, ainsi qu'il confesse un peu apres, les Payens se mocquoient de la Croix, et en faisoient leurs ordinaires reproches aux Chrestiens, et que les Chrestiens monstroient n'avoir point honte d'icelle, faisans ouvertement ce signe ? Accordez un peu ces deux raisons du Traicteur : les Chrestiens faisoient la Croix pour ne se découvrir à leurs freres Chrestiens ; les Chrestiens faisoient la Croix ouvertement, pour monstrier qu'ils n'avoient point honte d'icelle. Certes, Tertullian, Justin le Martyr, et Minutius Felix, tesmoignent assez que le signe de la Croix n'estoit pas une si secrette profession de foy, que tous les Payens ne le conneussent bien.

4. Il dit qu'anciennement la coustume de se signer a esté introduite. Notez qu'il parle du tems de S. Augustin, auquel Calvin dit ¹ estre tout notoire et sans doute qu'il ne s'estoit fait aucun changement de doctrine, ny à Rome, ny aux autres villes. Et le Traicteur mesme confesse (pag. 42) que c'a esté seulement du tems de S. Gregoire que les yeux des Chrestiens ont commencé à ne voir plus gueres clair au service de Dieu ; dont je discours ainsi : Nul changement ne

¹ Lib. IV, cap. 2, §. 3.

s'estoit fait en la doctrine du tems de S. Augustin; or du tems de S. Augustin on faisoit generalement le signe de la Croix. La doctrine donc de faire le signe de la Croix, est pure et Apostolique.

5. Il dit fort gentiment qu'on ne sçait par qui, ny comment cette coustume de se signer a esté anciennement introduite. Là où je luy replique avec S. Augustin ¹, que ce que l'Eglise universelle tient, et n'a point esté institué par les Conciles, mais a tous-jours esté observé, est tres-bien creu n'avoir esté baillé, sinon par l'autorité apostolique; et avec S. Leon ², qu'il ne faut pas douter, que tout ce qui est receu en l'Eglise pour coustume de devotion, ne provienne de la tradition Apostolique, et de la doctrine du saint Esprit.

Voila la regle avec laquelle les Anciens jugeoient des coustumes Ecclesiastiques, selon laquelle le signe de la Croix (qui a tous-jours esté observé en l'Eglise, et ne sçait-on par qui ny comment il a esté institué) doit estre rapporté à l'institution Apostolique.

CHAPITRE III.

Du frequent et divers usage du signe de la Croix en l'ancienne Loy.

On peut faire la Croix, ou pour tesmoigner que l'on croit au Crucifix, et lors c'est faire profession de la foy; ou bien pour monstrier que l'on espere et qu'on met sa confiance en ce mesme Sauveur, et lors c'est invoquer Dieu à son ayde, en vertu de la Passion de son Fils. Le Traicteur veut faire croire que l'antiquité n'employoit le signe de la Croix, sinon pour le premier effect: mais au contraire elle ne l'employoit presque jamais pour cette seule intention; mais son plus ordinaire usage estoit d'estre employé à demander ayde à Dieu.

S. Hierosme escrivant à son Eustochium: « A toute œuvre,

¹ Lib. IV cont. Donatist., cap. 24. — ² Serm. 2 de jejun. Pentec.

dit-il¹, à tout aller et revenir, que ta main fasse le signe de la Croix. »

S. Ephrem : «² Soit que tu dormes, ou que tu voyages, que tu t'esveilles, ou que tu fasses quelque besoigne, ou que tu manges, ou que tu boives, ou que tu naviges en mer, ou que tu passes les rivieres, couvre-toy de cette cuirasse, pare et environne tous tes membres du signe salutaire, et les maux ne te joindront point. »

Tertullian³ : « A tout acheminement et mouvement, à toute entrée et sortie, en nous vistant, en nous chaussant, aux bains, à table, quand on apporte la lumiere, entrant en la chambre, nous asseans, et par tout où la conversation nous exerce, nous touchons nostre front du signe de la Croix. »

« Fais ce signe, dit S. Cyrille⁴, mangeant, beuvant, assis, debout, partant, promenant, en somme en tous tes affaires. » Et ailleurs⁵ : « N'ayons donc point honte de confesser le Crucifix : mais imprimons asseurement le signe de la Croix avec les doigts sur nostre front, et que la Croix se fasse en toute autre chose, mangeant, beuvant, entrant, sortant, avant le sommeil, s'asessant, se levant, allant et chomant. C'est icy une grande defense, laquelle à cause des pauvres est donnée gratis, et sans peine pour les foibles, cette grace estant de Dieu, le signe des fideles, et la crainte des Diabes. » S. Chrysostome⁶ : « La Croix reluit par tous és lieux qui sont et ne sont habitez. » S. Ambroise⁷ : « Nous devons faire toute nostre œuvre au signe du Sauveur. »

Or sus, ce tant libre et universel usage de ce saint signe peut-il estre reduit à la seule profession de foy? En toute œuvre, se levant le matin, se couchant le soir, la nuit en l'obscurité, et és lieux non habitez, à quel propos feroit-on cette profession de foy où personne ne la voit? mais il y a

¹ De custod. virg. init. — ² De vera pœnit., cap. 3. — ³ De cor. militis. — ⁴ Cath. 4 ad ill. — ⁵ Cath. 13 ad ill. — ⁶ Quod Christus sit Deus. — ⁷ Serm. 43.

plus ; ces Peres qui recommandent tant l'usage de ce signe, n'apportent jamais pour raison la seule profession de foy, ains encor la defense et protection que nous en pouvons recevoir, comme d'une cuirasse et corcelet à l'espreuve, ainsi que S. Ephrem l'appelle. Or quoyque les Anciens ayent rendu si general le signe de la Croix, pour tous les rencontres et actions de nostre vie, comme une briefve et vive oraison exterieure, par laquelle on invoque Dieu ; si est-ce que je diray seulement comme elle a esté employée aux benedictions, consecrations, Sacremens, aux exorcismes, tentations, et aux miracles.

CHAPITRE IV.

Toutes ceremonies bonnes et legitimes peuvent estre employées à la benediction des choses.

Jesus-Christ ¹ priant pour Lazare ², pour sa clarification, et ³ pour la multiplication des pains, leva les yeux au Ciel, et David ⁴, pour dire qu'il a prié, il dit qu'il a levé les yeux au Ciel. Le Sauveur mesme pria ⁵ son Pere les genoux en terre, comme ont fait les Saints tres souvent ⁶; dont S. Paul ⁷ voulant dire qu'il a prié Dieu, dit seulement qu'il a flechy les genoux en terre; tant cette ceremonie appartient à l'oraison. Ç'a esté une solempnelle observation aux Juifs et Chrestiens ⁸, de prier par l'eslevation des mains : mais c'est une ceremonie si naturelle, que presque toutes nations l'ont employée, comme pour reconnoissance que le Ciel est le domicile de la gloire de Dieu ; tesmoin celuy qui disoit ⁹ :

Et duplices tendens ad sidera palmas;

¹ Joan., XI, 41. — ² Joan., XVII, 1. — ³ Matth., XIV, 19. — ⁴ Psal. CXX et CXXII, 1. — ⁵ Luc, XXII, 41. — ⁶ III Reg., VIII, 54; II Paral., VI, 13; Dan., VI, 10; Mich., VI, 6. — ⁷ Ephes., III, 14. — ⁸ II Paral., VI, 13; Exod., IX, 29; Exod., XVII, 11; III Reg., VIII, 54; Isai., IX, 5; I Tim., II, 8; Tertull. Apolog., cap. 30; Augustin. de cur. pro mort., cap. 5. — ⁹ Æneid., lib. I.

Et ailleurs¹ :

*Corripio stratis corpus , tendoque supinas
Ad cælum cum voce manus , et munera libo.*

Dont le Psalmiste met pour une mesme chose, prier et lever les mains : « ² O Seigneur, j'ay crié vers toy tout le jour, j'ay estendu mes mains vers toy ³.—L'eslevation de mes mains soit sacrifice du soir ⁴.—Levez parmy la nuit les mains vers les choses saintes. » Ainsi Moyse disoit à Pharaon : « ⁵ Estant sorty de la ville j'estendray mes mains au Seigneur, et les tonnerres cesseront. » Ainsi on leve la main quand on jure ⁶; car jurer n'est autre chose, sinon appeller Dieu à tesmoin : dont Esdras voulant dire que Dieu avoit juré, il dit, « ⁷ qu'il a levé la main, » tant cette coustume de lever la main est ordinaire aux sermens. Et S. Jean descrivant le serment du grand Ange, il dit, « ⁸ qu'il leva la main au Ciel. » On peut donc bien prier par les ceremonies.

1. Pour vray, l'essence de la priere est en l'ame : mais la voix, les actions, et les autres signes exterieurs, par lesquels on explique l'interieur, sont de nobles appartenances, et tres-utiles proprieté de l'oraison. Ce sont ses effects et operations : l'ame ne se contente pas de prier si tout son homme ne prie : elle fait prier quant et elle les yeux, les mains, les genoux.

S. Anthoine estant entré dans la grotte de S. Paul, premier Hermite, « veit le corps de ce Saint sans ame, les genoux pliez, la teste levée, et les mains estendues en haut : et de prime face estimant qu'il fust encore vivant et qu'il priast, il se mit à faire de mesme ; mais n'appercevant point les soupirs que le saint Pere souloit faire en priant, il se jetta à le baiser avec larmes, et cogneut que mesme ce corps mort du saint homme, par ce devot maintien et religieuse

¹ Ibid., lib. III. — ² Psal. LXXXVII, 10. — ³ Psal. CXL, 2. — ⁴ Psal. CXXXIII, 2. — ⁵ Exod., IX, 29. — ⁶ Gen., XIV, 22. — ⁷ II Esdr., IX, 15. — ⁸ Apoc. X, 5.

posture, prioit Dieu, auquel toutes choses vivent et respirent¹. »

L'ame prosternée devant Dieu tire aysement à son ply tout le corps : elle leve les yeux où elle leve le cœur, et les mains d'où elle attend son secours. Ne voit-on pas la diversité des affections en la contenance du Publicain² et Pharisien ? Par où sont mises à neant les paroles produites par le Traicteur contre les saintes ceremonies.

1. « Le service, dit-il, deu à sa divine Majesté luy doit estre rendu selon son bon plaisir et ordonnance. Or la volonté de Dieu manifesté touchant ce point³, est que nous l'adorions et servions en esprit et verité. Et pourtant non seulement nous rejettons les ceremonies judaiques anciennes, mais aussi toutes autres avancées outre, et sans la parole de Dieu, en l'Eglise Chrestienne. »

2. Voulant rendre raison de ce que l'Ecriture ne tesmoigne point expressement des miracles faits par le bois de la Croix, au lieu de dire que c'est parce que ces miracles-là ont esté faits long-tems apres que le Nouveau Testament fut escrit, qui est la vraye et claire raison, il se met à dire en cette sorte : « Certes il semble qu'il n'y aye autre raison, sinon que Dieu n'a pas voulu arrester les hommes à telles choses terriennes, comme aussi S. Paul nous enseigne, par son exemple, que nous ne devons point connoistre Jesus-Christ selon la chair, comme aussi il dit au 3^e des Philip.⁴ que nous servons à Dieu en esprit, nous glorifiant en Jesus-Christ, et ne nous confiant point en la chair. » Voyons les nullitez de ce discours.

1. J'ay montré au commencement du premier livre que ces reformez observent plusieurs ceremonies et coutumes, outre et sans l'Ecriture. Ce n'est donc pas faute de trouver nos ceremonies en l'Ecriture qu'ils les blasment.

¹ S. Hieronym. in vit. Pauli. — ² S. Luc, XVIII, 41 et 44. — ³ I Joan., IV, 24. — ⁴ Philip., III, 3.

2. S'il faut servir Dieu selon son ordonnance, il faut sur tout obeyr à l'Eglise et garder ses coustumes. Qui fait autrement, le Sauveur prononce¹ qu'il est payen et publicain. Et S. Paul enseignant que les hommes doivent prier à teste nuë, et les femmes à teste couverte, qui n'est qu'une pure ceremonie, il ne presse ceux qui voudroient chicaner au contraire, sinon de cette parole : «² Nous n'avons point telle coustume en l'Eglise de Dieu. » Il ne parle pas là le jargon huguenot, mais le vray et simple langage Catholique; la coustume de l'Eglise de Dieu luy sert de raison. Aussi cette Espouse est trop assistée de son Espoux, pour broncher et descheoir en son chemin.

3. Si pour honorer et servir Dieu en esprit et verité, il faut rejeter les ceremonies qui ne sont commandées en termes exprez dans l'Ecriture, donc S. Paul ne devoit pas ordonner aux hommes³ de prier descouverts, et les femmes voilées, puis qu'il n'en avoit aucun commandement; ny les Apostres⁴ de defendre le sang immonde et suffoqué. Et pourquoy est-ce, ô reformeurs, que vous priez mains jointes et agenouillez?

Nous avons, direz-vous, l'exemple de Jesus-Christ et des Apostres. Mais si leur exemple a quelque pouvoir sur vous, que ne lavez-vous les pieds avant la cene, ⁵ comme nostre Seigneur en a non seulement monsté l'exemple, mais invité à iceluy? ⁶ Que n'oignez-vous vos malades d'huile, comme faisoient les Apostres? Que ne laissez-vous toutes vos possessions et commoditez à leur exemple? Que ne faites-vous la Cene à la Cene, c'est à dire au souper, et non au matin, et au dejeuner.

4. Mais qui oüyt jamais telle consequence : il faut prier en esprit et verité, donc il ne faut pas prier avec ceremonie? Les ceremonies sont-elles contraires à l'esprit et verité, pour

¹ Matth., XVIII, 17. — ² I Cor., XI, 16. — ³ I Cor., XI, 4. — ⁴ Act., XV, 20. — ⁵ Joan., XIII, 5; XV, 16. — ⁶ Marc, VI, 13; Jacob, V, 14.

bannir l'un par l'establissement de l'autre? Qui chargea Abraham, Aaron, Moÿse, David, S. Paul, S. Pierre et mille autres de prier les mains levées, et les genoux en terre? Et cela les empeschoit-il de prier en esprit et verité, ou d'estre vrais adorateurs? C'est une ignorance effrontée de tirer les Escritures à des sens si ineptes : c'est une impiété formée, non pas une piété reformée.

Tant s'en faut que prier en esprit et verité soit prier sans ceremonie, qu'a peine se peut-il faire que celui qui prie en esprit et verité ne fasse des actions et gestes extérieurs assortissans aux affections intérieures, tant les mouvemens intérieurs de l'ame ont de prise sur les mouvemens du corps. « Et je ne sçay comment, dit S. Augustin¹, ces mouvemens du corps ne se pouvant faire sinon que l'esmotion de l'esprit precede, et derechef ces mouvemens estant faits au dehors perceptiblement, l'esmotion invisible et intérieure en croist : si que l'affection du cœur qui a precedé à produire ces mouvemens extérieurs, croist et s'augmente, parcequ'ils sont faits et produits. »

Une ame bien esmeuë est esmeuë par tout, en la langue, aux yeux, aux mains. Prier en esprit et verité, c'est prier de bon cœur et affectionnement sans feinte ny hypocrisie : et au reste y employer tout l'homme, l'ame et le corps, afin que «² ce que Dieu a conjoint ne soit separé. » Je laisse à part la naïve intelligence de ces paroles de nostre Seigneur, qui oppose l'adoration en esprit, à l'adoration propre aux Juifs qui estoit presque toute en figures, ombres et ceremonies extérieures; et l'adoration en verité, à l'adoration fausse, vaine, heretique et schismatique des Samaritains. Ce que je fais icy n'a pas besoin d'un plus long discours.

5. Si parce que S. Paul nous enseigne de ne cognoistre pas Jesus-Christ selon la chair, il ne se faut amuser à la Croix, ny à semblables choses terriennes; pourquoy fait-on compte

¹ De cur. pro mortuis, cap. 5. — ² Matth., XIX, 6.

de la mort et Passion de Jesus-Christ, qui n'appartiennent qu'à la chair et pour le tems de sa mortalité? Que voulez-vous dire, ô Traicteur? qu'il ne faut cognoistre Jesus-Christ selon la chair? Si vous entendez selon vostre chair ou celle des autres hommes, je le confesse absolument; mais vous serez inepte de rejeter par là la Croix; car la Croix n'est ny selon vostre chair, ny selon la mienne: elle luy est contraire et ennemie. Si vous entendez selon la chair de Jesus-Christ mesme, comme c'est le sens plus sortable, il ne faudra pas dire qu'absolument il ne faille cognoistre et recognoistre Jesus-Christ selon la chair, car n'est-il pas nay de la Vierge selon la chair, n'est-il pas mort, ressuscité et monté au Ciel selon la chair? n'a-il pas sa vraye chair à la dextre du Pere? n'est-ce pas sa chair réelle selon la verité, ou au moins le signe de sa chair, selon la vanité de vos fantaisies, qu'il nous a donnée en viande? faudroit-il donc oublier tout cela avec le *Verbum caro factum est*?

Quand donc S. Paul dit qu'il ne cognoist Jesus-Christ selon la chair, c'est selon la chair de laquelle il parle ailleurs, disant¹: « que Jesus-Christ, és jours de sa chair, a offert des prieres et supplications à son Pere, » où le mot de *chair* se prend pour mortalité, infirmité et passibilité, comme s'il eust dit, que Jesus-Christ pendant les jours de sa chair mortelle, infirme et passible, a offert prieres et supplications à son Pere. Ainsi disant qu'il ne cognoist plus Jesus-Christ selon la chair, il ne veut dire autre, sinon qu'il ne tient plus, ny ne cognoist Jesus-Christ pour passible et mortel, qualitez naturelles de la chair; et en un mot qu'il ne le cognoist plus selon la chair accompagnée des infirmités de sa condition naturelle.

6. Autant hors de raison allegue-il S. Paul, au 3^e des Coloss.; car outre ce que les paroles qu'il dit y estre n'y sont point, quand elles y seroient, elles ne nous seroient point

¹ Hebr., V, 7.

contraires, puis que nous confessons qu'il faut servir Dieu en esprit, se glorifier en Jesus-Christ, et ne se point confier en nostre chair : mais tout cela ne met point le corps ny ses actions exterieures hors de la contribution qu'il doit au service de son Dieu.

Or peut-estre vouloit-il alleguer ce qui est dit en ce chap. 3^e aux Coloss., et qui joindroit bien mieux à son propos¹ : « Si vous estes resuscitez avec Jesus-Christ, cherchez les choses qui sont en haut, là où Jesus-Christ est seant à la dextre du Pere : savourez les choses qui sont là sus, non celles qui sont sur la terre ; » car s'ensuivroit-il point de ces paroles qu'il ne faut tenir aucun compte de la Croix, de la Creche, du Sepulchre et autres reliques de nostre Seigneur qui sont icy bas en terre ? A la verité cela seroit bien employé contre ceux qui arresteroient leurs intentions, et termineroient leurs desirs aux choses qui sont icy bas. Cherchez, leur diroit-on, ce qui est en haut, *Sursum corda* : mais nous ne tenons point arrestées nos affections, ny à la Croix, ny aux autres reliques ; nous les portons au Royaume des Cieux, employans à la recherche d'iceluy toutes les choses qui nous peuvent ayder à relever nos cœurs vers celuy auquel elles se rapportent. Il faut monter au Ciel, c'est là nostre visée et dernier sejour : les choses saintes d'icy bas nous servent d'eschelons pour y atteindre.

Les mariniers qui voguent à l'aspect et conduite des estoilles, ne vont pas au Ciel pour cela, mais en terre : aussi ne visent-ils pas au Ciel, sinon pour chercher la terre. Au contraire, les Chrestiens ne respirans qu'au Ciel, où est leur thresor, et le port asseuré de leurs esperances, regardent bien souvent aux choses d'icy bas : mais ce n'est pour aller à la terre, ains pour aller au Ciel. Cherchez Jesus-Christ, et ce qui est en haut, ce me dites-vous : je le cherche pour vray ; et tant s'en faut que la Croix, le Sepulchre, et autres saintes

¹ Coloss., III, 1, 2.

creatures, m'en destournent comme vous pensez, qu'elles m'eschauffent et empressent d'avantage à cette queste. Les fumées et traces ne retirent pas le bon chien de la queste, mais l'y eschauffent et animent : ainsi esventant en la Croix, en la Creche, au Sepulchre, les passées et alleures de mon Sauveur, tant plus suis-je affectionné à cette benite recherche. Il me tire par là apres soy, comme par l'odeur de ses onguens. Me voila donc desfait de cet homme tant importun pour le general des ceremonies. Il faut que je suive mon propos.

CHAPITRE V.

La Croix doit, et peut estre employée à la benediction des choses, à l'exemple de l'Eglise ancienne.

Puis qu'on peut prier par les saintes et legitimes ceremonies, pourquoy ne priera-on pas par le signe de la Croix, sainte et Chrestienne ceremonie? Mais parlons pour ce coup de la benediction des creatures, qui a accoustumé d'estre faite en l'Eglise, laquelle n'est autre qu'une priere, et bon souhait, par lequel on demande à Dieu quelque grace et bien-fait pour la creature, sur laquelle on a quelque avantage ou superiorité; car c'est sans contradiction que « ce ¹ qui est moindre est beny par le meilleur. » Or montrons l'usage que le signe de la Croix a en cet endroit.

En l'ancienne loy où tout se faisoit en ombre et figure, la benediction ordinaire que les Prestres faisoient avoit entre autres ces deux parties exterieures : l'une estoit que les Prestres y employoient ces paroles determinées ² : « Le Seigneur te benie et garde, le Seigneur te monstre sa face, et ayt misericorde de toy. Le Seigneur retourne son visage vers toy, et te baille la paix. » L'autre estoit, que le Prestre eslevoit la main, comme tesmoignent les Rabins, au rapport du bon et docte Genebrard ³, et qu'il est aysé à recueillir de

¹ Hebr., VII, 7. — ² Num., VI, 24, 25. — ³ In not. Christ., p. 27.

la pratique qu'on voit en l'Escriture¹ : « Aaron, dit-il, eslevant sa main vers le peuple, le benit. » Coustume laquelle prit son origine de la loy de nature, ainsi qu'il appert en la benediction que Jacob² donna à ses petits enfans, et a duré encor au tems de nostre Seigneur, dont S. Mathieu dit³, « que les Juifs luy amenoient les petits enfans, à ce qu'il leur imposast les mains, » c'est à dire, à ce qu'il les benist. Et de fait S. Marc tesmoigne en termes exprés⁴, « que Jesus-Christ ayant pris ces petits en ses bras, mettant ses mains sur eux, il les benit. »

Or on observe encor en toutes les benedictions Ecclesiastiques ces deux choses, mais avec une plus claire manifestation des mysteres qui y sont contenus.

1. On invoque le nom du Pere, et du Fils, et du saint Esprit. C'est ce que l'on faisoit anciennement à couvert; car où visoit, je vous prie, cette repetition ternaire : « Le Seigneur te benie, le Seigneur te monstre sa face, le Seigneur retourne son visage vers toy, » sinon au mystere de la tres-sainte Trinité? Aussi bien que la benediction de David⁵ : « Dieu nous benie, nostre Dieu nous benie. »

2. Au lieu qu'anciennement on levoit et imposoit simplement les mains, maintenant on exprime le signe de la Croix, pour protester que toute benediction a son merite et valeur de la Passion de Jesus-Christ, laquelle est encor appellée exaltation. Que dira l'Huguenot? Si on leve la main pour benir, c'est à l'imitation du Sauveur⁶, qui, montant au Ciel, benit ses Disciples eslevant les mains. Si on fait le signe de la Croix, c'est pour monstrier d'où nos benedictions ont leur vigueur et force. Jacob toucha des-ja cette forme, quand il croisa ses mains⁷, benissant les enfans de Joseph, pour preferer le moindre à l'aisné : presageant que nostre Seigneur ayant les bras en Croix, beniroit le monde, en sorte

¹ Levit., IX, 22. — ² Gen. XLVIII, 14. — ³ Matth., XIX, 13. — ⁴ S. Mar., X, 16. — ⁵ Psal. LXVI, 8. — ⁶ Luc, XXIV, 50. — ⁷ Gen., XLVIII, 14.

que les Gentils demeureroient en effect preferez aux Juifs.

Mais puis que le Sauveur, dira peut-estre l'Huguenot, benissant ses Apostres, n'usa point du signe de la Croix, pourquoy est-ce que vous l'employez? Pour vray, je ne sçai si le Sauveur fit ce signe; car l'Escriture qui ne l'asseure pas, ne le nie pas aussi. Si sçai-je bien que le Crucifix mesme, benissant, n'a pas eu besoin d'user du signe de la Croix; car qu'a-il besoin de s'invoquer soy-mesme, ou protester que la benediction vient de luy? Au demeurant, le signe de la Croix estoit assez és mains de nostre Seigneur, sans qu'il fist aucun autre mouvement. Qu'estoient ces trous et pertuis qu'il avoit en ses mains, mesme apres sa resurrection, sinon des marques et signes exprés de sa Croix? qu'estoit-il donc besoin qu'il en fist aucuns autres? Mais les Chrestiens eslevans les mains pour benir, ont toute raison de former le signe de la Croix, pour monstrier qu'ils ne pretendent aucune benediction, qu'au moyen de l'exaltation de nostre Seigneur, faite sur la Croix.

Or combien cette coustume ayt esté pratiquée en l'ancienne Eglise, en voicy des preuves certaines : « Toutes choses qui profitent à nostre salut sont consommées par la Croix, » dit S. Chrysostôme ¹. S. Denys parlant de ceux qu'on consacroit : « Or, dit-il ², l'Evesque benissant imprime en chacun d'iceux le signe de la Croix. » S. Cyprian atteste ³ que sans ce signe il n'y a rien de saint. Ainsi S. Hilarion benit avec la main ceux qui luy amenerent un gentil-homme François de la Cour de l'Empereur, pour estre delivré du malin esprit ⁴. Et Ruffin nomme ⁵ une douzaine d'Hermites, « par les mains, dit-il, desquels il eut cet honneur d'estre beny. » S. Augustin ayant visité un malade, chez lequel il treuva l'Evesque du lieu : « Ayant, dit-il, receu la benediction de l'Evesque, nous nous retirâmes. » Ce fut sans doute

¹ Hom. 55 in Matth. — ² Eccl. hier., cap. V, p. 2. — ³ De Bapt. Christi. — ⁴ S. Hieron. in vit. S. Hilarion. — ⁵ Lib. II, cap. 8.

par le signe de la Croix , sans lequel il n'y a rien de saint. »
 « Le Preteur d'Orient arrivé en la cité d'Apamée , voulut renverser un Temple de Jupiter, selon le pouvoir qu'il en avoit de Constantin ; mais il le trouva tellement cimenté et entre-serré et lié avec du fer et du plomb , qu'il ne pensoit qu'aucune force humaine le peust dissoudre. Un certain simple homme print charge de le faire , et creusant sous les principales colonnes l'une apres l'autre, mettoit du bois dessous pour les appuyer : puis y voulut mettre le feu, affin que les colonnes tombassent ; mais le diable, en forme horrible et noire, venoit empescher la force et prise du feu. Ce qui fut soudain rapporté à Marcel, Evesque du lieu, lequel courant à l'Eglise, fit apporter de l'eau, laquelle ayant mise à l'autel, prosterné en terre, il prioit nostre doux Seigneur qu'il ne laissast pas faire plus grands progresz à l'impieté ; et faisant le signe de la Croix sur l'eau, il commande à Equitius, son Diacre, qu'il coure et aille arrouser le feu de cette eau benite, ce qu'il fit, et soudain le Diable, qui ne pouvoit souffrir la force de cette eau, s'enfuit, et le feu allumé par l'eau, son contraire, comme si c'eust esté de l'huyle, s'attache au bois, et en peu de tems le consomme, si que les colonnes n'ayant plus leur appuy, cheurent, et tirerent à ruine apres elles toutes les autres avec ce qu'elles portoient : le fracas de cette cheute fut oüy par toute la ville, laquelle s'assemblant à ce spectacle, et voyant la fuite du malin, se mit à louer Dieu tout-puissant. »

Avez-vous veu, Traicteur, faire l'eau benite par le signe de la Croix? Theodoret en est mon autheur¹. Un bon personnage nommé Joseph, voulant bastir une Eglise en la ville de Tiberias, à quoy il avoit besoin d'une grande quantité de chaux, fit faire environ sept fourneaux : les Juifs empeschent par sorcelleries que le feu ne se puisse allumer, ny ne brusle ; ce qu'apercevant Joseph, il prend un vase plein d'eau, et

¹ Lib XXII de Civit., cap. 8 ; lib. V, cap. 24.

devant tous (car une grande troupe de Juifs estoit là à voir ce que feroit ce bon homme) criant fort haut, il fait de sa propre main la Croix sur icelle, et invoquant le nom de Jesus, il dit : « Au nom de Jesus de Nazareth que mes peres ont crucifié, que vertu soit faite en cette eau, pour rejeter tout charme et enchantement fait par ces gens. » Ainsi prend-il de l'eau en sa main, en arrousant tous les fourneaux, et tout aussi-tost les charmes furent aneantis, et le feu sortit devant tous, dont le peuple present s'en retourna jettant ce cry : « Il n'y a qu'un Dieu qui ayde aux Chrestiens. » Ce recit est de S. Epiphane¹, qui met le signe de la Croix en usage pour les benedictions.

La mere de S. Gregoire Nazianzene restant malade, ne pouvoit aucunement manger : si qu'elle couroit grande fortune de mourir faute de nourriture. Or voicy comme le mesme S. Gregoire recite² qu'elle fut secourue et nourrie.

« Il luy sembla, dit-il, que je venois à elle de nuict avec un panier, et que je la paissois de pains tres-blancs, benis et signez selon ma façon ordinaire, et qu'ainsi elle estoit guerie, et avoit reprinses ses forces : et cette vision de nuict fut suivie de la verité ; car dès lhors elle revint à soy, et conceut une meilleure esperance, comme on reconneut evidemment. » La coustume de faire le signe de la Croix sur la viande estoit ordinaire à ce grand et ancien Theologien.

Julian l'Apostat fit peindre auprès de sa statuë (laquelle estoit en la place publique, selon la coustume) l'image de Jupiter comme venant du Ciel, luy apportant la couronne et pourpre, qui sont les habits Imperiaux : *item*, Mars et Mercure vis à vis de luy le regardant, comme pour tesmoigner qu'il estoit homme et vaillant et bien-disant, affin que par là, sous pretexte de l'honneur qu'on avoit decreté aux Empereurs, il forçast tacitement ses sujets à honorer les idoles peintes avec l'image d'iceluy. Car voicy son project : s'il leur

¹ In hæc. Ebionit. — Orat. funeb. in patrem.

pouvoit persuader d'honorer ces idoles, sa cause s'en alloit gagnée; s'ils s'y rendoient difficiles, il pouvoit prendre occasion de se venger d'eux, comme de perturbateurs des coutumes Romaines, qui auroient par ce refus offensé et la République et l'Empereur. Or peu s'aperceurent de cette tromperie, qui ne voulant plus adorer (c'est à dire honorer), comme ils faisoient auparavant, l'image de l'Empereur, ainsi mise parmi ces idoles, comme elle estoit, en furent en fin martyrisés : mais le menu peuple allant à la bonne foy, sans y entendre autre mal, pensant seulement rendre l'honneur ordinaire à l'Empereur, faisoit la reverence à ces idoles. Cependant l'Empereur taschant tous-jours plus à l'avancement de ce dessein, le tems estant venu de faire faire monstre aux soldats et les payer, il fit apporter près de soy et de ces idoles du feu et de l'encens, et faisoit commander aux soldats qui recevoient leur paye, de jeter de l'encens sur le feu, comme si c'eust esté une ordinaire ceremonie militaire entre les Romains. Quelques-uns descouvrans la ruse, refuserent tout à fait de commettre cette impiété : les autres, plus simples, firent ce qu'on leur commandoit, sans autre malice; les autres, ou par avarice, ou par crainte, se laisserent aller à ce peché. Or aucuns de ceux qui avoient fait cet acte par ignorance et inconsideration, se trouvens le soir à table beuvans les uns aux autres selon la coutume, invoquoient Jesus-Christ sur leur breuvage, et faisoient le signe de la Croix; un de ceux qui estoient assis leur dit comme ils osoient invoquer Jesus-Christ et faire son signe, veu qu'ils l'avoient renié peu auparavant. Eux ayans descouvert la tromperie qu'on leur avoit faite, sortans aux places et rues, crioient par tout lamentablement, qu'on les avoit trahis, qu'ils n'avoient commis le paganisme qu'avec les mains, et que leur cœur en avoit tous-jours esté tres-esloigné : et venans à l'Empereur, jettent à ses pieds l'argent qu'il leur avoit donné, luy demandans la mort en punition du crime qu'ils

avoient commis, quoy qu'ignoramment. Surquoy l'Empereur bien qu'extremement despité, ne les voulut faire mourir, de peur qu'ils ne fussent tenus pour martyrs, mais les fit simplement casser.

Sozomene qui raconte cette histoire¹, ne dit pas qu'ils fissent le signe de la Croix, afin que mon adversaire ne se trompe à penser que je me suis trompé, comme luy-mesme a fait si souvent; mais c'est S. Gregoire Nazianzene². Ny ne faut pas trouver estrange que ces bons soldats fissent le signe de la Croix pour boire; car c'estoit anciennement la coutume de benir non seulement la table et le repas, mais encor chaque viande à part, et le boire aussi.

Tesmoin saint Gregoire de Tours en la gracieuse histoire qu'il escrit³ d'un Prestre heretique, qui voulant prevenir non seulement à benir, mais encore à manger, un bon Prestre Catholique Romain (car le mot y est) qui estoit en mesme table, et l'ayant en effect prevenu au premier, second et troisieme plat qu'on apporta sur table, au quatrieme enfin l'ayant signé (l'humeur de son heresie ne portoit pas de rejeter le signe de la Croix, comme fait celle des Reformateurs), mettant le premier morceau en bouche, il le treuva si chaud qu'il en creva, faisant un grand bruit, qui bailla occasion au nostre de dire : *Periit memoria hujus cum sonitu*, et à celuy qui les avoit chez soy tous deux, de se faire Catholique sur le champ.

Ainsi S. Chrysostome atteste⁴ qu'on faisoit la Croix *in symposiis et thalamis*, c'est à dire, aux festins et lits nuptiaux; Tertullien⁵ aux bains, aux tables, aux chandeles; Ephrem⁶, soit qu'on beust, soit qu'on mangeast; Cyrille⁷, mangeant les pains, beuvant les coupes. Et de plus, mal est prins bien souvent à ceux qui ont mesprisé de faire ce saint

¹ Lib. V, cap. 6. — ² Orat. 1 in Julianum. — ³ De glor. Mart., cap. 20. — ⁴ In Demonstr. quodd Christus sit Deus. — ⁵ De coron. milit. — ⁶ De ver. pœnit., cap. 3. — ⁷ Catech. illumin. 4 et 13.

signe, avant que de manger et boire. Tesmoin la Religieuse, qui mangea une laictuë, et le Religieux qui beut sans faire le signe de la Croix, qui furent aussi-tost saisis du malin¹.

Le Traicteur fait deux reproches (pag. 18 et 19) à ces tesmoignages; l'un : « Qui ne voit, dit-il, que c'est fable? » L'autre : « S. Paul dit², que la viande nous est sanctifiée par la parole de Dieu, et par la priere, et ne parle point du signe de la Croix ne d'autre. »

Il a tort; car ces recits n'ont rien d'impossible, rien d'inepte, et partent d'une bouche honorable. C'est de S. Gregoire le Grand, qui vaut mieux que tous ces Reformez, en doctrine et autorité. Sera-il donc permis au premier venu, de desmentir ainsi les Anciens? Au demeurant, le dire de S. Paul, que les viandes sont sanctifiées par la priere, confirme ce que nous avons dit; car parce que le signe de la Croix est une priere briefve, aysée, vigoureuse, et ordinaire es benedictions des viandes, dire qu'à faute de faire la Croix, le diable saisit un Religieux et une Religieuse, c'est à dire, que ce fut à faute de faire cette priere-là, qui estoit la plus aysée et familiere, et à plus forte raison qu'autre quelconque. Bien qu'encor soit-il vray que le signe de la Croix a une particuliere force contre les diables, outre celle qui est commune à toute priere, comme nous verrons cy apres.

CHAPITRE VI.

La Croix est employée es consecrations et benedictions Sacramentelles.

Le costé du Sauveur perce par la lance sur la Croix fut la vive source de toutes les graces, dont les ames sont arrousées par les saints Sacremens. Nos Anciens l'ont ainsi remarqué. Où est-ce donq que le signe de la Croix est plus sortable, qu'aux Sacremens, quand ce ne seroit que pour protester

¹ Greg. lib. I, cap. 4, Dialog. — ² I. Tim., IV, 4.

que la Passion est la fontaine des eaux salutaires, qu'ils nous communiquent? les consecrations sont les plus excellentes invocations qui se fassent en l'Eglise. Le saint signe estant un si propre moyen de prier, ne peut estre mieux employé qu'à cet effect. Aussi ç'a esté une forme ordinaire à l'ancienne Eglise, de consacrer avec le signe de la Croix. Oyons les tesmoins.

S. Chrysostome ¹ : « Ainsi la Croix reluit en la table sacrée és ordinations des Prestres ; ainsi derechef avec le corps de Jesus-Christ, és Cenes mystiques. » Et ailleurs parlant de la Croix : « Tout ce qui profite à nostre salut est consommé par icelle ; car estant regenez, la Croix y est ; quand nous sommes nourris de la tres-sacrée viande, lorsque nous sommes establis pour estre consacrez en l'Ordre, par tout, et tous-jours, cette enseigne de victoire nous assiste. » S. Augustin ² : « Si ce signe n'est appliqué ou au front des croyans, ou à l'eau mesme par laquelle ils sont regenez, ou à l'huyle avec lequel ils sont oints de Chresme, ou au sacrifice duquel ils sont nourris, rien de tout cela n'est deuëment parfait. » Mais j'ay des-ja produit ces tesmoignages ailleurs avec plusieurs autres qui peuvent estre rapportez icy : en voicy d'autres.

S. Cyprian ³ : « Nous nous glorifions en la Croix du Seigneur, de laquelle la vertu parfait tous les Sacremens, sans lequel signe il n'y a rien de saint, ny aucune consecration est reduite à son effect. » Et ailleurs ⁴ : « En fin quels que soient les administrateurs des Sacremens, quelles que soient les mains avec lesquelles on baigne, ou oigne ceux qui viennent au Baptesme, quelle poitrine que ce soit de laquelle les mots sacrez sortent, l'autorité ou vigueur de l'operation donne l'effect à tous les Sacremens en la figure de la Croix. »

¹ Hom. 53 in Matth. — ² Tract. 118 in Joan. — ³ De Bapt. Christi. — ⁴ De Pass. Christi.

S. Denys Areopagite tesmoigne¹ que le Chresme estoit versé dans le Baptistere en forme de Croix, comme nous faisons encor maintenant. Et traictant de la sainte Onction : « L'Evesque, dit-il, commençant l'onction par le signe de la sainte Croix, laisse l'homme aux Prestres pour estre oingt par iceux par tout le corps. » Parlant des saints Ordres : « Or, dit-il, à chacun d'iceux, le signe de la Croix est imprimé par l'Evesque benissant. »

S. Clement dit² que les premiers Prelats du Christianisme, venans à l'autel, se signoient de la Croix : « Doncques l'Evesque priant à part soy avec les Prestres, mettant une robe splendide ou reluisante, et demeurant debout vers l'Autel, se signant au front du trophée de la Croix, qu'il die : La grace de Dieu tout-puissant, et la charité de nostre Seigneur Jesus-Christ, et la communication du Saint-Esprit soit avec tous vous. »

S. Augustin touche³ la coustume de signer les enfans au Baptesme, quand il dit que dés le ventre de sa mere il estoit ja signé du signe de la Croix, et assaisonné de son sel : voulant dire que sa mere le destinoit au Baptesme, auquel on signoit, et donnoit-on le sel comme on fait de ce tems. Le Traicteur le reconnoist presque ainsi (pag. 30) ; mais il ne peut jamais dire verité nettement. Es lithurgies de S. Jacques et de S. Chrysostome, il est fort souvent commandé au Prestre de faire le signe de la Croix : en celle de S. Basile, non seulement le Prestre fait le signe de la Croix sur les offrandes, mais en fait encor trois sur le peuple, en forme de nos benedictions Episcopales. C'est assez.

¹ Eccl. hier., cap. 2, 4 et 5. — ² Lib. VIII Const. Apost., cap. 16. (La critique moderne a découvert que le recueil des *Constitutions Apostoliques* n'a pas pour auteur le pape S. Clément, mais quelque écrivain du quatrième siècle).

³ Conf., lib. I, cap. 11.

CHAPITRE VII.

Raisons pour lesquelles on fait le signe de la Croix sur le front de ceux qu'on baptize, et en d'autres occasions.

On faisoit anciennement le signe de la Croix sur tous les membres generalement : « Peignons cette enseigne vivifiante en nos portes, dit S. Ephrem ¹, en nos fronts, en la bouche, en la poitrine, et en tous nos membres. » Neantmoins pour l'ordinaire, on se signoit sur le front, comme on peut assez recueillir de ce que j'ay dit jusques icy. Mais en voicy quelques raisons :

« 1. Tant s'en faut que j'aye honte de la Croix de Jesus-Christ, que ne l'ay pas en un lieu secret, mais je la porte au front. Nous recevons plusieurs Sacremens en diverses manieres; nous en prenons quelques-uns en la bouche, comme vous sçavez, et quelques-uns en tout le corps. Or parce qu'on a la honte au front, celuy qui a dit : « De celuy qui a honte de moy devant les hommes, j'auray honte de luy devant mon Pere qui est és Cieux, » il a mis sur le lieu de la honte et pudeur la mesme ignominie que les Payens mesprisent. Vous oyez un homme tançant quelque impudent dire : Il est effronté; qu'est-ce à dire? Il n'a point de front, c'est à dire, il est eshonté. Or ça donc, que je n'aye pas le front nud, que la Croix de mon Seigneur le couvre. » Voila à la verité une belle raison produite par les propres mots de S. Augustin ²; le Traicteur la reçoit, citant à ce propos un autre lieu du mesme docteur.

2. Voicy la seconde raison ³ : « Les posteaux des maisons d'Israël estoient oints et induicts de sang, pour chasser le mal-encontre; les peuples Chrestiens sont signez du signe de la Passion du Sauveur, pour un preservatif de salut. »

¹ De ver. pœnit., cap. 3. — ² In Psalm. CXLI, p. 16. — ³ Exod., cap. XII, vers. 22.

Ce sont encor paroles de S. Augustin ¹, par lesquelles il montre, que comme les enfans d'Israël marquoient du sang de l'Agneau Paschal les posteaux et sursueils de leurs domiciles, pour estre garantis de l'extermination ; ainsi les Chrestiens sont signez au front, comme au sursueil de tout l'homme, du signe du sang et de la passion de l'Agneau, qui lave les pechez du monde, pour estre en assurance contre tous les ennemis de son salut. Lactance dit ² le mesme en tres-belle façon ; S. Ephrem le touche au livre de la vraye penitence, et S. Cyprien le dit tout exprés en son livre second à Quirinus.

Le Traicteur reconnoist cette raison, comme partie de S. Augustin et de Lactance, et tout aussi-tost y joint cette censure : « Quoy que ce soit, c'a esté une façon introduite par l'imitation Judaïque, et non par commandement. Or jamais on ne se doit fonder sur le seul exemple des hommes, ains sur les regles generales tirées du commandement de Dieu. Les Israélites avoient commandement de Dieu de faire ce qu'ils ont fait sur leurs sursueils ; mais les Chrestiens n'ont point esté commandez de se signer sur le front. Aussi en est procedé un tres-pernicieux erreur, nay premierement de simplicité, accreu depuis par ignorance, et à present debattu par opiniastreté, d'attribuer au bois de la Croix ce qui est propre au seul Crucifié. » Voila le dire du petit Traicteur, sur lequel j'ay à redire plusieurs choses.

1. Que ce Traicteur voulant censurer les Anciens, de ce qu'ils approuvent une ceremonie non escrite, il ne met en avant aucune autorité escrite, pour prouver sa censure. N'ayant point de commandement escrit de faire le signe de la Croix, il ne le veut pas faire ; n'ayant aucune prohibition escrite de le faire, je ne cesseray aucunement de le faire.

2. Que c'est une expresse ignorance ou bestise, de dire que jamais on ne se doit fonder sur l'exemple des hommes,

¹ Cont. Faust., cap. 30. — ² De ver. sap., cap. 26.

ains sur les regles generales tirées du commandement de Dieu. Où est-il commandé de prier le genouil en terre? Pour vray, Calvin ¹ ne l'a oncques sceu trouver en autre lieu, que là où l'Apotre dit ² : « Tout se fasse honnestement et par ordre. » Mais, je vous prie, voyez cette consequence : Tout se fasse honnestement et par ordre ; doncques il faut s'agenouïller en priant? Et quoy? ne seroit-ce pas honnestement et par ordre, d'estre assis, debout, ou du tout prosterné en terre? Pourquoi n'est-ce pas honnestement fait de se signer au front?

Quel commandement avoient Isaac et Jacob de benir leurs enfans, S. Jean de porter des habits si grossiers, habiter és deserts, et non en la maison de son pere, ne boire ny vin, ny cervoise, ne manger que locustes et miel sauvage, et porter cette ceinture de peau? Quant à la ceinture, il imitoit son Helie ³, mais sans commandement : et cependant ce sont choses que les Evangelistes ont estimées remarquables; aussi les ont-ils remarquées. Quand Helisée ⁴ fraploit sur les eaux avec le manteau de son Maistre, quel commandement en avoit-il? n'estoit-ce pas pour imiter ce que son Maistre avoit fait peu auparavant? Lever et imposer les mains pour benir, comme nous avons ja remarqué cy dessus, où fut-il commandé? et neantmoins la pratique en est tesmoignée par toute l'Escriture.

3. Que c'est une fausseté, de dire que les Chrestiens n'ont point esté commandez de se signer sur le front; car 1. puis que le signe de la Croix est une profession de foy et invocation du Crucifix, il est assez commandé de se signer au front, par tout où il est commandé de faire profession de foy et invoquer Jesus-Christ. Oüy, dira le Traicteur, mais on peut prier Dieu en autre sorte. Je le confesse; mais je dy qu'on peut aussi prier en celle-cy, aussi bien que levant les mains

¹ Inst., cap. X, §. 30. — ² I Cor., XIV, 40. — ³ IV Reg., I, 8. — ⁴ IV Reg., II, 8 et 11.

et les yeux. Et puis qu'aux generaux commandemens de prier Dieu, confesser la foy, et faire profession de sa Religion, le signe de la Croix n'est point forclos, pourquoy est-ce qu'on l'en forclorra?

Calvin, confessant ¹ qu'on ne sçauroit monstrier par aucun texte exprés, que jamais enfant fut baptisé par les Apostres, dit neantmoins tout hardiment que « toutesfois ce n'est pas à dire qu'ils ne les ayent baptisez, veu que jamais n'en sont exclus, quand il est fait mention que quelque famille a esté baptisée. » On ne peut pas, diray-je de mesme, monstrier expressement que l'oraison qui se fait par le signe de la Croix soit expressement commandée; toutesfois ce n'est pas à dire qu'elle ne le soit, veu que jamais elle n'est excluse, quand il est commandé de prier.

2. *Item*, si la figure est commandée, la chose figurée est bien assez recommandée, puisque la figure n'a esté pratiquée que pour recommander la chose figurée, et nous assurer de l'evenement d'icelle. Or s'il faut plus croire à S. Cyprien, S. Augustin, S. Ephrem, et autres tres-anciens Peres, qu'à ce petit Traicteur, l'arrousement des postaux et sursueils a esté figure du signe que l'on fait sur le front des Chrestiens. Si donc la figure en fut commandée aux Juifs, les Chrestiens ont assez de fondement pour tenir la chose figurée pour toute commandée.

La Circoncision, figure du baptesme, fut commandée pour les petits enfans en l'ancienne loy. Calvin ne fait point de difficulté ² de fonder sur ce commandement fait en la figure une certaine preuve de l'article du Baptesme des petits enfans contre l'Anabaptiste : pourquoy ne sera-il loisible à S. Augustin, et aux autres Peres, de tirer en consequence la marque du sang de l'Agneau imprimée sur l'entrée des maisons, pour monstrier le devoir que nous avons de marquer nos frons, comme le sursueil de cette habitation ter-

¹ Lib. IV, cap. 16, § 8. — ² Lib. IV, cap. 16, § 4 et 5.

reste, du signe de la sainte Passion? Voila bien assez de commandement.

3. Mais parce qu'il n'est pas du tout exprés en l'Ecriture, les Apostres le laisserent expressement en l'autre partie de la doctrine Chrestienne et Evangelique, appellée tradition. « Quelle que soit la conversation et action qui nous exerce, nous touchons nostre front du signe de la Croix. Que si tu demandes le commandement escrit de ces observations, tu n'en treuveras point ; on te met au devant la tradition pour authrice, la coustume confirmatrice, et la foy observatrice. »

Ce sont les paroles de l'ancien Tertullien¹; et S. Basile disoit² peu apres : « Nous avons quelques articles qui sont preschez en l'Eglise, de la doctrine baillée en escrit ; nous en recevons aussi quelques autres de la tradition de Apostres, laissée en mystere, c'est à dire en secret : lesquels tous deux ont pareille force pour la pieté, et personne n'y contredit, pour peu qu'il sache quels sont les droicts Ecclesiastiques. Car si nous taschons de rejeter les coustumes non escrites comme n'estant gueres importantes, nous condamnerons aussi imprudemment les choses necessaires à salut, qui sont en l'Evangile : ains plustost nous ravallerons la predication mesme de la foy à une parole nuë et vaine. De ce genre est (afin que je cotte de premier ce qui est le premier et tres-vulgaire) que nous signons du signe de la Croix ceux qui ont mis leur esperance en Jesus-Christ, qui l'a enseigné par escrit. »

Avez-vous oüy, petit Traiteur, ce grand et ancien Maistre, comme il tient l'observation de se signer au front pour tout commandée, quoy qu'elle ne soit expressement escrite? Qu'il luy sçauriez-vous opposer, sinon qu'il est homme, à vostre accoustumée? Et certes il est homme, mais tres-Chrestien, et tres-entendu en la loy Evangelique, regentant en l'Eglise au tems de sa plus grande pureté. C'estoit lhors, comme

¹ De cor. milit. — ² De Spiritu Sancto, c. 27.

l'appelle S. Gregoire Nissene¹ « une voix et trompette magnifique, et l'œil de l'univers. » C'estoit un seul Evesque, mais accordant et de tres-bonne intelligence, en la doctrine et discipline Ecclesiastique, avec tous ses Collegues.

4. En fin je voudrois bien que le Traicteur cotast le tems auquel est nay l'erreur d'attribuer au bois ce qui est propre au Crucifié. S'il entend parler de l'honneur de la Croix, qu'il reprend en l'Eglise Catholique, il ne scauroit monstrier quand il est nay; car il a tous-jours esté: et est inepte, disant qu'il est nay de simplicité; car S. Ambroise, S. Paulin, S. Augustin, et mille autres tels Peres qui ont enseigné cet honneur, comme j'ay assez prouvé és deux premiers livres, estoient à la verité simples comme colombes; mais ils estoient aussi à l'egal prudens comme serpens: si que leur sainte simplicité ne pouvoit enfanter aucun erreur.

Voilà l'injure que ces Novateurs font à l'antiquité, bien mal adoucie de l'attribuer à simplicité; car cette simplicité errante et mere d'erreur s'appelle folie en ceux qui ont charge des peuples. Et cependant le Traicteur calomnie, disant qu'on attribuë au bois de la Croix ce qui est propre au Crucifié; car jamais nous n'y pensasmes, ny ne le fismes, comme j'ay monstré cy devant.

Au reste, c'est une plaisante gradation que celle que fait cet homme, disant que « l'erreur d'honorer la Croix est nay de simplicité, accru par ignorance, et debattu maintenant par opiniastreté; » car par là il attribuë à nostre aage la science et connoissance avec opiniastreté, aux predecesseurs une simple ignorance, et aux plus anciens Chrestiens une simplicité ignorante, puis qu'autre simplicité ne peut causer l'erreur; là où, au contraire, les Anciens si clairvoyans seroient bien plus inexcusables d'avoir donné commencement à l'erreur, s'il y en avoit, que nous qui en serions les sectateurs, beaucoup moins entendus et sçavans. Ce

¹ Epist. ad Basil.

seroit nous qui errerions par simplicité et ignorance, à la suite des Anciens : mais je m'amuse trop avec ce gros discoureur.

3. La troisieme raison de se signer au front est ainsi touchée par S. Hierosme ¹ : « Le Prestre de l'ancienne loy ² portoit une lame de tres-fin or, attachée à sa tiare pendante sur le front, en laquelle estoit gravé : *Sanctum Domino*, Sainct au Seigneur; et devoit tous-jours avoir cet escriteau sur le front, afin que Dieu luy fust propice; ce qui jadis estoit montré en la lame d'or, nous est montré au signe de la Croix : le sang de l'Evangile est plus precieux que l'or de la loy. » Pour montrer donc que les Chrestiens estans un royal sacerdoce sont saints au Seigneur, par le sang du Sauveur; au lieu de la lame d'or, ils portent le signe de la Croix sur le front.

4. Voicy encor d'autres raisons marquées par l'ancien Origene ³ et S. Chrysostome ⁴. Le signe de la Croix est nostre estendart, il doit estre au lieu plus apparent de nostre ville.

5. C'est nostre trophée, il le faut lever au plus haut de nostre temple, et comme sur une honorable colomne.

6. C'est nostre couronne, il la faut sur nos testes.

7. C'est nostre escusson, il le faut sur nostre portail, et au frontispice de nos maisons.

8. C'est une marque honorable, il la faut faire avec la main droite comme plus noble, et la placer sur la plus illustre partie de nostre corps.

Il y en a mille semblables chez les anciens.

CHAPITRE VIII.

Autre raison pour laquelle on fait le signe de la Croix au front, tir du prophete Ezechiel.

« Dieu appella l'homme qui estoit vestu de lin, dit le prophete Ezechiel ⁵, et qui avoit l'escritoire de l'escrivreur sur

¹ Ad Fab. de vest. Sacerd.—² Exod., XXVIII, 36.—³ Hom. 8 in divers.—

⁴ Quòd Christus sit Deus.—⁵ Ezech., IX, 3-4.

ses reins, et le Seigneur luy dit : Passe par le milieu de la cité, au milieu de Hierusalem, et marque de Thau les frons des hommes qui gemissent et souspirent pour toutes les abominations qui se font au milieu d'icelle. Et tout incontinent apres il commande à six personnes qui portoient les vases de la mort en leurs mains, de massacrer tout ce qui se trouveroit dans la Cité : mais, dit-il, sur quiconque vous verrez Thau, ne le tuez pas. » Ce Thau, marque de sauvement, ne signifioit autre chose que la Croix : or il estoit imprimé sur le front ; c'est pourquoy nous faisons la Croix au front. Belle preuve de l'honneur et vertu de la Croix, et d'autant plus considerable, que le Traicteur tasche de l'obscurcir. Voyons doncques par le menu ce qu'il en dit, et l'examinons.

1. Ayant recité le texte d'Ezechiel en cette sorte : « Marque de la marque les frons des hommes, » il poursuit ainsi : « En ce sens, et en pareils mots l'a traduit le translateur Grec, comme aussi S. Hierosme remarque que les septante Interpretes, et Aquila, et Symmachus ont dit de mesme, à sçavoir : Mets le signe ou la marque sur les frons ; car aussi Thau, en hebreu, signifie une marque, ou un signe, et est tiré du mot Thavah, c'est à dire, signifier ou designer. »

Ce ne sont pas grandes nouvelles que cela : mille des nostres l'ont des-ja remarqué, et entr'autres Sixte Siensis¹. Mais quelle consequence en peut-on tirer contre nous ? Faisons que cette traduction fust la meilleure : n'y aurons-nous pas tous-jours cet avantage, que le signe de la Croix estant le plus excellent des purs et simples signes, et le plus grand signe du Fils de Dieu, il peut et doit estre entendu plus proprement qu'autre quelconque, sous le nom et mot absolu de marque ou signe ? car ainsi, quoy qu'il y peust avoir plusieurs signes du Fils de l'homme, quand toutesfois il est parlé absolument du signe du Fils de l'homme, les Anciens l'ont entendu du signe de la Croix.

¹ Lib. II Eibliot.

Et S. Hierosme, en l'Épistre à Fabiola, prenant le signe d'Ezechiel, non pour la lettre Thau simplement, mais pour signe et marque en general, ne laisse pas pourtant de l'appliquer à la Croix. « Alors, dit-il, selon la parole d'Ezechiel, le signe estoit fiché sur le front des gemissans : maintenant portans la Croix, nous'disons : Seigneur! la lumiere de ta face est signée sur nous. » Ainsi, quand il est dit en l'Apocalypse¹ : « Ne nuisez point à la terre, ny à la mer, ny aux arbres, jusques à ce que nous ayons marqué les serviteurs de nostre Dieu en leurs frons; » la marque dont il est question n'est autre que la Croix, comme sont d'avis² Œcumene, Rupert, Anselme, et plusieurs autres devanciers, avec grande raison ; car quelle autre marque peut-on porter sur le front plus honorable devant Dieu le Pere, que celle de son Fils? et à quelle sorte de marque peut-on mieux déterminer toutes ces saintes paroles, qu'à celle de laquelle nous sçavons tous les plus grands serviteurs de Dieu avoir esté marquez, et en avoir fait tant d'estat?

2. Apres que le Traicteur a ainsi colloqué son opinion touchant la version de ce lieu, il poursuit ainsi : « Vray est que Theodotion, et l'interpretation vulgaire, ont retenu le mot de Thau, le prenant materiellement, comme on parle aux escholes, sur quoy plusieurs ont philosophé à leur plaisir; car, comme le mesme S. Hierosme escrit, plusieurs ont dit que par la lettre Thau, qui est la derniere de l'alphabet Hebreu, estoient signifiez ceux qui avoient une science parfaite : les autres ont dit que par la mesme lettre estoit entenduë la Loy, qui en Hebreu est appellée Thorah, duquel mot la premiere lettre est Thau. Et finalement le mesme S. Hierosme, laissant le caractere dont a usé le Prophete, a recherché le caractere des Samaritains, et dit que Thau, entre les Samaritains, a la ressemblance d'une Croix; mais il ne peint point la figure de ce Thau des Samaritains, et pour-

¹ Apoc., VII, 3-4. — ² In Comment.

tant icluy sentant que ce sien dire estoit recherché de trop loin, adjouste incontinent apres une autre exposition, c'est à sçavoir, que comme la lettre Thau est la derniere en l'alphabet, ainsi par icelle estoient representez les gens de bien, estant le reste de la multitude des mal vivans. » Voila la seconde saillie du Traicteur à ce propos, sur laquelle j'ay à dire plusieurs choses.

1. L'ancienne, vulgaire et generale edition, merite bien ce credit qu'on ne la laisse pas temerairement pour autre quelconque. Et partant, puis qu'elle retient le Thau, par la marque duquel devoient estre marquez ces gemissans, nous ne le devons pas rejeter pour peu.

2. C'est tres-mal parler, de dire que plusieurs ont philosophé sur cela à leur plaisir, entendant des anciennes considerations, faites sur cette Prophetie; car ces anciens et graves esprits n'ont pas manié les Escritures à leur plaisir, mais leur plaisir par l'Escriture.

3. Aussi quoy que S. Hierosme produit plusieurs sens, si ne sont-ils pas contraires; mais tous peuvent joindre ensemble, sur celuy que le mesme S. Hierosme estime le plus sortable, et lequel est plus doux et naif; car le comble de connoissance, signifié par la fin et comble des lettres qui est Thau, gist à sçavoir et pratiquer la loy, laquelle est encore signifiée par Thau; d'autant que le mot Thorah, qui signifie la Loy, se commence par Thau. Or la Loy ne s'observe que par le reste et petit nombre des bons, et ce en vertu de la Croix et mort du Sauveur, le signe de laquelle est sur leur front exprimé par la lettre Thau Hebraïque. C'est philosopher à l'honneur de Dieu, non pas à plaisir.

4. Mais n'est-ce pas une trop grande ruse, de vouloir faire croire que S. Hierosme ne s'est voulu arrester sur la troiesime intepretation, comme la sentant recherchée de trop loin, et que partant il a apporté l'autre? Certes c'est une fausseté expresse; car 1. la derniere interpretation est plus

forcée, la troisieme plus coulante. Quelle convenance y a-il entre le reste des mechans, et la derniere lettre de l'alphabeth? mais elle est grande entre l'ancien Thau Hebreu, et la Croix, comme dit le mesme S. Hierosme. 2. S. Hierosme repete ailleurs la troisieme interpretation, qui monstre assez qu'il la tient pour loyale. J'ay cité le lieu cy dessus. 3. Il proteste ouvertement que c'est son opinion; car apres avoir allegué les deux premieres, il produit la troisieme ainsi : « Mais afin que nous venions à nos affaires, par les anciennes lettres des Hebreux, desquelles jusques à ce jourd'huy les Samaritains se servent, la derniere lettre Thau a la ressemblance de la Croix, laquelle est peinte au front des Chrestiens, et signée par la frequente inscription faite avec la main. » 4. Et par cecy l'on voit combien le Traicteur a, ou d'ignorance, ou de malice, quand il dit que S. Hierosme a laissé le caractere dont a usé le Prophete, pour rechercher le caractere des Samaritains. Y a-il si pauvre homme qui ne sache qu'Ezechiel a vescu devant Esdras, puis que celuy-là mourut en la captivité, et celuy-cy apres icelle, et la restauration du Temple? Qui ne sçait qu'Esdras a esté le dernier en la continuelle succession des Prophetes? Or ce fut Esdras qui changea les anciennes lettres des Hebreux en celles que nous avons maintenant. Mais les Samaritains les retindrent (voyez ce qu'en dit S. Hierosme *in Prologo Galeato*). Ezechiel donc qui escrivit avant la mutation, se servit de l'ancienne forme des lettres Hebraïques, selon lesquelles le Thau estoit semblable à la Croix. Tant s'en faut doncques que S. Hierosme ait laissé le caractere dont usa le Prophete, qu'au contraire il l'est allé rechercher dans l'antiquité des lettres Hebraïques, qui estoit demeurée parmy les Samaritains : ny S. Hierosme ne recherche pas le caractere des Samaritains, comme dit le Traicteur, mais plustost celuy des Hebreux anciens, « duquel, dit-il, jusques à ce jourd'huy les Samaritains se servent, » sçachant

que c'estoit de cet ancien caractere, duquel Ezechiel avoit indubitablement usé, puis que le changement n'estoit encor pas fait quand il fit et prononça sa prophetie.

3. Le Traicteur reproche derechef à nostre raison tirée de la prophetie d'Ezechiel, la disproportion qu'il dit estre entre la Croix et l'ancien Thau des Hebreux. « Mais soit, dit-il, que la lettre Thau ayt esté peinte en caractere Hebreu, ou en caractere Samaritain par une seule figure, il est aisé à voir qu'il a peu de similitude à une Croix entiere; car le caractere Hebreu est fait ainsi, Ⲛ , et le caractere Samaritain ainsi T, qui n'est pas la vraye figure de la Croix; car il y defaut la partie du dessus où estoit fiché l'escriteau ou tiltre de la Croix, comme l'a bien remarqué Lipsius au chapitre x de son livre de la Croix. »

Ne voicy pas de grandes finesses? Il y a peu de similitude, dit-il, du Thau, T, à une croix entiere † . Mais quelle plus grande similitude y peut-il avoir, sinon que le Thau fust une Croix? Certes nous ne disons pas que le Thau soit une Croix, ains qu'il luy ressemble; or *similia non sunt eadem*; ce n'est pas Croix, mais il ne s'en faut gueres. Et pleust à Dieu que ces reformeurs eussent imité ce rare et grand esprit Justus Lipsius: ils ne seroient plus ennemis de la Croix.

Il a tort aussi d'alleguer que le caractere Hebreu est fait ainsi, Ⲛ ; car c'est le caractere tel qu'on le fait aujourd'huy, duquel nous ne parlons pas, mais de celui qui estoit au temps d'Ezechiel, lequel, comme dit S. Hierosme, ressembloit à la Croix. Et quant au caractere Samaritain, je ne sçai s'il estoit du tout tel au tems de S. Hierosme, qu'il est aujourd'huy. Cela crois-je bien, que s'il eust eu plus de forme de Croix qu'il n'a, les Juifs et Rabbins l'eussent changé, en haine de la Croix, laquelle ils detestent tant, qu'ils ne la veulent pas mesme nommer, comme a remarqué le docte Genebrard, et je l'ay dit ailleurs.

4. Le Traicteur oppose encor « que si la diction Thau a

esté descrite avec ses consonantes, et une voyelle, comme aujourd'huy elle se lit au texte hebreu, en cette maniere *m*, il y a encore moins d'apparence.

Là où je dis que Thau veut dire un signe, et une lettre particuliere ressemblante à la Croix : si la Prophetie s'entend d'un signe absolument, il faudra tous-jours le rapporter à celuy de la Croix, à cause de l'excellence d'iceluy, comme j'ay dit cy devant, et de plus ce signe estant exprimé par un mot qui a en teste et en sa premiere lettre la figure de la Croix, et non seulement cela, mais signifie encor un certain seul caractere qui a semblance de Croix, nous sommes tous-jours plus contraints, par la consideration de tant de circonstances, à prendre ce signe de la Prophetie pour celuy de la Croix. Mais si la parole Thau ne signifie pas seulement une borne et signe, mais encor une Croix, comme l'asseure Genebrard¹, homme extremement ou incroyablement versé en la langue Hebraïque, quelle plus grande lumiere voudroit-on en confirmation de nostre dire?

5. « Mais, ce dit le Traicteur, apres les mots il faut venir au sens. 1. Il appert par ce qui est recité au viii^e et ix^e chap. d'Ezechiel, que tout ce que est là dit, a esté representé en vision mentale, tellement que la chose n'a esté reellement faite. »

Icy je consens volontiers, et dis que cette vision estant spirituelle, elle a d'autant plus de rapport à l'esprit de l'Evangile, que non pas au corps de la Loy ancienne, en sorte que la chose n'ayant point esté reellement faite sur la vieille et materielle Hierusalem, elle a deu estre reellement verifiée en la Hierusalem nouvelle et Chrestienne.

2. « C'est chose claire, dit le Traicteur, que cette prophétie estoit proprement et particulièrement dressée contre la ville de Hierusalem, et l'exécution d'icelle s'est veuë alors que les Babyloniens ont pris et rasé la ville de Hierusalem,

¹ In Psal. LXXVII, vers. 47.

et enmené quelque reste du peuple en captivité. C'est donc hors de raison, que ce qui a esté dit pour un certain tems et lieu, et pour certaines personnes, soit destourné et assigné ailleurs, qui n'a jamais esté l'intention de l'esprit de Dieu, qui a parlé par Ezechiel. »

Icy j'aurois bien à dire; mais il suffit à mon dessein, 1. qu'encor que ces paroles d'Ezechiel soient dressées immédiatement contre Hierusalem, c'est neantmoins une ignorante consequence de conclurre qu'elles ne doivent estre appliquées à la Hierusalem spirituelle. Combien y a-il de Propheties qui visent à la verité de l'Evangile, qui neantmoins, quant à leur premier sens, ne touchoient qu'à ce qui se faisoit en l'ombre et figure de la Loy vieille! Voila le Psalme 71, *Deus judicium tuum regi da* : il vise du tout à nostre Sauveur et à sa Royauté, quoy qu'immédiatement il fut dressé pour Salomon, lequel y sert d'ombre et figure à représenter Jesus-Christ, Prince de la paix éternelle. Item, ce qui est dit és livres des Roys¹ : « Je luy seray pere, et il me sera fils, » ne s'entend-il pas tout droit et en son premier sens du roy Salomon, fils de Bethsabée? Neantmoins cela se rapporte et revient au Sauveur du monde; sinon que pour retenir vos inepties en credit, vous rejettiez encor l'Epistre aux Hebreux; car ce texte y² est appliqué formellement à Jesus-Christ, et cette parole³ : « Vous ne briserez pas un os d'iceluy, » est entenduë de Jesus-Christ par S. Jean; et neantmoins elle fut dite immédiatement de l'Agneau Paschal⁴. Qu'Ezechiel doncques dresse sa Prophetie contre Hierusalem, si ne laissera-elle pas de devoir estre entenduë pour le mystere de l'Eglise Evangelique.

2. Mais quand ce n'eust esté que pour la reverence des Anciens, qui ont rapporté le Thau d'Ezechiel à la Croix, le Traicteur devoit plustost passer les années à en rechercher les raisons, que de dire ainsi insolemment que c'estoit chose

¹ II Reg., VII, 14. — ² Hebr., I, 5. — ³ Joan., XIX, 36. — ⁴ Exod., XII, 46.

hors de raison, que ce texte estoit destourné, et que ce n'avoit jamais esté l'intention du saint Esprit qu'il fust ainsi entendu. Pour ne voir la raison qui a esmeu nos Peres à dire quelque chose, on ne doit pas pour cela les juger desraisonnables. Il seroit mieux le dire comme cet autre : Ce que j'entends est beau, et aussi crois-je ce que je n'entends pas.

Or combien de Peres, lesquels ont rapporté ce Thau d'Ezechiel à la Croix! 1. Origene¹ : « Le massacre ayant commencé en la personne des Saints, ceux-là seulement furent sauvez; que la lettre Thau, c'est à dire l'image de la Croix, avoit marquez. »

2. Tertullian² : « La lettre Grecque Thau et la nostre T est la ressemblance de la Croix, laquelle il presageoit (il parle d'Ezechiel) devoir estre en nos frons vers la vraye et Catholique Hierusalem. »

3. S. Cyprian³ : « Qu'en ce signe de la Croix soit le salut à tous ceux qui en sont marquez au front, Dieu le dit par Ezechiel : « Passe par le milieu de Hierusalem, et tu marqueras le signe sur ceux qui gemissent. » *Et notabis signum*, dit-il. »

S. Chrysostome⁴ : « Au nombre de trois cents, le mystere de la Croix est demonstré. La lettre T est la marque de trois cents, dont il est dit en Ezechiel : « Et tu escriras au front des gemissans, Thau, et quiconque l'aura escrit sur luy, ne sera point tué; car quiconque a l'estendart de la Croix en son front, celui-là ne peut estre blessé par le Diable. »

S. Hierosme y est tout exprés, des-ja cité cy dessus. S. Augustin, és questions sur les Juges⁵, traictant du nombre de trois cents, rapporte aussi la lettre T au mystere de la Croix : je pourrois en alleguer plusieurs autres; mais voyla presque la fleur des Anciens, mesmement Origene, S. Chrysostome

¹ Hom. 8 in divers. — ² Lib. III cont. Marcion. — ³ Lib. II, cont. Judæos ad Quirinum. — ⁴ Hom. 14 in Matth. — ⁵ Quest. XXXVII.

et S. Hierosime, pour les langues et proprietez des mots de l'Escriture : comme est-ce donc que le Traicteur a osé si mal traicter nostre raison tirée d'Ezechiel, laquelle a esté si bien traictée par ces doctes et anciens Maistres?

6. Passons au reste du dire du Traicteur sur ce point : « Il ne se treuvera jamais, dit-il, que les Juifs ayent esté marquez au front de quelque marque que ce soit, et moins encore de la Croix, qui estoit une chose odieuse et ignominieuse adonc parmy toutes les nations. »

Icy je vous arreste, ô Traicteur, et vous somme de me dire si les termes d'Ezechiel ne portent pas que les gemissans seroient marquez au front? vous ne le sçauriez nier : ou doncques ils furent marquez, et lors vous parlez mal, disant qu'ils ne furent oncques marquez; ou ils ne furent point marquez, et lors je vous demande quand c'est que la Prophetie fut verifiée ainsi exactement comme ses termes portent? Ce n'a pas esté en la Hierusalem temporelle; ce sera donc en la Hierusalem spirituelle, qui est l'Eglise.


Pour vray ces anciennes visions, figures et propheties, ne sont jamais si parfaictement executées sur le premier sujet auquel elles sont immediatement dressées, comme sur le sujet dernier et final auquel elles sont rapportées selon l'intelligence mysterieuse, comme deduit excellemment S. Augustin, au lieu que j'ay n'aguères cité. Ainsi le Psalme 71, le dire du livre des Roys, et de l'Exode, que j'ay allegué, est bien plus entierement observé en Jesus-Christ, qui en estoit le dernier sujet, qu'en Salomon, ou en l'Agneau Paschal, qui estoit le premier. Aussi quand les Apostres appliquent les Propheties et figures à nostre Sauveur, ou à l'Eglise, ils usent ordinairement de ces termes¹ : « Afin que ce qui est escrit fust accomply. » Puis donc que les Juifs ne furent point marquez du Thau, comme veut le Traicteur, je conclus que pour bien verifier cette vision il faut que les Chres-

¹ Matth., XXVII, 35; Joan., XIX, 36.

tiens, Israélites spirituels, en soient marquez, c'est à dire de la Croix, signifiée par le Thau.

7. Neantmoins le Traicteur poursuit ainsi : « Or donc le vray sens du passage d'Ezechiel est que Dieu declare que lorsque ce grand jugement seroit exercé sur la ville de Hierusalem, ceux-là seulement en seroient exempts, qui seroient marquez par l'esprit de Dieu. Et cette façon de dire est prise de ce qui se lit au chap. xii de l'Exode¹, où il est commandé aux Israélites de mettre du sang de l'Agneau sur le sursueil de leurs habitations, afin que l'Ange voye la marque de ce sang, et passe outre, sans offenser les Israélites; ainsi au 7^e de l'Apocalypse², est fait mention de ceux qui sont marquez, qui sont appellez ailleurs esleus de Dieu, que le Seigneur advouë pour siens, pour ce qu'il les a comme cachetez de son seël, et comme l'Escriture parle, a escrit leurs noms au livre de vie; car, comme dit S. Paul³, c'est luy qui nous a oingts et marquez et qui nous a donné le gage de son esprit en nos cœurs. »

Voilà le dire du Traicteur, sur lequel jé remarque, 1. que si cette façon de dire du Prophete est prise de la marque du sang de l'Agneau, faite sur les posteaux des Israélites, elle se doit donc rapporter à une marque reelle et exterieure; car les sursueils et posteaux furent reellement marquez et signez.

2. Que la marque  posteaux ayant esté figure et presage du signe de la Croix, comme j'ay monstré cy devant, le signe d'Ezechiel estant puisé de là, il doit aussi estre ramené et accomply au signe de la Croix.

3. Que les marques de l'Apocalypse nous assurent de plus fort; car ce sont ceux qui pour protestation de leur foy, et invocation du Sauveur, auront esté signez du signe de la Croix, comme ont dit les anciens Interpretes : autres ne sont esleus que ceux qui auront confessé de bouche, de cœur,

¹ Exod., XII, 46. — ² Apoc., VII, 3. — ³ II Cor., I, 22.

par signes et par œuvres, autant qu'ils pourront, avec l'Apôtre¹ « qu'ils n'ont autre gloire qu'en la Croix de Jesus-Christ. » Pour vray, le suc de nostre bon-heur est d'estre oingts et maquez au cœur par nostre Maistre ; mais le signe extérieur est encor requis, puis qu'on ne le peut mespriser sans rejeter l'intérieur ; et est raisonnable, puis que nos deux pieces sont à Jesus-Christ, l'intérieure et l'extérieure, qu'elles portent aussi toutes deux sa marque et son inscription.

CHAPITRE IX.

Raison dixiesme pour laquelle on fait la Croix au front, qui est pour detester l'Antechrist.

Après que le Traicteur a tasché d'establi sa marque invisible d'Ezechiel, par les marques des esleus, dont il est parlé en l'Apocalypse, il allegue en fin, pour son intention, la marque de la beste. Voicy ses mots : « En sens contraire, est-il dit au 16^e de l'Apocalypse², que l'Ange versa sa phiole pour navrer de playes mauvaises ceux qui ont la marque de la beste, c'est à dire, les serviteurs de l'Antechrist. »

Mais certes, tout cecy fortifie encore davantage l'intelligence des Anciens touchant le dire d'Ezechiel. Et voicy la dixiesme raison pour laquelle les Chrestiens reçoivent et font volontiers le signe de la Croix au front. L'Antechrist, cet homme de peché, cette beste farouche, voulant renverser piece à piece la discipline et Religion Chrestienne, par l'opposition d'observations contraires à celles des fideles, entr'autres il fera signer ses serviteurs d'un signe, et fera imprimer un caractere en eux ; l'Apocalypse³ le dit ainsi.

Mais à sçavoir si ce signe sera visible ou perceptible ? les Novateurs disent que non, et qu'estre signé de la marque de la beste, n'est autre sinon estre serviteur de l'Antechrist, recevant et approuvant ses abominations. Ils le disent, et ne le

¹ Gal., VI, 14. — ² Apoc., XVI, 2. — ³ Apoc., XVI, 3.

preuvent point : or je dis au contraire, que cette marque sera apparente et visible ; mais voicy mes raisons à mon advis inevitables.

1. Les mots de l'Apocalypse signifient proprement une marque reelle et exterieure, et n'y a point d'inconvenient à les entendre comme cela : pourquoy leur baillerois-je un sens estranger, puis que leur naturel est sortable ?

2. L'Antechrist sera extremement superbe : à quoy se rapporte tres bien, qu'il fasse porter une marque aux siens, comme les grands baillent leurs livrées à leurs gens.

3. Le Diable, qui n'est qu'un esprit, ne se contente pas de recevoir l'hommage des Sorciers ; mais leur imprime une marque corporelle, comme font foy mille informations et procedures faites contre eux. Qui doute donc que cet homme de peché, si exact disciple du Diable, n'en fasse de mesme, et qu'il ne veuille avoir, comme anciennement plusieurs faisoient, des serviteurs marquez et stigmatisez ?

4. S. Hippolyte, cet ancien Martyr, Primasius, Bede et Rupert, l'ont ainsi entendu ; voicy les paroles du premier, parlant de l'Antechrist ¹ : « Tout incontinent chacun estant pressé de famine, viendra à luy et l'adorera, et à ceux-là il donnera le caractere en la main droite et au front, afin qu'aucun ne peigne de sa main la precieuse Croix en son front. » Et peu apres : « Ainsi ce seducteur leur baillera quelque peu de vivres, et ce sera pour son seau et cachet infame. *Item* ; Et il marquera ceux qui luy obeyront de son seau. » Qui ne void icy separée l'obeyssance d'avec la marque ? et qui ne suyva plustost ces Anciens non passionnez, que ces Novateurs, tous transportez du desir d'establir leurs fantaisies par quelque pretexte de l'Escriture ?

5. Mais voicy une raison peremptoire. S. Jean parlant de l'Antechrist, dit expressement au chapitre XIII de l'Apocalypse ² : « Qu'il faisoit que tous, petits et grands, riches et

¹ Orat. de consumm. mundi. — ² Apoc., XIII, 16.

pauvres, francs et serfs, prenoient une marque en leur main dextre, on en leur front, et qu'aucun ne peust acheter ou vendre, s'il n'avoit la marque, ou le nom de la beste, ou le nombre de son nom.» Cette alternative, *ou en leur main, ou en leur front*, ne monstre-elle pas que ce sera une marque perceptible, et autre que d'estre affectionné à l'Antechrist? Et comme pourroit-elle autrement mettre difference entre ceux qui auroient pouvoir de traffiquer, et ceux qui ne l'auroient pas, si elle n'estoit visible? comme scauroit-on ceux qui auroient le nombre, ou le nom, ou la marque, si elle estoit au cœur? Or ce qui est dit au chapitre xvi de l'Apocalypse, se rapporte à ce qui avoit esté dit au chapitre xiii. Si donc en l'un des lieux la marque de l'Antechrist est descrite visible, elle sera aussi visible et exterieure en l'autre. La chose est toute claire. C'est donc mal entendu de dire que cette marque de l'Antechrist n'est point réelle ny perceptible.

Que si l'Antechrist, comme singe, voulant faire et contrefaire le Christ, marquera ses gens au front, et par là les obligera à ne se point signer de la Croix, comme dit Hippolyte, combien affectionnement devons-nous retenir l'usage de ce saint signe, pour protester que nous sommes Chrestiens, et jamais n'obeyrons à l'Antechrist!

Les Ministres avoient enseigné leurs Huguenots, que les couronnes des Ecclesiastiques estoient les marques de la beste; mais voyans qu'ils ne pouvoient porter une plus expresse marque de beste, que de dire cela, puis que d'un costé la plus grande partie des Papaux (qu'ils appellent) ne la portent pas, et S. Jean tesmoigne que tous les sectateurs de la beste porteront sa marque, et d'autre costé, que ceux qui ne portent pas la couronne clericale ne laissent pas de traffiquer, et qu'au contraire le trafic est prohibé à ceux qui la portent, cela les a fait jetter à cette interpretation, que la marque de la beste devoit estre invisible : c'est tous-

jours marque de beste, et d'opiniastreté bestiale, comme je viens de monstrier.

Voila dix raisons de faire et recevoir la Croix au front, tant au Baptesme et Confirmation, qu'és autres occasions, à la suite de toute l'ancienne Eglise. Dont S. Ambroise fait dire ¹ à la bien-heurée S^{te} Agnes, que nostre Seigneur « l'avoit marquée en la face, afin qu'elle ne receust autre amoureux que luy. » Et S. Augustin sur S. Jean ² : « Jesus-Christ n'a pas voulu qu'une estoille fust son signe au front des fideles, mais sa Croix : par où il fut humilié, il est par là glorifié. »

Et Victor d'Utique, descrivant le supplice fait à Armagaste, il dit ³ que le tourment luy avoit tellement estiré le front, « que la peau ne rassembloit qu'aux toiles d'araignée, tant elle estoit mince et estenduë ; le front, dit-il, sur lequel Jesus-Christ avoit planté l'estendart de sa Croix. » Croix laquelle, comme elle est du tout mesprisée par les Huguenots, aussi estoit-elle superstitieusement observée par les Isins, heretiques Indoïs, qui non contens de faire simplement le signe de la Croix au Baptesme de leurs enfans, le leur imprimoient sur le front avec un fer chaud. Les fols vont tous-jours par les extremitéz.

CHAPITRE X.

Force du signe de la Croix contre les Diables, et leurs efforts.

Si la sainteté et suffisance des anciens Peres a quelque credit chez nous, voicy assez de tesmoins pour nous faire reconnoistre la vertu de la Croix.

1. S. Martial, disciple de nostre Seigneur ⁴ : « Ayez tous-jours en esprit, en bouche, et en signe la Croix du Seigneur,

¹ Serm. 90.—² Tract. 3.—³ Lib. II de persec. Vandal.—⁴ Epist. ad Burdegal. La supposition de cette pièce n'a été reconnue que depuis. *Note de l'Edit.*

auquel vous avez creu, vray Dieu et Fils de Dieu; car la Croix du Seigneur est vostre armeure invincible contre Satan, heaume defendant la teste, cuirasse conservant la poitrine, bouclier rabattant les traicts du malin, espée qui ne permet que l'iniquité et embusches diaboliques de la meschante puissance s'approchent d'elle : par ce seul signe la victoire celeste nous a esté donnée, et par la Croix le Baptesme a esté sanctifié. »

2. S. Ignace, disciple de S. Jean ¹ : « Le Prince de ce monde se resjoÿt quand quelqu'un renie la Croix; car il a bien reconneu que la confession de la Croix estoit sa mort, d'autant que cestuy-cy est un trophée contre sa vertu, lequel voyant il s'effraye, et l'oyant il craint. »

3. Origene ² : « Resjoÿssons-nous, mes freres tres ayez, et levons les mains saintes au Ciel en forme de Croix; quand les demons nous verront armez en cette sorte, ils seront opprimez. »

4. S. Athanase ³ : « Tout art magique est repoussé par le signe de la Croix, tout enchantement est levé. » Et bien-tost apres : « Vienne qui cherche l'experience de ces choses, à sçavoir de la pompe des demons, de la tromperie des devinemens et merveilles de la magie, qu'il use du signe de la Croix, qu'ils pensent estre ridicule; nommant seulement Jesus-Christ, il verra par iceluy chasser les diables, les devins se taire, et toute magie et enchantement se destruire. »

5. Lactance ⁴ : « Comme iceluy (Jesus-Christ) vivant entre les hommes chassoit tous les diables par sa parole; ainsi maintenant ses sectateurs chassent ces mesmes esprits infects, et par le nom de leur Maistre, et par le signe de la Passion. Dequoy la preuve n'est pas mal-aysée; car quand ils sacrifient à leurs Dieux, si quelqu'un y assiste ayant le front signé, ils ne font aucunement leurs sacrifices. »

¹ Epist. ad Philipp. — ² Hom. 8, in divers. — ³ De Incarn. Verbi Dei. — ⁴ De Ter. sap., lib. IV, cap. 26.

6. S. Anthoine bravoit ainsi les diables : « Si vous avez quelque vigueur, si le Seigneur vous a baillé quelque pouvoir sur moy, venez, me voicy, devorez celuy qui vous est accordé : que si vous ne pouvez, pourquoy le taschez-vous en vain ? car le signe de la Croix et la foy au Seigneur nous est un mur inexpugnable. » Ainsi disoit-il à ses disciples : « Les diables viennent la nuict, feignans estre Anges de Dieu : les voyans, armez-vous, et vos maisons, du signe de la Croix, et aussi-tost ils seront reduits à neant ; car ils craignent le trophée, auquel le Sauveur, despoillant les puissances de l'air, il les mit en risée. »

7. S. Chysostome¹ : « Il a appelé *pris* (*pretio*, 1 Cor. VII, 23) la Croix, laquelle il ne faut pas simplement former du doigt au corps, mais à la verité premierement en l'ame ; car si en cette façon tu l'imprimes en ta face, pas un des diables n'osera t'attaquer, voyant la lance par laquelle il a receu le coup mortel. »

8. S. Ephrem² : « Orne et environne tous tes membres de ce signe salutaire, et les malheurs ne t'approcheront point ; car, à la veüe de ce signe, les puissances adversaires espouventées et tremblantes s'enfuyent. »

9. S. Cyrille Hierosolymitain³ : « C'est le signe des fideles et la terreur des demons ; car il a triomphé (il parle de nostre Seigneur) d'iceux en ce signe. Monstre-le hardiment ; car voyans la Croix, ils se resouviennent du Crucifix ; ils craignent celuy qui a froissé le chef du Dragon. »

10. S. Augustin⁴ : « Si parfois l'ennemy veut dresser des embusches, que le racheté sçache qu'avec le mot du Symbole, et l'estendart de la Croix, il luy faut aller au devant. »

Voila un accord remarquable des voix de ces irrepro-

¹ Hom. 55 (al. 54, t. VII, p. 620, edit. Gaume ; p. 552, edit. Montfaucon) in Matth. — ² De ver. penit., cap. 3. — ³ Catech. XIII ad illumin. — ⁴ Lib. I de Symb. Cath., cap. 1.

chables Senateurs de l'Eglise. Voicy maintenant des experiences assurees de leur dire :

« S. Hilarion¹ oyoit un soir le brayement des petits enfans, le beellement des brebis, le beuglement des bœufs, avec des bruits esmerveillables de voix diverses : lhors il entendit que c'estoyent illusions diaboliques, pourquoy il s'agenouïlla et se signa au front de la Croix de Jesus-Christ ; de sorte qu'estant armé d'un tel heaume de la foy, gisant malade, il combattoit plus vaillamment ; mais tout incontinent qu'il eut invoqué Jesus-Christ, toute cette apparence fut devant ses yeux engloutie en une soudaine ouverture de terre. » La Croix le fortifia ; et faire la Croix s'appelle invoquer Jesus-Christ : ce qui est remarquable.

Lactance raconte², que quelques Chrestiens assistans à leurs maistres qui sacrifioient aux idoles, faysans le signe de la Croix, chasserent leurs Dieux, si qu'ils ne peurent figurer leurs devinations dans les entrailles de leurs victimes. Ce qu'entendans les devins, ils irritoient ces Seigneurs, à la sollicitation des demons, contre la Religion Chrestienne, et les induisoient à faire mille outrages aux Eglises ; dont Lactance ayant conclu contre le Paganisme pour la Religion Chrestienne, il dit en cette sorte : « Mais les Payens disent que ces Dieux ne fuyent pas devant la Croix par crainte, mais par haine. Ouy, comme si quelqu'un pouvoit hayr, sinon celuy qui nuit, ou peut nuire ? Ains il estoit seant à la majesté de ces Dieux de punir et tourmenter ceux qu'ils hayssoient, plustost que de fuyr : mais d'autant qu'ils ne peuvent s'approcher de ceux esquels il voyent la marque celeste, ny nuire à ceux que l'estendart immortel contregarde comme un rempart inexpugnable, ils les faschent et affligent par les hommes, et les persecutent par les mains d'autruy. Ce qu'à la verité s'ils confessent, nous avons gain de cause. » C'est certes tres bien dit à ce grand personnage.

¹ Hieronym. in ejus vitâ. — ² Supra.

Julian l'Apostat, desirant sçavoir quel seroit le succez du dessein qu'il avoit de se rendre maistre absolu de l'Empire, ayant rencontré certain sorcier et devin, entra avec luy en une profonde grotte, « et en la descente oüyt des bruits horribles, sentit de grandes puanteurs, et vit des fantomes enflammez. Dont tout effrayé il recourt à la Croix et vieil remede, et se signe d'icelle, prenant pour son protecteur celuy duquel il estoit persecuteur. Chose admirable! ce signe eut vertu, les diables sont surmontez, et les frayeurs cessent. Qu'advint-il de plus? Le mal reprend haleine, il poursuit outre, il est animé à son entreprise, et les frayeurs le pressent de plus fort. Il recourt l'autre fois au signe de la Croix, et les diables sont domptez. Julian apprentif en ce mestier demeure tout esbahy de voir les diables vaincus par la Croix : le maistre sorcier le tance, et contournant le fait à son avantage, luy dit : Ne pensez pas, je vous prie, qu'ils ayent eu peur; ils ont pris en abomination ce signe, non pas qu'ils en ayent esté espouvantez; le pire l'emporte : il dit cecy, et le persuada. » *Abominationi illis fuimus, non timori; vincit quod pejus est : hæc dixit simul, et persuasit.* Ce sont paroles de S. Gregoire Nazianzene¹, que recite l'Histoire de Theodoret, et l'Histoire Tripartite.

S. Gregoire le Grand raconte² qu'un Juif se treuvant une nuit en un Temple d'Apollon, où plusieurs diables estoient assemblez, comme tenans conseil, s'estant signé de la Croix, il ne peut oncques estre offensé par iceux : d'autant, disoient-ils, que c'est un vaisseau vuide, mais il est marqué. C'est assez pour mon entreprisé. Mais oyons ce que le Traicteur dira à cecy; car il parlera, à quel prix que ce soit.

1. Il respond donc (pag. 27) à ce dernier exemple, « que qui voudroit en un mot s'en developper, diroit que tels dialogues sont remplis de recits frivoles. » De fol juge briefve sentence. S. Gregoire le Grand, ancien et venerable Pere,

¹ Orat. 1 in Julian. — ² Lib. III Dialog., cap. 7.

fait ce recit. Le Traicteur, qui au plus ne peut estre que quelque vain Ministre, l'accuse de niaiserie et mensonge. A qui croirons-nous? Grand cas, si tout ce qui ne revient pas au goust de ces Novateurs, doit estre tenu pour fable? Mais que peut-il coter d'absurde en ce recit, pour le rejeter partant d'un si bon lieu, comme est le tesmoignage de S. Gregoire? Sera-ce que les diables tiennent des assemblées et conseils? mais l'Escriture¹ y est expresse, et saint Jean Casian raconte un pareil exemple. Sera-ce que le signe de la Croix empesche les efforts du Diable? mais tous les anciens et plus purs Chrestiens l'ont creu et enseigné, et mille experiences en font foy. Qui a donc peu inciter ce Traicteur à faire ce jugement contre S. Gregoire, sinon la rage dont il est animé pour soustenir ses opinions?

2. Mais ayant ainsy respondu à S. Gregoire en particulier, il baille des generales responses pour rabatre la pointe de tous ces miracles alleguez, et de plusieurs autres.

1. (pag. 19) « Dieu a permis souvent que des choses se fissent lesquelles il n'approuvoit pas, comme infinis effects, advenus jadis autour des oracles, le tesmoignent; et quand cela advient, dit Moysse au treiziesme du Deuteronome², parlant des effects prodigieux des faux Prophetes, Dieu veut esprouver si on le craint, et si on l'ayme tout seul. Car il ne suffit pas de dire que quelque chose soit advenuë; il faut sçavoir si Dieu en est l'Antheur, si c'est chose qui tende au salut des hommes et à la gloire de Dieu. »

2. (pag. 20) « Il s'est peu faire que pour engraver au cœur des hommes une plus profonde pensée de la mort et passion de nostre Seigneur Jesus-Christ, sur les commencemens de la predication Evangelique, Dieu quelquesfois ait voulu qu'il se soit fait des choses extraordinaires. Et pourtant si alors il a pleu à Dieu monstrier quelquesfois sa debonnaireté aux siens, il le faut recognoistre pour le remercier de son sup-

¹ II Paral., XVIII, 20-21-22; III Reg., XXII, 20-21-22. — ² Deut. XIII, 3.

port. Mais s'il a voulu que ceux qui estoient jà peu voyais, vissent encore moins, ou que mesme ils devinssent aveugles reconnoissons ses jugemens, et retenons pure sa verité. »

3. (pag. 27 et 28) « Que si ces effets sont faits par la force de Jesus-Christ, ç'a esté moyennant l'invocation du nom d'iceluy, et non par un signe; que si ç'a esté par mauvais moyen, un charme aura esté chassé par un contre-charme, Dieu donnant efficace d'erreur à Satan pour decevoir les hommes; lequel Satan se voyant dechassé de son fort par Jesus-Christ, 'a basty un autre fort contre le mesme Jesus, et employant à tel effect la simplicité des Chrestiens, et en fuyant devant la Croix, il a fait comme ceux qui reculent pour plus avancer. »

4. Et parlant (pag. 29) de l'exemple de Julian l'Apostat, il dit, « que l'exemple d'un tel miserable ne doit estre avancé, pour establir une doctrine en l'Eglise; car tel exemple n'est pas loüable: tellement qu'on peut bien faire cette conclusion: Puis que Julian l'Apostat, et semblables autres, ont fait ce signe, et en ont esté, comme on dit, secourus, il est apparent que cela ne procede de Dieu: ains il est venu de Satan, qui l'a de plus en plus voulu troubler et enlacer par le juste jugement de Dieu; car ce cas, advenu extraordinairement, a servy pourtant pour confondre cet abominable, tant en sa conscience, que devant les hommes, et devant Dieu. » Voila en somme les responses du Traicteur.

Or je leur oppose 1. leur contrariété, incertitude et doute; il ne sçayt à qui bailler l'honneur de ces evenemens: « Si c'est par la force de Jesus-Christ..... si c'est par mauvais moyen..... il s'est peü faire pour engraver une plus profonde pensée de la mort et Passion de Jesus-Christ..... que si ç'a esté Dieu, donnant efficace d'erreur à Satan pour decevoir les hommes..... » quels embarrasemens? Monstre-il pas, avec ses irresolutions, qu'il est bien empesché, et qu'il va

¹ Luc, XI, 26.

sondant le guay, pour essayer s'il pourra trouver quelque réponse?

2. Je leur oppose toute l'ancienneté, laquelle, avec un consentement noppareil, enseigne que ces merveilles advenuës sont de la main de Dieu. Ces grands Peres que nous avons citez, et en si grand nombre, nous inviteroient-ils bien à faire le signe de la Croix, s'ils doutoient que le diable en fust l'auteur? Et qui doutera que Jesus-Christ en soit l'auteur, s'il considere, comme Lactance deduit, combien cela tend à l'honneur de Dieu, que le simple signe de sa Passion chasse ses ennemis?

3. J'oppose que ces responses ressentent puamment l'heretique et desesperé : ç'a esté le train ordinaire des anciens rebelles, d'attribuer les miracles aux charmes et à l'operation des diables. Tesmoins les Scribes et Pharisiens¹, qui attribuoient les œuvres de Jesus-Christ à Beelzebub; les Vigilantiens, au rapport de S. Hierosme², et les Ariens, selon S. Ambroise³. Le mot de Tertullien⁴ est memorable; persuadant à sa femme de ne se remarier point à un infidele : « Te cacheras-tu, dit-il, lorsque tu signes ton liect et ton corps? ne semblera-il pas que tu fasses une action magique? » Voyez-vous comme Tertullien attribuë aux Payens le dire des Huguenots, à sçavoir, que le signe de la Croix sert à la magie?

4. J'oppose que la consequence de tels effects a tous-jours esté à la gloire de Dieu, et tendoit au salut des hommes; tous les Peres l'ont ainsi remarqué. N'est-ce pas la gloire de Dieu, et le bien des hommes, que le Diable soit dompté et rejetté? Certes, entre les grands effects de la Crucifixion du Fils de Dieu, il y compte luy-mesme celuy-cy : «⁵ Maintenant le Prince de ce monde sera mis dehors. » Et c'est cela qui

¹ Matth., XII, 24. — ² Adversus Vigilantium (epist. S. Hieronym., t. II, pag. 164, edit. Paris, 1578). — ³ Serm. 91. (Ces sermons paroissent être d'un autre que de saint Ambroise). — ⁴ Lib. II ad uxorem. — ⁵ Joan., XII, 31.

fait que le Diable fuyt devant la Croix, comme devant la vive representation de cette Crucifixion.

5. J'oppose que, puis qu'il s'est peu faire que les merveilles faites à la Croix ayent esté faites par la force de Dieu pour engraver la pensée de la mort et Passion de nostre Sauveur au cœur des hommes, comme le Traicteur confesse, il a eu tort, et s'est monstré trop passionné d'aller rechercher une autre cause de ces miracles; car celle-cy est plus à l'honneur de Dieu, et au salut des hommes, que non pas de dire que le Diable en a esté l'autheur, comme le mesme Traicteur dit par apres.

6. J'oppose que c'est ouvrir la porte à la mescreance, laquelle à tous les miracles des exorcismes, tant de nostre Seigneur que de ses disciples, respondra que le Diable fait semblant de reculer pour mieux avancer. Et quant à ce que le Traicteur dit, que le Diable a employé à cet effect la simplicité des Chrestiens, il y auroit de l'apparence, si on luy produisoit le tesmoignage de quelques idiots. Mais quand on luy produit les Martials, Ignaces, Origenes, Chrysostomes, Augustins, comme ose-il les accuser d'une simplicité folle, ou plustost de niayserie? Y a-il homme qui vive qui leur soit comparable, non plus en suffisance qu'en sainteté, parlant de la pluspart?

7. Et quant au fait de Julian l'Apostat, lequel le Traicteur dit ne devoir estre suivy, ains plustost rejehtë, je remonstre que c'est un traict de mauvaise foy au Traicteur, de gauchir ainsi à la raison vive; car qui produisit jamais ce fait comme de Julian l'Apostat? On l'avance, pour monstrer que le signe de la Croix a tant de vertu contre les malins, que non seulement ils le craignent en bonnes mains, mais encor és mains de qui que ce soit: dequoy le cas advenu à Julian fait une preuve manifeste.

Pour vray, S. Gregoire Nazianzene, et Theodoret, tiennent resolutement que les diables fuyrent pour la crainte qu'ils

eurent, voyans la Croix. Permettez-nous, Traicteur, que nous soyons de leur opinion, plustost que de la vostre, ou de celle du maistre charmeur. Le devin, au recit des anciens Peres, pour ne confesser pas la honteuse fuite de ses maistres estre procedée de peur, dit à Julian qu'ils avoient eu la Croix en abomination, non à crainte. *Vincit quod deterius est*, dit S. Gregoire Nazianzene, « Le pis l'emporte. » Mais s'il eust veu le Traicteur attribuer la fuite des malins à ruse et stratagemme, comme s'ils faisoient les fins, feignant de fuyr pour surprendre leur homme, je crois qu'il eust dit : « *Vincit quod pessimum est*, Le pis du pire l'emporte. » Et de vray, qu'y aura-il de resolu au monde, s'il est loisible de bailler ces sens aux miracles et actions extraordinaires? Sera-il pas aysé à l'obstination d'attribuer la resurrection des morts mesme aux illusions diaboliques?

8. Mais qu'estoit-il besoin au Diable de faire le fin avec Julian l'Apostat, non plus qu'avec le Juif, duquel S. Gregoire le Grand fait le recit? Qu'eust-il pretendu avec cette simulation envers des gens qui luy estoient des-ja tout voüez? que pouvoit-il acquerir davantage sur Julian qui l'adoroit, et descendoit pour se rendre à luy? Notez, je vous prie, le mot de S. Gregoire Nazianzene, quand il dit que Julian eut recours au vieil remede, c'est à sçavoir, à la Croix, remede qu'il avoit appris du tems qu'il estoit Catholique. Ah! Traicteur, vous rendrez un jour compte de ces vaines subtilitez, par lesquelles vous destournez toutes choses à vostre impieté.

9. Non, Traicteur, vos finesses sont cousuës de fil blanc, le Diable en tient la maistrise sur vous. Quelle finesse seroit-ce au Diable de fuir devant la Croix, puisque par cette fuite les siens entrent en desfiance de son pouvoir, et les bons sont consolez, comme font foy tant de Peres, qui tous reprochent au malin, et à ceux de son party, cette sienne fuite, et Julian qui en fut tout esbranlé, et le Juif converty?

10. Mais, dit le Traicteur, Moÿse advise qu'il ne faut croire aux effets prodigieux des faux prophetes. Cela va bien loin; mais la Croix n'est pas faux prophete; c'est un signe saint, signe du Christianisme, comme a confessé le Traicteur mesme : dont en la main de qui qu'il soit, le Diable le craint. Et tant de Saints qui ont employé ce signe à œuvres miraculeuses, les osera-on bien infamer du nom de faux prophetes?

11. Or quand de ces merveilles quelqu'un auroit pris occasion de superstition, si ne faudroit-il pas attribuer ces merveilles au Diable : les merveilles advenuës par le serpent d'airain furent divines, quoy que le peuple en print occasion d'idolatrer. Il faudroit donc corriger l'abus, et retenir l'usage, comme on fait, non seulement des choses bonnes et saintes, telles que la Croix, mais des nuisibles et venimeuses.

12. En fin, tant d'autres miracles se sont faits par le signe de la Croix, outre la fuite des malins, qui ne se peuvent rapporter à aucune simulation ou stratageme d'iceluy, qu'on ne doit pas non plus le croire de ceux-cy.

CHAPITRE XI.

Force du signe de la Croix en autres occasions.

La Croix, pour deux raysons, a grande vigueur contre l'ennemy : l'une, d'autant qu'elle luy represente la mort du Sauveur, qui le dompta et subjuga, ce que la superbe obstinée hayt et craint extremement; l'autre, parce que le signe de la Croix est une courte et preignante invocation du Redempteur. Et en cette derniere consideration, il peut estre employé en toutes occasions où peut estre employée la priere et orayson : or quelle occasion peut-on penser où la priere ne soit utile, soit pour chasser les venins, rendre la veuë aux

aveugles, guerir les maladies, estre garanty de ses ennemis? Tel est l'usage du saint signe.

Certes, Porcherus, autheur non vulgaire, recite ¹ que S. Jean Evangeliste guerit un malade febricitant, faysant le signe de la Croix, et invoquant le nom de Jesus, et que le mesme Saint signa du signe de la Croix un boiteux des deux jambes, luy commandant de se lever, et tout soudain il se leva.

L'histoire de Cyrola, Evesque Arien, et de son aveugle, est illustre. Cyrola voyant Eugene avec Vindemialis et Longinus, Evesques Catholiques, faire plusieurs miracles pour confirmation du party Catholique, estima faire un grand coup pour sa secte, s'il pouvoit tant faire qu'on creust qu'il avoit la mesme vertu; et prend un miserable, l'apaste, et le manie en sorte qu'il le fait contrefaire l'aveugle, et se mettre en pleine assemblée, pour l'attendre quand il passeroit, et luy demander guerison. Ce pauvre abusé se met en posture, et jouë son personnage. Cyrola pense jouër le sien, se retire, met la main sur cet aveugle, et avec certaines paroles luy commande d'ouvrir les yeux et voir. Mais ce fut un vray miracle heretique; car ce pauvre homme, qui feignoit d'estre aveugle, se treuva reellement aveugle, avec une si vehemente douleur d'yeux, qu'il luy sembloit qu'on les luy crevast. Il accusa sa feinte et simulation, et son seducteur tout ensemble, avec la somme d'argent qu'il avoit receuë pour ce jeu, auquel il perdit la veuë, et demanda ayde et remede à nos Evesques Catholiques, lesquels ayant sondé sa foy, eurent pitié de luy. « Et se prevenans l'un l'autre d'un mutuel honneur (ce sont les paroles de S. Gregoire de Tours, qui est mon autheur ²), une sainte contention s'esmeut entr'eux, qui seroit celuy-là qui feroit le signe de la bienheureuse Croix sur ses yeux. Vindemialis et Longinus prioient Eugene. Eugene au contraire les prioit qu'ils luy

¹ In vit. Joann. Apostol., cap. 13 et 33. — ² Lib. II hist. Francor., cap. 3.

imposent la main. Ce qu'ayant fait, et la luy tenans sur la teste, S. Eugene faisant le signe de la Croix sur les yeux de l'aveugle, dit : Au nom du Pere, et du Fils, et du saint Esprit, vray Dieu, lequel nous confessons trine en une egalité de toute-puissance, que tes yeux soyent ouverts; et tout aussi-tost la douleur ostée, il revint à sa premiere santé. » Avez-vous veu, Traicteur, le signe de la Croix employé à la restitution de la veuë de ce miserable, et comme les saints Evesques s'entre-presentent l'honneur de le faire? Direz-vous que le Diable fit ce jeu en faveur des Catholiques contre les Ariens? Quelle eschappatoire pourrez-vous trouver?

Les Ariens de Nicée obtinrent de Valens, Empereur here-tique, l'Eglise des Catholiques. S. Basile, adverty de cela, recourt à l'Empereur mesme, et luy remonstre si vivement le tort qu'il faysoit aux Catholiques, que l'Empereur en fin laissa au pouvoir de saint Basile de decider ce different avec cette seule condition, qu'il ne se laisseroit point transporter au zele de son party, c'est à dire des Catholiques, au prejudice des Ariens. S. Basile reçoit cette charge, et fit cette ordonnance, inspiré sans doute du Ciel, que l'Eglise fust bien fermée et cachetée, ou seellée, tant par les Ariens que par les Catholiques; puis, que les Ariens employent trois jours et trois nuicts en prieres, et viennent par apres à l'Eglise; que si elle s'ouvroit pour eux, ils en demeureroient maistres pour jamais; si moins, les Catholiques veilleroient une nuict, apres laquelle ils iroient à l'Eglise psalmodians avec la Litanie; et si elle s'ouvroit pour eux, ils en demeureroient possesseurs perpetuels; si elle ne s'ouvroit, qu'elle fust aux Ariens. Les Ariens eurent la sentence pour agreable : mais les Catholiques murmuroient qu'elle estoit trop favorable aux Ariens, et qu'elle avoit esté proferée par crainte de l'Empereur. Cependant elle s'execute : les Ariens prient trois jours et trois nuicts, viennent aux portes de l'Eglise extremement bien fermées (car l'un et l'autre party en avoit esté fort

curieux), y arrestent dès le matin jusques à sexte, crians leur *Kyrie eleison*; mais pour neant; si qu'en fin, ennuyez de l'attente, ils s'en vont. Apres cela S. Basile convoquant generalement tout le peuple fidele, le conduit hors la ville en l'Eglise de S. Diomedé Martyr, où il employe toute la nuict en prieres, et le matin l'amene vers l'Eglise chantant ce verset : « Dieu saint, saint fort, saint et immortel, ayez misericorde de nous. » Puis arrivé au parvis du Temple, où les Ariens s'estoient arrestez precedemment, il dit au peuple : Dressez les mains en haut au ciel vers le Seigneur, et criez *Kyrie eleison*: ce que faysant le peuple, S. Basile les signant et benissant, il commande que l'on fasse silence, et signant par trois fois les portes de l'Eglise, dit : Beny soit le Dieu des Chrestiens és siecles des siecles, *Amen*. Le peuple repliquant : *Amen*, en vertu de l'orayson, les verroux et serrures se desfont, et les portes, comme poussées par quelque vent impetueux, s'ouvrent soudainement. Lhors ce grand Evesque chanta : « O princes¹, levez vos portes, et vous, portes eternelles, eslevez-vous, et le Roy de gloire entrera! » et entrant dedans le Temple avec le saint peuple, il y fit le divin mystere.

Il y a en cette histoire trois ou quatre points de mauvaise digestion pour vostre estomach, ô Traicteur, si vous n'estes guery depuis vostre traicté. Les Eglises des Saints, où l'on va prier Dieu; les saintes Psalmodies, avec les Litanies en forme de Processions; la benediction Episcopale sur le peuple avec le signe de la Croix (*Sanctus Episcopus illos consignans*, dit S. Amphilocheus² qui est mon autheur), le signe de la Croix employé pour faire ce miracle, et ce qui est dit que S. Basile estant entré, fit le divin mystere, *fecit divinum mysterium*; car c'est une phrase qui n'est pas sortable, ni à la priere, laquelle ils avoient ja faite toute la nuict, ni au sermon, car prescher ne s'appelle pas faire, mais publier le

¹ Psal. II, 7. — ² In vit. S. Basil.

divin mystère, ni certes à vostre Cene, en laquelle il ne se fait rien de divin, mais s'administre seulement un pain ja fait et préparé. Je ne voy pas que vous puissiez respondre à ce tesmoignage de la vertu de la Croix ; car si vous dites que le Diable fit cela pour faire le matois, S. Amphiloché vous remonstre que par ce miracle les Catholiques furent consolés, et plusieurs Ariens se convertirent. Quel avantage donc eust recherché le Diable en cette affaire ? et je vous remonstre que vous n'avez pas assez d'honneur pour rendre suspect S. Basile de magie, ou sorcellerie, ny S. Amphiloché de mensonge ou fadaisie. Si vous dites que S. Amphiloché attribüé le miracle à la vertu de l'orayson, c'est ce que je veux ; car le signe de la Croix est une partie de l'orayson que fit S. Basile, tant sur le peuple, le benissant, que sur les portes, les resignant ; et à quel autre effect l'eust-il employé ?

Une Dame Carthaginoise¹ avoit un chancre au tetin, mal, selon l'advis d'Hippocrate, du tout incurable ; elle se recommande à Dieu, et s'approchant Pasques, elle est advertie en sommeil d'aller au Baptistaire, et se faire signer de la Croix par la premiere femme baptizée qu'elle rencontreroit : elle le fait, et soudain elle est guerie.

Le Traicteur à ce coup est bien empesché ; il chancelle, et ayant fait le recit de l'histoire tres impertinemment, tasche de se desrober à cette pointe, que luy avoit jettée le plaquart. Quant au recit, il le fait ainsi : « Une certaine Dame de Carthage fut guerie d'un chancre à la mammelle, ayant esté advertie en dormant de remarquer avec le signe de la Croix la premiere femme baptizée qui viendroit au devant d'elle. » Cela n'est aucunement ni vray, ni à propos ; car elle ne fut point advertie de remarquer l'autre avec le signe de la Croix, mais de se faire signer elle-mesme du signe de la Croix, sur le lieu du mal. Le desir de reprendre offusque ces pauvres Reformeurs.

¹ Aug. de Civ. Dei, lib. XXII, cap. 8.

Quant à la response, il la fait à son accoustumée, sans jugement ny candeur ; à sçavoir, que cette Dame s'estoit adressée auparavant au seul Dieu, auquel elle rapporta sa guerison, et non à aucun signe. C'est estre insensé ; car qui dit jamais qu'aucune guerison ou miracle, fait ou par le signe de la Croix, ou autrement, doive estre rapporté à autre qu'à Dieu seul, qui est le Dieu de toute consolation ?

Nostre different gist à sçavoir si Dieu employe le signe de la Croix à faire des miracles par les hommes, puis que c'est chose hors de doute qu'il employe bien souvent plusieurs choses aux effects surnaturels. Le Traicteur dit que non, et ne sçayt pourquoy nous disons qu'ouy, et le prouvons par experience : est-ce pas ineptie de répliquer que c'est Dieu qui fait des miracles, puis qu'on ne demande pas qui les fait, mais comment, et par quels instrumens et moyens ? C'est Dieu qui la guerit, et pouvoit la guerir sans la renvoyer à l'autre femme qui la signa : il ne veut pas, mais la renvoye à ces moyens, desquels il se veut servir. Voulons-nous estre plus sages que luy, et dire que ces moyens ne sont pas sortables ? il luy playst que nous les employions, les voulons-nous rejeter ?

Or c'est S. Augustin qui est Autheur de ce recit ; et l'estime tellement propre à la loüange de Dieu, qu'il dit ensuite qu'il avoit fort tancé cette Dame guerie de ce qu'elle n'avoit pas assez publié ce miracle. Un bon Huguenot, au contraire, l'eust fait enterrer bien avant, et ce par zele de la pureté reformée : mais ces grandes ames anciennes se contentoient de la pureté formée.

Au demeurant, l'orayson du signe de la Croix estoit en si grand credit en l'ancienne et primitive Eglise, qu'on l'employoit à tous rencontres ; on s'en servoit comme d'un general preservatif de tous mal-heurs, en mer, en terre, comme dit S. Chrysostome¹, és corps des bestes malades, et en ceux

¹ Orat. quòd Christus sit Deus.

qui estoient possédez du Diable. S. Martin protestoit¹ de percer toutes les escadres des ennemis et les outrepasser, pourveu qu'il fust armé du signe de la Croix. S. Laurent guérissoit les aveugles par iceluy. Paula² mourante se signa la bouche de la Croix. S. Gordius Martyr, devant qu'aller au tourment en la ville de Cesarée, se munit du signe de la Croix, dit S. Basile³. Ainsy le grand S. Anthoine rencontrant ce monstre sylvestre Faune, ou Hippocentaure, qui le vint trouver lhors qu'il alloit voir S. Paul, premier Hermite, il fit incontinent le signe de la Croix pour s'asseurer⁴.

Où je ne puis oublier le livre de Mathias Flaccus Illyricus, augmenté à Geneve, intitulé : *Catalogus testium veritatis*; lequel par une authentique impudence, citant S. Anthoine contre nous, en son rang, dit qu'il a leu sa vie, et n'a pas treuvé qu'il ait employé le signe de la Croix. Jusques à quand trompera-on ainsy les peuples? Certes les tesmoignages que j'ay citez au chapitre precedent sont pris dans S. Athanase, et celuy-ci dans S. Hierosme.

Or j'ay dit qu'en ces occasions la Croix avoit vertu comme une orayson fort vigoureuse, dont il s'ensuit que les choses signées ont une particuliere sainteté, comme benites et sanctifiées par ce saint signe, et par cette celebre orayson extrêmement preignante, pour estre instituée, approuvée et confirmée par Jesus-Christ, et par toute son Eglise : si que les Anciens faysoient grande profession de prier Dieu, levant les bras haut en forme de Croix, comme il appert en mille tesmoignages; mais sur tout de celuy que j'ay produit de l'ancien Origene cy dessus, par où non seulement ils faysoient comme un perpetuel signe de Croix, mais mortifioient encor la chair, imitans Moysse⁵ qui surmonta Amalech lhors-

¹ Sev. Sulp. — ² In epist. Hieronymi. — ³ Horn. in Gordium Martyrem. — ⁴ Hieronym. in vit. Pauli. — ⁵ Exod. XVII, 11.

qu'il prioit Dieu en cette sorte, figurant et presageant la Croix de nostre Seigneur, qui est la source de toutes les faveurs que peuvent recevoir nos prieres. S. Cyprien, S. Gregoire Nazianzene, et mille autres tres anciens nous enseignent ains

FIN DU TROISIEME LIVRE.

LIVRE QUATRIESME.

DE LA QUALITÉ DE L'HONNEUR QU'ON DOIT A LA CROIX.

CHAPITRE PREMIER.

Accusation du Traicteur contre les Catholiques.

Après que le Traicteur a mis en campagne la solemnelle distinction entre l'honneur civil et l'honneur conscientieux, que j'ay suffisamment renversée en mon Avant-propos, il fait de sursaut cette desgainée (pag. 48) : « Vray est que les questionnaires ne se sont pas teuz là dessus; car on a demandé de quelle sorte d'honneur elle doit estre adorée. Quelques-uns ont dit que la vraye Croix, qui avoit touché au corps de Jesus-Christ, devoit estre adorée de latrie ou pour le moins d'hyperdulie; mais que les autres devoient estre servies de l'honneur de dulie, c'est à dire, que la vraye Croix devoit estre reverée de l'honneur deu à Christ, et les autres Croix devoient estre honorées de l'honneur que les serviteurs doivent à leurs maistres, et c'est la belle resolution du present second plaquart. »

Or ce plaquart ne prend en aucune façon telle resolution; il ne parle ny peu ny prou de latrie, dulie, hyperdulie, ny n'employe la distinction de la vraye Croix, de l'image de la Croix, et du signe d'icelle. Voicy purement sa conclusion : « Nous devons estre poussez à venerer l'image de la Croix, et la dresser par tous les lieux celebres, pour nous esmouvoir à la memoire du benefice de la mort et Passion de nostre Dieu et Sauveur, auquel soit honneur et gloire. Amen. »

Aussi n'estoit-ce pas le dessein de l'Autheur des pla-

quarts, sinon de rendre compte de la devote erection de la Croix que nostre Confrerie d'Annessi fit aupres d'Anne-masse, laquelle n'estoit pas une piece de la vraye Croix, mais seulement une image d'icelle. Si est-ce que parce que ce Traicteur produit les questions des Scholastiques avec supercherie, je veux en peu de paroles descouvrir en ce livre, le plus naïvement que je sçauray, la doctrine Catholique, touchant la qualité de l'honneur deu à la Croix. Et remarque cependant que les questionnaires qui espluchent si menuëment les differences d'honneur qu'on doit à la Croix, montrent assez qu'ils sont saisis de la sainte et pure jalousie, de laquelle j'ay traité en l'Avant-propos : car comme ils veulent attribuer à la Croix l'honneur qui luy est deu, selon le rang qu'elle tient entre les dependances de nostre Sauveur ; aussi prennent-ils soigneusement garde de ne luy en bailler que ce qu'il faut, et sur tout de n'alterer en rien l'honneur de Dieu, ny baillant moins de respect à sa Croix, ny plus aussi qu'il ne veut et requiert. Par où le Traicteur est assez convaincu de calomnie, quant il nous accuse de bailler des compagnons à Dieu.

CHAPITRE II.

De l'honneur, que c'est, à qui, et pourquoy il appartient d'honorer et d'estre honoré.

J'ay besoin de dire un mot de l'honneur, parce que l'adoration est une espece et sorte d'iceluy. L'honneur donc est une protestation ou reconnoissance de l'excellence de la bonté de quelqu'un ¹.

Or je l'entends ainsi. 1. Connoistre la bonté excellente d'une personne n'est pas l'honorer. L'envieux et malin connoist l'excellence de son ennemy, et ne laisse pourtant de le vituperer. Faire des reverences et demonstrations exterieures

¹ Voyez S. Thom., II. II. quest. CXLV, art. 1.

à quelqu'un n'est pas aussi l'honorer; les flatteurs et affronteurs en font à ceux qu'ils tiennent les plus indignes du monde. La seule détermination de la volonté par laquelle on tient en compte et respect une personne, selon l'appréhension qu'on a de sa bonté, est celle-là en laquelle gist la vraie essence de l'honneur.

Il y a peu de différence entre l'objet de l'amour et celui de l'honneur. Celui-là tend à la bonté, et celui-ci à l'excellence de la bonté. Aussi y a-t-il peu de diversité à philosopher de l'un et de l'autre. Faisons-en comparaison : la connaissance de l'un servira à celle de l'autre. L'amour est causé par la connaissance de quelque bonté, l'honneur par la connaissance de l'excellence de la bonté. L'amour produit ses démonstrations extérieures, et les offices qu'on fait au bien de celui qu'on aime. L'honneur produit aussi les signes et protestations extérieures. Mais comme l'amour, à proprement parler, n'a son domicile qu'au cœur de l'amant, aussi l'honneur reside dans la volonté de l'honorant. On appelle amitié les bons offices extérieurs; on appelle honneur les démonstrations extérieures. Mais ces noms n'appartiennent à l'extérieur, que pour l'alliance qu'on presuppose d'icelui avec l'intérieur.

Si donc je dis que l'honneur est une protestation ou reconnaissance, je l'entends, non de celle qui se fait par les apparences extérieures (autrement les Anges et esprits ne sauraient honorer), mais de celle qui se passe en la volonté, qui se résout d'estimer une personne selon son mérite; car cette résolution est la vraie et essentielle forme de l'honneur.

2. Or si l'honneur gist proprement en la volonté, il faut qu'il tende au bien, qui est le seul objet d'icelle : jamais elle ne s'emploie sinon à son but et objet, ou aux apparences d'icelui. Mais comme il y a¹ trois sortes de bien,

¹ S. Thom., II. II. quest. CXLV, art. 2 et 3; et quest. LXIII, art. 3; Arist. in Ethic., lib. I, cap. 3.

l'honneste, l'utile, le delectable, aussi l'honneur ne tend du tout qu'à l'honneste, comme le mot le porte; car l'honnesteté n'est dite telle, que parcequ'en elle gist l'estat et l'arrest de l'honneur. *Honestas*, dit Isidore, *quasi honoris status*. L'honneur y va; y estant il s'arreste. Et quel bien honneste y a-il, que la vertu et ses appartenances? La bonté donc, de laquelle l'honneur est une reconnoissance, ne peut estre que de ce rang.

Or si le bien honneste ou la vertu se considere simplement comme bien, il sera aussi simplement et seulement en object à l'amour; mais si on le considere comme excellent, eminent et superieur, c'est lhors qu'il attire à soy l'honneur comme son propre tribut, lequel a son naturel mouvement au bien honneste, sous la consideration particuliere de quelque excellence et eminence: de quelque excellence, dis-je; car soit que le bien honneste ayt quelque excellence sur celuy qui honnore ou non, il suffit qu'il ayt quelque excellence pour estre un vray sujet de l'honneur¹. J'ay donc dit pour toutes ces raisons que l'honneur estoit une protestation de l'excellence de la bonté.

3. Et quand j'ay dit, *de la bonté de quelqu'un*, c'est à dire, de quelque personne, j'ay eu cette raison. L'excellence de la bonté, laquelle est le propre object de l'honneur, n'est sinon la vertu; la vertu ne se treuve sinon és personnes; doncques l'honneur ne se rapporte ou mediatement, ou immediatement, qu'aux personnes lesquelles sont le sujet, lequel est honoré, et leur vertu le sujet pour lequel elles sont honorées; *objectum quod et objectum quo*, disent nos Scholastiques.

Ce discours foreclost de pouvoir honorer, ny estre honoré, toute chose insensible, brute ou insensée, les diables et damnez; car tout cela n'a ny peut avoir aucune bonté d'honnesteté, pour estre honoré, ny n'a aucune volonté, ou bonne

¹ Arist., lib. IV, Ethic., cap. 3, lib. VIII, et ibid. Eustrat.

affection à l'endroit de la vertu, pour l'honorer. Si ces choses honnoroient la vertu, elles seroient honorables elles-mêmes pour ce respect, d'autant qu'honorer la vertu est chose honorable : comme au contraire, qui est honorable, il peut honorer ; car il a la vertu, et la vertu ne peut loger qu'en ceux qui la prisent et honnorent. Que si on honnore quelque chose insensible, ou non vertueuse, ce ne sera pas pour y arrester et colloquer simplement et absolument l'honneur, mais pour le passer et rapporter à quelque vertu et vertueux. L'honneur du magistrat passe et revient à Dieu et à la République qu'il represente; l'honneur de la vieillesse à la sagesse, de laquelle elle est une honorable marque; l'honneur de la science à la diligence, et autres vertus, desquelles elle est, et l'effect, et la cause.

Parlons des choses sacrées. L'honneur des Eglises et vases sacrez va et vise à la Religion, de laquelle ils sont instrumens; l'honneur des images et Croix se rapporte à la bonté de Dieu, de laquelle elles sont des memoires; l'honneur des personnes Ecclesiastiques, à celuy duquel ils sont les officiers. Bref, le vieil mot est certain : l'honneur est le loyer de la vertu : non que la vertu ne merite une autre recompense inherente, utile et delectable, mais parce que l'honneur purement et simplement n'a point d'autre object que la vertu et le vertueux. Si qu'estant poussé ailleurs, comme sur les choses inanimées, il n'y fait aucun sejour; mais y passe seulement, en tant qu'elles appartiennent en quelque sorte à quelque sujet vertueux, ou à la vertu mesme, où en fin il se rend comme dans son propre et naturel domicile.

Que s'il est dit quelquesfois que les choses inanimées et les diables donnent honneur à Dieu, ce n'est pas que cet honneur là sorte de ces choses, comme de la cause; mais seulement comme d'une occasion que les hommes en prennent d'honorer Dieu : ou c'est parce que telles choses sont les exterieures demonstrations d'honneur, lesquelles quoy

que privées de leur ame, qui est l'intention interieure, ne laissent pas de retenir devant les peuples le nom d'honneur, ainsy que l'homme mort est appellé homme.

CHAPITRE III.

De l'adoration, que c'est.

Voyons l'opinion du Traicteur, et considerons la valeur de ses argumens; son opinion est en un mot : « Adorer, c'est s'encliner, faire encensement, ployer les genoux (pag. 54 et 55). » Mon Dieu que cela est grossier ! Mettons en avant la verité, elle renversera assez d'elle-mesme le mensonge.

L'adoration est une speciale maniere et sorte d'honneur; car l'excellente bonté pour laquelle on honnore un autre peut estre de deux façons : ou elle est eminente, superieure et avantageuse sur celuy qui honnore, ou non ; si elle ne l'est pas, il n'y a lieu que pour le simple honneur, tel qu'il peut estre mesme de pair à pair, voire de superieur à inferieur, et duquel parle l'Apostre, quand il dit¹ : *Honore invicem prævenientes*, vous prevenans en honneur ; et saint Pierre disant² : *Omnes honorate*, honnorez un chacun ; dont il est dit mesmement qu'Assuerus honnora Mardochée. Eustratius met pour exemple l'honneur que s'entreportoient S. Gregoire Nazianzene et S. Basile. Si au contraire l'excellence de la bonté pour laquelle on honnore se treuve superieure et avantageuse sur l'honorant, hors il y va, non d'un simple honneur, mais de l'honneur d'adoration : et partant, comme l'honneur n'est que la profession ou reconnoissance de l'excellence de la bonté de quelqu'un, aussi l'adoration est la reconnoissance de l'excellence de la bonté eminente et superieure, à l'endroit de celuy qui honnore. Une simple excellence de bonté suffit au simple honneur ; mais, à l'hon-

¹ Rom., XII, 11. — ² I Pet., II, 17.

neur d'adoration, il faut une excellence superieure au regard de l'honorant.

Or (si) à bien honorer, comme j'ay dit cy devant, il y va trois actions, il y en va bien autant, et à plus forte raison, à bien adorer, puis qu'adorer n'est autre qu'une excellentesorte d'honorer. 1. Il faut connoistre et apprehender la superiorité de l'excellence adorable ; c'est la premiere action, laquelle appartient à l'entendement. 2. Il faut se sousmettre, reconnoistre et faire profession d'inférieureté ; ce qui touche à la volonté. Et pour la troisieme, il faut faire au dehors des signes et demonstrations de la sousmission qui est en la volonté.

Mais en laquelle de ces actions consiste la vraye et propre substance de l'adoration ? Ce n'est pas en la premiere ; car les diables et ceux desquels parle S. Paul ¹, connoissans Dieu, ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais secoüant le joug, ont dit : Nous ne servirons point ; ils l'ont conneu, mais non pas reconneu : cette premiere action n'est que le fondement et principe de tout l'edifice mesme. Sera-ce point doncques la troisieme action du tout exterieure et corporelle, en laquelle gist la vraye essence de l'adoration ? Le Traicteur le dit, comme vous avez veu : « Adorer, c'est s'encliner, faire encensement, ployer les genoux. » Je dis que non, et le preuve indubitablement, pourveu que j'aye protesté que je parle de la vraye essence de l'adoration.

1. Si l'adoration gist en ces actions exterieures, les Anges et bienheureux esprits ne pourroient pas adorer ; car ils n'ont ny genoux ny teste pour les ployer et encliner : neanmoins ils ont commandement de l'adorer ² : « Adorez-le, ô tous vous Anges d'iceluy ! » Je ne croy pas qu'aucun entende que les encensemens qu'ils jettent à Dieu ³ soient materiels ; car S. Jean declare au contraire que se sont les oraisons des Saints. Que s'il est dit qu'ils jettent leurs couronnes ⁴ aux

¹ Rom., I, 21. — ² Psal. XCVI, 8. — ³ Apoc., VIII, 8. — ⁴ Apoc., IV, 10.

pieds de celuy qui sied au throne, bien que leur adoration soit exprimée par une action extérieure, si ne se doit-elle pas entendre que de l'esprit; car comme leurs couronnes et felicitez sont spirituelles, aussi l'hommage, reconnoissance et sousmission qu'ils en font n'est que purement spirituelle.

2. Mais pour Dieu! les paralytiques et perclus qui n'ont aucun encens, ny genoux, ny mouvement à leur disposition, peuvent-ils pas adorer Dieu? ou s'ils sont exempts de la loy qui dit¹ : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu? »

3. O Chrestiens de genoux et materiels! vous sçavez si bien alleguer hors de propos et saison, quand vous combattez les sacrées ceremonies, que «² les vrais adorateurs adorent en esprit et en verité. » Certes, ces saintes paroles ne bannissent point les actions extérieures, quand elles procedent de l'esprit et verité; mais ne voyez-vous pas tout ouvertement qu'elles decernent contre vous, que la vraye et essentielle adoration gist en la volonté et action intérieure?

4. Et de fait, qui diroit jamais que les actions extérieures des hypocrites, voire les genuflexions de ceux qui baffoient nostre Sauveur au jour de sa Passion, luy mettans la couronne d'espines en teste, et le roseau en main, plians les genoux devant luy, fussent de vrayes adorations, et non pas plustost de vrayes vituperes et affronts? L'Escriture appelle bien cela adorer et saluer; mas elle declare, tout sur le champ, qu'elle l'entend, non selon la realité et substance, mais selon l'extérieure apparence et feinte, disant qu'ils se mocquoient de luy : qui oseroit appeller ces malheureux vrayes adorateurs, et non pas plustost vrayes moqueurs? Les choses portent aucunesfois le nom de ce dont elles ont les apparences, sans pour cela laisser d'estre indignes de le porter; comme quand les enfans de ce monde sont appelez prudens, et leur ruse ou finesse, sagesse, quoy que ce ne soit que folie devant Dieu, et en realité. Ainsy j'appelle les imperti-

¹ Matth., IV, 10. — ² Joan., IV, 24.

nences du Traicteur, raisons, quoy qu'elles soient indignes de ce nom.

Considerons doncques un peu quelles raisons le Traicteur produit pour monstrier qu'adorer c'est s'encliner, faire encensemens, ployer le genoüil : « Cela, dit-il, se voit par la façon de parler de l'Escriture, qui par le flechissement de genoux designe l'idolatrie, comme il appert par la response faite à Helie¹, où les vrais serviteurs de Dieu opposez aux idolatres, sont designez parce qu'ils n'avoient point ployé le genoüil devant Baal, ny baisé en la bouche d'iceluy : aussi use l'Escriture de ces mots pour descrire les idolatres, qu'ils se sont courbez, qu'ils ont fait encensemens, ont baisé la main, ou les levres, ce que font ceux de l'Eglise Romaine à leurs images, reliques et Croix, dont la conclusion est manifeste, qu'ils ne sont idolatres, si font-ils ce que font les idolatres. »

Est-il possible que ce Traicteur ayt escrit ces choses veillant? Si le flechissement de genoüil estoit idolatrie, on ne sauroit aller sans idolatrer; car, pour aller, il faut flechir le genoüil. Flechir le genoüil, voire se prosterner en terre, est une action indifferente, et n'a aucun bien, ny aucun mal, que par l'object auquel on l'adresse : c'est de l'intention dont elle procede qu'elle a sa difference de bonté ou de malice. Pour faire que flechir le genoüil soit idolatrie, il y faut deux parties : l'une, que ce soit à un idole; car qui flechiroit le genoüil au nom de Jesus, comme il est raisonnable que chacun fasse, ou devant un prince, seroit-il idolatre? l'autre, que non seulement le genoüil flechisse à l'idole, mais que ce soit volontairement; il faut que le cœur plie à mesme (tems) que le corps; car l'idolatrie, comme tout autre peché, prend à l'ame et à l'intention : que si l'exterieur a quelque mal, il sort de là, comme de sa source.

Qui est affectionné aux idoles, quand il n'auroit ny ge-

¹ III Reg., XIX, 48.

noùil, ny jambe, et seroit plus immobile qu'une pierre, il est neanmoins vray idolatre. Et au contraire, qui auroit tous-jours les genoux plantez en terre, ne seroit pour tout cela idolatre, sans ces deux conditions : l'une, qu'il fust ainsy volontairement; l'autre, que ce fust à l'honneur d'un idole. Ainsy ne fut-il oncques dit que flechir les genoux soit idolatrer; mais oüy bien de les flechir à Baalim, Astaroth, Dagon, et semblables abominations. Autant en dis-je de baiser la main, voire le pied, faire encensemens et se courber.

Quand donc le Traicteur dit que les Catholiques font ces actions exterieures aux reliques, images et Croix, il dit vray en certaine façon; mais pour conclurre par là que les Catholiques sont idolatres, il luy reste à prouver que les images, reliques et Croix, sont des idoles, ce qu'il ne sçauroit faire, ny luy, ny ses partisans, je les en desfie. Il ne suffit pas pour estre mauvais, idolatre et sorcier, de faire ce que telles gens font, si on ne les fait à mesme intention, et avec mesmes circonstances.

Les idolatres plient les genoux, font des encensemens, des temples, des autels, des festes, des sacrifices : autant en font les Catholiques; donc ils sont idolatres : la consequence est sottie, car encor que ces actions soient pareilles és uns et és autres d'estoffe et de matiere, si ne le sont-elles pas de forme, de façon et intention. Or Dieu ne regarde pas tant ce qui se fait, comme la maniere avec laquelle il se fait. L'idolatre dresse toutes ces actions à l'idole; c'est cela qui le fait idolatre. Au contraire, l'intention du Catholique en toutes ces actions est toute portée à son Dieu; c'est cela qui le fait Catholique.

Le Tyran et le Prince font mourir : à l'un c'est crime, à l'autre justice. Le brigand et le Chirurgien coupent les membres, et tirent du sang; l'un pour tuer, l'autre pour guerir. Nous faisons quelque chose de ce que font les idolatres, mais nous ne faisons rien comme eux. L'object de nostre

religion est Dieu vivant, qui la rend toute sainte et sacrée.

Il faut donc conclurre indubitablement, que la vraie et pure essence de l'adoration gist en l'action interieure de la volonté, par laquelle on se sousmet à celui qui est adoré, et que la connoissance, action de l'entendement, precede la sousmission comme fondement, au contraire l'action exterieure suit la sousmission, comme effect et dependance d'icelle.

CHAPITRE IV.

De ce qui peut adorer et estre adoré.

La supreme excellence est adorable de tous, et ne peut adorer aucun. Si elle est supreme, comme pourra-elle en reconnoistre aucune autre pour superieure? Les avantages que l'excellence divine tient sur toute autre sont infinis et d'infinie eminence; tout est bas ou rien en comparaison. Dieu doncques, comme Dieu, ne peut adorer; mais il peut bien honorer, puis que le simple honneur n'a pour object que la simple excellence, et non pas une excellence superieure, comme l'adoration.

Par contraire raison les choses irraisonnables ne peuvent adorer à cause de leur extreme bassesse; car elles sont privées de connoissance, et par consequent de volonté et de reconnoissance.

Les diables et damnez ne peuvent adorer. J'en ay dit la raison n'a gueres: ils connoissent la bonté; mais ils la detestent et blasphement: leur volonté la hayt et abomine. « Qui te confessera en enfer, ô Seigneur Dieu? » disoit David¹. Mais s'ils n'adorent Dieu, pourront-ils pas adorer autre que Dieu? Je dis que non, à proprement parler. L'adoration est une sorte d'honneur; l'honneur est pour la vertu: or ces miserables n'ont aucune affection à la vertu, et toutesfois en

¹ Psal. VI, 6.

cette affection gist l'essence de l'honneur. L'honneur part d'une volonté bien ordonnée, qui fait profession et reconnoissance de quelque excellence : les damnez ont leur volonté toute desordonnée et gastée, qui ne fait profession que de mal. S'ils reconnoissent quelque superiorité, ce n'est jamais que forcement, et ne peut estre adoration. Voila quant à l'adoration active.

Mais quant à la passive, les seuls damnez en sont du tout et simplement privez par ces raisons : l'excellence de leur nature ne tend à aucune bonté, mais est irrevocablement contournée au mal ; or tout honneur tend à la vertu et honesteté. Leur excellence est accablée et estouffée par l'extreme misere et vileté. L'honneur presuppose bonne affection à l'endroit de celuy qu'on honnore : or les malins nous sont irreconciliables, et ne devons les avoir en aucun commerce d'affection, ains à une totale alienation et abomination. Toute autre chose peut estre adorée ; mais avec une tres grande difference et diversité d'adoration, et pourveu que ce soit sans donner aucune occasion de scandale.

CHAPITRE V.

L'adoration se fait à Dieu et aux creatures.

Le mot d'adorer, d'où qu'il soit sorty, ne veut dire autre chose que faire reverence, ou à Dieu, ou aux creatures, quoy que le simple vulgaire estime que ce soit un mot propre à l'honneur deu à Dieu. Abraham adore le peuple de la terre¹, c'est à dire les enfans de Heth ; c'estoient des creatures. De mesme son parent Loth², Josué³, Balaam⁴, adorent les Anges. Saül adore⁵ l'ame de Samuël. Isaac, benissant son fils Jacob, luy souhaite que les peuples luy servent,

¹ Gen., XXIII, 7. — ² Gen., XIX, 4. — ³ Jos., V, 14. — ⁴ Num., XXII, 31. — ⁵ 1 Reg., XXVIII, 14.

et que les enfans de sa mere l'adorent ¹. Joseph songe que ses pere, mere et freres l'adorent ². David commande qu'on adore ³ l'escabeau des pieds de Dieu, parce qu'il est saint.

Mais ce seul passage du Paralipomenon suffisoit ⁴ : *Benedixit omnis Ecclesia Domino Deo patrum suorum, et inclinaverunt se, et adoraverunt Deum, et deinde regem*; « Toute l'Eglise benit le Seigneur Dieu de leurs peres, et s'inclina et adora Dieu, et par apres le Roy. » Voila le mot d'adoration employé pour l'honneur fait à Dieu et aux creatures. Les Anciens ont suivy ce chemin. Si que S. Augustin dit ⁵ que nous n'avons aucune simple parole latine pour signifier la veneration deuë à Dieu seul, mais avons destiné à cet usage le mot grec de *latrie*, faute d'autre plus commode.

Neanmoins encor que le mot d'adoration signifie non seulement la reverence deuë à Dieu, mais encor celle qu'on doit aux creatures, si est-ce qu'il panche un peu plus, et est plus sortable à signifier la reverence deuë à Dieu. C'est pourquoy les Anciens ont parfois dit, sans difficulté, qu'on pouvoit adorer les creatures, et parfois ils ont fait scrupule de l'advoüer, principalement lorsqu'ils ont eu affaire avec les chicaneurs et heretiques.

Par exemple, S. Hierosme proteste ⁶ : « Je suis venu en Bethleem, ay adoré la creche et berceau du Seigneur. » Et ailleurs ⁷ : « A Dieu, ô Paula, et ayde par prieres ton devot serviteur. » Neanmoins le mesme nie en autres occasions ⁸ qu'on puisse adorer ny servir par devotion aucune creature : « Nous ne servons, ny adorons les Seraphins, ny aucune chose qu'on puisse nommer en ce siecle, ou en l'autre. Qui adora jamais les Martyrs ? qui cuida jamais un homme estre

¹ Gen., XXVII, 29. — ² Gen., XXXVII, 7. — ³ Psal. XCVIII, 5; et CXXXI, 7. — ⁴ II Paral., cap. ult., vers. 20. — ⁵ Lib. I de Civit. Dei, cap. 1, et epist. 54 ad Deogratias. — ⁶ Lib. II Apolog. contra Ruf. — ⁷ In Epitaphia Paulæ. — ⁸ Tom. I^r, epist. 53 ad Ripar. cont. Vigilant (pag. 154, edit. Paris, 1578).

Dieu? » Il prend là le mot d'adorer pour l'honneur qui se fait à Dieu.

S. Ambroise ¹ : « Heleine, dit-il, trouva la Croix du Seigneur; elle adora le Roy, non le bois, parce certes que cela est erreur payen; mais elle adora celui qui pendit au bois. » Il parle là de l'adoration, en sorte qu'il semble ne vouloir qu'elle appartienne qu'à Dieu. Mais bien-tost apres il l'entend encor aux creatures : « Heleine fit sagement qui esleva la Croix sur la teste des Roys, afin que la Croix de Jesus-Christ soit adorée és Roys; cela n'est pas insolence; mais devotion et pieté, lhorsqu'on defere à la sacrée redemption. » Et plus bas, il introduit les Juifs se lamentant de l'honneur qu'on fait à nostre Seigneur, en cette sorte : « Nous avons crucifié celui que les Roys adorent : voila que mesme le clou d'iceluy est en honneur; et ce que nous luy avons planté pour sa mort est un remede salutaire, et par une certaine rigueur invisible tourmente les demons. Les Roys s'inclinent au fer de ses pieds; les Empereurs preferent le clou de sa Croix à leurs couronnes et diadèmes. » Avez-vous oüy, Reformez, les plaintes de cette canaille retaillée? Ils regrettent l'honneur et la vertu de la Croix. Seigneur Dieu! que voulez-vous devenir, vous autres qui en faites de mesme?

S. Athanase parlant à Antiochus ² : « Pour vray, dit-il, nous adorons la figure de la Croix, la composant de deux bois. » Mais contre les Gentils il change de termes, disant ³ : « Jesus-Christ seul est adoré. » Le mesme instruisant l'ame fidele au livre de la virginité : « Si un homme juste, dit-il, entre chez toy, luy allant au rencontre, tu adoreras en terre à ses pieds avec crainte et tremblement; car ce ne sera pas luy que tu adoreras, mais Dieu qui l'envoye. » Mais traitant contre les heretiques : « La creature, dit-il, n'adore point la creature. »

¹ Orat. de obit. Theodos., n. 48. — ² Quæst. XXXIX. — ³ Ibid., initio.

S. Epiphane¹ traictant avec les devots des loüanges de S^{te} Marie, Mere de Dieu (car le sermon est ainsi intitulé) : « Je voy, » dit-il, « qu'elle est adorée par les Anges. » Mais refutant les heretiques : « Marie, » dit-il, « soit en honneur ; le Seigneur soit adoré. »

J'ay donc prouvé 1. Que le mot d'*adorer* s'applique non seulement à l'hommage deu à Dieu, mais aussi à l'honneur deu aux creatures : l'Escriture citée et les passages des Peres en font foy ; 2. et que toutesfois ce mesme mot panche un peu plus, et est plus duisant à signifier l'honneur deu à Dieu seul : consideration qui a meü les Anciens d'employer à l'ordinaire autres paroles que celle d'adoration pour signifier la reverence deue aux Saints, et autres creatures ; ou s'ils n'y ont employé d'autres mots, ils ont limité celuy d'adoration par quelque moderation.

Ainsy S. Cyrille dit contre Julian², que « nous n'adorons pas les Saints comme Dieux, mais nous les honorons comme personnes principales. » Le second concile de Nicée³ appelle la veneration des Saints « Adoration honnoraire, » *Honorariam adorationem*. Et le concile de Trente suivant ce train : « Adorons, dit-il⁴, Jesus-Christ, et venerons les Saints par les images que nous baisons. » Il employe pour nostre Seigneur le mot d'adorer, et pour les Saints celuy de venerer.

Or ce discours despend de deux principes. Le premier, qu'entre toutes les especes d'honneur, l'adoration est la plus digne, dont S. Augustin dit⁵, que les hommes sont appellez servables et venerables ; que si on y veut joindre beaucoup, ils seront encores dits adorables : il faut une grande qualité pour rendre une chose adorable. Le second principe est, qu'entre toutes les adorations, celle qui appartient à Dieu est incomparablement la plus grande et precieuse ; elle est

¹ Serm. 3 cont. Ar. — ² Lib. VI. — ³ Act., VII. — ⁴ Sess. 25. — ⁵ Lib. X de Civit. Dei, cap. 4.

le suc de toute adoration, ou comme Anastase, Evesque de Theopolis, dit¹, l'emphase et excellence de tout honneur.

Ce qu'estant ainsy, puis que le mot d'adoration signifie la reconnoissance qu'on fait de quelque superieure et eminente excellence, il joint beaucoup mieux à l'honneur deu à Dieu, qu'à celuy des creatures, car il y treuve toute l'estendue et perfection de son objet; ce qu'il ne treuve pas ailleurs. Bref, l'adoration n'appartient pas esgalement à Dieu et aux creatures : il y a à dire de l'infinité; celle qui est deuë à Dieu est si excellente, en comparaison de toute autre faite aux creatures, que n'y ayant presque aucune proportion, les autres adorations ne sont presque pas adorations, au prix de celle qui appartient à Dieu. Si que l'adoration estant la supreme sorte d'honneur, elle est particulièrement propre à la supreme excellence de Dieu. Et si bien elle peut estre attribuée aux creatures, c'est par une tant esloignée proportion et analogie, que si par quelque evidente circonstance, on ne reduit la signification du mot d'adoration à l'honneur des creatures, elle panchera tous-jours à l'hommage deu à Dieu. Suivant le vieil proverbe des Logiciens, le mot equivoque, ou qui signifie deux diverses choses, estant mis tout seul à part soy, sans autre declaration, est tous-jours pris en sa signification plus digne et fameuse : *Analogum per se sump-tum stat pro famosiori significato*².

Ainsy au devis qui se passa entre nostre Seigneur et la Samaritaine³, le mot d'*adorer* qui est mis tout court, sans autre addition, signifie non seulement l'adoration deuë à Dieu seul, mais la plus excellente de toutes celles qui se font à Dieu, qui est le sacrifice, comme pfeuvent plusieurs grands personnages par raisons inevitables.

J'ay dit cecy, tant parce qu'en cet aage si fascheux et chicaneur, il est expedient qu'on sache parfaitement ce que

¹ In II Synod. Nicæn., act. IV. — ² D. Thom., II. II. quæst. LXXXIV, art. 1.
— ³ Joan., IV, 22.

valent les mots, qu'aussi pour respondre au Traicteur qui, nous reprochant que nous adorons la Croix et les images, se baillant beau jeu sur nous, dit (pag. 54), « que la replique est frivole de dire qu'on ne les adore pas, puis qu'on ne met pas sa fiance en elles. » Car je dy au contraire, que le Traicteur est extremement frivole, de s'imaginer cette replique pour nous, laquelle nous n'advouons pas ainsi cruë, comme elle est couchée; ains nous tenans sur la desmarche de l'Escriture sainte, et de nos devanciers, nous confessons qu'on peut loisiblement adorer les saintes creatures, notamment la Croix, et disons tout haut avec S. Athanase : « Nous adorons la figure de la Croix ; » et avec Lactance : « Flechissez le genoüil, et adorez le bois venerable de la Croix. »

Vray est que le Catholique discret, et sachant que le mot d'adorer panche plus à l'honneur deu à Dieu qu'à celuy des creatures, et que le simple vulgaire le prend ordinairement à cet usage, le discret Catholique, dis-je, n'employera pas ce mot sans y joindre une bonne declaration, ni parmi les schismatiques, heretiques, reformateurs et bigearres, pour leur lever tout sujet de calomnier, ni devant les menus et debiles esprits, pour ne leur donner aucune occasion de se mesprendre, car les Anciens ont fait ainsy. Quand on dit donc qu'on ne met pas sa fiance en la Croix, c'est pour montrer qu'on ne l'adore pas en qualité de Dieu, et non pour dire qu'on ne l'adore pas en aucune façon; mais le Traicteur traicte la Croix, nostre cause et la sienne, selon son humeur.

• CHAPITRE VI.

La difference des honneurs ou adorations gist en l'action de la volonté.

Puis que la propre et vraye essence de l'adoration reside en la volonté, et non en exterieure demonstration, la grandeur et petitesse des adorations, et leur propre difference, se

doit estimer selon l'action de la volonté, purement et simplement, et non selon l'action de l'entendement, ni selon les reverences exterieures. Tel connoist en son ame quelque excellent avantage d'un autre sur luy, qui neanmoins ne le voudra pas reconnoistre à proportion de ce qu'il le connoist, ains beaucoup moins, ou plus : tesmoins ceux qui connoissant Dieu, ne l'ont pas adoré comme Dieu. L'adoration donc, ou l'honneur n'aura pas la difference de sa grandeur ou petitesse, de l'entendement. « De mesme toute l'Eglise, dit la sacrée parole¹, benit le Seigneur Dieu de ses peres, et s'enclinerent et adorerent Dieu, et le Roy apres. » Ils font indubitablement deux adorations, l'une à Dieu, l'autre au Roy, et bien differentes ; toutesfois ils ne font qu'une inclination exterieure. L'esgalité donc de la sousmission externe n'inferre pas esgalité d'honneur ou d'adoration.

Le Patriarche² Jacob panché et prosterné à terre, adora sept fois son frere aîné Esaü : les freres de Joseph³ l'adorerent prosternez à terre : la Thecuite⁴ cheut en terre devant David l'adorant : les enfans des Prophetes⁵ venans au rencontre d'Helisée, l'adorerent prosternez en terre : la Sunamite⁶ se jetta aux pieds de Giesi : Judith⁷ se prosternant en terre adora Holopherne. Ces saintes ames, que pouvoient-elles faire plus que cela, quant à l'exterieur, pour l'adoration de Dieu ? L'adoration doncques ne doit pas estre jugée selon les actions et demonstrations exterieures. Jacob se prostorne esgalement devant Dieu, et devant son frere ; mais la differente intention qui le porte à ces prostrations et inclinations rend l'adoration qu'il fait à Dieu, se prosternant, toute differente de celle qu'il fait à son frere.

Nostre corps n'a pas tant de plis ni de postures que nostre ame. Il n'a point de plus humble sousmission, que de se jeter à terre devant quelqu'un ; mais l'ame en a une infinité

¹ 1 Paral., cap. ult., vers. 20. — ² Gen., XXXIII, 3. — ³ Gen., XLIII, 27. —
⁴ II Reg., XIV, 4. — ⁵ IV Reg., II, 15. — ⁶ IV Reg., IV, 37. — ⁷ Judith, X, 20.

de plus grandes. De maniere que nous sommes contraincts d'employer les genuflexions, reverences et prostrations corporelles indifferemment, ores à l'honneur souverain de Dieu, ores à l'honneur inferieur des creatures : nous nous en servons comme des jettons, ores pour dix, ores pour cent, ores pour mille, laissant à la volonté de bailler diverse valeur à ces signes et maintiens exterieurs, par la diversité des intentions avec lesquelles elle les commande à son corps. Et n'y a à l'avanture aucune action exterieure, pour humble qu'elle soit, qui ne puisse estre employée à l'honneur des creatures, estant produite avec une intention bien réglée, sinon le seul sacrifice, avec ses principales et necessaires appartenances, lequel ne se peut dresser qu'à Dieu seul en reconnaissance de sa souveraine seigneurie; car à qui oüy-t-on jamais dire : Je t'offre ce sacrifice, ô Pierre ! ô Paul ! Hors de là tout l'exterieur est sortable à la reverence des creatures, n'entendant toutesfois y comprendre les paroles, entre lesquelles il y en a beaucoup qui ne peuvent estre appliquées qu'à Dieu seul.

Le Traicteur qui met l'essence de l'adoration en la genuflexion, et autres actions externes, comme font tous les schismatiques de nostre aage, est obligé par consequent de dire, que là où il y a pareille prostration ou reverence exterieure, il y a aussi pareille adoration. Il faut bien cela pour enjoler le menu peuple : mais que me respondra-il à cette demande ? La Magdaleine¹ est aux pieds de nostre Seigneur et les lave; nostre Seigneur est aux pieds de S. Pierre² et les lave. L'action de la Magdaleine est une tres humble adoration : Dites-moy, Traicteur mon amy, l'action de nostre Seigneur, que fut-elle ? Si ce ne fut pas une adoration, comme il est vray, doncques s'incliner, faire les reverences et plier les genoux n'est pas adorer, comme vous avez dit.

Item, doncques une mesme action peut estre faite par

¹ Luc, VII, 38. — ² Joan., XIII, 6.

adoration, et la mesme sans adoration : et partant on ne scauroit tirer consequence de l'esgalité des adorations par l'esgalité des actions exterieures, ni la difference aussi. Si l'action de nostre Seigneur fut adoration, aussi bien que celle de la Magdaleine (vous estes assez bon pour le vouloir soustenir, principalement si vous estiez un peu surpris de colere), doncques il adora les creatures : pourquoy donc ne voulez-vous pas que nous en fassions de mesme ?

Pour vray, establir l'essence et les differences des adorations és actions exterieures, c'est la prendre sur nostre Seigneur, qui l'establit dans l'esprit, et sur le diable mesme, lequel ne se contente pas de demander à Jesus-Christ qu'il s'incline, mais veut que s'inclinant il l'adore¹ : « Si te prosternant (dit-il) tu m'adores, je te donneray toutes ces choses. » Il ne se soucie point de l'inclination et prostration, si l'adoration ne l'accompagne. O reformation, en veux-tu plus sçavoir que ton maistre ? Le nostre respondant au tien pour monstrier l'honneur deu à Dieu, ne dit point : « Tu t'inclineras, » d'autant que l'inclination est une action purement indifferente ; mais il dit seulement² : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu. » Et parce que l'adoration n'est pas encores du tout propre et particuliere pour l'honneur de Dieu, mais peut encores estre employée pour les creatures, il adjouste à l'adoration le mot de latrie, disant : « Tu serviras à iceluy seul. » Aussi ne dit-il pas : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu ; » mais oüy bien : « Tu serviras à iceluy seul ; » là où au Grec le mot de latrie est employé. Cette observation est expressement du grand S. Augustin és questions sur le Genese. On peut adorer autre que Dieu, mais non pas servir autre que Dieu, du service appellé, selon les Grecs, latrie.

¹ Matth., IV, 6. — ² Ibid., 10.

CHAPITRE VII.

Premiere division des adorations selon la difference des excellences.

Il touche donc à la volonté de donner et l'essence et les differences aux adorations. Mais quels moyens tient-elle à les leur donner ? deux principalement. Le premier est, par la diversité des excellences, pour lesquelles elle adore les choses : à diverses excellences, il faut divers honneurs. Le second est, par la diversité des façons, avec lesquelles les excellences pour lesquelles on adore sont participées et possédées par les objets adorables. Comme il y a diverses excellences, aussi peut-on participer diversement, et en plusieurs manieres, une mesme excellence.

Partageons maintenant toutes les adorations, selon les plus generales divisions des excellences. Toute excellence ou elle est infinie, ou finie, c'est à dire, ou divine, ou créée : si elle est infinie et divine, l'adoration qui luy est deuë est supreme, absoluë et souveraine, et s'appelle latrie, d'autant que comme dit S. Augustin¹ : « Selon l'usage avec lequel ont parlé ceux qui nous ont basti les divines paroles, le service qui appartient à adorer Dieu, ou tous-jours, ou au moins si souvent que c'est presque tous-jours, est appelé latrie ; *Latria secundum consuetudinem quâ locuti sunt qui nobis divinâ eloquia condiderunt, aut semper, aut tam frequenter, ut penè semper, ea dicitur servitus, quæ pertinet ad colendum Deum.* » Il n'y a point d'autre mot en la langue latine qui signifie simplement l'adoration deuë à Dieu seul. Si l'excellence est finie, despendante et créée, l'adoration sera subalterne et inferieure.

Mais parce que de cette seconde sorte d'excellence il y a une innombrable varieté et diversité, divisons-la encor en

¹ Lib. X de Civit. Dei, cap. 4.

ses plus generales parties, et l'adoration qui luy appartient sera de mesme divisée. L'excellence créée ou elle est naturelle, ou surnaturelle. Si elle est naturelle, il luy faut une adoration civile, humaine, et simplement morale : ainsy honnore-on les sages et vaillans. Si elle est surnaturelle, il luy faut une adoration moyenne, qui ne soit ny purement humaine, ou civile (car l'excellence n'est ni humaine, ni civile), ni aussi divine ou supreme ; car l'excellence à laquelle elle se rapporte est infiniment moindre que la divine, et est tous-jours subalterne : et peut-on bien appeller cette adoration religieuse ; car nous ne nous sousmettons aux choses surnaturelles que par l'instinct de la religion pieuse, devote, ou consciencieuse : mais particulièrement on l'appelle *dulie* entre les theologiens : car iceux voyans que le mot grec de *dulie*¹ s'applique indifferemment au service de Dieu et des creatures, et qu'au contraire le mot de *latrie* n'est presque employé qu'au service de Dieu seul, ils ont appellé adoration de *latrie* celle qu'on fait à Dieu, et celle qu'on fait aux creatures surnaturellement excellentes, adoration de *dulie* : et pour mettre encor quelque difference en l'honneur des creatures, ils ont dit que les plus signalées s'honnoient d'*hyperdulie*, les autres de l'ordinaire et generale *dulie*.

CHAPITRE VIII.

Autre division des adorations selon la difference des manieres, avec laquelle les excellences sont participées.

La seconde difference des adorations despend de la difference des façons, ou manieres, avec laquelle les choses qu'on adore participent aux excellences pour lesquelles on les adore ; car il ne suffit pas de participer à une grande excellence pour estre beaucoup honorable, si on n'y participe excellemment. On honnore toute sorte de magistrats pour

¹ Apoc., XXII, 9 ; Tit., II, 9 ; I Cor., IX, 19.

l'excellence du Prince, duquel ils sont les serviteurs et ministres. L'excellence pour laquelle on les honnore n'est qu'une : mais on ne les honnore pas esgalement, parceque tous ne participent pas esgalement à cette excellence. Un mesme Soleil rend inegalement claires les choses, selon le plus et le moins qu'elles luy sont proches, ou qu'elles reçoivent ses rayons. En cette sorte nous ne partageons pas les adorations ou honneurs selon les excellences, mais selon les differentes manieres de participer aux excellences.

Je dy donc ainsy : Ou la chose que nous adorons a l'excellence, pour laquelle nous l'adorons, en soy-mesme, et de soy-mesme, et l'adoration absoluë et independante, souveraine et supreme, luy sera deuë : c'est Dieu seul qui est capable de cet honneur, parce qu'il est seul en soy, de soy, et par soy-mesme excellent, ains l'excellence mesme. Ou elle l'aura en soy, mais non pas de soy, comme ont plusieurs hommes, et les Anges qui ont reellement en eux les bontez et vertus pour lesquelles on les honnore : mais ils ne les ont pas d'eux-mesmes, ains par la grace de Dieu. Et partant l'honneur qui leur est deu est à la verité absolu, mais non pas supreme, ni independant, ains subalterne et dependant; car comme ils tiennent leur excellence de Dieu, aussi l'honneur qu'on leur fait, à raison d'icelle, doit estre rapporté à Dieu. De cette sorte d'adoration n'est capable que la creature intelligente et vertueuse; car autre que celle-là ne peut avoir la vertu en soy, qui est l'excellence pour laquelle on honnore. Ou la chose adorable n'aura reellement, ni de soy, ni en soy l'excellence pour laquelle on l'adore; mais seulement par une certaine imputation et relation, à cause de l'alliance, appartenance, ressemblance, proportion et rapport qu'elle a avec la chose qui en soy-mesme a l'excellence et bonté : et lhors l'adoration deuë aux choses pour ce respect est appellée respective, rapportée, ou relative. De laquelle sont capables toutes les creatures, tant raisonnables qu'autres, hormis les

miserables damnez , qui n'ont autre rapport qu'à la misere, laquelle offusque en eux tout ce qui y peut estre demeuré de leurs naturelles facultez.

Mais Dieu qui n'est capable d'autre excellence que de l'indépendante, n'est capable d'autre adoration que de l'indépendante. La maniere d'avoir la perfection avec la dépendance , et d'ailleurs que de soy, est trop basse et vile pour Dieu, et beaucoup plus la maniere de l'avoir par imputation ou relation ; ces menus honneurs ne sont pas sortables pour une excellence infinie. L'honneur donc souverain et supreme est deu à Dieu, non seulement pour la perfection infinie qui est en luy, mais encor pour la maniere avec laquelle il l'a ; car il l'a de soy-mesme, et par soy-mesme.

L'honneur absolu subalterne n'est que pour les creatures intelligentes , lesquelles seules ont en soy la vertu qui requiert l'honneur absolu : mais elles ne l'ont pas de soy, et partant il est subalterne.

L'honneur relatif, ou rapporté, est en certaine façon propre et particulier pour les creatures irraisonnables, d'autant qu'elles ne sont capables d'autre honneur, n'estant vertueuses, ni d'elles-mesmes, ni en elles-mesmes. Et neanmoins les creatures intelligentes sont encores capables de cet honneur relatif, aussi bien que de l'absolu subalterne. Ainsy puis-je considerer S. Jean, ou comme tres saint personnage, et par là je l'honore d'honneur absolu, quoy que subalterne ; ou comme proche parent de nostre Seigneur, et par là je l'honore d'un honneur relatif et rapporté.

CHAPITRE IX.

D'où se prend la difference de la grandeur, ou petitesse entre les honneurs relatifs, et de la façon de les nommer.

L'honneur relatif doit estre prisé à la mesure et au poids de l'excellence à laquelle il vise , et selon la diversité avec

laquelle l'excellence se treuve en la chose honorée. Par exemple, je veux mettre en comparaison l'image du Prince avec le fils d'un amy : si je considere la qualité des excellences pour lesquelles j'honore et l'un et l'autre, j'honoreroi plus l'image du Prince que le fils de l'amy (je suppose que ce fils ne me soit respectable que pour l'amour du pere), parce que l'image du Prince appartient à une personne qui m'est plus honorable; mais si je considere le rang et degré d'appartenance que chacune de ces choses tient à l'endroit des excellences pour lesquelles on les honore, j'honoreroi beaucoup plus le fils de mon amy que l'image du Prince; car bien que je prise plus le Prince que le simple amy, si est-ce que l'image appartient incomparablement moins au Prince que le fils à l'amy.

De mesme selon la premiere consideration, l'image de nostre Seigneur est plus honorable que le corps d'un Martyr, d'autant qu'elle appartient à une infinie excellence, et le corps du Martyr n'appartient qu'à une excellence limitée; mais selon la seconde consideration, le corps du Saint est plus venerable que l'image de nostre Seigneur; car encor que l'image de Dieu appartienne à une excellence infinie, si luy appartient-elle presque infiniment peu, au prix de ce que le corps appartient de fort pres au Martyr, duquel il est une partie substantielle, qui ressuscitera pour estre faite participante de la gloire.

Pour donc donner le juste prix d'honneur, respectif ou relatif, qui est deu aux choses, il faut considerer et peser l'excellence à laquelle elles appartiennent, et quant et quant le rang et grade d'appartenance qu'elles ont à l'endroit de cette excellence. Ainsy la vraye Croix et l'image de la Croix meritent un mesme honneur, en tant que l'une et l'autre se rapportent à Jesus-Christ : mais elles le meritent bien differemment, en tant que la vraye Croix appartient plus excellemment à Jesus-Christ, que ne fait pas l'image de la Croix; car

La vraie Croix luy appartient comme relique, instrument de la redemption, Autel de son sacrifice, et son image encores, mais l'image de la Croix ne luy appartient que comme remembrance de sa Passion. La difference de leur adoration ne se prend pas du sujet auquel elles appartiennent, mais de la façon en laquelle elles luy appartiennent : elles appartiennent à un mesme sujet, mais non pas en mesme façon, ains diversement : c'est ce qui en diversifie et rend differentes les venerations.

Mais comme nommerons-nous ces adorations relatives, selon leurs differences?

1. Pour vray il ne les faut jamais appeller adorations simplement, et sans bonnes limitations; car si le mot d'adoration panche plus à signifier l'honneur deu à Dieu seul, que le subalterne, et que partant il ne doit pas estre employé à signifier le subalterne, sinon qu'il soit borné par quelque addition; combien moins le faut-il mettre en usage, pour signifier les adorations relatives et imparfaites, sinon qu'on ayt limité la course de sa signification à la mesure de l'honneur qu'on veut nommer.

2. Il ne suffit pas d'appeller une de ces adorations, adoration relative ou imparfaite; car par ces paroles on ne mettroit aucune difference entr'elles. Toutes ont part à ce nom d'adoration relative, comme à leur genre : cette estoffe leur est commune. Elles sont toutes de cette espece d'honneur qu'on appelle adoration, et toutes de cette espece d'adoration qu'on appelle relative. Il faut doncques accourcir encore ces deux noms par quelque addition : mais où prendra-on cette addition? Il la faut chercher en la qualité de l'excellence à laquelle vise l'adoration. Si elle vise à l'excellence divine, il la faut appeller adoration relative de latrie; car l'honneur qui a pour son sujet la Divinité, est appellé latrie. Si elle vise à l'excellence surnaturelle créée, on l'appelle adoration relative de dulia, ou d'hyperdulia, selon le plus

et le moins de l'excellence, car ainsy appelle-on l'honneur deu aux excellences surnaturelles. Si l'adoration vise à une excellence purement humaine, elle se nommera adoration relative humaine, ou civile.

3. Qui voudra encor plus particulariser ces adorations, selon le divers rang de rapport et appartenence que la chose qu'il en veut honorer tient à l'endroit de l'excellence à laquelle il vise, il le pourra faire aisément, disant par exemple : J'honore telle chose d'adoration de latrie respective, comme relique, ou image, ou memorial, ou instrument de Jesus-Christ. Ainsy faut-il parler des reliques, images, ou instrumens des Saints, laissant chaque chose en son grade; car à la verité, les reliques, comme les cloux, la vraye Croix, le saint Suaire, meritent plus d'honneur relatif de latrie, que ne font les images ou simples Croix de nostre Seigneur, d'autant qu'elles appartiennent à nostre Seigneur par une relation plus vive et estroite, que les simples remembrances.

Et n'y a celuy qui doit estre estrange que ces menus honneurs, imparfaits et relatifs, portent les noms des honneurs absolus et parfaits, de latrie, hyperdulie et dulia; car comme pourroit-on mieux nommer les feuilles, que du nom de l'arbre qui les produit, et duquel elles dependent? Les choses que nous honorons d'honneur relatif sont appartenances et dependances des excellences absoluës : les honneurs que nous leur faisons sont aussi des appartenances et dependances des honneurs absolus que nous portons aux excellences absoluës. La Croix est une appartenence de Jesus-Christ; l'honneur de la Croix est appartenence de l'honneur de Jesus-Christ. L'honneur de Jesus-Christ s'appelle justement latrie; l'honneur de la Croix est une appartenence de latrie : c'est une feuille de ce grand arbre, c'est une plume de cet aigle qui vise droit au Soleil de la divinité.

Pourquoy appelle-on l'image de S. Claude, S. Claude, et le corps mort d'iceluy encores, sinon pour la relation et

rapport que l'une et l'autre appartenance ont à ce Saint vivant ? De mesme peut-on appeller l'honneur deu au corps et image de ce Saint, du nom de l'honneur deu au Saint mesme ; car autant de proportion que l'image ou le corps d'un saint homme a à la personne du Saint propre, autant en a l'honneur deu au corps et à l'image d'un Saint, avec l'honneur qui est deu à la personne d'iceluy. L'homme en peinture est homme, un homme mort est homme ; mais non pas simplement homme, ains homme par proportion, representation et relation. De mesme l'honneur deu à l'image et au corps de cet homme, s'il est simplement homme, sera humain, non absolument, mais proportionné et relatif : s'il est homme saint, l'honneur sera de dulia, mais respectueuse et relative. Si c'est l'image de Jesus-Christ, l'honneur sera de latria, mais respectueuse. Si on me demande quel amour me fait caresser le laquais de mon frere, voire son chien, je ne scaurois nier que ce ne soit l'amour fraternel, et que ces affections et beneficences ne soient fraternelles : non que j'estime le laquais, ni le chien de mon frere ; mais parce qu'ils appartiennent à mon frere : aussi la propension ou inclination que j'ay à leur bien n'est pas simplement fraternelle, et de mesme estoffe que celle que j'ay à l'endroit de mon frere ; mais elle y a son rapport et relation, dont elle peut estre dite fraternelle relative. Ces honneurs relatifs et imparfaits procedent des honneurs absolus et parfaits, et non seulement en procedent, mais s'y rapportent et reduisent ; ce n'est pas merveille, s'ils empruntent le nom du lieu de leur naissance et de leur finale retraite.

5. Au demeurant, jamais il ne faut dire qu'on adore, de l'adoration de latria simplement, autre que Dieu tout-puisant. Le docte Bellarmin le prouve suffisamment, quand il ne produiroit que le Concile septiesme general, qui determine clairement qu'il faut honorer les images, mais non pas de latria ; car ce qui se dit à ce propos des images, ap-

partient à toutes autres appartenances exterieures de Dieu. Et certes, puisque l'honneur de latrie est le souverain, il n'est deu qu'à la souveraine excellence.

J'ay dit l'adoration de latrie simplement, d'autant que si on parle d'une latrie imparfaite et relative, avec semblables moderations et extenuations, on la doit attribuer à la Croix, et autres appartenances de Jesus-Christ; autrement non, en façon que ce soit: la raison est, parce que selon la regle des Logiciens, le mot qui signifie deux, ou plusieurs choses, l'une principalement et directement, l'autre par similitude et proportion, estant mis à part seul, et sans limitation, il signifie tous-jours la chose principalement signifiée: *Analogum per se sumptum stat pro famosiori significato*. Si on dit homme, cela s'entend d'un homme vray et naturel, non d'un homme mort, ou peint; si on dit latrie, c'est la vraye latrie, et non la latrie imparfaite et relative. Que si j'ay tous-jours dit qu'il ne falloit pas mesme dire simplement qu'on adoroit les creatures, sinon qu'on y employast des circonstances qui restreignissent la signification du mot adorer, d'autant qu'il panche plus à l'honneur de Dieu qu'à celuy des creatures; combien plus ay-je raison de dire qu'il ne faut jamais mettre en usage le mot seul de latrie, pour aucun autre honneur que pour celuy de Dieu seul; puisque ce mot de latrie a esté particulierement choisi et destiné à cette seule signification, et ne peut desormais avoir autre usage, sinon par proportion et extension? Pour vray, le mot equivoque se prend tous-jours en sa principale signification, quand il est mis seul et sans limitation, et non jamais pour les significations accidentaires et moins principales. En voila bien assez, ce me semble, pour les bons entendeurs.

CHAPITRE X.

Resolution necessaire d'une difficulté.

Il vaut mieux loger icy ce mot que de l'oublier ; car il est necessaire. Si l'adoration relative des appartenances de Jesus-Christ s'appelle latrie imparfaite, parce qu'elle se rapporte à la vraye et parfaite latrie deuë à Jesus-Christ, et de mesme l'adoration respectueuse qu'on porte aux appartenances de nostre Dame s'appelle hyperdulie, d'autant qu'elle vise à la parfaite hyperdulie deuë à cette celeste Dame, où l'adoration respectueuse qu'on porte aux appartenances des Saints s'appelle dulie relative, d'autant qu'elle se reduit à la parfaite dulie deuë à ces glorieux Peres : pourquoy n'appellera-t-on adoration de latrie l'honneur qu'on fait à la Vierge Mere de Dieu et aux Saints, puis que l'honneur de la Mere et des serviteurs redonde tout, et se rapporte entierement à l'honneur et gloire du Fils et Seigneur Jesus-Christ, nostre souverain Dieu et Redempteur ? Tout honneur se rapporte à Dieu, comme il a esté clairement deduit en l'Avant-propos : doncques tout honneur est et se doit appeller adoration relative de latrie.

Cette difficulté merite response. Je la prendray du grand Docteur S. Bonaventure. Les honneurs subalternes se rapportent à Dieu en deux façons, ou comme à leur premier principe et dernière fin, ou comme à leur objet et sujet. Or l'honneur subalterne, quoy que absolu et propre, se rapporte à Dieu comme à son principe premier et fin dernière, et non comme à son objet. Mais l'honneur relatif se rapporte à Dieu comme à son objet et sujet, dont il est nommé honneur de latrie. Il est néanmoins imparfait et relatif, d'autant qu'il n'a pas Dieu pour son objet, en tant que Dieu se considere en soy-mesme, ou en sa propre nature ; mais seulement en tant qu'il est representé ou reconneu en ses appar-

tenances et dependances, par la relation et rapport qu'elles ont à sa divine Majesté. La reverence que S. Jean portoit aux souliers de nostre Seigneur, s'estimant indigne de les porter, estoit une sainte affection de latrie, mais de latrie relative, par laquelle il adoroit son Maistre, non en sa propre personne, mais en cette basse et abjecte appartenance.

Les honneurs donc qui visent à Jesus-Christ, comme à leur principe et fin finale seulement, ne se peuvent ni doivent nommer en aucune façon latrie; mais ceux qui se rapportent à Jesus-Christ, comme à leur objet, se peuvent et doivent appeller latrie, mais relative et imparfaite. Or l'honneur de la Vierge et des Saints a pour son objet leur propre excellence qui se treuve reellement en leurs personnes : et partant il a son propre nom de dylie et hyperdylie, bien qu'il se rapporte par apres à Dieu, comme à sa fin et à son principe. L'honneur de la Croix et autres appartenances de nostre Sauveur a pour son objet nostre Seigneur mesme, qu'il considere et reconnoist en ces choses insensibles, par la relation qu'elles ont à luy, si qu'on appelle raisonnablement cet honneur-là, latrie relative. Ainsy donne-on le pain au pauvre en aumosne, et au Prestre en oblation : l'un et l'autre don vise et tend à Dieu, mais differemment; car l'aumosne vise à Dieu comme à sa fin, et a pour son objet le pauvre; l'oblation vise à Dieu, comme à son propre objet, quoy qu'elle soit receuë par le Prestre.

CHAPITRE XI.

Deux façons d'honorer la Croix.

On peut honorer les choses absentes, voire passées et futures, au moins conditionnellement : aussi les peut-on priser et louer. Combien de fois, et en combien de façons les anciens Peres firent-ils honneur et adoration au Messie futur !

Et pour vray, à bien considerer l'essence de l'honneur et adoration, elle ne requiert point la presence de son objet, et peut avoir lieu pour les choses passées et futures. Le petit Traicteur n'oseroit nier cette doctrine. « Nous ne pouvons, dit-il (pag. 38), jamais assez honorer la Croix, mort et Passion de nostre Seigneur. » Or la mort et Passion est passée : Jesus-Christ ne meurt plus, il ne souffre plus ; on peut donc honorer les choses absentes, et qui ne sont point. Marchons maintenant avec cette supposition.

On peut considerer la vraye Croix, comme elle se treuve maintenant, separée et desprise d'avec le Crucifix, et lhors elle sera precieuse relique du Sauveur, son liect d'honneur, throne de sa royauté, trophée de sa victoire, et glorieux instrument de nostre redemption. Or comme toutes ces qualités sont relatives, et du tout rapportées à Jesus-Christ, aussi l'honneur qu'on fait à la Croix en vertu d'icelles est tout relatif au mesme Seigneur, et partant comme appartenant au Sauveur, c'est un honneur de latrie : comme ne luy appartenant pas directement, mais relativement, c'est une latrie imparfaite et relative, et laquelle ne doit pas simplement estre dite latrie, ni mesme adoration, selon S. Bonaventure (livre III sur les Sentences), comme j'ay deduit cy devant.

Tel fut l'honneur que l'antiquité rendoit à la Croix, souhaitant d'en avoir les petites pieces qui en furent esparses par le monde, au rapport de S. Chrysostome et de S. Cyrille ; pareil à celuy que S. Jean¹ portoit aux souliers de nostre Seigneur, qu'il s'estimoit indigne de manier : pareil à celuy qu'Helisée² deferoit au manteau d'Helie, qu'il gardoit si chèrement, et S. Athanase à celuy de S. Anthoine ; et esgal à celuy que tous les Chrestiens portent au tres saint Sepulchre de nostre Seigneur, predict par le Prophete³ Isaye en termes exprez.

On considere aussi la Croix, non plus comme elle est à

¹ Joan., I, 27. — ² IV Reg., II, 13. — ³ Isaye, XI, 10.

cette heure, séparée de son Crucifix, en guise de relique, mais comme elle fut au temps de la Passion, lhors que le Sauveur estoit cloüé en icelle, que ce precieux arbre estoit chargé de son fruct; que ce therebinthe, ou myrrhe, distilloit de tous costez en gouttes du sang salutaire. Et en cette consideration nostre ame honnore la vraye Croix du mesme honneur qu'elle honnore le Crucifix, non tant (à parler proprement) relativement, comme plustost consequemment, et par participation, ou redondance; car tout ainsy que la gloire de nostre Seigneur, au jour de sa transfiguration¹, espartit et communiqua ses rayons jusques sur ses vestemens, qu'elle rendit blancs comme neige, de mesme la latrie de laquelle nous adorons Jesus-Christ crucifié est si vive et abondante, qu'elle rejaillit et redonde à tout ce qui le touche et luy appartient. Telle fut l'opinion de cette pauvre Dame, qui se contentoit detoucher le bord de la robbe du Sauveur. Ainsy baisons-nous la pourpre et robbe des grands. Or cela n'est pas tant adorer, que coadorer par accident, et consequent, la robbe ou la Croix.

Pour vray, aucun n'honore le Roy à cause de sa robbe; mais aussi personne ne separe la robbe du Roy, pour adorer simplement la personne royale. On fait la reverence au Roy vestu, et nous adorons Jesus-Christ crucifié; l'adoration portée au Crucifix fait reverberation et reflexion à la Croix, aux cloux, à la couronne, comme à des choses qui luy sont unies, jointes et attachées. Dont cette adoration, ou plustost coadoration, estant un accessoire de l'adoration faite au Fils de Dieu, elle porte le nom et appellation de son principal, ressentant aussi de sa nature.

A cette façon d'adorer et considerer la Croix se rapportent presque toutes les plus solempnelles paroles, loüanges et ceremonies qui se pratiquent en l'Eglise Catholique, à l'endroit de la Croix; mais entr'autres, tout le saint et devot Hymne

¹ Matth., XVII, 2.

composé par le bon Theodulphe, ancien Evêque d'Orleans.
Voyons-le en toutes ses pieces, Latin et François :

*Vexilla regis prodeunt,
Fulget crucis mysterium,
Quo carne carnis conditor
Suspensus est patibulo.*

*Quo vulneratus insuper,
Mucrone duro lanceæ,
Ut nos lavaret crimine,
Manavit unda et sanguine.*

*Impleta sunt quæ concinit,
David fideli carmine,
Dicens : In nationibus
Regnavit à ligno Deus.*

*Arbor decora et fulgida,
Ornata regis purpura :
Electa digno stipite,
Tam sancta membra tangere.*

*Beata, cujus brachiis
Seculi pendendit pretium,
Statera facta corporis,
Prædamque tulit Tartari.*

*O crux, ave! spes unica,
Hoc Passionis tempore,
Auge piis justitiam,
Reisque dona veniam.*

*Te summa, Deus Trinitas,
Collaudet omnis Spiritus,
Quos per Crucis mysterium
Salvas, rege per sæcula. Amen.*

L'estendart vient du Roy des Roys,
Le mystere luit de la Croix,
Où pend en chair, sainte, sacrée,
Celuy qui toute chair a créée.

Où de plus est jà mort blessé
Le flanc par la lance percé,
Pour nous rendre nets de souilleure,
Le sang sort et l'eau toute à l'heure.

Ores on voit verifié
Ce que David avoit crié :
Que Dieu par le bois qui le serre
Regneroit un jour sur la terre.

Arbre beau, tout resplendissant
De la pourpre du Roy puissant,
Arbre sur tous autres insigne,
Par l'attoucher de chair si digne.

Heureux qui tient és bras pendu
Le prix du monde tout perdu,
Le corps deçà tout en balance,
Delà l'enfer et sa puissance.

Je te saluë, ô sainte Croix,
Nostre espoir seul en ces destroits;
Donne aux bons accroist de justice,
Pardonne aux pecheurs leur malice.

Dieu seul grand, haute Trinité,
Tout esprit louë ta bonté;
Si la Croix sauve les coupables,
Rends-nous de perdus perdurables.

Qui ne void qu'en toutes ces paroles on considere la Croix comme un arbre, auquel est pendant le precieux fruit de vie, Createur du monde, comme un throne sur lequel est assis le Roy des Roys? C'est de mesme quand l'Eglise chante ce que le petit Traicteur nous reproche : « O Croix qui dois estre adorée; ô Croix qui dois estre regardée, aymable aux hommes, plus sainte que tous, qui seule as merité de porter le talent du monde, doux bois, doux cloux portant le doux faix. » C'est la version du Traicteur, qui n'est pas certes trop exacte. Le Latin est plus beau. *O crux adoranda, ô crux speciosa, hominibus amabilis, sanctior universis, quæ sola digna fuisti portare talentum mundi, dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera;* et ailleurs : *Cruce fidelis inter omnes, arbor una nobilis, nulla silva talem profert fronde, flore, germine, dulce lignum, dulces clavos, dulce pondus sustinet;* qui est une piece de l'Hymne composé par le bon Pere Fortunatus, Evesque de Poitiers. Toutes ces paroles visent à la Croix cloüée et jointe à son Crucifix, telle qu'elle estoit au temps de la Passion.

Mais pourquoy la saluë-on, pourquoy luy parle-on, comme on feroit au Crucifix mesme? Certes c'est parce que

Les mots vont à la Croix, mais l'intention est dressée au Crucifix : on parle du Crucifix sous le nom de la Croix. Ne disons-nous pas ordinairement : Il appella cinquante cuirasses, cinquante lances, cent mousquets, cent chevaux? n'appellons-nous pas l'enseigne d'une compagnie celui qui porte l'enseigne? Si parlant des chevaux, nous entendons les chevaliers; si par les mousquets, lances, cuirasses, nous entendons ceux qui portent les mousquets, lances et cuirasses : pourquoy par la Croix n'entendrons-nous bien le Crucifix? Ne parlons-nous pas souvent du Roy de France, et du Duc de Savoye, sous les noms de fleurs de lys, et Croix blanche, parce que ce sont les armes de ces souverains Princes? pourquoy ne parlerons-nous du Sauveur sous le nom de la Croix, qui est sa vraye enseigne? C'est donc en ce sens qu'on s'adresse à la Croix, qu'on la saluë et invoque : comme aussi nous nous adressons au siege, et y appellons, pour dire qu'on appelle à celui qui sied au siege. Mais il faut joindre à cecy ce que j'ay dit au second livre, chapitres ix et x.

CHAPITRE XII.

Deux autres sortes d'honneur pour la Croix.

Il y a deux sortes de signes ; car les uns representent et signifient naturellement par la dependance, appartenance, rapport ou proportion qu'ils ont à l'endroit des choses representées par iceux. Ainsy les fumées et lesses des Cerfs et Sangliers, ou leurs foyes et traces, sont signes naturels des bestes qui les ont jettées et faites par la dependance et rapport qu'elles ont avec icelles : ainsi la fumée est signe du feu, et l'ombre du corps. D'autre part il y a des signes qui ne representent, ni signifient aucune chose naturellement, mais par l'institution et volonté des personnes, comme quand anciennement les Commissaires de guerre, ou controolleurs

mettoient le Thita, Θ , pour signe de mort, et le Thau, Θ , pour signe de vie.

*O multum ante alias infelix litera Thita*¹

Ou quand Raab¹ mit une cordelle rouge pendue à la fenestre, pour marque de la sauve-garde que les Israélites devoient à sa maison ; car quelle convenance ou proportion y a-il entre les choses signifiées et tels signes, qui se puisse dire naturelle ? Je ne dis pas que ces signes ayent esté instituez sans rayson ni mystere ; mais je dis que de leur nature ils n'avoient aucun rapport à ce qu'ils signifioient, et qu'il a esté besoin que par l'institution humaine ils ayent esté assignez et contournéz à cet usage ; là où les signes naturels, sans l'entremise d'aucune institution, par la naturelle liaison et proportion qu'ils ont avec leurs objets, ils les signifient et representent.

Or la figure de la Croix peut avoir et l'un et l'autre usage : elle peut estre signe naturel, et signe volontaire ou arbitraire. Certes la Croix a une naturelle convenance et proportion avec le Crucifix et la crucifixion : les mots mesmes le monstrent, et partant elle represente et signifie naturellement le Crucifix. C'est son ordinaire usage, lequel n'excede point sa portée naturelle ; et considerée en cette sorte, on l'honore de l'honneur que j'ay si souvent remarqué, à sçavoir d'une latrie imparfaite et relative, telle que l'on porte au livre des Evangiles, et autres choses sacrées, ainsy qu'il est déterminé au Concile septiesme, acte septiesme, et au Concile huictiesme, acte troisieme, *ut sup.* Laquelle est reellement et immediatement portée et dressée à la Croix, comme à son premier et particulier object : puis tout d'un coup rapportée et redressée au Crucifix, comme à son object final, universel et fondamental ; puis que l'honneur porté à la Croix (en tant qu'elle est remembrance du Crucifix et de

¹ Jos., II, 21.

sa crucifixion) n'est autre qu'une dependance, appartenance et accessoire de la grande et souveraine latric, deuë à la Majesté de celuy, lequel estant esgal à Dieu son Pere, s'est humilié et abbaissé jusques à la mort de la Croix.

Voila l'honneur deu à la Croix, comme signe naturel de nostre Sauveur souffrant et patissant pour nous, auquel, pour l'affranchir de tous reproches, il a esté expedient de faire convenir l'institution du peuple Chrestien ; car puis que la figure de la Croix, selon sa nature, n'a non plus de proportion à la Croix du Sauveur qu'à celle des larrons qui furent crucifiés pres de luy, ou de tant et tant de milliers de Crucifix qu'on a fait mourir ailleurs, et à autres occasions, pourquoy prend-on ainsy indistinctement les Croix pour remembrances et signes naturels de la seule Passion du Sauveur, plustost que des autres ? Certes, je l'ay des-ja dit, il a esté besoin que l'institution du peuple Chrestien ayt eu lieu en cet endroit pour retrancher et raccourcir la signification et representation, que la figure de la Croix pouvoit avoir naturellement, à ce qu'elle ne fust en usage pour autre, que pour représenter et signifier la sainte crucifixion du Redempteur.

Ce qui a esté observé dès le tems de Constantin le Grand. Mais, comme je ne traicte ici que de la Croix de Jesus-Christ, aussi n'entends-je parler d'autre figure de Croix que de celle qui particulièrement et destinément est employée à représenter Jesus-Christ crucifié. Si bien qu'il n'y escheoit aucune distinction, d'autant que la figure de la Croix de Jesus-Christ n'a autre naturelle proportion qu'à la crucifixion de Jesus-Christ, puis qu'on l'a ainsy limitée et bornée. Comme l'image de Cesar n'a autre rapport qu'à Cesar, si on la considere ainsy particularisée, quoy que si on la considere comme image d'homme, elle puisse avoir proportion à tout homme. Je maintiens donc que les Croix des Chrestiens n'ont autre naturelle signification, que de la Passion de Jesus-

Christ, puis que les Chrestiens ne prisent autre image, ou figure de Croix, sinon celle en particulier qui est image de la Croix de leur Sauveur.

Voyons maintenant si l'image de la Croix de Jesus-Christ peut avoir quelqu'autre usage honorable, par le choix et institution du peuple Chrestien, outre celuy qu'elle a de sa nature. La volonté des hommes n'a pas ce pouvoir de bailler aucune reelle valeur aux choses, outre celles qu'elles ont de leur nature; mais elle peut bien leur bailler un prix imaginaire, et une estimation supposée ou feinte, selon laquelle on les honnore ou deshonnore, plus ou moins. Par exemple, l'Ambassadeur du Roy est aucunefois honoré comme Ambassadeur, et lhors il est luy-mesme honoré à proprement parler; car aussi, à proprement parler, il est ambassadeur, qui est la qualité pour laquelle on l'honnore, bien que ce soit en contemplation d'autrui, à sçavoir du Roy. Autres fois on honnore l'Ambassadeur, en guise du Roy, de l'honneur propre au Roy; et lhors, à proprement parler, c'est le Roy qui est honoré en son Ambassadeur, et non pas l'Ambassadeur mesme: parce que proprement l'Ambassadeur n'est pas le Roy, il tient seulement lieu pour le Roy, et le represente par la fiction et supposition que les hommes en font. De mesme quand quelqu'un prend possession de quelque chose pour un autre, il n'est pas proprement possesseur, ains celuy pour lequel la possession est prise.

Item, quand on fait à l'endroit des statuës des Princes trespassez tous les honneurs et ceremonies qu'on feroit à l'endroit du Roy vivant, comme quand, selon le tesmoignage de Sextus Aurelius Victor, Trajan jà decedé triompha à Rome, et sa statuë fut assise pour luy au char triomphal, on ne sçauroit dire que tels honneurs soient proprement portez aux statuës; ains aux Princes representez par les statuës, non d'une representation naturelle, mais d'une representation arbitraire, feinte et imaginée par l'institution des hommes.

Le docte Bellarmin produit ces exemples. Il y en a d'autres non moins à propos, comme celui qui est recité par Nicetas Chroniates, au livre cinquième des gestes de l'empereur Manuël Comnenus, de l'image de nostre Dame assise sur un char triomphal d'argent doré, et menée parmi la ville de Constantinople, en reconnoissance de la victoire obtenuë sur les Pannoniens par l'Empereur, à la faveur de l'intercession de la glorieuse Vierge; car qui ne void en cette célébrité, que le triomphe est deféré non à l'image, mais à nostre Dame, représentée par l'image? et de plus que cette image represente la Vierge, non d'une simple representation, selon sa portée naturelle, mais d'une representation instituée par la fiction et estimation arbitraire des hommes?

Ainsi void-on ordinairement les effigies et images deshonorées pour les malfaiteurs qu'on ne peut attrapper; on pend et brusle leurs representations en leur place, comme si c'estoit eux, et lhors le deshonneur ne se fait pas à l'image proprement, mais au malfaiteur, au lieu duquel elle est supposée; aussi ne dit-on pas: On a pendu l'image de tel ou tel malfaiteur, mais plustost: On a pendu tel ou tel en effigie, d'autant que telles executions ne se font sur les images, sinon en tant qu'en icelles on tient par la fiction du Droict les malfaiteurs estre chastiez, desfaits et punis. Les images doncques, outre leur faculté naturelle qu'elles ont de représenter les choses desquelles elles sont images, par la convenance et proportion qu'elles ont avec icelles, peuvent estre employées à une autre representation et lieutenance par la fiction et institution des hommes.

Et c'est ainsy pour revenir au point que l'image de la Croix, outre la naturelle qualité qu'elle a de représenter Jesus-Christ crucifié, qui la rend honorable d'un honneur de latrie imparfaite, outre cela, dis-je, elle peut estre destinée et mise en œuvre, par le choix et fiction des hommes, à tenir le lieu et la place du Crucifix, ou plustost de la vraye

Croix, en tant que jointe au Crucifix. Et considerée en cette sorte, l'honneur et reverence qu'on luy fait ne vise proprement qu'au Crucifix, ou à la Croix jointe au Sauveur, et non à l'image de la Croix, qui n'a autre usage en ce cas, que de prester son exterieure presence, pour recevoir les actions exterieures deuës au Crucifix, au lieu et place d'iceluy, qu'elle represente et signifie. Et cela sert à l'exterieure protestation de l'adoration que nous faisons au Crucifix.

Ce fut à cette consideration que le glorieux Prince des Apostres Saint Pierre, estant cloué sur la Croix, disoit au peuple : « Cestuy-ci est le bois de vie, auquel le Seigneur Jesus estant relevé, tira toutes choses à soy. Cestuy-ci est l'arbre de vie, auquel fut crucifié le corps du Seigneur Sauveur ; » ainsi qu'Abdias Babylonien recite (si le tiltre du livre ne ment) au livre premier du Combat Apostolique. Et l'autre Apostre aîné de S. Pierre : « Je te saluë, ô Croix, qui a esté dediée au corps de Jesus-Christ et ornée par les perles de son corps. O bonne croix, qui as pris ta beauté et ton lustre des membres du Seigneur ! » Et ce qui suit, au recit des Prestres d'Achaïe. Qui ne void que les Croix ni de l'un, ni de l'autre des freres, n'estoient pas la vraye Croix du Sauveur ? Et neanmoins ils s'adressent à icelles ne plus ne moins, comme si c'eust esté la mesme Croix de salut.

D'où vient cela, sinon qu'ils consideroient ces Croix là en guise et au lieu de la vraye Croix ? Et c'est ainsy que l'Eglise ordonne que le jour du Vendredy saint, le peuple, prosterné à genoux, vienne baiser l'image de la Croix ; car ce n'est pas à l'image que l'on monstre, que cet honneur se fait, sinon en tant qu'elle represente Jesus-Christ crucifié, tel qu'il estoit au jour de sa Passion, duquel elle tient la place pour recevoir cette action exterieure simplement, sans que l'intention s'arreste aucunement à la figure presente.

Et qu'il soit ainsy, on use de paroles qui le decouvrent

assez ; car celui qui fait le saint Office chante : *Ecce lignum crucis*, « Voicy le bois de la Croix, auquel le salut du monde a esté pendu. » Et on luy respond : « Venez et adorons. » Or on ne regarde point si l'image proposée est de bronze ou d'argent, ou d'autre matiere : qui monstre assez que lhors qu'on l'appelle bois, c'est en tant qu'on la presente au lieu, et en guise de la vraye Croix.

Et de fait, comme on attribüé tous les honneurs des jours de la Nativité, Passion, et Resurrection de nostre Seigneur, aux jours qui les representent et tiennent leur place, selon l'institution des anniversaires et commemorations qu'on en fait ; aussi fait-on pareils honneurs à l'image de la Croix, quant à l'exterieur, qu'au Crucifix : mais ce n'est que pour commemoration et en vertu de la supposition que l'on fait, que l'image represente le Crucifix, et soit en son lieu à la reception de ces ceremonies exterieures. Certes, il est malaysé de contourner à autre sens les exterieurs honneurs faits anciennement à l'Arche de l'alliance. Et les Anglois honnoient à mesme consideration le siege vuide de leur regne. Or comme que ce soit, quand on honnore, ou la Croix en guise de Crucifix, ou autre chose, quelle que ce soit, au lieu de ce qu'elle represente, on les honnore aussi improprement, qu'elles sont improprement ce qu'elles representent. L'adoration doncques faite à la croix en cette sorte, n'est proprement adoration, qu'à l'esgard du Crucifix, et à l'endroit de la Croix ce n'est qu'une adoration impropre et representative.

On peut dire que la Croix est encor adorée, selon quelque exterieure apparence, quand on prie Dieu devant la Croix, sans autre intention, que de monstre qu'on prie, en vertu de la mort et Passion du Sauveur : mais on peut beaucoup mieux dire, que cela n'est adorer la Croix, ni peu, ni prou, puis que ni l'action exterieure, ni l'interieure n'est dressée à la Croix, ne plus ne moins que lhors que nous ado-

rons du costé d'Orient, selon l'ancienne tradition, nous n'adorons en aucune façon l'Orient; mais montrons seulement que nous adorons Dieu tout-puissant, qui s'est levé à nous d'en haut, pour esclairer tout homme venant en ce monde.

Au demeurant, les pieces du vray bois de la Croix, telles que nous les avons aujourd'huy, estant mises en forme de Croix, comme est la sainte Croix d'Aix en Savoye, outre les sortes d'honneur qu'elles meritent par maniere de reliques, peuvent avoir tous les usages de l'image de la Croix. C'est pourquoy la bienheureuse Paule adorant la vraye Croix qui estoit en Hierusalem de son tems, se prosternoit devant elle, comme si elle y eust veu le Sauveur pendant, au recit de S. Hierosme en son epitaphe. De mesme le signe de la Croix fait par le mouvement a tous les usages des images de la Croix, et par consequent part à tous les honneurs. Et outre cela, il a encores pour son particulier et ordinaire honneur d'estre une briefve et puissante orayson, à raison de quoy il est tres venerable.

CHAPITRE XIII.

L'honneur de la Croix n'est contraire au premier commandement du Decalogue, et briefve interpretation d'iceluy.

Mais une grande objection semble encor demeurer sus pied; car il est escrit: ¹ « Tu n'auras point autres dieux devant moy; tu ne te feras aucune idole taillée, ni similitude quelconque des choses qui sont au ciel en haut, ni en la terre à bas, ni des choses qui sont és eaux sous terre; tu ne les adoreras, ni serviras; car je suis le Seigneur ton Dieu, fort, jaloux. » Il est donc defendu d'avoir les images de la Croix, et autres quelconques. Les schismatiques, et autres adversaires de l'Eglise, font profession de puiser en ce com-

¹ Exod., XX, 3-4-5.

mandement toutes les injures execrables qu'ils vomissent contre les Catholiques, comme quand ils les appellent idolâtres, superstitieux, punais, forcenez, insensibles, ainsy que fait le petit Traicteur en plusieurs endroits. Il ne sera donc que bon de le bien considerer, touchant la prohibition qu'il contient de ne faire similitude quelconque, qui est ce qui touche à nostre propos.

Or j'en ay rencontré quatre signalées interpretations :

1. Les Juifs prennent tant à la rigueur les mots de cette defense, qu'ils rejettent toutes images de quelle sorte qu'elles soyent, et leur portent une grande haine, comme le petit Traicteur dit.

Cette opinion est du tout barbare. Les images des ¹ Cherubins, Lyons, vaches, pommes, grenades, palmes, ² serpent d'airain, sont approuvées en l'Escriture. Les enfans de Ruben, Gad et Manassé, firent ³ la semblance de l'autel de Dieu, et leur œuvre est approuvée. Les Juifs monstrent à Jesus-Christ l'image de Cesar, et il ne la rejette point. L'Eglise a eu de tout tems l'image de la Croix, ainsy que j'ay montré au second livre. Par nature on fait la similitude de soy-mesme és yeux-des regardans, en l'air, en l'eau, au verre ; et la peinture est un don de Dieu et de nature. Cette interpretation donc combat l'Escriture, l'Eglise, la nature, et n'est aucunement sortable aux paroles precedentes, qui defendent pluralité de dieux, à quoy la defense des images ne sert à rien : ni aux paroles suivantes, qui defendent l'adoration des idoles ; car à quoy faire defendre l'adoration, s'il n'est loisible de les avoir, ni faire ? si on defend d'avoir simplement aucune similitude, qu'est-il besoin d'en defendre l'adoration ?

2. Un tas de schismatiques et chicaneurs confessent qu'il n'est pas defendu au commandement dont il est question d'avoir et faire des similitudes et images, mais seule-

¹ Exod., XXV, 18 ; III Reg., VI, 7. — ² Num., XXI, 9. — ³ Jos., XXII, 26.

ment de les mettre et faire és Eglises et Temples. Cette opinion est plus notoirement contraire à l'Escriture que la precedente ; car les Juifs et Mahometans ont au moins pretexte és mots de commandement, qui portent tout net qu'on ne fasse aucune similitude. Mais ceux de cette autre ligue ne sçauroient produire un mot de l'Escriture qui porte qu'il soit moins loisible d'avoir des images és Eglises qu'ailleurs. Les Juifs ont au moins quelque escorce de l'Escriture à leur avantage en ce point ; mais ceux-cy qui ne font que crier l'Escriture, n'en ont ni suc ni escorce : et neanmoins qui ne les croira à leur parole, ils le proclameront idolatre et Antechrist.

Mais où fut-ce, je vous prie, que les images des Cherubins, vaches, lyons, grenades et palmes, estoient anciennement, sinon au Temple, et quant aux Cherubins, au lieu le plus sacré ? Voilà un grand exemple pour nous ; qui nous le veut arracher des mains, il doit apporter une grande autorité à garant : nostre exemple est en l'Escriture, il faut une aussi grande autorité pour nous en prohiber l'imitation ; il ne suffira pas d'y apporter des discours.

Dieu proposa l'ornement des images en ce vieux Temple, à la veuë d'un peuple si enclin à l'idolatrie ; qui gardera l'Eglise d'orner les siens des remembrances de la Croix, et des glorieux soldats qui sous cet estendart ont abbatu toute l'idolatrie ? Aussi certes l'a-elle fait de tout tems : jamais elle n'eut Temple (qu'on sache) sans Croix, comme j'ay preuvé cy dessus. Que si les Eglises sont maysons du Roy des Roys, les ornemens y sont fort convenables. Le Temple est image du Paradis, pourquoy n'y logera-on les pourtraicts de ce qui est en Paradis ? Quelles plus saintes tapisseries y peut-on attacher ?

Et outre tout cela, cette interpretation tant prisée par les Novateurs ne joint aucunement à l'intention de la loy, qui veut rejeter toute idolatrie ; car ne peut-on avoir des idoles

et idolatrer hors les Temples, aussi bien que dans iceux ? Certes, l'idole de Laban ¹ ne laissoit pas d'estre idole, encor qu'il ne fust en l'Eglise, ou Temple, ni le veau d'or ² aussi. Ce commandement doncques ne rejetteroit pas assez toute idolatrie.

3. Autres ont dit, que par cette defense les autres ressemblances ne sont rejeitées, sinon celles qui sont faites pour représenter immédiatement et formellement Dieu, selon l'essence et nature divine. Et ceux-cy ont dit la verité, quant à ce point, que les images de Dieu, à proprement parler, sont defenduës. Mais ils ont mal entendu le commandement, estimant qu'autres similitudes n'y soyent defenduës, sinon celles de Dieu. Qu'ils ayent bien dit quant au premier point, il n'y a point de doute; car ils parlent des images extérieures, corporelles et artificielles. Or telles images, à proprement parler, doivent représenter aux sens extérieurs la forme et figure des choses dont elles sont images, par la similitude qu'elles ont avec icelles. Mais le sens extérieur n'est pas capable d'apprehender par aucune connoissance la nature de Dieu infinie et invisible. Et quelle forme ou figure peut avoir similitude avec une nature qui n'a ni forme, ni figure, et qui est nompareille?

Ce qui soit dit, sans rejeter les images, esquelles on représente Dieu le Pere en forme d'un vieillard, et le saint Esprit en forme de colombe ou de langues de feu; car elles ne sont pas images de Dieu le Pere ou du saint Esprit, à proprement parler, mais sont images des apparences et figures par lesquelles Dieu s'est manifesté selon l'Escriture, lesquelles apparences et figures ne representoient pas Dieu par maniere d'images, mais par maniere de simples signes. Ainsy le buisson ardent, et semblables apparences, n'estoient pas images de Dieu, mais signes d'iceluy; et tous les pourtraicts des choses spirituelles ne sont pas tant pourtraicts de

¹ Gen., XXXI, 29. — ² Exod., XXXII, 4.

ces choses là, comme des formes et apparences par lesquelles ces choses là ont esté manifestées.

On ne rejette pas non plus les images ou figures mystiques, comme d'un Agneau pour représenter le Sauveur, ou de Colombes pour signifier les Apostres ; car ce ne sont pas images des choses qu'elles signifient, non plus que les mots ou les lettres des choses qu'elles denotent : elles représentent seulement au sens extérieur des choses, lesquelles par voye de discours remettent en mémoire les choses mystiquement significées, par quelque secrette convenance. Bien que je serois d'avis, après le docte Bellarmin, qu'on ne multipliasst pas beaucoup de telles images des choses invisibles, et qu'il ne fust loisible d'en faire sans le jugement de quelque discret Theologien.

Mais au bout de là je dis, que le commandement de Dieu a beaucoup plus d'estenduë que ne porte cette consideration ; car si ce commandement ne defend que les images de la Divinité, à quoy faire sera-il particularisé de ne faire similitude quelconque des choses qui sont au Ciel, en terre, et és eaux ? *Item*, qui adoreroit l'idole d'une chose créée, ne seroit-il pas idolatre contre ce commandement ? Doncques cette interpretation n'est pas legitime, ni sortable à la loy.

4. Voicy donc en fin la droite et Chrestienne intelligence de ce commandement, deduite par ordre le plus brièvement et clairement que je sçauray.

1. L'idolatrie gist en deux sortes d'actions : les unes sont intérieures, par lesquelles on croit et reconnoist pour Dieu ce qui n'est pas Dieu ; les autres sont extérieures, par lesquelles on proteste de l'intérieur par les inclinations et submissions extérieures. Les premières actions peuvent estre sans les secondes, et semblablement les secondes sans les premières ; car celuy qui est affectionné aux idoles, quoy qu'il n'en fasse aucune demonstration, il est idolatre ; et celuy qui volontairement adore ou honnore les idoles exte-

rieurement, quoy qu'il ne leur ayt aucune affection, est idolatre exterieurement, et tant l'un que l'autre offense l'honneur deu à Dieu. Or les actions interieures d'idolatrie sont defendues par ces paroles : « Tu n'auras point d'autres Dieux devant moy. » Les exterieures sont rejettées par les suyvantes : « Tu ne te feras point d'idole, ni similitude quelconque, tu ne les adoreras point, ni serviras. » Lesquelles deux prohibitions ne visans qu'à un mesme but de rejeter toute idolatrie, ne font qu'un seul commandement constitué de deux parties.

Que s'il est ainsy, comme je n'en doute point, cette prohibition de ne faire aucune similitude se doit entendre, non absolument et simplement, mais selon la fin et intention du commandement, comme s'il estoit dit : « Tu n'auras point d'autres Dieux que moy, tu ne te feras aucune idole, ni aucune similitude ; » à sçavoir, pour l'avoir en qualité de Dieu ; ni les adoreras point, ni serviras en cette qualité là. De maniere que tout ce qui est porté en ce commandement soit entierement rapporté à ce seul poinct, de n'avoir autre Dieu que le vray Dieu, de ne donner à chose quelconque l'honneur deu à sa divine Majesté, et en somme de n'estre point idolatre.

2. Mais si quelqu'un veut debattre que la prohibition « de n'avoir autre que le seul vray Dieu, » soit un commandement separé de l'autre defense : « Tu ne te feras aucune idole, ou semblance quelconque, » pour ne m'amuser à le convaincre par vives raysons que je pourrois produire à ce propos, je me contenteray qu'il m'accorde que la prohibition de ne faire aucune similitude, et de les adorer, n'est qu'un mesme et seul commandement. Ce que certes on ne peut nier en aucune façon, sinon que contre la pure et expresse Escriture¹ on veuille faire plus de dix commandemens en la loy, et qu'on veuille oster à ces lois le nom de Decalogue. Car si

¹ Exod., XXXIV, 28 ; Deut., IV, 13.

ce n'est qu'un seul commandement qui defende de ne faire semblance quelconque, et de ne les adorer, il faut que l'une ou l'autre des deux parties qu'il contient soit la principale et fondamentale, et que l'autre se rapporte à elle, comme à son but et project : que si l'une ne se rapportoit à l'autre, et n'en dependoit, ce seroient deux commandemens, et non un seul. Or, je vous prie, quelle jugera-on estre la principale partie de ce second commandement (je parle ainsy pour eviter debat); ou cette-cy : « Tu ne te feras aucune idole taillée, ni similitude quelconque; » ou celle-cy : « Tu ne les adoreras, ni serviras? »

Pour vray, on ne peut dire que la prohibition de ne faire aucune similitude soit le project et but de tout le commandement; car à ce compte là, il ne faudroit avoir, ni faire image quelconque, qui est une rage trop expresse. Et d'ailleurs, comme pourroit-on reduire la prohibition de n'adorer les similitudes, à celle-là de ne les faire point? S'il est defendu de ne les faire, à quel propos defendre de ne les adorer, puis que sans les faire on ne les peut adorer? Il y auroit une trop grande superfluité en ce commandement, de plus qu'aux autres. Doncques la principale partie de ce commandement, qui est toute sa substance, son intention et project, est la prohibition de n'adorer, ni servir aux idoles et similitudes des choses creées; et l'autre prohibition de ne les faire point se rapporte à ne les adorer point, ni servir, comme s'il estoit dit : « Tu ne te feras aucune idole, ni semblance quelconque, pour les adorer et servir. »

Voila le vray suc de ce commandement; ce qui se peut connoistre evidemment par les grands avantages que cette interpretation tient sur toutes autres. Car 1. elle est puisée tout nettement de la parole de Dieu, en laquelle ce qui est dit obscurément en un lieu, a accoustumé d'estre dit plus clairement en un autre; notamment és articles d'importance et necessaires : or ce qui est dit icy par reduplication de ne-

gative : « Tu ne te feras aucun idole, ni semblance quelconque, tu ne les adoreras, ni serviras, » est mis au Levitique purement et simplement ; ainsy que nous le declaron en cette sorte : « ¹ Vous ne vous ferez aucune idole et statuë, ni dresserez des tiltres, ni mettrez aucune pierre insigne en vostre terre pour l'adorer. » Et en l'Exode, Dieu en inculquant son premier eommandement : « ² Vous ne vous ferez point de dieux d'argent ni d'or, » dit-il, monstrant assez que s'il a defendu de ne faire aucune similitude, ce n'est sinon afin qu'on ne les fasse pour idolatrer.

2. Cette interpretation joint tres bien toutes les autres pieces, non seulement du premier commandement, mais de toute la premiere Table, lesquelles ne visent qu'à l'establisement du vray honneur de Dieu ; car elle leve toute occasion à l'idolatrie et à toute superstition qui peut offenser la jalousie de Dieu, sans neanmoins lever le droit usage des images, ni imposer à Dieu une jalousie desreglée et excessive, selon ce que j'ay dit en l'Avant-propos.

3. Et comme cette interpretation ne rejette aucunement le vray usage des images (en quoy les Juifs et Turcs errent), aussi rejette-elle et abolit tout usage des images, statuës et similitudes, qui est contraire à l'honneur de Dieu, non seulement és Temples et Eglises, ce qui ne suffit pas, comme pensent follement plusieurs Novateurs, ni seulement des similitudes faites pour représenter la Divinité, qui ne suffit pas non plus, comme estiment plusieurs autres, mais absolument tout usage idolatrique, qui est le vray et unique project de ce premier commandement.

4. Adjoustez la convenance de l'idolatrie interieure avec l'exterieure. L'idolatrie ne consiste pas à se représenter en l'ame les creatures par les especes et images intelligibles, mais seulement à se les représenter comme divinitez. Tout de mesme l'idolatrie exterieure ne consiste pas à se repre-

¹ Levit., XXVI, 1. — ² Exod., XX, 23.

senter les creatures par les ressemblances et images sensibles, mais seulement à se les représenter comme divinitez ; si que comme le commandement : « Tu n'auras autres Dieux devant moy, » ne defend point de se représenter interieurement les creatures ; aussi la prohibition : « Tu ne te feras similitude quelconque, » ne defend pas de se représenter exterieurement les creatures, mais de se les représenter pour Dieu, en les adorant et servant. C'est cela seul qui est defendu, tant pour l'interieur que pour l'exterieur.

5. Et de plus, cette interpretation est du tout conforme à la tres ancienne et catholique coustume de la sainte Eglise, laquelle a tous-jours eu des images, notamment de la Croix, qui est autant à dire, comme assurer qu'elle est selon l'intention du saint Esprit. Bref, le dire de Tertullien est tout vray : *Non videntur similitudinum legi refragari in eo similitudinis statu deprehensa, ob quem similitudo prohibetur*¹. « Ces choses là ne semblent contrarier à la loy des similitudes prohibées, lesquelles ne se retrouvent en l'estat et condition de similitude, pour lequel la similitude est defenduë. »

Que l'on ayt doncques des images de la Croix, aux champs, és villes, sur les Eglises, dans les Eglises, sur les Autels ; tout cela n'est que bon et saint : car estant faict, et institué, et pratiqué pour la conservation de la memoire que nous devons avoir des benefices de Dieu, et pour honorer tant plus sa divine bonté, ainsy que j'ay monstré tout au long de ces livres, il ne sçauroit estre defendu en la premiere Table, qui ne vise qu'à l'establissement du vray service de Dieu, et abolissement de l'idolatrie.

De mesme que l'on honnore la Croix en tout et par tout, puis qu'on ne l'honore que pour tant plus honorer Dieu ; que toute la veneration qu'on luy porte est relative et dependante ou accessoire à l'endroit de la supreme adoration

¹ Lib. II cont. Marcion.

deuë à sa divine Majesté ; que ce n'est qu'une branche de ce grand arbre ; cela n'est en façon quelconque defendu , puis que cette semblance et figure n'est pas employée à l'action pour laquelle les similitudes sont prohibées , qui est l'idolatrie ; car la Croix prinse en la façon que la prennent les Catholiques , ne peut estre ni idole , ni sujet d'idolatrie , tant s'en faut qu'elle le soit , l'idole n'estant autre que la representation d'une chose qui n'est point de la condition qu'on la represente , et ¹ « une image fausse , » comme dit le Prophete Habacuc , et ² l'Apostre S. Paul. Or la Croix represente une chose tres veritable , c'est à sçavoir la mort et Passion du Sauveur : et ne la fait-on pas pour l'adorer et servir , mais pour adorer et servir en icelle et par icelle le Crucifix , suivant le vray mot de S. Athanase : *Qui adorat imaginem , in illa adorat ipsum Regem.*

Si que non seulement le vray usage des sacrées et saintes images n'est aucunement defendu ; mais est commandé , et comprins par tout où il est commandé d'adorer Dieu , et d'honorer ses Saints , puis que c'est une legitime façon d'honorer une personne , d'avoir fait pour la priser , son image et pourtrait , selon la mesure et proportion de la valeur du principal sujet.

CHAPITRE XIV.

Confession de Calvin pour l'usage des images.

Entre tous les Novateurs et reformeurs , il n'en a point esté , à mon advis , de si aspre , hargneux et implacable que Jean Calvin. Il n'y en a point qui ayt contredit à la sainte Eglise avec tant de vehemence et chagrin que celui-là , ni qui en ayt recherché plus curieusement les occasions , et sur tout touchant le poinet des images. C'est pourquoy ayant

¹ Habac., II, 18. — ² I Cor., VIII, 4.

rencontré en ses Commentaires sur Josué une grande et claire confession en faveur du juste usage des images, je l'ay voulu mettre en ce bout de livre, afin qu'on connoisse combien la verité de la creance Catholique est puissante, qui s'est eschappée et levée des mains de ce grand et violent ennemy, qui la destenoit en injustice. Or afin que tout soit mieux pesé, je mettray, et son dire, et le sujet de son dire au long.

Les enfans d'Israël estoient des-ja saisis de la terre de promesse; les lots et portions avoient esté assignez à une et chacune des Tribus : si que le grand Josué estima de devoir congédier les Rubenites, ¹ Gadites, et la moitié des Manasseens, lesquels ayant des-ja prins et receu le lot de leur partage au delà du Jourdain, avoient néanmoins assisté en tout, et par tout, au reste des enfans d'Israël, pour les rendre paisibles (possesseurs) de la part du pays que Dieu leur avoit promis, comme se rendant evictionnaires les uns pour les autres. Estant doncques congédiées les deux Tribus et demy, pour se retirer au lieu de leurs partages, en la terre de Galaad, arrivées qu'elles furent és confins et limittes du Jourdain, ² elles y dresserent un autel d'infinie grandeur.

Les Israélites qui estoient demeurés en Canaan eurent nouvelle de l'edification de cet autel, et douterent que les Rubenites, Gadites, et ceux de la my-tribu de Manassé, ne voulussent faire schisme et division en la religion, d'avec le reste du peuple de Dieu, au moyen de cet autel. Dequoy pour sçavoir la vraye verité, ils leur envoyerent en ambassade Phinées, fils du grand sacrificateur Eleazar, lequel pre-supposant une mauvaise intention en l'edification de cet autel, tança bien asprement de primeface les bastisseurs d'iceluy, comme s'ils eussent voulu innover en matiere de religion, et dresser autel contre autel. A quoy les deux Tribus et demy firent response, qu'ils craignoient qu'à l'advenir

¹ Jos., XXII, 4. — ² Ibid., 10.

la posterité des autres Tribus ne voulust forclorre leurs enfans de l'accez du vray autel qui estoit en Canaan , sous pretexte de la separation que le Jourdain faisoit entre l'habitation des uns et des autres, et d'autant que l'une estoit deçà, et l'autre delà ladite riviere : «¹ Et pourtant nous avons dit (ce furent leurs parolés), que s'ils veulent nous dire ainsy, ou à nostre posterité, alors nous leur dirons : Voyez la similitude de l'autel de l'Eternel que nos peres avoient fait, non point pour l'holocauste, ne pour le sacrifice; ains à ce qu'il soit tesmoin entre vous et nous. »

Calvin traduit ainsi, et sur l'excuse des deux Tribus et demy, fait ce Commentaire : « Neanmoins si semble-il qu'il y a eu encores quelque faute en eux , à cause que la loy defend de dresser des statuës de quelque façon qu'elles soyent; mais l'excuse est facile, que la loy ne condamne nulles images, sinon celles qui servent de représenter Dieu. Cependant d'eslever un monceau de pierres, en signe de Trophée, ou pour tesmoignage d'un miracle qui aura esté fait, ou pour reduire en memoire quelque benefice de Dieu excellent, la loy ne l'a jamais defendu en passage quelconque; autrement, et Josué, et plusieurs Saints, Juges et Roys, qui sont venus apres luy, se fussent sotillez en une nouveauté profane. » Ce Commentaire est considerable, car ce fut la dernière besoigne de son Autheur (comme dit Beze en sa Preface sur iceluy) et qui le représente le mieux; et partant ce qu'il y a dit doit prevaloir contre tout ce qu'il a dit en ses autres escrits inconsiderement, et eschauffé au debat qu'il avoit suscité. Mais sur tout le texte porte une signalée consideration pour l'establisement du juste usage des images, et remembrance des choses saintes : considerons-le donc, et finissons tout ce Traicté au nom de Dieu.

¹ Jos., XXII, 26, 27.

CHAPITRE XV.

*Considerations sur le texte allegué de Josué, et conclusion de tout cet
œuvre.*

Doncques les deux Tribus et demy d'une part, furent recherchées comme suspectes de schisme, à cause de la remembrance de l'Autel qu'elles avoient erigé; et nous de l'autre costé sommes chargez d'idolatrie, et accusez de superstitions, pour les images de l'Autel de la Croix, que nous dressons et eslevons par tout.

Les accusations sont presque semblables. Mais 1. Les accusez et accusateurs, de part et d'autre, sont extremement differens; car les accusateurs des deux Tribus et demy, ce furent les dix Tribus d'Israël, lesquelles, à l'esgard des deux et demy, estoient 1. Le gros et le corps de l'Eglise, les deux et demy n'en estoient qu'un membre et portion. 2. Les dix estoient en vraye possession du Tabernacle et Autel; les deux et demy n'en avoient que la communication. 3. Les dix Tribus avoient en elles, et de leur costé, la Chaire de Moyse, la dignité Sacerdotale, l'autorité Pastorale, et succession Aaronique; les deux et demy n'estoient qu'un simple peuple, et parcelle de la bergerie. Tout cela estoit un grand droit apparent et solide aux dix Tribus, pour entreprendre la correction du fait des deux Tribus et demy, lesquelles en multitude, dignité et prerogative, leur estoient du tout inferieures.

Mais si nous considerons nostre condition, de nous qui sommes Catholiques, et celle des Novateurs, qui nous accusent si asprement, nous verrons que tout y va à contrepoids. Les Catholiques qui sont les accusez, sont 1. Le tige et corps de l'Eglise; les Novateurs ne sont que branches taillées et membres retranchez. 2. Les Catholiques sont en une ferme et indubitable possession du tiltre de vraye Eglise, taber-

nacle de Dieu avec les hommes, Autel sur lequel seul l'odeur de suavité est agreable à Dieu ; les Novateurs qui ne font que naistre de la terre , comme potirons , n'en ont qu'une vaine et fade usurpation. 3. Les Catholiques ont en eux et à leur faveur la Chaire de S. Pierre, la dignité Sacerdotale , l'authorité Pastorale, la succession Apostolique : leurs accusateurs sont nouveaux-venus, sans autre chaire que celles qu'ils se sont faites eux-mesmes, sans aucune dignité Sacerdotale , sans autorité Pastorale , sans aucun droit de succession, ambassadeurs sans estre envoyez, deleguez sans delegation , messagers sans mission , enfans sans pere , executeurs sans commission. Ce sont des poincts qui rendent suspecte, ains convaincuë d'attentat, toute la procedure des censures, que les reformeurs font contre nous qui sommes Catholiques, ausquels ils sont inferieurs en tant et tant de façons , et si notoirement.

2. Il y a encor une autre difference entre le sujet de l'accusation faite contre les deux Tribus et demy par le reste d'Israël, et celle que les Novateurs font contre nous, laquelle est bien remarquable. L'erection des remembrances et similitudes servit d'occasion à l'une et à l'autre accusation : à l'une l'erection de la similitude de l'Autel de la Loy ; à l'autre l'eslevation de la remembrance de l'Autel de la Croix. Mais il y a cela à dire, entre l'une et l'autre erection, que l'erection de la similitude de l'Autel de la Loy estoit une œuvre notoirement nouvelle, qui partant meritoit bien d'estre considerée, comme elle fut, avec un peu de soupçon , et que l'approbation d'icelle fut precedée d'un bon examen. Mais l'erection de la similitude de l'autel de la Croix, prattiquée de tout tems en l'Eglise, portoit, par son antiquité, une autre exemption de toute censure et accusation.

3. De plus, il y eut encor une grande difference en la maniere de proceder en l'accusation. 1° Les dix Tribus, quey

que superieures aux deux et demy, ne se ruent pas de premiere volée à la guerre; mais envoient premierement une honorable legation aux accusez, pour sçavoir leur intention, touchant l'edification de leur autel nouveau, et à cet effect. 2° Ils employent l'authorité sacrée de leur grand Prestre et Pasteur, et la civile de leurs principaux Chefs. 3° Ne demandans pas absolument que l'autel, dont il estoit question, fust rasé et renversé, mais simplement que les deux Tribus et demy, en edifiant un autre autel, ne fassent aucun schisme ou division en la religion. 4° Et n'alleguent point d'autre Autheur de leur correction, que l'Eglise : «¹ Voicy que dit toute la Congregation de l'Eternel. » O sainte et saine procedure !

Tout au contraire, les reformeurs qui sont nos accusateurs, quoy que notoirement inferieurs, 1. se sont de plein saut jettez aux foudres, tempestes et gresles de calomnies, injures, reproches, diffamations, et ont armé leurs langues et leurs plumes de tous les plus poignans traicts qu'ils ont sceu rencontrer entre les despoüilles de tous les anciens ennemis de l'Eglise, et tout aussi-tost les ont dardez avec telle furie, que nous serions des-ja perdus, si la verité divine ne nous eust tenus à couvert sous son impenetrable escu. Je laisse à part la guerre temporelle suscitée par ces Evangelistes empistolez, par tout où ils ont eu accez. 2. Et à leur pretenduë reformation n'ont employé que la profane audace des brebis contre leurs Pasteurs, des sujets contre leurs Superieurs, et le mespris de l'authorité-du grand Prestre Evangelique, Lieutenant de Jesus-Christ. 3. Renversans, brisans et rompans de leur propre autorité les Croix dressées, sans autre examen de la droite pretention, ni du droit pretendu de ceux qui les avoient eslevées. 4. Contre le manifeste consentement de toute l'Eglise, contredisans ouvertement à toute la Congregation de l'Eternel,

¹ Jos., XXII, 16.

aux Conciles generaux , au perpetuel usage des Chrestiens.

Ces si grandes differences entre nos accusateurs, leur sujet et maniere de proceder d'une part, et les accusateurs, ou plustost correcteurs des deux Tribus et demy, leur sujet et maniere de proceder de l'autre part, presupposent une autre quatriesme difference, et en produisent une cinquiesme.

4. Elles presupposent une grande difference en l'intention des uns et des autres. Les dix Tribus n'avoient autre project que d'empescher le schisme et division, ce fut la charité qui les poussa à cet office de correction : qui pourra assez louer le zele qu'ils font paroistre en l'offre qu'ils font à ceux qu'ils veulent corriger? «¹ Que si la terre de vostre possession est immonde, passez en la terre de la possession de l'Eternel, en laquelle le Tabernacle de l'Eternel a sa demeure, et ayez vos possessions entre nous, et ne vous recellez point, etc.» C'est un offre digne de la Congregation de Dieu.

Au contraire toutes les poursuittes des reformeurs contre nous ne respirent que sedition, haine et division; leurs offres ne sont que de leur quitter le gouvernement de l'Eglise, les laisser regenter et maistriser, passer sous le bon plaisir de leurs Constitutions; et quant au point particulier dont il est question, ils ont fait voir clairement qu'ils n'ont esté portez d'autre affection au brisement et destruction des Croix de pierre et de bois, que pour ravir et enlever celles d'or et d'argent, renversans l'ancienne discipline Chrestienne, qui ne donne prix à la Croix que pour la figure, puis qu'ils ne la prisent que pour la matiere.

Mais en fin, que s'est-il ensuivy de tant de diversitez? certes, ce qu'on en devoit attendre. De differentes causes, differens effects. Les dix Tribus, lesquelles par tant de prerogatives et raisons avoient le droit de correction, n'eurent pas si tost oüye la declaration de l'intention des deux

¹ Jos., XXII, 19.

Tribus et demy, qu'ils la reçoivent amiablement, et sans presser d'aucune replique, ni recharge, la response et excuse des accusez, se reposent tout entierement sur leur parole. La charité les pousse esgalement à se formaliser sur l'erection de l'autel nouveau, et à recevoir l'excuse de ceux qui l'avoient erigé; le cas neanmoins estoit extremement chastoüilleux en fait de religion. La separation des habitations rendoit le soupçon du schisme fort juste. « Mais la charité est toute-puissante, elle est benigne, elle ne pense point mal, elle ne se plaist point sur l'iniquité, mais se complaist à la verité, elle croit tout, elle espere tout¹. »

Au rebours, l'Eglise Catholique, avec tant de signalez avantages, et de si claires marques de son autorité et sainteté, ne peut trouver aucune excuse si sacrée, ni faire aucune si solemnelle justification de son dessein, en l'erection et honneur des Croix, que ses accusateurs ne taschent de contourner en impieté et idolatrie, tant ils sont accusateurs naturels des freres. Nous avons beau protester de la bonté de nos intentions et de la blancheur de nostre butte; ces nouveaux-venus, ces Abirons, ces Micholistes, mesprisent tout, prophanent tout. Il n'y a excuse qu'ils n'accusent, il n'y a raison qui les paye. On ne peut vivre avec eux, sinon les pieds et mains liées, pour se laisser traisner à tous les precipices de leurs opinions. Ils ne regardent qu'au travers de leurs desseins; tout ce qu'ils voyent leur semble noir et renversé, et avoir mestier de leur main reformatoire, tant ils sont esperdüement reformeurs. Nous gravons sur le fer et le cuivre, et protestons devant le Ciel et la terre, que

Ce n'est la pierre, ou le bois
Que le Catholique adore;
Mais Dieu lequel, mort en Croix,
De son sang la Croix honore;

Que nous ne faisons l'image de la Croix pour représenter la

¹ I Cor., XIII, 4-5-6, etc.

Divinité, mais en signe de trophée pour la victoire obtenuë par nostre Roy, pour tesmoignage du grand miracle par lequel la vie s'estant renduë mortelle, elle rendit la mort vivifiante, et pour reduire en memoire l'incomprehensible benefice de nostre redemption. A Calvin, auquel ces occasions semblent legitimes pour dresser des representations (nonobstant la rigueur des mots de la loy), quand il s'agit d'excuser les deux Tribus et demy; à Calvin, dis-je, et aux autres reformeurs, ce ne sont qu'hypocrisies, abus et abominations en nous. Pour deduire la drogue de leur reformation, ils taschent à difformer et rendre suspectes les mieux formées intentions. Nos saintes excuses, ou plustost nos saines declarations, qu'ils devoient recevoir pour le repos et tranquillité de leur tant inquietée conscience, sans plus s'effrayer et tremousser en la vanité des songes qu'ils font sur la pretendue idolatrie de la Croix; c'est cela mesme qu'ils rejettent et abhorrent le plus, et l'appellent endormie, par mespris et desdain. Ce sont ennemis implacables: leur cœur est de bouë, la clarté l'endurcit: il n'y a satisfaction qui les contente, si on ne se rend à la mercy de leur impiteuse correction; la rage de leur mal-talent ne reçoit aucun remede. Que ferons-nous doncques avec eux? cesserons-nous de nous employer à leur salut, puis qu'ils n'en veulent pas seulement voir la marque? Mais comme pourrions-nous desesperer du salut d'aucun, emmy la consideration de la vertu et honneur de la Croix, arbre seul de toute nostre esperance duquel l'honneur plus reconnu et certain gist en la vertu qu'il a de guerir non seulement les playes incurables et mortelles, mais aussi de guerir la mort mesme, et la rendre plus precieuse et saine sous son ombre, que jamais la vie ne fut oncques ailleurs?

Plantez donc sur nos genoux, liez avec les bras de la sainte meditation, liez, dis-je, et noüez au pied de cet arbre,

¹ S. Luc, XXIII, 34.

Ô Catholiques mes freres, plus les paroles, les escrits, les deportemens de nos accusateurs respireront une hayne irreconciliable à l'endroit de la Croix, et de ses devots, plus, de nostre costé, devons-nous souspirer chaudement pour eux, et crier de tout nostre cœur à celuy qui pend aux branches, pour feuille, fleur et fruict : « ¹ Seigneur, pardonnez-leur, car ils ne sçavent ce qu'ils font. »

Je te saluë, ô sainte Croix,
Nostre espoir seul en ces destroits!
Donne aux bons accroist de justice,
Pardonne aux pecheurs leur malice.

Il n'y a glace qui ne fonde à tel vent, ni telle amertume qui n'adoucisse au plonger de ce bois. C'est là où doivent nicher toutes nos esperances, et de nostre amendement, et de la conversion des devoyez : laquelle il faut aussi ayder, par voye de remonstrance et instruction ; car Dieu l'a ainsy estably.

C'est ce que j'ay désiré faire en cet escrit, pour les simples qui en ont plus de besoin ; aussi leur cœur plus tendre et humide pourra peut-estre bien recevoir l'impression du signe de la Croix, d'une si foible main, comme est la mienne ; là où les cœurs de pierre et de bronze de ceux qui pensent estre quelque chose ne presteroient jamais, sinon au ciseau et burin de quelque plus ferme ouvrier. Que si Dieu favorise mon project de quelque desirable effect ; si en ce combat que j'ay fait pour son honneur, contre ce Traicteur inconnu, il luy plaist me mettre en main quelques despoilles, c'est à luy seul que l'honneur en est deu. C'est en la Croix, comme en un Temple sacré, où elles doivent estre penduës en trophées. Que si mon insuffisance et lascheté me prive de tout autre gain, au moins auray-je ce bonheur d'avoir combattu pour le plus digne estendart qui fut, est, et sera, et qui est le plus envié du monde.

¹ S. Luc, XXIII, 34.

L'enseigne de la Croix ne fut pas plustost desployée, qu'elle fut exposée à la contradiction des Juifs, heretiques et perfides, desquels parlant S. Paul : ¹ « Plusieurs, disoit-il, cheminent, desquels je vous parlois bien souvent, et maintenant je le dis en pleurant, ennemis de la Croix de Jesus-Christ. » C'estoient des reformeurs qui estimoient indigne de la personne du Fils de Dieu qu'il eust esté crucifié, ainsy que le grand cardinal Baronius deduit doctement et au long en ses Annales. Dés lors par une suite perpetuelle, les Thalmudistes, Samaritains, Mahumetans, Wiclefistes, et semblables pestes du monde, ont continué cette contradiction à l'endroit du saint Estendart, quoy que sous divers pretextes les attaques semblent redoubler en nostre aage.

L'Antechrist approche tous-jours plus ; ce n'est merveille si ses troupes s'avancent plus dru. Quand cet homme de peché et Roy de l'abomination sera venu, ce sera lhors que le drapeau de la Croix sera le plus attaqué. Mais face l'Enfer tous ses efforts, tous-jours cet estendart paroistra haut eslevé en l'armée Catholique. Les Apostres, Disciples et premiers Chrestiens, voyans les heretiques estimer la Croix indigne de Jesus-Christ, mirent en tout et par tout l'usage du signe de la Croix, pour l'honorer eux-mesmes en Jesus-Christ, et Jesus-Christ en la Croix. Et comme l'Eglise, non plus que l'Apostre, « ² n'a jamais estimé de sçavoir ni prescher autre que Jesus-Christ, et iceluy crucifié ; » aussi n'a-elle jamais honoré sinon Jesus-Christ, et iceluy crucifié ; non Jesus-Christ sans croix, mais Jesus-Christ avec sa Croix et en Croix. « ³ Nous adorons ce que nous sçavons : » or nous sçavons Jesus-Christ en Croix, et la Croix en Jesus-Christ. C'est pourquoy je fais fin par cet abregé, et de la doctrine Chrestienne, et de tout ce que j'ay deduit jusques à present, protestant avec le glorieux predicateur de la Croix, S. Paul (mais

¹ Philip., III, 18. — ² I Cor., II, 2. — ³ Joan., IV, 22.

faites, mon Dieu ! que ce soit plus de cœur et d'action, que d'escrit et de bouche, et qu'ainsy je face à la fin de mes jours) : Jà n'advienne que je me glorifie, sinon en la Croix de Nostre-Seigneur Jesus-Christ¹. *Amen.*

¹ *Ad Gal., VI, 14.*

FIN DE L'ESTENDART DE LA SAINTE CROIX.

PIÈCES RELATIVES
A LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES
ET AUX MATIÈRES THÉOLOGIQUES.

(Suite.)

LXX.

LETTRE ¹

DE M. DE GRANIER, ÉVÊQUE DE GENÈVE, AU PAPE CLÉMENT VIII.

Il fait savoir au souverain pontife les succès de la religion catholique dans le Chablais, et en même temps lui expose les inconvénients qu'il y avoit à comprendre les hérétiques génevois dans la paix qui venoit d'être conclue entre le roi très-chrétien et le duc de Savoie; il conjure sa Sainteté d'agir puissamment auprès de ces deux princes pour l'empêcher.

Au commencement de l'année 1599.

Tres-saint Pere,

Vostre Sainteté cognoistra assez, comme j'espere, par la relation du tres-illustre cardinal de Medicis², son legat, combien nous avons recueilly ces jours passez de beaux et bons fruicts des ames de la vigne de ceste diocese.

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, livre IV, tome I^{er}, pag. 251-52. C'est la 27^e de la collection-Blaise. S. François étoit le porteur de cette lettre, et le style semble insinuer qu'il en étoit aussi l'auteur.

² Le cardinal de Florence, Alexandre de Médicis.

LXX.

Beatissime Pater,

Quàm lætos atque uberes animarum fructus ex hâc Gebennensis diœcesis vineâ hisce diebus perceperimus, illustrissimi domini cardinalis Medicæi, legati à latere, uti spero, narratione, tua Sanctitas cognoscet.

IX.

19

Car la presence de ce grand cardinal, à l'occasion de son chemin, et du Duc Serenissime, nous arriva tout à propos, et Dieu l'ayant ainsi disposé, au temps que l'on celebrait l'oraison des quarante heures à Tonon, lors qu'une tres-grande multitude de peuples avoit resolu d'abjurer l'heresie et embrasser la foy catholique; ce qu'une partie a fait entre les mains de l'Illustrissime Legat, et une autre partie entre les miennes, le Duc Serenissime promovant le tout tres-soigneusement; ce que vous exposera plus amplement et facilement cestuy-cy que nous envoyons aux pieds de Vostre Saincteté, pour avoir esté present à tous ces succez.

Mais cependant que nous-nous resjouyssons ainsi heureusement devant le Seigneur, comme ceux qui se resjouyssent en la moisson, comme les victorieux après la proye, quand ils se partagent les despoüilles, une chose nous arrive fort mal à propos: c'est à sçavoir, que le Roy tres-chrestien advertit serieusement le Duc qu'il veut que la cité de Geneve, fontaine et matrice de l'heresie calvinienne, soit comprise au

Cùm enim in Tunonensi oppido quadraginta horarum oratio celebraretur, ejusdem cardinalis ex itinere et serenissimi ducis præsentia, Deo procul dubio ità disponente, incidit, faustis admodùm auspiciis, quandò per idem tempus innumera hominum multitudo hæresim abjurare fidemque Catholicam amplecti statuerat, quorum pars id in ipsius illustrissimi legati, pars in meis manibus sanctè præstitit, serenissimo duce quàm impensissimè rem totam promovente. Quæ omnia hic, quem ad beatitudinis tuæ pedes supplicem destinamus, fusiùs et facillimè exponet, quòd omnibus rerum harum successibus interfuerit.

At verò dùm ità feliciter coram Domino lætamur, *sicut qui lætantur in messe, sicut exultant victores, captà prædâ, quandò dividendunt spolia*¹, hoc unum accidit intempestivè et molestissimè: nimirùm Rex Christianissimus per litteras ducem seriò admonet, velle se ejus quam tam opportunè tua Sanctitas tantâ totius orbis Catholici voluptate perfectit pacis vinculo comprehendendi hæresis Calvinianæ

¹ Isa. IX, 3.

traicté de paix que vostre Sainteté a faict avec un si grand contentement de tout le monde catholique, quoy que par les articles de paix il ne fust point faict de mention d'icelle (comme de faict il n'en falloit point faire), chose qui baille une incroyable hardiesse aux heretiques, ferme l'entrée à la foy catholique; et si elle ne r'enverse pas tout à faict les courages des nouveaux convertis, pour le moins elle les trouble grandement, et m'oste toute esperance, et à mes chanoines, de recouvrer les biens ecclesiastiques que ces gens de Geneve nous detiennent par une tres-grande injustice.

C'est pourquoy, tout autant que nous sommes icy d'hommes ecclesiastiques, nous vous avons envoyé ce depute, prevost de mon Eglise, qui s'estendra aux pieds de vostre Sainteté à nostre nom, et luy expliquera combien grand sera le dommage que cela apportera (s'il arrive ainsi) à toute la Republique chrestienne, et à l'heureuse reüssite de la paix; à fin que vostre Sainteté, selon sa clemence paternelle envers ceste province agitée de tant de maux, daigne agir serieusement, tant aupres du Roy tres-chrestien que du Serenissime

matricem et fontem, Genevensem videlicet civitatem; quamvis pacis articulis nulla, ut par erat, illius mentio habeatur.

Quæ res incredibilem hæreticis omnibus audaciam addit, fidei Catholicæ aditum præcludit, novissimè conversos animos, si non abjicit omninò, at sanè perturbat quàm maximè, mihi et canonicis meis honorum ecclesiasticorum recuperandorum, quæ per summam iniquitatem à Genevensibus detinentur, spem omnem funditùs evellit.

Quapropter istum Ecclesiæ meæ Præpositum, quotquot sumus hic ordinis ecclesiastici viri, quoad ejus fieri potuit celerrimè misimus, qui, nostro omnium nomine ad Beatitudinis tuæ pedes provolutus, quantam res hæc, si succedit, jacturam sit allatura reipublicæ Christianæ, quàmque atram tanto ac tam felici pacis exitui sit impressura notam, nostro omnium nomine humillimè explicabit, ut, pro suâ ergà Catholicum orbem, maximè verò ergà hanc tot exagitata malis provinciam, paternâ clementiâ, tua Sanctitas seriò, tùm apud Christianissimum regem, cùm apud ducem serenissimum agat, ne tant

*

Duc, afin que les impies n'ayent point une si grande paix, et que ceux qui taschent de deschirer la paix ecclesiastique par tant de divisions ne soyent point resjouys de son privilege. Que pluslost ils soyent contraincts de payer la taille à qui ils la doivent, et l'honneur à qui ils le doivent aussi; et que de ceste façon la paix vienne sur eux en la vertu du Seigneur, et autorité du Siege apostolique, dans lequel Dieu conserve longuement vostre Sainteté pour le bien de son Eglise.

LXXI.

LETTRE ¹

DE M. DE GRANIER, ÈVÈQUE DE GENÈVE, A SA SS. LE PAPE CLÉMENT VIII.

Il s'excuse de n'avoir pas satisfait plus tôt à la visite du seuil des Apôtres selon l'usage ordinaire, et il mande à sa Sainteté qu'il s'acquitte de ce devoir par l'entremise de François de Sales.

Tres-saint Pere,

Il y a long-temps que le reverend François de Sales, pre-vost de mon Eglise, eust visité à mon nom les seuils des

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. IV, t. I^{er}, pag. 252-53. C'est la 28^e de la collection-Blaise.

pax sit impiis, nec ejus lætentur privilegio, qui ecclesiasticam pacem tot scissuris nituntur avellere. Cui debent honorem, potiùs honorem; cui vectigal, vectigal² compellantur reddere; ac tùm demùm veniat pax super illos in virtute Domini et Apostolicæ auctoritate sedis, cui tuam Beatitudinem clementissimè et sanctissimè insidentem Deus optimus maximus quàm diutissimè servet incolumem!

LXXI.

Beatissime Pater,

Jamdudùm Apostolorum limina meo nomine visitasset reverendus

¹ Rom. XIII, 7.

Apostres, s'il n'eust esté empesché par une tres-dangereuse maladie, de laquelle il a alicté par l'espace de plusieurs mois, et si tous les chemins d'Italie ne nous eussent esté fermez par la crainte de la peste, qui a affligé presque toutes ces provinces.

Mais en fin il s'est acheminé, et, ayant surpassé les difficultez des chemins, comme j'espere, se sera jetté aux pieds de vostre Sainteté. Et parce que l'affaire pour laquelle il est allé ne pouvoit point souffrir de delay sans un tres-grand danger, et que je n'avois pas alors tout ce qui est necessaire pour ceste visite, j'ay creu de devoir les envoyer maintenant, à fin qu'il rende ce devoir pour moy, esperant que vostre clemence aura cela pour agreable; tant à fin qu'en un temps si difficile que celuy où nous sommes, ce qui se peut faire par peu de choses ne se fasse par plusieurs¹, qu'à fin que ce mien procureur, qui a grandement travaillé en ce champ, soit un peu distraict de l'œuvre par de divers peleri-

¹ Ces dépêches sont plusieurs requêtes. Les dix premières furent dressées par S. François de Sales, comme foudé de procuration par son évêque, et selon les instructions qu'il lui envoya. La dernière, qui le regardoit, et par laquelle on le demandoit pour être coadjuteur de Genève et successeur en l'évêché, fut sans doute dressée par le sieur de Chissé, neveu de M. de Granier, évêque de Genève, et au nom dudit sieur évêque.

Franciscus de Sales, Ecclesiæ meæ Præpositus, nisi periculosissimo morbo quo diù decubuit, et propter pestem in plurimas hujus provinciæ partes hactenùs sævientem, aditus omnes nobis ad Italiam interclusi fuissent.

Perrexit nihilominùs tandem aliquandò, ac, superatis itinerum difficultatibus, uti spero, ad Sanctitatis tuæ pedes accessit. Ac quidem, quandò res propter quam abiit nullam sine summo periculo moram patiebatur, nec omnia tunc haberem præ omnibus quæ visitationi sanctorum liminum necessaria sunt, ea nunc duxi mittenda, quò res meas hæc in re apud Sanctitatem tuam agat meo nomine: ratus clementiæ tuæ id acceptum iri, tùm ut difficillimo tempore quæ fieri possunt per pauciora, per plura nequaquam fiant; tùm ut hic meus procurator, qui non inutilem hoc in agro operam navare

nages. Je prie Dieu qu'il veuille longuement conserver votre Sainteté à son Eglise.



LXXII.

LETTRE ¹

DE L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE DE SA SAINTÉTÉ, A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui demande des informations sur des bénéfices du Chablais.

Très-révérend Seigneur,

J'ai été étonné de ce que depuis votre départ du Piémont, je n'ai plus eu de vos lettres, que je désirois principalement pour avoir des nouvelles de la santé de V. S. et de celle de Monseigneur révérendissime de Genève, et pour savoir où pouvoient en être les affaires de Thonon, et enfin pour apprendre quelle résolution vous aviez rapportée du parlement de Chambéry, relativement aux rentes applicables aux curés de l'ordre de Saint-Lazare.

¹ L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 62^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

consuevit, variis peregrinationibus ab opere abstrahatur. Deus optimus maximus Sanctitatem tuam Ecclesiae suæ quàm diutissimè servet incolumem!

LXXII.

Mondovi, 1^o settembre 1599.

Molto Reverendissimo Signore,

Sono restato maravigliato, che dopo la partita di V. S. da Piemonte, io non abbia avute più lettere sue, le quali desiderava principalmente per intendere la sua salute, e di Monsignor Reverendissimo di Ginevra, e per sapere qualche progresso delle cose di Tonone, e che risoluzione ella abbia riportata dal parlamento di Chamberi circa l'entrate che si dovevano applicare alli curati della religione di

N. S. P. le Pape, pour commencer à venir en aide à l'œuvre de Thonon, a résolu d'y entretenir six jésuites à ses frais, et m'a ordonné de leur remettre, aussitôt après leur arrivée, trente-six écus d'or par mois, à raison de six écus d'or pour chacun, à prendre sur les revenus du Piémont.

Le Père général, en conformité de la volonté de N. S. P., a donné ordre au Père Provincial de Lyon d'envoyer ces religieux le plus tôt possible à Thonon. V. S. pourra en écrire aussi audit Père Provincial, pour faire hâter leur arrivée. Aussitôt qu'ils seront venus, V. S. pourra m'en donner avis. Elle m'indiquera ce que j'aurai à faire pour la remise des susdits écus d'or.

A l'égard du mémoire que V. S. m'a laissé sur diverses questions concernant le secours de l'église de Genève, j'en ai plusieurs fois entretenu S. S. ; il y a peu de jours, elle m'a fait écrire par M. le cardinal Aldobrandini, qu'elle m'expédieroit un bref qui m'attribueroit la faculté de pourvoir à tout. Il faudroit que quelqu'un à Rome sollicitât l'expédition de ce bref, au nom de monseigneur l'Evêque.

S. Lazaro. — N. Sign^{re}, per dar principio ad ajutar l'opera di Tonone, si è risoluto di mantenersi sei gesuiti a spese sue, e me l'ha ordinato, che giunti che saranno, io loro rimetta trenta sei scudi d'oro il mese, a ragione di sei scudi d'oro il mese per ciascuno dalli spogli del Piemonte. Il P. Generale, conforme alla volontà di N. Sign^{re}, ha dato ordine al P. Provinciale di Lione di mandare li detti padri quanto prima a Tonone, e V. S. ne potrà anco far istanza al medesimo Provinciale per affrettar la loro venuta; li quali arrivati che saranno, V. S. mene potrà dar avviso col modo che averò da tenere a far la rimessa delli suddetti denari.

Circa il memoriale, che V. S. mi lasciò sopra diversi capi che concernavano il servizio della chiesa di Ginevra, io ne ho fatto più volte istanza a S. S^{ta}, la quale, pochi giorni sono, mi fece scrivere dal Sig^r Cardinale Aldobrandino, che avrebbe spedito un Breve in persona mia dandomi facultà di provvedere a tutto, e bisognerebbe, che qualcheduno lo sollecitasse a Roma a nome di M^r Vescovo.

Parmi les susdites questions, il y en a une dont j'envoie copie à V. S. Il s'élève des difficultés à cause de l'obscurité de la demande sur laquelle je n'ai pu donner d'autre information.

Pour son intelligence complète, on désire savoir de V. S., si les prébendes monacales qu'il faut appliquer à l'entretien des chanoines théologaux sont vacantes, ou si l'on doit en faire l'application, quand elles vaqueront. De plus, on désire savoir combien il se trouve de prieurés et de monastères dans le diocèse de Genève, afin de pouvoir faire la suppression d'une prébende monacale par prieuré, ou par monastère, et encore s'il y a eu des exemples que des prébendes monacales aient été attribuées à des chanoines séculiers, et de quelle manière les religieux recevraient la suppression.

Comme V. S. annonce que les chanoines théologaux sont très-nécessaires dans beaucoup d'endroits, on désire savoir en combien de lieux sont érigées ces églises collégiales; car, d'un autre côté, on prétend que le diocèse de Genève est très-abondant en cures, mais non en églises collégiales où il y

Fra li suddetti capi, cen'è un del quale mando a V. S. copia, che patisce difficoltà per essere assai oscuro, e sopra il quale io non ho potuto dare altra informazione. Per intelligenza di esso, si desidera di sapere da V. S., se le prebende monacali che si hanno da applicare per la sustentazione dei canonici teologali siano vacanti, oppure se ha da fare l'applicazione per quando quando vacherano; di più, quanti priorati o monasterii si trovino nella diocesi di Ginevra, per poter fare la soppressione di una prebenda monacale per priorato o monasterio, e di più se ei sia stato mai esempio che delle prebende monacali siano state applicate a canonici secolari, e in che maniera li monaci accetterebbero questa soppressione. Di più, perche V. S. dice che questi canonici teologali sono necessariissimi in molti luoghi, si desidera sapere in quanti luoghi sono erette queste chiese collegiali... Perchè altro volto si dice, che la diocesi di Ginevra è copiosa di cure, ma non di chiese collegiale, dove ci siano canonici teologali, non

a des chanoines théologaux : en effet il ne peut pas y en avoir plus d'un par église avec l'attribution de la prébende théologale. V. S. voudra donc bien , le plus tôt qu'il lui sera possible , m'envoyer des informations claires sur cela , qu'il faut bien connoître avant de consommer la suppression des prébendes monacales.

Je suis de V. S. le très-affectionné confrère,

JULES CÉSAR, archevêque de Bari.

potendone essere più di uno per chiesa con l'assegnamento della prebenda teologale, però V. S. sarà contenta di darmi quanto prima distinta informazione sopra tutti questi particolari, che sono necessarii di sapere prima chè si faccia la soppressione delle prebende monacali; e me le offero e raccomando di cuore,

Di V. S. mol^o rev^a

Come frat. affect^o

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

LXXIII.

LETTRE ¹

DE L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE APOSTOLIQUE A TURIN,
A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle des bénéfices du Chablais, de l'union des prébendes, et l'entretient de la situation de la foy catholique à Thonon.

Mondovi, le 2 novembre 1593.

Très-révérénd Seigneur,

Notre Saint Père m'a accordé le pouvoir d'absoudre ces pauvres gens qui, nonobstant leur alliance au troisième et au quatrième degré, se sont unis en mariage et l'ont consommé, et de leur délivrer des dispenses. J'envoie ci-jointes et l'absolution et les dispenses que je commets aux soins de M. le vicaire de Genève.

J'attends la réponse de V. S. sur les prébendes conventuelles qui doivent être converties en théologiques et canonicales, afin que toutes les affaires qui concernent le diocèse de Genève puissent être terminées en même temps.

¹Tirée du V^e vol. du 2^e procès de la canonisation de saint François, pag. 123, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 64^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

LXXIII.

Mondovi, li 2 di novembre 1599.

Molto Reverendo Signore,

N. S^{mo} mi ha conceduto facultà di poter assolvere, e dispensare quelli poveri uomini che avendo contratto e consumato il matrimonio si trovarono parenti in terzo e quarto; et qui alligata mando l'assoluzione e dispensa commessa al Sig^r vicario di Ginevra.

Sto aspettando risposta da V. S. delle prebende monacali da erigersi in prebende theologali canonicali, acciò di tutte le cose attinenti alla diocesi di Ginevra si possa far insieme una spedizione.

Sa Sainteté a été agréablement satisfaite de la relation de Monseigneur l'Archevêque de Vienne sur la maison ¹ de Thonon. A présent j'ai l'espoir qu'on expédiera les bulles pour la réunion des trois prieurés à cette maison, et en même temps pour le paiement des cinq cents écus provenant des vingt-cinq années de pension sur l'église de Besançon; et encore pour les autres privilèges dont vous devez avoir eu connoissance par la lettre du père Chérubin que je vous ai envoyée. Par la confiance que j'ai en Dieu, je suis sûr que le bien ne pourra que s'accroître toujours davantage, surtout avec le zèle de V. S. qui a été le principal instrument de ces œuvres.

Je finis en offrant à V. S., à laquelle je me recommande de tout mon cœur, l'hommage de mes sentimens d'affection envers elle,

De V. S. très-révérènde,

Le très-affectueux confrère,

J. CÉSAR, archevêque de Bari.

¹ Nous pensons qu'il faut lire ainsi le texte italien qui se rapporte à ce mot : *alla casa*, et non *alle cose*, à cause des mots *a quella* (et non *quello*) *casa*, qui se lisent au bout de la ligne suivante, et qui sans cette substitution n'auroient aucun sens.

A S. S^{ma} è stata gratissima la relazione di Mons^r Arcivescovo di Vienna intorno alla casa di Tonoue, e ora spero che infallibilmente si spediranno le bolle dell' unione delli tre priorati che ha fatta a quella casa, e insieme di cinque cento scudi di pensione per venti cinque anni sopra la chiesa di Bixanzone, con gl'altri privilegii che già avrà veduti con la lettera del patre fra Cherubino che le mandai. Onde spero in Dio che il frutto crescerà sempre più collo mezzo della diligenza di V. S. che è stata principal instrumento di questa opera. Con che fo fine, e me le offerisco e raccomando di cuore,

Di V. S. molto Reverenda,

Come fratello affettuosissimo

G. CESARE, Arcivescovo di Bari.

LXXIV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A S. A. CHARLES EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François mande à S. A. que son voyage de Rome a été retardé par une maladie, et il la prie d'ordonner aux chevaliers de Saint-Maurice et de Saint-Lazare d'exécuter la promesse qu'ils ont faite de fournir à l'entretien de six curés dans le Chablais.

1599.

Monseigneur,

Il a plu à N. S. de retarder par une longue et grosse maladie le voyage de Rome, pour lequel j'avois reçu les commandemens de Vostre Altesse lorsqu'elle estoit à Barreaux, et par lequel j'esperois d'obtenir pleine provision pour les gens d'église qui se fussent employés à l'instruction du peuple de Chablais qui auroit affection de se reduire à la sainte foy, selon le saint zele avec lequel V. A. avoit fait une tres ample declaration à Sa Sainteté, qu'elle consentoit que toutes les cures fussent employées à cet effect. Cependant le tems qui va fuyant, nous a portés en une nouvelle année, et je crois que V. A. se resouviendra que l'année passée, apres plusieurs declarations de sa bonne intention qu'elle avoit de pourvoir à l'entretienement des gens d'église qui seroyent employés pour le service de Dieu au duché de Chablais, messieurs les chevaliers de St-Lazare promirent en fin finale à monsieur le Nonce de donner chaque année six pensions pour autant de gens d'église ; mais pour ne les forcer pas de premier coup, ilz ne firent cette premiere année là que la moitié de ce qu'ilz avoient promis, qui fut cause de reduire

¹ L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 65^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

les six à troys. Or pensois-je que cette année ils enverroyent les commandemens necessaires à leurs fermiers pour faire deslivrer tout entierement les six pensions promises, affin non seulement de conserver l'exercice commencé en troys lieux par les troys ecclesiastiques des-ja establis; mais voyant qu'ilz n'en tiennent aucun compte, je suis contraint de recourir à la bonté de V. A. pour la supplier tres humblement que comme par son autorité et zele elle tira la promesse desditz seigneurs chevaliers, il luy plaise aussi d'en faire sortir l'effect, commandant à ses officiers et ministres de Chablaix de faire saisir sur le revenu des cures ces six pensions au profit des troys curés des-ja constitués et de troys autres qu'on y establira tout aussi-tost que l'on aura le moyen de les entretenir; autrement, Monseigneur, le service cessera tout à coup là où il est commencé, qui sera un grand scandale et perte d'ames, et ne se treuvera personne qui veuille plus y aller, pour y estre à la mercy de la provision de messieurs les chevaliers. Cependant, voicy une preuve certaine de la nécessité que l'on a en ce pays là de beaucoup d'ouvriers spirituels; ces bons paysans deputés de plusieurs parroisses vont supplier Vostre Altesse de leur donner moyen de refaire leurs eglises, et d'avoir des pasteurs catholiques. Je puis dire avec verité que la pluspart des villages du bailliage de Thonon sont de mesme volonté, pour tous lesquelz je prie Dieu de tout mon cœur qu'il les fasse jouyr des desirs qu'il a mis en eux; et supplie Vostre Altesse en toute humilité qu'elle leur face voir la grandeur de l'affection qu'elle a à l'honneur de Dieu, puis que l'accueil et faveur que leur simplicité recevra de Vostre Altesse servira de mesure et de regle à tout le reste du Chablaix, et en fin mesme à ceux de la ville de Thonon, quoy qu'ilz semblent maintenant revanches et rebelles à la lumiere; aussi est-ce l'ordinaire que les pauvres et simples embrassent plus volontier le Crucifix que les riches et sages mondains. Ce furent des bergers qui les

premiers adorerent N. S. nay. Je pensois bien obtenir de Sa Sainteté la restitution universelle des cures des bailliages, suivant l'expres consentement que V. A. en avoit donné par escrit, si Dieu n'eust retardé par une longue maladie le voyage de Rome, pour lequel j'avois pris à Barreaux les commandemens et le congé de V. A. Ce sera incontinent que je me verray assez fort pour l'entreprendre.

Je prie tres instamment N. S. qu'il vous donne, etc.

LXXV.

LETTRE¹

A L'ARCHEVÊQUE DE BARI, NONCE DE SA SAINTETÉ, A TURIN.

Saint François lui parle des obstacles pécuniaires qui s'opposent au service de Dieu dans le Chablais.

Décembre 1599.

J'ai reçu à la fois deux lettres de V. S. Ill. et R. les derniers jours de l'année dernière, une du 7 décembre et l'autre en duplicata d'une précédente du 20 octobre, avec une copie de la lettre que vous a écrite de Rome le père Chérubin le 2 dudit mois d'octobre. Les originaux et la copie, jointe à ce duplicata, ne m'étoient jamais parvenus. Alors

¹ L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 66^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

LXXV.

Dicembre 1599.

Mi vennero insieme due lettere de V. S. Illma e Rma l'ultimi giorni de l'anno passato, una del 7 di dicembre, e l'altra per duplicato di una precedente del 20 di ottobre, con copia della lettera scrittagli dal P. Cherubino da Roma alli 2 dell' istesso mese di ottobre, delle quali duplicato e copia li originali non mi sono mai giunti nelle

j'étois malade d'un peu de fièvre dont j'ai bientôt été délivré.

Je vois deux choses dans la lettre du père Chérubin : la première, la réponse qu'il adresse aux deux questions faites par Sa Sainteté ; à cet égard, la relation envoyée par monseigneur l'Archevêque de Vienne est plus distincte et plus étendue ; il n'y a pas, selon moi, autre chose à dire, sinon que relativement à l'article des sujets ecclésiastiques, il y en a beaucoup d'autres très-recommandables. Le père Chérubin ne s'est pas souvenu des uns, et il ne connoît pas les autres, parce qu'ils sont venus après son départ, tels que les chanoines Deage, Grandis, Goltri, Bochuto, tous docteurs et très-lettrés. Nous en avons encore d'autres qui, s'ils ne sont pas docteurs, sont cependant très-lettrés, et d'autres en grand nombre qui se feront recevoir docteurs à Avignon. Ainsi il me paroît que sur cela il n'y aura aucune difficulté. Le point qui nous arrête est qu'il n'y a pas moyen de donner à ces hommes recommandables un sort convenable à leurs qualités et à leurs travaux, ce que je vois par expé-

mani, e mentre all' ora mi ritrovai ammalato di un poco di febre della quale pure io sono stato libero in poco tempo.

Nella lettera del padre Cherubino vedo due cose : una è la risposta che egli fa alli punti ricercati da N. S., circa la quale già chè la relazione mandata da Mons^r Arcivescovo di Vienna è assai più distinta e copiosa, non mi pare di poter dire altro, se non chè intorno all' articolo delli soggetti ecclesiastici, ve ne sono moltissimi altri valenti delli quali parte si è scordato il padre Cherubino, e parte non lo conosce per esser venuti dopo la sua partenza ; come sono li canonici Deagio, Grandis, Gottrio, Bochuto, tutti dottori e letteratissimi, oltre alli quali ne abbiamo altri che, se ben non sono dottori, sono però molto letterati, e altri in numero che quest'anno si addottoreranno in Avignone, a tal chè circa questo non mi par che vi fosse difficoltà veruna ; ma in questo restiamo inchiodati che non sia modo nessuno di dar a questi valenti uomini ricapito conveniente alle loro qualità, e cœrcizii ; sì come per esperienza si vedo nel signor

rience pour le père Nouvellato dont parle le père Chérubin. Il a fait venir pour mille écus de livres, avec l'intention de consacrer le reste de sa vie au service de sa patrie. Il n'a pas pu encore ouvrir ces livres, ni remplir son projet, faute de secours, quoiqu'il soit chanoine de l'église de Genève. Comme il est valétudinaire et âgé de cinquante-cinq ans, il souffre tous les maux de la pauvreté, excepté la faim; c'est ce qui arriveroit aux autres, s'ils n'avoient pas recours à leurs biens patrimoniaux. — Il est vrai que S. A. l'ayant entendu nommer, l'a voulu voir et entendre. Y ayant trouvé grand plaisir, elle a dit qu'elle vouloit lui attribuer deux cents écus de pension sur l'abbaye de Pignerol, et qu'elle écriroit à l'abbé d'Abondance afin que, sur les cinq ou six prébendes vacantes dans son abbaye, lesquelles sont mises *dans le panier* par les négociateurs, il en fût donné deux audit docteur pour cette année.

Mais toutes ces faveurs ne sont que des signes de la bonté du Prince, et, du reste, nourriture de caméléon.

J'ai désiré dire cela à V. S. Ill. pour lui expliquer le

Nuvellato (del quale scrive il P. Cherubino); il quale avendo fatto venir per mille scudi di libri, con intenzione di usar il restante de gl' anni suoi a beneficio della patria sua, non ha potuto ancor aprire detti libri, nè adoperar il suo volere per mancamento di comodità; per chè con tutto ciò chè sia canonico della chiesa di Ginevra, essendo valetudinario e già di cinquanta cinque anni, nientedimeno excepto la fame, patisce gran povertà; sì come farebbero tutti gl' altri, se non avessero ricorso dalle loro case paterne.

E vero che S. A. avendolo sentito nominare, lo volle e vedere e sentire, e cavatone gran gusto, disse che gli voleva dar ducento scudi di pensione sopra la badia di Pignerolo, e fra tanto chè scriverebbe all' abbate di Abondanza, acciò chè delle cinque o sei prebende vacanti della sua badia, le quali sono dalli negotiatori messe *in corbonam*, ne fossero date due al detto dottor per questo anno: ma tutti questi favori non sono altro chè segni della bontà del Principe, e del restante cibi di cameleone. E questo ho voluto dire a V. S. Ill.

grave empêchement du progrès du service de Dieu dans ces contrées. On peut dire, avec le père Chérubin, que s'il y a moyen, on pourra faire une bonne et utile œuvre dans ce diocèse et créer comme un séminaire de prêtres dont on se servira en toute occurrence, particulièrement pour les alentours.

Mais, à l'égard de tout le bien dont il est question, je vous écris.... que nous avons déjà célébré solennellement la fête de la Conception avec l'Octave entière. Dieu veuille que nous puissions célébrer celle de Noël au moins dans cette année de jubilé.

Le reste manque.

per sommaria ragione de l'impedimento del progresso del servizio d'Iddio in queste bande. Onde si può dire col P. Cherubino che essendovi il modo, potrà farsi una buona e utile opra in questa diocesi, e far come un seminario di sacerdoti, da prevalersene in ogni occorrenza, massime in questi contorni.

Ma circa questi buoni scriver.... abbiamo già celebrato solennemente la festa della Concettione, con tutte le Ottave. Voglia Iddio che possiamo celebrar la festa del Parto, e Nascimento almeno in questo anno di giubileo.

Cætera desunt.

LXXVI.

LETTRE ¹

DU CARDINAL ALDOBRANDIN AU NONCE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE BARI.

Il lui mande que le remède pour les usures proposé par saint François étoit agréé du Pape, et qu'il lui étoit permis d'en faire usage.

28 avril 1600.

Le remède proposé par le Prévôt de l'Eglise de Genève, pour nettoyer les consciences des peuples de Thonon de leurs usures, n'a point déplu à notre saint Père. Le sieur Prévôt dit que ce seroit une très-honne chose, si, à quelque jour solennel, ou même plusieurs, où l'on publieroit les indulgences plénières, on exhortoit les fidèles à se remettre mutuellement par un pur don toutes les usures qu'ils ont contractées les uns envers les autres, et si cette remise étoit ensuite procurée avec soin par les confesseurs. Cela, dis-je, ne déplaît point à sa Sainteté; c'est pourquoi elle vous donne tout pouvoir et autorité de le mettre en usage. Je crois que ledit sieur

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. IV, tom. 1^{er}, pag. 290. C'est la 30^e de la collection-Blaise.

LXXVI.

Propositum à Præposito Ecclesiæ Gebennensis ad mundandas Tunonensium conscientias, usuris illaqueatas, remedium sanctissimo Domino nostro minimè displicuit. Ait Præpositus rectè futurum, si die uno vel pluribus solemnibus, quibus promulgarentur plenariæ indulgentiæ, cohortatione etiam compellerentur fideles omnes, ut sibi invicem usuras quascumque absoluto dono dimitterent, et hujusmodi dimissio postea à confessariis procuraretur. Non displicet, inquam, suæ Sanctitati remedium : quamobrem dat tibi et concedit auctoritatem et acultatem omnimodam, uti tu illud applies. Credo autem his meis,

Prévôt verra son désir et son zèle très-ardent pour le salut des âmes satisfait par ces présentes et par les autres. C'est la vérité que sa Sainteté en a fait un très-grand éloge. Adieu, vivez long-temps.

LXXVII.

AUTRE LETTRE¹

DU CARDINAL ALDOBRANDIN AU NONCE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE BARR.

lui mande que le pape accorde dispense aux Thononois pour les mariages contractés dans les degrés prohibés.

28 avril 1600.

Notre très-saint père le Pape a vu, par les lettres du Prévôt de l'Eglise de Genève, la nécessité qu'il dit y avoir de valider chez les peuples de Thonon plusieurs mariages contractés au quatrième degré de consanguinité ou d'affinité sans dispense. Sa Sainteté, ouvrant le sein de sa piété et de sa miséricorde pour le salut de ces ames, a octroyé tout ce qui étoit demandé, et, par ces présentes, qu'elle m'a commandé de vous écrire, vous donne tout pouvoir et toute au-

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. IV, tom. Ier, p. 290 91. C'est la 31^e de la collection-Blaise.

et aliis (litteris), ejusdem Præpositi satisfactum iri desiderio, et ardenti juvandarum animarum studio. Eum sanè sui Beatitudo valdè laudavit. Vale et diù vive.

LXXVII.

Vidit Dominus Noster, ex litteris Præpositi Gebenneasis, necessitatem quam esse ait ille, ut complura apud Tynonenses in quarto consanguinitatis vel affinitatis gradu absque dispensatione contracta matrimonia valida fiant. Sua Sanctitas, in animarum illarum salutem pietatis suæ sinum aperiens, quidquid petebatur concessit, harumque mearum (litterarum) vigore tibi omnimodam impertitur facul-

torité de faire pour cela toutes les expéditions nécessaires. Vivez, et portez-vous bien.

LXXVIII.

LETTRE ¹

DE S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE,
A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il lui parle de diverses affaires concernant la conversion du Chablais

Chambéry, 28 avril 1600.

Tres cher, bien aimé et feal,

Nous avons veu par vostre lettre du sept du present la devotion que ce peuple a monstré en ce qui est de sa nouvelle conversion, ce qui nous apporte un singulier contentement, comme aussi l'esperance que vous avez que le reste en fera de mesme; en quoy nous nous asseurons que vous vous employerez avec la mesme affection et pieté qu'avez fait par cy-devant avec tant de louange et satisfaction nostre; et pour ne faillir en rien d'y apporter de nostre costé tout ce qui sera en nostre pouvoir, nous avons ordonné au president Rochette, que tout aussi-tost que nous serons partis, il s'achemine en ces quartiers là pour establir ce qui est necessaire pour l'entretienement des curés, à celle fin que chacun d'eux y puisse faire sa residence pour y exercer religieusement ce qui est de leur charge, à quoy vous tiendrez main, et l'y

¹ Cette lettre se trouve dans le second procès de la canonisation de saint François, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy, vol. V, pag. 126. C'est la 67^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

tatem necessarias omnes in eam rem expeditiones faciendi. Vive et vale.

assisterez de tout vostre pouvoir, ainsi que de mesme escrivons à l'Evesque de Geneve.

Quant à l'establissement de la maison de vertu ou refuge de Thonon, mise en avant par le P. Cherubin à Rome, vous en traicterez avec ledit president et par ensemble avec ledit Evesque, vous aviserez de ce qui est necessaire que faisons pour icelle, et nous envoyerez les memoires, pour sur icelle y faire les deues considerations et y prendre la resolution que verrons estre convenable.

Et touchant le sieur d'Avully, de Vallon et dame Dufoug, nous trouvons tres raisonnable ce que nous en escriviez, et ne leur sera rien innové qu'au prealable ils n'ayent leur recompense; à tant prions Dieu qu'il vous ait en sa garde.

LXXIX.

LETTRE ¹

DU NONCE DU PAPE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il le délègue pour accorder aux Thononois les dispenses de mariages, et pour apporter des remèdes à leurs usures.

J'ay envoyé à nostre saint Pere la lettre que vous m'escrivistes pour le regard des usures et mariages : il me baille tout pouvoir et autorité en cet affaire, ainsi que vous ver-

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. IV, tom. I^{er} pag. 291. C'est la 32^e de la collection-Blaise.

LXXIX.

Epistolam illam, quam ad me scripsisti de usuris et matrimoniis, ad sanctissimum Pontificem misi. Ille concessit omnia, datque mihi

rez par les copies des lettres du cardinal Aldobrandin cy jointes. Je vous baille le mesme pouvoir et autorité sub déléguée, esperant que vous n'oublierez rien de ce qui sera raisonnable. Du Montdevis, le seiziesme de may, mil six cens.

LXXX.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François demande à S. A. un édit pour le bannissement des huguenots qui n'auroient pas renoncé à leur hérésie dans l'espace de deux mois.

1601.

Monseigneur,

Après que Monseigneur l'Evesque de Geneve a eu estably les eglises en tout ce bailliage, hormis en deux ou trois lieux et entr'autres en cette ville, faute de moyens convenables, il m'a laissé icy pour quelques jours pour essayer d'attirer ce peu qui reste huguenot hors du fort de leur obstination. J'y ay employé tout mon cœur, et espere que Dieu en aura touché quelques-uns par les motifs qu'il luy a pleu m'inspirer; neanmoins je n'ay encor peu en tirer d'eux pleine resolution, et en ay trouvé d'autres qui sont si avant dans leur opiniastreté, que ~~mesme~~ ilz refusent leurs oreilles à la sainte

¹ Tirée des volumes de la canonisation de saint François de Sales, vol. V, pag. 204, conservée au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 68^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

omnimodam in eas res facultatem, ut ex allegatis cardinalis Aldobrandini litterarum apographis videbis. Eadem autem ego facultatem tibi subdelegatam facio, sperans te nihil quod rationi consonam sit prætermisurum. Vale. Monte-Regio, xxii calendas junii 1600.

parole, et ne veulent se prester à aucune rayson, gens ignorans, et qui d'ailleurs sont de nulle condition ; si qu'après avoir fait ce qui a esté de ma capacité, et ayant veu que tant de doctes jesuites, et autres predicateurs y ont employé toute leur industrie, je me suis venu rendre aux officiers que V. A. a ordinairement en ce lieu, à tous ceux que j'y ay veus, et peù rencontrer, entr'autres à M. le marquis de Lullin, pour apprendre d'eux, si du nostre il demeroit quelque diligence à faire, et tous concourent à cette opinion qu'il n'y a plus aucun moyen de reste pour l'achever, sinon que V. A. par un edict paisible commande que tous ses sujets ayent à faire profession de foy catholique et en prester serment dans deux mois és mains de ceux qui seront deputés, ou à vuiderses estats, avec permission de vendre leurs biens ; plusieurs par ce moyen esviteront le bannissement du Paradis pour ne point encourir celuy de leur patrie ; les autres qui seront fort peu en nombre sont de telle qualité que V. A. gagnera beaucoup en les perdant, gens desquelz l'affection est des-ja pervertie, et qui suivent leur huguenotisme plustost comme un party que comme une religion.

Le saint effect de l'edict que je proposerendra tous-jours plus admirables à tous les vrais Catholiques la religion et grandeur de courage de V. A., et la douceur d'iceluy forcera tous les adversaires d'en reconnoistre la clemence mesme, apres tant de soin qu'elle à eu de faire proposer les instructions à ce peuple duquel maintenant elle est maistresse sans dependance d'aucun traité ni condition.

Tenant que V. A. me permettra de luy dire ce mot avec le zele de Dieu, que je dois au service de sa gloire ; chacun sçayt qu'elle desire extremement de voir ces pays nets du mal de l'heresie, personne n'ignore l'ardeur de son zele en cet endroit ; si elle ne le fait pas, le pouvant si aysément faire, plusieurs croiront que le desir de ne mescontenter pas les huguenots qui sont en son voisinage en seroit l'occasion ; et

toutefois on estime qu'il n'y aura aucun mescontentement, et quand il y seroit, qu'il ne devoit entrer en aucune consideration aupres de V. A. pour ce regard, qui n'a que faire d'incommoder ses saintes intentions pour gratifier des gens qui en cas pareil ne voudroient en rien s'accommoder au gré de V. A.

Monseigneur, je ne puis pas sonder plus avant que cela, et ne sçai s'il y a chose au par delà de cette mienne consideration qui puisse ou empescher ou retarder l'edict que je souhaite; en quoy je me sou mets purement à son meilleur jugement; mais puis que ces grands princes ont soin de toutes les pieces de leurs estats, il est raisonnable que chacun leur contribue les advis qui semblent estre pour leur service; ce que je fais avec toute franchise à l'endroit de V. A. pour la singuliere debonnaireté que Dieu luy a donnée, de laquelle je me promets le bonheur d'estre tous-jours advoüé, Monseigneur, son tres humble et tres obeissant serviteur et sujet,

FRANÇOIS DE SALES.

LXXXI.

LETTRE ¹

AU NONCE DU PAPE, A TURIN.

Sur les progrès de la foi catholique dans les bailliages de Gex et de Gaillard; sur la nécessité de rétablir la sainte maison de Thonon; renseignements sur un certain Paschali.

Annessi, 21 decembre 1601.

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

Quoique des honorables relations entamées par moi auprès V. S. Ill. et R., il me revienne naturellement quelque confusion, en me voyant destitué du mérite qu'elles supposent; elles me procurent néanmoins, d'un autre côté, beaucoup de consolation en me donnant l'occasion de me présenter à V. S. I. et R. comme son dévoué serviteur, tel que je suis aujourd'hui, en la suppliant de daigner agréer l'inaltérable affection avec laquelle si peu de chose lui est offert.

Actuellement je rends compte à V. S. I. des progrès obte-

¹ L'autographe en est conservé dans le monastère de la Visitation de Rome. C'est la 69^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

LXXXI.

Illustrissimo e Reverendissimo Signore mio officiosissimo,

Quantunque dalle onorate relazioni fatte da me a V. S. Ill. e Rev. nasce nell' animo mio non poca confusione, sentendomi privo del bene che presuppongono, mi porgono nientedimeno dall' altro canto molta consolazione aprendomi l'occasione di proferirmi à V. S. Ill. per umilissimo e devotissimo servitore, siccome io fo adesso, supplicandola che si degni accettare l'intensissimo affetto col quale si poca cosa gli vien dedicata.

Ora do ragguaglio a V. S. Ill. delli progressi che si fanno in questa

nus dans ce diocèse, en vous disant qu'ils sont très heureux, non seulement à Thonon et à Ternier, ce qui est actuellement chose ancienne ; mais encore récemment dans les bailliages de Gex et de Gaillard , ils s'étendent jusqu'aux portes de Genève. Dans le second de ces bailliages, Monseigneur l'Evêque a réconcilié, la semaine passée, huit églises pour le profit de plusieurs milliers d'âmes ramenées à la foi depuis la Pentecôte, comme j'en ai donné avis à V. Ill. prédécesseur. Dans le premier bailliage qui est assujetti au Roi de France, on a créé trois paroisses. On y a établi trois de nos chanoines, pour la sainte prédication. Ils y recueillent beaucoup de fruits , parce qu'il s'est retrouvé dans ces parties quelques vrais catholiques dont la foi étoit comme un feu recouvert et caché sous la cendre de l'exercice huguenot, qui seul étoit connu dans ces contrées depuis soixante ans. Actuellement ce feu est ravivé par le souffle de la parole de Dieu , et les habitans donnent témoignage à la vérité. Les uns se convertissent, les autres se disposent à la conversion.

Il faut aussi que non-seulement dans les trois paroisses susdites , mais dans toutes les paroisses de ce pays qui sont

diocesi , dicendole che sono felicissimi non solo in Tonone e Ternier che è oramai cosa vecchia , ma eziandio nuovamente nei balliagi di Gex et Gagliart , che si stendono sino alle porte di Ginevra , nel secondo de quali Monsignor Vescovo di Ginevra riconciliò otto chiese la settimana passata ad uso di molte migliaia d'anime ridotte alla fede da Pentecoste in quà , siccome io diedi avviso all' Ill. suo predecessore. Nel primo, che è sottoposto al Re di Francia, si sono erette tre parrocchie, et ivi stabiliti tre de' nostri canonici per la santa predicazione, i quali fanno molto buon frutto, ritrovandosi in quelle parti alquanti vecchj cattolici la fede dei quali stava come fuoco nascosta e coperta sotto la cenere dell' esercizio ugonotto , che solo in quelle bande si usava da sessanta anni in quà , e adesso dal vento del verbo divino viene scoperta, e danno testimonio alla verità : altri si convertono, e altri alla conversione si dispongono.

Resta che non solo in tre parrocchie , ma in tutte che sono 26, si

au nombre de vingt-six, on rétablisse le saint exercice, et que les revenus ecclésiastiques soient ôtés aux ministres hérétiques et genevois. Quand le peuple devoit entretenir ces ministres à ses propres frais, il s'en lassoit d'autant plus, qu'il voyoit de bons prêtres leur offrir gratis les pâturages salutaires. A ce sujet, Monseigneur de Genève a supplié le Saint-Siège de traiter chaudement cette affaire avec le Roi Très-Chrétien. Monseigneur le Nonce de France écrit qu'à cet égard il a reçu les ordres de S. S., et qu'il ne lui manque plus qu'un des nôtres pour lui communiquer particulièrement nos raisons. J'espère que je partirai le jour de la troisième fête de Noël pour aller à Paris remplir cette commission, me proposant toutefois de revenir bientôt pour le saint jubilé de Thonon, et surtout s'il est vrai, comme on nous le dit, que nous jouirons alors du bienfait de la présence de V. S. I., qui sera si utile et si avantageuse.

A l'égard de la maison de Thonon, pour répondre aux questions touchées par V. S. I., j'espère que, par le moyen de cette maison, la sainte Vierge à laquelle elle est dédiée

restituisca il santo esercizio, e che l' entrate ecclesiastiche siano tolte alli ministri eretici e ginevrini : perchè quando toccava al popolo di mantenere li ministri a spese proprie, presto se ne staccava tanto maggiormente, che vedevano buoni sacerdoti offerirgli li pascoli salutari *gratis*, e di questo ha supplicato Monsignor di Ginevra alla Santa Sede, che si degnasse trattar caldamente col Re Cristianissimo : e perchè Monsignor Ill. Nunzio di Francia scrive che di cio l' ordine gli è inviato da N. S. e che non gli manca se non uno de nostri per dargli particolare ragguaglio delle nostre raggioni, spero di partire la terza festa di Natale per andare in Parigi per questo servizio, con proposito tuttavia di ritornare quanto prima al S. Giubileo di Tonone, e massime se sarà vero quello che si vien detto, cioè che avremo in quel tempo il beneficio della presenza di V. S. Ill., la quale sarà in ogni modo utilissima e fruttuosissima.

Circa la casa di Tonone, rispondendo alli capi toccati da V. S. Ill. che per mezzo di quella casa la benedetta Vergine alla quale è de-

foulera sous ses pieds et écrasera la tête empoisonnée du serpent qui s'est relevé à Genève et à Lausanne, et qu'elle rétablira la religion dans le pays des Valaisans si corrompu et si désolé sous le rapport de ce qui intéresse l'Eglise; elle dissipera les ténèbres répandues parmi les Bernois et les autres Suisses: en un mot, c'est incroyable le bien qu'un tel dessein peut faire à toutes ces provinces.

Erit mons excelsus cervis, petra refugium herinaceis: erit in locum munitum et in domum refugii, ut innumeri salvi fiant. Aujourd'hui elle a l'air et la forme d'une maison sortant des mains des soldats et des hérétiques, c'est-à-dire désolée et *in pomorum custodiam* (et semblable à une cabane construite à la hâte pour la garde des fruits).

La pauvreté de ces pays, et les courses des Genevois et des Bernois, s'ils le veulent, peuvent traverser un si beau dessein. Le remède pourroit être que le Saint-Siège prît en singulière protection cet établissement de Thonon, et qu'il engageât les princes catholiques à concourir dans cette vue; ensuite que le Seigneur Duc fit ceindre cette terre de murailles, ce qui peut se faire en peu de temps, comme le disent

dicata conculcherà è spezzerà il velenoso capo del serpente risorto in Ginevra e Lauzanna, e stabilirà la religione nel paese de' Valezani corrottissimo e ruinoso nelle cose della chiesa. Darà lune alle tenebre de' Bernesi et altri Svizzeri, et in somma è incredibile il bene che tal disegno può recare a tutte quelle provincie. *Erit mons excelsus cervis, petra refugium herinaceis: erit in locum munitum et in domum refugii, ut innumeri salvi fiant.* Oggi si trova in termine e forma di casa poco fa uscita dalle mani de' soldati, et eretici, cioè desolata et *in pomorum custodiam*. Possono attraversare un così bel disegno le scorrerie de' Ginevrini e de' Bernesi, se lo volessero fare, e la povertà di questi paesi. Li rimedii potranno essere che la Santa Sede pigli quel luogo di Tonone in singolarissima protezione, et a tal fine faccia concorrere i Principi Cattolici: che il signor Duca faccia cinger quella terra di muraglie, il che in poco tempo si può fare, come da sperimentatizi dice; che si usi larga carità

des hommes d'expérience ; puis, que l'on répandit de larges aumônes et d'abondantes libéralités ; qu'on lui appliquât avec générosité les revenus de beaucoup d'abbayes et de bénéfices inutiles, *servatis servandis* (en observant ce qui doit être observé), et surtout qu'on y mît la main sur-le-champ, et franchement. Les bonnes intentions seules aident peu. Si on ne peut faire tout à la fois, qu'on fasse peu à peu, en commençant par les parties les plus nécessaires, collège, séminaire, et ainsi de suite.

De Jules César Paschali, j'ai à dire qu'il a vécu de longues années à Genève, où il n'a jamais eu de fonds de terre, ni une existence stable ; il étoit pauvre, attaché à une imprimerie, où il corrigeoit des épreuves. Il vivoit des deniers de la caisse et de la bourse de la nation italienne, comme font les pauvres Turcs dans cette Babylone, où en ce point ils sont plus prudens que les enfants de lumière dans la conduite de leurs affaires. Il a eu trois fils. On pense que deux sont morts, l'un en Piémont, l'autre en quelque lieu inconnu. Le troisième est à la maison, et s'appelle Prosper. Il a eu plusieurs filles, dont une a été mariée à un gentilhomme de

e liberalità, e si applichino copiosamente le entrate di molte inutili badie e beneficii *servatis servandis*; e sopra tutto, che si dia presto mano all' opera realmente e da dovere ; che le buone intenzioni giovano poco, e se non si può fare in un tratto, si faccia poco a poco, cominciando dalle parti più necessarie : collegio, seminario, et così di mano in mano.

Di Giulio Cesare Paschali ho da dire che è stato moltissimi anni in Ginevra intorno alla quale non ebbe mai fondo ni cosa stabile, anzi era povero e si ajutava col faticare alla stampa, dove era correttore de' libri e colli denari della casa e borsa della nazione italica, come si suol fare dalli poveri turchi in quella Balilonia, dove in questo particolare *prudenteriores sunt filiis lucis in generatione sua*. Ebbe tre figliuoli, delli quali due si stimano morti, uno in Piemonte, l'altro in luogo incognito. Il terzo è in casa, e vien chiamato Prosper. Ebbe alquante figliuole, delle quali una fu maritata ad un gentiluomo Gi-

Genève, appelé Farnex, seigneur de Basinge : ce qui a pu faire croire par erreur, que ce Paschali était seigneur de Basinge. Il a écrit des livres, mais peu estimés et non imprimés. On le croit mort, parce qu'après avoir échappé à une grande maladie, il est sorti de Genève, et n'y a plus reparu. Voilà ce que j'ai pu savoir sur cet homme.

N'ayant rien autre chose à dire pour répondre à la lettre de V. S. Ill. du 17 novembre, je lui baise humblement les mains en la suppliant de m'accorder sa grâce, et priant Dieu que, pour le bien des âmes, il la conserve saine et sauve beaucoup d'années,

De Votre Seigneurie Illustrissime,

le très dévoué serviteur,

FRANÇOIS DE SALES, Prévôt de Genève.

nevrino chiamato Farnex, signore di Basinge, onde può esser nato l'errore della relazione fatta che detto Paschali sia signore di Basinge. Ha composto libri, ma poco stimati e non stampati. Si stima morto, perchè essendo scampato da una grande malattia uscì di Ginevra e non è più comparso. Questo è quanto ho potuto sapere di questo uomo.

Onde non occorrendomi altro per rispondere alla lettera di V. S. Ill. del 17 novembre, gli bacio per fine umilissimamente le mani, riverentemente supplicandola di darmi la sua grazia, e pregando Iddio che a beneficio delle anime la conservi sana e salva a molti anni,

Di V. S. Ill. et Rev.,

Divotissimo servitore,

FRANCESCO DI SALES, prevosto di Ginevra.

LXXXII.

REQUÊTE¹DE S. FRANÇOIS DE SALES AU ROI HENRI IV, EN FAVEUR DE LA RELIGION ET DU
BAILLIAGE DE GEX.

(Commencement de l'année 1602.)

On fait tres-humblement deux demandes à sa Majesté, de la part de l'evesque et clergé de Geneve, touchant le bailliage de Gex. L'une est que l'exercice de la religion catholique soit restably en tous les lieux du bailliage où il estoit avant les troubles survenuës par le schisme et division de religion ; et ce, selon les termes et teneur de l'edict².

En quoy nul n'aura raison de se lamenter, puis que ce sera traicter ce bailliage comme tous les autres subjects du royaume, le laissant en mesme liberté ; n'estant pas raisonnable que les pretendus reformez d'iceluy soyent plus respectez que les autres, et que ce seul coing du royaume soit excepté de la reigle generale de l'edict, tous traictez faits au contraire estans cassez par les guerres ; mesmes qu'il n'y a pas si long temps que l'exercice de la sainte religion y a esté, d'autant que l'an mille cinq cens nonante il y fut restably par le Duc de Savoye, après que les Bernois eurent violé le traicté fait avec son pere, le duc Emanuel Philibert ; en suite dequoy, bien tost après il se fit un autre traicté en la ville de Nion entre le Duc et les Bernois, auquel il fut convenu que l'exercice des deux religions seroit libre, en sorte neantmoins que celuy de la pretenduë ne seroit qu'en trois lieux, et celuy de la catholique par tout

¹Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. V, tom. I^{er}, pag. 312-14.

²Edit rédigé le 13 avril 1598, signé le 30 et publié à Paris le 25 février. 1599. C'est l'édit de Nantes dont il est ici question.

autre part. Mais ce traicté fut encore rompu , et demeura sans force. De maniere qu'il n'y a rien pour ce regard qui empesche que ce bailliage ne soit reduit sous la loy generale de l'edict, comme tous les autres pays eschangez.

L'autre demande est que les biens ecclesiastiques soyent restituez selon le mesme edict. En quoy il est besoing de distinguer les divers estats esquels ces biens ecclesiastiques se treuvent maintenant ; car la difficulté en sera de mesme diverse et differente. Les uns donc ont esté alienez par les Bernois , desquels partant ils sont evictionnaires¹ : et touchant ceux-cy, on ne demande sinon qu'il soit loisible aux ecclesiastiques de les repeter en rendant les deniers qui ont esté donnez par les achepteurs. D'autres sont possedez par les Genevois , mais en tiltre de souveraineté : et de ceux-cy on n'en parle point , puis qu'encore qu'ils soient riere les terres du Roy, ils ne sont pas pourtant sous son obeyssance : et tels sont les biens de l'Evesque. D'autres sont possedez par les Genevois , mais sous l'obeyssance du Roy : et pour ceux-cy, attendu qu'ils sont occupez sans autre tiltre que de pure usurpation , sa Majesté est suppliée d'en faire justice : tels sont les biens du chapitre cathedral residant à present dans la ville d'Anicy. D'autres sont possedez par les minist es, subjects du Roy, et riere son obeyssance ; touchant lesquels il n'y a nulle difficulté. Que seroit-ce si, après ceste restitution ou declaration d'icelle, il se faisoit quelque rebellion ? Mais ce seroit en vain qu'on redouteroit : car il ne se trouvera personne qui veuille entreprendre de commander à ce peuple , puis que la pluspart de la noblesse est catholique , outre qu'il n'y a point de forteresse, ny aucun lieu avantageux , qui puisse servir de retraicte aux seditieux. Et quoy, si les Bernois et les Genevois se sentent offencez ? Mais qui dira que la tres-chrestienne Majesté de France soit obligée de contraindre ses peuples à vivre selon la façon des estran-

¹ Privés, dépossédés.

gers? et sera-il dit que les Suisses menacent le Roy, qui n'ont pas osé remuër tant soit peu, ni faire le moindre semblant, lors que le duc de Savoye, en semblable occasion, a restitué la foy en ses pays de Chablais, Ternier et Gaillard? Bailleront-ilz la loy de gouverner les habitans du royaume? Qu'on dise le mesme de ceux de Geneve; et par ce moyen ce grand Roy fera la justice et le jugement, amplifiera la tres-sainte religion catholique, fera un tres grand service à l'Eglise, et se multipliera des orateurs qui prieront Dieu incessamment pour sa prosperité et santé.

LXXXIII.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU CARDINAL DE JOYEUSE ².

Il engage le cardinal à s'employer auprès du roi Henri IV, pour empêcher que les Bernois ne se saisissent de nouveau des bailliages de Thonon, de Ternier, de Gaillard et de Gex, comme ils avoient fait soixante-cinq ans auparavant, et que ces hérétiques n'y détruisissent encore la religion.

Avant le 17 octobre 1602.

Monseigneur,

Me sentant chargé du soin du plus important évesché de tout ce voisinage, ce m'a esté une incroyable consolation d'avoir sceû que vous estiés aupres de sa Majesté. Car je

¹ C'est la 34^e lettre de la collection-Blaise, et la 24^e du livre 1^{er} des anciennes éditions.

² François, cardinal de Joyeuse, fils du maréchal de ce nom, qui se fit moine en 1562, fut successivement archevêque de Narbonne, de Toulouse et de Rouen. Chargé des affaires les plus importantes et les plus épineuses par les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, il s'acquitt tous les suffrages par sa sagesse et sa capacité dans les affaires. Il mourut à Avignon, doyen des cardinaux, en 1615, à 53 ans, après s'être illustré par plusieurs fondations, d'un séminaire à Rouen, d'une maison pour les Jésuites à Pontoise, et d'une autre à Dieppe pour les pères de l'Oratoire.

ne doute pas qu'en une sayson si pleine de difficultés, il ne m'arrivast beaucoup d'occasions esuelles cette pauvre et tant affligée Eglise que Dieu m'a confiée auroit une extreme necessité d'ayde et d'appuy ; et n'en pouvois d'ailleurs souhaitter un meilleur, ni une assurance plus ferme et solide , que d'une telle colonne du tres saint Siege Apostolique , que vous estes. Je louë donc Dieu , qui nous a estably et préparé par deçà une telle pierre de refuge ; et pour employer cette faveur, je vous supplie, Monseigneur, d'avoir agreable que je luy represente les necessités de cette Eglise. Une de mes plus importantes, c'est que les Bernois taschent par toutes voyes d'avoir congé de sa Majesté, de se saisir des Bailliages de Thonon et Ternier ¹, qui sont de mon diocese. Je me sens obligé en ma conscience de vous représenter la domageable consequence qui s'ensuivroit d'une telle saisie.

Il y a environ soixante cinq ans ² que les Bernois se saisirent de ces mesmes Bailliages et de celui de Gex , et ne les eurent pas plus tost, qu'à vive force ilz y planterent l'heresie, de laquelle ces pauvres gens demurerent empestés jusques à ce qu'apres , par la grace de Dieu , y avoir presché la foy catholique trois années , les peuples pour la plus part (qui reviennent à quatorze ou quinze mille ames) ont esté ramenés au giron de l'Eglise , sous l'expresse et formelle autorité du saint Siege Apostolique ; de laquelle reduction Monseigneur le cardinal de Medicis, pour lors legat à *latere*, a esté non seulement tescmoin , mais fut encor luy-mesme instrument , ayant conferé l'absolution à un tres-grand

¹ En 1600, vers le mois d'octobre, Henri IV s'empara de la Savoie, et les Genevois et les Bernois lui offriront des troupes pour prendre le Chablais et le Ternier.

² Cela arriva l'an 1536, à l'occasion d'une rapture entre Charles III, dit le Bon, et François 1^{er}, roi de France, lequel appuya les Genevois dans leur révolte, et secourut les Suisses et les Vallaisans, qui se jetèrent sur les états du duc.

nombre de convertis ; de quoy ayant fait recit à Sa Sainteté, Elle m'envoya un Bref Apostolique ¹, affin que je reprisse les revenus ecclesiastiques de ces Bailliages, et, par tout où il me sembleroit, je restablisse les Eglises, y constituant absolument des Curés, Pasteurs et Predicateurs, ce que j'estois sur le point de faire ; et cependant avois des-ja, dés le passage de mondit seigneur Legat, estably par tout des Pasteurs par provision. Depuis, Sa Sainteté y avoit envoyé et entretenu, à ses propres despens, une mission de religieux jesuites, pour avancer tous-jours tant plus ce saint œuvre, qu'elle jugeoit si digne d'estre favorisé, qu'elle avoit mesme dressé une Congregation à Rome pour cet effect, de laquelle monseigneur le cardinal Aldobrandino, son neveu, estoit le chef, et avoit fait protecteur particulier de l'œuvre monseigneur le cardinal Baronio, avec dessein de dresser une Université ; si qu'il sembloit que Dieu vouloit particulièrement esclairer de son œil de misericorde cette province, apres tant de tenebres, lesquelles l'avoient obscurcie si long-tems. Or, Monseigneur, puisque la Providence de Dieu (sans laquelle rien ne se fait icy bas) ouvre aux armes du Roy ² le passage et le chemin à ces Bailliages, il me semble que je vous dois supplier tres justement, et par les entrailles de Jesus-Christ, comme je fais, de prendre en singuliere protection, aupres de sa Majesté, la conservation de ces nouvelles plantes, lesquelles sont d'autant plus cheres à l'Eglise leur Mere, à ceux qui les ont plantées, et à Sa Sainteté qui les a arrousées de

¹ Ce bref étoit daté du 24 mars 1599.

² En 1600, le roi Henri IV devoit arriver à Annecy le 5 octobre. L'évêque de Genève envoya son coadjuteur François au duc de Nemours et de Genevois, pour avoir des lettres de recommandation pour sa majesté, afin qu'elle ne permit point que les ministres hérétiques prêchassent dans le Chablais. François s'acquitta de sa commission avec succès. Le roi reçut ses articles, et lui dit : « Pour l'amour de Dieu et de notre saint père le Pape, et à votre considération, qui avez si bien fait votre charge et devoir, rien ne sera innové en la province de Chablais contre ce qui a été fait pour la foi ; et je vous le promets au péril de mon sang. »

tant de bienfaitz , qu'elles sont encor tendres , et exposées à beaucoup de vens. Entre les plus aspres et dangereux pour elles et pour tous les bons , qui leur peuvent arriver, seroit celuy duquel il court des-ja certain bruit , venant à l'adventure de ceux qui sont ennemis de leur conscience , ennemis de toute l'Eglise tres sainte, pour le service de laquelle je supplie le grand Pere de famille de vous conserver longuement , et faire vivre saintement en toute prosperité, selon la volonté de celuy qui m'en donne une d'estre eternellement vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. E. DE GENEVE.

LXXXIV.

LETTRE¹

DU ROI HENRI IV A S. FRANÇOIS DE SALES².

Il l'avertit d'envoyer au bailliage de Gex des ecclésiastiques irréprochables, et lui dit qu'il a donné ses ordres pour le rétablissement de la religion catholique.

De Fontainebleau, le 17 octobre 1602³.

Tres-cher et bien-aymé, ayant permis à nos sujets du Bailliage de Gex le rétablissement de la religion Catholique en l'étendue d'iceluy, aux lieux où il y aura nombre de Catholiques, et ayant sur ce mandé nostre volonté au sieur de Lux⁴ pour la faire observer, nous avons voulu par mesme

¹ C'est la 35^e de la collection-Blaise, et la 45^e du livre 1^{er} des anciennes éditions.

² Notre saint étoit dès-lors évêque de droit de Genève, quoique non encore consacré, parce que M. de Granier, son prédécesseur, étoit mort depuis peu.

³ L'édition Léonard de l'an 1663 porte 1601.

⁴ Edmond de Malain, baron de Lux, étoit lieutenant de sa Majesté en Bourgogne, et toute cette affaire devoit lui être communiquée.

moyen vous faire entendre la resolution qu'avons prise sur ce ; afin qu'en ce qui depend de vostre charge, vous envoyez audit Bailliage le nombre de Pasteurs et gens d'Eglise que vous mandera ledit sieur de Lux, lesquels vous luy adressez, apres les avoir admonestez de leur devoir, tant pour leur vie, laquelle doit estre exemplaire pour servir d'instruction, que pour se comporter en toutes leurs actions sans aucun scandale, faire profession de paix et de charité, sans entrer en dispute et en querelle avec aucuns : nous asseurans que ne faudrez de leur donner cette instruction, et leur commander de la suivre, comme nous voulons croire qu'ils feront, quand vous les aurez choisis capables de servir esdites charges ; ainsi que nous nous asseurons que vous ferez avec la mesme religion, integrité et conscience qu'avez accontumé de faire paroistre en toutes autres actions dépendantes de vostre charge ; dont nous vous prions d'affection, et nostre Seigneur, tres-cher et bien-aimé, vous avoir en sa garde.

Signé, HENRY.

Et plus bas, PORTIER.

LXXXV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. LE BARON DE LUX.

Il lui mande qu'il est disposé à commencer incessamment le grand ouvrage de la conversion du bailliage de Gex.

Après le 17 octobre 1602.

Puis qu'il vous a pleu me dispenser d'aller en personne aupres de vous, pour vous donner l'advis que vous desirés

¹ Tirée du monast. de la Visitat. de la ville du Mans. C'est la 36^e de la collection-Blaise.

avoir de moy avant que de vous acheminer à Gex, je vous diray simplement, sur ce papier, que M. l'Evesque se tient tout prest avec la petite troupe pour arborer la Croix et en publier les mysteres par tout où vous luy en marquerés les lieux et occasions : il attendra seulement l'assignation du jour que vous luy donnerés, pour vous rencontrer sur le chemin. Je prendray le plus d'instructions que je pourray des particularités requises pour ce tant signalé commencement d'une œuvre de laquelle la gloire, estant toute en Dieu comme à sa source, doit néanmoins verser beaucoup d'honneur sur vous, qui estes le principal instrument duquel il s'est voulu servir. Je le prieray toute ma vie pour vostre félicité, et confesseray que je dois estre, comme je vous supplie de croire que je seray tous-jours, etc.

LXXXVI.

LETTRE¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU ROI HENRI IV.

Il lui rend compte de ce qu'il a fait, en conséquence de ses ordres, dans le bailliage de Gex ; il lui temoigne quelque peine sur ce qu'on ne lui a accordé que trois endroits pour l'exercice de la religion ; il le supplie de rendre sa bonne œuvre complète.

Après le 17. octobre 1602.

Sire,

Sous le bon playsir de vostre Majesté, qu'elle me declara par sa lettre, j'ay esté en son Bailliage de Gex, et y ay estably des ecclesiastiques pour l'exercice de la sainte Religion Catholique, és lieux que M. le baron de Lux m'a assignés, qui ne sont que troys en nombre; beaucoup moins à la verité

¹ C'est la 37^e de la collection-Blaise, et la 34^e du livre 1^{er} des anciennes éditions.

que je n'avois conceu en mon esperance, laquelle, portée de la grandeur de la pieté qui reluit en la Couronne de vostre Majesté, n'aspiroit à rien moins qu'au tout. J'espere néanmoins encores; et par la bonté du commencement que je vois, je suis tous-jours tant plus invité d'en desirer le progrès et accomplissement, lequel aussi notre Saint Pere me commande d'attendre de la justice, equité et zele de vostre Majesté, comme je fay, plein d'assurance que cette main royale, qui ne sçait laisser aucun de ses ouvrages imparfait, ayant donné commencement au restablissement de la sainte Religion en ce petit coin de mon diocese, qui a l'honneur d'estre une piece de vostre grand royaume, ne tardera point d'y apporter la perfection que le Saint Siege en attend, que son edict promet¹, et que je luy demande tres humblement avec la faveur de sa grace; suppliant nostre Sauveur, pour la gloire duquel je presente cette requeste, qu'il comble de benedictions le Sceptre tres Chrétien qu'il a mis en la main de vostre Majesté, et qu'apres le luy avoir maintenu longuement, il le face heureusement passer en celle de Monseigneur le Dauphin, pour l'appuy de l'Eglise et Religion Catholique, qui est tout le bien qu'apres l'eternelle felicité peut souhaitter pour vostre Majesté, Sire, le tres humble et tres obeissant serviteur et orateur de vostre Majesté,

F. E. DE GENEVE.

¹ Dans cet édit, qui est du 25 février 1599, et qui fut publié à Paris, le roi ordonne que la religion catholique sera rétablie dans tous les lieux du bailliage de Gex où elle florissoit autrefois, avec tous ses droits et immunités d'ancienneté et de coutume en faveur des prêtres. Voyez, tome précédent, page 187.

LXXXVII.

AUTRE LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU ROI HENRI IV.

Il le remercie d'avoir rétabli la foi catholique en quelques lieux.

Après le 17 octobre 1602.

Sire,

Après avoir donné gloire à Dieu pour le nouveau rétablissement de l'exercice Catholique en deux Parroisses du Bailliage de Gex, que M. le Baron de Lux vient de faire, j'en rends grâces à la providence Royale de votre Majesté, de la piété de laquelle ces pauvres peuples ont reçu ce bien infiny. Je dis infiny, Sire, parce qu'en effect il regarde le salut des ames, qui s'estend jusques à l'éternité : et non seulement des ames qui ont esté maintenant favorisées de cet incomparable bonheur, mais de plusieurs autres, qui, excitées par l'exemple de celles-cy et par l'odeur de la sainte affection de votre Majesté, minuent de tres-humbles requestes pour en obtenir une pareille grace. Quant à moy, Sire, je contemple, en ces reparations de la sainte Eglise, de rares qualités qui font connoistre et reconnoistre en votre Majesté le sang et le cœur du grand S. Louis et de Charlemagne, l'un et l'autre des plus grans restaurateurs du service de Dieu, que les Chrestiens ayent jamais veus ; et puisque je dois ce tesmoignage à la verité, je vous diray, Sire, que celuy que jusques à present votre Majesté a employé comme son instrument pour l'exécution de ses volontés en cet endroit, a un zele qui ne peut rien oublier, et une prudence qui ne

¹ C'est la 38^e de la collection-Blaise, et la 43^e du livre 1^{er} des anciennes éditions.

sçauroit jamais rien gaster, qui est tout ce qui se peut desirer en une si digne et si importante affaire. Je supplie incessamment Dieu qu'il vous face la grace, Sire, d'exalter de plus en plus sa divine Majesté, affin que reciproquement il benisse et prospere de plus en plus la vostre royale, à laquelle, faysant tres humblement la reverence, je demeure, Sire, son tres humble, tres obeissant, et tres fidele orateur et serviteur,

F. E. DE GENEVE.

LXXXVIII.

LETTRE¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SA SAINTETÉ LE PAPE CLÉMENT VIII.

Il témoigne au Saint-Père sa douleur de ce que dans tout le bailliage de Gex il n'y a que trois endroits où l'on puisse exercer la religion catholique. Il fait l'éloge de l'évêque son prédécesseur, et rend grâces à Sa Sainteté de ce qu'elle l'a mis en sa place.

Avant le 22 novembre 1602.

Très-saint Père.

Je m'étois rendu au commencement de cette année à la cour du Roi très-Chrétien (Henri IV), pour traiter, au nom

¹ C'est la 39^e de la collection - Blaise, et la 1^{re} du livre. 1^{er} des anciennes éditions.

LXXXVIII.

Dolet, ex toto agro Gaiano, tribus tantum locis reddita nostræ fidei mysteria; episcopi antecessori sui laudes canit; gratias habet quòd in ejus locum sit suffectus.

Beatissime Pater,

Ineunte hoc ipso anno, ex Episcopi, Capituli et Cleri hujus Gebennensis voluntate, discesseram apud Christianissimum Francorum

de l'évêque, du chapitre et du clergé de Genève, du rétablissement de la foi catholique dans le bailliage de Gex. Il ne se pouvoit être proposé rien de plus juste ni de plus important : aussi votre Sainteté n'a rien épargné de ses soins et de sa sollicitude pastorale pour faire réussir cette négociation ; et le révérendissime évêque de Camerino, son nonce apostolique en la cour de France, personnage d'une rare prudence et plein de zèle, s'y est employé de tout son cœur. Ce prélat a eu sur cette affaire de fréquentes et sérieuses conférences tant avec le roi même qu'avec les ministres de sa Majesté ; et sa diligence a été telle qu'il ne restoit rien à désirer pour l'heureux succès de l'entreprise.

Mais, ô misère de notre temps ! après bien des travaux et des difficultés, à peine avons-nous pu gagner qu'il nous fût libre d'exercer le saint ministère de notre religion en trois endroits, et qu'il fût assigné à cet effet à nos prêtres un revenu annuel.

Au reste, sa Majesté, nous ayant représenté la dureté des temps, assura qu'elle étoit aussi jalouse qu'on le pouvoit être du progrès de l'Évangile, et qu'elle voudroit de tout

Regem, tractaturus de Catholicâ religione restituendâ in oppido et universo agro Gaiano : negotium quidem pium, quo nullum æquius proponi poterat, et cui promovendo nullâ ex parte defuit Apostolica sollicitudo Beatitudinis vestræ, cujus scilicet Nuncius Episcopus Camerinus, magno zelo, magnâ prudentiâ vir, in hanc rem, tum cum Rege ipso, tum etiam cum intimis ejus Consiliariis, seriò sæpè et sedulò egit, ut nihil ad spem optati finis desideraretur.

At verò (quæ est horum temporum injuria !) vix quidquam tandem post multam tam sancti negotii jactationem, consecuti sumus, præterquàm quòd tribus in locis nobis religionis Catholicæ mysteria peragere liberum est, addito in id pro sacerdotibus nostris annuo comæatu.

Quod autem ad cætera spectat, Rex ipsemet duram temporum conditionem objecit ; tum se plus omnibus Catholicæ religionis in integrum restitutionem expetere, sed non id omne sibi licere quod libet,

son cœur que la religion catholique fût solidement établie et pleinement exercée par toute la terre, mais que tout ce qu'elle vouloit ne lui étoit pas possible ; à quoi le roi ajouta plusieurs semblables choses. En sorte que neuf mois entiers s'étant écoulés, j'ai été contraint de m'en retourner sans avoir presque rien avancé.

M'étant mis en chemin, j'appris, à mon grand regret, que notre révérendissime évêque avoit terminé sa sainte vie dans le temps même du jubilé de Thonon. Cette province ne pouvoit faire une perte plus considérable, ni recevoir un plus grand et un plus juste sujet de tristesse. Je ne puis m'empêcher de faire en deux mots l'éloge de cet illustre défunt, quoique rien de ce qui concerne les prélats, et en particulier celui-ci, ne puisse échapper à la connoissance d'un souverain Pontife aussi vigilant que vous l'êtes.

Il est de notoriété publique que dans l'espace de vingt-cinq ans que ce saint homme a gouverné cette Eglise, il l'a consolée par sa présence et édifiée par son assiduité. Il a ramené au bercail du Seigneur vingt-cinq mille brebis errantes, soit par son propre zèle et son travail infatigable, soit par le zèle de ses ouvriers évangéliques. Sa religion fut toujours pure, ses mœurs simples et irrépréhensibles, sa piété mâle et sincère, et sa constance inébranlable ; enfin, il re-

et id genus multa : ità ut, exactis planè mensibus novem, re propemodùm infectâ, redire coactus sim.

Mihi autem redeunti illud quàm molestissimè accidit, ut Episcopum nostrum Gebennensem unà cum Jubilæo Tunonensi diem suum extremum clausisse reperirem ; quâ nulla major jactura huic provincie, nulla major tristitiæ causa iis populis accidere potuit. De hoc Pontifice tibi, Pontificum maxime, pro tuâ vigilantia satis cognito, hoc unum dicam.

Huic Ecclesie viginti quinque annis præfuit, et assiduâ præsentia etiam adfuit ; ac partim suâ operâ, partim alienâ, oves errantes ad viginti quinque millia in ovile Dominicum reduxit : vir antiquâ reli-

traçoit en toute sa conduite l'image de ces vénérables évêques de la primitive Eglise : en sorte que , sans parler de l'immortalité glorieuse , il mérite encore de vivre dans la mémoire , et de recevoir les bénédictions de tous les siècles qui viendront après nous.

Ce grand homme , peu de temps avant sa mort , m'avoit demandé pour son coadjuteur et successeur dans l'épiscopat , quoique je ne lui appartinsse aucunement par les liens du sang et de la parenté ; et il m'avoit obtenu , à sa très-grande satisfaction , de la bonté de votre Sainteté. J'ai donc reçu les bulles du Saint-Siège , et depuis ce temps-là je ne cesse de considérer attentivement devant Dieu l'enchaînement et la suite de ces événements.

Il ne me reste plus rien à faire que d'aller me jeter avec une pleine confiance entre les bras de la divine providence , et de lui abandonner le soin de cette affaire , et de tout ce qui me regarde. Après cela , il ne faut pas que j'oublie de rendre mes très-humbles actions de grâces à votre Sainteté , qui non contente de me pourvoir de l'évêché de Genève , a voulu aussi , par une libéralité magnifique et digne de l'émi-

gione , antiquis moribus , antiquâ pietate , antiquâ constantiâ , dignus planè immortalitate , et illâ memoriâ quæ in omnium sit benedictione.

Jam verò , Pater beatissime , hic tantus vir non itâ pridem me , nullo carnis aut sanguinis vinculo sibi charum , in adiutorem et successorum postulaverat , ac etiam , per summam Beatitudinis vestræ humanitatem et beneficentiam , suo ingenti gaudio obtinuerat. Quare litteras Apostolicas accepi , quibus me Episcopum in defuncti locum suffectum esse sancta Sedes Apostolica sancivit : quorum omnium seriem attentius considero.

Id omnium mihi reliquum est , ut providentiæ divinæ me et rem universam expansis velis committam ; et tibi , Pater Beatissime et Clementissime , quantas possum maximas gratias agam , ob illa immensa beneficia quibus me Apostolicâ tuâ munificentia cumulasti ; cùm non tantùm Episcopatum concessisti , sed ea omnia quæ de

nente dignité qu'elle occupe, me remettre les droits d'annates.

Si ma bonne volonté, jointe à une parfaite reconnaissance, peut entrer en compensation d'un si grand bienfait, je la soumets tout entière et sans restriction à votre Sainteté, toujours prêt à obéir au moindre signe de la sienne; mais, comme je ne trouve pas que cela suffise encore, je supplie de tout mon cœur l'infinie bonté de Dieu, notre rémunérateur commun, de vous conserver longtemps heureux et dans une santé inaltérable, pour le bonheur de son Eglise. Enfin, prosterné humblement aux pieds sacrés de votre Sainteté, j'attends votre bénédiction apostolique, afin que la consécration que je dois recevoir bientôt soit plus profitable pour moi, et plus consolante pour mon troupeau. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Très-Saint Père, de votre Sainteté,

Le très-humble, etc.

more ad ærarium sive censum Apostolicum ex eâ concessione manare debuerant, summâ et tanto culmine dignâ liberalitate remisisti.

Cujus beneficii loco nihil quod rependam invenio, præter gratam et propensissimam voluntatem meam, quam universam et integram Beatitudinis vestræ imperio et nutui addico, Deum omnium remuneratorem obsecrans, ut eandem Beatitudinem vestram multâ et felicissimâ valetudine Ecclesiæ suæ quàm diutissimè servet incolumem. Ad sacras autem pedes humillimè provolutus, Apostolicam benedictionem expecto, quò munus consecrationis, quod statim sum suscepturus, mihi et gregi sit uberius et lætius.

LXXXIX.

LETTRE ¹

A MONSIEUR LE CARDINAL ALDOBRANDINO, TRÉSORIER DU SAINT-SIÈGE,
PROTECTEUR DE SAVOIE A ROME.

Saint François lui recommande un gentilhomme qui avoit abjuré l'hérésie.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Je dois supplier, comme je le fais avec toute humilité, V. S. Illustr. et Rév. d'ouvrir les bras de sa bonté et de sa charité à ce gentilhomme porteur de la présente, comme à celui qui ayant été élevé dans l'hérésie et au premier degré d'honneur de sa secte à Lausanne, a néanmoins renoncé à tous les biens et à tous les honneurs terrestres pour servir J.-C. notre Seigneur; et il a renoncé non-seulement à ses biens, mais on peut dire aussi, à sa femme et à ses enfans, quoi qu'il ait eu toujours d'eux les soins qui convenoient; quant à l'ame, il

¹ L'original en est conservé dans le couvent de la Société de Jésus à Rome. C'est la 72^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

LXXXIX.

Da Annessi, alli 30 di genn. 1603.

Ill^{mo} e Rev^{mo} Signore,

Devo supplicare si come lo faccio con ogni humilità a V. S. Illustr. et Rev. che si degni aprir le braccia della sua bontà et carità a questo gentilhuomo, latore della presente, come a quello che essendo stato allevato nella heresia et nel primo grado di honore della sua setta di Lauzanna, ha nientedimeno rinunciato a tutti li beni et honori terreni per servir a Christo Nostro Signore, et no solamente alli beni, ma si puol dire, alla moglie et alli figliuoli, se bene di loro ha havuto sempre quella cura et sollecitudine che si conveniva, quanto all' anima havendoli tirati di tal maniera per lettere alla cognitione

a cherché à les attirer par lettres à la connoissance de la vérité, de telle manière que s'il avoit le moyen de les appeler parmi les catholiques, ils embrasseroient la même foi dont il fait une profession sincère depuis déjà sept ans avec piété et constance. Ayant vu et su tout cela, je n'ai pu ni dû le laisser partir sans lui donner ce peu de lignes en témoignage de la vérité. Je finis en baisant humblement les mains à V. S. Illustr. et Révérend., demandant pour elle au Seigneur toute véritable joie.

Très-devoué serviteur,

FRANÇOIS, EVÊQUE DE GENÈVE.

della verità, che ogni volta che egli avesse modo di darli raguaglio fra catholici, volontieri abbraccierebbono la medesima fede, della quale sette anni fa no solo con molta constantia, ma con molta pietà, et zelo lui stesso ha fatto vera et sincera professione. Il che havendo io veduto et saputo, non ho potuto nè dovuto lasciarlo partire, senza darli queste poche righe in testimonio della verità, et per fine bascio umilmente le mani a V. S. Ill^{ma} et Rev^{ma}, pregandoli dal Signore ogni vero contento.

Di V. S. Ill^{ma} et Rev^{ma},

Divotissimo servitore,

FRANCESCO, VESCOVO di Ginevra.

XC.

LETTRE ¹

DE S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE,
A S. FRANÇOIS DE SALES.

S. A. lui demande une attestation de l'état de la religion dans son diocèse
contre les fausses relations envoyées à Rome.

Turin, 25 octobre 1603.

Tres-reverend, tres-cher, bien amé et feal conseiller et
devot orateur,

Parce que les bonnes œuvres sont tous-jours contrepesées
par sinistre relation, et que bien souvent les publiques
mesmes ont besoin d'appuy particulier pour les soustenir et
defendre; aussi est-il necessaire que pour les balancer au
poids de la raison, l'on y prenne les expediens plus neces-
saires; cecy je dis à l'occasion de quelques mauvaises rela-
tions qui ont esté faites à Sa Sainteté, qu'ont besoin de
vostre soutien par le moyen d'une bien ample attestation
qu'il faut que vous nous envoyez de l'estat auquel vous avez
veu vostre diocese auparavant les guerres en ce qui concerne
le spirituel, mais particulièrement en combien d'endroits
l'on y frequentoit l'exercice de la religion pretendue refor-
mée, et par combien de ministres elle y estoit divulguée et
maintenue, et si dés le commencement des guerres l'on y a
remis les cures et planté heureusement la religion catholique
et apostolique romaine, et aboly ledit exercice de pretendue

¹ Tirée du 5^e volume du second procès de la canonisation de saint François, page 128, conservé aux archives du monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 77^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

religion jusques sur les portes de Geneve, où par tous les lieux l'on celebre la sainte Messe, et d'autant qu'il faut faire le bouclier de ladite attestation, contre ce que l'on a donné à entendre à Sa Sainteté; il est necessaire que non seulement elle soit signée de vous, mais de vos chanoines qui en peuvent avoir notice, et de quelques autres notables ecclesiastiques qui pourront servir à la foy indubitable de ladite attestation, comme aussi pour son ampliation à laquelle nous nous asseurons que n'oublierez rien, non plus que du bon ordre que l'on tint, moy present, pour appeller ceux qui estoient escartés à la vraye foi, et combien d'ames l'on y gaigna pour lors, et jusques à present, et si l'on y continue l'œuvre, et quel fruit s'en ensuit, et plus amplement comme trop mieux vous sçavez convenir pour me l'envoyer au plus-tost à l'effect que dessus. Ce qu'attendant, prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

XCI.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François envoie à S. A. l'attestation sur la conversion des peuples du Chablais, de Gaillard et de Ternier.

A Annési, 15 novembre 1603.

Monseigneur,

J'envoye à V. A. l'attestation qu'elle desiroit de moy sur la conversion des peuples de Chablais, Gaillard et Ternier. Je ne sçai si je l'auray dressée au gré de V. A., mais je sçai bien que je n'ay pas peu esgaler le merite du sujet par au-

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 80^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

cune sorte de narration, ni le desir que j'aurois de rendre tres humble obeissance aux commandemens et intentions de V. A. Elle me fera cette faveur, je l'en supplie tres humblement, de me donner le bonheur de sa grace, et je prie nostre Seigneur pour la santé et prosperité de V. A., de laquelle je suis,

Monseigneur,

Tres humble et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

XCL

LETTRE ¹

DE S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er}, DUC DE SAVOIE,
A S. FRANÇOIS DE SALES.

S. A. demande à saint François un rapport sur la foi catholique en Savoie.

Turin, 22 novembre 1603.

Tres reverend, tres cher, bien aimé et feal conseiller et devot orateur,

Il y a quelques semaines que nous vous escrivismes sur quelque mauvais rapport qu'a esté fait à S. Sainteté de la conversion des heretiques des bailliages, luy ayant esté donné à entendre que tout estoit en son premier estat, et que les curés n'ont point esté restablis en leurs eglises; ce que desirant de reprovver, il est necessaire que vous nous envoyez une bien authentique attestation comme il n'y a eu

¹ Tirée des volumes de la canonisation de saint François, second procès, vol. 5, page 129, et de l'original conservé aux archives du monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 81^e parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

point de lieu que la Sainte Messe n'ait esté restablie, et qu'elle se celebre jusque sous les portes de Geneve, et les cures pourvues de bons curés, la plus-part desquels y annoncent la parole de Dieu, et que ceux qui se sont remis à la sainte foy y continuent avec grand zele ; ce qui est necessaire que vous attestiez bien amplement, comme celuy qui en est mieux informé que les autres, et nous l'envoyerez au plus tost, sans toutefois en icelle faire aucune mention que nous vous en ayons escrit, mais requis du peuple pour desabuser Sa Sainteté de ce que l'on a dit d'eux, et faut qu'elle soit en bonne forme.

A tant prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

XCHII.

LETTRE ¹

A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Saint François s'excuse de ne lui avoir pas écrit plus tôt relativement à son voyage de Piémont, et parle des calamités de la Savoie.

1603 ².

Ce m'est un extreme honneur d'estre si avant en vostre souvenance, que non seulement vous ayés daigné m'escire le 16 avril, mais aussi il vous ayt pleu me tesmoigner que vous auries agreable de recevoir de mes lettres. Mais la favorable plainte que vous me faites à moy-mesme de n'enpoint recevoir me couvriroit de honte, si j'eusse autant eu de com-

¹ L'original en est conservé dans les archives de la Visitation d'Annecy. C'est la 82^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

² Nous n'hésitons pas à mettre cette lettre sous la date de 1603 ; c'est précisément en cette année que saint François se rendit à Turin, et que le Duc accompagna ses fils à Nice, d'où ils devoient partir pour aller en Espagne.

modité de vous en envoyer, comme j'en ay eu de desir ; car, en l'assurance de vostre bonté, Madame, je n'eusse pas failli de vous faire plus souvent la reverence par lettre, si je n'eusse esté empesché par le voyage et sejour que j'ay esté contraint de faire en Piedmont pour obtenir la main-levée des revenus de mon Evesché que S. A. m'avoit fait saisir un peu apres que je fus fait evesque, d'où je ne suis de retour que de troyz jours en ça, ayant esté depesché seulement au dernier jour que S. A. fut en Piedmont, apres lequel il partit pour aller à Nice conduire Messeigneurs les princes sur la mer pour le voyage d'Espagne, lequel, autre chose ne survenant, je tiens desormais pour fait : ce sont toutes les nouvelles du Piedmont.

Et quant à celles de ce pays, elles sont si desaggréables, que je ne pense pas vous en devoir entretenir, puisqu'elles ne consistent qu'en voleries et pilleries que font ceux de Geneve sur nous et particulièrement sur les gens d'eglises qui, seulz, ne sont receus à aucune contribution, ni composition, d'où s'en est suivy l'abandonnement d'une grande quantité d'eglises. Nostre Seigneur y veuille mettre sa bonne main pour nous donner sa sainte paix ! Cependant je remercie tres humblement V. E. du soin qu'elle a eu de mon frere. C'est l'un des effectz de vostre grande charité et bonté de cœur, et j' la supplie en toute humilité de me continuer l'honneur de cette bienveillance qu'il luy plaist me porter, bien que j'en sois indigne. Et je prieray tous-jours Dieu qu'il luy plaise de vous donner cet.....

Me croyant tous-jours fidele et affectionné au service de V. E. et de Monseigneur son fils.

XCIV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN ÉVÊQUE NOUVELLEMENT CONSACRÉ.

Il lui rend compte des peines et des consolations qu'il éprouve dans son épiscopat, ainsi que de ses travaux apostoliques.

Annecy, la veille de l'Assomption, 14 août 1604.

Monsieur,

La dernière lettre que je reçus de vous fut celle par laquelle vous me fistes l'honneur de m'avertir que vous aviez reçu la sainte consécration, et que vous vous retiriez auprès de votre troupeau. Ce me fut une bien grande consolation, laquelle je vous tesmoignay par la réponse que je vous fis ; car je n'eusse pas pu m'en empêcher, j'en estois touché très vivement. Mais, à ce que M. Favier m'a fait sçavoir, vous n'aurés pas reçu ma lettre. Ne croyés jamais, je vous supplie, Monsieur, que ni la mémoire ni la reconnaissance du devoir que j'ay à la bienveillance qu'il vous a plu de me promettre, me puisse defaillir. Non, sans doute : je suis par tout le reste de mon ame fort imbecile et foible : mais j'ay l'affection fort tenante et presque immuable à l'endroit de ceux qui me donnent le bonheur de leur amitié, comme je croy fermement que vous avés fait. Que si vous n'avés pas reçu de mes lettres si souvent que j'eusse souhaité, attribué-le à toute autre sorte de manquement plustost qu'à celui de l'affection. Mais non plus sur ce sujet ; nostre communication doit estre franche, entiere et familiere.

Je vous diray doncques, Monsieur, que, depuis les der-

¹ Tirée du monastère de la Visitat. du faubourg St.-Jacques, à Paris. C'est la 61^e de la collection-Blaise.

nieres nouvelles que vous avés euës de moy, j'ay esté perpetuellement parmi les travaux et traverses que le monde fait naistre en ma charge ; et me semble que cette année m'a esté encor plus aspre que celle du noviciat : mais je puis dire aussi que nostre bon maistre m'a beaucoup assisté de ses saintes consolations qui m'ont fortifié , en sorte que je puis dire d'avoir nagé parmi les eaux d'amertume sans en avoir avalé une seule goutte. Que Dieu est bon ! il connoist bien mon infirmité et ma delicatesse ; c'est pourquoy il ne me permet point de seulement gouster les eaux de Mara , que premierement il ne les ayt adoucies par le bois sacré de son assistance et consolation. Voilà , Monsieur, en general ce que j'ay fait. Ce Caresme j'ay presché à Dijon , où j'avois de bonnes et importantes affaires pour cet evesché , lesquelles j'ay, par ce moyen , terminées avec tout l'heur que je pouvois desirer. Je ne fencontray jamais un si bon et gracieux peuple , ni si doux à recevoir les saintes impressions. Il s'y est fait quelque fruit, nonobstant mon indignité, non seulement pour ceux qui m'ont attentivement escouté, mais aussi pour moy, qui ay reconnu en plusieurs personnes tant de vraye pieté que j'en ay esté esmu.

Quelques huguenotz se sont convertis, quelques gens douteux et chancelans se sont affermis ; plusieurs ont fait des confessions generales, mesme à moy, tant ilz avoyent de confiance en mon affection ; plusieurs ont pris nouvelle forme de vivre, tant ce peuple est bon. Encor vous diray-je cecy : j'y ay reconnu plusieurs centaines de personnes laïques et seculieres qui font une vie fort parfaite, et, parmi les tracas des affaires du monde, font tous les jours leur meditation et saintz exercices de l'orayson mentale.

A mon retour, ensuite de ce que j'y avois traité, et qui avoit esté le sujet qui m'avoit fait sortir de mon diocese , je vins à Lux , où M. le baron de Lux et quelques-uns de cette cour du parlement estoyent arrivés, pour, de la part du Roy,

affermir l'establisement de l'exercice catholique que les huguenotz avoyent totalement esbranlé, et resoudre plusieurs difficultés que l'esprit chicaneur de l'heretique y avoit fait naistre. Plusieurs paroisses, à cette occasion, vinrent demander l'exercice de la sainte Eglise, qui jusques à l'heure n'avoient pas osé; et le Roy du depuis le leur a accordé, bien que l'exécution en soit un peu retardée pour des considerations que la malice du tems donne.

Le ministre La Faye, de Geneve, a fait un livre expres contre moy : il n'espargne pas la calomnie; il laisse à part la grande multitude de mes imperfections, qui sont sans doute blasmables, et ne me censure que de celles que je n'ay point, par la grace de Dieu, d'ambition, d'oisiveté exterieure, luxe en chiens de chasse et escuries, et semblables folies, qui sont non seulement esloignées de mon affection, mais incompatibles avec la nécessité de mes affaires et la forme de vie que ma charge m'impose. Or benit soit Dieu qu'il ne sçayt pas mes maladies, puis qu'il ne les voudroit guerir que par la mediance. Je branle à sçavoir si je dois respondre; et, n'estoit l'opinion de mes amis qui me combat, je serois resolu à la negative, mesme que j'ay en main quelque petite besoigne qui sera sans doute plus utile que celle-là; et je suis si tourmenté de la multiplicité des sollicitudes, que je n'ay nul loysir d'estudier.

Monsieur, je pense que vous connoistrés par cette lettre combien est grande l'assurance que je prens en vostre amitié, puis que je suis si long et si libre à vous dire ces menussailles de mon particulier, lesquelles ne vous peuvent estre presentées que sous une extreme confiance de vostre bonté. Mais les anciens evesques n'en faisoient pas moins: et la communication que vous me permettés d'avoir avec vous m'est d'autant plus douce, que nous sommes plus esloignés l'un de l'autre; car je pense que c'est de la largeur ou longueur du royaume de France. Permettés-moy, je vous

supplie , que je desire de sçavoir presque aussi particulièrement de vos nouvelles comme je vous en dis des miennes , mais sur tout si vous ne montés pas en chaire , ou au moins si vous ne faites pas de sermons à l'autel ; et pardonnés-moy, Monsieur, si c'est trop.

Je me resjouis que M. Soulfour soit nostre commun respondant ; cette entremise, à mon advis, est fort agreable. Dieu , par sa bonté, nous rende dignes de l'office auquel il nous appelle ! Je ne suis jamais à l'autel que je ne l'en supplie, et nommement pour vous, Monsieur, de qui je me prometz un riche contre-eschange , à qui je bayse tres humblement les mains, et suis inviolablement, Monsieur, etc.

XCV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AUX MINISTRES PROTESTANTS DE GENÈVE.

(Tirée de la vie du Saint par Ch.-Aug. de Sales.)

Il consent à une conférence avec eux , pourvu que ce soit à des conditions raisonnables.

Necy, 16 aoust 1605.

Sur les propos qui ont esté cy devant tenus pour l'ouverture d'une conference dans la ville de Geneve, pour le sujet de la religion, tant seulement entre moy avec quelques predicateurs catholiques, d'une part, et les ministres de la mesme ville, d'autre ; j'ay fait cet escrit, et l'ay signé de ma main, et scellé de mon sceau, pour declarer et attester que toutes fois et quantes que les ministres voudront y entendre et convenir de conditions raysonnables, sortables et legi-

¹ C'est la 80^e de la collection-Elaise.

times, pour une telle assemblée ou conférence, je m'y porterois avec toute promptitude et sincérité, esperant en la bonté de Dieu, que son nom en sera glorifié au salut et bien de plusieurs ames. Ainsy je l'en supplie.

XCVI.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François se plaint à S. A. du retard du Conseil de la religion des Saints-Maurice-et-Lazare, à pourvoir à la dotation des églises du Chablais, de Gaillard et de Ternier.

Annecy, 4 mai 1606.

Monseigneur,

Sachant combien V. A. est propice et favorable à tout ce qui regarde l'establisement de la foy catholique spécialement dans ses estats, je me plains à elle du peu de compte que messieurs des Saints-Maurice-et-Lazare tiennent de contribuer ce qu'ilz doivent à cet effect pour le Chablais, Gaillard et Ternier : j'ay fait toucher au doigt au seigneur chevalier Bergera, que nous avons besoin de la dotation de plusieurs églises qui ne se peut prendre que dessus le revenu de l'Ordre. Et nous demeurasmes d'arrest apres plusieurs contestes, qu'il procureroit une briefve resolution du Conseil du dit Ordre sur ce sujet. Et me voicy, Monseigneur, que je suis encore à l'attendre, s'estant escoulée une grande quantité de mois depuis la promesse qu'il m'en fit. Que si V. A. n'use de sa providence et pieté ordinaire à commander audit conseil et sieur Bergera, que sans deslai ilz satisfacent à leur devoir, je n'espere d'en voir jamais aucune bonn'issue, la-

¹ L'autographe en existe aux archives de la cour de Turin. C'est la 100^e inédite de la collection-Blaise.

quelle j'affectionne extrêmement non seulement pour mon devoir et le salut de plusieurs ames, qui manquent d'assistance, faute de Pasteurs, mais encor, parce que ce sera le comble de l'honneur qui est deu à la bonté et pieté de V. A. de la reduction de ces peuples; qui me fait la supplier tres humblement et par l'amour de nostre Seigneur, qu'il luy playse employer sa bonne et puissante main à l'execution d'une si sainte œuvre, de laquelle la recompense sera immortelle au ciel, que je desire à V. A. de tout mon cœur, apres que, par une longue suite d'années, elle aura heureusement régné en terre, pour le bien de son peuple et la gloire de son Dieu: et cependant je seray tant que je vive,

Monseigneur,

Tres humble et tres obeissant serviteur
et orateur de V. A.,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

XCVII.

LETTRE ¹

A MESSIEURS DU CONSEIL DE LA SAINTE MILICE DES SAINTS-AURICE-ET-LAZARE,
A TURIN.

Saint François se plaint au Conseil de la milice des Saints-Maurice-et-Lazare sur le retard de la dotation des églises du Chablais, de Gaillard et de Ternier.

Anney, 5 mai 1666.

Messieurs,

J'attens il y a long-tems, l'ordre que vous devés donner de vostre costé, à la juste dotation des eglises de Chablais,

¹L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est 101^e inédite de la collection-Blaise.

Gaillart et Ternier, qui sont encor despourvuës de Pasteurs, faute de moyens convenables pour les y loger. Et voyant qu'il n'arrive point, je me plains à vous, Messieurs, mais de vous mesmes, qui ce me semble avés trop peu de soin d'une chose si importante à la gloire de Dieu et au salut des ames; que si monsieur le chevalier Bergera a des-ja l'ordre en main, et que ce retardement vienne de sa part, je me plaindray beaucoup plus de luy, qui sçayt par combien d'assemblées et de disputes je luy ay clairement fait voir la nécessité de cette provision. Ayés agreable, Messieurs, je vous supplie, cette plainte, que je vous fay avec autant de respect que ma juste affection me permet, desirant vivre, Messieurs, en vos bonnes graces, priant Dieu qu'il vous comble de ses benedictions, et demeurant

Vostre serviteur bien humble en N. S.

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

XCVIII.

LETTRE ¹

DE S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er} A S. FRANÇOIS DE SALES.

Sur la provision de quelques bénéfices du Chablais.

Turin, 27 mai 1606.

Tres reverend, tres cher, bien aimé et devot orateur,
Le Conseil de la Religion Nous a fait voir la lettre que
Vous luy avez escrite, comme aussi celle de Bergera en con-

¹ Tirée du 5^e volume du second procès de la canonisation de saint François, page 130, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 103^e inédite de la collection-Blaise.

formité de la nostre touchant la provision des benefices qui restent à pourvoir riere les bailliages de Chablaix, Gaillard et Ternier, que nous desirons et affectionnons tout ce qui se peut. Mais comme c'est chose sur la quelle il a fallu faire plusieurs sessions, et qui dépend de l'avis et participation de beaucoup de personnes, cela en a retardé la resolution que neanmoins vous enverrons bientost. Cependant, Nous desirons que rien ne soit innové au prejudice de la religion, Vous en ayant voulu donner avis, à cette fin que vous sursoyez à toutes deliberations qu'en ce fait vous pourriez avoir projetées; a tant prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

XCIX.

LETTRE ¹

DE SAINT FRANÇOIS A LA MARQUISE DE DONEX.

Le Saint la félicite d'avoir converti à la religion catholique une jeune fille protestante, et lui annonce que M. Gallay attend l'arrivée de son frère.

16 juin 1606.

Madame, l'humble espouse de nostre divin Jesus accueillera tous-jours avec empressement les enfans du Seigneur qui se seront escartés de son sein, veu que la gloire de Dieu retentira aujourd'huy dans Sion. Vous avez fait une œuvre pie, en ramenant au bercail une brebis qui avoit esté trop malheureuse pour s'en esloigner. Soyez seure, Madame, que la benediction de celuy qui est nostre maistre à tous sera receue dans vostre mayson.

¹ Communiquée par M. Dassy fils aîné. C'est la 2^e des lettres inédites de la collection-Blaise.

Monsieur le Curé de saint Julien m'a mandé que son Eglise estoit remplie ce jour là de Genevois et de Genevoises que la vogue de Confignon avoit attirés , et qu'ilz avoyent esté touchés au vif des pleurs de cette pauvre fille. Oh ! que la gloire de Dieu soit celebre à jamais ! et que sa divine misericorde se respande sur eux comme sur nous ! Prions-le qu'il leur envoie la grace de sa lumiere pour qu'ilz rentrent promptement le plus tost dans la vraie voye du salut. *Amen.*

Si vous allés voir cette année monsieur votre frere à l'abbaye de Pommier, nous vous prierons d'avoir la bonté de luy dire pour l'amour de Dieu , que monsieur Gallay attend son arrivée à Messy pour commencer l'impression de l'ancien Testament ; car il dit que le champ du Seigneur est sterile , et qu'il est bien tems que des mains habiles le cultivent. Je souhaite connoistre votre réponse à ce sujet, et prie Jesus-Christ nostre Sauveur de vous combler de tout son amour et benediction pour prix de votre zele à le servir. Je suis en luy d'un cœur tres fidele et soumis ,

Vostre affectionné et tres humble serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

C.

LETTRE ¹

DE S. FRANCOIS DE SALES A MADAME DE CHANTAL.

Il l'engage à supporter doucement les désolations, les obscurités et les impuissances spirituelles ; lui indique la manière de fréquenter les hérétiques, et les moyens de discerner les mouvements intérieurs qu'il convient de réprimer.

29 juin 1606.

Non , de par Dieu , ma tres chere fille , non , je ne seray point en peyne , je ne craindray point , je ne douteray point pour vos impuissances , ni pour le mal qui est dans vostre teste. Je ne suis pas si tendre maintenant : les douleurs de l'enfantement me sont passées ; qu'est-ce que je puis craindre de vous à cett'heure ? Non , j'ay je ne sçai quoy qui me respond en bien de l'estat de vostre ame.

² Rachel, ne pouvant avoir des enfans, donna en mariage, pour sa seconde, à son mary, la bonne fille Bala (en ce tems là il estoit permis d'avoir plusieurs femmes, pour multiplier le peuple de Dieu) : et Bala enfantoit sur les genoux de Rachel, dont Rachel prenoit les enfans à soy, et les tenoit pour siens ; si que Bala sa seconde n'en avoit plus de soing, au moins elle n'en avoit pas le plus grand soing.

O ma fille, il me semble que je vous ay une bonne fois enfantée sur les genoux de la belle Rachel, de nostre tres chere et sacrée Abbess^e : elle vous a prise à soy ; pour moy, je n'en

¹ C'est la 103^e de la collection - Blaise, et la 18^e (al. 13^e) du livre IV des anciennes éditions.

² Cernens Rachel quòd infœcunda esset..., ait marito suo... : Habeo.. famulam Bala; ingredere ad illam, ut pariat super genua mea, et habeam ex illâ filios. Deditque illi Bala in conjugium, quæ, ingresso ad se viro, concepit et peperit filium. Genes., XXX, 1, etc. — ³ La Sainte Vierge.

ay plus le soin principal. Demeurés là sur ses genoux , ou plustost humblement prosternée à ses pieds. Voila la premiere rayson pour laquelle je ne crains point.

L'autre rayson, c'est qu'il n'y a rien à craindre. A la mort de nostre doux Jesus ¹, il se fit des tenebres sur la terre. Je pense que Magdaleine , qui estoit avec Madame vostre Abbesse, estoit bien mortifiée de ce qu'elle ne pouvoit plus voir son cher Seigneur à pur et à plein ; seulement elle l'entrevoit là sur la Croix , elle se relevoit sur ses pieds, fichoit ardemment ses yeux sur luy ; mais elle n'en voyoit qu'une certaine blancheur pasle et confuse : elle estoit neanmoins aussi pres de luy qu'auparavant.

Laissés faire, tout va fort bien : tant de tenebres que vous voudrés, mais cependant nous sommes pres de la lumiere ; tant d'impuissances qu'il vous plaira, mais nous sommes aux pieds du Tout-Puissant. Vive Jesus , que jamais nous ne nous separions de luy, soit en tenebres, soit en lumiere.

Vous ne sçavés pas que je pense sur ce que vous me demandés des remedes. C'est que je n'ay point souvenance que nostre Seigneur nous ayt commandé de guerir la teste de la fille de Sion , mais seulement son cœur. Non , sans doute , il n'a jamais dit : Parlés à la teste de Hierusalem , mais ouy bien , *Parlés au cœur de Hierusalem* ². Vostre cœur se porte bien , puis que vos resolutions y sont vives. Demeurés en paix , ma fille , vous avés le partage des enfans de Dieu. *Bienheureux sont ceux qui ont le cœur net , car ilz verront Dieu* ³ ; il ne dit pas qu'ilz le voyent , mais qu'ilz le verront.

¹ Sextâ horâ tenebræ factæ sunt super universam terram usque ad nonam horam... Et circa horam nonam..., Jesus, iterùm clamans voce magnâ, emisit spiritum. Matth., XXVII, 45, etc.

² Loquimini ad cor Jerusalem, et advocate eam ; quoniam completa est malitia ejus, dimissa est iniquitas illius. Is., XL, 2.

³ Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. Matth., V, 8.

Mais un petit mot de remede. Courés dans les barrieres, puisqu'on les a mises; vous ne laisserés d'emporter la bague, et plus seurement. Ne vous efforcés point, ne vous mettés point en peyne vous-mesme, puis que vous me parlés comme cela : apres les pluyes, le beau tems¹. Ne soyés pas si jalouse de vostre esprit. Et bien, sur des nouvelles scabreuses, il ressent du trouble : ce n'est pas grande merveille, qu'un esprit d'une pauvre petite vefve soit foible et miserable. Mais que voudriés-vous qu'il fust? quelque esprit clair-voyant, fort, constant et subsistant? Aggreés que vostre esprit soit assortissant à vostre condition : un esprit de vefve, c'est à dire vil et abject de toute abjection, horsmis celle de l'offense de Dieu.

Je veis dernièrement une vefve à la suite du saint Sacrement; et où les autres portoyent des grans flambeaux de cire blanche, elle ne portoit qu'une petite chandelle que peut estre elle avoit faite, encor le vent l'esteignit : cela ne l'avança ni recula du saint Sacrement, elle ne laissa d'estre aussi tost que les autres à l'Eglise. Ne soyés point jalouse, encor une fois, vous n'avés pas seule cette croix.

Mais, mon Dieu ! commenceray-je par là à vous parler de moy, puis que vous le desirés? C'est la verité; hier tout le jour, et toute cette nuict, j'en ay porté une pareille, non pas en ma teste, mais en mon cœur; mais maintenant elle m'est ostée par la confession que je viens de faire. Il est vray, hier tout le jour j'avois une volonté si impuissante, que je croy qu'un ciron l'eust abbatuë. Or sus; mais encor, quand vous auriés toute seule une croix à part, qu'en seroit-ce? Elle en vaudroit mieux, et par la rareté en devoit estre plus chere. Mon bon S. Pierre ne voulut pas que la sienne fust pareille à celle de son maistre; il la fit renverser : il eut la teste en terre, et le cœur au ciel en mourant.

¹ Post tempestatem, tranquillum facis : et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis, Deus Israel. Tob., III, 22.

Servés-vous du *peu de lumiere que vous avés*¹, dit nostre Seigneur, jusques à ce que le soleil se leve. On ne vous a pas encor ouvert la porte; mais par le guichet vous voyés la basse-cour et le frontispice du palais de Salomon : demeurez là, il ne messied point aux vefves d'estre un petit reculées. Il y a une troupe d'honnestes gens qui attendent aussi bien que vous : il est raysonnable qu'ils soyent preferés. Cependant n'avés-vous pas vos petits ouvrages à faire en attendant? Suis-je point trop dur, ma fille? au moins je suis veritable. Passons outre; j'ay peu de loisir, car c'est le jour de nostre grande feste S.-Pierre².

Je vous dis que vous pouviés voir les Huguenots; je dis maintenant : ouy, voyés-les, mais rarement; et soyés courte et retroussée avec eux, neanmoins douce et reluisante en humilité et simplicité. Le fils³ de vostre bonne maistresse escrivoit un jour à la devote Maxime, sa bonne fille spirituelle, et il luy dit presque ces paroles : « Soyés avec les » heretiques simple et gracieuse comme une colombe à leur » parler, ayant compassion de leur malheur; soyés prudente, comme le serpent, à bientost vous glisser hors de » leur compagnie, aux rencontres, aux occasions, et encor » par maniere de quelque rare visite. » C'est ce que je vous dis.

Ouy, ma fille, j'appreuve que vous marquiés les mouvemens interieurs qui vous auront portée aux imperfections et defauts, pourveu que cela ne vous inquiete point. Pour vos pensées, il n'est pas requis de s'amuser à celles qui ne font que passer, mais seulement à celles lesquelles, comme font les abeilles, vous laisseront leurs germes et esguillons dans leurs piqueures.

¹ Adhuc modicum lumen in vobis est : ambulate dum lucem habetis. Joan., XII, 35.

² S. Pierre est le patron de la cathédrale de Genève.

³ S. Augustin, fils de Ste Monique, que S. François appelle la maistresse de madame de Chantal.

Je m'en vay vous dire en quatre motz quelque chose de moy. Je voudrois que vous me vissiés tout entierement, pourveu que mes imperfections ne vous scandalisassent. Depuis vostre depart je n'ai cessé de recevoir des traverses et grosses et petites ; mais ni mon cœur, ni mon esprit, n'a nullement esté traversé, Dieu mercy. Jamais plus de suavité, plus de douceur, jusques à hier que les nuages le couvrirent ; et maintenant, que je reviens de la sainte Messe, tout est serain et clair.

J'ay fait en partie ce que vous desiriés de moy, c'est à dire, pour la reserve des œuvres requises au corps et à l'esprit. Je feray tous les jours mieux, Dieu aydant : au moins j'en ay la volonté.

Je ne vous diray rien de la grandeur de mon cœur en vostre endroit ; mais je vous diray bien qu'elle demeure bien loin au dessus de toute comparayson ; et cette affection est blanche plus que la neige, pure plus que le soleil : c'est pourquoy je luy ay lasché les resnes pendant cette absence, la laissant courir de son effort. O ! cela ne se peut dire, Seigneur Dieu ! quelle consolation au ciel à s'entr'aymer en cette pleine mer de charité, puis que ces ruisseaux en rendent tant !

Il y a quatre jours que je receus à l'Eglise et en confession un gentil-homme de vingt ans, brave comme le jour, vaillant comme l'espée. O Sauveur de mon ame ! quelle joye de l'ouyr si saintement accuser ses pechés, et, parmi le discours d'iceux, faire voir une providence de Dieu si speciale, si particuliere à le retirer par des mouvemens et ressortz si secrets à l'œil humain, si relevée, si admirable ! il me mit hors de moy-mesme. Que de baisers de paix que je lui donnay !

De deux costés j'ay des nouvelles que l'on me veut relever plus haut devant le monde, l'un suivant le billet que je vous leus en la gallerie de vostre salle, l'autre de Rome. Ma res-

ponse est devant Dieu. Non, ne doutés point, ma fille : je ne ferois pas un clin d'œil pour tout le monde ; je le mesprise de bon cœur. Si ce n'est la plus grande gloire de nostre Dieu, rien ne se trouvera en moy. Mais tout cecy entre le pere et la fille : point plus loin, je vous en prie. Et à propos de fille, je ne veux plus dans vos lettres autre tiltre d'honneur que celui de pere : il est plus ferme, plus aymable, plus saint, plus glorieux pour moy.

Que je seray heureux si je puis servir M. vostre oncle¹ un jour ! car je le chers d'un cœur parfait. Je saluë M. vostre beau-pere² avec sincerité, et luy offre mon service. Je souhaite mille graces à vos petitz et petites, lesquelz je tiens pour miens en nostre Seigneur : ce sont les paroles du filz de vostre maistresse, escrivant à Italice sa fille spirituelle. Je prie nostre Seigneur de vous aggrandir en son amour. A Dieu, ma tres chere fille ; à ce grand Dieu, dis-je, auquel nous nous sommes voués et consacrés, et qui m'a rendu pour jamais, et sans reserve, tout dedié à vostre ame, que je chers comme la mienne, ains que je tiens pour toute mienne en ce Sauveur qui, nous donnant la sienne, nous joint inseparablement en luy. Vive Jesus !

Le jour S. Pierre, 1606.

FRANÇOIS, E. de Geneve.

¹ M. Claude Frémiet.

² M. le baron de Chantal.

CI.

LETTRE ¹

DU CARDINAL PAMPHILE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il le loue de son zèle pour la foi, pour l'Église, pour le salut des âmes et pour la gloire de Dieu.

Rome, 30 avril 1607.

Fort illustre et reverendissime Seigneur,

Le révérend sieur Jean-François de Sales, chanoine de votre Eglise, et procureur de votre Grandeur, homme vraiment respectable à tous égards, a visité avec dévotion ces jours passés les seuils des bienheureux apôtres, et a présenté une très-belle relation ² de l'état de votre Eglise. Il est impossible de décrire mieux, ni plus clairement que vous n'avez fait, ce qui a rapport au clergé séculier, aux familles des ordres religieux, aux paroisses et aux autres églises, ni plus amplement ce qui regarde les abus, les désordres et les hérésies, ni avec plus de soin et de prudence ce qui concerne les

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, Liv. VII, tome II, pag. 5-6. C'est la 126^e de la collection-Blaise.

² Voyez au tome VI des Œuvres du Saint, pag 226 et suivantes.

CI.

Perillustris ac reverendissime Domine,

Admodum reverendus dominus Joannes Franciscus Salesius, Ecclesiae tuae Canonicus, et amplitudinis tuae Procurator, beatorum Apostolorum limina superioribus diebus pie ac devotè visitavit, ac de tuae Ecclesiae statu relationem præclarissimè exaratam exhibuit, quâ neque de Clero, et de religiosorum ordinum familiis, de parœciis, et cæteris ecclesiis dilucidius, neque de abusibus, corruptelis ac hæ-

remèdes à apporter aux maux que vous exposez, et le rétablissement de la doctrine ecclésiastique et orthodoxe. On voit évidemment, dans toute cette relation, le zèle très-ardent de votre Grandeur à remettre en vigueur la discipline déchuë, la peine qu'elle a prise pour visiter les lieux les plus rudes et du plus difficile abord, sa ferveur et son ardeur infatigable pour procurer le salut des âmes.

Toutes ces choses ont causé une très-grande joie spirituelle à la sacrée congrégation des cardinaux, établie pour interpréter le concile de Trente, et pour écouter les demandes des prélats qui visitent les tombeaux des saints apôtres; puisque à ses yeux la divine Providence a voulu que le soin de cette partie de la république chrétienne, qui étoit si malade et si chancelante, soit échue à un pasteur si dévot, si zélé, si vertueux et si vigilant, en sorte qu'elle peut espérer tous les jours mieux de ces âmes, avec l'aide de Dieu, et qu'elle est sûre présentement que les brebis qui sont saines ne contracteront point de maladies sous un tel pasteur, mais que bien plutôt celles qui sont malades recouvreront la santé, en rentrant dans le sein de la religion véritable et catholique,

resibus copiosius, neque de remediis ac orthodoxæ doctrinæ ecclesiasticæ restitutione prudentius ac vigilantius perscribi potuit. Enitet in universâ eâ relatione amplitudinis tuæ vehementissimum in emendandis lapsis moribus studium, in obeundis pro Dei gloriâ locis asperis ac difficillimis labor, in procurandâ animarum salute ardor atque contentio infatigabilis.

Quæ omnia sacram Congregationem Cardinalium Concilio Tridentino interpretando, atque Prælatorum sacra limina visitantium postulatis audiendis præpositorum, maximâ jucunditate spiritali perfuderunt; illud nimirum respicientem, divinâ factum esse providentiâ, ut isti ægræ ac nutanti Christianæ reipublicæ parti, tantæ pietatis, zeli, virtutis ac sollicitudinis contigisse Pastorem, ut de animabus istis meliora quotidie, Deo dante, sperare possit; jamque pro certo habeat, sanas oves sub tali Pastore ægritudinem non contracturas, in.ð et quotidie plures ex ægris veræ catholicæque religionis sanita-

comme plusieurs l'ont déjà fait au moyen de ses saintes prédications.

Quant à ce qui regarde les principaux remèdes que votre grandeur avoit sollicités par la même relation, elle apprendra par son procureur même, et par les expéditions qui lui seront envoyées au plus tôt, ce que les très-illustres pères ont fait, et avec quelle promptitude ils ont fait valoir ses demandes auprès de notre très-saint père et seigneur. Cependant les très-illustres pères souhaitent une très-longue prospérité à votre Grandeur.

tem, quod jam multæ sacris concionibus permotæ fecerunt, aliquandò recuperaturas.

Quantùm verò pertinet ad præcipua remedia, quæ relatione prædictâ Amplitudo tua postulaverat, quid egerint illustrissimi Patres, et quàm promptè apud sanctissimum Dominum nostrum tuas petitiones adjuverint, quidque profecerint, ex ipso Procuratore, atque ex ipsis diplomatibus quæ hinc propediem mittentur, ipsa cognoscat. Interim illustrissimi Patres Amplitudini tuæ egregiè in vineâ Domini laboranti diuturnam incolumitatem precantur.

CII.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU SEIGNEUR ANASTASE GERMONIO,
RÉFÉRENDAIRE DES DEUX SIGNATURES EN COUR DE ROME ².

Il déplore les disputes qui s'étaient élevées entre les dominicains et les jésuites au sujet du concours de la grâce. Il faut rapprocher de cette lettre l'opinion émise par notre Saint à cet égard dans son traité de l'amour Dieu.

Fin d'août 1607.

La dispute qui s'est élevée sur cette question est très-dangereuse, et cache dans ses points extrêmes des hérésies imminentes; c'est pourquoi celui qui s'y enfonce trop doit bien prendre garde de tomber. Il y a beaucoup d'autres misères dont l'Eglise gémit, et à quoi il faut veiller plus particulièrement qu'à l'éclaircissement de cette question, qui n'apportera aucun avantage à la religion chrétienne, et qui lui causera beau coup de mal. En effet, les temps sont plutôt disposés au mal qu'au bien. Au reste, les Dominicains et les Jésuites

¹ Tirée de la vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. VII, tom. II, p. 10-11. C'est la 135^e de la collection-Blaise.

² Il fut fait archevêque de Tarentaise.

CII.

Periculosissima est quæstionis illius disceptatio, et suis in extremitatibus hæreses habet subjectas et proximas: quamobrem qui in iis opinionibus stat, videat ne cadat. Porrò alia sunt de quibus gemit Ecclesia, et quibus potius incumbendum esset, quàm elucidandæ quæstioni illi, cujus elucidatio nihil boni reipublicæ Christianæ allatura est, mali verò nimis; quandoquidem ad malum prona sunt tem-

ent un trop bon esprit pour ne pas en venir bientôt à s'accorder ensemble¹.

CIII.

LETTRE²

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU CARDINAL DE SAVOIE.

Il le félicite sur sa promotion.

En novembre 1607.

Monseigneur,

Les heureuses promesses que le Ciel fait à la terre, par la promotion de votre Altesse au cardinalat, donnent sujet à toute l'Eglise de benir la Providence divine, laquelle par ce moyen fournit au grand Siege apostolique une colonne de haut prix, d'excellente dignité.

Mais ce diocèse de Geneve doit en ressentir une joye toute particuliere : car le voilà, Monseigneur, doublement assuré de la protection de votre Altesse, par le sang duquel elle est extraite, et par celui qui tient son sacré chapeau, puis que la couleur de pourpre n'y teint nulle place que pour représenter le sang du Sauveur, dans lequel les Grans de l'Eglise doivent tous-jours tremper leur zele.

¹ Il écrivit encore plus amplement à l'évêque de Savone, nonce de Savoie, et fit tant qu'enfin le pape, à qui il appartenait d'y mettre ordre, après avoir bien pesé et mûrement considéré ses raisons, imposa silence aux uns et autres, rendant par là un admirable témoignage de l'estime qu'il faisoit de sa sagesse et de la profondeur de son jugement.

² C'est la 143^e de la collection-Blaise, et la 30^e du liv. 1^{er} des anciennes éditions.

pora. Subtilissima autem illa ingenia Dominicanorum et Jesuitarum ad concordiam brevi sunt ventura.

Que si vostre Altesse l'a aggreable, j'adjousteray que je n'ay encor sceu rencontrer en l'histoire un seul des Cardinaux de sa serenissime Mayson, qui n'ait eu en sa main cet Evesché de Geneve, pas mesme le grand Felix. Bon augure, ce me semble, et bonne esperance pour nous, que vostre Altesse heritant les honneurs de tous ses braves et dignes predecesseurs, elle succedera mesme en leurs affections.

Dieu nous face voir, Monseigneur, les jours de vostre Altesse fleurir en toutes sortes de benedictions, et l'Eglise refleurissante en la pieté, de laquelle, comme d'un beau printems, le chapeau de vostre Altesse, à guise d'une rose vermeille, nous vient donner un doux et gracieux presage. Ce sont les vœux continuelz, Monseigneur, de vostre tres humble, etc.

CIV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SA SAINTETÉ LE PAPE CLÉMENT VIII.

Il lui rend témoignage de la piété et de la suffisance de M. Pierre Fenouillet, nommé à l'évêché de Montpellier par le roi de France, afin qu'il plaise à sa Sainteté de lui accorder ses bulles.

Vers la fin de l'année 1607, ou au commencement de 1608.

Très-saint Père,

La nomination qui vient d'être faite par le Roi très-Chrétien de M. Fenouillet² à l'évêché de Montpellier, m'ayant obligé de recueillir les témoignages qui regardent ses mœurs et son origine, pour en informer le Saint-Siège, selon la

¹ C'est la 144^e de la collection-Blaise, et la 4^e du liv. 1^{er} des anciennes Éditions.

² Fenouillet (Pierre) naquit à Annecy, où il fit ses études, et où il devint un très-célèbre prédicateur. Le bruit de sa réputation étant parvenu en France, le roi Henri IV désira de l'entendre, et le nomma son prédicateur ordinaire. En 1607 il fut pourvu de l'évêché de Montpellier par le Roi, qui lui dit, en lui annonçant cette grâce, qu'il la lui faisait à condition qu'il n'en auroit obligation qu'à lui seul. Depuis cette époque, il fut employé à diverses affaires et négociations relatives aux intérêts de l'Eglise, et pour lesquelles il déploya le plus grand talent. Il prononça en 1610 l'oraison funèbre de Henri IV, et en 1643 celle de Louis XIII. M. Fenouillet mourut à Paris le 23 novembre 1652.

CIV.

Petrum Fenoillietum, ad Montispessulanenses infulus attollendum, miris sed veris laudibus extollit.

Beatissime Pater,

Cùm de moribus et origine Petri Fenoillieti, ad Montispessulanensem ecclesiam à Rege Christianissimo nominati, locupletissima collegissem testimonia, quæ de more ad Sedem Apostolicam deferrentur,

coutume, je n'ai pu m'empêcher de marquer à votre Sainteté la joie que je ressens de tous les biens que j'en ai entendu dire, et d'en féliciter le père commun de toutes les Eglises, le père autant aimé de ses enfants, que son amour pour eux est fort et universel. N'est-il pas juste en effet que les serviteurs et les domestiques du père de famille se réjouissent avec lui, et le congratulent d'avoir trouvé un mariage avantageux pour sa fille ?

On ne peut douter du besoin qu'a l'Eglise de Montpellier d'un époux qui soit au-dessus du commun, après ce qu'elle a souffert depuis si longtemps de la part des hérétiques; en sorte qu'on peut lui adresser avec raison ce passage de l'Ecriture : *Votre douleur est grande comme la mer; qui pourra y apporter du remède*¹? Il est donc juste que tous les gens de bien prennent part d'abord à la joie de cette Eglise désolée, qui se voit sur le point d'être si bien pourvue, et qu'ensuite ils témoignent leurs sentiments à l'Eglise romaine, qui en est la mère, et la très-bonne mère. Pour moi, je m'y porterai d'autant plus volontiers, que mon témoignage ne peut pas être indifférent, en égard à la connoissance parfaite que j'ai du sujet dont il est question.

¹ Thren., II, 13.

non potui cohibere animum quin ad Sanctitatis Vestræ pedes, tanquam ad omnium Ecclesiarum patrem amantissimum pariter et amatissimum, gratulationis significationem exhiberem. Solent enim servi ac domestici patri familias meritò gratulari, cùm faustè ac rectè filiam nuptui collocavit.

At Ecclesia illa Montispessulanensis eò meliore sponso indigebat, quò deteriora ab hæreticis jam pridem patitur incommoda; cui propterea non abs re dici possit : *Magna est velut mare contritio tua; quis medebitur tui?* Quare consentaneum est, ut Ecclesiæ illi primùm, de quâ tam rectè collocandâ agitur, tum etiam Ecclesiæ Romanæ quasi matri optimæ, domestici Dei gratulentur. At ego libentiùs ac opportuniùs, qui omnium optimè virum de cujus promotione sermo est cognovi.

Je dirai donc à votre Sainteté, qu'ayant reçu le jour dans notre ville, il y a fait ses premières études sous la conduite de M. son père, qui, étant un fort honnête homme, n'a point voulu confier à d'autres sa première éducation. Il quitta depuis la maison paternelle pour aller ailleurs achever ses études ; et il y fit un tel progrès, tant par l'application et la diligence qu'il y apportoit, que par la vivacité de son jugement, qu'il parvint bientôt à être docteur en théologie, et qu'il est devenu un très-célèbre prédicateur : c'est pourquoi je n'ai pas cru pouvoir mieux faire que de lui confier le soin d'une paroisse, pour y exercer ses talents ; et, peu de temps après, il fut pourvu d'un canonicat de notre cathédrale.

Mais comme une si grande célébrité ne pouvoit être renfermée plus longtemps dans des bornes si étroites, il fut appelé à Paris, pour y prêcher le carême. On n'eut pas plus tôt goûté son éloquence pleine d'un feu tout divin, et sa manière d'enseigner insinuante et persuasive, que le bruit de sa réputation se répandit jusqu'à la cour, et parvint jusqu'aux oreilles du Roi très-Chrétien. Sa Majesté ne manqua pas de le demander pour prêcher devant elle ; et ses instances furent si grandes, qu'il ne put se défendre d'accepter cet honneur, quelque peine qui y soit attachée.

Est enim civis meus, beatissime Pater : ab ineunte ætate litteris in hâc ipsâ civitate nostrâ ab optimo patre eruditus, quibus postea alibi tantâ studiorum contentione, tantâ ingenii felicitate, animum addixit, ut doctor theologus creatus, brevi in concionatorem omnino celeberrimum evaserit : cùmque propterea parochialis ecclesiæ curam à me suscepisset, mox ad canonicatum majoris ecclesiæ nostræ evocatus.

Non potuit diutiùs tantus splendor tam angustis finibus contineri ; sed Lutetiam Parisiorum, quadragesimalium concionum causâ accersitus, ubi primùm ejus dicendi vis Christianissimi Regis aures pervasit, non fuit ei deinceps liberum quin concionatoris Regis honore afficeretur et onere.

Il montra de jour en jour dans cette fonction une plus grande fermeté d'âme ; et la force de sa doctrine croissoit à mesure que sa carrière s'avançoit. Enfin il prêcha avec tant de succes et tant de gloire, qu'il obtint en trois ans une faveur que beaucoup d'autres personnes de mérite, avec de puissants patrons, auroient à peine obtenue en bien des années : c'étoit d'être présenté par le Roi à votre Sainteté pour être évêque de Montpellier.

Sur la nouvelle de cette nomination, les catholiques de la province triomphèrent de joie, et députèrent quelques-uns des premiers d'entre eux pour rendre grâces à sa Majesté, au nom de tous, de ce qu'elle leur avoit destiné un pasteur si accompli.

Les choses étant ainsi, très-saint Père, il est facile de juger combien il est important à cette Eglise d'avoir pour la gouverner un tel homme, qui a passé par tous les degrés des fonctions ecclésiastiques, *et qui va* (pour parler le langage des livres saints) *monter sur ses murailles, comme une fidèle sentinelle, ne cessant ni jour ni nuit d'invoquer le nom du Seigneur*¹, et de réclamer son secours.

¹ Isaïe, LXII, 6.

Cui sustinendo cùm in dies majorem animi firmitatem ac doctrinæ robur ostenderet, quod plerique præclari alioquin viri, vix multis annis, ac maximis intercessoribus, obtinere possunt, hic tribus annis consecutus est, ut scilicet à Rege ad episcopatum Montispessulanensem Sedi Apostolicæ promovendus exhibeatur.

Quod ubi Catholici Montispessulanenses rescivêre, mirâ conceptâ lætitiâ, ad Regem ex primoribus destinaverunt, qui omnium nomine gratias agerent de tanto Pastore sibi destinato.

Hæc porrò cùm ita sint, beatissime Pater, facilè conjici potest quàm feliciter accidat, ecclesiam illam huic viro committi, qui per omnes ecclesiasticorum munerum gradus exercitatus ascendat super muros illius tanquam custos fidelis, qui non tacebit die ac nocte in-clamare nomen Domini.

Mais il ne peut s'acquitter avec succès et avec facilité d'une si grande charge, s'il ne plaît à votre Sainteté de l'encourager par son amour paternel, de favoriser ses travaux, de le protéger, de le défendre, et d'affermir solidement son autorité. C'est la grâce que je demande à votre Béatitude, soit parce que j'ai été son évêque, soit à cause des obligations que lui, à l'Eglise de Genève; et comme je la demande par les entrailles de Jésus-Christ, à vous qui êtes le père de l'une et de l'autre, et que je le fais avec toute l'humilité possible, étant prosterné à vos pieds pour les baiser, je suis persuadé que ma prière aura son effet. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, très-saint Père, de votre Béatitude, etc.

CV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. DESHAYES, GENTILHOMME
DE LA MAISON DU ROI.

Le saint évêque ayant appris les desseins que le roi de France avoit sur lui, s'en excuse avec beaucoup d'humilité, et insinue qu'il n'y consentira pas sans un exprès commandement du pape, joint à la volonté du roi.

Annecy, le 6 mai 1608.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du 21 avril, qui me fait admirer la bonté du Roy, qui non seulement me fait l'hon-

¹ Tirée du monastère de la Visitation de Rouen. C'est la 152^e de la collection-Blaise.

Quod alacriùs præstabit, si eum beatissima vestra clementia paternis amplexibus erigat, foveat, protegat ac confirmet. Ita ego, qui hactenùs ejus Pastor extiti, pro illius erga hanc ecclesiam Gebennensem merito, Beatitudinem vestram, utriusque patrem optimum maximum, per viscera Christi obtestor ad humillima pedum oscula.

neur de se resouvenir de moy, mais encor de me vouloir du bien, et m'estimer digne de luy rendre du contentement au service de l'Eglise en son Royaume. Vous pouvés penser, Monsieur, si j'ay esté touché de gloire pour cela. Si ay, à la verité, et m'y fusse laissé emporter, si la connoissance de mon insuffisance ne m'eust arresté; car cet honneur ne m'esblouit point tant que je ne voye point les bornes et limites de ma capacité, lesquelles sont sans doute fort courtes et estroites.

Et pour cela, Monsieur, je vous supplie d'apprendre de sa Majesté que c'est qu'elle penseroit faire de moy, et en quoy elle desireroit m'employer; car sans doute je ne suis pas bon à beaucoup de choses, et j'ay neanmoins cette generosité de ne vouloir pas estre appliqué que pour ce que je suis, et en ce que je puis, d'autant plus quand ce seroit par la gratification et grace d'un si grand roy, lequel ne pense pas de me faire transplanter de ce pays en son Royaume, abondant en personnes de merite, qu'il ne m'estime fructueux et propre à son contentement.

Et je sçai bien qu'il n'y a nulle si mauvaise piece au monde qui ne soit utile à quelque chose; mais il faut luy treuver son usage et son lieu. Dieu m'a fait la grace de reconnoistre que je suis fait pour luy, par luy et en luy. Je ne suis et ne seray jamais enfant de fortune, tandis que le Ciel m'esclairera. C'est pourquoy où que je sois appelé pour le service de la gloire divine, je ne contrediray nullement d'y aller, mais sur tout en France, à l'air de laquelle ayant esté nourry et instruit, je ne puis dissimuler que je n'aye une speciale inclination, et encor plus la voyant sous un Roy que je dois honorer et estimer si hautement, et qui m'oblige si extremement comme il fait.

Il est vray que je suis en mon pays et entre les miens avec une certaine suffisance qui me suffit, et, ce qui m'est plus cher, avec un repos aussi grand que ma charge le peut per-

mettre , et qui meshuy me semble assés ferme : mais tout cela ne me tient qu'au bout des doigtz , et ne me sçauroit empescher de m'embarquer à tout autre service où je penserois estre utile à la gloire divine et au bien de l'Eglise , puis que dés mon baptesme et par ma vocation je suis consacré à cela.

Si doncques sa Majesté vous dit son intention particuliere, j'examineray avec Dieu , et en sa presence , mes forces ; et si je les sens aucunement assortissantes au service qu'elle desirera , et que sa Sainteté me le commande (car vous sçavés bien que sans cela je n'oserois me remuer de la sentinelle en laquelle je suis posé), je me rendray tout prest , tout prompt , tout affectionné à suivre la vocation divine ; ne doutant nullement qu'elle ne soit telle , quand je verray se joindre les volontés du Pape et du Roy. C'est trop dit , ce me semble , à vous , Monsieur , qui m'aymés tant et me connoissés tant , et qui sçavés , entr'autres choses , que je suis de tout mon cœur , Monsieur , vostre , etc.

CVI.

AUTRE LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. DESHAYES , GENTILHOMME
DE LA MAISON DU ROI.

Sur le même sujet que la précédente.

6 mai 1608.

Monsieur, je jette cette feuille à part, affin de vous y parler avec plus de liberté, et vous en laisser aussi pour monstrier

¹ Tirée du premier monastère de la Visitation de Rouen. C'est la 153^e de la collection-Blaise.

ma lettre, s'il y eschoit. Vous verrés donq, s'il vous plaist, la lettre que je rescris au Roy; et, s'il vous semble à propos, vous la luy donnerés, ou, si vous jugés autrement, vous pourrés parler à sa Majesté vous-mesme à vostre gré; car en cecy j'ay grandement besoin de vostre conduite.

Je n'ay pas creu, sur une proposition si generale comme est celle que sa Majesté me fait faire, de me devoir resoudre; car il se pourroit bien faire que, venant à joindre et à voir le lieu ou l'occasion en laquelle on me voudroit tirer, je me treuverois tout à fait insuffisant au service que l'on pretendroit de moy, ou qu'il ne seroit pas expedient que je me misse au change, d'autant que les changemens à mon advis sont tous-jours dignes de consideration pour ceux qui ne sont pas mal. Si le sujet n'en est grand et digne, on est blasmé de legereté, et l'attirail en est tous-jours de grand frais; car il faut un peu tout dire avec vous, qui avés mon cœur en main.

Après tout cela, vous sçavés que sans l'autorité du Pape je ne puis nullement me remuer, et s'il m'importe que cette autorité previenne toutes les nouvelles qu'on en pourroit avoir des deux, vous jugés bien pourquoy. C'est cela qui me rend tout cecy difficile; car, pour parler en conscience, je ne merite pas l'employ de tant de mysteres. Je sçai que la chose n'estant pas preste, il y a assés de tems pour penser à toutes ces choses; mais encor m'a-il semblé que je vous devois ainsy tout dire naïvement, affin que selon les occurrences vous m'aydiés à prendre les resolutions convenables.

Et cependant je demanderay incessamment la clarté du Ciel, et diray à nostre Seigneur : *Domine, quid me vis facere* ¹ (Seigneur, que voulez-vous que je fasse)? Car je proteste devant sa souveraine majesté que je ne veux vouloir que sa volonté tres sainte, soit à demeurer, soit à changer

¹ Act. Apost., IX, 6.

de place; et si je la sçai connoistre, je ne me veux divertir, ni à droite ni à gauche, du chemin qu'elle me monstrera; car ce peu de tems que j'ay à passer ne m'est rien au prix de l'éternité. Pour donc laisser entierement la conduite de mon sort es mains de Dieu, je ne veux ni refuser ni accepter, que je ne voye et considere que c'est.

Au demeurant, je ne doute point que vostre amitié en mon endroit n'ayt beaucoup contribué pour amplifier et aggrandir l'estime que le Roy fait de moy, de laquelle, sans mentir, je suis honteux; et en cas que je deusse paroistre à sa veuë, je serois bien en peine de soustenir cette opinion. Nostre Seigneur vous conserve et aggrandisse en ses saintes benedictions, et me face la grace de ne point paroistre ingrat de tant de faveurs que je reçois de vous, ains de tesmoigner par effect que je suis de cœur, tout entier, Monsieur, vostre, etc.

Monsieur, on me presse de lier ce paquet; oseray-je donc bien supplier monsieur le reverendissime de Montpellier de me conserver ses graces, et sçavoir par ces troys lignes que je suis son tres humble serviteur? Monsieur, obligés-moy de luy dire; car il est fort vray.

CVII

LETTRE ¹

A MADAME DE CHANTAL.

Manière particulière d'offrir ses actions et ses affections à la sainte Vierge.
Conversion de deux prêtres qui avoient apostasié pour embrasser la religion prétendue réformée.

1. Cest encor vitement, que ie vous escriis a cett heure, ma chere fille que j'aime tendrement et incomparablement

¹ C'est la 155^e de la collection-Blaise, et la 41^e du liv. II des anciemes

en nostre Seigneur. Jay receu vos deux lettres *du 24 may, et 8 juin*. Et en toutes deux ie voy ce grand desir de votre retraite et tranquillité. Jen ay un ie pense bien aussi fort, mais il faut attendre que Dieu le veuille ie dis qu'il faut l'attendre bien doucement et amoureusement. Je veux dire qu'il faut aymer cette attente puisque Dieu la veut.

2. J'attens que lon m'assigne le tems auquel ie devray aller au conté de Bourgoigne pour consacrer Monsieur l'evesque de L'ausanne car un gentilhomme qui manie cet affaire m'a asseuré que i'y serai appellé, et cela estant, de dela i'iray infailliblement vers vous, et verray le reste des alliés de dela chacun chez soy sinon peut estre ceux de Dijon ou ie ne pourray peut estre pas aller de peur de m'engager en un lieu dou ie ne pourroys pas sortir si tost qu'il seroit requis sans laisser beaucoup de mes (*fonctions*) a faire mais nous y penserons et si je ne suis pas appelle a ce sacre, je treuveray quelqu'autre expedient. Hier nous en parlions mon frere de Croysi et moy, car comme vous desires, il sera de la partie. Jespere que Dieu nous fera la grace de treuver Monsieur votre beau pere plein de vie, et ce me sera une consolation incredible, de le pouvoir entretenir. Je mimagine que je le gouverneray paysiblement, non obstant la disparité de nos eages; car beaucoup de bons vieillars m'ont aymé. Je l'honore de tout mon cœur et ce jourdhuy je m'en vay luy appliquer le saint sacrifice de l'autel, ou j'auray particuliere memoire de nos filles que je cheris tendrement. Quant a vous ¹,

3. Je sçai bien que vous aves nom Jane, et que tout cet octave vous pensez que je vous recomande a ce glorieux precurseur; vrayment l'autre jour, ce fut samedy, je faysois l'orayson sur la grandeur de l'amour que Nostre Dame nous

éditions. L'original en est conservé à la Bibliothèque d'Amiens. M. Bonnetty, à qui la copie en a été communiquée, l'a publiée pour la première fois en entier dans ses *Annales de philosophie chrétienne*, 4^e série, tom. X, page 306 et suiv. Nous la donnons ici tout entière de même, avec les notes de M. Bonnetty.

¹ Tout ce 2^e paragraphe avoit été supprimé jusqu'ici dans la lettre imprimée.

porte, entr'autres choses il me vint en l'esprit ce qui est dit de Bala, servante de Rachel, qu'ell' enfantoit ses enfans sur les genoux et dans le giron de sa Dame, et les enfans n'estoyent plus siens mais de Rachel sa Dame, et me sembloit que si nous mettions par une juste confiance nos cœurs et nos affections sur les genoux et dans le giron de nostre Dame, qu'ils ne seront plus nostres mais a elle, cela me consolait beaucoup; a la fin, je me mis a luy remettre, non seulement ces enfans de mon cœur, mais aussi le cœur de mes enfans, et mes enfans de cœur. Penses ma chere fille, si vous estes du nombre, et en quel rang je vous y mettois; grand Dieu j'avois une certaine chaude suavité a vous colloquer dans ce giron sacré, et dire a nostre Dame, voyla votre fille, de laquelle le cœur vous est entierement voué. Je ne scaurois pas dire ce que mon cœur disoit car comme vous scavez les cœurs ont un langage secret que nul n'entend qu'eux. Il m'est venu de vous dire cela et je vous lay dit.

4. Je demanday voirement à Jan, si nostre chere Marie bien aymée portoit le moule, mais je n'y entendois nul mal. Car vous scaves bien que j'ayme les testes bien moulées, et si cette petite teste est moulée par la vostre je l'en cheriray davantage. Que voules vous il faut bien que les filles soyent un petit jolies.

Le P. de Monchi vous fut envoyé tout ainsy que je vous escravis, c'est a dire Thibaut luy parla d'aller servir vostre chapelle, et puis ils m'en parlerent et me resouvenant que vous avies peyne d'en trouver, je consentis qu'il allast et vous escravis. Je veux dire que vous ne permetties point que Monsieur votre beau pere en soit importuné s'il n'est pas a propos pour ce service la. Je luy escrivi qu'il oste hardiment cet habit et qu'il prenne un habit de p^{tr}e seculier, puisque N.-S. n'a pas voulu qu'il demeurast en lieu ou cet habit fut convenable. Il est admirable en ces affections auxquelles comme vous voyes il s'abandonne totalement et n'est im-

portun qu'à force d'affectionner. Au demeurant il est fort desireux de servir Dieu. Il a pourtant bien un peu tort de vouloir exhorter car il n'en a pas le talent ce me semble. Mais il n'y a remede, il faut supporter un peu d'indiscretion en son zele. Je ne laisseray pas de luy en escrire. Je ne sçauois me courroucer avec ceux qui vont simplement.

Le frere Mathieu fera bien de s'en aller. Je ne me resouvins pas de vous escrire que ce bon Pere a une certaine inclination aux exorcismes, laquelle ne me plait point. Car il est trop simple et credule pour cela, si par fortune il s'en vouloit mesler, ou mesme qu'il parlast beaucoup de ce sujet-là, dites luy, que je vous ay defendu de vous entretenir de ces choses-la et de vous en mesler ni personne qui soit avec vous. Car ce sont des discours auxquels il s'engage plus avant qu'il ne faut. Le bonhomme m'escrit que je lui die s'il fera la vie active ou la contemplative, ou toutes deux. Vous voyes bien s'il est simple, je luy escriis qu'il face la vie douce et devote. Il est fort entendu aux cas de conscience pour le peu de doctrine qu'il a. Mais parce qu'il n'a pas le discernement si delicat qu'il seroit requis ne vous amusés point a ses advis. Vous pourres donc vous confesser a luy et les autres et tous. Quant aux cantiques je vous assure que je nay pas tant de loysir que d'en faire, il m'en a veu peut estre de ceux de M. de Laneuville et il a pense que ce fussent des miens. Je vous ay des-ja escrit que vous pouviez accomoder les corporaux apres que le p^{tr} les aura lavé en deux eaux, et qu'il nest pas besoin de les rebenir pour s'en servir apres. Il ne faut pas que les femmes ni les filles ministrent à l'autel, mais elles peuvent bien respondre, cest à dire elles ne doivent pas ni prendre le livre ni donner les burettes. Je vous avois des-ja bien escrit ceci, je ne sçai comme vous naves pas receu les lettres ¹.

5. Jay fait ces jours passes une course à Thonon pour re-

¹ Tout ce 4^e paragraphe a été aussi supprimé.

cevoir des habiles hommes ecclesiastiques qui s'estoyent mis entre les huguenots par desbauche. Helas quelle cheute avoyent ils fait. Ce ma este une grande consolation de les voir revenir entre les bras de l'église avec grande violence qu'ils se sont faite pour cela. Helas ils estoyent religieux, *et l'un estoit Jesuite*¹. La jeunesse et vaine gloire et la chair, les avoient emportés en cet abisme, contre leur propre conscience. *Le Jesuite*² surtout me racontant sa cheute me faysoit grande pitié et d'autant plus de joye de sa constance à revenir³. O ! Dieu, quelle grace ay-je receue d'avoir este tant de tems, et si jeune, et si chetif, parmi les heretiques et si souvent invité par les mesmes amorces, sans que jamais mon cœur ayt seulement voulu regarder ces infortunés et malheureux objets. Benite soit la main debonnaire de mon Dieu, qu'il m'a tenu ferme dans cet enclos.

6. Le bon curé de Thonon, duquel vous me parles, me demanda de votre santé, et vous honnore d'un honneur particulier. A mon retour je vis ma mere et fus deux jours avec elle, et de trois mots les deux furent de vous et de nostre chere Aymée. Ma seur de Mayrens me fit promettre de vous saluer de sa part, et hier nos dames, et specialement la bonne M^e Delalée. Quant à M^e de Charmoyssi, il ne faut pas dire com-

¹ Les mots en *italique* ont été supprimés dans la lettre imprimée.

² Ces mots remplacés par ceux-ci : *l'un d'eux*.

³ C'étoient deux prêtres dont le premier, nommé *Claude Bousard*, savant théologien, avoit enseigné publiquement la philosophie et les mathématiques à Lausanne; et l'autre, appelé *Pierre Gillette*. Ils publièrent eux-mêmes, sur l'histoire de leur conversion, un petit livre imprimé à Thonon, et qui a pour titre : « *Déclaration de la profession de foi de Pierre Gillette, prêtre de Nice, en Provence, avec les raisons qui l'ont rappelé à l'Eglise romaine.* » Leur abjuration se fit dans l'église de la Sainte-Maison de Thonon, entre les mains du saint évêque, un jour de dimanche, 15 du mois de juin 1608, et le même jour ils envoyèrent le livre susdit à la république de Berne. (*Notes de l'édition de Béthune*, tom. III, p. 155.)

M. l'abbé Hamon parle de ce fait dans sa *Vie de S. François de Sales*, t. I, p. 531. sans donner aucun détail sur la qualité de ces prêtres, qui ne se trouve que dans l'original de la lettre.

bien elle vous ayme affectueusement. Elle chemine fort bien, et avance de bien en mieux. Je la voy souvent aupres de vous, mais non pas si souvent que je voudrois parce que je n'en ay pas la commodité pour le faire a propos. C'est hors de confession que je parle car en confession je la voy tous les huit jours pendant l'absence de son mari. Je vous ay escrit par M. de... mais toujours en presse ¹.

7. A Dieu ma tres chere fille. A Dieu soyons nous entiere-ment et eternellement. Je vous ay appliqué plusieurs messes ces jours passes. O Dieu! ma fille que ce cœur est vostre, puisque Dieu l'a voulu et le veut. Qu'a jamais son nom soit beni. Amen.

xxv juin 1608.

F.

CVIII.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN CARDINAL.

Il se justifie du reproche qu'on lui faisoit de laisser répandre dans le diocèse de Genève des livres hérétiques ².

2 juillet 1608.

Très-illustre et révérendissime Seigneur,
(Le sieur Médard, chanoine de l'église cathédrale de Verdun, revenant de Rome, m'a dit qu'il avoit appris de votre

¹ Paragraphe supprimé, le nom laissé en blanc est illisible.

² Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. VII, tom. II, p. 20-31: C'est la 157^e de la collection-Blaise.

³ Je ne donne point ce qui est entre deux parenthèses pour les propres pa-

CVIII.

Illustrissime et reverendissime Domine,

(Dominus Medardus, Virdunensis ecclesiae canonicus, Româ re-
diens, mihi nuntiavit accepisse se à reverendissimâ dominatione

reverendissime Seigneurie, que sa Sainteté étoit fort indignée contre moy, parce qu'elle avoit sçu, par les lettres du Père Cherubin de Maurienne, qu'il sortoit tous les jours un grand nombre de livres hérétiques de la ville de Genève, qui se répandoient dans le reste du diocèse; de là venoit que la plus part, se laissant entraîner à la lecture de ces pernicieuses productions de l'erreur, étoient ébranlés dans la foi, et même bronchoient bien souvent avec plus de scandale; et elle auroit voulu que j'eusse pris soin d'empêcher ce malheur par tous les moyens imaginables.)

Certes, s'il estoit ainsi, sa Sainteté auroit un juste sujet, non-seulement d'être indignée contre moi, mais mesme de châtier ma negligence, pour ne pas dire ma trahison. Mais, je le dis avec vérité, ayant presque achevé la visite generale de mon diocèse, sans en oublier la moindre paroisse, je n'ai point trouvé d'hérétiques dans les paroisses qui n'ont point été occupées par les Bernois et les Gênois, ni aucun livre defendu, excepté quelques-uns qui, par l'indifférence et le mespris que l'on a pour eux, sont restés dans la poussière de

roles de saint François de Sales; mais il est très-vraisemblable qu'il entra ainsi en discours; autrement ce qui suit n'auroit pas de sens. Au reste, je ne dis rien qu'après M. Auguste de Sales.

vestrâ, summum pontificem valdè esse in me indignatum, cò quòd, per Cherubini Maurianensis litteras, libellos multos à Genevatibus prodire quotidiè in Gebennensem diœcesim, quibus vacillarent, imò turpiter cespitarent multi, accepisset : voluisset autem huic rei me incumbere, et emergens in meam diœcesim damnnum aliquibus tandem modis impedire.)

Profectò si res ita se haberet, illustrissime ac reverendissime Domine, justissimè non tantùm indignaretur in me sua Sanctitas, sed negligentiam meam, imò verò prodicionem, castigaret. At in rei veritate dico : cùm generalem diœcesis meæ visitationem, nullâ prætermisâ parœciâ, penè exegerim, nullum omninò reperi hæreticum, in parœciis quæ à Bernatibus et Genevatibus non fuerunt occupatæ, nullum librum prohibitum, antiquis nonnullis exceptis, qui ex merâ

quelque maison ; et nos catholiques sont tellement scrupuleux, que quand ils doutent de quelque livre, ou ils le jettent au feu, ou bien ils le portent aux délégués. C'est bien la vérité que l'on fait à Genève beaucoup de livres très-pernicieux ; mais il n'est nullement vrai que nos Savoyards les lisent.

Après tout, je confesse que je n'use pas de la diligence qui seroit peut-être nécessaire ; cependant je suis fidèle et sincère en celle qui dépend de moi, et l'on ne trouvera point en moi de perfidie ni de manque de courage, quoique je sois dépourvu de force et de talens naturels.

Je vous supplie, monseigneur, de vouloir bien me procurer la joie qui m'est nécessaire en cette province très-affligée : joie qui dépend pour moi de savoir que le saint-siège n'est point fâché de mes actions, afin que je ne sois point privé de cette bienveillance dont il use envers tous ses inférieurs, etc.

negligentiâ et contemptu in alicujus domûs profundo pulvere restabant : et catholici nostri tantis anguntur scrupulis, ut, cùm de libro aliquo dubitant, vel in ignem projiciant, vel deferant ad Delegatos. Verum est Genevæ fabricari libellos multos pestilentissimos, sed quòd Sabaudi nostri eos legant, nullo modo verum est.

Fateor postea me non tantâ uti diligentâ quantâ necessarium fortè foret ; verumtamen in eâ quâ secundùm tenuitatem meam uti possum, fidelis sum et sincerus, et in me nec perfidia nec animi defectus, siquidem virium et insitæ dotis, reperientur.

Obsecro te autem, illustrissime Domine, uti hilaritatis mihi in afflictissimâ hâc provinciâ necessariæ protector esse velis : pendet verò ex eo hâc hilaritas, ut sciam sanctam Sedem de actibus meis non contristari, ut à generali illâ suâ ergâ inferiores benevolentâ non me excludat, etc.

CIX.

LETTRE ¹

DE L'ARCHEVÊQUE DE VIENNE, PIERRE DE VILLARS, A S. FRANÇOIS DE SALES.

Eloge de l'Introduction à la vie dévote.

23 mars 1669.

Le livre spirituel que vous venez de mettre sur la presse de l'imprimeur, me ravit, m'eschauffe, m'extase tellement, que je n'ay ny langue ny plume dont je puisse vous exprimer l'affection qui me transporte en vostre endroict, pour l'amour de ce grand et signalé service que vous en rendez à la divine bonté, et l'ineestimable fruit qui en reviendra à tous ceux qui seront si heureux que de le lire ainsi qu'il faut. Mais que falloit-il attendre d'un évesque de Geneve tel que vous, sinon quelqu'œuvre, entre autres, qui mist fin à l'infamie de Geneve, dont toute l'Europe a esté infectée d'heresie.

Je ne nie pas que les livres si doctement escrits par tant de docteurs excellans, dont le cardinal Bellarmin est le survivain, n'ayent grandement servy contre les heresies de ce siecle; mais je veux bien aussi dire et soustenir que ceux qui ont escrit sur la morale et de la devotion n'y ont pas apporté moins de remede; et je pourrois, je voudrois, je devrois passer outre et les preferer en ce cas, s'il estoit question de la debattre sur le champ. Car l'erreur n'estant que la matiere des heresies, et l'obstination la forme, la doctrine qui illumine l'entendement remede à la matiere; mais la vertu,

¹ Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. VII, t. II, p. 31-32. C'est la 175^e de la collection-Blaise.

la devotion, l'ardeur de la pieté, qui fleschist la volonté et en desloge l'opiniastreté, domine sur la forme, qui tient le preciput en l'essence; de maniere qu'à ce compte il faut, ou que la doctrine des controverses cede à celle de la pieté et devotion, ou au moins qu'elle se l'associe tellement qu'en luy concedant sa necessité elle recognoisse que sans elle on n'avance rien.

Car tout pecheur est ignorant; et, quoy qu'au syllogisme speculatif il puisse dire: « Je vois le bien et l'approuve, » parce que l'entendement est vaincu par la verité; si est-ce qu'au syllogisme practic, il confessera qu'il suit le mal, d'autant que la passion mal reiglée l'emporte; de façon que quand le feu de la concupiscence est tombé sur les ames passionnées, elles ne voyent point le soleil. Il faut donc bonifier la volonté pour empescher qu'elle ne nuise à l'illumination efficace de l'entendement, attendu mesme que les livres spirituels commencent par la doctrine purgative, pour despouiller les ames de toutes les mauvaises habitudes incompatibles au vray christianisme.

Or, Monsieur, continuez de servir d'instrument à la divine sapience, r'embarrant l'erreur des heretiques par la doctrine des controverses, et conduisant les volontez depravées au chemin de la vertu par vos traictez de pieté et de devotion: c'est sans doute que la reformation des mœurs esteindra les heresies avec le temps, comme la depravation les a causées, puis que l'heresie n'est jamais le premier peché.

Excusez, s'il vous plaist, ma prolixité: il a fallu que j'aye contenté mon ame, de vous signifier son aise et contentement sur vostre beau et bon livre, que je ne puis assez louer.

CX.

FRAGMENT D'UNE AUTRE LETTRE

DU MÊME ¹.

Je ne desadvouë pas que je n'aye faict une grande feste de vostre Introduction en plusieurs bonnes compagnies ; mais ce n'est pas ma recommandation qui l'a mise en vogue : elle vole de ses propres aisles, elle est douce de son propre succe, elle est embellie et enrichie de ses propres couleurs et joyaux : celuy qui a de bon vin n'a point besoing d'enseigne.

CXI.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A PIERRE DE VILLARS, ARCHEVÊQUE DE VIENNE,
MÉTROPOLITAIN DE GENÈVE.

Réponse à la lettre précédente. Il le remercie des éloges qu'il veut bien donner à son livre ; il lui fait part des raisons qui l'ont déterminé à le composer et à le mettre au jour ; il lui parle des projets de quelques autres ouvrages.

Monseigneur, je receus le huitieme de ce mois la lettre qu'il vous pleut m'escire le 25 de l'autre prochainement passé, et proteste que rien ne m'est arrivé, il y a long-tems, qui m'ayt rempli de tant de joye et honneur ; car mon ame qui recevoit la vostre d'un grand respect, desiroit par quel-

¹ Ibidem, page 33.

² C'est la 176^e de la collection-Blaise, et la 33^e (al. 22^e) du livre I^{er} des anciennes éditions.

que heureuse rencontre avoir quelque digne acces à vostre bienveillance : mais comme le pouvois-je esperer, estant cloüé et affligé à ces montaignes, et si indigne de vostre consideration?

Et voicy neanmoins que Dieu a voulu me prevenir de cette consolation, de laquelle je remercie tres humblement sa bonté, et me sens fort obligé à la vostre, qui s'y est si amiablement inclinée. C'est un grand fruit que ce pauvre petit livre m'a rendu, et lequel certes je n'attendois pas; mais pour lequel seul, plus que pour aucun autre duquel je-me sois apperceu jusques à present, je le veux desormais aymer et cultiver.

Vous aurés bien remarqué, Monseigneur, que cette besogne ne fut jamais faite à dessein projectté. C'est un memorial que j'avois dressé pour une belle ame qui avoit désiré ma direction; et cela emmy les occupations du Caresme, auquel je preschois deux fois la semaine. Elle le monstra au reverend Pere Forier, lors recteur du college de Chamberi, et maintenant de celui d'Avignon, qu'elle sçavoit estre mon grand amy, et auquel mesme je rendois souvent compte de mes actions. Ce fut luy qui me pressa si fort de faire mettre au jour cet escrit, qu'après l'avoir hastivement revu et accommodé de quelques petits adjancemens, je l'envoyay à l'imprimeur; c'est pourquoy il s'est présenté à vos yeux si mal accommodé.

Mais puis que, tel qu'il est, vous le favorisés de vostre approbation, si jamais il retourne sous la presse, je me delibere de l'adjancer et accroistre de certaines pieces qui, à mon advis, le rendront plus utile au public, et moins indigne de la faveur que vous luy faites.

Et puis que vous m'exhortés, Monseigneur, de continuer à mettre par escrit ce que Dieu me donnera pour l'edification de son Eglise, je vous diray librement et avec confiance mes intentions pour ce regard. Tout me manque, sans doute,

pour l'entreprise des œuvres de grand volume et de longue haleine; car vraiment je n'ay nulle suffisance d'esprit pour cela. Il n'y a peut estre Evesque à cent lieuës autour de moy qui ayt un si grand embrouillement d'affaires que j'ay. Je suis en lieu où je ne puis avoir ni livre ni communications propres à telz effectz. Pour cela, laissant aux grans ouvriers les grans desseins, j'ay conceu certains petitz ouvrages moins laborieux, et neanmoins assés propres à la condition de ma vie, non seulement vouée, mais consacrée au service du prochain pour la gloire de Dieu. Je vous en représenteray brièvement les argumens.

Je medite donc un livret de l'amour de Dieu, non point pour en traiter speculativement, mais pour en montrer la pratique en l'observation des commandemens de la premiere table; celuy-ci sera suivy d'un autre, qui montrera la pratique du mesme amour divin en l'observation des commandemens de la seconde table: et tous deux pourront estre reduitz en un volume juste et maniable. Je pense aussi de pousser dehors un jour un petit Calendrier et Journalier pour la conduite de l'ame devote, auquel je représenteray à Philothée des saintes occupations pour toutes les semaines de l'année.

J'ay de plus quelques materiaux pour l'introduction des apprentifs à l'exercice de la predication evangelique, laquelle je voudrois faire suivre de la methode de convertir les heretiques par la sainte predication: et en ce dernier livre je voudrois, par maniere de pratique, deffaire tous les plus apparens et celebres argumens de nos adversaires; et ce avec un style non seulement instructif, mais affectif, à ce qu'il profitast non seulement à la consolation des catholiques, mais à la reduction des heretiques; à quoy j'employerois plusieurs meditations que j'ay faites durant cinq ans en Chablais, où j'ay presché sans autres livres que la Bible, et ceux du grand Bellarmin.

Voilà, Monseigneur, ce que mon petit zele me suggere ; lequel, n'estant pas à l'adventure *secundùm scientiam*, le tems, le peu de loysir que j'ay, la connoissance de mon imbecillité moderera; bien que sans mentir vostre autorité l'ayt bien fort enflammé par le favorable jugement que vous faites de ce premier livret, duquel encor faut-il que je vous die ce que M. nostre Evesque de Montpellier m'a escrit.

Il m'avertit que je me tiens trop pressé et serré en plusieurs endroitz, ne donnant pas assés de corps à mes advis; en quoy, sans doute, je voy qu'il a rayson : mais, n'ayant dressé cette besoigne que pour une ame que je voyois souvent, j'affectois la brieveté en escrit, pour la commodité que j'avois de m'estendre en paroles.

L'autre chose qu'il me dit, c'est que, pour une simple et premiere introduction, je porte trop avant ma Philothée; et cela est arrivé parce que l'ame que je traittois estoit desja bien fort vertueuse, quoyqu'elle n'eust nullement gousté la vie devote; c'est pourquoy, en peu de tems, elle advança bien fort.

Or à l'un et à l'autre de ces defaultz je remedieray aysément, si jamais cette *Introduction* se reimprime : car, pour finir par où j'ay commencé, l'honneur qu'elle me donne m'ayant ouvert le chemin à vostre amitié, et l'opinion que vous avés qu'elle sera profitable aux ames, sera cause que je l'aimeray, et luy feray tous les biens qu'il me sera possible.

Mais, mon Dieu ! que dirés-vous de moy, Monseigneur, me voyant espancher mon ame devant vous avec autant de naïveté et d'asseurance, comme si j'avois bien mérité l'accueil que vous me faites, et l'accés que vous me donnés ? Je suis tel, Monseigneur, et vostre sainte charité me donne cette libre confiance, et outre cela me fait vous conjurer, par les entrailles de nostre commun et souverain objet et Sauveur, de me continuer ce bien que vous avés commencé à me départir, non seulement me communiquant la suavité

de vostre esprit, mais me censurant et advertissant en tout ce que vostre dilection et zele vous dicteront; vous promettant que vous rencontrerez un cœur capable, quoyque indigne, de recevoir de telles faveurs. Dieu vous conserve longuement, Monseigneur, et vous prospere en ses graces, selon le souhait de vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

CXII.

LETTRE¹

DE L'ARCHEVÊQUE DE VIENNE A S. FRANÇOIS DE SALES.

Il l'encourage à composer les ouvrages dont il lui a parlé, en faisant voir les heureux effets qu'ils doivent produire.

Après le 8 avril 1609.

Monsieur,

Vostre dessein des deux traictez sur les deux tables disposera des eschelles et degrez aux cœurs de ceux qui seront si heureux que de les lire, relire et retenir; car ils arriveront par ce moyen au supreme faiste de la charité, qui accomplit la loy, et qui est vrayement le tout homme; comme sans icelle tout homme, pour grand qu'il puisse estre en tout le reste d'excellence, doit dire : Je ne suis rien.

Le dessein du calendrier sera la tablature dont Philothée se servira sur le clavier de son espinette organisée pour conserver la memoire des plus beaux airs spirituels, que la necessité du corps et les autres occupations exterieures luy font interrompre actuellement plus souvent qu'elle ne voudroit :

¹ Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. VII, t. II, p. 37-38. C'est la 177^e de la collection-Blaise.

ces cinquante deux semaines , quoy que reiterées par plusieurs années , ne luy dureront rien , luy representant les deux septenaires de gloire spirituelle et corporelle qui suivront le grand jubilé qui ne finira jamais.

Par les deux derniers projects que vous destinez , ce sera pepiner le monde de predicateurs qui fassent de mesme que vous ; et je m'oseray promettre , s'il plaist à Dieu que vous puissiez esclorre ces belles conceptions, une si facile et nombreuse reduction des desvoyez , soit en la doctrine , soit aux mœurs , que l'on sera contrainct d'advouër que l'on n'avoit encore point treuvé de semblable methode. Et puis vous appelez tout cela de petites entreprises , de courte haleine , de basse estoffe ; et je persiste en tout ce que ma precedente vous representoit de la valeur de vostre livre au dessus des grands et immenses volumes de plusieurs qui s'essayent de combattre l'heresie , dont l'obstination ne peut estre vaincuë que par la melioration des volontez (s'il faut user de ce terme) , à quoy la reformation des mœns sert directement. Faictes donc, Monsieur , que ce vostre zele , qui est vraiment selon la science des saints , execute ce que vous me daignez communiquer. Pour mon symbole , je n'y peux contribuer que ceste tres-instante requisition que je vous en fais , pour la gloire de Dieu et service de son Eglise.

CXIII.

LETTRE¹**A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.**

Saint François recommande à Son Altesse le capitaine La Rose, converti
à la foi catholique.

Anci, 9 may 1609.

Monseigneur,

Le capitaine La Rose recourt à la bonté de V. A. pour obtenir d'elle quelqu'ayde à l'entretienement de sa pauvre famille. Et parce qu'il est l'un des plus apparens convertis qui soyent sortis de Geneve, je supplie tres humblement V. A. de luy estre secourable comm' elle est à tous ceux qui ont leur refuge en sa debonnaireté, tandis que je continueray tous-jours à luy souhaiter le comble des graces celestes, demeurant,

Monseigneur,

Son tres humble, tres obeissant et tres fidele Orateur
et Serviteur,

François, Evesque de Geneve.

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 113^e inédite de la collection-Blaise.

CXIV.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SA SAINTETÉ LE PAPE PAUL V.

Il lui recommande son Eglise de Gex, en lui rendant compte de ce qu'il y a fait, et par la même occasion celle du Chablais.

Au commencement d'octobre 1609

Très-saint Père,

Ayant été depuis quelques années auprès du roi très-chrétien, pour obtenir le rétablissement de la religion catholique au bailliage de Gex, il nous fut permis d'en exercer les fonctions en trois lieux ; comme nous venons de faire ; ce grand prince nous ayant mis lui-même en avant, pour le total, qu'il eût bien désiré la foi catholique partout ; mais que tout ce qu'il vouloit ne lui étoit pas possible. Et moi je dis à votre Sainteté ², ce que le cardinal de Médicis, légat en France, l'an 1598, vous pourra dire, que rien n'est impossible à Dieu ; car, passant lors à Thonon, il trouva par sa miséricorde un nombre infini de personnes qui rentroient au pare de Jésus-Christ, lesquelles, après un fâcheux hiver de contradictions et de peines, formoient en ce lieu un printemps nouveau, où le bel arbre de la Croix vivifiant paroissoit de toutes parts ; de façon que je puis dire à votre Sainteté avec assurance, que de notre temps, en nul lieu, tant d'hérétiques ne sont retournés à la vraie foi ni plus suavement ni avec plus d'efficace.

Il n'y a qu'onze ans que l'hérésie s'enseignoit et prêchoit dans soixante-cinq paroisses proche de la ville de Genève, où

¹ Tirée de la Vie du Saint, par Maupas. C'est la 187^e de la collection-Blaise.

² Paul V n'étoit pas encore pape en 1598, lorsque S. François lui dit ceci.

à peine y avoit-il cent catholiques, et j'y fus en ce temps-là trois ans tout seul à prêcher l'évangile; et maintenant en autant de lieux la sainte Eglise a étendu ses branches, et est en telle vigueur, que le calvinisme en est exclu, et n'y pourroit-on pas trouver à présent cent huguenots; jusque-là que partout on y célèbre le sacrifice de la sainte messe: et, ce qui est le principal, ils ont persévéré inviolablement parmi toutes les persécutions et épouvantes des guerres; fruit qui n'est pas de saison en ces rencontres tempêteuses, mais que Dieu a voulu donner aux désirs et aux prières des ouvriers qu'il a employés. Il reste que le saint Siège Apostolique, par son soin et par sa grâce, prenne à cœur et embrasse cette affaire, grande à la vérité, et digne d'être affectionnée; c'est ce que je demande, et que j'attends très-humblement de la clémence de votre Sainteté, priant notre Seigneur Jésus-Christ qu'il lui soit toujours propice.

~~~~~

CXV.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UNE VEUVE.

Il déplore le malheur d'une dame qui étoit tombée dans l'hérésie; il rend grâces à Dieu de l'avoir préservé de ce poison, et adore les jugements de Dieu dans l'abandon qu'il fait des hérétiques. L'onction contribue beaucoup plus que les controverses à ramener à l'Eglise nos frères errants.

2 décembre 1609.

O Dieu! quel malheur! Cette pauvre se veut donc perdre avec son mary? Les Confessions de saint Augustin et le chapitre que je luy montray, passant vers elle, devoit suffire

<sup>1</sup> C'est la 190<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 59<sup>e</sup> du livre VII des anciennes éditions.

pour la retenir, si elle n'est lancée à son precipice que par les considerations qu'elle allegue. Dieu, au jour de son grand jugement, se justifiera contre elle, et fera bien voir pourquoi il l'a abandonnée. Ha! un abyme en tire un autre. Je prieray Dieu pour elle, et specialement le jour de saint Thomas, que je conjureray, par son heureuse infidélité, d'interceder pour cette pauvre ame si malheureusement infidele.

Quelles actions de graces devons-nous à ce grand Dieu, ma chere fille! Mais moy, attaqué par tant de moyens, en un aage fresle et flouet, pour me rendre à l'heresie, et que jamais je ne luy aye pas seulement voulu regarder au visage, sinon pour luy cracher sur le nés; et que mon foible et jeune esprit, parcourant sur tous les livres plus-empestés, n'ayt pas eu la moindre esmotion de ce malheureux mal! O Dieu! quand je pense à ce benefice, je tremble d'horreur de mon ingratitude.

Mais accoisons-nous en la perte de ces ames; car Jesus-Christ, à qui elles estoyent plus cheres, ne les laisseroit pas aller apres leur sens, si sa plus grande gloire ne le requeroit. Il est vray que nous les devons regretter, et soupirer pour elles, comme David sur son Absalon pendu et perdu.

Il n'y eut pas grand mal en ces desdains que vous tesmoignastes parlant avec elle. Helas! ma fille, on ne se peut quelquefois contenir en des accidens si dignes d'estre abhorrés.

Les Epistres de saint Hierosme luy seront encor bonnes: car, voyés-vous, entre les tesmoignages qui sont espars çà et là es escritz des saintz Peres en faveur de l'Eglise (car en fin ilz parlent tous comme nous), l'esprit mesme de ces grandz personages respire partout contre l'heresie.

L'autre jour, de grand matin, un homme grandement docte, et qui avoit esté ministre long-tems, vint me voir; et, me racontant comme Dieu l'avoit retiré de l'heresie: J'ay eu, ce me dit-il, pour catechiste, le plus docte Evesque du

monde. Je m'attendois qu'il me nommast quelqu'un de ces grandz renommés de cet aage : il me va nommer saint Augustin. Il s'appelle Corneille, et maintenant fait imprimer un beau et digne livre pour la foy. Il n'est pas encor receu à l'Eglise, et m'a donné esperance que ce sera moy qui le recevray. Je n'ay jamais veu un homme si docte, de ceux qui sont hors de l'Eglise. Helas ! le bon homme s'en alla satisfait d'avec moy, disant que je l'avois carressé amoureusement, et que j'avois le vray esprit du chrestien. En fin, il faut conclure que ces anciens Peres ont un esprit qui respire contre l'heresie, es points mesmes esquelz ilz ne disputent pas contre elle.

Estant à Paris, et preschant, en la chapelle de la Reine, sur le jour du jugement (ce n'est pas un sermon de dispute), il se treuva une damoiselle nommée madame de Perdreauville, qui estoit venuë par curiosité : elle demeura dans les filetz, et sur ce sermon prit resolution de s'instruire, et dans troys semaines apres amena toute sa famille à confesse vers moy, et fus leur parrain de tous en la confirmation. Voyés-vous, ce sermon là, qui ne fut point fait contre l'heresie, respiroit neanmoins contre l'heresie, car Dieu me donna lhors cet esprit en faveur de ces ames.

Depuis j'ay tous-jours dit que qui presche avec amour presche assés contre l'heretique, quoy qu'il ne dise un seul mot de dispute contre luy. Et c'est pour dire qu'en general tous les escritz des Peres sont propres à la conversion des heretiques.

O mon Dieu ! ma chere fille, que je vous souhaite de perfections ! une pour toutes, cette unité, cette simplicité. Vivés en paix et joyeuse, ou au moins contente de tout ce que Dieu veut et fera de vostre cœur.

Je suis, en luy et par luy, tout vostre.

CXVI.

LETTRE <sup>1</sup>

A SON ALTESSE LE DUC DE SAVOIE.

Il se justifie auprès de Lui de l'accusation calomnieuse de tramer quelque mauvais dessein contre son état, sous prétexte qu'allant à Gex pour les affaires de la religion, il avoit passé par Genève.

Avant le 4 décembre 1609.

Monseigneur,

Ayant esté adverty par quelqu'un de mes amis que l'on m'avoit calomnié auprès de vostre Altesse de faire certains mesnages d'Estat avec les estrangers contre son service, j'en ay esté le plus estonné du monde, comme ne pouvant pas penser sur quel fondement on a peu bastir une telle imposture. Car, encore que ces jours passés le devoir de ma charge m'ait nécessité d'aller à Gex et m'y arrester quelque temps, si est ce que non plus là qu'ailleurs je ne me suis meslé ny de faire ny de dire que ce qui est de ma profession, en preschant, disputant, reconciliant les eglises et administrant les sacrements; et non seulement je n'ay point fait de maneges contre le service de vostre Altesse (ce qui ne m'est jamais arrivé, ny arrivera jamais, ny en effect ny en pensée), mais au contraire, autant que la discretion et respect que j'ay à ma qualité me le permettent, j'ay soigneusement remarqué tout ce que je pouvois estimer estre utile à son service pour luy en donner advis, comme j'eusse fait par lettres, si à mon retour je n'eusse trouvé le commandement que vostre Altesse me donnoit de les dire de bouche à Monsieur le marquis de Lans, auquel je les dis aussi avec toute fidelité et

<sup>1</sup> Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, liv. VII, t. II, p. 51-53.) C'est la 191<sup>e</sup> de la collection-Blaise.



naïveté, l'assurant que tous les bruits touchant le dessein des François sur Geneve n'estoient autre chose que des chimères, que quelques-uns avoient peut-estre fabriquées pour rendre probables leurs pretendus services. Je luy dis plusieurs autres particularités, desquelles je m'assure qu'il aura eu bonne memoire pour les représenter à vostre Altesse, laquelle je supplie tres humblement de croire que j'ay gravé trop avant en mon cœur le devoir que je luy ay, pour jamais me relascher à faire aucune sorte de chose qui puisse tant soit peu nuire au service de ses affaires, et que j'ay une trop grande aversion au tracas des affaires d'Etat pour jamais m'en vouloir entremettre : aussi ne pense-je pas qu'homme du monde en parle avec moins de goust, et y pense avec moins d'attention que moy, qui, ayant assés d'autres choses à faire qui sont propres à ma profession, ne dis jamais rien de ces sujets qu'estant provoqué, et n'y pense que par maniere de distraction involontaire.

Ny moy, Monseigneur, ny pas un de mes proches, n'avons rien, ny en effect ny en pretention, hors l'obeissance de vostre Altesse : je ne sçay pas donc comment la calomnie ose me représenter avec des affections estrangeres, puisque mesme je vis, Dieu mercy, de telle sorte que, comme je ne merite voirement pas d'estre en la bonne grace de vostre Altesse, n'ayant rien qui puisse correspondre à cet honneur là, aussi merite-je de n'estre nullement en sa disgrâce, puisque je ne fais rien, ny n'affectionne rien qui me doive porter en ce malheur, que je ne crains aussi point me devoir jamais arriver, moyennant l'aide de nostre Seigneur, qui, en faveur de la veritable fidelité que j'ay à vostre Altesse, ne permettra point que les brouillons et calomniateurs m'ostent la gloire d'estre invariablement son tres humble et tres obeissant serviteur et orateur.

## CXVII.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. DESHAYES, GOUVERNEUR DE MONTARGIS.

Il lui fait part des événements qui avoient donné de l'ombrage sur son compte au duc de Savoie, et qui avoient amené la lettre précédente.

Annecy, 4 décembre 1609.

Monseigneur,

Ayant esté pres de deux mois entiers en Bourgogne, partie au Duché pour assister au nopces de mon frere Groissy, qui doit tant estre vostre serviteur, partie au Comté <sup>2</sup> pour l'execution d'un commandement que le Pape avoit confié à monseigneur l'Evesque de Basle et à moy conjointement, j'ay treuvé à mon retour la lettre que vous aviez pris la peyne de m'escire par le bon monsieur de Soulfour, qui passa à Chambéry tandis que j'estois en mon voyage; lettre comme toutes les autres, pleine de marques de ce grand et fort amour que vous me portés, et duquel je suis reciproquement amoureux de toute l'estendue de mon cœur, et autant glorieux qu'homme du monde à qui vous les sceussiez despartir.

Si vos affaires retardent vostre pelerinage à la sainte Magdalene, il n'en sera que tant plus delicieux une autre fois, quand vous les aurés heureusement achevées, comme je souhaite; et tandis, je m'esclairciray aussi, de mon costé, d'une autre que j'ay treuvée à mon retour fort inopinément; laquelle, affin que je vous le die, Monsieur, à qui je voudrois

<sup>1</sup> L'original en appartenoit à M. l'abbé de Montey, prêtre. C'est la 192<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

<sup>2</sup> On distinguoit alors entre Duché et Comté de Bourgogne: le Duché de Bourgogne avoit Dijon pour capitale; et le Comté de Bourgogne, autrement dit la Franche-Comté, avoit pour capitale Besançon.

estre tous-jours ouvert, consiste en un esclarcissement d'un ombrage que quelque insolent a fait par l'interposition de la calomnie entre l'esprit de son Altesse et moy, comme si j'avois certaine intelligence sur ma miserable Geneve, pour y entrer et reigner par un autre moyen que celuy de sa grace.

Le fondement du medisant a esté dix ou douze jours entiers que je fus à Gex ce mois de septembre passé, et où allant, par une certaine imprudente hardiesse, je passay tout au travers de Geneve, apres avoir fait dire à la porte à celuy qui marchoit immediatement devant moy, que j'estois monsieur l'Evesque, et escrit en la bullette, *François de Sales, Evesque de ce diocese*; car il se faut un peu estendre à dire les particularités des saillies de ma vaillance.

Sur tout cela donq on a fait cet argument : Qu'a-il tant fait à Gex, et qui luy donne cette assurance de passer en cette ville tant ennemie du nom qu'il porte et de sa qualité, et en laquelle ses predecesseurs ne sont jamais entrés dés la revolte, sans sauf-conduit, sans se desguiser, sans desadvouer sa qualité? Mais, en vraye verité, ilz ont peu de connoissance de mon ame, s'ilz me jugent si plein de consideration et d'apprehension, que je ne puisse pas faire une petite temerité. Le tems, mon innocence, mais sur tout la providence de Dieu, accommodera tout cela; dequoy neanmoins j'ay escrit à son Altesse tout ce qui m'en sembloit, ayant premierement sceu qu'elle s'estoit laissée porter à quelque sorte de deffiance de moy, de maniere que j'en demeure en tout bon repos.

Voilà mes nouvelles d'estat : quant à celles de ce pays, nous nous resjouissons grandement en l'esperance de voir un bon fruit du voyage de M. Jacob, et attendant que monsieur vienne pour passer en France achever ce mariage que nous desirons tant, et qu'on differe tant. Nostre monsieur de Charmoy si cependant est tout joyeux en sa mayson des champs, et tesmoigne d'aymer tant sa retraite, qu'il ne veut

pas qu'on traite de l'en tirer : neanmoins, si monsieur vient, je feray, si je puis, selon vostre conseil ; je desirerois bien y pouvoir beaucoup, comme aussi de savoir, le tems estant venu, que Paris ayt un chef auquel mon cœur ayt tant d'ail-  
liance et de correspondance d'amitié comme il a avec vous.

J'envoye ces troys livres aucunement corrigés de tant de fautes que l'imprimeur y a laissé glisser ; je les offre à madame vostre chere moitié, et un par son entremise à mademoiselle de Touthville, sinon que vous en voulussiez prendre la peyne vous-mesme ; et un autre à madame la marquise de Menclay. J'aurois honte de tout cela, si vostre faveur ne devoit couvrir la nudité qui y est, comme encor ce que j'ose vous adresser tant de lettres qui sont en ce paquet. Nostre Seigneur vous conserve, Monsieur, et vous comble de tout bonheur ; c'est le continuel souhait de vostre, etc.

## CXVIII.

AUTRE LETTRE <sup>1</sup>AU MÊME <sup>2</sup>.

Il le console sur la mort de Henri IV ; il fait voir la vanité des choses de la terre, et la reconnoissance la plus parfaite de la bienveillance que ce bon roi lui avoit témoignée.

Annecy, 27 mai 1610.

Ah ! Monsieur mon amy, il est vray, l'Europe ne pouvoit voir aucune mort plus lamentable que celle du grand Henri IV. Mais qui n'admireroit avec vous l'inconstance, la

<sup>1</sup> C'est la 210<sup>e</sup> de la collect.-Blaise, et la 83<sup>e</sup> du liv. V des anc. édit.

<sup>2</sup> M. Deshayes, qui étoit depuis long-temps ami de saint François de Sales, étoit aussi du nombre de ceux que Henri IV appelloit *ses amis*. Dans un voyage que François fit à la cour de France en 1602, pour solliciter l'entier rétablissement de l'exercice public de la religion catholique dans le pays de Gex, où

vanité et la perfidie des grandeurs de ce monde? Ce prince ayant esté si grand en son extraction, si grand en la valeur guerriere, si grand en victoires, si grand en triomphes, si

il avoit été détruit, comme dans le Chablais, par la conquête et la longue possession des Bernois, Henri IV s'étant aperçu, dit un historien du temps, de l'étroite liaison qui régnoit entre l'évêque de Genève et Deshayes, demanda un jour à celui-ci, « lequel il aimoit le plus, de lui ou de l'évêque de Genève. » Deshayes fut embarrassé, et ne répondit rien. Le roi, qui prenoit plaisir à son embarras, le pressoit, en lui disant : « Deshayes, il faut répondre. » Enfin Deshayes ne pouvant plus reculer, répondit en ces termes : « Sire, puisque » votre Majesté m'ordonne de le dire, je lui avoue que j'ai pour elle toute » la vénération et toute la tendresse dont je suis capable ; mais qu'aussi j'aime » bien l'évêque de Genève. » Cette réponse ne déplut pas au roi : au contraire, étant touché de la générosité de Deshayes : « Je ne trouve pas à redire à vos » sentiments, lui dit-il, mais je vous prie tous deux que je fasse le tiers à votre » amitié. » Il lui dit en même temps qu'il avoit chargé le duc d'Épernon de solliciter François de rester en France, de lui promettre le premier évêché vacant, et en attendant une pension de 4,000 livres. « Allez, ajouta le roi ; » prévenez, s'il se peut, le duc d'Épernon, et apprenez vous-même à l'évêque » de Genève ce que j'ai dessein de faire pour lui. »

François refusa ces offres, en disant que « Dieu l'avoit appelé, malgré lui, » à l'évêché de Genève, et que pour répondre à sa vocation, il se croyoit » obligé de le garder toute sa vie ; que d'ailleurs il devoit cela à sa patrie » qui l'avoit nourri et élevé jusqu'alors. » Le roi voulut du moins qu'il acceptât une pension de 3,000 livres pour suppléer au foible revenu de l'évêché de Genève. François crut alors qu'il y auroit quelque chose de trop affecté à refuser les bienfaits d'un si grand roi. Il répondit donc à Deshayes « qu'il le » prioit de remercier pour lui sa Majesté, et de lui dire que ces présents » lui faisoient trop d'honneur pour les refuser ; mais que comme il n'avoit » pas alors besoin d'argent, et qu'il ne savoit pas le garder, il la supplioit de » trouver bon que cet argent demeurât entre les mains du trésorier de l'épar- » gne, et qu'il le demanderoit quand il en auroit besoin. » Le roi vit bien que c'étoit un refus ; mais il le trouva si noble et si ingénieux, qu'il dit à ce sujet, « qu'il n'avoit jamais donné de pension dont il eût été mieux remercié » que celle qu'il avoit offerte à l'évêque de Genève. »

Henri IV le consulta souvent sur des affaires de conscience, et même des plus délicates, qui regardoient sa propre conduite ; François lui répondit avec une sainte liberté, et Henri IV l'estima davantage. « Monsieur de Genève est » véritablement un homme de Dieu, disoit-il un jour ; car il rapporte tout » à Dieu : il ne sait point la manière de flatter, et avec cette grande sincé- » rité d'esprit qu'il montre partout, il est très-modeste, et il ne se méprend » jamais, mais rend honneur à qui il le doit. » Un seigneur qui étoit grandement familier avec sa Majesté, continue l'historien cité plus haut, ayant ouï ces louanges, prit la liberté de lui demander « à quelle raison il rendoit » tant de témoignages d'amitié à cet évêque savoisien ? » Le roi lui répondit :

grand en bonheur, si grand en paix, si grand en reputation, si grand en toutes sortes de grandeurs. Hé! qui n'eust dit, à proprement parler, que la grandeur estoit inseparablement

« Parce qu'il possède toutes les vertus au souverain degré de leur perfection, » et n'a pas un vice : je n'en connois pas de plus capable ni de plus propre pour remettre l'état ecclésiastique dans sa première splendeur : il est doux, facile, humble de cœur, et jouit d'une très-grande tranquillité d'esprit ; il est très-dévoût et religieux sans scrupule, et si vous voulez que je vous le dise encore une fois, tout-à-fait capable et propre à chasser les hérésies et nouveautés. »

Cette estime du roi excita l'envie de quelques personnes. On avoit vu l'évêque de Genève jeter un profond soupir en entrant dans l'église où étoit enterré le maréchal de Biron, décapité depuis peu pour avoir conspiré avec le duc de Savoie ; et là-dessus on alla dire au roi « que ce prêtre savoisien traitoit auprès de sa Majesté d'affaires toutes autres que celles qu'il faisoit semblant et qu'il étoit participant de toutes les entreprises et desseins du maréchal de Biron, et partant qu'il s'en fallait prendre garde. » C'est la vérité ( nous continuons à nous servir des expressions de l'auteur original ), que le roi n'ajouta pas une ferme croyance à cette calomnie ; mais il ne laissa pas d'entrer en quelque sorte de soupçon. On célébroit alors l'octave de la fête du Saint-Sacrement, et François prêchoit tous les jours à l'église Saint-Benoît. Comme il étoit sur le point de monter en chaire, un gentilhomme de ses amis lui porta cette nouvelle. Toutefois il ne laissa pas de monter, et prêcha avec autant d'assurance que s'il n'avoit rien su de tout cela. Étant descendu de chaire, le même gentilhomme l'interrogea avec étonnement : « Et comment, Monsieur, ne vous étonnez-vous pas plus que cela ? On vous a chargé du crime de lèse-majesté, et vous n'en faites pas semblant ? » Il lui répondit : « Je m'étonnerois, si j'étois coupable ; mais parce que je suis innocent, j'ai confiance au Seigneur, et tant s'en faut que j'aie peur, que tout de ce pas je m'en vais au Roi, espérant que Dieu aura soin de ma réputation, si elle sert tant soit peu à sa gloire. » Disant ainsi, il s'en alla tout droit au Louvre, et aborda le roi avec un visage très-serein ; mais sa Majesté le prévint lorsqu'il avoit déjà sa harangue sur les lèvres, et lui dit ces paroles : « Non, non, Monsieur, vous n'avez pas besoin de vous justifier, car je n'ai jamais mal pensé de vous : mais je ne saurois empêcher qu'on ne me rapporte beaucoup de choses de ceux qui sont auprès de moy. » Le serviteur de Dieu le remercia très-humblement, et lui dit : « Sire, je ne suis pas si fort intelligent aux affaires d'état que je me mêle de les traiter ; et si je m'y introduisois, ou que je voulusse y entendre quelque chose, ce ne seroit pas par une si grande méchanceté que je voudrois faire mon apprentissage. » Il ajouta quelques autres paroles, par lesquelles ce roi, qui n'avoit pas son semblable en prudence, connut fort bien l'ingénuité et franchise de cet esprit ; et tant s'en faut qu'il le renvoyât mal content, qu'au contraire il s'offrit à lui par une bonté tout-à-fait admirable, et dès-lors ne pouvoit cesser de le louer à tout propos.

Saint François de Sales quitta Paris, après y avoir demeuré neuf mois, et avoir obtenu des lettres du roi au gouverneur et au parlement de Bourgogne,

liée et collée à sa vie , et que , luy ayant juré une inviolable fidélité , elle esclateroit un feu d'applaudissement à tout le monde , par son dernier moment qui la termineroit en une glorieuse mort ? Non , certes , Monsieur , il sembloit bien qu'une si grande vie ne devoit finir que sur les despoilles du Levant , apres une finale ruine et de l'heresie et du turcisme . Ces quinze ou dix-huit ans que sa forte complexion et santé , et que tous les vœux de la France et de plusieurs gens de bien hors de la France luy promettoyent encor de vie vigoureuse , eussent esté suffisans pour cela : et voylà qu'une si grande suite de grandeurs aboutit en une mort qui n'a rien de grand que d'avoir esté grandement funeste , lamentable , miserable et desplorable ; et celuy que l'on eust jugé presque immortel , puis qu'il n'avoit peu mourir parmi tant de hasards , desquelz il avoit si longuement fendu la presse pour arriver à l'heureuse paix , de laquelle il avoit esté jouissant ces dix années dernieres , le voylà mort d'un contemptible coup de petit couteau , et par la main d'un jeune homme inconnu , au milieu d'une ruè ! *Enfans des hommes , jusques à quand serés-vous si pesans de cœur ? Pourquoi cherissés-vous la vanité ? et pourquoy pourchassés-vous le mensonge ?* Tout ce que ce monde nous fait voir de grand , ce n'est que phantosme , illusion et mensonge . Qui eust dit , je vous supplie , Monsieur mon cher amy , qu'un fleuve d'une vie royale grossy de l'affluence de tant de rivieres d'honneurs , de victoires , de triomphes , et sur les eaux duquel tant de gens

d'où dépendoit le pays de Gex . Dès la même année , un arrêt de ce parlement donna au clergé de ce pays une entière main-levée des revenus ecclésiastiques qui étoient détenus par les ministres protestants .

En 1608 , Henri IV fit encore proposer à saint François de Sales , par Deshayes , d'accepter un des premiers sièges de France : mais le Saint persista à ne vouloir pas quitter sa patria et le diocèse auquel il avoit été premièrement appelé . (Voyez à ce sujet la lettre adressée à madame de Chantal , livre IV , lettre 101<sup>e</sup> des anciennes éditions à la fin de 1608 .)

<sup>1</sup> *Filii hominum , usquequò gravi corde ? Ut quid diligitis vanitatem , et quæritis mendacium ? Ps. IV , 3.*

estoyent embarqués, eust deu perir et s'esvanouir de la sorte, laissant sur la greve et à sec tant de navigateans? N'eust-on pas plustost jugé qu'il devoit aller fondre dans la mort comme dans une mer et un ocean, par plus de triomphes que le Nil n'a d'embouchures? Et néanmoins *les enfans des hommes ont esté trompés et deceus en leurs balances* <sup>1</sup>, et leurs presages ont esté vains.

Mon Dieu! Monsieur, que ne sommes-nous sages par tant d'experiences! Que ne mesprisons-nous ce monde, lequel en tout est si fresle et si imbecile? Que ne nous tenons-nous aux pieds de ce Roy immortel, qui a triomphé de la mort par sa mort, et duquel la mort est plus aymable que la vie de tous les roys de la terre? Vous estes bienheureux, Monsieur, de faire ces considerations; mais vous serés tres heureux, si, à la suite d'icelles, vous entrés es resolutions convenables, exhalant le reste de vos vieux jours comme un encens, par le feu de l'amour unique du Roy de l'éternité. L'affection que j'ay à vostre chere et belle ame me fait dire cela sans nécessité.

Au demeurant, le plus grand bonheur de ce grand Roy defunt, fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Eglise, il se rendit pere de la France; se rendant brebis du grand pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples; et convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons Catholiques à soy. C'est ce seul bonheur qui me fait esperer que la douce et misericordieuse Providence du Pere celeste aura insensiblement mis dans ce cœur royal, en ce dernier article de sa vie, la contrition necessaire pour une heureuse mort. Ainsy prié-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable à celui qui pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive cette ame reconciliée à sa gloire, qui en receut tant en sa grace apres leurs reconciliations <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Mendaces filii hominum in stateris. Ps. LXI, 10.*

<sup>2</sup> Tandis qu'un poëte qui a chanté Henri IV, et qui, dans presque tous ses



Pour moy , je le confesse, les faveurs de ce grand Roy en mon endroit me sembloient infinies, mettant en consideration ce que j'estois, lhorsqu'en l'année 1602 il me fit des sermons

ouvrages, a pour but principal de calomnier la religion, attribue à ses dogmes de réprover ce prince, comme *mort sans confession*, il est consolant pour un catholique, et surtout pour un catholique françois, de voir un grand saint espérer la miséricorde divine pour ce grand et bon roi. Le même sentiment fera trouver ici avec plaisir ce que rapporte le célèbre historien, le père d'Orléans, sur les sentiments religieux de Henri IV, particulièrement dans les derniers jours de sa vie.

« Henri avoit des moments de dévotion admirables. Les Protestants disoient » quelquefois que, si le roi n'y prenoit garde, le P. Coton le rendroit bigot. » Le respect que l'homme de Dieu lui avoit inspiré pour la religion et les » choses saintes, les faisoit parler ainsi. Ils en auroient bien dit davantage, » s'ils eussent été témoins des sentiments d'humilité et de pénitence que ce » grand roi apportoit au Sacrement. Il fondoit en larmes aux pieds de son » confesseur, et cette grande âme, qui ne savoit point feindre, paroissoit si » touchée de Dieu, qu'elle ne laissoit aucun lieu de douter de la sincérité de » sa pénitence. Il fit d'abord une confession générale de toute sa vie avec une » exactitude extrême, et il expérimenta dans cette action, par la consolation » qu'il en reçut, ce que tant d'autres ont avoué depuis lui, qu'il n'y a rien » de plus injuste que d'appeler la confession, comme ont fait Luther et Calvin, » le supplice et la torture des âmes. Il passoit quelquefois des jours entiers » dans les exercices de piété, ne traitant et ne parlant que de Dieu et des » choses du salut. Au reste, en quelque temps que ce fût, on le trouva tou- » jours prêt à coopérer aux bonnes œuvres qu'on lui proposoit, surtout pour » ce qui regardoit le bien de l'Eglise<sup>1</sup>; car depuis qu'il y fut rentré, jamais » la corruption de son cœur ne passa jusqu'à son esprit. Il étoit souvent foible, » mais toujours fidèle; et, contre ce qui arrive d'ordinaire, on ne s'aperçut » jamais que ses passions eussent affoibli sa religion.

» Jamais Henri n'avoit fait paroltre de si grands sentiments de piété, et un » plus grand désir de se sauver, que la dernière année de sa vie. Dans les fêtes » mêmes et dans les lieux de réjouissances, il pensoit aux vérités du salut. » Etant à Saint-Denis au couronnement de la reine, qui fut fait la veille de » sa mort, il fit monter le P. Coton dans une tribune vitrée, qu'il s'étoit fait » faire pour voir la cérémonie sans être vu. Là, considérant le grand monde » qui occupoit le chœur de l'église sur des amphithéâtres qui touchoient aux » voûtes, il tira le Père à quartier, et lui faisant remarquer cette multitude » de gens entassés les uns sur les autres : *Vous ne savez pas*, lui dit-il, *à quoi » je pensois tout à l'heure en voyant cette grande assemblée? Je pensois au » jugement dernier, et au compte que nous y devons rendre à Dieu.* » (Vie du P. Coton, par le P. d'Orléans, pag. 144.)

<sup>1</sup> Les missions de l'Amérique septentrionale sont dues à Henri IV. Les François avoient des établissemens au Canada depuis François I<sup>er</sup> : mais on ne s'étoit occupé que des avantages du commerce; Henri IV voulut envoyer des missionnaires en ce nouveau monde pour y convertir les sauvages, et il chargea les Jésuites de cette fonction apostolique.

d'arrester en son royaume qui estoient capables d'y retenir, non un pauvre prestre tel que j'estois, mais un bien grand prelat. Or Dieu dispoit autrement; et j'ay esté extremement consolé que ce royal courage m'ayant une fois desparti sa bienveillance, ayt si longuement et gracieusement perseveré à m'en gratifier, comme mille tesmoignages qu'il en a faitz en diverses occasions m'en assurent; et, bien que je n'aye jamais receu de sa bonté que la douceur d'estre en ses bonnes graces, si m'estimé-je extremement redevable à continuer mes foibles prieres pour son ame et pour le bonheur de sa posterité. Je ne finirois pas aysément de parler d'un prince de tant de memoire; mais me voicy pressé de donner ma lettre. Dieu soit vostre tout, Monsieur. Je suis en luy vostre, etc.

## CXIX.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN AMI.

Regrets sur la mort d'Henri IV <sup>2</sup>.

30 août 1610.

Ce papier vous portera simplement des paroles qui sortent du fond de mon cœur, sur la dernière lettre que j'ai reçue de votre part, il y a pres de six semaines.

Certes, le trespas de ce grand roy m'a touché de compassion en cent façons, et par cent motifs; car vraiment il a esté pitoyable. Mais votre consideration a tenu l'un des premiers rangs à m'assaillir de desplaysir; car, mon Dieu, cet

<sup>1</sup> Communiquée par M. Buffet, prêtre. C'est la 213<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

<sup>2</sup> Voyez la lettre précédente, page 395 et suiv., lettre du 27 mai 1610.

excellent esprit de Prince avoit seulement commencé à vous connoître, et voilà qu'il est ravy à vostre fortune, affin qu'elle ne vive plus si heureuse : mais faites, mon cher Monsieur, que je cherais à l'esgal de mon cœur, faites tous-jours vivre courageusement vos vertus, qui aussi bien sont immortelles; et je me prometz ce contentement de voir qu'un peu d'interruption que la perte de ce grand Roy fait à vostre bonheur, ne servira que de reprise d'haleine à vostre fortune. Car en fin c'est Dieu qui manie les resnes du cours de nostre vie, et nous n'avons point d'autre fortune que sa providence, laquelle sera tous-jours specialement sur vous, quand vostre amour sera special en son endroit. Je la supplie de tout mon cœur qu'elle soit speciale à la France et à son petit Roy, et à sa grande Reyne <sup>1</sup>.

Je vous avois escrit sur ce sujet bientost après le coup; mais, à ce que je vois, mes lettres ne vous sont point venues en main. Or bien, vous avés là M. de Montpellier <sup>2</sup>, et m'assure que vostre mutuelle prudence aura apporté tout le soulagement à vos esprits qui se peut recevoir. Pour moy, Monsieur, je vous conjure de croire que vous n'avés point de cœur au monde qui soit plus absolument en la pensée du bien qu'il a d'estre si parfaitement aimé de vous. Dieu vous bénisse et prospere de plus en plus en ses graces et consolations, et suis irrevocablement, Monsieur, vostre, etc.

<sup>1</sup> Saint François de Sales écrivoit cette lettre dans les premiers mois de la régence de Marie de Médicis. Elle *paroissoit* alors suivre les traces du gouvernement de Henri IV; elle étoit aimée du peuple : lorsque le prince de Condé revint de Flandre avec l'espoir de lui enlever l'autorité, elle arma les bourgeois de Paris, qui crièrent qu'ils ne vouloient reconnoître que *le roi et la reine*. Sully étoit encore en place.

<sup>2</sup> M. de Fenouillet, ami du Saint, étoit né à Annecy, et avoit été chanoine de Genève. Ses grands talents pour la prédication le firent attirer en France, où Henri IV lui donna l'évêché de Montpellier. Ce prélat montra un grand zèle pour le maintien de la foi, et rendit de grands services à la religion catholique en Languedoc. Il est assez remarquable qu'il prononça l'oraison funèbre de Henri IV et celle de Louis XIII. Voyez sur ce prélat la lettre rapportée plus haut, page 362.

CXX.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN GENTILHOMME QUI ALLOIT SUIVRE LA COUR.

Quelque dangereux que soit le séjour de la Cour, les personnes bien nées en évitent les écueils. Les principaux sont la vanité et l'ambition; effets de l'un et de l'autre; moyens de s'en garantir. Règles de conduite à l'usage d'un homme de Cour.

8 décembre 1610.

Monsieur,

En fin donq vous allés faire voyle et prendre la haute mer du monde en la cour. Dieu vous veuille estre propice, et que sa sainte main soit tous-jours avec vous.

Je ne suis pas si paoureux que plusieurs autres, et n'estime pas cette profession là des plus dangereuses pour les ames bien nées et pour les courages masles; car il n'y a que deux principaux escueilz en ce gouffre: la vanité, qui ruine les esprits molz, faineans, feminins et floüetz; et l'ambition, qui perd les cœurs audacieux et presomptueux.

Et comme la vanité est un manquement de courage, qui, n'ayant pas la force d'entreprendre l'acquisition de la vraye et solide loüange, en veut, et se contente d'en avoir de la fausse et vuide; aussi l'ambition est un excés de courage qui nous porte à pourchasser des gloires et honneurs, sans et contre la regle de la rayson.

Ainsy la vanité fait qu'on s'amuse à ces folastres galantries qui sont à loüange devant les femmes et autres espritz minces, et qui sont à mespris devant les grandz courages et espritz relevés; et l'ambition fait que l'on veut avoir les hon-

<sup>1</sup> C'est la 219<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 66<sup>e</sup> du livre II des anciennes éditions.

neurs avant que les avoir mérités ; c'est elle qui nous fait mettre en compte pour nous , et à trop haut prix , le bien de nos predecesseurs, et voudrions volontier tirer nostre estime de la leur.

Or, Monsieur, contre tout cela, puis qu'il vous plait que je vous parle ainsy, continués à nourrir vostre esprit des viandes spirituelles et divines ; car elles le rendront fort contre la vanité, et juste contre l'ambition.

Tenés bon à la frequente communion ; et, croyés-moy, vous ne scauriés faire chose qui vous affermisse tant en la vertu ; et, pour bien vous assurer en cet exercice, rangés-vous sous les conseilz de quelque bon Confesseur, et le priés qu'il prenne autorité de vous demander compte, en confession, des retardemens que vous ferés en cet exercice, si par fortune vous en faisiés ; confessés-vous tous-jours humblement, et avec un vray et exprés propos de vous amender.

N'oubliez jamais (mais de cela je vous en conjure) de demander à genoux le secours de nostre Seigneur avant que de sortir de vostre logis, et de demander le pardon de vos fautes avant que d'aller coucher.

Sur tout gardés-vous des mauvais livres, et pour rien du monde ne laissés point emporter vostre esprit apres certains escritz que les cervelles foibles admirent, à cause de certaines vaines subtilités qu'ilz y hument, comme cet infame Rabelais, et certains autres de nostre aage, qui font profession de revoquer tout en doute, de mespriser tout, et se mocquer de toutes les maximes de l'antiquité. Au contraire, ayés des livres de solide doctrine, et sur tout des chrestiens et spirituelz, pour vous y recréer de tems en tems.

Je vous recomande la douce et sincere courtoisie, qui n'offense personne et oblige tout le monde ; qui cherche plus l'amour que l'honneur ; qui ne raille jamais aux despens de personne, ni piquamment ; qui ne recule personne, et aussi

n'est jamais reculée ; et si elle l'est, ce n'est que rarement ; en eschange dequoy elle est tres souvent honnorablement avancée.

Prenés garde, je vous supplie, à ne vous point embarrasser parmi les amourettes, et à ne point permettre à vos affections de prevenir vostre jugement et rayson au choix des sujets aymables ; car, quand une fois l'affection a pris sa course, elle traïsne le jugement, comme un esclave, à des choix fort impertinens, et dignes du repentir qui les suit par apres bientost.

Je voudrois que d'abord, en devis et maintien, et en conversation, vous fissiés profession ouverte et expresse de vouloir vivre vertueusement et judicieusement, constamment et chrestienement.

Je dis vertueusement, affin qu'aucun ne pretende de vous engager aux debauches.

Judicieusement, affin que vous ne fassiés pas des signes extremes en l'exterieur de vostre intention ; mais telz seulement que, selon vostre condition, ilz ne puissent estre censurés des sages.

Constamment, parce que, si vous ne tesmoignés pas avec perseverance une volonté esgale et inviolable, vous exposerés vos resolutions aux desseins et attaques de plusieurs miserables ames, qui attaquent les autres pour les reduire à leur train.

Je dis en fin chrestienement, pour ce que plusieurs font profession de vouloir estre vertueux à la philosophique, qui neanmoins ne le sont ni le peuvent estre en façon quelconque, et ne sont autre chose que certains fantosmes de vertu, couvrant à ceux qui ne les hantent pas leur mauvaise vie et humeurs par des ceremonieuses contenances et paroles.

Mais nous, qui sçavons bien que nous ne sçaurions avoir un seul brin de vertu que par la grace de nostre Seigneur,

nous devons employer la pieté et la sainte devotion pour vivre vertueusement; autrement, nous n'aurons de vertu qu'en imagination et en ombre.

Or, il importe infiniment de se faire connoistre de bonne heure tel qu'on veut estre tous-jours; et en cela il ne faut pas marchander.

Il vous importera aussi infiniment de faire quelques amis de mesme intention, avec lesquelz vous puissiés vous entreporter et fortifier. Car c'est chose toute vraye, que le commerce de ceux qui ont l'ame bien dressée nous sert infiniment à dresser ou à bien tenir dressée la nostre.

Je pense que vous treuverés bien aux Jesuites, ou aux Capucins, ou aux Feuillens, ou mesme hors des Monasteres, quelque esprit courtois qui se resjouyra si quelquefois vous l'allés voir pour vous recréer et prendre haleine spirituelle.

Mais il faut que vous me permettiés de vous dire quelque chose en particulier.

Voyés-vous, Monsieur, je crains que vous ne retourniés au jeu; et je le crains, parce que ce vous sera un tres grand mal: cela en peu de jours dissiperoit vostre cœur, et feroit fletrir toutes les fleurs de vos bons desirs. C'est un exercice de faineant; et ceux qui se veulent donner du bruit et de l'accueil, jouant avec les grandz, disant que c'est le plus court moyen de se faire connoistre, tesmoignent qu'ilz n'ont point de bonne marque de merite, puis qu'ilz ont recours à ces moyens, propres à ceux qui, ayant de l'argent, le veulent hazarder: et ne leur est pas grande loüange d'estre connus pour jouëurs; mais, s'il leur arrive de grandes pertes, chacun les connoist pour folz. Je laisse à part les suites des choleres, desespoirs et forceneries, desquelz pas un jouëur n'a aucune exemption.

Je vous souhaite encor un cœur vigoureux, pour ne point flatter vostre corps en delicatesses, au manger, au dormir, et telles autres mollesses: car en fin un cœur genereux a

tous-jours un peu de mespris des mignardises et delices corporelles.

Neanmoins nostre Seigneur dit <sup>1</sup> que *ceux qui s'habillent mollement sont és maisons des Roys* ; c'est pourquoy je vous en parle : et nostre Seigneur ne veut pas dire qu'il faille que tous ceux qui sont és cours s'habillent mollement ; mais il dit seulement que coustumierement ceux qui s'habillent mollement se treuvent là. Or je ne parle pas de l'exterieur de l'habit, mais de l'interieur : car pour l'exterieur, vous sçavés trop mieux la bien-seance : il ne m'appartient pas d'en parler.

Je veux donc dire que je voudrois que parfois vous gourmandassiés vostre corps à luy faire sentir quelques aspretés et duretés , par le mespris des delicatesses et le renoncement frequent des choses agreables aux sens : car encor faut-il quelquefois que la rayson fasse l'exercice de sa superiorité, et de l'autorité qu'elle a de ranger les appetitz sensuelz.

Mon Dieu ! je suis trop long, et si, je ne sçai ce que j'escris ; car c'est sans loysir et à diverses reprises : vous connoissés mon cœur, et treuverés tout bon ; encor faut-il pourtant que je vous die cecy.

Imaginés-vous que vous fussiés courtisan de saint Louis : il ayroit, ce Roy saint (et le Roy <sup>2</sup> est maintenant saint par innocence), qu'on fust brave, courageux, genereux, de bonne humeur, courtois, civil, franc, poly ; et neanmoins sur tout il ayroit qu'on fust bon chrestien.

Et si vous eussiés esté aupres de luy, vous l'eussiés veu rire amiablement aux occasions, parler hardiment quand il en estoit tems, avoir soin que tout fust en lustre autour de luy, comme un autre Salomon, pour maintenir la dignité

<sup>1</sup> Qui mollibus vestiuntur, in domibus regum sunt. Matth., XI, 8.

<sup>2</sup> La personne à qui saint François de Sales écrit alloit à la Cour de France et au service de Louis XIII, qui avoit alors, selon la date de la lettre, un peu plus de neuf ans, étant né à Fontainebleau le 27 septembre 1601 ; et il commença à régner le 14 mai 1610.



royale; et un moment apres servir les pauvres aux hospitaux, et en fin marier la vertu civile avec la chrestienne, et la majesté avec l'humilité.

C'est, en un mot, ce qu'il faut entreprendre, de n'estre pas moins brave pour estre chrestien, ni moins chrestien pour estre brave. Et pour faire cela, il faut estre tres bon chrestien, c'est à dire fort devot, pieux, et, s'il se peut, spirituel; car, comme dit saint Paul, *l'homme spirituel discerne tout*<sup>1</sup>; il connoist en quel tems, en quel rang, par quelle methode il faut mettre en œuvre chaque vertu.

Faites souvent cette bonne pensée, que nous cheminons en ce monde entre le paradis et l'enfer, que le dernier pas est celuy qui nous mettra au logis eternel, et que nous ne sçavons lequel sera le dernier, et que, pour bien faire le dernier, il faut s'essayer de bien faire tous les autres.

O sainte et interminable eternité! bienheureux qui vous considere! ouy; car qu'est-ce que jeu de petits enfans, ce que nous faysons en ce monde, pour je ne sçai combien de jours? Rien du tout, si ce n'estoit que c'est le passage à l'eternité.

Pour cela donq il nous faut avoir soin du tems que nous avons à demeurer çà bas, et de toutes nos occupations, affin que nous les employons à la conquête du bien permanent.

Aymés-moy tous-jours comme chose vostre, car je le suis en nostre Seigneur, vous souhaitant tout bonheur pour ce monde, et sur tout pour l'autre. Dieu vous benisse et vous tienne de sa sainte main.

Et pour finir par où j'ay commencé, vous allés prendre la haute mer du monde; ne changés pas pour cela de patron, ni de voyles, ni d'ancre, ni de vent; ayés tous-jours Jesus-Christ pour patron, sa croix pour arbre, sur lequel vous estendrés vos resolutions en guise de voyle; vostre ancre soit une profonde confiance en luy, et allés à la bonne heure :

<sup>1</sup> Spiritualis homo judicat omnia. I. Cor., II. 15.

veuille à jamais le vent propice des inspirations celestes enfler de plus en plus les voyles de vostre vaisseau, et vous faire heureusement surgir au port de la sainte eternité, que de si bon cœur vous souhaite sans cesse, Monsieur, vostre plus humble serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.

CXXI.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UN CURÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE.

Il lui recommande la conversion d'un médecin hérétique qui traitoit madame de Chantal, et qui refusoit de se convertir.

Monsieur mon cher confrère et mon parfait amy, c'est par le retour de ce pauvre medecin <sup>2</sup> qui n'a seu guerir nostre mere <sup>3</sup>, et que je n'ay seu guerir. Ah! faut-il qu'un filz empesche de vivre l'ame de son pere! Que nostre chere malade donneroit de bon cœur sa vie pour la santé de son medecin! Et moy, pauvre chetif pasteur, que ne donnerois-je pas pour le salut de cette desplorable brebis! Vive Dieu, devant lequel je vis et je parle, je voudrois donner ma peau pour le vestir, mon sang pour oindre ses playes, et ma vie temporelle pour l'oster de la mort eternelle.

Pourquoy vous dis-je cecy, mon cher amy, sinon pour vous encourager, de peur que les loups voysins ne se jettent parmi vos brebis, ou pour vous dire plus paternellement, selon le sentiment de mon ame, sur ce pauvre Genevois?

<sup>1</sup> C'est la 230<sup>e</sup> de la collect.-Blaise, et la 14<sup>e</sup> du livre IV des anciennes édit.

<sup>2</sup> C'est-à-dire, je vous écris par l'occasion du retour de ce pauvre médecin, etc.

<sup>3</sup> Madame de Chantal, alors fort malade, et que sa congrégation craignoit de perdre.

Prenés garde que quelque brebis galeuse n'infecte le cher et bien-aymé troupeau. Travaillés doucement tout alentour de cette bergerie, et dites-leur souvent : *Caritas fraternitatis maneat in vobis* <sup>1</sup>; et sur tout priés celuy qui a dit : *Ego sum bonus Pastor* <sup>2</sup>, affin qu'il anime nostre soin, nostre amour et nos paroles.

Je recommande à vos sacrifices ce pauvre medecin malade. Dites trois messes à cette intention, affin qu'il puisse guerir nostre mere, et que nous le puissions guerir. Elle est bien malade, cette bonne mere, et mon esprit un peu en peyne sur sa maladie; je dis un peu en peyne, et c'est beaucoup. Je sçai neanmoins que si le souverain architecte de cette nouvelle congregation veut arracher du fondement la premiere pierre fondamentale qu'il y a jettée, pour la mettre en la sainte Hierusalem, il sçayt bien ce qu'il veut faire du reste de l'edifice; dans cette veue, je demeure en paix, et vostre, etc.

CXXXII.

## LETTRE <sup>3</sup>

A MADAME DE CHANTAL.

Il lui apprend la conversion de madame de Saint-Cergue, à laquelle elle s'intéressoit beaucoup; il l'exhorte ensuite à se fortifier pour le service de Dieu.

Annecy, janvier 1611.

Or sus, ma tres chere Fille, la plus grande gloire de Dieu, qui est la souveraine maistresse de nos affections, m'a retenu aupres de cette bonne dame de saint Cergue, pour la reduc-

<sup>1</sup> Que la charité fraternelle demeure en vous. Hebr., XIII, 1.

<sup>2</sup> Je suis le bon Pasteur. Jean, XI, 14.

<sup>3</sup> C'est la 222<sup>e</sup> de la collect.-Blaise, et la 42<sup>e</sup> du livre III des anciennes édit.

tion de laquelle vous avés prié; car l'ayant veüe disposée à prendre les finales resolutions de son bonheur, je ne l'ay point voulu abandonner qu'elle ne les eust faites, dont je louë nostre Seigneur de tout mon cœur; et vous, loués-le aussi de tout vostre cœur, et nous le louerons tous deux de tous nos cœurs. J'ay opinion que sa majesté divine sera honorée en cette conversion.

Je suis bien ayse qu'elle se soit un peu recreée aupres de vous; car, voyés-vous, elle sentira tous-jours quelque petite tranchée de l'enfantement qu'elle va faire. Nous avons pris jour pour nous voir demain, et commencer, à mon advis, sa confession et preparation à la sainte communion, laquelle nous ferons dimanche en vostre oratoire aussi: car, ma tres chere Fille, puisque j'espere que les Anges, et sur tout la Reyne des Anges, regarderont le spectacle de la derniere action de la reduction de cette ame, je desire qu'elle se face autour de vostre chere petite troupe; affin que nous soyons tous regardés avec une joye extraordinaire, et qu'avec les esprits celestes nous facions le festin<sup>1</sup> d'allegresse sur cet enfant revenu.

Je prie nostre doux Sauveur qu'il respande sa douce et agreable suavité sur vous, affin que vous reposiés saintement, sainement, tranquillement en luy, et qu'il veille paternellement sur vous, puis qu'il est le tres souverain amour de nostre inseparable cœur. O Dieu! ma chere Fille, je le vous recommande, nostre pauvre cœur; soulagés-le, confortés-le, recrées-le le plus et le mieux que vous pourrés, affin qu'il serve Dieu; car c'est pour cette consideration qu'il le nous faut traiter: c'est l'aigneau d'holocauste qu'il nous faut offrir à Dieu: il le faut donq tenir en bon point et gras-selet, s'il est possible; c'est le lict de l'Espoux, pour cela le faut-il parsemer de fleurs. Consolés-le donq, ma chere Fille, ce pauvre cœur, et luy donnés le plus de joye et de paix que

<sup>1</sup> C'est-à-dire la sainte communion.

vous pourrés. Helas, qu'avons-nous autre chose aussi à souhaitter que cela?

Vive Dieu, ma Fille; ou rien ou Dieu : car tout ce qui n'est pas Dieu, ou n'est rien, ou est pis que rien. Demeurés bien toute en luy, ma chere Fille, et le priés que j'y demeure bien tout aussi, et là dedans aymons-nous puissamment, ma Fille; car nous ne le scaurions jamais trop ni assés. Quel plaisir d'aymer sans craindre d'exces! Or, il n'y en a jamais point où on ayme Dieu. Je vous envoye ce *Miroir d'amour à M. C. de Gennes*, et apres vous je le verray; car j'en ay envie, estimant que cette traduction, faite par les Chartreux, sera parfaite.

CXXIII.

## LETTRE

A MESSIEURS LES GRAND-PRIEUR ET RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE <sup>1</sup>.

Sur le rétablissement du service divin dans la paroisse de Divonne.

A Gex, 17 mai 1611.

Messieurs, j'ay pris ma bonne part du contentement que messieurs vos confreres ont eu au restablissement du saint exercice en l'Eglise de Divonne <sup>2</sup>, où je ne doute point que vous ne faciés de plus en plus paroistre le zele que vous avés au service de N. S., comme je vous supplie faire, au soin du

<sup>1</sup> Cette lettre, la 5<sup>e</sup> des nouvelles lettres inédites de la collection-Blaise, a été publiée d'après le manuscrit original, donné à la Bibliothèque du Roi, le 17 septembre 1826, par M. le comte de Touchebœuf de Clermont. Ce dernier la tenoit de M. l'abbé de Vassal de Péchausier en Querci, chanoine et comte de Saint-Claude.

<sup>2</sup> L'édition de Blaise porte *d'Ivonne* au lieu de *de Divonne* : la lettre qui vient après celle-ci démontre que c'est une erreur.

redressement et ameublement de l'autel , et de mesme en la diligence de pourvoir le curé de l'entretienement qui luy est requis, lequel affin qu'il ne demandast que raysonnable je luy ay taxé conformement à celuy que vous donnés au curé de *Sessi* <sup>1</sup>. Au demeurant je prie sa divine Majesté qu'elle vous comble de ses plus desirables faveurs , et ay un tres grand desir de pouvoir un jour , ains toute ma vie, tesmoigner combien je vous honnore, et suis, messieurs, vostre tres humble confrere et serviteur en N. S.

FRANÇ., Evesque de Geneve.

~~~~~

CXXIV.

LETTRE

DU GRAND-PRIEUR ET DES RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE,
A SAINT FRANÇOIS DE SALES ².

Même sujet que la précédente.

A Saint-Claude, le 20 mai 1611.

Monsieur ³, nous avons reçu la vostre par les mains du sieur present porteur, et par response à y celle nous vous assurerons que nous monstrerons tousjours par effect l'affection et volonté que nous avons au service de Dieu pour

¹ Au lieu de *Sessi*, comme le porte la même édition, on feroit peut-être mieux de lire *Sessel*.

² La copie de cette réponse, qui compte pour la 6^e des nouvelles lettres inédites de la collection-Blaise, est écrite au revers de la lettre de saint François de Sales.

³ L'usage de donner le *Monseigneur* aux évêques n'étoit pas encore généralement reçu. Il paroit cependant que les prélats se donnoient entre eux cette qualification. (Voyez, tome VIII, page 244, la lettre à l'évêque de Montpellier.) Les divers éditeurs des Œuvres de saint François de Sales ont uniformément rétabli partout le *Monseigneur*.

son honneur et gloire, et mesme au fait du restablissement de la sainte messe au lieu de Dyvonne, et pour y satisfaire nous avons donné charge à nos fermiers de fournir argent pour redresser l'autel et autres reparations necessaires, et prié le sieur porteur d'en poursuivre l'execution. Pour les ornemens, nous en avons delivré suffisamment pour la celebration du divin service. Quant à l'entretien du sieur curé, outre ce que le ministre possedoit en domaine dependant de la cure et de trois cents florins de pension, et qui estoient par nos fermiers payés audit ministre, nous avons bien voulu nous charger et incommoder et luy augmenter l'entretien de quarante francs sur nostre revenu, qui fera une notable somme pour un homme d'eglise, vous assurant que plusieurs curez n'en ont pas tant, et que l'amytié ne nous scauroit contraindre d'en donner davantage, d'autant que nous surpassons la portion congruë, et sommes marris ne pouvoir donner telle pension que celle de Sessi, selon qu'il est porté par la vostre, d'autant qu'il nous est impossible, parce que le revenu n'est pas semblable, pour ce que le dit prioré de Dyvonne est chargé de la troisieme partie du revenu de pension annuelle au resignataire par autorité du saint Siege, outre les pensions annuelles, qu'il nous faut payer trois cent vingt livres pour l'argent emprunté pour le remboursement du prix auquel l'on a esté condamné par arrest à Paris; vous assurant que la reunion dudit prioré nous revient à plus de quatre mille escus en frais pour l'avoir retiré de la main des heretiques, à quoy l'on doit avoir consideration, mesme les reparations qu'il convient y faire presentement, tellement que nous ne tirerons rien du revenu dudit prioré de cinq ou six ans; joint que l'on nous menace des decimes pour cette année; n'entendans pas que la diete pension des trois cents florins et augmentation de quarante livres par cy apres soient payez par nous lorsque le revenu de la cure sera reuny comme il estoit anciennement, et d'autant que le droit de

presentation de la dicte cure nous appartient. Desirans neantmoins nous conformer à vostre volonté, nous vous supplions accepter la presentation que nous vous ferons du mesme qu'il vous a pleu choisir, ou en tant que l'autorité vous ayt esté donnée du saint Siege pour la premiere fois de choisir tel que bon vous semblera, et que cela soit comme nous ont donné à entendre de vostre part nos confreres. Nous vous supplions nous donner acte tant pour celle de Dyvonne que pour celle de Sessi, que ce soit sans prejudice pour l'advenir, sinon nous vous supplions ne trouver mauvais si nous maintenons nos privileges que nous croyons que vous nous conserverez, qui nous fera sur ce vous baiser tres humblement les mains, et prier Dieu vous conserver et vous donner santé longue et heureuse vie, nous qui sommes, Monsieur, vos tres humbles serviteurs.

Les grand prieur et religieux de Saint-Claude.

La suscription :

A monsieur, monsieur le reverendissime Evesque de Geneve.

CXXV.

LETTRE ¹

A MONSIEUR LE SOUS-PRIEUR DE PELLUMÉY.

En faveur d'un Ecclésiastique.

Annecy, 15 juin 1611.

Monsieur le sous prieur, nos messieurs les examinateurs ont estimé que nous devions donner courage à M. de N., puis-

¹ Communiquée par M. Gossin, ancien conseiller à la cour royale de Paris. C'est la 7^e des nouvelles lettres inédites de la collection-Blaise.

qu'il a rendu un grand tesmoignage de vouloir d'ores en avant faire merveilles, et qu'il est parti avec vostre licence, ainsy que vous tesmoignés par vostre lettre, me le renvoyant quant au demissoire.

Je me recommande à vos prieres, et suis votre tres humble (et) tres affectionné confrere.

FR., ev. de G.

CXXVI.

LETTRE ¹

A UN SEIGNEUR.

Il le prie de s'intéresser en faveur du chapitre de Genève, pour lui faciliter l'acceptation d'un petit bénéfice.

15 juin 1611.

Monseigneur, nostre chapitre de Geneve a plus cooperé aux commencemens de l'establissement de l'exercice catholique à Gex qu'aucun ecclesiastique : car, outre que M. le prevost, MM. Grandis, Bouchut et Gottei, chanoynes dudit Chapitre, ont esté les premiers qui ont fait residence à leurs despens en ce país là durant une année, ce fut ce Chapitre qui fournit aux frais que nostre saint estat encor prenoit pour la sollicitation de la confirmation de l'establissement; en consideration de cela, un certain seigneur de Monluot, qui, par longues années, avoit possédé un petit benefice simple, audit Gex, de la valeur d'environ 20 ou 25 livres de revenu, ayant de son gré et par son eslection désiré que ce sien benefice fust uny à nostredit Chapitre; je l'ay fait encor plus volontier, comme chose sainte et juste : mays d'autant qu'à l'ad-

¹ Communiquée à M. Blaise par MM. du Séminaire de Saint-Sulpice. texte a été rétabli sur l'original. C'est la 236^e de la collection-Blaise.

venture les cours laïques, en cas qu'il y eust quelque controverse cy apres, requerront que les premiers ayent le placet ou brevet du Roy; et que la valeur du benefice n'est pas si grande qu'on puisse envoyer exprés pour en faire la supplication à sa Majesté, à laquelle mesme en son esvenement nous n'aurions aussy pas moyen d'avoir bon accès que par une entremise, partant nous vous supplions tres humblement tous, que si ce n'est point une incommodité, il vous playse impetrer ledit placet. La petitesse de la piece passe le travail de ceux de ce Chapitre, vostre credit nous rendant une esperance certaine que cela ne sera pas fort mal-aysé. Car bien que nostre Chapitre reside maintenant par emprunt de deçà, si est-ce que naturellement il est de Geneve, et Messieurs de saint Claude estrangers, non seulement au regard du Royaume, mays encor au regard du Diocese, ont bien obtenu plusieurs placets pour divers benefices de ce pais là de Gex, où ilz n'ont rendu, qu'on sache, aucun service comparable à celuy que nos Chanoynes ont fait. Voyla, Monseigneur, ma requeste envers vous. Et voyci mes petites nouvelles; je fus l'autre jour à Gex aupres de M. le Grand et M. de Lux, où j'eus la consolation de retirer un gentilhomme et capitayne de la religion à la foy catholique; de reconcilier deux Eglises paroissiales, et, en quatre sermons, destromper plusieurs heretiques, et leur faire admirer que la verité catholique estoit belle, quoyque difficile à comprendre. Mays comme ce n'est pas tous-jours l'erreur de l'entendement avec le defect de la volonté et l'impureté des affections qui tient les hommes hors de l'Eglise, aussy n'y rentrent-ilz pas tous-jours quand ilz connoissent la verité d'ycelle. A cette consolation MM. le Grand et de Lux en adjoustoyent presqu'ordinairement une autre, qui estoit de me parler de vous et de vos merites comme l'honneur amoureux que je vous porte me pouvoit faire desirer. A mon retour, je treuvay que mon voyage n'avoit pas esté seulement fertile en consolations se-

lon sa petitesse; may's aussi de ce costé de deçà et de delà les Montz, de soupçons et calomnies, que la verité neanmoins effacera, comme je pense, par la suite de quelques jours. Il falloit dire ce mot de confiance avec vous, qui me donnés si abondamment le bonheur de vostre amitié, que tout le monde s'en resjouit avec moy, et particulièrement ces seigneurs dont je viens de dire les noms. Continués, je vous supplie, Monseigneur, et croiés que je suis invariablement vostre, etc.

CXXVII.

LETTRE ¹

A UNE DAME DONT IL AVOIT NOMMÉ UN ENFANT SUR LES FONTS DE BAPTÈME.

Le respect humain est blâmable en matière de religion. Avis sur les sécheresses intérieures.

5 août 1611.

Je n'ay pas plus tost veu Monsieur vostre cher mary, que j'ay sceu son depart de cette ville. Cela a esté cause, ma tres chere fille, que je n'ay peu luy donner cette lettre, par laquelle je veux respondre, quoyque couramment à mon acoustumée, aux dernieres lettres que j'ay receues de vous.

Sans doute, ma tres chere fille, il ne faut pas une autre fois rien rabatre des coutumes generales avec lesquelles nous professons nostre sainte religion, pour la presence de ces bigearres Huguenotz, et il ne faut pas que nostre bonne foy ayt honte de comparoistre devant leur affeterie. Il faut en cela marcher simplement et confidemment.

Mais aussi le peché que vous fistes n'est pas si grand qu'il

¹ C'est la 240^e de la collection-Blaise, et la 28^e du liv. III des anciennes éditions.

s'en faille affliger apres la repentance : car il ne fut pas commis en une matiere de commandement special, ni ne contient pas aucun desaveu de la verité, mais seulement un indiscret respect; et, pour le dire clairement, il n'y eut en cela aucun peché mortel, ni, comme je pense, veniel, ains une simple froideur procedant de troublement et irresolution. Demeurés donc en paix de ce costé là.

Quant au bon Pere Dom Guillaume de sainte Genevieve, il y a environ deux mois que ses Superieurs l'ont envoyé pour resider à Tolose.

Le Pere Galesius, à la verité dire, est excellent, et fait merveilles pour establir des bonnes resolutions; mais je crains fort qu'il ne soit des-ja attaché: toutefois on pourroit bien le faire traiter dextrement, et par mesme moyen luy faire entendre qu'on ne l'invite qu'au seul exercice de charité, et en lieu où il n'y a rien à gagner que les ames. Que si cela ne peut reüssir, il nous faudra un peu considerer où nous pourrons donner de la main.

Le Confesseur de sainte Catherine, pere Antenne, prescha il y a deux ans à la Roche, où il donna une fort grande satisfaction, et si, il confesse; et, comme je crois, il n'est encor point arrêté. Nous verrons donq un peu ce qui se pourra faire.

Ma tres chere fille, vous faites tous-jours trop de considerations et d'examen pour connoistre d'où les secheresses vous arrivent : si elles arrivoient de vos fautes, encor ne faudroit-il pas s'en inquieter, mais avec une tres simple et douce humilité les rejeter, et puis vous remettre entre les mains de nostre Seigneur, affin qu'il vous en fist porter la peine, ou qu'il vous les pardonnast, selon qu'il luy plairoit. Il ne faut pas estre si curieuse que de vouloir sçavoir d'où procede la diversité des estats de vostre vie. Il fant estre sousmise à tout ce que Dieu ordonne.

Et bien, au demeurant, voyla donq le cher mary qui s'en

va, ma chere fille, puis que sa condition et son humeur mesme le portent au desir de paroistre és occasions ; il faut humblement recommander son depart et son retour à nostre Seigneur, avec confiance en sa misericorde qu'il en disposera à sa plus grande gloire.

Vivés doucement, humblement et tranquillement, ma tres chere fille, et soyés tous-jours toute à nostre Seigneur, duquel de tout mon cœur je vous souhaite la tres sainte benediction, et à vos petites, mais particulièrement à ma chere bonne petite filleule, qu'on m'a dit estre toute de sucre. La chere cousine est aux vendanges, et on me dit qu'elle se porte bien, comme fait madame de N., qui, à mon advis, s'avance fort en l'amour de Dieu avec toutes ses seurs. Vostre, etc.

~~~~~

CXXVIII.

## LETTRE <sup>1</sup>

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les habitants de Six, endommagés par la chute d'un quartier de montagne.

A Thonon, le 16 septembre 1611.

Monseigneur,

Ayant veu à Six l'espouvantable et irreparable accablement survenu il y a quelques années par la cheute d'une piece de montaigne; je n'ay sceu refuser aux habitans du lieu qui recourent à la clemence de V. A., pour à proportion estre deschargés des tailles, mon veritable tesmoignage en faveur de leur trop juste pretention. C'est pourquoy j'asseure que ce malheur leur a osté une tres notable partie de leurs biens,

<sup>1</sup> C'est la 132<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise. L'original en existe aux archives de la cour de Turin.

et de miserables qu'ilz estoient, les a renduz la misere mesme, sur la quelle comme sur un dign' objet, la charité de V. A. exercera, comm' ilz esperent, son aumosne. Je supplie nostre Seigneur qu'il benisse de ses grandes perfections et benedictions la couronne de V. A., de laquelle je suis invariablement,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.

CXXIX.

## LETTRE <sup>1</sup>

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Saint François informe S. E. de son départ pour Gex.

Annei, 28 nov. 1611.

Monsieur,

Les Ecclesiastiques et Catholiques de Gex, me conjurant d'aller à leur ayde, pour une affaire qui importe à la gloire de Dieu,

Je m'y en vay tout maintenant, mais avant que de partir, je vous en donne advis, remettant, apres mon retour de faire part à V. E. de ce qui se sera passé. Cependant je supplie nostre Seigneur qu'il la conserve, et suis,

Monsieur,

Vostre serviteur tres humble,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

<sup>1</sup> L'autographe en appartient à S. G. Monseigneur l'évêque de Nice. C'est la 132<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

CXXX.

LETTRE <sup>1</sup>

A SON EXCELLENCE LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Sur l'exécution de l'Edit de Nantes dans le pays de Gex.

Anneci, le 13 décembre 1611.

Monsieur,

Comme je donnois advis à V. E. de mon acheminement à Gex, je le luy donne aussi de mon retour que j'ay fait sitost qu'il m'a esté possible; le sujet de mon voyage fut, que les Huguenotz aiant dressé des plaintes en leur assemblée de Saumeur, sur l'inexécution de l'Edit de Nantes, le Roy de France en son conseil, a député des commissaires en toutes les provinces, pour rendre par tout le dit Edit executé. Et pour la Bourgoigne, sous la quelle on comprend les païs eschangés, on commit le sieur de Massuyer, viscomte d'Ambrieur, maistre des requestes, grand catholique et grand homme d'affaires, et le sieur de Vilarnos, beau fils du sieur du Plessis-Mornay, qui a la survivance de son beau pere au gouvernement de Saumeur, grand heretique, et au reste, gentilhomme de bonne sorte, et bien qualifiée. L'un et l'autre estant arrivés à Gex, il fut proposé de venir aux effectz de leur commission, et par consequent de me remettre toutes les eglises et tous les biens ecclesiastiques possédés par les Huguenotz, affin d'estre par moy pourveu en chaque lieu de Pasteurs et service convenables; mais par ce que je n'estois pas là, la proposition se fit en mon nom par un tres bon et digne pere Capucin, originaire de Bugey, mais natif de

<sup>1</sup> Tirée du Registre des lettres de saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 134<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

Chamberi qui, néanmoins, n'ayant point de procuration, promit de me faire ratifier. Sur cela estant adverti et conjuré par les Catholiques, de me rendre en presence pour un coup de si grande importance, j'y allay nuit et jour, et me treuvay assés tost pour une assemblée generale de tout ce país là, où je refis à vive voix mes requisitions, et m'essayai de respondre aux allegations des ministres qui n'ont rien oublié de leur costé pour empescher le fruit de cette commission demandée imprudemment par leurs confreres, qui ne prirent pas garde que, si ailleurs l'execution de l'Edit leur estoit favorable, à Gex elle leur estoit extremement contraire. Et enfin, apres troys ou quatre assemblées ainsy generales et publiques, la multitude des oppositions et allegations de nos adversaires, fut cause que le tout a esté renvoyé au conseil privé, pour estre par iceluy ordonné selon qu'il verra à faire, sauf pour le regard de l'église des Carmes de Gex toute ruinée, et une chapelle jointe à icelle, fondée par un bastard de la mayson de nos Princes, comm' encor de l'église d'Allemagne, qui sur le champ m'ont esté remises. J'espere, néanmoins, que dans bien peu de mois on me remettra tout le reste, aiant tant de raysons comme j'ay de mon costé, si bien que ce voiage n'aura pas esté infructueux.

Rien autre ne s'est passé digne d'estre représenté à V. E., la quelle je supplie de m'honorer tous-jours de sa bienveillance, et de croire que de tout mon cœur je suis,

Monsieur,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.



CXXXI.

LETTRE <sup>1</sup>

DE SAINT FRANÇOIS DE SALES A UN PÈRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Il lui renvoie un manuscrit contenant la vie du père Pierre Lefebvre, premier compagnon de saint Ignace, et marque beaucoup de vénération pour ce saint homme.

10 janvier 1612<sup>2</sup>.

Mon reverend Pere, il est bien tems que je vous rende le livre de la sainte vie de vostre bienheureux Pierre Favre <sup>3</sup>. J'ay esté si consciencieux que je n'ay pas osé le faire transcrire, parce que, quand vous me l'envoyastes, vous m'en parlastes comme de choses qui estoient reservées pour encor vostre Compagnie.

J'eusse pourtant bien désiré d'avoir une copie d'une histoire de si grande pieté, et d'un Saint auquel, pour tant de raysons, je suis et je dois estre affectionné; car c'est la verité

<sup>1</sup> C'est la 251<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 68<sup>e</sup> du livre VII des anciennes éditions.

<sup>2</sup> Ayant retrouvé la date de cette lettre, qui, dans notre édition de 1821, porte le n<sup>o</sup> 640, nous la rétablissons ici à son ordre. (Blaise, édit. de 1834.)

<sup>3</sup> Le père Favre ou Lefebvre (Petri Fabri), premier compagnon de saint Ignace de Loyola, fondateur de la Société de Jésus, naquit de parents pauvres, au village de Villaret, paroisse du Grand-Bornand en Savoie, au mois d'avril de l'année 1506; il étudia en l'université de Paris, où, ayant achevé ses cours de philosophie et de théologie à l'âge de 23 ans, il se joignit à saint Ignace, dont il avoit été répétiteur lorsqu'il demouroit au collège de Sainte-Barbe avec saint François Xavier, apôtre des Indes. Le pape Paul III, qui approuva la Société, envoya Pierre Favre à Parme et aux diètes de Worms et de Ratisbonne, puis en Espagne. Ce fut lui qui attira dans la compagnie le célèbre docteur Canisius. Etant retourné en Allemagne, il y fonda plusieurs maisons de la Société. Il fut le fléau des hérétiques. Le Pape l'ayant rappelé à Rome pour assister au concile de Trente, il y mourut d'une fièvre continue, le premier août 1546, à l'âge de 40 ans.

que je n'ay pas la memoire ferme pour les particularités que je lis, ains seulement en commun ; mais je veux croire qu'en fin la Compagnie se resoudra de ne pas faire moins d'honneur à ce premier compaignon de son fondateur qu'elle en a fait aux autres <sup>1</sup>. Que si bien sa vie, pour avoir esté courte, et en un tems auquel on ne remarquoit si exactement toutes choses, ne peut pas tant fournir de matiere à l'histoire comme celle de quelques autres ; neanmoins ce qu'elle donnera ne sera que miel et sucre de devotion.

Le bon M. Faber, nostre medecin de cette ville, a depuis peu treuvé au reposoir une lettre de ce bien-heureux Pere, escritte de sa main, que j'ay esté consolé de voir et bayser. Mais en fin je vous remercie de la charitable communication qu'il vous en a pleu me faire ; continués tous-jours celle de vos prieres, puis que de tout mon cœur je suis, mon reverend Pere, vostre, etc.

CXXXII.

## LETTRE <sup>2</sup>

A UNE RELIGIEUSE.

Il lui fait part des bonnes dispositions de la reine Marie de Médicis pour le pays de Gex.

6 février 1612.

Mais quand sera-ce donq que j'auray ce contentement de vous revoir, ma tres chere Seur ? car je me voy presque à la veille de mon depart pour Chamberi ; et apres Pasques, on

<sup>1</sup> Le vœu du saint Evêque a été accompli ; le livre a été imprimé en 1617, à Lyon, sous ce titre : *Vita Petri Fabri, qui primus fuit sociorum B. Ignatii., conscripta à Nicolao Orlandino*, in-8° de 200 pages ; et le libraire-éditeur, P. Rigaud, en adressa la dédicace à saint François de Sales lui-même.

<sup>2</sup> Communiquée par M. le comte de Sales. C'est la 253<sup>e</sup> de la collect.-Blaise.

ne quitte pas volontier les chaires. Or sus, je voy bien que nous ne serons jamais guere ensemble, si ce n'est en esprit; aussi est-ce l'esprit de Dieu qui est l'auteur de la sainte amitié dont vous m'affectionnés, qui par la distance des lieux ne peut estre empesché qu'il ne face sa sacrée operation dans nos cœurs.

Que vous veut cependant dire ce petit mot de nos nouvelles? La Reyne de France m'escrit qu'elle nous rendra toutes nos eglises et tous nos benefices de Gex, occupés par les Ministres, dont je prevois que cet esté je seray grandement occupé à servir cette besoigne, mais occupation agreable et precieuse: et qui sçayt, si nous nous humilions devant Dieu, que sa sainte misericorde ne nous ouvre point un jour la porte de nostre Geneve, affin que nous y rapportions la lumiere que tant de tenebres en avoient bannie? Certes, j'espere en la souveraine bonté de nostre Seigneur, qu'en fin il nous rendra cette grace: mais prions et veillons pour cela.

Ma tres chere Seur, perseverés à me cherir cordialement, puis que je suis sans fin et sans reserve, vostre, etc.



CXXXIII.

## LETTRE <sup>1</sup>

A MADAME DE CHANTAL.

Consolations sur les tentations contre la foi; règles de conduite en cet état.

28 mars 1612.

Or sus, ma tres chere fille, il est bien tems que je responde, si je puis, à vostre grande lettre! Helas! oui, ma

<sup>1</sup> C'est la 262<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 75<sup>e</sup> du livre IV des anciennes éditions.

tres chere, toute vrayement tres chere fille, mais si faut-il que ce soit en courant, car j'ay fort peu de loisir ; et n'estoit que mon sermon, que je vay tantost faire, est des-ja tout formé dans ma teste, je ne vous escrirois autre chose que le billet cy joint.

Mais venons à l'exercice interieur, duquel vous m'escrivés. Ce n'est autre chose qu'une vraye insensibilité, qui vous prive de la jouissance, non seulement des consolations et inspirations, mais aussi de la foy, esperance et charité. Vous les avés pourtant, et en fort bon estat, mais vous n'en jouissés pas ; ains estes comme un enfant qui a un tuteur qui le prive du maniement de tous ses biens, en sorte que, tout estant vrayement à luy, neanmoins il ne manie et ne semble posseder ni avoir rien que sa vie, et, comme dit S. Paul, *estant maistre de tout, il n'est pas different du serviteur* en cela <sup>1</sup> : car ainsy, ma tres chere fille, Dieu ne veut pas que vous ayés le maniement de vostre foy, de vostre esperance et de vostre charité, ni que vous en jouissiés, sinon justement pour vivre et pour vous en servir és occasions de la pure necessité.

Helas ! ma tres chere fille, que nous sommes heureux d'estre ainsy serrés et tenus de court par ce celeste tuteur ! et ce que nous devons faire n'est sans doute autre chose que ce que nous faisons, qui est d'adorer l'aymable providence de Dieu, et puis nous jetter entre ses bras et dedans son giron. Non, Seigneur, je ne veux point davantage de la jouissance de ma foy, ni de mon esperance, ni de ma charité, que de pouvoir dire en verité, quoyque sans goust et sans sentiment, que je mourrois plustost que de quitter ma foy, mon esperance et ma charité.

Helas ! Seigneur, si tel est vostre bon plaisir, que je n'aye

<sup>1</sup> Quanto tempore hæres parvulus est, nihil differt à servo, cum sit dominus omnium ; sed sub tutoribus et actoribus est usque ad præfinitum tempus à patre. Gal., IV, 1 et 2.

nul plaisir de la pratique des vertus que vostre grace m'a conferées, j'y acquiesce de toute ma volonté, quoyque contre les sentimens de ma volonté.

C'est le haut point de la sainte religion de se contenter des actes nuds, secs et insensibles, exercés par la seule volonté superieure, comme ce seroit le superieur degré de l'abstinence de se contenter de ne manger jamais, sinon avec desgoust, à contre-cœur, et non seulement sans goust ni saveur.

Vous m'avez fort bien exprimé vostre souffrance, et n'avez rien à faire pour remede que ce que vous faites, protestant à nostre Seigneur, en paroles mesme vocales, et quelquefois encor chantant, que vous voulés mesme vivre de la mort, et manger comme si vous estiés morte, sans goust, sans sentiment et connoissance.

En fin ce Sauveur veut que nous soyons si parfaitement siens, que rien ne nous reste, pour nous abandonner entierement à la mercy de sa providence, sans reserve. Or, demeurons donc ainsy, ma tres chere fille, parmi ces tenebres de la Passion. Je dis bien, parmi ces tenebres : car je vous laisse à penser, nostre Dame et saint Jean estant au pied de la Croix, emmi les admirables et espouvantables tenebres qui se firent, ilz n'ouyoient plus nostre Seigneur, ilz ne le voyoient plus, et n'avoient nul sentiment que d'amertume et de destresse; et, bien qu'ilz eussent la foy, elle estoit aussi en tenebres, car il falloit qu'ilz participassent à la dereliction du Sauveur. Que nous sommes heureux d'estre esclaves de ce grand Dieu, qui pour nous se rendit esclave!

Mais voyla l'heure du sermon; adieu, ma tres chere mere, ma fille en ce Sauveur. Vive sa divine bonté! J'ay une ardeur incomparable pour l'avancement de nostre cœur, pour lequel je resigne tous mes autres contentemens entre les mains de la souveraine et paternelle Providence.

Bon soir de rechef, ma tres chere fille. Jesus, le doux

Jésus, cœur unique de nostre cœur, nous benisse de son saint amour! Amen.

CXXXIV.

## LETTRE <sup>1</sup>

A S. A. CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. M. de Corsier, ecclésiastique converti à la foi catholique, qui devoit recevoir de la sainte maison de Thonon une pension de cinquante écus d'or.

Anneci, 2 mai 1612.

Monseigneur,

Puysque ç'a esté l'intention de S. A., que la Sainte Mayson de Thonon servist de refuge à ceux qui, de l'heresie, se convertiroient à la sainte religion catholique, et que pour cela elle a commandé par lettre expresse, et par mon entremise encor, que des revenuz d'icelle Sainte Mayson, fussent donnés cinquante escus d'or de pension annuelle au sieur de Corsier, gentil-homme bien né qui, depuis sa conversion qu'il fit entre mes mains, a tous-jours vescu fort vertueusement en bon ecclésiastique; apres avoir perdu tous ses biens, il recourt à V. A. S., affin qu'il luy plaise de luy faire effectivement jouyr de ce bienfait, que la Sainte Mayson ne nie pas luy estre deu, mays qu'elle dit ne pouvoir payer, parce que les deniers que S. A. luy a assignés pour sa fondation manquent. Or, Monseigneur, le sieur Gillette estant en Cour, et ayant charge des affaires de la Sainte Mayson, je croy que si V. A. luy commande efficacement de faire trouver la ditte pension, il le pourra bien faire : et si d'ailleurs les Peres de l'Oratoire entrent en la Sainte Mayson, on espargnera les

<sup>1</sup> L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 141<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

gages que l'on donne aux ecclesiastiques seculiers qui y sont maintenant, et de cette espargne on pourra payer cette pension et faire plusieurs autres bonnes affaires, qui sont les deux moyens que je voy, quant à present, plus propres pour remedier à la miserable pauvreté de ce gentil-homme, pourveu qu'il playse à V. A., que bien tost on les prattique, ainsy que tres humblement je l'en supplie,

Monseigneur,

Qui suis, vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.



CXXXV.

## LETTRE <sup>1</sup>

▲ UNE DAME.

Sur la folie des gens du monde, qui, pour un faux honneur, courent le risque de perdre dans des combats singuliers la béatitude éternelle.

Annecy, 15 mai 1612.

Ma tres chere Fille,

Vostre derniere lettre m'a donné mille consolations, et à Madame N., à qui je l'ay communiquée, n'y ayant rien veu qui ne peust estre monstré à une ame de cette qualité là, et qui vous cherit si saintement. Or, je vous escriis sans loysir, par un depesche qu'il me faut faire pour Bourgoigne.

Mais, mon Dieu, ma tres chere Fille, que dirons-nous de ces hommes qui apprehendent tant l'honneur de ce miserable monde, et si peu la beatitude de l'autre? Je vous as-

<sup>1</sup> C'est la 265<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 25<sup>e</sup> (al. 22<sup>e</sup>) du livre III des anciennes éditions.

seure que j'ay eu des estranges afflictions de cœur, me representant combien pres de la damnation eternelle ce cher cousin s'estoit mis, et que vostre cher mary l'y eust conduit. Helas ! quelle sorte d'amitié de s'entre-porter les uns les autres du costé de l'enfer ! Il faut prier Dieu qu'il leur fasse voir sa sainte lumiere, et avoir grande compassion d'eux.

Je les voys, certes, avec un cœur plein de pitié quand je considere qu'ilz sçavent que Dieu merite d'estre preferé, et n'ont pas neanmoins le courage de le preferer quand il en est tems, crainte des paroles des mal-avisés.

Cependant, affin que vostre mary ne croupisse pas en son peché et en l'excommunication, voyla un billet que je luy envoie, pour se confesser et faire absoudre. Je prie Dieu qu'il luy envoie la contrition requise pour cela. Or sus, demeurés en paix ; jettés vostre cœur et vos souhaits entre les bras de la providence celeste, et que la benediction divine soit à jamais entre vous. Amen.

CXXXVI.

## LETTRE <sup>1</sup>

A S. EXC. M. LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Saint François informe S. Exc. qu'il a été remis en possession des églises de Gex

Annecy, 2 aoust 1612.

Monsieur,

Ayant esté remis en la possession de toutes les eglises de Gex, qui estoyent occupées par les ministres, horsmis de celles, que ceux de Geneve destiennent, pour le regard desquelles j'ay esté renvoyé au conseil du Roy de France,

<sup>1</sup> L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 147<sup>e</sup> inédite de la collection-Elaise.



je suis revenu à mon ordinaire residence, en laquelle je vous salue tres humblement, et vous supplie me conserver l'honneur de vostre bienveillance ; le commissayre deputé pour me mettre en la dite possession est un simple conseiller du parlement de Digeon, qui vint luy troysiesme, et neanmoins s'est fort bien sceu fair' obeir nonobstant toutes les allegations et repugnances des heretiques. Ceux de Geneve ont esté estonnés et marris qu'on ayt mis en compromis la restitution des biens qu'ilz tiennent dans la souveraineté de France, et n'ont pas manqué d'avancer que S. A. les traittoit mieux pour ce regard. Rien autre ne s'est passé qui soit digne de vous estre représenté, c'est pourquoy priant N. S. qu'il vous face de plus en plus abonder en sa grace, je me nommerois en toute verité,

Monsieur,

Tres humble et tres affectionné serviteur de V. E.,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.



CXXXVII.

## LETTRE<sup>1</sup>

A M. N\*\*\*.

Il intercède pour un capitaine qui avoit quitté la ville de Genève et l'hérésie de Calvin, et à qui on négligeoit de payer la pension qui lui avoit été accordée par le duc de Savoie.

Annecy, 31 octobre 1612.

Monsieur,

Me voyci tous-jours aux requestes pour ces pauvres gens de Geneve desquelz meshuy je seray le referendaire ge-

<sup>1</sup> Tirée du monastère de la Visitation de la ville de Lavaldotte. C'est la 279<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

neral auprès de votre Excellence. Le capitaine La Rose est de ceux qui les premiers sortirent de cette ville là , et de l'herésie qui y reigné. Son Altesse serenissime luy a donné un appointement pour aumosne, tant en consideration de sa vieillesse que de sa famille, laquelle nous avons ici en grande disette : mais , à ce qu'il me fait sçavoir, il demeurera privé de l'effect de ce benefice, si votre Excellence n'anime le commandement de son Altesse par le sien. C'est pourquoy il m'a conjuré de vous supplier, Monsieur, en sa faveur pour ce regard ; ce que je fay tres humblement, et d'autant plus volontier, que la bonne feste nous invite au secours des affligés. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il face de plus en plus abonder votre Excellence en prosperité. Vostre, etc.

CXXXVIII.

## LETTRE <sup>1</sup>

AU DUC DE BELLEGARDE, GOUVERNEUR DE LA BOURGOGNE.

Saint François lui parle de l'entière exécution de l'Edit de Nantes dans le pays de Gex.

10 novembre 1613.

Monsieur,

Je laisse à monsieur Milletot le contentement de vous représenter l'heureux succès de la commission que le Roy luy avoit donnée pour l'exécution de l'Edit de Nantes à Gex , et me reserve seulement de vous faire un tres humble remerciement pour le soin continuel que vostre zele a du retablissement de la gloire de Dieu en ce miserable bailliage, où

<sup>1</sup> Tirée du V<sup>e</sup> volume du 2<sup>e</sup> procès de la canonisation de saint François de Sales, page 211, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 150<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

l'heresie qui a si long-tems foulé aux pieds la pieté, nous menace encor maintenant aussi effrontément que jamais de rendre vaine l'esperance que nous avons en vostre protection, comme si le credit des pretendues eglises de France estoit plus puissant pour le renversement, nous empeschant de l'effectuelle jouyssance de nostre juste pretention, que la justice de la Reyne et vostre intercession pour faire maintenir un arrest si equitable et si saint, comme est celuy en vertu duquel l'Edit a esté executé. Mais, Monsieur, commé c'est nostre bonheur d'avoir une foy contraire à celle des Huguenotz, aussi nous glorifions-nous d'avoir une esperance opposée à leur presumption, à rayson de quoy tous les Catholiques de Gex, et moy plus que tous, esperons et esperons tous-jours de voir tous les jours quelques progrès de nostre sainte religion en ce petit bout du Royaume, qui est si heureux d'estre sous vostre gouvernement. A quoy ne serviroit pas peu, si monsieur Milletot qui a si diligemment pratiqué sa commission, avoit quelque charge particuliere d'ordonner et commettre de tout ce qui en dependroit par maniere de sur-intendance aux affaires de la justice; car iceux estant de contraire religion à la nostre, ce nous seroit un grand bien d'avoir qui eust un soin particulier de nous comme auroit le dit sieur Milletot, qui certes tesmoigne une grande prudence et bonne affection en cette occurrence. Mais, Monsieur, vostre sagesse vous suggerera ce qui sera plus à propos sur ce point, et moy, cependant, je continueray mes souhaitz devant N.-S. pour vostre prosperité, affin qu'il luy plaise vous en combler à jamais.

Je suis.

CXXXIX.

LETTRE <sup>1</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. DESHAYES.

Il recommande à son ami une requête pour le pays de Gex contre les Genevois. Il souhaite que les Bernois restituent au duc de Savoie le pays de Vaux, notamment à cause des vingt-cinq paroisses de son diocèse qui étoient dans ce pays ; mais les Bernois n'y veulent pas entendre.

Annecy, 14 novembre 1612.

Monsieur,

Je ne puis pas perdre cette occasion de vous ramentevoir mon affection, qui vous honnore au-dessus de toutes les pensées que vous en sçauriés jamais avoir. J'escris à M. Le Masnier, tous-jours pour nos affaires de Gex, et luy recommande ma requeste contre ceux de Geneve, de laquelle il luy a pleu me promettre d'avoir soin. Ce n'est pas que j'espere rien de cette poursuite en un sujet si plein de considerations humaines, mais au moins empescheray-je la prescription ; et si Dieu nous envoie une saison plus propice, ce sera tous-jours un avantage d'avoir demandé.

Nos ambassadeurs de deça sont revenus de la diete de Bade, où ilz pensoient que l'autorité du Roy et l'entremise des cantons Catholiques auroient disposé les Bernois à la restitution du pays de Vaux, ou au moins à convenir d'arbitres pour une journée amiable ; mais ilz ont treuvé tout au contraire : car les Bernois n'ont quasi pas voulu entendre la proposition, et nul n'a parlé en nostre faveur. Reste que son Altesse prenne une bonne et salutaire resolution d'attendre

<sup>1</sup> Tirée du premier monastère de la Visitation de la ville de Rouen. C'est la 280<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

que Dieu face naistre une occasion propre pour tirer sa rayson.

Je suis marry de ce succes, à cause de la religion qui est si peu regardée et favorisée; et j'ay encor mon interest particulier pour vingt-cinq ou trente paroisses de ce pays là, qui sont de mon diocese.

Voyla nos nouvelles; et n'est pas besoin que je vous die que je ne desire pas que l'on sache que je les escrive; car aussi ne les escrirois-je pas à un autre qu'à vous, à qui je suis tout extraordinairement, Monsieur, vostre, etc.

Monsieur, je ne parle plus du desplayisir que j'ay eu de n'aller pas vers vous; mais je ne le puis oublier.

~~~~~

CXL.

LETTRE ¹

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MODÈNE.

Saint François supplie S. G. de l'informer si un certain *Crespiliano*, qui a quitté la foi catholique, est vraiment prêtre ou moine profès.

1612.

Ill. et Rév. Seigneur,

Nous avons dans ce diocèse un certain *Crespiliano*, qui est de Modène. Il y a quelque temps, il vint à Genève, où après

¹ L'original en est conservé dans les archives du chapitre de Modène. C'est la 148^e inédite de la collection-Blaise.

CXL.

Ill. et Rev. signor ossj^{mo}.

Habbiamo qui in questa diocesi un certo *Crespiliano*, il quale è da Modena et un pezzo fa venne a Ginevra, dove fatta l'abjurazione

avoir fait abjuration de la sainte foi catholique, et s'être abandonné à l'hérésie, il professa la philosophie dans cette ville maudite. Actuellement il s'est retiré de Genève dans les terres de ce diocèse qui dépendent de la France. Il a pris une femme d'une maison fort honorable, qui étoit aussi hérétique; aujourd'huy, par la grâce de Dieu, devenue catholique, elle a des scrupules de son mariage, parce que plusieurs personnes lui ont dit que ce Crespiliano de Crassi étoit ou prêtre ou religieux profès.

Je viens supplier V. S. Ill. et Rév. de daigner s'intéresser pour qu'on sache la vérité sur ce doute. Selon moi ce sera chose facile, pour peu qu'on fasse la moindre recherche dans cette ville.

Outre que V. S. Ill. et Rév. usera en cela d'une grande charité pour la pauvre âme de l'épouse dudit Crespiliano, elle me donnera à moi une entrée fort heureuse pour convertir cedit Crespiliano. Si elle me fait cette grâce, je lui en serai éternellement obligé.

Dans cette espérance, je baise les mains sacrées de V. S.

della santa fede catholica et datosi in preda all' heresia fece professione di philosophia in quella maledetta città. Hora ritiratosi da Ginevra nelle terre di questa istella diocesi che dipendono di Francia, ha pigliato moglie, di casa molto honorata, la quale era pur heretica, et adesso per gratia d'Iddio essendo catholica è in scrupulo del suo matrimonio, perchè alcuni gli han detto che detto Crespiliano da Crassi era o prete o frate professo.

Per questo vengo a supplicare V. S. Ill. et Rev. che si degni procurare che si sappia la verità di questo dubbio, il che al mio parere sarà cosa facile, ogni minima disquisitione che se ne faccia in quella città.

Et oltrechè V. S. Ill. et Rev. usará in questo carità verso questa povera anima della moglie di detto Crespiliano, a me darà grand' introduzione di convertire esso Crespiliano, et mi farà una gratia della quale io glie restarò ubligatissimo. Et cosi sperando bascio le

Ill. et Rév. et je demande pour elle au Seigneur Dieu tout
vrai contentement.

De V. S. Ill. et Rév. l'humble et très-affectionné
serviteur,

FRANÇOIS , Evêque de Genève.

sacre mani a V. S. Ill. et Rev. et le pregho dal signor Iddio ogni vero
contento ,

Di V. S. Ill. et Rev.,

Humile et affezionatissimo servitore,

FRANCESCO , Vescovo di Ginevra.

CXLI.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU CARDINAL SCIPION BORGHÈSE.

Dans cette lettre remarquable par son importance pour les temps où elle fut écrite, aussi bien que par la sagesse de ses aperçus, le Saint déplore le mal qui résulteroit de ce qu'à l'occasion de la diversité d'opinions entre les catholiques eux-mêmes sur l'étendue de l'autorité du Pape à l'égard, tant des conciles, que des princes chrétiens, on semoit dans les esprits des germes de défiance contre le saint Siège. Il propose en conséquence les moyens d'assoupir pour le bien commun de telles discussions, en imposant silence aux deux partis sur ce qui en faisoit l'objet spécial, et en recommandant à tous les prédicateurs, comme à tous les théologiens, quelles que fussent leurs manières différentes de penser à ce sujet, de se borner à inculquer aux peuples le grand principe de l'unité entre tous les membres de l'Eglise, et de la soumission de tous les catholiques au Pasteur suprême. C'est ce qu'il appelle la *thèse*, qu'il suffit de bien établir pour résoudre au besoin les *hypothèses* qui pourroient donner lieu d'en faire l'application.

L'an 1612.

Je vois clairement par les avis particuliers que je reçois de Paris et de Dijon ², et par divers écrits qui s'impriment dans ces lieux, que la dispute élevée au sujet de l'autorité

¹ Cette lettre, écrite en italien par son auteur, est restée inédite jusqu'ici. On en trouvera la copie manuscrite à la Bibliothèque impériale, *Suppl.*, n. 1198 : c'est là que nous l'avons trouvée et copiée nous-même.

² Le Saint fait ici allusion à l'agitation causée à Paris par l'écrit de Richer, et à Dijon par celui de Milletot, dont il sera question plus loin à propos d'une lettre de saint François de Sales à ce dernier.

CXLI.

Lettera scritta da S. Francesco di Sales al card. Scipione Borghese
l'anno 1612.

Per avvisi particolari ricevuti da Parigi, e da Digion, e per libretti stampati in detti luoghi si vede chiaramente, che quella disputa

du Pape sur les Rois s'étend de plus en plus, aussi bien que celle qui a pour objet celle des conciles comparée à l'autorité des souverains pontifes ; et il est clair que la plupart des parlements, des hommes d'Etat et des catholiques¹ inclinent du côté qui est le moins favorable, ou pour mieux dire, le plus contraire à l'autorité papale, pensant que cette opinion s'accorde mieux que l'autre avec les droits des souverains ; et si les choses sont poussées en avant, il est à craindre qu'il n'en revienne un notable dommage, et une déplorable division dans ce royaume, d'autant plus que le Roi devant sous trois ou quatre ans prendre en main le gouvernement de l'Etat, il sera facile au parti contraire à l'autorité du Saint-Siège de le tourner du côté où il verra quelque apparence d'agrandir sa puissance, vu le penchant qu'ont les hommes à l'indépendance, surtout en ces temps où nous vivons, et principalement à l'âge d'adolescence, qui de sa nature est téméraire et entreprenant, quoiqu'il soit à croire que le prince à qui appartient la couronne est dans des disposi-

¹ Il est évident que le Saint ne veut parler ici que des catholiques de France.

dell' autorità del SS^{mo} Papa sopra li Regi si va tuttavia dilatando, come ancora quell' altra della comparazione de' Concilij con i Sommi Pontefici, et è chiaro, che la maggior parte de' Parlamenti, et huomi di Stato, e catholici inclina dalla banda che è meno favorevole, ò per dir meglio è piú contraria all' autorità Papale, stimando che sia piú convenevole, e giovevole all' autorità regale, e se le cose vanno innanzi, ci è pericolo che non si facci una notabil perdita, e lamentabile divisione in quel regno, e massimamente perche il Re dovendo fra 3, ò 4 anni pigliare l'administratione di quel regno, sarà facil cosa alla fazione di quelli, che sono contrarij all' autorità della S. Sede, di piegarlo da quella banda, nella quale egli vedrà qualche apparenza d'ingrandire le sue ragioni; essendo gli huomini tanto inclinati alla superiorità indipendente, come si vede massimamente in questi tempi, et ancò all' età giovanlie, che per natura è temeraria, e audace, se ben' è da credere, che quel Re sia

tions très-bonnes et très-chrétiennes; et cette idée embrassée une fois de secouer tout joug, étant un mal très-contagieux, passeroit d'elle-même et par des degrés insensibles d'un royaume à un royaume, d'une couronne à une couronne, comme nous voyons qu'il est arrivé par rapport à d'autres maux semblables. Le danger est donc grand. Ce ne serait pas, ce me semble, en trouver le remède, que de faire discuter la question par d'habiles théologiens: car plus la discussion sera animée, plus les esprits s'échaufferont et la division s'augmentera, outre que les raisons des adversaires flattent l'oreille des grands, non parce qu'elles sont vraies, mais parce qu'elles se rapportent à leurs vues; et il ne manquera pas de théologiens, qui par diverses considérations se porteront à embrasser le parti de la division. Le remède le plus efficace seroit donc de profiter de ce temps de régence de la Reine mère et de son conseil pour traiter amiablement avec cette princesse de la part de sa Sainteté, en lui témoignant sa douleur de voir que, tandis qu'il ne s'est jamais élevé le moindre différend entre le pape et le roi, et que en toute occasion sa Sainteté a montré des dispositions toutes

di bonissima e XR^{ma} inclinazione, essendo poi impresa da scuotere ogni giogo un mal contagiosissimo passerebbe pian piano di regno in regno, e di corona in corona, come si vede, che altri simili mali sono passati; onde pare, che'l pericolo sia grande. Il remedio non par che sia il voler con mezzo di valenti Teologi disputare la questione, perche quanto più sarà fervente la disputa, tanto più s'accenderanno gli animi, e si farà grande divisione; oltre che li ragioni de' gli avversarij sono grate all' orecchie de' grandi, non per esser vere, ma per esser giovevoli all' intento loro; nè mancheranno Teologi, che per diversi rispetti abbracino la parte della divisione; si che il rimedio più efficace sarebbe, che mentré governa la Regina Madre, et il Consiglio, si trattasse amorevolmente con lei dalla parte di S. S. lamentandosi, che non essendo giammai nata alcuna differenza trà sua B^{na} et il Re, anzi sua S^{ta} havendo in ogni occorrenza mostrato un' animo veramente Paterno affettionatissimo e desidero-

paternelles et le désir le plus sincère de procurer le bien et l'affermissement de cette couronne, des hommes remuants, tracassiers et ennemis de la sainte union qui existe entre sa Sainteté et sa majesté très-chrétienne, viennent imprudemment mettre en question l'affection de sa Sainteté pour cette couronne, en réveillant ces disputes inutiles et intempestives, dont l'effet est de faire naître dans les esprits foibles ou malades de la défiance touchant la sincérité des dispositions du Saint-Siège à l'égard du Roi et du Royaume, qu'en conséquence sa Majesté veuille seulement imposer silence à ces téméraires et séditieuses disputes, et que le Pape de son côté ordonnera, s'il vient à en être quelque part besoin, la suppression de ces importunes et inutiles questions, qui, outre qu'elles ne produisent chez les catholiques aucun fruit, nous font beaucoup de mal chez les hérétiques, qui triomphent de nos divisions. En un mot, le parti à prendre, c'est que d'un côté comme de l'autre on étouffe dans le silence ces disputes; et quoiqu'on doive louer le zèle de tels et tels prédicateurs, qui se sont opposés à l'insolence des ad-

siss° del bene, e stabilimento della grandezza di quella Corona, pur adesso spuntino certi cervelli pungenti, inquieti, et inimici della S. unione, che trà sua S.^{ta} e sua M.^{ta} si trova, che vengono imprudentemente a ridurre in dubio se sua Santità sia affezionata à quella Corona movendo quelle inutili, et intempestive dispute, per mezzo delle quali si generano ne' gli animi infermi, e deboli, diffidenze del sincero affetto di sua B.^{te} verso il Re, et il Regno, che per tanto sia contenta sua M.^{ta} d'imporre silentio à tali temerarie, e seditiose dispute; si come S. S.^{ta} dal canto suo imporrà anco silentio, dove fia bisogno, à così fatte importune, et infruttuose questioni, le quali oltre che sono inutili frà catholici, sono perniciosiss^e frà gli Eretici, li quali fanno trionfo di queste divisioni. In somma è espediente per adesso, che si anneghino, et affoghino quelle dispute nel silentio, si da una parte come dall' altra; e se bene è da lodare il zelo di quelli Predicatori, che si sono opposti all' insolenza de' gli avversarij; tuttavia già che si vede, che la continuatione di litigare,

versaires , cependant , puisqu'il est visible que la continuation de ces altercations et de ces disputes , au lieu d'éteindre l'incendie , ne feroit que l'allumer davantage , le silence sera beaucoup plus avantageux que la discussion , et au lieu de raisonner sur des hypothèses , il sera beaucoup mieux de bien inculquer la thèse , dans laquelle les hypothèses sont renfermées implicitement ; et dans une pareille guerre il est certain qu'une pieuse adresse , la prudence et la douceur ont beaucoup plus de chance de succès que tout l'étalage de la science et toute l'ardeur du zèle.

*Spreta exolescunt ; si irascaris , agnita videntur*¹.

Et le plus souvent , pourvu que la thèse reste bien établie , la meilleure réponse qu'on puisse faire à l'importunité de ces esprits turbulents , c'est de ne pas les juger dignes de réponse ; et ainsi il seroit besoin qu'actuellement en France tous les prédicateurs travaillassent doucement , et non violemment , à inculquer la nécessité de l'union entre tous les membres de l'Eglise , et de la soumission de tous les catholiques au Pasteur suprême , sans descendre au détail de l'au-

¹ « Mépriser ces questions , c'est les ensevelir dans l'oubli ; s'échauffer à leur sujet , c'est leur donner le brevet d'existence. »

disputare , et altercare non spegne , anzi accende il fuoco , sarà molto più giovevole il silenzio , che la disputa , et in vece di venire all' ipotesi sarebbe stato meglio di ben inculcare la Thesi , nella quale tacitamente s'includono l'ipotesi ; et in questa guerra è certo , che la pia destrezza , prudenza , e dolcezza è molto più utile , che l'infocata dottrina , et ardore di spirito. *Spreta exolescunt ; si irascaris agnita videntur*. E spisse volte , purché stabiliscino bene la Thesi , la migliore risposta , che si possa fare all' importunità di questi spiriti torbolenti , è non stimarli degni di risposta ; e così sarebbe bisogno che adesso in Francia tutti li predicatori soavem^{te} , e non turbolentem^{te} inculcassero l'unità ecclesiastica , e la divotione de' Catholicis verso il Supremo Pastore senza venir a disputare di quell' autorità in particolare , che hà sopra i Principi ; et à quelli , che

torité que celui-ci aurait à exercer en particulier sur les souverains; et quant à ceux qui parlent mal de l'autorité pontificale, il ne faut point leur opposer de réponse directe, mais ne leur répondre qu'indirectement, en faisant voir qu'ils soulèvent ces questions sans nécessité, et avec la maligne intention de souffler la haine contre le Saint-Siège, qui n'a que des bontés et une affection toute maternelle pour ce royaume; et au lieu de répondre à leurs assertions, il seroit mieux de s'en prendre à leurs intentions, pour les faire détester de tous comme des perturbateurs de la paix, et au milieu de tout cela d'insinuer doucement ces deux principaux points, savoir l'unité ecclésiastique et chrétienne, et l'amour ou l'attachement que chacun doit au Saint-Siège, véritable lien de cette union, ou communion entre tous les chrétiens. Il seroit bon aussi d'employer des Prélats conciliants et remplis de prudence pour procurer la bonne intelligence entre la Sorbonne et les pères Jésuites, afin que ces deux corps s'attelant pour ainsi dire au même joug, travaillassent plus fructueusement dans le champ du Seigneur: et pour amener cet accord, on pourroit encore en parler avec adresse et discrétion à la reine Ré-

dell' autorità Pontificia parlano male, non bisogna risponder direttamente, ma indirettamente lamentandosi, che questo facciano senza necessità, e con maligna intentione per mettere in odio la S. Sede, la quale è tutta dolcissima et affettionatissima Madre di quel Regno; et in vece di rispondere alle loro propositioni, sarebbe meglio d'impugnare le loro intentioni a fine di renderli odiosi, come perturbatori della quiete, e frà tali discorsi interporre soavemente quelli due capi dell' unità ecclesiastica, e christiana, e dell' amore, o vero della divotione verso la S. Sede, nodo di quell' unione ò comunione ecclesiastica. Sarebbe anco bene, che col mezzo de' Prelati affettionati, e prudenti si procurasse unione, e buona intelligenza frà la Sorbona, e li PP. Gesuiti, accioche congiungendosi questi due boni in un sol giogo, si lavorasse in sacro campo più efficacemente, e questo si potrebbe ancora fare, se con destrezza, e discretion sene trattasse con la Regina regnante mostrando, che con quel

gente, en lui montrant que par ce moyen , l'hérésie perdrait beaucoup de son crédit; ce qui est si vrai , que si en France les Prélats , la Sorbonne et les Religieux étaient bien unis , l'hérésie ne resteroit pas dix ans debout. Or cette union ne seroit pas difficile à procurer , pour peu qu'on en fit bien connaître à la Reine mère toute l'importance, et qu'on trouvât des hommes assez adroits pour seconder M. le Nonce , et pour rapprocher les uns des autres ces divers corps. Ce qui pourroit encore y servir, ce seroit de recommander la chose aux provinciaux et aux généraux des ordres religieux , et d'écrire des lettres affectueuses aux universités et spécialement à la Sorbonne, comme aussi aux prélats, et d'y montrer en tout l'affection paternelle du saint Père pour ce royaume, et le désir ardent qu'a sa Sainteté d'apprendre que tous ses prêtres enseignent aux peuples l'obéissance et la soumission sincère et véritable que les sujets doivent à cette couronne. Mais avant d'en venir à ces mesures, il seroit nécessaire d'en traiter avec la Reine mère et le conseil de régence; et il seroit fort à propos pour cela que sa Sainteté en conférât elle-même

mezzo l'eresia sarebbe molto indebolita, si come è vero; perche se nella Francia li Prelati, la Sorbona, et i Religiosi fossero ben uniti, l'eresia non starebbe in piedi dieci anni; e questa unione, non sarebbe difficile da procurarsi, dando bene notizia alla Regina madre dell' importanza di essi; et havendo huomini, che con destrezza aiutassero M^r Nunzio, e che potessero addimesticar gli uni con gli altri; a questo potrebbe servire il raccomandare la cosa a' Provinciali, a' ^{grali} degli Ordini, e mandar Brevi soavissimi all' Università et in particolare alla Sorbona, et anco à Prelati, et in tutti mostrare l'affetto paterno di N. S^{re} verso la conservazione di quel Regno, e quanto sua S^{ta} desideri che tutti ammaestrino li Popoli nella vera, e sincera ubbidienza, e sommissione delli sudditi à quella Corona. Ma prima di far questa diligenza, sarebbe necessario d'haverne trattato con la Regina madre e col Consiglio; et à ciò servirebbe grandemente, che sua S^{ta} ne trattasse in Roma con l'Ambass^{re} e con i Cardinali Francesi

à Rome avec l'ambassadeur et les cardinaux français, en témoignant un grand désir de voir tout le monde renoncer à ces disputes scandaleuses.

Serò medicina paratur,
Cùm mala per longas invaluère moras¹.

~~~~~

CXLII.

LETTRE<sup>2</sup>

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UNE DAME MARIÉE.

Quelle autorité le Pape a sur le temporel des Royaumes et sur les Etats des Souverains; comment l'autorité du Pape et celle des Rois s'accordent parfaitement ensemble, et n'empiètent point l'une sur l'autre.

Je veux bien, ma tres chere Fille, répondre à la demande que vous me faites sur la fin de vostre lettre; mais ayés agreable que je vous parle, comme le grand S. Gregoire<sup>3</sup> fit à une vertueuse Dame nommée, comme lui, Gregoire, et laquelle estoit Dame de chambre de l'Imperatrice<sup>4</sup>. Elle l'avoit prié d'obtenir de Dieu la connoissance de ce qu'elle devoit devenir; et il luy dit : « Quant à ce que vostre douceur » me demande, et qu'elle dit ne vouloir point cesser de m'im-

<sup>1</sup> « Le remède vient trop tard, lorsque par une longue inaction on a laissé le mal faire ses progrès. »

<sup>2</sup> Nous plaçons ici cette lettre sans date, à cause de la conformité de son sujet avec celui de la lettre qui précède et de celle qui la suit. C'est la 822<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 49<sup>e</sup> du livre VII des anciennes éditions.

<sup>3</sup> L. VI, Epist. XXII, Labb. Conc., T. VI, col. 1266.

<sup>4</sup> Cette lettre de saint Grégoire commence par ces mots : *Gregorius Gregoriæ, cubiculariæ Augustæ.*

---

mostrando un grande desiderio, che quelle tali dispute scandalose siano lasciate.

Serò medicina paratur,  
Cùm mala per longas invaluère moras.

» portuner, jusques à tant que je le luy aye octroyé, vous  
 » requerés de moy une chose également difficile et inutile <sup>1</sup>. »

Je vous en dis de mesme, ma chere Fille : quant à ce que vous me demandés quelle autorité le Pape a sur le temporel des Royaumes et Principautés, vous desirés de moy une resolution également difficile et inutile.

Difficile, non pas certes en elle-mesme ; car au contraire, elle est fort aisée à rencontrer aux esprits qui la cherchent par le chemin de la charité : mais difficile, parce qu'en cet aage qui redonde en cervelles chaudes, aiguës et contentieuses, il est mal-aysé de dire chose qui n'offense ceux qui, faisant les bons valets, soit du Pape, soit des Princes, ne veulent que jamais on s'arreste hors des extremités ; ne regardant pas qu'on ne sçauroit faire pis pour un pere, que de luy oster l'amour de ses enfans, ni pour les enfans, que de leur oster le respect qu'ilz doivent à leur pere.

Mais je dis inutile, parce que le Pape ne demande rien aux Rois et aux Princes pour ce regard ; il les ayme tous tendrement, il souhaite la fermeté et stabilité de leurs Couronnes, il vit doucement et amiablement avec eux, il ne fait presque rien dans leurs estats, non pas mesme en ce qui regarde les choses purement ecclesiastiques, qu'avec leur agreement et volonté. Qu'est-il donc besoin de s'empreser maintenant à l'examen de son autorité sur les choses temporelles, et par ce moyen ouvrir la porte à la dissension et discorde <sup>2</sup> ?

<sup>1</sup> Quod verò dulcedo tua in suis Epistolis subjunxit, importunam se mihi existere, quoadusque scribam mihi esse revelatum quia peccata tua dimissa sunt ; rem et difficilem etiam, et inutilem postulasti.

<sup>2</sup> « C'est donc par prudence, observe là-dessus le P. Bianchi (*Traité de la puissance ecclesiastique*, t. II, p. 748 de la trad. franç.), que ce saint Prêlat jugeoit inutile de traiter cette question, non qu'il crût dépourvu de vérité le sentiment (du pouvoir indirect) que nous défendons, mais parce qu'il n'y avoit pas alors d'occasion ou d'opportunité de le défendre, ou que peut-être on le faisoit en dépassant les justes bornes, et il mettoit ainsi en pratique ce mot de saint Augustin, qu'il est utile quelquefois de garder le silence sur une vérité, lorsque ceux à qui on la diroit sont incapables de l'entendre comme



Certes, icy je suis dans l'estat d'un Prince qui a tous-jours fait tres particuliere profession d'honorer et reverer le Saint Siege apostolique; et neanmoins nous n'ouyons nullement parler que le Pape se mesle, ni en gros ni en detail, de l'administration temporelle des choses du pays, ni qu'il interpose ou prenne aucune autorité temporelle sur le Prince, ni sur les Officiers, ni sur les Sujets, en façon quelconque : nous nous donnons plein et entier repos de ce costé là, et n'avons aucun sujet d'inquietude. A quel propos nous imaginer des pretentions, pour nous porter à des contentions contre celuy que nous devons filialement cherir, honorer et respecter comme nostre vray pere et pasteur spirituel.

Je vous le dis sincerement, ma tres chere Fille; j'ay une douleur extreme au cœur, de sçavoir que cette dispute de l'autorité du Pape soit le jouet et sujet de la parlerie parmi tant de gens qui, peu capables de la resolution qu'on y doit prendre, en lieu de l'esclaircir la troublent, et en lieu de la decider la dechirent, et, ce qui est le pis, en la troublant troublent la paix de plusieurs ames, et en la dechirant dechirent la tres sainte unanimité des Catholiques, les divertissans d'autant de penser à la conversion des Heretiques.

Or je vous ay dit tout cecy pour conclurre que, quant à vous, vous ne devés en façon quelconque laisser courir vostre esprit apres tous ces vains discours qui se font indifferement sur cette autorité, ains laisser toute cette impertinente

il faut. Mais comme, suivant le même Père, autre est la raison de taire une vérité, autre est la nécessité de la dire, saint François de Sales n'auroit pas trouvé mauvais pour ce qui nous regarde, que nous prissions la défense de ce même pouvoir indirect, s'il l'avoit vu attaqué aussi intempestivement et aussi violemment qu'il l'a été de nos jours, et nous-mêmes le défendre dans des termes qui ne sauroient inspirer d'ombrage aux souverains, puisque nous en bornons l'exercice à des cas où ce pouvoir sert plutôt d'abri et de garantie aux souverains eux-mêmes contre les insurrections de leurs sujets, et que bien loin de leur ôter le respect et la soumission de ces derniers, il empêche ceux-ci de se soustraire de leur propre autorité à leur obéissance, quelque pervers qu'ils soient.... »

curiosité aux esprits qui s'en veulent repaistre comme les cameleons <sup>1</sup> du vent; et pour vostre repos, voicy des petits retranchemens dans lesquelz vous retirerez vostre esprit à l'abry et à couvert.

Le Pape est le souverain Pasteur et Pere spirituel des Chrestiens, parce qu'il est le supreme vicaire de Jesus-Christ en terre; partant il a l'ordinaire souveraine autorité spirituelle sur tous les Chrestiens, Empereurs, Roys, Princes, et autres, qui en cette qualité luy doivent non seulement amour, honneur, reverence et respect, mais aussi aide, secours et assistance envers tous, et contre tous ceux qui l'offensent, ou l'Eglise, en cette autorité spirituelle et en l'administration d'icelle: si que, comme par droit naturel, divin, et humain, chacun peut employer ses forces et celles de ses alliés pour sa juste deffense contre l'inique et injuste aggresseur et offenseur; aussi l'Eglise ou le Pape (car c'est tout un) peut employer ses forces, et celles de l'Eglise, et celles des Princes Chrestiens, ses enfans spirituels, pour la juste deffense et conservation des droits de l'Eglise, contre tous ceux qui les voudroient violer et destruire.

Et d'autant que les Chrestiens, Princes, et autres, ne sont pas alliés au Pape et à l'Eglise d'une simple alliance, mais d'une alliance la plus puissante en obligation, la plus excellente en dignité qui puisse estre <sup>2</sup>: comme le Pape et les

<sup>1</sup> Le caméléon est un petit animal assez semblable au lézard, quant à la forme du corps, et d'une couleur changeante. On prétendoit autrefois qu'il vivoit d'air; mais on est revenu de cette erreur, et on a reconnu qu'il se nourrissoit de petits insectes.

<sup>2</sup> Bianchi, après avoir cité ces paroles avec l'alinéa précédent, ajoute (*Traité de la puissance ecclési.*, tom. II, p. 751 de la trad. franç.): « De quels termes plus énergiques aurions-nous pu nous servir nous-même pour exprimer le droit qu'a le Pape d'appliquer indirectement au temporel des souverains l'exercice de son pouvoir spirituel, que de ceux dont se sert ici le saint évêque de Genève, en disant que le Pape peut employer, et les forces spirituelles de l'Eglise, et les forces temporelles des princes chrétiens, pour la juste défense et conservation des droits de l'Eglise, comme des siens propres (car, comme il le dit, le Pape et l'Eglise c'est tout un), contre tous ceux qui les voudroient

autres Prelats de l'Eglise sont obligés de donner leur vie et subir la mort, pour donner la nourriture et pasture spirituelle aux Roys et aux Royaumes Chrestiens, aussi les Roys et les Royaumes sont tenus et redevables reciproquement de maintenir, au peril de leur vie et Estats, le Pape et l'Eglise, leur Pasteur et Pere spirituel.

Grande, mais reciproque obligation entre le Pape et les Roys; obligation invariable, obligation qui s'estend jusques à la mort inclusivement; et obligation naturelle, divine, humaine, par laquelle le Pape et l'Eglise doivent leurs forces spirituelles aux Roys et aux Royaumes, et les Roys leurs forces temporelles au Pape et à l'Eglise. Le Pape et l'Eglise sont aux Roys, pour les nourrir, conserver, et deffendre envers tous, et contre tous, spirituellement. Les Roys et les Royaumes sont à l'Eglise et au Pape, pour les nourrir, conserver et deffendre envers tous et contre tous, temporellement : car les peres sont aux enfans, et les enfans aux peres.

Les Roys et tous les Princes souverains ont pourtant une souveraineté temporelle, en laquelle le Pape ni l'Eglise ne pretendent rien, ni ne leur en demandent aucune sorte de reconnoissance temporelle, en sorte que, pour abbreger, le Pape est tres souverain Pasteur et Pere spirituel, le Roy est tres souverain Prince et Seigneur temporel. L'autorité de l'un n'est point contraire à l'autre, ains elles s'entreportent l'une l'autre : car le Pape et l'Eglise excommunient et tiennent pour heretiques ceux qui nient l'autorité souveraine des Roys et Princes; et les Roys frappent de leurs es-

violer et détruire ? Mais ces forces temporelles des princes chrétiens, que le Pape peut employer pour la défense de ses droits spirituels, à quoi devront-elles servir, sinon à réprimer la violence ou à neutraliser les forces temporelles de tous ceux qui oseroient porter atteinte à ces mêmes droits spirituels, ou qui travailleroient à détruire la religion dans leurs sujets ? Il est donc clair que cet illustre Saint des temps modernes admettoit au fond et soutenoit le pouvoir indirect, dans le même sens et pour les mêmes cas que nous le soutenons nous-même, c'est-à-dire, pour la défense de la religion et de l'Eglise. »

pées ceux qui nient l'autorité du Pape et de l'Eglise ; ou s'ilz ne les frappent pas, c'est en attendant qu'ilz s'amendent et humilient.

Demeurés là : soyés humble fille spirituelle de l'Eglise et du Pape, soyés humble sujette et servante du Roy ; priés pour l'un et pour l'autre ; et croyés fermement qu'ainsy faisant, vous aurés Dieu pour Pere et pour Roy.

## CXLIII.

LETTRE<sup>1</sup>DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN AMI<sup>2</sup>.

Sur un écrit que cet ami lui avoit adressé, et dont le Saint n'approuve point la matière, savoir la question de l'autorité du Pape sur le temporel des Princes ; le Saint fait voir l'horreur qu'il a de toutes sortes de disputes entre les catholiques.

1612.

Monsieur,

Vos lettres, pleines d'amour et de confiance en mon endroit, exigent de moy, avec une douce violence, une réponse claire sur trois points.

<sup>1</sup> C'est la 823<sup>e</sup> de Blaise, et la 53<sup>e</sup> du liv. VII des anciennes éditions. L'écrit qui en fait le sujet ayant été publié en 1612, c'est à cette année aussi que nous croyons devoir rapporter la lettre du Saint.

<sup>2</sup> Cet ami étoit M. Bénigne Milletot, conseiller au parlement de Bourgogne, et l'ouvrage en question étoit son *Traicté du delict commun et cas privilégié ou de la puissance legitime des juges seculiers sur les personnes ecclesiastiques*, ouvrage dans lequel ce magistrat soutenoit, d'une part, que « nos Rois ne reconnoissoient aucune superiorité au temporel de leurs royaumes » que celle qu'ils tenoient de Dieu ; » de l'autre, « que les exemptions et immunités dont (les Ecclesiastiques) jouyssoient (de son temps), en ce qui concernoit leurs actions et negoces particuliers, leur avoient esté octroyées » par grace, et privilege special des Princes, et non estables du droict divin. » Il est vrai qu'à l'occasion de cette double thèse, le même auteur soutenoit aussi « la superiorité du Concile par dessus le Pape ; » mais nous ne voyons

\*

Quant au premier, la bonne Madame N. vous dira tout ensemble son avis et le mien, de ce qui est requis pour l'entier établissement de vostre fille en cette Congregation : j'ay mesme aussi prié cette mesme bonne Dame de vous porter de ma part l'assurance de ce qu'avec une faveur trop excessive vous m'avez par deux fois demandé; mais il faut pourtant que j'escrive icy de ma main, comme je le sens de tout mon cœur. C'est la vraie verité, Monsieur, qu'encores que mes amis meurent, mon amitié ne meurt point : ains s'il s'y fait quelque changement, c'est pour une nouvelle naissance, qui la rend plus vive et plus vigoureuse entre leurs cendres, comme un certain phœnix <sup>1</sup> mystique; car, bien que les personnes que j'ayme soient mortelles, ce que j'ayme principalement en elles est immortel; et j'ay tous-jours estimé cet axiome fondamental pour la connoissance des vraies amitiés, qu'Aristote, S. Hierosme et S. Augustin, ont tant solennisé : *Amicitia quæ desinere potuit, nunquam vera fuit* <sup>2</sup>.

pas sur quoi le moderne historien de la vie de S. François de Sales s'appuie pour affirmer que ce magistrat, en publiant cet ouvrage, avoit cru devoir prendre en main la cause de Richer. Le fait est que, dans tout cet écrit, qui est de 132 pages et que nous avons sous les yeux, il n'est pas dit un mot de Richer, non plus que de son livre ni de la censure qui en avoit été faite par le cardinal du Perron, archevêque de Sens, et par ses sept suffragants assemblés à Paris; et comme ces trois publications, savoir, le pamphlet anonyme de Richer, la *Censure ecclesiastique* prononcée par les prélats de la province de Sens *provincialement assemblez*, et le *Traicté du delict commun et cas privilégié*, sont de la même année 1612, il nous est impossible de dire si l'opuscule de Milletot n'a pas plutôt précédé que suivi celui de Richer, ou du moins la *censure ecclesiastique* prononcée par les prélats. Mais il n'est pas du tout vraisemblable que saint François de Sales eût usé envers son ami de la tolérance dont il fait preuve dans sa lettre, s'il l'eût su engagé dans une cause déjà condamnée juridiquement par ses collègues dans l'épiscopat.

<sup>1</sup> Le phœnix, oiseau fabuleux, dont les anciens ont beaucoup parlé; ils ont supposé qu'il vit dans les déserts cinq ou six cents ans. Ils disent qu'il est de la grandeur d'un aigle, qu'il dresse lui-même un bûcher, et s'y consume. Ils ajoutent que des cendres du phœnix il naît un ver d'où se forme un oiseau tout semblable.

<sup>2</sup> L'amitié qui a pu cesser n'a jamais été véritable. Cela n'est malicieusement que trop vrai.

O Dieu, le bon Monsieur le President N. est tous-jours vivant en mon cœur, et il y tient le rang que tant de faveurs receuës de luy, et tant de dignes qualités reconnuës en luy, luy avoient acquis. Mais, Monsieur, la reciproque communication qu'avec tant de confiance je ne faisois presque que commencer avec luy est cessée, et se treuve convertie en l'exercice des mutuelles prieres que nous faisons l'un pour l'autre; luy comme sachant combien j'en ay besoin, moy comme doutant qu'il n'en ait besoin.

Et doncques, puis qu'il vous plait, puis que vous le voulés, je vous dis de toute mon affection, prenés sa place, Monsieur, en cette communication, et mon cœur vous y regardera, vous y cherira, vous y enverra ses pensées avec un amour qui ne violera point les loix du respect, et un respect qui ne se separera jamais du devoir de l'amour. Mais commençons donq par icy à parler comme il faut entre les amis parfaits, et venons au troisieme point, à ce que je vous dois respondre.

Je vois en vostre livre deux choses, les traits et la main de l'artisan d'un costé, et la matiere et sujet de l'autre. En verité, je treuve vostre main bonne, louable, ains exquise et rare; mais la matiere me desplait, s'il faut dire le mot que j'ay dans le cœur; je dis, la matiere me desplait extremement. Pleust à Dieu, dis-je, que mon Polycletus<sup>1</sup>, qui n'est si cher, n'eust point mis sa maistresse main sur un airain de si mauvais lustre!

Je hais par inclination naturelle, par la condition de ma nourriture, par l'apprehension tirée de mes ordinaires considerations, et, comme je pense, par l'inspiration celeste, toutes les contentions et disputes qui se font entre les Catholiques, desquelles la fin est inutile, et encor plus celles desquelles les effectz ne peuvent estre que dissensions et diffe-

<sup>1</sup> Polyclète, sculpteur célèbre, né à Sicyone, ville du Péloponèse. Il fit plusieurs statues d'airain fort estimées.

rendz , mais sur tout en ce tems plein d'esprits disposés aux controverses , aux medisances , aux censures , et à la ruynie de la charité.

Non, je n'ay pas mesme treuvé à mon goust certains escrits d'un saint et tres-excellent Prelat <sup>1</sup>, esquelz il a touché du pouvoir indirect du Pape sur les Princes ; non que j'aye jugé si cela est ou s'il n'est pas, mais parce qu'en cet aage où nous avons tant d'ennemis dehors, je croy que nous ne devons rien esmouvoir au dedans du corps de l'Eglise. La pauvre mere-poule qui , comme ses petits poussins, nous tient dessous ses aisles, a bien assez de peine de nous defendre du milan <sup>2</sup>, sans que nous nous entrebecquetions les uns les autres, et que nous luy donnions des entorses. En fin, quand les Roys et les Princes auront une mauvaise impression de leur Pere spirituel, comme s'il les vouloit surprendre, et leur arracher leur autorité, que Dieu, souverain Pere, Prince, et Roy de tous, leur a donnée en partage, qu'en adviendra-il, qu'une tres dangereuse aversion des cœurs? et quand ilz croiront qu'il trahit son devoir, ne seront-ilz pas grandement tentés d'oublier le leur?

Je n'ay pas voulu remarquer tout plein de choses qui me semblent devoir estre extrêmement addoucies, et me suis contenté de vous dire ainsi en gros et grossierement mon petit sentiment, ains, pour parler naïvement, mon grand sentiment pour ce regard. Mais dites-moy maintenant, Monsieur, si je m'excuse envers vous de vous parler ainsi franchement, repliquerez-vous point que c'est aussi trop franchement? Voilà pourtant comme je traite avec ceux qui veulent que je contracte une entiere amitié avec eux. Ah ! je sçay, je croy, je jure par tout que vous aymés l'Eglise, que vous

<sup>1</sup> Le cardinal Bellarmin.

<sup>2</sup> Le milan, oiseau de proie, qui fait la guerre à divers oiseaux. Du plus loin que la poule l'aperçoit, elle fait un cri, et tous ses poussins se rassemblent sous ses ailes jusqu'à ce qu'elle l'ait perdu de vue.

estes constamment son enfant assuré : mais le zele de l'autorité que vous avés si longuement et heureusement possédée vous a poussé un peu trop avant. Vive Dieu, Monsieur; je vous chéris avec tout cela de tout mon cœur.

Non sentire bonos eadem de rebus iisdem  
Incolumi licuit semper amicitia<sup>1</sup>.

Que s'il vous semble que d'abord je devois user de plus de moderation, je vous supplieray de croire que je n'en sçay point en l'amitié, ni presque en rien qui en depende. Et quand donq peut-elle user de ses droits, qu'en la ferveur de ses commencemens? Au demeurant, Dieu sçait combien vostre chere fille m'est pretieuse, comme une propre seur, si je l'avois en cette vocation. Aussi, comme j'ay tous-jours fait avec Monsieur (le president), je desire que par tout vous m'advouïés,

Vostre filz, et serviteur fidele,

FRANÇOIS., Evêque de Geneve.

<sup>1</sup> Les gens de bien peuvent avoir des opinions différentes sur les mêmes choses, sans blesser pour cela les devoirs de l'amitié.



CXLIV.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN AMI.

Il se plaint de ne pouvoir s'adonner à l'étude et aux questions de controverse.

Annecy, 12 septembre 1613.

Monsieur,

Je regrette que vous et monsieur de N. soyés à Paris pour un si fascheux exercice ; mais puisqu'il n'y a remede, il faut en addoucir la peine par la patience.

Et moy, Monsieur, je suis en un continuel tracas , que la varieté des affaires de ce diocese me produit incessamment, sans que j'aye un seul jour auquel je puisse voir mes pauvres livres , que j'ay tant aymés quelquefois, et que je n'ose plus aymer maintenant, de crainte que le divorce auquel je suis tombé contre eux ne me fust plus aspre et plus ennuyeux.

Nous avons bien un petit quartier où depuis peu on a restablí l'exercice de l'Eglise par l'autorité du Roy, et selon l'Edit de Nantes ; mais cet exercice me met plus en exercice de disputer contre les Ministres pour les biens temporels de l'Eglise qu'ilz nous retenoient, que de leur persuader, ni au peuple, la verité des biens spirituels ausquelz ilz doivent aspirer ; car c'est merveille comme *ces serpens bouchent leurs aureilles pour n'ouyr point la voix du charmeur* <sup>2</sup>, pour sagement et saintement qu'on les veuille charmer.

<sup>1</sup> C'est la 297<sup>e</sup> de la collection-Baise, et la 16<sup>e</sup> du livre IV des anciennes éditions.

<sup>2</sup> Sicut aspidis surdæ et obturantis aures suas, quæ non exaudiet vocem incantantium, et venefici incantantis sapienter. Ps. LVII, 4.

Il y a là nombre suffisant de fort bons pasteurs, et de bons Peres Capucins, qui n'estant point ouys des hommes, sont veus de Dieu, lequel sans doute agrée bien leur sainte inutilité presente, laquelle il recompensera par apres d'une moisson planteuse, et s'ilz *sement en pleurs, ilz moissonneront en joye*<sup>1</sup>. C'est bien assés, Monsieur, vous avoir entretenu pour ce renouvellement de nostre commerce, que je veux, Dieu aydant, continuer, et ne point cesser de vous ramentevoir souvent que je suis invariablement, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant indigne frere, et serviteur inutile, etc.

CXLV.

## LETTRE<sup>2</sup>

A MONSIEUR HILDEBRAND-JOSSE, ÉVÊQUE DE SION.

Il le félicite sur sa promotion, et lui fait mille offres de service et d'amitié.

Annecy, 22 février 1614.

Monseigneur,

On ne peut assurément avoir plus de regret que je n'en ai eu de la mort de l'illustrissime et révérendissime prélat monseigneur Adrien votre prédécesseur, non-seulement à cause

<sup>1</sup> Qui seminant in lacrymis, in exultatione metent. Ps. CXXV, 5.

<sup>2</sup> C'est la 305<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 17<sup>e</sup> du livre 1<sup>er</sup> des anciennes éditions.

CXLV.

Intimâ sanè ac peculiari mœstitiâ illustrissimi ac reverendissimi domini Adriani, prædecessoris vestri, obitus animum meum exagi-

du respect que j'avois pour lui , et de la bienveillance dont il m'honoroit, mais principalement parce que la très-illustre église de Sion , et tous le pays de Valais se sont vus privés de la protection de ce grand prince , et du zèle de cet excellent pasteur, dans le temps qu'on y pensoit le moins, et qu'on en avoit le plus besoin pour confondre les hérétiques : car il faut avouer qu'il n'y avoit personne dans ces contrées aussi attaché que lui à la religion de nos ancêtres , aussi ardent pour la propagation de la foi catholique , et aussi propre à faire tête aux ennemis de l'Eglise.

Cependant nous n'avons pas plustôt appris la promotion de votre illustrissime et révérendissime seigneurie , et le détail de ses qualités éminentes , par un des vénérables chanoines de votre église , qui est venu ici pour recevoir les ordres sacrés , que *notre tristesse s'est changée en joie , et nos airs lugubres en des chants d'allégresse*. Nous avons rendu à Dieu de grandes actions de grâces de ce *qu'il n'avoit pas permis que sa lampe fût éteinte en Jérusalem* , et de ce

tavit et affectit, non solum propter eam, quâ tantum præsulæ colebam, venerationem, aut illam, quâ me vicissim ornabat, benevolentiam; sed idèò maximè quòd celeberrima Sedunensis Ecclesia, ac universa Vallesiorum gens, insigni illo principe et pastore orbata, iniquo tempore et præmaturè remansisset, cùm religionis avitæ tuendæ, augendæ catholicæ fidei zelo ac peritiâ, neminem cum defuncto præsule comparandum illis in partibus esse putarem.

Verùm ubi de illustrissimæ et reverendissimæ dominationis vestræ promotione à reverendissimo ecclesiæ vestræ canonico, qui huc ordinationis gratiâ accesserat, deque cumulatis personæ vestræ illustrissimæ dotibus, paulò fusiùs ac uberiùs audivimus, tùm verò *tristitia nostra versa est in gaudium*<sup>1</sup>, et *luctus noster versus est in cytharam*<sup>2</sup>, ut nimirùm Deo ingentes gratias ageremus, quòd *lucernam suam in Jerusalem extingui non esset passus*<sup>3</sup>, sed pro

<sup>1</sup> Joan., XVI, 20. — <sup>2</sup> Job, XXXI, 31.

<sup>3</sup> II. Reg., XXI, 17.

qu'il avoit remplacé le père par le fils, pour l'établir sur la ville de Sion.

Cette heureuse nouvelle, Monseigneur, ne nous a pas permis de différer plus long temps de vous en marquer notre satisfaction, et de vous en féliciter par nos amis, entre lesquels M. Quartier tient un des premiers rangs depuis longtemps. Votre seigneurie de son côté a eu la bonté de me faire ses remerciements, par l'abbé de Saint-Maurice. Ainsi je m'aperçois, Monseigneur, que l'amitié de votre prédécesseur envers moi, qui sembloit éteinte pour toujours, va revivre plus que jamais par votre inclination pour moi, dont vos lettres m'offrent la garantie, et par le désir extrême que j'ai d'y correspondre en toutes manières.

Pour moi, j'ai l'honneur de vous assurer que je suis prêt à vous rendre non-seulement tous les services fraternels qui dépendent de notre commun ministère, mais encore tous ceux que vous pourriez attendre d'un très-fidèle et très-humble serviteur, étant plus qu'aucun homme du monde attaché à votre personne et à vos intérêts. Si donc votre il-

patre filium excitasset, quem constitueret super civitatem illam Sedunensem, quam et nos Sion appellamus.

Hinc per amicos (inter quos nobilis vir dominus Quarterius in primis locum jam pridem obtinet) illustrissimam ac reverendissimam dominationem vestram salutavimus : et illa vicissim per multum illustrem et admodum reverendum abbatem Agaunensem, me quoque amicissimè salvere jussit. Sic igitur, illustrissime et reverendissime Præsul, quæ intercepta videbatur antecessoris tui erga me amicitia, tuâ, quam ex litteris tuis video, propensione, meoque ingenti desiderio rediviva, nunc lætior ac firmior futura est, ac duratura.

Sic enim, quod ad me spectat, me tibi tuisque rationibus addictissimum semper fore polliceor, ut non modò pro communi nostræ utriusque vocationis vinculo, fraterna quæque obsequia à me expectare debeas ; sed etiam omnem, quam optare placuerit, servi fidelissimi et humillimi accuratissimam operam. Itaque sive vestræ illus-

Illustrissime et révérendissime seigneurie a besoin de moi, ou pour sa consécration, ou pour quelque autre chose que ce soit, elle en peut disposer absolument dans tout ce en quoi elle me jugera capable d'être de quelque utilité, soit à elle-même, soit à ceux qu'il vous plaira de me recommander.

Cependant je ne cesserai de conjurer notre divin Maître et notre Sauveur qu'il vous envoie de son sanctuaire un puissant secours pour conduire sans danger, jusqu'au port si désiré de la paix et de la bienheureuse éternité, votre vaisseau, tout agité qu'il est des plus furieuses tempêtes.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de respect, Monseigneur, etc.

Illustrissimæ ac reverendissimæ dominationis consecrationi celebrandæ, sive ubi occasio sese dederit, omnibus aliis officiis, quæ è re suâ suorumque fore existimaverit, me semper paratissimum et obsequentissimum habebit.

Interim non desinam impensius à Domino Salvatore nostro petere, ut tibi mittat auxilium de sancto<sup>1</sup>, quo navem illam tuam gravissimis procellis agitatam, ad optatum pacis ac felicissimæ pietatis portum salvam perducas.

Illustrissimæ ac reverendissimæ dominationis vestræ, etc.

<sup>1</sup> Psalm., XXIX, 3.

CXLVI.

LETTRE <sup>1</sup>

A MONSEIGNEUR HILDEBRAND-JOSSE, ÉVÊQUE DE SION.

Il lui promet d'aller le trouver un jour qu'il lui marquera pour le consacrer évêque.

Après le 22 février 1614.

Monseigneur,

Ce sera toujours pour moi une chose très-agréable de me trouver dans le cas de rendre quelque service à votre seigneurie illustrissime et révérendissime : au reste, je ne ferai rien en cela qui ne soit selon l'intention et la volonté de Dieu notre Sauveur, puisqu'il n'a permis que nous fussions si voisins, qu'afin que nous supportassions mutuellement les fardeaux l'un de l'autre. Je vous le dois encore, Monseigneur, à titre de reconnaissance, à cause de la bienveillance que vous me témoignez depuis si longtemps. Enfin, pourrois-je me dispenser d'obliger en toutes façons une personne qui a toujours eu une souveraine affection et un attachement constant et inviolable pour l'Eglise catholique?

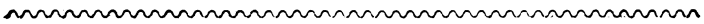
<sup>1</sup> C'est la 306<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 18<sup>e</sup> du livre 1<sup>er</sup> des anciennes éditions.

CXLVI.

Gratissimum mihi semper erit, si vestræ amplissimæ et reverendissimæ dominationi obsequium aliquod præstare contingat : id enim à me Deus Salvator, qui nos nobis invicem finitimos constituit, ut invicem alter alterius, quoad fieri potest, onera portemus; id vestræ dominationis ergà me jampridem contestata benevolentia, id vester ergà rempublicam catholicam optimus et constans animus, jure suo postulare videntur.

C'est pourquoi, aussitôt que votre seigneurie illustrissime et révérendissime m'aura assigné un jour, je ne manquerai pas de me rendre auprès d'elle pour faire sa consécration, et de m'y transporter avec tout le zèle dont je suis capable. C'est ainsi qu'en toute occasion je prétends vous donner des preuves de mon amitié sincère et du respect que je vous porte.

Cependant je supplie Jésus-Christ notre Sauveur de vous être toujours propice. J'ai l'honneur d'être votre, etc.



CXLVII.

## LETTRE<sup>1</sup>

A UN SEIGNEUR DE LA COUR.

Il se réjouit de ce qu'il conserve la piété au milieu des vanités de la cour.  
Il espère que Dieu sera toujours l'objet de son amour.

A. Nesi, 12 septembre 1614.

Je n'ay point de plus grande gloire en ce monde, Monsieur mon filz, que d'estre nommé pere d'un tel filz, ni point de plus douce consolation, que de voir la complaisance

<sup>1</sup> C'est la 320<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 67<sup>e</sup> du livre II des anciennes éditions.

---

Quare ubi diem vestra dominatio reverendissima condixerit, non deero quin lubentissimè officio consecrationis suæ, amantissimi utinam et amatissimi promotoris munere fungar. Sic enim apud me constitutum est, dominationem vestram illustrissimam et reverendissimam omni veneratione ac sincerâ dilectione semper et ubique prosequi. Interim vale in Christo, illustrissime ac reverendissime Præsul, et eundem Dominum Salvatorem habeto propitium. Dominationis vestræ illustrissimæ et reverendissimæ, etc.

que vous en avés; mais je ne veux plus rien dire sur ce sujet, qui aussi m'est indicible: il me suffit que Dieu m'a fait cette grace, laquelle m'est tous les jours plus delicieuse, quand on me dit de toutes parts que vous vivés en Dieu, quoy que emmi ce monde.

O Jesus mon Dieu! quel bonheur d'avoir un filz qui sache par merveilles si bien chanter les chansons de Sion emmi la terre de Babylone! les Israelites s'en excuserent jadis, parce que non seulement ilz estoient entre les Babyloniens, ains encor captifs et esclaves des Babyloniens<sup>1</sup>; mais qui n'est point en l'esclavage de la cour, il peut emmi la cour adorer le Seigneur; et le servir saintement.

Non certes, mon tres cher Filz, quoy que vous changiés de lieu, d'affaires et de conversation, vous ne changerés jamais, comme j'espere, de cœur; ni vostre cœur, d'amour; ni vostre amour, d'objet, puis que vous ne sçauriés choisir ni un plus digne amour pour vostre cœur, ni un plus digne objet de vostre amour, que celuy qui doit rendre eternellement bienheureux. Ainsy la varieté des visages de la Cour et du monde ne donnera point de changement au vostre, duquel les yeux regarderont tous-jours le Ciel, auquel vous aspirés, et la bouche reclamera tous-jours le souverain bien que vous y esperés.

Mais pensés, je vous supplie, mon cher Filz, si ce ne m'eust pas esté une aise incomparable de pouvoir aller moy-mesme aupres de vous en l'occasion de ces estats<sup>2</sup>, pour vous parler avec cette nouvelle confiance que ces noms de

<sup>1</sup> Super flumina Babylonis illic sedimus... Illic interrogaverunt nos qui captivos duxerunt nos verba cantionum; et qui abduxerunt nos: Hymnum cantate nobis de canticis: Sion. Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena? Ps. CXXXVI.

<sup>2</sup> Aux états de Bourgogne, où le Saint avoit des affaires pour les intérés des églises du pays de Gex, qui étoit du diocèse de Genève. Cet ami du Saint étoit, comme on le pense, le baron de Lux, commandant pour Henri IV en Bourgogne, et qui s'occupoit à faire rentrer en la possession des églises du pays de Gex, les biens ecclésiastiques dont s'étoient emparés les protestants. Bl.



pere et de filz m'eussent donnée. Dieu néanmoins ne le voulant pas, puis qu'il permet que je sois attaché icy, ni vous ni moy non plus ne le devons pas vouloir. Vous serés donq là mon Josué, qui combattés pour la cause de Dieu en presence; et moy je seray icy comme un Moÿse, qui tiendray mes mains au Ciel, implorant sur vous la misericorde divine, affin que vous surmontiés les difficultés que vostre bonne intention rencontrera.

De vous supplier meshuy de m'aymer, je ne le veux plus faire, puis que je puis plus courtement et expressément vous le dire : soyés donq mon vray filz de tout vostre cœur, Monsieur, puis que je suis de tout le mien, non seulement, vostre tres humble et obeissant serviteur, mais vostre pere infiniment et tres affectionné, etc.

---

CXLVIII.

**LETTRE <sup>1</sup>**

**AU MÊME.**

Même matière que la précédente.

Après le 12 septembre 1614.

Monsieur,

Il ne se peut dire de quelle ardeur mon ame souhaite la perfection de l'amour de Dieu à la vostre : les meilleurs moyens pour exprimer cette passion sont ceux dont vous me gratifiés, pourveu que l'on entende une merveille que j'appellerois miracle, si je n'en estois l'ouvrier apres Dieu et vostre commandement; car ordinairement l'amour paternel

<sup>1</sup> C'est la 321<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 68<sup>e</sup> du livre II des anciennes éditions.

est puissant, parce qu'il descend comme un fleuve, qui prend sa source de la pente : mais en nostre sujet, si le mien qui sort de ma petitesse, en remontant à vostre grandeur, prend vigueur à la montée, et accroist sa vistesse en s'eslevant, c'est parce que, si les autres se contentent de ressembler à l'eau, celui-ci est comparable au feu.

Certes, Monsieur, j'escris sans reflexion, et je vois que j'abuse de vostre bienveillance à luy dire ainsy mes saillies.

Dieu vous tienne de sa sainte main, et establisse de plus en plus ce genereux et celeste dessein qu'il vous a donné de luy consacrer toute vostre vie. Il est juste et equitable que ceux qui vivent ne vivent pas pour eux-mesmes, mais pour celui qui est mort pour eux <sup>1</sup>. Une grande ame, Monsieur, pousse toutes ses meilleures pensées, affections et pretentions, jusques dans l'infiny de l'eternité; et puisqu'elle est eternelle, elle estime trop bas ce qui n'est pas eternel, trop petit ce qui n'est pas infiny : et, surnageant à toutes ces menues delices, ou plustost à ces vilz amusemens que cette chetive vie nous peut représenter, elle tient les yeux fichés dans l'immensité des biens et des ans eternelz.

Monsieur, à mesure que vous connoissés que l'air de la Cour est pestilent, usés soigneusement des preservatifs. Ne sortés pas le matin, que vous ne portiés sur le cœur un epitheme du renouvellement de vos resolutions fait en presence de Dieu. O ! si le soir vous lisiés douze lignes dans quelque l'art de devotion, apres avoir fait vostre petite orayson ! car cela dissiperait les qualités contagieuses que les rencontres du jour pourroient avoir jettées autour de vostre cœur; et vous purgeant souvent par le doux et gracieux syrop magistral de la confession, Monsieur, j'espererois que vous demeureriés comme un celebre pyrauste entre les flammes, sans

<sup>1</sup> Ut qui vivunt, jam non sibi vivunt, sed ei qui pro ipsis mortuus est. II. Cor., V, 15.

endommager vos aïslés<sup>1</sup>. Que bienheureuse est la peyne, pour grande qu'elle soit, qui nous delivre de la peyne eter nelle! Qu'aymable est le travail duquel la recompense est infinie! Monsieur, je suis d'un cœur plus que paternel, vostre, etc.

~~~~~

CXLIX.

LETTRE²

AU ROI LOUIS XIII.

Le Saint le remercie d'une aumône dont il avoit disposé pour l'église de Gex.

1614.

Sire,

Rien n'est caché à la chaleur du soleil en ce monde : rien non plus n'est esloigné du soin des bons Roys en leur monarchies. C'est pourquoy vostre majesté a regardé l'Eglise de Gex, qui est sur le fin bord du Royaume, et la voyant extremement miserable, luy a ordonné l'aumosne de trois cens escus, pour laquelle je vay maintenant en esprit, avec tous les Catholiques de ce lieu là, en faire action de graces à vostre charité royale, Sire, laquelle nous supplions en toute humilité nous vouloir donner la jouyssance de ce bienfait, duquel nous avons des-ja la concession, pour laquelle nous implorerons à jamais la souveraine bonté de nostre Seigneur, qu'elle conserve et prospere vostre majesté en l'abondance des graces celestes. C'est le souhait perpetuel, Sire, de vostre tres humble, etc.

¹ Toutes les comparaisons que le Saint fait de l'histoire naturelle sont prises de Pline.

² C'est une des *nouvelles lettres inédites* de la collection-Blaise.

CL.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. LE CURÉ DE GEX.

Conseils de saint François de Sales sur les mariages entre les catholiques
et les protestants.

Le 14 aoust 1615.

Monsieur le Curé,

Cette remarquable qualité de Catholique que ce porteur possède, me fait luy desirer du contentement. Je desirerois néanmoins qu'il en eust sans prejudice de ma parole, et ne doutant point que les s^r Gay et Choudens ne l'accommodent volontiers à mon intention, je vous prie de faire avec eux qu'ilz associent ce personnage, qui pour l'appuy qu'il aura de M^r de Siccard et de M^r de la Faye, pourra beaucoup pour rendre la ferme plus utile; que s'ilz ne l'accommodent pas à mon desir, je vous prie de surseoir et me venir voir. Pour le mariage, je ne vois ni petite ni grande apparence que je le puisse trouver bon ou advouer sans declaration de la fille, et ne sert à rien de m'alleguer des exemples; car les Evesques qui les permettent peuvent avoir plus d'autorité que je n'ay pas; et comm'ilz ont, je m'asseure, bien dequoy respondre de leurs actions, aussi respondray-je, comme j'espere, des miennes; je ne doute point que les mariages des Catholiques et heretiques ne soient bons quand ilz sont faifs, mais de les permettre et faire benir, le Pape mesme ne le fait pas. Je scay qu'il arrive des consequences peu desirables, mais je m'arreste à mon devoir. A tant vous prions d'avoir tous-

¹ Communiquée par M. Alexis Billiet, évêque de Maurienne, Savoie. C'est la 33^e inédite de la collection-Blaise.

jours bon courage parmi ces petits tracas. Je supplie N. S. qu'il vous comble de ses graces, et suis, Monsieur,

Vostre plus humble confrere,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

CLI.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. de Coursier, ecclésiastique qui a renoncé à l'hérésie.

Thonon, 14 septembre 1615.

Monseigneur,

Il y a six ou sept ans que je receu au giron de la sainte Eglise le sieur de Coursier, lequel depuis a tant rendu de tesmoignages de vraye pieté, que tous ceux parmi lesquels il a conversé, en ont esté grandement edifiés. D'autant plus, qu'en gagnant l'honorable tiltre d'enfant de l'Eglise, il a perdu tout le secours qu'il pouvoit pretendre en son pais, et estant demeuré entierement pauvre, il a vescu riche de vertus. Or, Monseigneur, tous ses devanciers et confreres ayant tous-jours esté tres affectionnés à l'obeissance de V. A., j'espere d'elle tout le soulagement qui luy est requis pour estre relevé, non d'indigence, car ayant choisy la profession ecclésiastique, il ne pretend pas à cela, mais de la misere seulement. Et moy, Monseigneur, j'intercede de tout mon cœur pour luy, marry de ne pouvoir rien pour le present en sa faveur que cela. Je supplie donques tres humblement V. A. de

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 179^e inédite de la collection-Blaise.

luy estre propice, et de me conserver la grace de sa bienveillance comme à l'homme de monde qui avec plus de fidelité et sincerité vivra tous-jours,

Monseigneur,

Son tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.



CLII.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. de favoriser l'introduction de l'art de faire de la soie dans le pays du Chablais.

Anney, 2 octobre 1615.

Monseigneur,

Il y a quelque tems qu'on a commencé d'introduire en ce pais de deça l'art de la soye, et ne se peut dire combien le progres seroit utile au service de Dieu pour retirer plusieurs ames d'entre les heretiques, pour affoiblir Geneve, qui se soustient en bonne partie de ce traffique, et pour soulager les sujetz de V. A. qui gagneroyent en ce commerce ce que nos ennemis gaignent.

Pour ces raysons, Monseigneur, je conjure et supplie tres humblement vostre bonté et pieté, de favoriser puissamment ce bon œuvre si heureusement acheminé pour la gloire de ce Sauveur qui vous est si propice et qui maintient en tant d'hon-

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 174^e inédite de la collection-Blaise.

neur vostre couronne, vous en preparant une eternelle en la vie future.

Monseigneur,

Je suis, de V. A. S., tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.



CLIII.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François s'excuse auprès de S. A., de n'avoir pas pourvu M. de Chatelard du bénéfice que le prince désiroit qu'on lui conférât.

Anneci, 4 nov. 1615.

Monseigneur,

Sur la recommandation qu'il a pleu à V. A. de me faire en faveur du sieur de Chatelard, qui me tient lieu de commandement, je eusse grandement désiré de le pouvoir pourvoir du benefice qu'il pretendoit; mais d'un costé il n'estoit pas en moy d'en disposer, puis que le Chapitre de mon eglise en avoit la nomination, et d'autre part, tant ledit Chapitre que moy, ne pouvons en quelque sorte nous departir des Ordonnances du Concile de Trente que nous avons juré d'observer, et elles ne nous permettent pas de distribuer les benefices cures que par le concours au plus capable, et faisant le contraire nous nous exposerions à la disgrace de nostre Seigneur, et à la damnation. Ce benefice là, Monseigneur, ne peut rendre au Curé que cinquante ducats, et la charge

¹ L'original en existe aux archives de la cour de Turin. C'est la 175^e de la collection-Blaise.

des ames y est fort grande pour la multitude du peuple qui en depend , lequel hante fort l'Allemagne et a besoin d'un Pasteur qui ayt grand soin de l'edifier et conserver en la foy. Certes je souhaite tout bonheur audit sieur du Chatelard qui fait profession d'aymer le service de l'eglise ; mais pour des benefices je luy en desirerois d'autre nature , que de ceux qui portent charge d'ames , et ilz ne luy manqueront pas s'il plait à V. A. le favoriser en occurrence. Cependant, suppliant à jamais Dieu qu'il benisse de ses plus grandes benedictions vostre personne et vostre couronne ,

Monseigneur ,

Je suis, de V. A., tres humble et tres fidele serviteur et orateur ,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.



CLIV.

PROJET ¹

DE SAINT FRANÇOIS POUR LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES
A LA FOI CATHOLIQUE.

1615.

Me trouvant l'année dernière dans le pays des Valaisans, à l'occasion de la consécration de Monseigneur l'évêque et

¹ Tiré de la copie qui appartenait à S. Em. le cardinal di Pietro ; passé ensuite entre les mains du cardinal Caprano ; actuellement aux archives de la cour de Turin. C'est la 176^e lettre parmi les lettres inédites recueillies par M. Blaise.

CLIV.

Essendo l'anno passato nel paese de' Vallesani con occasione della consecratione di Monsignore Vescovo e Prencipe di Sion (*Sedu-*

prince de Sion , et ayant fait la prédication solennelle par ordre de ces révérendissimes qui y célébrèrent l'office , j'ai pris pour texte la succession apostolique dans le Saint-Siège, et j'ai exhorté le peuple, dont une partie est hérétique , mais qui , dans le concours , vint par curiosité , à l'amour de la sainteté , de l'unité et succession de la sainte Eglise. Quelques-uns se sentirent émus ; un entre autres vint auprès de moi , et au retour , comme député du pays , il accompagna Monseigneur l'archevêque de Vienne, consécrateur, et moi, qui retournions de ce côté, jusqu'à l'extrémité de l'état du Valais. Dans le chemin il parla presque toujours avec moi, et, entre autres choses, il me dit : « Monsieur, vous avez fait une chose qui, depuis beaucoup d'années, ne s'étoit pas faite dans la ville de Sion, parce que jamais on n'a permis aux prédicateurs catholiques de traiter aucune controverse dans les chaires. Mais la fête et votre qualité ont fait prendre en bonne part votre sermon, et je crois qu'il sera utile à beaucoup de catholiques qui sont restés plus confirmés dans leurs sentimens. Mais vous avez exhorté les autres à se réunir

nensis) e avendo io fatto la predica solenne per ordine di quelli reverendissimi che ivi fecero l'officio, e trattato della successione apostolica nella santa chiesa con esortare il popolo, del quale parte è heretica, ma che ivi in quel concorso venne per curiosità, all'amore della santità, unità e successione della santa chiesa. Alcuni si sentirono commossi, e uno fra gli altri venne da me e al ritorno essendo egli deputato del paese accompagnò monsignore arcivescovo di Vienna consecratore e me che ritornavamo in queste bande sino all'estremità del stato de' Vallesani, e per la strada quasi sempre parlò meco, e fra l'altre cose mi disse : Signore, voi havete fatto cosa che da moltissimi anni in qua non s'era fatta nella città di Sione, perchè mai fu permesso alli predicatori cattolici di trattare cosa veruna delle controversie in pulpito. Ma la festa e la qualità vostra ha fatto pigliare in buona parte il vostro sermone, e credo che sarà utile a molti cattolici, che restarono molto confirmati : ma voi havete esortati gli altri a riunirsi al grembo della chiesa; questo è buono

au sein de l'Eglise. Cela est bon pour les particuliers; mais à l'égard des villes et des républiques entières dans lesquelles il n'est pas permis à des prédicateurs catholiques de prêcher, de demeurer, ni de parler, quel moyen y a-t-il de les ramener à la foi? Désormais parmi nous autres Suisses, dans toute l'Allemagne et dans beaucoup d'endroits en France, il y a des villes entières hérétiques. L'hérésie est devenue raison d'état, on ne voit pas la plus légère espérance de leur conversion. Les choses vont si avant que les hérétiques n'ont plus aucun embarras, et c'est sans remède. »

Ces paroles entrèrent dans mon cœur, et il ne m'a jamais été possible de les arracher de ma pensée, et enfin il me vint cette idée :

Il est vrai que, si on laisse ainsi ces Suisses de Zurich, Basle, Berne, et autres cantons, et l'on peut dire, de l'Angleterre et d'autres pays, ils ne se convertiront jamais. Au contraire, leur religion entrant dans l'Etat, ils établiront l'une dans l'autre; et comme *ab assuetis non fit passio*, ainsi, avec l'âge, cette hérésie ne fera pas de progrès; mais, ce

per i particolari, e fra tanto delle città e repubbliche intiere nelle quali non è lecito a predicatori cattolici di predicare, nè stare, nè parlare, che rimedio cioè di riurnirle alla fede? Perchè hormai fra noi altri Squizzeri e in tutta la Germania e in molti luoghi di Francia ci sono città intiere heretiche e l'heresia passa in ragione d'istato, nè si vede no anco un tantino di speranza della conversione loro, et le cose passano tanto innanzi che l'heretici non hanno più disturbo nessuno, e sono senza rimedio.

Queste parole entrarono nel cuor mio, e mai è stato possibile di cavarle dal mio pensiero, e in somma mi venne questo concetto.

E vero che se si lascono così quelli Squizzeri di Zurich, Basilea, Berna et altri cantoni, e l'istesso si può dire dell' Inghilterra et altri paesi loro, mai si convertiranno, anzi giungendo la loro religione al stato stabiliranno l'uno nell' altro, e come *ab assuetis non fit passio*, così con la vecchiaia quell' heresia *ultra quidem non proficiet*, ma quello che importa, *ultra etiam non deficiet*; ma starà in quelle

qui auroit importé, elle ne défailira pas, et elle restera, dans ces nobles parties de l'Europe, comme une paralysie incurable.

Actuellement, quel remède? J'ai considéré beaucoup de moyens, et je n'ai vu que celui-ci : Il faudroit que notre Très-Saint Père et Seigneur, ou le Saint-Siège, excitât tous les princes catholiques et toutes les républiques, non pas aux armes extérieures, mais aux armes intérieures, c'est-à-dire, à proposer la réunion des hérétiques à la sainte Eglise. Il faudroit que cette proposition se fit dans le même temps par tous et avec des argumens, des éloges et l'explication des avantages du bien public du Christianisme. Par le moyen de cette division, il est fort affoibli, et, par le moyen de l'union, il seroit beaucoup fortifié contre le Turc et autres. Ainsi on établiroit une ligue et croisade entre les catholiques, non pas, comme j'ai dit, pour courir aux armes, mais pour concourir avec zèle à presser cette union.

Il faut actuellement proposer le moyen de faire l'union et la manière de l'acheminer. Il m'a paru que le moyen suivant seroit très-utile :

nobilissime parti dell' Europa come una paralisia incurabile. Hora che rimedio? Io ho considerato molte cose, e non ho trovato se non questo, che il santissimo nostro Padre e Signore o vero la Santa Sede apostolica muovesse tutti li principi cattolici e tutte le repubbliche non già all' armi esteriori, ma all' interiori, cioè a proporre la reunion dell' heretici alla santa chiesa, e che questa proposizione si facesse nell' istesso tempo da tutti e con argomenti sodi speciosi del ben publico del christianesimo, il quale per mezzo della divisione è molto indebolito, et per mezzo dell' unione sarebbe molto fortificato contro il Turco e altri, e così procurare una lega e cruciata fra li cattolici non già per correre all' armi, come ho detto, ma per concorrere in questo zelo di sollecitare detta unione.

Resta da proporre il modo di far l'unione, e la via d'incaminarla, e m'è parso che questo seguente sarebbe utilissimo.

1° Que les princes assemblent un concile national, un en France et un en Allemagne, pour cet effet seulement. Ils feroient ensuite, à tout prix, leurs efforts pour qu'il s'y trouvât des députés des princes et des républiques hérétiques, afin de connoître les propositions que l'on feroit pour l'union, non pour disputer et argumenter, mais seulement pour conférer sur les moyens de réunion.

2° Dans ces conciles, l'autorité apostolique ne seroit pas *antécédente*, mais seulement *conséquente* : c'est-à-dire qu'on n'agiroit pas au nom du Saint-Siège, on ne doit pas l'engager ; mais seulement les conciles promettoient la ratification des résolutions qu'on y prendroit.

3° Afin que cette ratification se pût sûrement promettre, il seroit nécessaire que le Saint-Siège fût de temps en temps averti des propositions, et toujours en mesure de répondre promptement, ou bien que l'on en reçût d'avance des instructions sur ce que l'on auroit à faire.

4° On pourroit faciliter beaucoup la réunion à la sainte Eglise, en laissant les biens ecclésiastiques en totalité ou en

1° Che li principi procurassero un concilio nationale, cioè uno in Francia, e uno in Alemagna *ad hunc effectum tantum*, e che con ogni sforzo possibile procurassero che in quello si trovassero deputati da principi e repubbliche Heretiche per sentir le proposizioni che si farebbono per l'unione, e non per disputare o argumentare, ma solo per conferire del modo della reunione.

2° E in questi concilij non vi fosse l'autorità apostolica *antecedente*, ma solamente *consequente*, cioè che non si facessero a nome della Santa Sede per non impegnarla, ma solamente che i concilij promettessero ratificazione delle risoluzioni che si pigliarebbono.

3° E acciò che questa ratificazione si potesse sicuramente promettere, sarebbe necessario che la Santa Sede fosse di quando in quando avvertita delle proposizioni e sempre in procinto di rispondere presto, o vero che inanzi si havessero memoriali *de agendis*.

4° Si potrebbe poi sommamente facilitare la reunione a la santa chiesa, lasciando li beni ecclesiastici o tutti o in buona parte a quelli

partie à ceux qui les possèdent, et en se contentant de faire procurer la nourriture et les vêtemens aux prêtres que l'on introduiroit ;

Ou bien en laissant la nomination de la plupart des grands bénéfices ou de tous aux princes et républiques, de la même manière qu'on laisse au roi de France la nomination des plus grands bénéfices ; et certes il n'y auroit pas plus de danger qu'il n'y en a aujourd'hui.

5° Aux ministres hérétiques on promettrait le même traitement qu'ils ont pour leurs familles et pour leur commodité temporelle, car en vérité la plus grande partie d'entre eux ne restent dans l'hérésie que pour ce peu de pain. A l'égard des ministres apostats, on les dispenseroit du vœu de continence, surtout s'ils avoient femme et enfans : d'ailleurs ils ne seroient plus admis à l'exécution de leurs ordres, tout en portant encore l'habit clérical. Il y auroit d'autres propositions semblables pour détruire les obstacles.

6° Si par contre il paroissoit que les conciles nationaux ne fussent pas à propos, les princes pourroient convoquer seu-

che si occupano, e contentandosi che da quelli fosse ministrato il vitto e vestito alli sacerdoti, che s'introdurebbono.

Item, o vero lasciando la nominatione de benefici o maggiori o di tutti alli precipi e repubbliche in quel modo, che al Re di Francia si lascia quella de benefici maggiori, nè in questo pare che debba esser maggior pericolo di mala conseguenza che in quel, che s'usa in Francia.

5° Che a ministri heretici si promettesse l'istessa mercede, che hanno per le loro famiglie, anzi prò commodità temporale, che in vero la maggior parte per quello poco pane stanno nell' heresia. E quanto a ministri apostatati che si dispensasse con loro nel voto della continenza, massime (se) donne avessero prole, senza però ammetterli più all' esecutione dell' ordini loro, ma all' habito clericale, e simili altre tali proposizioni, che levassero gli ostacoli,

6° E se per sorte paresse, che i concilij nazionali non fossero a proposito, potrebbono i precipi convocare solamente alcuni prelati

lement quelques prélats et hommes de jugement pour traiter et raisonner de cette sainte affaire. En aucune manière il ne faudroit argumenter, mais seulement proposer les expédiens, de façon que tous pussent bien reconnoître que, sauf la foi catholique, la sainte Eglise est disposée à répandre à pleines mains les revenus et autres choses qui seront propres à hâter cette réunion. Quand ce remède n'auroit pas d'autre effet que d'émouvoir ces cervelles, et que ce ne seroit qu'une citation pour empêcher la prescription de la possession qu'ont les hérétiques de n'être pas appelés et invités à résipience, l'avantage qu'on en retireroit ne seroit pas de peu d'importance.

7° Si l'on ne trouvoit pas convenable de faire cette entreprise dans tous les pays excommuniés et divisés, ou séparés de la sainte Eglise, il seroit au moins convenable de la faire pour les Suisses hérétiques; on y parviendroit avec l'autorité de l'Espagne, de l'Empereur, du roi de France, du sérénissime seigneur duc de Savoie, leur voisin, ainsi qu'avec la coopération et les soins du canton catholique, et des Va-

e uomini di senno per trattar e proporre di tutto questo santo negozio, ne bisognerebbe in modo veruno argomentare, ma solamente proporre gli espedienti in modo che vedessero tutti che salva la fede cattolica, la santa chiesa è apparecchiata di spargere l'entrate e altre cose che saranno a proposito per far questa riunione; e quando mai questo rimedio non fosse per oprare altro, che la commotione di quelli cervelli, e fosse come una citatione per impedire la prescriptione del possesso, che hanno gli heretici di non esser chiamati et intimati a resipiscenza, non sarebbe poco l'utile che ne riuscirebbe.

7° Ma se non si trovasse a proposito di far quest' impresa per tutti li paesi scomunicati e divisi, o separati dalla S. Chiesa, sarebbe almanco conveniente di farla per Squizzeri heretici, che si potrebbe fare adoptando l'auttorità di Spagna, dell' Imperatore, del Re di Francia, del serenissimo signore Duca di Savoia loro vicino, et l'opra e industria delli cantoni cattolici e anco de' Vallesani, e se

laisans. S'il étoit besoin de répandre un peu d'argent, on le trouveroit en prenant un peu de dîme sur les bénéfices opulens.

8° A l'égard de Genève, si l'on vouloit la contraindre à laisser au moins la liberté de conscience, à établir dans un ou deux endroits l'exercice et les sermons catholiques, il suffiroit d'employer l'autorité et l'intervention de notre sérénissime Duc et des Suisses catholiques. On proposeroit à Genève de lui laisser les revenus ecclésiastiques ou de lui en donner autant; on répandroit parmi eux un peu d'argent, et au plus il suffiroit qu'à ces deux puissances se joignit le roi de France qui persévéreroit à suivre l'entreprise.

9° Actuellement ce seroit peut-être une chose difficile que d'unir les cœurs des princes catholiques, à quelques tentations que nous les voyions livrés, à quelques divisions qu'ils soient en proie; cependant on pourroit peut-être, par des prières au Seigneur Dieu, et par la main sacrée du Prince Pontife, sincèrement employées, obtenir ce miracle. Autrefois on a en trepris les croisades; c'étoient d'autres entreprises

fosse di bisogno spargere un poco di danari, si potrebbe fare con un poco di decima da pigliarsi sopra li benefici opulenti.

8° E quanto a Ginevra, chi volesse stringerli a lasciar almanco libertà di coscienza, e stabilire in uno o due luoghi l'esercitio, e li sermoni cattolici, battarebbe l'auttorità et intervensione del serenissimo Duce nostro et delli Squizzeri cattolici con propositione di lasciarli l'entrate ecclesiastiche, o vero dargliene altrettanto e spargere fra loro un poco di denari, et *ad summum* bastarebbe, se a questi due s'aggiungesse il Re di Francia, e che perseverasse in premere il negotio.

9°. Hora sarebbe forse difficile cosa unire i cuori de' principi cattolici, che tante tentationi veggiamo, tanto dati in preda alla divisione: tuttavia si potrebbe forse impetrare con orationi dal Signore Dio, e la sacra mano del beatissimo padre adoprandosi sinceramente potrebbe far questo miracolo, siccome anticamente si fecero le cru-

guerrières et périlleuses; celle-ci n'est que pacifique et sans danger.

Telles sont mes pensées; me voyant ici au milieu de tant d'hérétiques, et de tant de républiques hérétiques, je ne puis empêcher mon esprit d'y revenir souvent, et de compatir à tant de désolation, non seulement présente, mais future. Avec le progrès du temps on s'est vu oubliant ces ennemis de l'Eglise qui ont été anciennement ses fils; ils naissent successivement dans ces républiques où on ne parle de la sainte Eglise qu'avec exécration! « Que Dieu nous envoie un secours de son sanctuaire, et que le Seigneur étende au loin les tentes d'Israël. »

ciate, e altre imprese belliche e pericolose, questa non essendo, se non pacifica e senza pericolo.

Questi sono i miei pensieri, giacchè essendo qui appresso tanti heretici, e tante repubbliche heretiche, non posso impedir l'animo mio da pensar spesso, e compatire a tanta desolatione, non solo presente, ma futura, mentre col progresso del tempo si vanno smenticando questi nemici della chiesa, che sono stati anticamente figliuoli di essa, nascendo nelle repubbliche, dove non si tratta della santa chiesa, se non con esecratione. *Mittat nobis Dominus auxilium de sancto, et dilatentur a Domino tentoria Israelis.*

CLV.

LETTRE ¹

AU CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉE, ARCHEVÊQUE DE MILAN,
NEVEU ET SUCCESSEUR DE S. CHARLES BORROMÉE.

Il le remercie de lui avoir envoyé des reliques de son oncle ; il lui assure que la gloire de ce grand saint se répand dans toute la France, et que son éloge avoit été prononcé à Annecy même par l'archevêque de Lyon ; qu'en outre plusieurs miracles avoient déjà été opérés par la vertu de ces saintes reliques.

Annecy, 29 février 1616.

Illustrissime et révérendissime seigneur en J.-C.

La sainte charité dont votre seigneurie est animée envers moi, m'a fait éprouver la plus vive joie ; elle a bien voulu conserver le souvenir d'un homme aussi indigne que moi, et m'en donner une marque touchante, en me faisant présent des vénérables reliques de saint Charles, qui m'ont été remises par l'évêque de Belley, personnage d'une rare vertu, J'avoue que je ne pourrois vous remercier comme il convient,

¹ Communiquée par M. Cervetti, juge à Moncalvo. C'est la 44^e des *nouvelles lettres inédites* de la collection-Blaise.

CLV.

Anecii, prid. kal. martii 1616.

Illustrissime et Reverendissime Domine in Xr^o, colend^{mo}.

Suavissima mihi fuit dominationis tuæ illustrissimæ sancta charitas, quæ habere animum peramenter voluit memorem meî indigni planè hominis, ejusque adèd amabile specimen exhibere, offerens dono maxime venerandas reliquias sancti Caroli, quas per Bellycensem Præsulem eximix virtutis virum accepi. Imparem certè agendis,

et je pense que ce n'est que par l'hommage de ma vénération et par un respectueux silence que je puis vous rendre grâces. Mais ; pour ne pas cacher à votre seigneurie une nouvelle qui ne peut que lui être agréable, je vous dirai seulement que la gloire et le culte de ce saint cardinal s'étend d'une manière étonnante non-seulement dans ces contrées, mais dans toute la France, tous les fidèles étant pleins d'admiration et de respect pour la haute sainteté de ce prélat. Le jour consacré à sa mémoire, l'archevêque de Lyon, qui m'avoit honoré d'une visite, prononça l'éloge du saint dans l'église des clercs réguliers de saint Paul de cette ville, avec une éloquence vraiment apostolique, et si entraînant, que tous les cœurs en furent émus : je ne pourrois vous dire avec quelle joie on entendit célébrer les louanges d'un si éminent personnage.

Par ces saintes reliques, plusieurs miracles ont déjà été opérés sur des malades, ce qui nous fait voir clairement que la volonté de Dieu est que le culte de son serviteur chéri fleurisse dans ces contrées.

ut decet, gratis me esse fateor, unamque observatione meâ testificationem esse gratiarum fore arbitror : neque enim ullus suppetit eas agendi modus, quàm silentio. Ne tamen, dominat. tuam, ô illustrissime, jucunda hac notitia fraudem, hoc unum dicam, in hisce regionibus, imo per universam Galliam mirè et excellenter diffundi, atque amplificari gloriam et cultum beatissimi hujus cardinalis, cùm singuli admirantur, atque ex animo colant omni ex parte perfectam illius sanctitatem. Istâ in urbe præsertim, die ejus memoriæ sacro, archiepiscopus Lugdunensis, cùm me præsentia suâ dignatus esset, sermonem habuit in clericorum regularium S. Pauli templo, tantâ apostolicæ facundiæ vi, ut omnes ad se raperet ejus orationis suavitas ; neque recensere valeam, quo animorum gaudio commemorari tam eximii viri laudes universi audirent.

Oblatorum lypsanorum munere multa jam in ægris pluribus miranda patrata sunt, ex quo facilè intelligimus Dei hoc certè consilium esse, ut dilecti sibi famuli veneratio hisce in partibus efflorescat.

Si je maniois avec plus de facilité la langue italienne, et que je ne craignisse pas de choquer les oreilles de votre seigneurie, j'entrerois dans de plus grands détails; mais le respect même que je dois à votre dignité me fait un devoir de m'arrêter.

Je finirai donc ma lettre, en baisant respectueusement vos mains sacrées, en vous souhaitant le vrai bonheur, et en déclarant que je suis, comme je le serai toujours,

De votre Seigneurie illustrissime et révérendissime
le très-humble et très-dévoué seigneur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Si major mihi usus, et copia italicæ linguæ foret, neque vererer dominat. tuæ illust. auribus permolestus videri, fusiùs singula persequer. Verùm hoc etiam decet, me intra observantiæ fines quam excellentissimæ dignitati tuæ debeo contineri.

Quare humillimo obsequio sacras deosculatus manus, et veram felicitatem precatus, finem faciam, eumque me esse testor, qui æternùm ero, dominat. tuæ altissimæ et reverendissimæ humillimus et ter devotus servus.

FRANCISCUS, episc. Gebenn.

CLVI.

LETTRE ¹

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François présente à S. A. un homme qui désire proposer quelque dessein pour Genève.

Anneci, 23 août 1616.

Monseigneur,

V. A. aura memoire, que je luy dis dans sa chambre, qu'il y avoit un homme, lequel dès quelques années avoit desiré de proposer quelque dessein pour Geneve à S. A. Maintenant donq il est revenu à moy, qui le rens porteur de cette lettre, affin que si V. A. le treuve à propos, (elle) l'escoute sur ce sujet. Car à cette seule intention je l'ay renvoyé vers elle, à laquelle faysant tres humblement la reverence,

Je suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 190^e inédite de la collection-Blaise.

CLVII.

LETTRE ¹A S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. un homme qui veut proposer un projet pour Genève; dessein déjà déclaré à S. A. le prince du Piémont.

Anneci, 29 août 1616.

Monseigneur,

Il y a deux ans, que ce porteur m'a communiqué un dessein qu'il a pour le service de V. A. et sur la commodité de la presence de Monseigneur le Prince, il le luy a déclaré; et croy que mesme il aura receu commandement de le représenter à V. A., bien qu'à mon advis il ne soit pas tems de rien toucher du costé auquel le dessein vise. Mays en toute façon, j'atteste en bonne foy, que despuys que j'en ay eu la communication, ce porteur n'a cessé de desirer de le proposer et s'est engagé en la troupe, de laquelle il est, exprés pour avoir sujet et moyen d'approcher de V. A., ainsy qu'il m'a tous-jours asseuré et qu'il a desiré que je fisse sçavoir à V. A., à laquelle je fais tres humblement la reverence et suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble, et tres obeissant serviteur
et orateur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 491^e inédite de la collection-Blaise.

CLVIII.

LETTRE ¹A S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er}, DUC DE SAVOIE.

Sur les promesses de mariage faites par les fils du vivant de leurs pères, et sur l'obligation d'épouser ou de doter, ordonnée par les lois catholiques.

Annecy, 17 janvier 1617.

Monseigneur,

V. A. me renvoya une requête par laquelle elle estoit suppliée de la part de damoiselle Marceline de Marcilli ditte Belot, de luy pourvoir sur les promesses que le sieur de Chasse, filz de M. le President de Sautereau, luy avoit faites pour mariage, affin que je fisse ce que j'estimerois estre convenable pour ce regard, et que je donnasse mon advis à V. A. sur le contenu de la supplication; et pour obeir, Monseigneur, à son decret, estant à Grenoble, je conferay avec le susdit Seigneur President de Sautereau de ce sujet pour apprendre de luy son intention, laquelle il m'expliqua, se louant infiniment de la justice et equité dont V. A. l'avoit gratifié, luy faisant rendre la promesse faite par son filz, lequel estant en la puissance de son pere, et d'un tel pere, ne pouvoit nullement s'engager en un mariage si deshonnorable au prejudice de la reputation de sa famille, de sorte que non seulement il ne croyoit pas que cette femme peust rien pretendre par rayson, mais tenoit pour certain qu'elle pourroit estre recherchée par justice d'avoir seduit et attiré un jeune garçon, enfant de telle famille, à des promesses si prejudiciables, et conceuës en termes si extravagans, que si

¹ L'original en appartient aux archives de la cour de Turin. C'est la 205^e inédite de la collection-Blaise.

ce n'eust esté la crainte de donner de l'importunité à V. A. il l'eust suppliée de commander que punition en fust faite.

N'ayant donques rien fait de ce costé, il reste que je die mon advis, puis qu'il a pleu à V. A. de me le commander. Et c'est, Monseigneur, *qu'il suffit bien que l'on tolere ces femmes scandaleuses en la republique*, sans qu'on leur permette d'entreprendre sur les maysons honorables, et dignes de recommandation par les infames attraitz desquelz elles charment la foible et legere jeunesse; et la condition d'espouser ou doter, n'est ordonnée que pour les filles d'honneur qui ont esté deceues, non pour les femmes deshonestes qui ont deceu. Celle-cy, comme, je m'asseure, V. A. aura desja sceu, venoit de faire un enfant d'un estranger, quand elle tira promesse de ce jeune gentil-homme; et bien que la charité ait quelquefois porté des gens de qualité à prendre en mariage des femmes perdues pour les sauver, si est-ce qu'il n'en faut pas tirer consequence pour ceux qui n'estant pas à eux-mesmes, sous pretexte de charité, violeroyent la justice et l'equité, introduisant en leurs familles des personnes dangereuses contre le gré de ceux qui sont les peres et maistres de la famille, mais sur tout en un aage qui n'a pas ordinairement en consideration ni la charité ni la prudence requise pour exercer une charité en laquelle il faut avoir esgard à plusieurs circonstances. Je prie Dieu sans cesse, Monseigneur, qu'il comble V. A. de ses plus desirables benedictions, et suis infiniment,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres
fidele orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

CLIX.

LETTRE ¹A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François est prié de prêcher l'Avent et le Carême à Paris et à Grenoble.
Il prie S. A. de lui faire savoir quelle est celle des deux villes à laquelle il doit donner la préférence.

Anneci, 30 avril 1617.

Monseigneur ,

J'ai reçu maintenant le commandement que V. A. me fait de me preparer pour aller prescher l'Advent et Caresme suivant à Paris ; et néanmoins par lettres de M. le baron de Macieu j'ay sçeu que V. A. m'avoit accordé pour le mesme Advent et Caresme à la cour du Parlement de Grenoble : qui me fait supplier tres humblement V. A. de me faire sçavoir auquel des deux lieux je m'attendray d'aller, m'estant pour moy chose assés indifferente, pourveu que où que je sois, ce soit selon le bon playsir de V. A. à laquelle je suis et à laquelle je souhaite toute sainte prosperité , comme doit ,

Monseigneur ,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant ora-
teur et serviteur ,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

¹ Tirée du registre des lettres de S. François de Sales conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 217^e inédite de Blaise.

CLX.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN ECCLÉSIASTIQUE.

Tendresse que les pasteurs doivent avoir pour leurs ouailles. Preuves de la douceur et de la bonté de notre Saint dans les contradictions et les traverses.

Annecy, 16 mai 1617.

Monsieur,

Sans offenser, ou quasi sans offenser une fille, on la jugeroit peu sage et n'avoir pas la cervelle bien arrestée, si au milieu de la ville elle ouvroit son sein et exposoit ses mammelles à la veue de chacun es rues et aux eglises; mais on ne murmurerà jamais, et l'on ne le doit pas faire, de voir qu'une mere nourrice ouvre son sein, monstre et donne sa mammelle à son poupon, parce que l'on sçait bien qu'elle est nourrice, et que son devoir de mere nourrice l'oblige à donner le lait à son cher petit poupon, en quel lieu ou place qu'elle connoist qu'il en a besoin.

Je dis cecy et pour vous et pour moy; car il faut tous-jours faire ce que nous devons, pour le service de nostre doux et bon maistre, envers ceux qui sont veritablement en luy nos enfans, et leur ouvrir, où leur nécessité le requiert, le sein maternel de nostre affection à leur salut, et leur donner le lait de la doctrine; je dis, maternellement, à cause que l'amour des meres est tous-jours plus tendre envers les enfans que celuy des peres, pour ce, à mon advis, qu'il leur couste plus. Soyons-le pourtant l'un et l'autre, car c'est le devoir que le Souverain nous a imposé.

Au reste, je vous assure que j'ay ri, mais sçavés-vous,

¹ C'est la 393^e de la collection-Blaise, et la 7^e du livre VI des anciennes éditions.

de bien bon cœur, quand j'ay veu, sur la fin de vostre lettre, que l'on vous avoit dit que je m'estois mis en grande cholere, et avois dit tout ce que me marqués par la vostre ; et de plus vous me dites : Mon pere, ne cachés point la verité à vostre filz , qui est perplexe sur ce sujet.

Et je vous dis veritablement : Mon filz , mon cœur va rendre à vostre cœur l'hommage de la verité. Si celuy qui vous a fait un narré de ma cholere, n'en eust pas eu davantage que moy, vous ne seriés pas en peine du chetif pere ; mais je vous supplie, quand il retournera à vous, embrassés-le de ma part , et luy donnés double aumosne, car je vous confesse qu'il n'a pas tout à fait tort : je suis un chetif homme, sujet à passion ; mais, par la grace de Dieu , depuis que je suis berger , je ne dis jamais parole passionnée de cholere à mes brebis.

Il est vray que, sur la resistance de ces bons NN., je menaçay celuy-là de son Superieur ; mais je ne fis rien que ce que je doy faire et que je feray tous-jours en tel cas. Je fus esmeu à la verité, mais je retins toute mon esmotion, et confessay ma foiblesse à nostre mere ¹, qui, en cette occasion, n'eut, non plus que moy, aucune parole de passion ; et je vous diray bien de plus, il semble que ces bonnes gens là luy donnent de frequens sujetz de mortification, qu'elle boit insatiablement.

Mais dites-moy, quel tort avons-nous fait à ce bon homme ? Helas, nostre mere ni moy, ne pretendons qu'à dresser une petite ruche mediocre, et conforme à nostre dessein, pour loger nos pauvres abeilles, qui ne se mettent en peine que de cueillir le miel sur les sacrées et celestes collines, et non de la grandeur et embellissement de leur ruche. Il est vray, quand je considere nostre mere et ses filles, *Gratias ago ei qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro, qui fidelem me existimavit ponens in ministerio.*

¹ Madame de Chantal.

A l'occasion de cette Congregation, j'ay assés dit là dessus pour vous oster de peine.

Pour le regard de ces bons gentilz-hommes, pour Dieu, Monsieur, mon tres cher confrere, absolvés de tout ce que je puis absoudre, sans reserve : car pourquoy vous réserverois-je aucune autorité que je puisse communiquer, puisque vous ne reservés aucune peine que vous puissiés prendre pour le bien de mes cheres brebis?

Helas! Monsieur mon cher amy, j'ay quelquefois les larmes aux yeux, quand je considere ma babylonique Geneve Calviniste : *Hæreditas nostra versa est ad alienos* : le sanctuaire est en desrision, la mayson de Dieu en confusion; et qu'en diray-je? Je ne puis bonnement que pleurer sur ses ruines.

Quand je considere nostre pauvre petite et humble Visitation, qui apportera tant de gloire à Dieu, encor ay-je quelque consolation d'estre l'Evesque de ce diocese; au moins y auray-je fait ce bien. Mais si cet Evesché avait un Hilaire, un Augustin, un Ambroise, ha! ces soleilz dissiperoient les tenebres de l'erreur. Toutesfois je m'arreste, et dis comme les gens de nostre Evangile : *Dieu a bien fait tout*. Et vous, mon parfait amy et tres cher confrere, vous ferés bien, si vous me croyés incomparablement vostre tres humble, etc.

J'ay esté vivement touché d'apprendre qu'au prieuré de N., l'on n'y voit plus la face de la sacrée dilection et union, sans laquelle la religion n'est qu'une veritable illusion : le pire est que la dissension est entre les bons, dont elle est plus dangereuse; et, comme dit S. Bernard parlant des Religieux, qu'il estime estre les yeux de l'Eglise épouse de Jesus-Christ, *Non est dolor sicut dolor eorum*. Vostre œil doit discerner ce qui sera propice pour remedier à ce mal. Vostre moderation paternelle doit dissiper ces humeurs peccantes; vostre zele, vostre justice et vostre force, doivent terminer ces discordes.

CLXI.

LETTRE ¹

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François recommande à S. A. le capitaine Henri de la Rose.

Anneci, 24 octobre 1617.

Monseigneur,

Il pleut à S. A., il y a plusieurs années, d'ordonner quelques commodités au capitaine Henry de La Rose, homme lequel meshuy n'est pas seulement vieil, ains decrepit; et bien que la liberalité de saditte Altesse fut excitée par diverses considerations, si est (ce) que celle de la conversion de cette ame en fut le fondement, et est celle qui me fait en toute humilité supplier V. A. de l'avoir en recommandation; si toutefois il peut assés vivre pour avoir besoin de ce qu'il recherche, car il paroist, ce me semble, à moytié mort, tant il a desir d'avoir moyen de vivre.

Dieu, par sa bonté, veuille conserver et prosperer la personne de V. A.

Monseigneur,

De qui je suis,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 223^e inédite de la collection-Blaise.

CLXII.

LETTRE¹**A S. A. CHARLES-EMMANUEL I^{er}, DUC DE SAVOIE.**

Recommandation en faveur du capitaine Henri de La Rose.

Annecy, 30 octobre 1617.

Monseigneur,

Le pauvre capitaine La Rose, sur le bord de sa fosse, recourt à la bonté de V. A. pour en obtenir le moyen de passer avec quelque soulagement cette extrémité de sa vie; à quoy je joins tres humblement ma recommandation avec mille et mille souhaitz que je fay devant Dieu qu'il comble V. A. de felicité, demeurant,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.

¹ L'authentique en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 224^e inédite de la collection-Blaise.

CLXIII.

LETTRE ¹

A UN GENTILHOMME DU PAYS D'AUTUN.

Il fait l'éloge des pères Barnabites, et l'énumération des fonctions auxquelles ils sont propres.

6 novembre 1617.

Monsieur,

Je n'ay point reçu de vos lettres depuis qu'il vous pleut me faire sçavoir que vous desirés des miennes pour ces messieurs en recommandation de vos droictz ; et je vous prie de croire que je vous ay neanmoins escrit plus d'une fois depuis, et que je suis marry quand je sçay que vos addresses me manquent ; car je fay beaucoup d'estat de vous escrire, en quoy je prens ordinairement et treuve une particuliere consolation.

Mais disons un mot de nos Peres Barnabites, puis que je suis pressé, et ne puis pas m'estendre. Ce sont des gens de fort solide pieté, doux et gracieux incomparablement, qui travaillent incessamment pour le salut du prochain ; en quoy ils se rendent admirables esgalement et infatigables.

Une chose leur manque, que nous supportons facilement, qui est qu'encor qu'ils ayent d'excellens predicateurs, nous ne pouvons pas encor jouir de leurs talens en cela, d'autant qu'ilz n'ont pas encor un usage parfait du langage françois, mais seulement autant qu'il faut pour se faire entendre és catechismes, petites exhortations et conversations spirituelles ; mais ilz la vont acquerant tous les jours, et il est

¹ Tirée des Œuvres de saint François de Sales, tom. II, col. 401, Paris, Léonard, 1663. C'est la 413^e de la collection-Blaise.

arrivé encor ces jours passés un malheur en la perte qu'ilz ont faite d'un Pere Parisien qui deceda.

Pour moy, je pense qu'ilz feront un jour de grands services à la France; car ilz ne font pas seulement profit en l'instruction de la jeunesse (aussi n'est-il pas si requis où les Peres Jesuites font si excellemment bien), mais ilz chantent au Chœur, confessent, catechisent, et vont mesme aux villages où ilz sont envoyés preschant; et, en somme, font tout ce qui se peut dire, et fort cordialement, et ne demandent pas beaucoup pour leur entretien. Voylà ce que je vous puis dire, et qui me feroit desirer leur introduction es lieux où les Jesuites ne sont pas. Vostre prudence discernera ce qui se pourra faire pour les attirer en vostre Autunois.

Je voy cependant Madame vostre femme, que je chers à la verité tres cordialement, sur la Croix, entre les cloux et les espines de plusieurs tribulations, qu'elle sent et que vous ressentés. Que vous dirois-je sur cela, mon tres cher frere? Interrogés souvent le cœur de nostre Seigneur, d'où cette affection procede, et il vous fera sçavoir qu'elle a son origine dans le divin amour. C'est bien fait de jetter nostre pensée sur la justice qui nous punit; mais c'est mieux fait encor de benir la misericorde qui nous exerce.

Toute cette année nous avons vescu parmi les adversités; et je croy que vous aurés sceu le trespas inopiné de mon frere et de ma seur, que j'appelle inopiné; car qui l'eust pensé? mais trespas tres heureux, pour le genre de mort et la sainteté du passage; car particulièrement ma chere petite seur fit son depart avec tant de gayeté et de suavité, qu'un medecin qui la vit mourir, me dit que, si les Anges estoient mortelz, ilz desireroient cette sorte de mort. Mais en somme, que pouvons-nous dire en toutes ces occurrences? Il est mieux de ne rien dire que ce qui est escrit : *Obmutui, et non aperui os meum, quoniam (Domine) tu fecisti*¹; et à

¹ « Je suis demeuré dans le silence, et n'ai point ouvert la bouche pour

la vérité, pour parler cœur à cœur avec vous, je n'ai presque jamais osé adjoûter ce qui suit : *Amove à me plagas tuas* ¹. Je prieray Dieu qu'il sanctifie sa volonté en nous, et nous en sa volonté; qu'il soit vostre consolation et de Madame, que je vous prie treuver bon que je nomme ma chere fille. *Sic state in Domino, charissimi* ², et *diligentem diligite*. Je suis, Monsieur, vostre, etc.

CLXIV.

LETTRE

A UN RELIGIEUX FEUILLANT.

Il lui donne son avis sur la manière de composer des traités de théologie.

Annecy, 15 novembre 1617.

Mon reverend Pere,

C'est la verité que j'ayme d'amour vostre congregation, mais d'un amour infructueux jusques à present. Dieu le rende autant effectif qu'il est affectif, et non seulement à N., mais en deux ou trois dignes monasteres de ce diocese, nous verrons refleurir la sainte pieté que le glorieux amy de Dieu et de nostre Dame, S. Bernard, y avoit plantée.

Je vois bien en vostre lettre, que vous languissés, puis que vous me dites, *Ecce quem amas infirmatur* ³; mais je n'en ay pourtant point de compassion, qu'avec une extreme

me plaindre, parce que c'est vous, Seigneur, qui m'avez fait porter le coup de cette affliction. » Ps. XXXVIII, 10. Saint François de Sales prononça ces mêmes paroles à la mort de sa mère.

¹ « Eloignez vos plaies de dessus moi. » Ps. XXXVIII, 11.

² « Demeurez ainsi dans le Seigneur, mes bien-aimés, (Philipp., IV, 1), » et aimez celui qui vous aime.

³ C'est la 415^e de la collection-Blaise, et la 61^e du livre I^{er} des anciennes éditions.

⁴ Celui que vous aimez est malade. Joan., XI, 8.

suavité : d'autant que *infirmitas hæc non est ad mortem, sed ut manifestentur opera Dei* ¹. *Ecce enim qui amat infirmatur, puisque amore languet* ². Et partant je suis bien content de faire l'office d'une fille de Jerusalem : *Et nuntiabo dilecto tuo, Ecce qui amat, et quem amas, infirmatur* ³. Et vous, mon cher Pere, en contre-eschange, implorés pour moy et sur moy le secours duquel, entre les vens et les orages, j'ay tant besoin sur ces eaux : *Aquæ multæ populi multi* ⁴. *Salvum me fac, Deus, quoniam conculcavit me homo; et libera me de aquis multis* ⁵.

J'ay veu avec un extreme playsir le projet de vostre Somme de Theologie, qui est à mon gré bien et judicieusement faite. Si vous me favorisés de m'en envoyer un cahier, je le liray amoureusement, et vous diray franchement et naïvement mon advis, à quelque prix que ce soit; et pour vous en donner quelque assurance dès maintenant, je vous dis que mon opinion seroit que vous retranchassiés, tant qu'il vous seroit possible, toutes les paroles methodiques, lesquelles, bien qu'il faille employer en enseignant, sont neanmoins superflues, si je ne me trompe, et importunes en escrivant.

Qu'est-il besoin, par exemple, *In hæc difficultate tres nobis occurrunt quæstiones: prima nempè quæstio erit, quid sit prædestinatio; secunda, quorum sit prædestinatio; tertia, etc.* ⁶? Car, puisque vous estes extrêmement methodique, on verra bien que vous faites ces choses l'une apres

¹ Cette infirmité ne va point à la mort, mais elle servira à manifester les œuvres de Dieu. Joan., XI, 4.

² Car celui qui aime est malade, puisqu'il languit d'amour.

³ J'annoncerai à mon bien-aimé : Voici que celui qui vous aime, et que vous aimez, est malade.

⁴ La multitude des peuples est comme de grandes eaux. Apoc., XVII, 15.

⁵ Sauvez-moi, mon Dieu, parce que l'homme m'a foulé aux pieds; délivrez-moi de la multitude des eaux. Ps. LV, 2, et CXLIII, 7.

⁶ Il se présente trois questions à faire sur cette difficulté : la première es de savoir ce que c'est que la prédestination; la seconde, qui sont ceux qui sont prédestinés; la troisième, etc.

l'autre, sans que vous en advertissiez auparavant. De mesme, *In hæc quæstione tres sententiæ sunt : prima sententia est, etc.* ¹. Car ne suffit-il pas de commencer à capite ² le recit des sentences, avec un nombre precedent en cette sorte.

1. *Scotus, Mayronis, et sequaces, etc.*

2. *Ocham, Aureolus, et Nominales.*

3. *Sancti verò Thomas et Bonaventura* ³, et ainsi des autres ; puis au lieu de dire, *Respondendum est tribus conclusionibus, quarum prima sit* ⁴, ne suffit-il pas, *Jam ergo dico primò, etc.* 2° *Dico, etc.* 3° *Dico, etc.* ⁵ ?

Comme aussi de faire des prefaces pour continuer les matieres : *Postquam egimus de Deo uno, congruum est ut nunc de Deo trino, sive de Trinitate, etc.* ⁶. Cela est bon pour des gens qui vont sans methode, ou qui ont besoin de faire connoistre leur methode, parce qu'elle est extraordinaire ou embarrassée. Or, cela empeschera extremement vostre Somme de grossir ; ce ne sera que suc et motielle, et selon mon sentiment, elle en sera plus friande et plus agreable.

J'adjouste qu'il y a une quantité de questions inutiles à tout, bonnes à façonner le discours. Certes, il n'est pas grand besoin de sçavoir, *Utrum Angeli in loco per essentiam, aut per operationem* ⁷ ; *utrum moveantur ab extremo ad extremum sine medio* ⁸, et semblables : et bien que je voudrois qu'on n'oubliait rien, si est-ce qu'en telles ques-

¹ Il y a trois sentiments sur cette question : le premier sentiment est, etc.

² De prime saut.

³ 1. Scot, Mayron, et leurs disciples.

2. Ocham, Auréole, et les Nominaux.

3. Mais saint Thomas et saint Bonaventure.

⁴ Il faut répondre par trois conclusions, dont la première est, etc.

⁵ Je dis donc 1°... ; en 2° lieu, je dis... ; 3° je dis que, etc.

⁶ Après avoir traité de l'unité de Dieu, il est convenable que nous expliquions ce qui regarde la Trinité.

⁷ Si les anges sont dans le lieu par leur essence ou par leurs opérations.

⁸ S'ils se transportent d'un lieu en un autre sans passer par l'espace intermédiaire.

tions il me semble qu'il suffiroit de bien exprimer vostre opinion, et en jeter le vray fondement, puis à la fin dire simplement, ou au commencement, que *talis et talis aliter senserunt* ¹, affin de laisser plus de place pour s'estendre un peu davantage es questions de consequence, esquelles il faut regarder de bien instruire vostre lecteur.

Item, je sçay que quand il vous plait, vous avés un stil affectif; car je me resouviens fort bien de vostre Benjamin de Sorbonne. J'approuverois qu'es endroits où commodement il se peut, vous fissiés les argumens pour vos opinions, en ce stil comme en la question : *Utrum Verbum carnem sumpsisset, Adamo non peccante* ²? Et en l'une et l'autre opinion, on peut reduire les opinions en stil affectif. En celle, *Utrum prædestinatio sit ex prævisis meritis* ³, soit que l'on tienne l'opinion des saints Peres qui ont precedé S. Ambroise, soit qu'on tienne celle de S. Augustin ou de S. Thomas, ou celle des autres; on peut former les argumens en stil affectif, sans amplifier, ains en abbregeant; et au lieu de dire, *Secundum argumentum sit* ⁴, simplement mettre un chiffre 2. Au demeurant, c'est un grand ornement de mettre plusieurs bonnes autorités, quand elles sont preignantes et courtes; si moins, peu avec un renvoy.

Or sus, mon cher Pere, que vous semble de mon cœur? Va-t'il pas bien à la bonne foy envers le vostre? Mais croyés-moy, encor ne suis-je pas si simple, qu'avec un autre j'en usasse comme cela. Je me resouviens de vostre douceur naturelle, morale et surnaturelle; j'ay mon imagination pleine de vostre charité, laquelle *omnia suffert* ⁵, et que *libenter suffertis insipientes, cum sitis ipsi sapientes* ⁶; *in insipien-*

¹ Tel et tel ont pensé autrement.

² Si le Verbe eût pris chair humaine, dans le cas où Adam n'auroit pas péché?

³ Si la prédestination se fait en conséquence des mérites prévus.

⁴ Le second argument est celui-ci.

⁵ La charité souffre tout. I. Cor., XIII, 7. — ⁶ Vous supportez volontiers les imprudens, étant sages comme vous êtes. II. Cor., XI, 19.

tid donc *meâ dixi* ¹ ; Dieu vous fasse prosperer en son saint amour. Je suis en luy à toute extremité, mon reverend Pere, vostre , etc.

CLXV.

LETTRE ²

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SA SAINTETÉ LE PAPE PAUL V.

Le Saint recommande au Pape un Gentilhomme qui, ayant renoncé à la religion prétendue réformée pour se faire catholique, avoit résolu de faire un voyage à Rome pour visiter les lieux saints. Ce gentilhomme s'appeloit Alexandre de Mont-Croissant, et étoit de Genève. Il fut converti par saint François, en 1608, avec plusieurs autres Genevois.

Annecy, 1617.

Très-saint Père,

Bien qu'il n'y ait rien de plus ordinaire que de voir le siège apostolique attirer tous les chrétiens de l'univers par son éclat, votre Sainteté a de plus je ne sais quels attraits et quels charmes naturels, pour gagner les cœurs de ceux qui, par la grâce de Dieu et sous son autorité, sont heureusement sortis des ténèbres de leurs erreurs.

¹ J'ai parlé avec mon imprudence ordinaire. II. Cor., XI, 19.

² C'est la 387^e de la collection-Blaise, et la 10^e du livre I^{er} des anciennes éditions.

CLXV.

Commendat nobilem Peregrinum.

Beatissime Pater, tametsi Sedes Apostolica suo splendore universos orbis christianos alliciat, habet tamen innatum aliquid Beatitudo vestra, quo mitius ac suavius eorum corda demulceat, qui, annuente Dei benevolentia, sub ejus potestate ab errorum tenebris emergerunt.

*

La personne qui a l'honneur de se présenter à vous, très-saint Père, est de ce nombre. C'est pourquoi, ayant dessein d'aller visiter les saints lieux de Rome, et m'ayant demandé pour votre Sainteté une lettre de recommandation, où je rendisse témoignage de sa foi et de sa religion, afin d'avoir un plus libre accès à vos pieds, j'ai cru que je devois me rendre à sa prière, tant pour ne point encourir le blâme d'avoir manqué au devoir de ma charge, que pour rendre justice à sa vertu et à la bonne odeur de sa vie.

En effet, très-saint Père, il s'est rendu d'autant plus recommandable, qu'étant d'une naissance distinguée par sa noblesse, il a eu le courage de renoncer au rang et aux dignités auxquelles son sang lui permettoit d'aspirer, et de se ternir de réputation parmi les siens, pour vivre *inconnu dans la maison de Dieu, plutôt que d'habiter dans les palais des pécheurs* ¹. Il y a longtemps qu'il en eût retiré sa femme et ses enfants, si leurs sentiments s'étoient accordés avec son zèle.

Ayant été témoin depuis neuf ans de la constance de sa foi et de sa piété, je supplie très-humblement votre Béatitude de lui accorder sa bénédiction apostolique; et, par la même

¹ Ps. LXXXIII, 11.

E quibus cum vir iste ad loca sancta proficisci in animo haberet, et ad hoc monumentum aliquod optaret à me, quo de sua fide ac religione Sanctitati vestrae fidem ego ipse facerem, facile concedendum putavi, tum ne quod mei muneris est aliqua in re defuisse insimularer, tum etiam ne quid virtuti illius ac bono nomini detraherem.

Quod equidem laudabilius est, quod avitae nobilitati renuntiare, et existimationis jacturam facere maluerit, ut abjectus viveret in domo Dei, quam illustris habitare in tabernaculis peccatorum; ex quibus jam pridem uxorem ac liberos eduxisset, si eorum affectus et consilia cum ipsius zelo consensissent.

Quapropter cum per novennium probata mihi fuerit illius fidei ac

occasion, je me prosterne à ses pieds, pour lui demander la même grâce. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, très-saint Père, de votre Sainteté, le très-humble, etc.

CLXVI.

LETTRE ¹

AU ROI LOUIS XIII.

Réplique aux propositions que le père provincial des carmes de la province de Narbonne avoit faites au roi Louis XIII pour l'établissement d'un couvent de son ordre à Gex. Il marque à sa majesté les conditions avec lesquelles cela se peut faire; puis, entrant dans la pensée du roi, il propose l'établissement de quelques communautés religieuses et autres, et les moyens pour y réussir.

Annecy, 21 janvier 1618.

Sire,

Pour obeyr au commandement que vostre Majesté me fait par sa lettre du dernier jour d'aoust 1617, que je n'ay receüe sinon quatre mois apres, je diray ce qu'il me semble sur la proposition que le Pere Provincial des Carmes de la province de Narbonne luy a faite, pour le restablissement du couvent que ceux de son Ordre avoient jadis à Gex; et attendu qu'il y a quelques restes des edifices et des biens dudit Couvent, je crois bien, Sire, qu'il seroit bon qu'ilz fussent remis en l'ordre duquel ilz dependent, à la charge que le service y fust fait selon la proportion du revenu qui en proviendroit.

Et parce que maintenant il n'y a pas suffisamment pour

¹ C'est la 423^e de la collection-Blaise, et la 42^e du livre I^{er} des anciennes éditions.

religionis constantia, par est ut unà cum illo advolutus pedibus Beatitudinis vestræ, mihi atque illi apostolicam benedictionem supplex expetam.

entretenir une seule personne, s'il plaisoit à vostre Majesté leur ordonner les cent cinquante livres sur les tailles, que ledit Pere Provincial luy a demandées en aumosne, il pourroit par ce moyen y colloquer quelque habile et discret Religieux, qui, par les voyes ordinaires de la justice et des loix publiques, retireroit petit à petit les pieces esgarées dudit Couvent, sans que pour cela aucun ait à se plaindre, ni que personne en fust grandement incommodé.

Mais quant aux trois cens livres que ledit Pere Provincial demandoit sur les autres revenus ecclesiastiques, remis entre mes mains pour le restablissement de l'exercice catholique es Eglises du Bailliage dudit lieu, je ne voy pas que cela luy doive ni puisse estre accordé, veu que tout est remis pour estre employé aux services et offices divins, et à l'entretien et reparation des edifices sacrés, sans qu'on en puisse rien oster, ainsy que j'ay clairement fait voir audit Pere Provincial par les comptes de ceux qui, de la part de vostre Majesté, ont esté établis et commis à la recette desdits revenus; outre que, s'il y avoit quelque chose de plus, il devroit plustost estre destiné à l'accommodement des Peres Capucins, qui depuis plusieurs années en çà resident audit lieu de Gex, et y travaillent avec beaucoup de zele et d'incommodités.

Et quant à ce que vostre Majesté veut sçavoir, s'il ne seroit point plus à propos d'introduire en la ville dudit Gex quelques compagnies de Religieux reformés, je pense, Sire, qu'il n'y a point de doute, puisque les desvoyés ne sont pas moins attirés à la connoissance du bon chemin par les bons exemples que par les bonnes instructions; mais le reste des biens du Couvent des Carmes estant si petit, serviroit de peu à cela, qui ne peut estre fait que par le dessein expres de vostre Majesté, et par l'union de quelque benefice riche, quand il viendroit à vacquer, ou par quelque autre liberalité royale.

Et lhors, Sire, si vostre Majesté me commandoit de nommer quelque compagnie, que j'estimerois plus propre pour ce lieu là, je nommerois celle des Prestres de l'Oratoire, bons à toutes sortes de services spirituels, et qui plus aysément peuvent se mesler parmi les adversaires. Que si d'abondant vostre Majesté me commandoit de luy marquer un autre moyen grandement utile à l'avancement de la foy catholique en ce bailliage de Gex, je dirois, Sire, que ce seroit d'y mettre des officiers catholiques; et sans ce moyen icy, les autres n'opereront que foiblement.

Je prie Dieu cependant qu'il comble de benedictions vostre Majesté, vostre couronne et vostre royaume; qui suis et seray à jamais, Sire, vostre, etc.



CLXVII.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. la cure de S.-Julien, et diverses affaires du Chablais.

1618.

Monseigneur,

Cependant que j'attens plusieurs graces de la bonté de Vostre Altesse, desquelles je l'ay suppliée cy devant, les occasions de luy en demander de nouvelles me naissent tous les jours.

On avoit estably un curé à Saint-Julien, qui jusques à present a rendu fort bon devoir en sa charge, ainsy comme j'ay appris de plusieurs personnes dignes de foy. Le peuple d'a-

¹ Tirée des volumes de la seconde canonisation de saint François de Sales, conservé dans le monastère de la Visitation d'Annecy, vol. V, page 198. C'est la 232^e inédite de la collection-Blaise.

lentour en avoit receu un grand profit ; maintenant il est contraint d'abandonner la cure qui est en commande à Messieurs de St.-Lazare, et est de bon revenu.

Ceux de Bernex , qui sont à une lieüe de Geneve au bailiage de Ternier , m'ont adressé une requeste pour avoir l'exercice catholique, comme si j'en avois le pouvoir ou l'autorité.

Je represente toutes ces necessités à Vostre Altesse de laquelle depend tout le remede. Je ne dois pas aussi oublier la necessité du lieu où je suis. Le Pere Esprit, Capucin predicateur, estant venu icy où il apporte tres grande consolation à tous les gens de bien , et a luy-mesme été consolé d'y en voir plus qu'il ne pensoit , voyant que ceux de la ville s'opiniastroient si fort à ne point ouïr les predications catholiques, voulut Vendredy dernier remonstrer publiquement, mais gracieusement , au ministre la fausseté de sa doctrine ; sur quoy, les bourgeois empoignent le ministre par le bras, et le tirant par force hors du lieu, dirent que Vostre Altesse ne vouloit pas qu'ilz traittassent avec nous de la religion : je repliquay que nous n'estions toutefois ici pour autre, que pour traitter des choses de leurs consciences. Ilz ne m'en croyoient pas, et me dirent que Vostre Altesse ne leur en avoit encor point donné d'avis ; que quand elle l'auroit fait, ce seroit autre chose. Là or, Monseigneur, je me sens obligé en mon ame de supplier tres humblement Vostre Altesse de faire meshuy sçavoir à ces gens qu'elle aura agreable qu'ilz ouïent les raysons catholiques, sans plus treuver ces excuses tant impertinentes comme est celle-cy : mettre en doute le bon desir de V. A. touchant leur salut. Le traitté avec les Bernois n'en peut estre alteré, puis qu'on ne force personne au changement de religion ; ains seulement on les invite à bien considerer l'estat de leur conscience.

Je ne laisseray pas de represente encor à Vostre Altesse la necessité du ministre qui les recatholicise, qui ne peut

estre secouru que par la bonté de Vostre Altesse, et de ces sept ou huit vieilles personnes catholiques qui sont en extrême pauvreté, pour lesquelles j'ay des-ja souvent supplié Vostre Altesse, affin que troys ou quatre mois des aumosnes de l'Abbaye de Ripaille et Filly, qui ne touchent point en aucune façon les seigneurs chevaliers de saint Lazare, leur fussent appliqués en pension leur vie durant, qui ne peut meshuy estre gueres longue. Ce seroit une des plus fleuries aumosnes qui puissent partir des mains de Vostre Altesse, pour la prosperité de laquelle et eux et moy prierons Dieu toute nostre vie, comme je fais dés ores, suppliant nostre Seigneur Jesus-Christ qu'il accroisse de plus en plus ses benedictions sur Vostre Altesse, comme estant et devant estre à jamais, etc.

CLXVIII.

LETTRE ¹

DE SAINT FRANÇOIS DE SALES AU GOUVERNEUR DE LA VILLE DE GEX.

Le Saint le félicite sur le rétablissement de sa santé : il lui recommande de la bien conserver et d'en faire un saint usage; ensuite il recommande à sa charité un nouveau converti de Gex, que les mauvais traitements des hérétiques avoient obligé de s'exiler volontairement.

Annecy, 9 juillet 1618.

Monsieur mon tres cher filz,

Je ne vous sçaurois dire de combien d'afflictions mon cœur a esté tourmenté parmi les incertitudes de vostre santé. Que de divers advis j'ay receus il y a environ deux mois! Mais Dieu soit loué, qu'apres avoir pleuré et amerement regretté

¹ Tirée du monastère de la Visitation de la ville de Caen. C'est la 445^e de la collection-Blaise.

sur vostre trespas qu'on m'avoit annoncé, je benis sa divine Majesté et la supplie avec une incomparable consolation pour vostre vie, que, certes, vous devés meshuy cherir, monsieur mon tres cher filz, puis que vous voyés combien elle est désirée, comme tres utile, par tant de gens de bien. Car on m'escrit de Gex que parmi tout vostre gouvernement on a fait des actions de graces publiques à la divine bonté pour vostre guerison; et en ce pays mesme de deçà, si on ne les a faites publiques, on les a faites generales, et moy je les ay faites tres particulieres, comme ayant receu en vostre conservation un des plus singuliers bienfaits que j'aye receus il y a long-tems.

Aimés-la donq vostre chere vie, monsieur mon tres cher filz, et faites ensuite deux choses pour son bien: l'une sera de la conserver soigneusement par les moyens convenables, estayant et appuyant l'infirmité d'icelle, et le penchant que l'aage et les maladies luy ont causé, par le repos et reglement propre à cela.

L'autre et la premiere sera que, si jusques à present vous avés eu intention de dedier tous les momens de vostre vie presente à l'immortalité et eternité de la future, vous en redoublés la resolution et les vœux, comptant les jours et les heures, et les employant affectionnement à vostre advancement en l'amour divin, à l'amplification de la pieté parmi les mondains, et en somme, à l'execution des saintes vertus que la grace de Dieu et vostre bon naturel vous ont fait aymer et desirer il y a long-tems. Pour moy, je ne cesse point, certes, de prier à ce dessein, que par un assureé presentiment je voys des-ja, ce me semble, tout executé, avec un surcroist de contentement indicible de sçavoir combien monsieur vostre frere fraternise heureusement pour ce regard.

Au demeurant, monsieur mon filz, le jeune Bursal de Gex, s'estant converti à la foy Catholique par la bonté de

Dieu, a tant reçu de mauvais et indignes traitements en sa patrie par ses bourgeois et mesme par ses proches, qu'il a esté contraint de se retirer à Paris, où il a pensé de pouvoir trouver quelque condition de service pour s'entretenir; et nos ecclesiastiques de Gex m'asseurent qu'il est fort bon enfant: ce qui me fait vous supplier tres humblement, monsieur mon filz, d'avoir quelque soin de luy, affin que l'on voye que ceux qui abandonnent cette fausse religion pour embrasser celle du Roy et du Royaume, qui est la seule vraye religion, ne sont pas abandonnés de ceux qui tiennent les meilleurs rangs au service du Roi et de la Couronne. Vivés longuement, heureusement et saintement; c'est le souhait personnel, monsieur mon filz, de votre tres humble, etc.

CLXIX.

LETTRE ¹

AU PÈRE LÉONARD LESSIUS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Le Saint lui fait de grands éloges de ses ouvrages et de sa doctrine.

Annecy, 26 août 1618 ².

Mon très-révérénd Père en notre Seigneur,

Le docteur Gabriel, que je chéris très-particulièrement, m'a rendu la lettre que votre paternité m'a fait l'honneur de

¹ Conservée, il y a un siècle, dans la maison professe de la compagnie de Jésus, à Anvers. C'est la 450^e de la collection-Blaise. Le P. Amat de Graveson, Dominicain, dans son *Histoire ecclesiast.* du 17^e siècle, tom VIII, pag. 142, en a constaté mal à propos l'authenticité.

² Le millésime de cette lettre a donné lieu à quelques contestations par la

CLXIX.

Admodum reverende in Christo Pater,
Attulit mihi Paternitatis vestræ litteras, dilectissimus nobis Magis-

m'écrire, et dont j'ai eu une joie très-sensible. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai de l'amitié et même de la vénération pour vous et pour votre nom, mon cher Père; non-seulement par cette raison générale, que j'ai coutume de faire grand cas de tout ce qui vient de votre Compagnie, mais encore pour avoir ouï dire de votre Révérence en particulier plusieurs belles choses dont j'ai été témoin dans la suite, et que je n'ai pu m'empêcher d'admirer.

Car il y a quelques années que j'ai vu cet ouvrage si utile, *de la Justice et du Droit*, où, sans trop vous étendre, vous répondez parfaitement, et mieux qu'aucun auteur que j'aie encore vu, aux difficultés que renferme cette partie de la théologie.

Ensuite j'ai lu le *Conseil sur le choix de la véritable Religion*, que l'Ange du grand conseil a donné aux hommes par votre ministère.

Enfin j'ai vu, dans la bibliothèque du collège de Lyon,

faute du graveur qui fut chargé d'en faire un *fac simile*, et qui, dans le nombre 1618, disposa le 8 de manière à être pris pour un 3; mais ce qui prouve qu'elle fut bien écrite en 1618, c'est que le Saint y parle de son *Traité de l'Amour de Dieu*, qui ne parut qu'en cette année-là. Nous avons pensé devoir donner ce renseignement, pour faire cesser tous les doutes sur ce point: Feller est l'un de ceux qui l'ont le plus accrédité. Le *fac simile*, dont nous possédons aussi un exemplaire, est conservé à la bibliothèque du Louvre.

ter Gabriel, quæ ut perhonorificæ, ita et jucundissimæ mihi fuerunt. Amabam jampridem, imo etiam venerabar te nomenque tuum, mi Pater, non solum quia soleo quidquid ex vestra illa societate procedit, magnificere, sed etiam quia sigillatim de vestra reverentia multa audivi præclara primum, deinde vidi, inspexi et suspexi. Vidi namque ante aliquot annos opus illud utilissimum de justitia et jure, in quo et breviter simul et luculenter, difficultates illius partis theologiæ, præ cæteris authoribus quos viderim egregie solvis. Vidi postea consilium quod a magni consilii angelo pèr te mortalibus datum est de vera religione eligenda, ac demum obiter in bibliotheca Collegii Lugdunensis tractatum de prædestinatione, et quamvis nonnisi spar-

• votre *Traité de la Prédestination* : il est vrai que je n'ai fait que le parcourir à la hâte, et assez légèrement, comme il arrive quelquefois; cependant je n'ai pas laissé de remarquer que votre Paternité étoit de cette opinion si ancienne, si consolante, et si autorisée par le témoignage même des Ecritures prises dans leur sens naturel, savoir, *que Dieu prédestine les hommes à la gloire en conséquence de leurs mérites prévus*; ce qui a été pour moi le sujet d'une grande joie, ayant toujours regardé cette doctrine comme la plus conforme à la miséricorde de Dieu et à sa grâce, comme la plus approchante de la vérité, et comme la plus propre à nous porter à aimer Dieu, ainsi que je l'ai insinué dans mon petit livre de *l'Amour de Dieu* ¹.

Prévenu donc de la sorte en faveur de votre Paternité, dont les ouvrages m'avoient depuis longtemps fait connoître le mérite, je vous avoue que j'ai eu une joie toute particulière d'apprendre que vous avez pour moi une amitié réciproque : pour m'en assurer la continuation, comptez que j'aurai toutes sortes d'égards à la recommandation que vous me faites du docteur Gabriel, et qu'autant qu'il sera en mon

¹ Voir le *Traité de l'Amour de Dieu*, liv. II, c. 12; et liv. IV, c. 7.

sim, ut fit, oculos in eum injicere contigerit, cognovi tamen, paternitatem vestram sententiam illam, antiquitate, suavitate, ac Scripturarum nativa autoritate nobilissimam de prædestinatione ad gloriam post prævisa opera, amplecti ac tueri; quod sane mihi gratissimum fuit, qui nimirum eam semper, ut Dei misericordiæ ac gratiæ magis consentaneam, veriore ac amabiliorem existimavi, quod etiam tantisper in libello de amore Dei indicavi.

Cum igitur ita erga paternitatis vestræ merita, quam dudum laudaverant apud me opera ejus, affectus essem, mirifice profecto gavisus sum, me tibi vicissim utcumque etiam charum esse; quod ut semper contingat, et dictum Magistrum Gabrielem, commendatissimum habebam, et si quid unquam potero, quod tibi placere cognos-

douvoir, je ferai toujours avec empressement ce que je jugerai propre à vous plaire.

Cependant je souhaite à votre Paternité une santé parfaite, et je prie Dieu *qu'il vous conserve jusqu'à une extrême vieillesse, et que, sans vous abandonner jamais*, il répande abondamment sur vous les bénédictions du Ciel. De votre Paternité l'humble et l'affectionné frère et serviteur en Jésus-Christ, etc.

cam, id exequar quam impensissime. Valeat interim reverenda Paternitas tua, et te Deus usque in senectam et senium nunquam derelinquat, sed canos tuos benedictionibus cœlestibus ornet et compleat. Annessi Gebennensium XXVI Aug^{ti} 1613.

Admodùm reverendæ Paternitatis vestræ

Humillimus et addictissimus frater et servus in Christo

Franc^{us} Ep^{us} Gebennensis.

CLXX.

LETTRE ¹

A UN RELIGIEUX.

Il s'excuse auprès de lui d'écrire la vie d'un saint évêque son frère, à raison du voyage qu'il alloit faire en France avec le cardinal de Savoie. Il lui promet cependant de lui envoyer quelques remarques pour servir à cette histoire. (Traduite de l'italien, tirée du voyage littéraire du P. Martemi, seconde partie, p. 178.)

Annecy, 16 octobre 1618.

Mon très-cher et très-officieux Père,

Quoique je me visse absolument hors d'état de pouvoir écrire la vie de monseigneur l'évêque votre frère, d'heureuse mémoire, soit à cause de ma trop grande impolitesse, soit à cause de mon incapacité; cependant la satisfaction que j'aurois eue de faire plaisir à V. R. et de marquer mon estime pour ce grand serviteur de Dieu, me faisoit en quelque manière espérer de pouvoir entreprendre cet ouvrage :

¹ Tirée du monastère de la Visitation de la ville de Rouen. C'est la 452^e de la collection-Blaise. A la suite du sommaire, on y lit ces mots : *Traduite de l'italien, tirée du voyage littéraire du P. Martemi, seconde partie, p. 178; ce qui fait voir que ni le texte françois, ni même le texte italien que nous avons ici, n'est selon toute apparence le texte original.* (Blaise.)

CLXX.

Molto reverendo Padre singolarmente carissimo ed officiosissimo, Quantunque io vedeva di non poter in niun modo scrivere convenientemente la vita, della felice memoria, di monsignor Vescovo suo fratello, per la mia troppo grande rozzezza, ed insufficientia, nientedimeno il diletto ch'io haveri di dar gusto a V. R. e di dar testimonio della stima di questo gran serbo di Dio, mi dava una sorte di speranza di poter lo fare in qualche modo. Ma vedendom'

mais me voyant appelé à Paris par notre sérénissime prince cardinal, je perds toute sorte d'espérance de pouvoir m'appliquer à écrire, et surtout cette histoire, qui demande un homme qui puisse s'informer d'un très-grand nombre de particularités que je ne puis apprendre ni entendre ici. Je la supplie donc de vouloir m'excuser, si je ne lui rends pas ce service dans cette occasion, que j'embrasserois d'ailleurs avec plaisir, et d'être persuadé que ce n'est que par impossibilité que je m'en dispense. Je ne laisserai pourtant pas de vous envoyer dans son temps quelques remarques touchant cette histoire, qui seront peut-être de quelques secours à celui qui l'écrira. Je suis en toute manière et serai toujours, de votre Paternité, le très-sincère et très-affectionné frère et serviteur.

adesso tirato in Parigi, per servire il serenissimo principe cardinale nostro in questo viaggio di Francia, io perdo ogni sorte di speranza di scrivere, e massime che quella historia richiede di esser scritta da huomo, che possa saper moltissime particolarità che io non posso cognoscere, nè intender qui, e molto meno in Francia. Mi perdoni adunque V. P. s'io non la servo in questa occasione che per altro mi sarebbe stata gratissima, e veda che la sola impossibilità m'impedisce. Ma non lascerò a suo tempo di mandargli alcune osservazioni circa quell' historia, che potranno forse giovare il scrittore, et in ogni modo sono, e sarò sempre di V. P. certissimo ed affettissimo fratello e servitore.

CLXXI.

LETTRE ¹

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉO,
ARCHEVÊQUE DE MILAN.

Saint François envoie à S. G. un discours du cardinal du Perron.

Annecy, 16 octobre 1618.

Illustissime et Révérendissime Seigneur ,

Ces honorables Pères Visiteurs des Barnabites ont trouvé en moi un très-profond souvenir des faveurs reçues de V. S. Ill. et Rév. Ils m'ont appris que V. S. possède notre langue française. Je lui envoie donc avec humilité ce discours ou harangue de du Perron, démontrée belle, si je ne me trompe, par la vivacité de génie qui la caractérise. Si, lorsque je serai à Paris où je vais accompagner le Prince Cardinal de Savoie, je trouve quelqu'oraison funèbre prononcée à l'occasion de la mort dudit Cardinal du Perron, je ne man-

¹ L'original en est conservé dans la bibliothèque Ambrosiana de Milan. C'est la 237^e inédite de Blaise.

CLXXI.

Ill. et Rev. Signor mio Coltissimo,

Questi onorati padri visitatori de' Barnabiti hanno trovato in me una particolarissima memoria delli favori ricevuti da V. S. Ill., e havendomi significato che ella tiene notizia della nostra lingua francese, glie mando con humilità questa oratione o harenga fatta del Perrone, opra bellissima, s' io non m' inganno, per la vivacità dell' ingegno che in essa è mostrata. E se essendo in Parigi dove vado per accompagnare il Prencipe Cardinale di Savoya posso veder qualche oratione funebre di detto fu cardinale del Perrone, non mancarò di darne

querai pas de l'adresser à V. S. Ill., ne doutant pas qu'elle n'attache du prix à connoître la mort si heureuse et si pleine de piété de ce grand homme et prélat. Je baise humblement les mains sacrées de V. S. Ill., et avec le plus profond respect je suis

Son très-humble et très-dévoûé serviteur ,

FRANÇOIS, Evêque.



CLXXII.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A UN GENTILHOMME.

On ne peut avoir la véritable intelligence de l'Escriture Sainte hors de l'Eglise.

2 juillet 1619.

Monsieur,

Il est fort vray que l'Escriture Sacrée contient avec beaucoup de clarté la doctrine requise pour vostre salut, et ne pensay jamais le contraire.

Il est encores vray que c'est une tres bonne methode d'interpreter l'Escriture Sacrée, de conférer les passages d'icelle les uns avec les autres, et reduire le tout à l'analogie de la foy ;

¹ C'est la 463^e de la collection-Blaise, et la 44^e du livre VII des anciennes éditions.

parte a V. S. Ill. non dubitando che haverà a caro il saper la morte felicissima et piena di zelo di questo grand'uomo e prelato, e frattanto basciando humilissimamente le sacre mani di V. S. Ill. e ritornando a farle profonda riverenza, resto

Suo divotissimo et humil.....

FRANCESCO, Vesc.

et cela aussi l'ay-je tous-jours dit. Mais toutefois je ne laisse pas de croire fort asseurement et de dire constamment que, nonobstant cette admirable et aymable clarté de l'Escriture és choses necessaires à salut, l'esprit humain ne treuve pas tous-jours le vray sens d'icelle, ains peut errer, et d'effect erre tres souvent en l'intelligence des passages les plus clairs et les plus necessaires à l'establisement de la foy.

Tesmoins les erreurs lutheriennes, les livres calvinistes, qui, sous la conduite des peres ¹ de la pretendue reformation, demeurent en une contention irreconciliable sur l'intelligence des paroles de l'institution de l'Eucharistie; et se vantant l'un et l'autre parti d'avoir soigneusement et fidelement examiné le sens de ces paroles par le rapport de la conference des autres passages de l'Escriture, et tout ajusté à l'analogie de la foy, demeurent néanmoins contraires en l'intelligence des paroles de si grande importance. L'Escriture est donc claire és paroles; mais l'esprit de l'homme est obscur, et, comme une chouette, ne peut voir cette clarté.

La methode susmentionnée est tres bonne, mais l'esprit humain n'en sçait pas user. C'est l'esprit de Dieu, Monsieur, qui nous a donné l'Escriture; c'est le mesme esprit qui nous en donne le vray sens, et ne le donne qu'à son Eglise, colonne et appuy de verité; Eglise, par le ministere de laquelle ce divin esprit garde et maintient sa verité, c'est à dire le vray sens de sa parole; et Eglise qui seule a l'infailible assistance de l'esprit de verité, pour bien deument et infailiblement trouver la verité en la parole de Dieu. Si que, qui cherche la verité de cette celeste parole hors de l'Eglise qui en est la gardienne, ne la treuve jamais; et qui la veut sçavoir autrement que par son ministere, en lieu de la verité, il n'espouera que la vanité; et en lieu de la certaine clarté de la parole sacrée, il suivra les illusions

¹ Les prétendus réformés appeloient ainsi les chefs de leur parti, comme les catholiques disent les Pères de l'Eglise.

de ce faux Ange, qui se transfigure en Ange de lumière.

Ainsi firent jadis tous les heretiques, qui tous ont eu pre-
texte de mieux entendre l'Escriture et de vouloir reformer
l'Eglise, cherchant en vain la verité hors du sein de l'Es-
pouse, à laquelle l'Espoux celeste l'avoit confiée comme à
une fidele depositaire et gardienne qui la distribueroit aux
chers enfans du lict nuptial, qui est et sera à jamais sans
macule.

C'est donc cela que je vous dis en substance, Monsieur,
qui n'est ni de loin, ni de pres contraire à la doctrine des saintz
Peres allegués par monsieur de Mornay¹, au livre qu'il vous
pleut m'envoyer hier au soir, et que je vous renvoye ce ma-
tin, avec remerciement et protestation que je desireray con-
tinuellement de pouvoir, par quelque'heureuse occasion,
tesmoigner, Monsieur, que je suis vostre tres-humble, etc.

¹ Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, embrassa la religion pro-
testante à l'âge de neuf ou dix ans.

Le roi Henri IV, qui l'avoit attiré à sa cour, le fit gouverneur de Saumur
et conseiller d'Etat; il en reçut aussi des services importants. Après la con-
version du roi, le sieur de Mornay se retira peu à peu de la cour. Alors il fit
sur l'eucharistie un grand ouvrage qui le rendit considérable parmi ceux de
son parti, et qui fut le sujet de la conférence de Fontainebleau, l'an 1600,
entre le cardinal du Perron et le sieur du Plessis. Celui-ci mérita par là, et
par les services qu'il rendit aux protestants, de porter parmi eux le titre de
pape des huguenots. Il composa aussi un *Traité de la vérité de la religion
chrétienne*; un livre intitulé, *Le Maître d'iniquité*; un autre qui a pour titre,
De la Mesure de la foi; un autre, *Du Concile*; et un autre, *Des Médita-
tions*, etc. Le roi Louis XIII lui ôta le gouvernement de Saumur, et il se re-
tira dans la baronie de La Forêt, qui lui appartenoit, où il mourut le 11
novembre 1623.

CLXXIII.

LETTRE ¹

A M. DE MONTELON.

Il se plaint des propos qu'il tenoit de lui au sujet d'un mariage, et il se justifie sur ce dont il l'accusoit.

Avant le 13 décembre 1619.

Permettez-moy, je vous supplie, Monsieur, de soulager mon ame en me plaignant à vous mesme de vos plaintes, lesquelles à la verité m'affligent et m'estonnent, ne croyant pas d'en avoir donné aucune occasion, puisque, hors le tesmoignage que j'ay rendu une seule fois des merites et bonnes qualitez du gentilhomme, et une autre fois de sa religion, je n'ay nullement cooperé à cette alliance, que peut-estre par la recommandation que j'en ay faicte à Dieu, si elle devoit estre à sa gloire; et tout ce qui se dict de plus n'est qu'exageration.

Il est vray que les parties s'estans liées d'affection et de promesses pendant mon absence, je fus present, soudain après mon retour, à la repetition des promesses qu'elles voulurent estre renouvelées devant moy; mais d'une presence si simple que je ne fis qu'escouter avec plusieurs autres, sans dire mot. Pouvois-je refuser de tels offices à de telles personnes? non plus que celuy que je fis envers vous, Monsieur, qui, ce me semble, ne me fistes pas sçavoir que vous eussiez une si puissante aversion pour ce mariage, que de là j'eusse peu inferer cét ardent mescontentement que vous avez, ce me dit-on.

¹ Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, tom. II, p. 198-199. C'est la 456^e de la collection-Blaise.

CLXXIV.

LETTRE¹

A UN AMI.

Le Saint se soumet avec résignation.

Avant le 13 décembre 1619.

Monsieur,

Je me suis un peu dilaté avec vous pour me soulager, non que je sois grandement touché ny des censures, ny des blâmes qu'on jette contre moy pour ce subject : car je sçay que devant Dieu je suis sans coulpe ; mais je suis pourtant marry du souslevement de tant de passions autour d'un affaire où j'en ay eu si peu. Ceux qui me cognoissent sçavent bien que je ne veux rien, ou presque rien, avec passion et violence ; et quand je fais des fautes, c'est par ignorance. Je voudrois bien pourtant regagner la bonne grace de ces Messieurs en faveur de mon ministere : si je ne puis, je ne laisseray pas « de marcher en iceluy par l'infamie et bonne reputation, comme seducteur et veritable². » Je ne veux ny de vie ny de reputation qu'autant que Dieu voudra que j'en aye, et je n'en auray jamais que trop selon ce que je merite.

¹ Tirée de la Vie du Saint, par Ch.-Aug. de Sales, tom. II, pag. 199. C'est la 497^e de la collection-Blaise.

² In omnibus exhibeamus nosmetipsos, sicut Dei ministros... per infamiam et bonam famam, ut seductores et veraces. I. Cor., VI, 4 et 8.

CLXXV

LETTRE ¹

A M. L'ÉVÊQUE DE BELLEY.

Le Saint console son ami sur la mort de son père, et se justifie de la censure qu'on avoit faite de sa conduite au sujet d'un mariage.

Avant le 13 décembre 1619.

Monseigneur,

J'ai sceu depuis peu de jours, que la divine Providence a en fin retiré du monde M. votre pere; soudain je suis allé à l'autel offrir le Filz eternel à son Pere pour l'ame de ce defunt, et recommander la vostre et celle de Madame vostre mere, et celles de toute la troupe des freres et seurs, au saint Esprit, douce source de toute veritable consolation; car que peut-on faire de meilleur en telles occurrences?

Certes, j'ay participé à vostre desplaysir; mais la part que j'en ay prise n'aura rien diminué de la totalité du vostre. O! si les afflictions devenoient moindres à mesure qu'elles sont respandues dans le cœur de plusieurs, que vous en auriez bon marché, ayant tant de personnes, et autour de vous, et bien loin de vous, qui vous honnoient et aiment sincerement, se communiquant les uns aux autres vos sentimens pour les ressentir avec vous!

Je n'ay rien à vous dire de plus sur ce sujet, sinon que toute ma vie j'honoreroi la riche memoire de ce bon seigneur trespasé; et seray invariablement tres humble serviteur de sa tant honorable posterité, et de Madame sa vefve, qui a si heureusement cooperé au bonheur de sa vie, et à le

¹ C'est la 498^e de la collection-Blaise, et la 34^e du livre 1^{er} des anciennes éditions.

faire vivre encor apres sa mort en la personne de si dignes enfans.

Car au reste, de vous vouloir dire des paroles de consolation, je suis trop loin, et ne puis estre ouy, qu'apres d'autres, si que ce seroit une impertinence excessive. Et de plus, quand j'eusse esté aupres de vous, que vous eussé-je pu dire sinon : *Bibe aquam de cisternâ tuâ*¹ ?

Quelz parfums peut-on donner aux habitans de l'Arabie Heureuse? On ne peut leur porter de suavité qui soit comparable à celle de leur pays ; et ne peut-on leur dire autre chose sinon : Sentés, odorés, recevés les exhalaisons de vos cinnamomes, de vos baumes, de vos myrtes. Ainsi vous eussé-je dit, et à vous, et à Madame vostre mere, à Messieurs et Mesdamoiselles vos freres et seurs, vous envoyant tous à vous-mesmes pour vous consoler.

Mais moy, c'est la verité que j'ay encor une douleur sur le sujet de ce trespas qui me fasche tous-jours quand j'y suis attentif : c'est qu'apres une forte resolution d'aller prendre congé de ce bon pere à mon depart de Paris, l'ayant reservé pour le dernier, comme celuy à qui je devois beaucoup d'honneur, et qui estoit le plus pres ; ravy et emporté des visites qui me furent faites ce jour là, je fus tellement suffoqué d'esprit que je ne pensay point à cette obligation sur l'occasion ; et estant en chemin je m'en aperceus, comme seulement pour en estre marry. Et quant à vous, Monseigneur, ce ne fut nullement faute d'attention, mais par la fausse asseurance que mon hoste de Chartres me donna que vous estiés à Estampes ; où apres je me reconnus trompé, mais trop tard.

Or, j'espere que ce bon seigneur m'a aysément pardonné, s'il faut ainsy dire, puisque voyant celuy qui voit tout, il voit bien que cette mienne faute n'est point procedée de manquement d'honneur, de respect et d'affection. Et vous me pardonnerés aysément celle-cy par vostre douceur et

¹ Buvez l'eau de votre citerne. Proverb., V, 15.

bonté envers moy. Dieu m'a donné vostre bienveillance : Dieu me la conservera, s'il luy plait ; car de moy-mesme je n'ay sceu la meriter, ni la conservation d'icelle.

Mais, à propos de conserver les bienveillances, on m'es-crit que je suis presque privé de celle de M. de Montelon pour le sujet du mariage de M. de N. Et encor faut-il que je vous rende compte de cecy, puisque vous estes celuy qui me l'aviés procurée ; et en un mot je puis dire avec verité que, hors les veritables tesmoignages que j'ay rendus une seule fois à Madame de N. de la vertu et bonnes qualités de son mary, je n'ay rien coöperé à ce mariage, sinon qu'apres avoir veu et sceu les fortes et vehementes liaisons d'affections, avec des grandes promesses reciproques d'un futur mariage entre les deux parties, faites pendant que j'estois à Maubuis-son, et de plus la damoiselle se promettre tres assurement que Mademoiselle de N. approuveroit tout ; je dis alors, qu'encor que je ne doutasse point de leur discretion à la suite de leurs affections, neanmoins je leur conseilloy de ne pas beaucoup tarder leur mariage ; conseil conforme aux decrets de l'Eglise, et que je donnay ne regardant qu'au plus grand bien et à la plus grande assurance de ces ames, et l'observance des commandemens de Dieu.

Il y a encor cecy de considerable, que M. de Montelon, lorsqu'il me parla de ce sujet, ne me tesmoigna point d'avoir une si grande aversion, ni un si grand interest dans cette affaire, que pour cela j'eusse peu croire qu'il en prendroit tant d'ardeur de mescontentement ; de sorte que je ne puis encor sousmettre mon jugement pour me tenir coupable en cet endroit, quoyque grandement marry de voir tant de passions esmeues à cette occasion, pour l'accoisement des-quelles je n'ay autre chose à dire, sinon, *Redime me à calumniis hominum* ¹, à celuy devant lequel je suis sans fin, Monseigneur, vostre, etc.

¹ Délivrez-moi des calomnies des hommes. Ps. CXVIII, 134.

CLXXVI.

LETTRE ¹

A UNE PRIEURE DES CARMÉLITES.

Eloge de la bienheureuse Marie de l'Incarnation, dite dans le monde madame Acarie, fondatrice de Carmélites en France ².

Janvier 1620.

Ma tres chere Fille et reverende Mere ,

J'ay receu vos deux lettres avec un contentement à la verité tout particulier, d'avoir veu en icelles des marques evidentes que l'affection que Dieu avoit mise en vostre cœur pour moy, il y a dix-huit ans, estoit non seulement toute en vie, mais avoit pris de saintz accroissemens avec celle

¹ C'est la 506^e de la collection-Blaise, et la 49^e du livre III des anciennes éditions.

² Saint François de Sales avoit connu M. de Marillac et madame Acarie, épouse d'un maître des comptes de Paris, dans le voyage qu'il fit en cette ville en 1602. Ce fut principalement à l'occasion d'une assemblée de personnes éminentes en piété, qui se réunissoient chez cette dame, et où l'on s'occupoit de l'introduction des Carmélites en France. Saint François de Sales fut prié d'écrire au pape pour obtenir un bref à ce sujet. « Les choses étant bien » examinées, écrivit-il au Saint-Père, nous avons reconnu avec évidence » que ce dessein étoit inspiré de Dieu, et qu'il retourneroit à sa plus grande » gloire, et au salut d'un grand nombre de personnes. »

Bientôt après, M. de Bérulle, depuis cardinal, partit pour l'Espagne, muni de l'autorisation du pape, pour en amener des filles de sainte Thérèse; et Henri IV chargea son ambassadeur à Madrid de traiter de cette affaire en son nom à la cour d'Espagne. Ce fut madame Acarie qui reçut ces religieuses à leur arrivée en France; et son zèle suffit, non-seulement à la fondation de la première maison de cet ordre à Paris, mais à celles de Pontoise, d'Amiens, de Dijon, de Rouen et de Tours.

Cette sainte femme contribua aussi beaucoup à la fondation des Ursulines, faite par madame de Sainte-Beuve, épouse d'un conseiller au parlement de Paris. « Vos soins, disoit madame Acarie à ces religieuses destinées à l'é-

que vous avés pour la divine bonté, que l'excellente profession que vous faites a rendue, je m'assure, tres grande.

C'est une qualité des amitiés que le Ciel fait en nous, de ne perir jamais, non plus que la source dont elles sont issues ne tarit jamais, et que la presence ne les nourrit, non plus que l'absence ne les fait languir, ni finir; parce que leur fondement est par tout, puis que c'est Dieu auquel j'ay rendu graces tres humbles de vostre vocation, et de celle des deux cheres seurs à un si saint institut, et sur tout dequoy il vous y maintient avec tant de faveur, que toutes trois vous y rendés du fruit, et devenés toutes, les unes après les autres, meres en une si honorable famille, pour l'establisement

» ducation des jeunes filles, contribueront peut-être à la réforme générale
 » des mœurs*. Les enfants sont plus sous la surveillance de leur mère que
 » sous celle de leur père. Les mères ayant reçu de bons principes, les trans-
 » mettront ensuite à leurs enfants; et quand bien même ceux-ci s'en écar-
 » teroient, ils y reviendroient tôt ou tard, parce que les premières impres-
 » sions qu'on a reçues ne s'effacent pas entièrement. »

Madame Acarie, ayant perdu son mari, se fit sœur converse aux Carmélites d'Amiens, et mourut en odeur de sainteté dans la maison du même ordre, à Pontoise, en 1618.

« Le jugement que fit d'elle après sa mort » (le bienheureux évêque de Genève**), dit Auguste de Sales dans la *Vie* de son oncle, « fut tel que c'estoit
 » veritablement une servante du Seigneur, de laquelle il avoit regardé l'hu-
 » milité; et, quant à luy, il ne la regardoit pas comme sa penitente, mais
 » comme un vaisseau d'élection que le Saint-Esprit avoit consacré pour son
 » usage; et ce sont ses parolles tres expresses : *O quelle faute je commis
 » quand je ne profitay pas de sa tres sainte conversation ! car elle m'eust libre-
 » ment descouvert toute son ame; mais le tres grand respect que je luy
 » portois faisoit que je n'osois pas m'enquerir de la moindre chose.* »

Le Clergé de France demanda au pape Innocent X, en 1651, qu'il abrégéât, en faveur de la vénérable sœur *Marie de l'Incarnation*, le délai de cinquante ans prescrit pour les béatifications; mais cette demande ne fut pas accordée; et le délai étant expiré, l'affaire ne fut pas reprise. Ce n'est qu'en 1782, que l'assemblée du Clergé de France, les religieuses Carmélites et Ursulines, Louis XVI, madame Louise, et la chambre des comptes de Paris, ont renouvelé auprès du pape Pie VI la demande de la béatification de madame Acarie, et elle a été prononcée par ce pape en 1791. (*Note des Edit. Blaise*).

* M. de Fénelon exprime la même pensée dans son *Traité de l'éducation des filles*, 1 vol. in-18, Paris, J.-J. Blaise.

** Liv. V, tom. I^{er}, pag. 523-324

de laquelle en France vostre veritablement sainte mere avoit tant prié et travaillé, comme pour sa finale retraite et vostre habitation en cette vie.

O mon Dieu ! ma tres chere Fille ma Mere , que de benedictions sur vous ! que de fideles correspondances vostre ame doit rendre à la douceur que la divine Providence a exercée en vostre endroit ! Oserois-je bien parler en confiance à vostre cœur ? Certes, je ne pense jamais en vostre bienheureuse mere, que je n'en ressente du profit spirituel, avec mille consolations de voir que ses vœux ont esté exaucés en ses trois filles. Or, j'espere que ses trois fils aussi, quoy qu'il tarde, recevront quelque bonne affluence de la misericorde de celui à qui je sçay qu'elle les avoit consacrés. J'ay eu le bien de les avoir tous reveus à ce dernier voyage que j'ay fait en France¹, et le contentement d'avoir reconneu en leurs ames de grandes marques du soin que le saint Esprit a d'eux.

Vous me demandés par vostre premiere lettre, ma reve-rende Mere, certaines reliques que je m'essayeray de treu-ver, et si ma queste en cela se rencontre heureuse, je vous les enverray ; mais preparez-vous aussi de m'envoyer alhors une image d'un portrait que vous avés, que j'eusse sans doute fait copier tandis que j'estois à Paris, si j'eusse sceu qu'il y en eust eu au monde.

Et pour finir, ma tres chere Fille, ce m'est une satisfac-tion noppareille, que la Superieure et les seurs de sainte Marie de la Visitation vous ayent veue ; parce que je sçay que cela les aura toutes encouragées à servir bien le Filz et la Mere de Dieu, à qui elles sont consacrées. A la verité, estant ce qu'elles me sont, elles ne pourront qu'avoir en vous une tres cordiale et tres assurée confiance en vostre dilec-tion, en vous rendant tous-jours, et à tout vostre monastere, un veritable honneur et respect, selon la grande estime et amour que toute la mayson de cette ville dont elles sont, a

¹ L'année précédente 1619.

conceu de toutes les vostres. Et puis que je parle avec vous, ce me semble, cœur à cœur, je puis adjouster, et selon la veritable regle que je leur ay souvent inculquée, qu'il falloit que chacun cultivast la vigne en laquelle il estoit, fidelement et tres amoureusement, pour l'amour de celuy qui nous y a envoyés; mais qu'il ne falloit pour cela laisser de connoistre et reconnoistre franchement la plus grande excellence des autres, et à mesme mesure leur porter toute reverence et veneration.

C'est assés pour cette fois, car je me prometz de vous escrire souvent; et, si vous me le permettés, de joindre tous-jours le mot de nostre ancienne alliance, vous appellant ma Fille, à celuy que le rang que vous tenés en vostre Ordre vous a acquis; et suis de tout mon cœur à jamais, ma reverende Mere, vostre, etc.



CLXXVII.

LETTRE¹

A UNE DAME.

Règles à observer pour ne point offenser Dieu à la chasse.

Annecy, 20 juin 1620.

Vous voyés, ma tres chere Fille, de quelle confiance j'use envers vous. Je ne vous ay point escrit depuis vostre depart, parce que que je n'ay sceu bonnement le faire; et je ne vous en fais point d'excuse, parce que vous estes veritablement et de plus en plus ma plus que tres chere Fille. Dieu soit loué dequoy vostre retour s'est fait bien douce-

¹ C'est la 541^e de la collection-Blaise, et la 31^e (al. 28^e) du livre III des anciennes éditions.

ment, et que vous avés treuvé Monsieur vostre mary tout alaigre. Certes, cette celeste providence du Pere celeste traitte avec suavité les enfans de son cœur, et de tems en tems mesle des douceurs favorables parmi les amertumes fructueuses avec lesquelles il les fait meriter.

M. Michel me demandoit ce que j'avois escriis à M. Le Grand sur le sujet de la chasse : mais, ma tres chere Fille, ce ne fut qu'un article par lequel je luy disois qu'il y avoit troys loix selon lesquelles il se falloit gouverner, pour ne point offenser Dieu en la chasse.

La premiere, de ne doit point endommager le prochain, n'estant pas raysonnable que qui que ce soit prenne sa recreation aux despens d'autruy, et sur tout en foulant le pauvre paysan, des-ja assés martyrisé d'ailleurs, et duquel nous ne devons mespriser ni le travail ni la condition.

La seconde, de ne point employer à la chasse le tems des festes signalées, esquelles on doit servir Dieu : et surtout prendre garde de ne point laisser pour cet exercice la sainte messe és jours de commandement.

La troysieme, de ne point y employer trop de moyens : car toutes les recreations se rendent blasmables, quand on les fait avec profusion.

Je ne me souviens pas du reste. En somme, la discretion doit regner partout.

Or sus, ma tres chere Fille, Dieu soit à jamais au milieu de vostre cœur, pour unir toutes vos affections à son saint amour. Amen.

Ainsy a-il, je vous asseure, mis en mon esprit une tres invariable et tout à fait entiere affection pour le vostre, que je cherais incessamment, priant Dieu qu'il le comble de benediction. Ainsy soit-il, ma tres chere et tous-jours plus tres chere Fille.

CLXXVIII.

LETTRE ¹

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Sur le projet de gagner à son parti les habitans de la ville de Genève,
par les voies de la douceur et de la bienveillance.

25 juin 1620.

Monseigneur,

Je croy que parmi la multitude des affaires importantes que S. A. peut avoir pour le bien de sa Couronne et consolation de ses Estatz, il y en a peu qu'elle doive affectionner plus fortement que celle que je proposay à V. A. quand j'eus l'honneur d'estre auprès d'elle au chasteau de cette ville, pour le retirement de cette autre ville, par voye douce, paisible et assurée; or, voilà, Monseigneur, un homme sujet naturel de S. A., qui sans sçavoir mes pensées m'a communiqué un veritable dessein, qui fait une partie de ma proposition; je supplie tres humblement V. A., ains si elle me le permet, je la conjure, par sa propre bonté et pour son bonheur, de l'ouir promptement et favorablement, et de donner dès maintenant un bon commencement à ce saint project, puis qu'il n'y a rien à perdre mais tout à gagner, et encor plus à esperer par la bonne issuë que Dieu en donnera à V. A., selon les vœux universelz de tous les gens de biens, et mes continuelles prieres pour la prosperité de la Couronne de S. A. et la vostre, Monseigneur,

De qui je suis tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur, FRANÇOIS, Ev. de Geneve.

¹ L'original en est conservé aux archives de la cour de Turin. C'est la 357^e inédite de la collection-Blaise.

CLXXIX.

LETTRE¹

A MADEMOISELLE DE TRAVES.

Le Saint lève deux scrupules qu'avoit la personne à qui il écrit : l'un de la crainte d'avoir fait un mensonge, l'autre de communier sans avoir entendu la messe auparavant.

4 juillet 1620.

C'est la verité, que non seulement vous estes ma tres chere fille, mais c'est la verité aussi que tous les jours vous l'estes davantage en mon ressentiment. Et Dieu soit loué, de ce que non seulement il a créé en mon ame une affection veritablement plus que paternelle, mais de ce qu'il a mis dans vostre cœur l'assurance que vous en devés avoir. Et certes, ma tres chere fille, quand en m'escrivant vous me dites parfois : Vostre tres chere fille vous chérit, et que vous me parlés en cette qualité, je confesse que j'en reçois un contentement admirable. Croyés-le, et dites-le bien, je vous supplie, que vous estes tres assurément ma tres chere fille, et n'en doutés jamais.

Ce que vous distes, pour sauver un peu de bien temporel, ne fut pas un mensonge, ains seulement une inadvertance ; de sorte que tout au plus ce ne peut estre qu'un peché veniel ; et comme vous m'escrivés, encor y a-il apparence qu'il n'y en eut point du tout, puisqu'il ne s'en suivit aucune injustice contre le prochain.

Ne faites nul scrupule, ni petit ni grand, de communier avant que d'avoir oui la sainte Messe, et surtout quand il y aura une si bonne cause que celle que vous m'escrivés ; et

¹ Tirée du monastère de la Visitation de la ville de Caen. C'est la 542^e de la collection-Blaise.

quand il n'y en auroit point, encor n'y auroit-il pas seulement une veritable ombre de peché.

Et tenés vostre ame tous-jours en vos mains, ma tres chere fille, pour la bien conserver à celui qui, vous l'ayant rachetée, merite seul de la posséder. Qu'il soit à jamais benit. Amen. Certes, je suis tres parfaitement vostre en luy, et vostre tres humble serviteur, et à la tres chere seur, et à toute vostre mayson.

CLXXX.

LETTRE ¹

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1^{er}, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. un homme qui offre les moyens d'extirper l'hérésie.

Annecy, 6 juillet 1620.

Monseigneur,

Ce porteur allant pour représenter à V. A. plusieurs moyens et occasions d'amplifier la gloire de Dieu et le bien des sujetz de S. A. à la ruine de l'hérésie, je ne fay nulle difficulté de supplier tres humblement vostre bonté, Monseigneur, de l'ouïr et de gratifier le dessein qu'il a, si elle juge qu'il soit convenable, puis que je sçay qu'elle affectionne grandement toutes les œuvres de piété comme est celle-cy.

Et tandis, faisant tres humblement la reverence à V. A., je vivray content en l'honneur que j'ay d'estre,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur
et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

¹ L'autographe en existe aux archives de la cour de Turin. C'est la 258^e inédite de la collection-Blaise.

CLXXXI.

LETTRE ¹

A MADAME LA COMTESSE DE TORNON.

Saint François lui parle de M. Nicolas Nacot, qui ne veut pas se soumettre à son autorité, et lui parle de son amitié pour le comte de Tornon.

Annecy, 9 septembre 1620.

Madame,

Dieu sçait que le desir duquel je suis pressé de faire chastier M^e Nicolas Nacot, n'a point d'autr'origine qu'en mon devoir, qui m'oblige de reduire à l'obeissance ceux qui la doivent et la refusent à l'autorité que je tiens. Que si ledit Nacot eust comparu, estant appellé, il y a long-tems que son innocence, s'il en a, auroit esté honorablement approuvée; mais de ne vouloir pas seulement comparoistre, et me vouloir dire ses raysons teste à teste, sans autre reconnoissance de son devoir qu'en paroles; c'est chose que je ne puis estimer raisonnable. Au demeurant, Madame, je ne puis non plus penser pourquoy vous tenés pour rigoureuse la poursuite faite contre cet homme là, puisqu'il y a plusieurs moys qu'il va mesprisant toutes citations impunément.

Et encor, suis-je plus estonné de quoy vous me tenés pour ombragé contre Monsieur vostre mary, et me dites que beaucoup d'indices ne luy en ont donné que trop de connoissance; car en vraye verité, je me suis tous-jours tenu pour fort honoré de la bienveillance que de sa grace il m'a portée; et si mon impuissance et insuffisance ne m'a pas permis de la cultiver par mes services, ma reconnoissance pourtant ne m'a

¹ L'authentique en étoit conservé chez madame la marquise de Caubiano, née de Tornon. C'est la 259^e inédite de l'édition Blaise.

jamais permis de demeurer sans une tres forte affection de correspondre à cette faveur, par tous les tesmoignages qu'il me seroit possible. Aussi, Madame, vous ne me marqués que cette languissante, mais que néanmoins il vous plaist d'appeler rigoureuse procedure; et moy, pourveu que vous me permettiés de me défendre un peu librement contre vous, diray que si le nœud du devoir que j'ay à Monsieur vostre mary et à vous se pouvoit desfaire, vous m'auriés tous deux grandement desobligé en deux occasions, l'un' est quand secrettement ¹ vous fistes prendre la licence de faire le mariage de Monsieur et Madame de Monthoux ², vos enfans, laquelle, pour un si grand empeschement, nous ne pouvions donner qu'abusivement; mais comme pouvoit-on ne faire pas ce qui estoit désiré d'un si bon lieu? Or, Madame, je serois extrêmement desplaysant si, sur la bienveillance de laquelle vous me gratifiés, j'avois pensé seulement à tirer de vous chose qui vous deust donner le moindre repentir du monde, et jugerois de vous avoir grandement offensé si je l'avois fait esciement. L'autre fois, Madame, ç'a esté quand vous avés entrepris de soutenir la desobeissance de cet homme d'Eglise pour lequel vous m'escrivés; car de maintenir sa cause au fond de l'affaire, vostre charité seule, sans autre consideration, vous en pouvoit donner une juste volonté; mais ne vouloir seulement pas qu'il rêsponde et se represente, quand il est appelé, et vouloir encor que je sois condamné de rigueur et d'infidélité, si je ne treuve bon cela, il me semble que c'est la rigueur mesme, et que tacitement on prefere son injuste repos à l'autorité en la quelle je suis. Et (bien) que, sans violer mon devoir, je puis vouloir enfin le ramener à la bergerie, et sous la houlette, cependant, Madame,

¹ Il y a *serement* dans l'édition de Blaise. Ce mot n'ayant aucun sens, nous croyons devoir le remplacer par celui qui s'en rapproche le plus, et que semble exiger la suite de la phrase.

² Il y a *Mont:ouy* dans l'édition de Blaise. Nous supposons qu'il y a été pris ici pour un *y*.

je veux bien attendre encor quelque tems avant que de faire aucunes poursuites pour apprendre de vous-mesme, puisque vous me faites esperer le bien de vous voir si tost, les raysons de ce venerable personnage. Que si elles sont telles que je me doive humilier, je le feray de bon cœur; mais si aussi il se treuve raisonnable qu'il s'humilie sous la justice que je fay exercer, je vous supplieray de ne point employer l'autorité de vostre bienveillance pour l'en exempter contre la necessité de ma charge.

Je me resjouys que Sa Sainteté ayt octroyé le remede requis au mal de l'action que fit messire Nacot, et seray encor plus ayse quand je sçauray qu'il aura esté legitimement appliqué; car honorant tres chèrement M. vostre mary, et vous, Madame, comme je fay et feray toute ma vie, je desire que tout ce qui vous est precieux vive entre les benedictions celestes, et que rien ne demeure jamais en vostre mayson qui (vous) en puisse divertir.

Madame, j'ay de l'affection et de l'honneur pour Monsieur vostre mary, pour vous et pour les vostres, autant que vous sçauriés souhaiter d'homme qui vive; mais le plus grand desir que je fasse, c'est que jamais Dieu ne soit abandonné, non pas mesme pour un moment. Je le supplie donq qu'il vous conserve tous, qu'il vous prospere et benisse de ses plus grandes faveurs. Et vous, je vous conjure,

Madame, fermement,

Faites-moy le bien de me croire,

Vostre plus humble serviteur et parent,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

CLXXXII.

LETTRE¹

A UN GENTILHOMME.

Saint François lui parle du désir que ce Monsieur a de se retirer du monde et l'entretient sur une demande qu'il a soumise à S. A.

Annecki, 27 octobre 1620.

Monsieur,

Je voy dans vostre lettre le desir que vous avés de sortir promptement du monde, auquel je ne veux nullement contredire, puisque mesme vostre retraite n'empeschera pas l'exécution de vostre dessein. Mays en tout ce qui se pourra bonnement, il faut donner satisfaction au bon oncle, qui vous a tous-jours aymé, et je voy que vous ne laisserés pas, estant dans l'Oratoire, de bien le contenter. Il m'escrivit l'autre jour une lettre digne certes de luy et de la forte estime que j'ay tous-jours faite de sa veritable pieté. Au reste, hier au soir je receus (des) lettres de Piedmont par lesquelles mon frere m'escrit que Monseigneur le Prince attendoit de m'envoyer la response sur la proposition que je luy ay faite de vostre affaire, jusques à ce qu'il ayt conferé avec S. A. son pere, et qu'il aura soin de solliciter. Il faut tous-jours avoir un peu de patience avec les Princes, mais j'espere que le tout reüssira à vostre gré, et supplie N. S. qu'il respande de plus en plus abondamment les saintes graces sur vous,

Monsieur,

A qui je suis, de tout mon cœur,

Tres humble et tres affectionné confrere,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

¹ L'original en appartenoit autrefois à M. Pierre Rigluni, professeur de dessin à l'Académie militaire à Turin. C'est la 261^e inédite de l'édition Blaise.

CLXXXIII.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A SON FRÈRE, ÉVÊQUE DE CHALCÉDOINE,
COADJUTEUR DE L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE.

Le Saint ayant ouvert et lu, sans y prendre garde, une lettre écrite à son frère, l'évêque de Chalcédoine, par un de leurs amis communs, qui s'étoit fait calviniste, et étoit passé en Angleterre, lui renvoie cette lettre, et déplore le malheur de cet homme.

Annecy, 21 novembre 1620.

Voilà une lettre que j'ay ouverte sans m'appercevoir qu'elle n'estoit pas pour moy. O Dieu ! mon tres cher frere, que de douleur à mon ame quand je l'ay leuë ! Certes, il est fort veritable que de ma vie je n'ay eu si fascheux estonnement. Est-il possible que cet esprit se soit ainsi perdu ? Il me disoit tant que jamais il ne seroit autre chose qu'enfant de l'Eglise Romaine, quoy qu'il creust que le Pape excedast les bornes de la justice, pour estendre celle de son autorité ; et cependant apres avoir tant crié qu'il ne falloit pas que le supreme Pasteur, officier de l'Eglise, entreprist de delivrer les sujetz de l'obeissance du supreme Prince de la republique, pour aucun mal qu'il fist, luy-mesme, pour ces abus pretendus, se va rendre rebelle à ce supreme Pasteur, où, pour parler selon son langage, à tous les pasteurs de l'Eglise en laquelle il a esté baptisé et nourry. -

Luy qui ne treuvoit pas assés de clarté, disoit-il, es passages de l'Escriture pour l'autorité de S. Pierre sur le reste des Chrestiens ; comme s'est-il allé ranger sous l'autorité

¹ C'est la 555^e de la collection-Blaise, et la 35^e du livre I^{er} des anciennes éditions.

ecclésiastique d'un roy ¹, duquel l'Écriture n'a jamais autorisé la puissance que pour les choses civiles ?

S'il treuvoit que le Pape excedoit les bornes de son pouvoir, entreprenant quelque chose sur le temporel des Princes, comme ne trouvera-il pas que le roy sous lequel il est allé vivre ² excède les limites de son autorité, entreprenant sur le spirituel ?

Est-il possible que ce qui ramena et maintint S. Augustin en l'Église n'ait peu retenu cet esprit ? Est-il possible que la reverence de l'antiquité, et l'abjection de la nouveauté, n'ayent point eu le pouvoir de l'arrester ?

Est-il possible qu'il ait cru que toute l'Église ait tant erré, et que les Huguenots ou les Anglois Calvinistes ayent si heureusement rencontré par tout la verité, et qu'ils n'ayent point erré en l'intelligence de l'Écriture ? D'où peut estre venue cette si universelle connoissance du sens de l'Écriture dans ces testes là, es matieres de nos controverses, que par tout ils ayent rayson, et nous tort par tout, en sorte qu'il nous faille quitter pour adherer à eux ?

Helas ! mon cher frere, vous vous apercevrés bientôt du trouble que j'ay en mon esprit, quand vous verrés que je vous dis tout cecy. La modestie avec laquelle il traite en vous escrivant, l'amitié qu'il vous demande avec tant d'affection, et mesme avec sousmission, m'a fait une grande playe de condoléance en mon ame, qui ne peut s'accoiser de voir perir celle de cet amy.

J'estois à la veille de luy faire faire place icy, et monsieur N. avoit charge de traiter avec luy pour cela ; et maintenant le voylà separé du reste du monde par la mer, et de l'Église

¹ Les rois d'Angleterre, depuis Edouard, fils d'Henri VIII, prennent le titre de chefs de l'Église anglicane.

² Jacques I^{er}, roi de la Grande-Bretagne, le même que Jacques VI, d'avance roi d'Ecosse, qui succéda à Elisabeth sa cousine, étoit fils d'Henri Stuart, comte de Darnley, et de Marie Stuart, reine d'Ecosse.

par le schisme et l'erreur! Dieu néanmoins tirera sa gloire de ce péché.

J'ay une inclination particuliere à cette grande isle et à son roy ¹, et en recommande incessamment la conversion à la divine Majesté; mais avec confiance que je seray exaucé avec tant d'ames qui sousspirent pour cet effect; et desormais encor prieray-je plus ardemment, ce me semble, pour la consideration de cette ame là.

O mon tres cher frere, bienheureux sont les vrais enfans de la sainte Eglise, en laquelle sont trespasés tous les enfans de Dieu! Je vous assure que mon cœur a une continue palpitation extraordinaire pour cette cheute, et un nouveau courage de servir mieux l'Eglise du Dieu vivant, et le Dieu vivant de l'Eglise.

¹ Jacques I^{er}. Ce prince avoit aussi beaucoup d'estime pour l'évêque de Genève. La reine, mère de Louis XIII, lui ayant envoyé pour ses étrennes un exemplaire de l'*Introduction à la vie dévote*, enrichi de pierreries, il fut si satisfait de ce livre, qu'il le porta long-temps sur lui, et le lisoit assidûment. Quelques années après, ayant reçu le *Traité de l'amour de Dieu*, par le même Saint, il prononça tout haut, dit un écrivain contemporain, « Qu'il » estoit en un tres-grand desir de voir l'auteur, et qu'il ne se pouvoit pas » faire que ce ne fust un grand personnage; et dit-on qu'il reprocha à ses » évesques qu'il n'y en avoit point de tous eux qui eust escrit jusques à present » de ces choses qui ressentent purement le ciel et l'esprit angelique, ni mesme » qui osast l'entreprendre. Le bienheureux François en ayant eu la nouvelle, » « Eh! dit-il, qui me donnera des ailes comme à la colombe, et je volerai à » ce roy, en cette grande isle, toute couverte des brouillards de l'erreur! » belle isle, dis-je, que tous les bons appelloient autrefois la patrie des saints! » Oh! vive Dieu! si son altesse serenissime (le duc de Savoie) me le permet, » je me leveray et m'en iray à Ninive; je parleray à ce roy, et luy diray, au » peril de ma vie, le mot du Seigneur, et la parole qu'il a faite à mille » generations. » Ce bon prelat deploroit la misere d'un si grand roy et d'un » si grand royaume, et avoit coutume de dire qu'il se sentoit porté d'une » inclination particuliere à son amour et à son salut; et jamais ne tomboit » en propos de grands personnages, soit prelates, comme saint Anselme, saint » Thomas, soit princes, comme saint Edouard et d'autres, que conferant » ces temps-là avec le miserable estat de l'heresie et du schisme, il ne pro- » ferast des paroles causées par sa douleur interieure, et ne tesmoignast par » sous-irs les vœux qu'il faisoit pour sa conversion. » *Histoire du B. François de Sales, par Auguste de Sales*, liv. VIII, tom. II, page 123-124. *

Il faut cependant tenir secrette cette miserable nouvelle, qui ne peut estre que trop tost respandue, pour tant de parens et amis de celuy qui vous la donne. Que si vous luy escrivés, selon qu'il semble vous inviter, par la voye de M. Galebaleon, assurez-le que toutes les eaux d'Angleterre n'esteindront jamais les flammes de ma dilection, tandis qu'il me pourra rester quelque esperance de son retour à l'Eglise, et à la voye de son salut eternel.

Mon frere, quand vous serés consacré, faites-le moy sçavoir, et me recommandés à la misericorde de nostre Seigneur, qui soit à jamais l'unique esperance et amour de nos ames.

CLXXXIV.

LETTRE ¹

A MADAME DE CHANTAL, A PARIS.

Il déplore l'apostasie d'un jeune homme de ses amis (il y a apparence qu'il étoit prêtre); c'est le même que celui dont il parle à son frere dans la précédente lettre. Pensées sur les afflictions et l'abandon entier à Dieu.

22 décembre 1620.

Je suis grandement affligé, ma tres chere Mere, de la perte spirituelle de cet amy qui a tant demeuré avec moy. O la vanité de l'esprit humain, tandis qu'il se fie en soy-mesme! O que les hommes sont vains quand ilz se croient eux-mesmes! *Il est expedient que le scandale arrive, mais malheur à ceux par qui il arrive*².

¹ C'est la 558^e de la collection-Blaise, et la 32^e du liv. VI des anciennes éditions.

² Necessè est ut veniant scandala; verumtamen vix homini illi per quem scandalum venit. Matth., XVIII, 7.

Ce jeune homme a tous-jours repoussé le joug tres doux de nostre Seigneur : j'espere toutefois de le voir un jour repasser la mer, et venir à port. Mais il escrivit luy-mesme sa perte à N. avec tant de respect, de sousmission et de courtoisie, que rien plus, et avec ces termes : *Je me separe de la communion de l'Eglise pour me retirer en Angleterre, où Dieu (dit-il) m'appelle.* Qui ne gemeroit sur ce mot là : *Je me separe de la communion de l'Eglise,* puis que se separer de l'Eglise c'est se separer de Dieu? Laisser l'Eglise! o Dieu, quelle frenesie! Mais la chair et le sang le luy ont persuadé. La curiosité, l'instabilité, la liberté, la presumption de son esprit, fondées sur le talent naturel de bien et promptement parler, avec la sensualité l'ont tout à fait perdu. En somme, le jugement est une partie rare, tous-jours accompagnée de maturité et d'humilité. Or sus, peut estre n'en sçavés-vous rien encor? S'il est ainsy, n'en sachés donq rien, ma tres chere Mere, et demeurés en paix.

Que de consolations, au contraire, de sçavoir que nostre petite congregation se multiplie en bonnes ames; que ma tous-jours plus chere fille du Port-Royal tient son cœur haut eslevé en Dieu, que ma chere dame de Montigny souffre en patience sa maladie! Ma Mere, resalués-la de ma part cherelement, et luy faites sçavoir que je la cheris cordialement, et la Croix sur laquelle elle est.

Je saluë tres parfaitement madame N., à laquelle je dis par vostre entremise, n'ayant nul loysir, que sa retraite est comme une datte qui en fin produira une belle palme de triomphe, mais peut estre seulement d'icy à cent heures, ou à cent jours, ou cent semaines, ou cent mois; et les contradictions quelle a euës serviront à cela.

Dieu nous face de plus en plus abonder en la pureté et simplicité de sa dilection, et en la fermeté et sincerité de celle du prochain. Or sus, il faut que je finisse, en vous asseurant, ma tres chere Mere, que par la cheute de ce jeune

nomme, Dieu m'a gratifié de nouvelles douceurs, suavités et lumieres spirituelles, pour me faire tant plus admirer l'excellence de la foy catholique.

Bon soir, ma tres chere Mere : je vous dis courtement qu'onuy, cet abandonnement en Dieu parmy les douleurs interieures et exterieures, est tres bon; et est bon de dire aussi vocalement les paroles que vous me marqués de tems en tems, pour faire sçavoir au cœur qu'il est en Dieu, par le tesmoignage que ces paroles luy rendent.

Il avoit dit, le grand saint Etienne : *O Seigneur Jesus! recevés mon esprit... et l'ayant dit, il s'endormit en nostre Seigneur*¹. Il faut donc dire quelque chose de semblable, et s'endormir en nostre Seigneur, et puis de tems en tems repeter les mesmes paroles, et s'endormir. O Dieu! que c'est une bonne chose de ne vivre qu'en Dieu, ne travailler qu'en Dieu, ne se resjouir qu'en Dieu! Jesus-Christ soit à jamais nostre jour en l'éternité, et nostre cierge ardent en la vie presente. Amen.

¹ Lapidabant Stephanum invocantem et dicentem : Domine Jesu, suscipe spiritum meum. Positis autem genibus, clamavit voce magnâ, dicens : Domine, ne statuas illis hoc peccatum. Et cum hoc dixisset, obdormivit in Domino. Actes, IV, 58 et 59.

CLXXXV.

LETTRE ¹

A UN GENTILHOMME DEMEURANT A PARIS.

Il le remercie d'une lettre qu'il avoit reçue de lui, pleine de témoignages de bienveillance.

1620.

Monsieur,

Je garde tous-jours et regarde souvent la lettre que M. le president Favre, mon frere, m'apporta de vostre part. Je la garde, parce que c'est le seul tiltre par lequel je vous puis demander l'estroite bienveillance qu'elle promet. Je la regarde pour y voir cette mesme bienveillance si courtoisement despeinte, que je ne la sçaurois voir ailleurs avec plus de douceur et playsir. Rencontrant donq cette commodité d'envoyer des lettres à Paris au jour anniversaire de celuy auquel vous me fistes l'honneur de m'escire la vostre, j'ay voulu vous en rafraichir la memoire et vous supplier de me continuer tous-jours cette mesme faveur qu'il vous pleut me tesmoigner. Je regrette tous-jours de n'avoir eu autant de bonheur pour la connoistre pendant que je fus à Paris, comme j'ay de devoir maintenant à la reconnoistre. Ce que je fais avec toute la sincerité d'un homme, duquel vous avés entierement acquis le service et volonté, comme je vous supplie de croire et de nourrir cette amitié, que vostre seule bonté a fait naistre pour m'en favoriser; tandis que de mon costé je prieray Dieu qu'il vous comble de ses graces, et demeurera y inviolablement, etc.

¹ L'original en est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy. C'est la 265^e inédite de l'édition Blaise.

CLXXXVI.

LETTRE ¹

DE S. FRANÇOIS DE SALES A M. CAMUS, ÉVÊQUE DE BELLEY.

Le Saint témoigne sa joie de ce que son ami instruit bien son peuple, et il l'encourage à souffrir les peines et les dégoûts attachés à ce ministère.

7 mars 1621.

Monseigneur,

Je me resjouis avec votre peuple, qui a le bien de recevoir de votre bouche les eaux salutaires de l'Évangile; et m'en resjouyrais bien d'avantage, s'il les recevoit avec l'affection et reconnoissance qui est deuë à la peyne que vous prenez de les respandre si abondamment.

Mais, Monseigneur, il faut beaucoup souffrir des enfans, tandis qu'ilz sont en bas aage; et, bien que quelquefois ils mordent le tetin qui les nourrit, il ne faut pas pourtant le leur oster. Les quatre motz du grand Apostre nous doivent servir d'epitheme ² pour fortifier nostre cœur: *Opportunè, importunè, in omni patientiâ et doctriâ* ³. Il met la patience la premiere, comme plus necessaire, et sans laquelle la doctrine ne sert pas. Il veut bien que nous souffrions qu'on nous treuve importuns, puisqu'il nous enseigne d'importuner par son *importunè*. Continuons seulement à bien culti-

¹ C'est la 565^e de Blaise, et la 36^e (*aliàs* 29^e) du livre I^{er} des anciennes éditions.

² L'épithème est une espèce de fomentation spiritueuse, et un remède externe qu'on applique sur les régions du cœur et du foie, pour les fortifier ou les corriger de quelque intempérie.

³ Annoncez la parole, pressez les hommes à temps et contre-temps; reprenez-les, menacez-les, suppliez-les, sans jamais cesser de les supporter et de les instruire. II. Tim., IV, 2.

ver, car il n'est point de terre si ingrate, que l'amour du laboureur ne féconde.

J'attendray cependant les livres qu'il vous plait me promettre, qui tiendront en mon estude le rang convenable à l'estime que je fais de leur antheur, et à l'amour parfait avec lequel je luy porte et porteray toute ma vie honneur, respect et reverence. Je suis, Monseigneur, vostre, etc.

CLXXXVII.

LETTRE ¹

A UNE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION.

Le Saint demande grâce pour une fille que l'on devoit renvoyer d'un monastère de cet ordre. Il explique à la supérieure ce que c'est que Dieu, autant qu'une créature en est capable.

Annecy, 2 avril 1621.

Je ne me sçaurois determiner, ma tres chere Fille, sur la demande que vous me faites de l'opinion que j'ay, s'il est à propos qu'on retienne ou qu'on renvoye cette fille, parce que je ne la connois pas assés : bien croy-je que l'on pourroit luy donner encor un peu de tems, comme six semaines, et luy dire ouvertement ce que l'on requiert en son esprit et en sa conduite, affin qu'elle vacquast serieusement à l'acquerir ; et, si elle se rendoit souple, on la pourroit garder : car véritablement elle a un extreme besoin de demeurer en la vie religieuse, son esprit, ce me semble, ne pouvant que courir fortune de beaucoup de detraquemens au monde. C'est pourquoy il faut par charité faire ce qui se pourra bonnement faire pour son salut. Que si de son costé elle ne coopere pas en s'humiliant, se sousmettant, renonçant à son esprit, et sui-

¹ C'est la 566^e de Blaise, et la 36^e du livre VII des anciennes éditions.

vant celui de l'Institut auquel elle aspire, ce sera son dam et sa coulpe seule.

Quant à l'autre demande que vous me faites, il est impossible d'y répondre entièrement, non seulement à moy, mais aussi aux Anges et aux Cherubins ; car Dieu est au dessus de toute intelligence : et s'il y avoit une intelligence qui peust comprendre ou parfaitement dire ce que Dieu est, il faudroit que cette intelligence fust Dieu ; car il faudroit qu'elle fust infinie en perfection. Voyés, je vous supplie, les trois premiers chapitres du II^e livre *de l'Amour de Dieu* ; mais surtout voyés le premier chapitre, et encor les IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV^e chapitres du III^e livre *de l'Amour de Dieu* ; car cela vous donnera une suffisante lumiere pour concevoir en quelque sorte que c'est que Dieu : c'est à dire, vous apprendrés, autant qu'il est requis, ce qu'il en faut croire ; et voicy ce que pour le present je vous en puis dire.

Dieu est un esprit infini, qui est la cause et le mouvement de toutes choses, auquel et par lequel tout est, tout subsiste et a son mouvement. Il est par consequent invisible de soy-mesme, ne pouvant estre veu qu'en l'humanité de nostre Seigneur, qu'il a unie à sa divinité. Il est infiny, il est par tout, il tient tout par sa puissance : rien ne le tient pour le comprendre ; ainsy il comprend et contient tout, sans estre contenu de chose quelconque.

En somme, ma fille, comme nostre ame est en nostre corps sans que nous la voyons, ainsy Dieu est au monde sans que nous le voyons ; comme nostre ame tient en vie tout nostre corps tandis qu'elle est en iceluy, ainsy Dieu tient en estre tout le monde tandis qu'il est en iceluy ; et si le monde cessoit d'estre en Dieu, il cesseroit tout aussitost d'estre ; et comme, en certaine façon, nostre ame est tellement en nostre corps qu'elle ne laisse pas d'estre hors de nostre corps, n'estant pas contenue en iceluy, puisqu'elle voit, elle entend, elle ouyt, elle fait ses operations hors de

nostre corps et au delà de nostre corps , ainsy Dieu est tellement au monde , qu'il ne laisse pas d'estre hors du monde , et au delà du monde , et tout ce que nous pouvons penser : et pour fin , Dieu est le souverain Etre , le principe et la cause des choses qui sont bonnes , c'est à dire qui ne sont point peché.

O ma fille ! c'est un abysme ; c'est l'esprit qui vivifie tout , qui cause tout , qui conserve tout , duquel toutes choses ont besoin pour estre ; et luy n'a besoin de nulle chose , n'ayant jamais esté que tres infiny en tout ce qu'il est , et est tres heureux , ne pouvant ni commencer d'estre , ni finir , parce qu'il est eternel , et ne peut n'estre pas eternel. A luy seul soit honneur et gloire. Amen.

Je n'ay pas dit cecy pour vous dire ce que c'est ; mais pour vous faire tant mieux entendre que je ne le puis , ne sçay dire , et que je ne sçay que confesser que je suis un vray neant devant luy , que j'adore tres profondement , comme aussi l'humanité de nostre Sauveur à laquelle il s'est uny , affin qu'en icelle nous le puissions aborder et le voir en nos sens et sentimens au ciel , et en nos cœurs et en nos corps icy en terre au divin Sacrement de l'Eucharistie. Amen.

CLXXXVIII.

LETTRE ¹A M. DE MARILLAC ².

Le Saint le remercie de ce qu'il lui a envoyé un portrait de la sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice des Carmélites en France, nommée dans le monde madame Acarie.

Annecy, 24 avril 1621.

Monsieur,

Je vous rends mille actions de grâces du pourtrait de la bienheureuse ³ sœur Marie de l'Incarnation, et ne sçay ce que je pourrois recevoir de plus utile et agreable à mon ame; puy que d'un costé j'ay un amour si plein de reverence pour

¹ C'est la 567^e de la collection-Blaise, et la 69^e du livre VII des anciennes éditions.

² Michel de Marillac, fils de Guillaume de Marillac, seigneur de Ferrières, et frère du maréchal de France, naquit le 9 d'octobre 1563. Il fut successivement conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes et conseiller d'état, puis surintendant des finances l'an 1624. Le roi lui donna les sceaux à Paris, le premier du mois de juin de l'an 1627. Depuis il eut part à la disgrâce de son frère, lorsqu'il sembloit avoir le moins de sujet d'appréhender ce revers. On lui fit rendre les sceaux à Glatigny, près de Versailles, le 12 novembre de l'an 1630. On l'arrêta en même temps, et on le conduisit dans le château de Caen, puis dans celui de Châteaudun, où il mourut de chagrin le 7 août 1632. M. de Marillac avoit rendu de grands services aux Carmélites pour l'établissement de leur ordre en France. Il eut une chapelle dans l'église de ces religieuses au faubourg Saint-Jacques, à Paris, et son corps y est enterré.

Le maréchal de Marillac avoit signalé sa valeur et son zèle pour le service de la France, et il fut un des lieutenants-généraux qui commandèrent l'armée du roi en Italie, l'an 1630. Mais sa perte avoit été jurée par le cardinal de Richelieu, qu'il avoit offert de tuer de sa propre main lorsqu'il opina contre lui à la journée qu'on nomme des Dupes, et qui le fit décapiter en place de Grève, en 1632.

³ Ce mot *bienheureuse* sembleroit interpolé; car cette sainte femme n'a été béatifiée que bien plus tard.

cette sainte personne, et d'autre part une si grande nécessité de resveiller souvent en mon esprit les pieuses affections que sa veüe et sa tres sainte communication a excitées autrefois en moy, tandis que six mois durant j'estois presque son confesseur ordinaire, et que pour tant de diverses occasions du service de Dieu elle me parloit et entretenoit presque tous les jours.

On m'a dit que l'on avoit escrit et fait imprimer sa vie ; et ec fut la Mere Prieure de Lyon que je veis l'autre jour estant là. O quel profit elle **rendra**, et mesme aux seculiers, si la piece de son histoire du tems qu'elle fut au monde a esté bien representée, comme je crois qu'elle l'est, puisque c'est M. Duval qui l'a composée¹ ! En somme, je suis amateur et admirateur de cette sainte ame, et ayme tous ceux qu'elle aympoit en cette vie, et vous tres particulierement, Monsieur, de qui elle-mesme me procura la bienveillance, que je vous supplie me conserver ; et, vous remerciant de rechef de ce saint pourtraict, je vivray, Dieu aydant, et mourray vostre tres humble et tres affectionné serviteur, etc.

¹ André Duval, docteur de la faculté de théologie de Paris, et confesseur de saint Vincent de Paul, a composé une excellente *Vie de la bienheureuse Marie de l'Incarnation* ; une autre a été publiée en 1800 par M. Boucher.

CLXXXIX.

LETTRE ¹

A LA MÈRE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE SAINTE-MARIE, A LYON.

Sur l'unité et la simplicité de la foi : plusieurs sortes de vérités. La foi nue et simple consiste à croire les vérités, en faisant abstraction de ce qu'elles ont de consolant ou d'effrayant, et de ce que l'imagination peut ou non se les représenter. Ce que c'est que de vivre dans la vérité ou dans l'illusion. La prudence humaine est une source d'illusions; elle est contraire à la simplicité de la foi.

28 novembre 1621.

Selon votre lettre, ma tres chere Fille, du 14^e novembre, nous avons des-ja pensé de choysir icy une Superieure pour Valence; mais Dieu soit loué, dequoy pour maintenant vous n'en aurés pas besoin, puy que par sa misericorde celle qui y est est hors de danger, ainsy que vous nous escrives du 19 de ce mesme moys, et je suis grandement consolé de ce que vous me dites qu'elle et ses compaignes sont si bien disposées à souffrir pour nostre Seigneur, qui ne leur aura pas donné ce courage qu'avec plusieurs autres vertus; je vous prie par la premiere commodité de les bien salüer toutes, specialement la Superieure, la fondatrice et madamoyselle de La Gammelle. J'ay certes grande compassion du cœur de la mere de vostre malade; car combien qu'en verité cet accident de la fille soit honorable devant Dieu et ses Anges, et par consequent doyve estre souffert avec amour et douceur, si est-ce

¹ L'original en existoit dans les archives de la reine de Sardaigne, Marie-Christine, veuve du roi Charles-Félix. C'est la 283^e inédite de la collection-Blaise, et tout à la fois la 598^e de la grande collection de cet éditeur. C'est en même temps la 93^e du livre IV des anciennes éditions, à l'exception de tout le premier alinéa, qui y avoit été supprimé.

neanmoins que je sçay combien les cœurs des meres sont tendres et sujetz à s'inquieter en des pareilles occasions, lesquelles selon les yeux vulgaires des hommes, il y a quelque sorte d'abjection, et c'est l'abjection des maux qui mortifie principalement l'esprit du sexe. Que si j'ay du loysir, j'escri-ray quatre motz à cette bonne mere.

Les verités de la foy sont quelquefois aggreables à l'esprit humain, non pas seulement parce que Dieu les a revelées par sa parole et proposées par son Eglise, mais parce qu'elles reviennent à nostre goust, et que nous les penetrons bien, nous les entendons facilement et sont conformes à nos inclinations. Comme, par exemple, qu'il y ait un Paradis après cette vie mortelle, c'est une verité de la foi que plusieurs treuvent bien à leur gré, parce qu'elle est douce et desirable. Que Dieu soit misericordieux, la pluspart du monde le treuve fort bon, et le croit aysément, parce que la philosophie mesme nous l'enseigne; cela est conforme à nostre goust et à nostre desir.

Or, toutes les verités de la foy ne sont pas de la sorte : comme, par exemple, qu'il y ait un enfer eternal pour la punition des meschans, c'est une verité de la foy, mais verité amere, effroyable, espouvantable, et laquelle nous ne croyons pas volontier, sinon par la force de la parole de Dieu.

Et maintenant je dis premierement que la foy nuë et simple est celle par laquelle nous croyons les verités de la foy, sans consideration d'aucune douceur, suavité et consolation que nous ayons en icelles, par le seul acquiescement que nostre esprit fait à l'autorité de la parole de Dieu, et de la proposition de l'Eglise : et ainsy nous ne croyons pas moins les verités effroyables que les verités douces et aymables : et alors nostre foy est nuë, parce qu'elle n'est point revestue d'aucune suavité ni d'aucun goust; elle est simple, parce qu'elle n'est point meslée d'aucune satisfaction de nostre propre sentiment.

Secondement il y a des verités de la foy lesquelles nous pouvons apprendre par l'imagination; comme que nostre Seigneur soit nay en la creche de Bethleem, qu'il ait esté porté en Egypte, qu'il ait esté crucifié, qu'il soit monté au Ciel. Il y en a des autres lesquelles nous ne pouvons nullement apprendre par imagination; comme la verité de la tres sainte Trinité, l'éternité, la presence du corps de nostre Seigneur au tres saint Sacrement de l'Eucharistie : car toutes ces verités sont veritables d'une façon qui est inconcevable à nostre imagination, d'autant que nous ne sçavons imaginer comme cela peut estre; mais néanmoins nostre entendement le croit fermement et simplement, sur la seule assurance qu'il prend en la parole de Dieu : et cette foy là est véritablement nuë, car elle est destituée de toute imagination; et elle est parfaitement simple, parce qu'elle n'est point meslée d'aucune sorte d'actions que de celle de nostre entendement, lequel purement et simplement embrasse ces verités sur le seul gage de la parole de Dieu; et cette foy ainsi nuë et simple est celle que les Saintz ont practiquée et practiquent parmi les sterilités, aridités, degoustz et tenebres.

Vivre en verité, et non point en mensonge, c'est faire une vie totalement conforme à la foy nuë et simple, selon les operations de la grace, et non selon les operations de la nature; parce que nostre imagination, nos sens, nostre sentiment, nostre goust, nos consolations, nos discours, peuvent estre trompés et errans : et vivre selon ces choses là, c'est vivre en mensonge, ou du moins en un perpetuel hazard de mensonge; mais vivre selon la foy nuë et simple, c'est vivre en verité.

Ainsy qu'il est dit du malin esprit, qu'il ne s'arresta pas en la verité⁴, parce qu'ayant eu la foy au commencement de sa creation, il s'en escarta, voulant discourir sans la foy sur

⁴ In veritate non stetit, *Joan.*, VIII, 44.

sa propre excellence, et voulut faire le fin soy-mesme, non selon la foy nuë et simple, mais selon les conditions naturelles, qui le porterent à l'amour desmesuré et desreglé de soy-mesme : ¹ c'est le mensonge auquel vivent tous ceux qui n'adherent pas avec simplicité et nudité de foy à la parole de nostre Seigneur, mais qui veulent vivre selon la prudence humaine, qui n'est autre chose qu'une fourmilierie de mensonges et de vains discours.

Voyla ce qu'il m'a semblé vous devoir estre dit sur vos deux demandes. Je desire fort de sçavoir comme vous aurés fait sur la reception de la fille, pour laquelle M. de saint Nizier faisoit difficulté. Je voy bien qu'il n'y aura pas loysir d'escrire à nostre seur Colin, c'est pourquoy je vous prie de la saluer cordialement de ma part, et de me recommander à la misericorde de N. S., puy que je suis de tout mon cœur parfaitement et tout à fait invariablement tout vostre, qui saluë toutes nos seurs et M. Brun.

~~~~~

CXC.

## LETTRE <sup>2</sup>

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER.

Saint François lui parle des qualités du prince Thomas et de sa Cour.  
Il lui recommande M. de Bellecombe.

Annecy, 23 mai 1622.

Monseigneur,

Les affaires qui se sont passées en Languedoc dès quelque tems en çà, m'ont osté les commodités de vous escrire si sou-

<sup>1</sup> Nous supprimons ici, pour la correction de la phrase, la conjonction *et*, qui se trouve dans les autres éditions.

<sup>2</sup> L'original en appartient au monastère de la Visitation de Nice-Maritime. C'est la 292<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

vent comme je souhaite et devois faire , et bien qu'en cela il n'y ayt point de coulpe de mon costé , je ne laisse pas d'en sentir de la penitence , puysque veritablement ce m'est une tres grande consolation quand je puis me ramentevoir en vostre chere souvenance , et vous rafraichir les offres de mon inviolable affection à vos services.

Nous avons icy maintenant l'honneur et le bonheur de la presence de Monseigneur le Ser. Prince Thomas, des grandes qualités et parti du quel je vous escrivis mon sentiment l'année passée; or , Monsieur de Bellecombe est l'un des principaux suivans ordinaires de S. A., et son maistre d'hostel , actuellement servant maintenant , chevalier que je regarde avec un honneur extreme, non seulement parce qu'il est serviteur d'un si grand prince et qu'il est de mes principaux amis , mais aussi parce que veritablement il est plein de tant de vertu et de merite , qu'il est impossible de le connoistre et ne l'affectionner pas ardamment. Or, Monseigneur, il a besoin de vostre faveur pour les affaires dont je vous envoie la note en memoire cy joint , et je vous supplie donq tres humblement de l'en gratifier volontier , en sorte qu'il connoisse que vous avés agreable mon intercession, et que j'ay veritablement le bonheur d'estre aymé de vous, en la qualité que je porte de si bon cœur ,

Monseigneur ,

De vostre tres humble et tres obeissant frere et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Geneve.



CXCI.

NOTE <sup>1</sup>

Ecritte de la main de S. FRANÇOIS DE SALES, au sujet de la dispute qu'il avoit eue avec le fameux ministre Dumoulin sur l'Eucharistie <sup>2</sup>.

« M. de Geneve m'a dit qu'il ne voudroit pour chose quelconque nier la verité de ses manquemens, et qu'il est donc vray qu'au rencontre qu'il eut chez Madame la Marquise de Fervasq, il commit un deffaut de memoire, ne trouvant pas en l'ancienne version latine de la Bible un mot où il pensoit le trouver, bien qu'il soit plusieurs fois ailleurs en la mesme version et pour le mesme sujet; et quoyque cela ne soit qu'une simple faute de memoire, si est-il marry qu'il luy soit arrivé, craignant que les esprits foibles n'en soient troublés, ne pouvant croire toutesfois que M. Dumoulin se vante de rien pour ce rencontre fait sans ordre ni reglement, puis que quant au fond de la question, à sçavoir, ou non, si N. S. avoit ordonné aux Apostres de sacrifier en l'Eucharistie, il advoua en fin qu'ouy, et que l'Eucharistie estoit un sacrifice representant celui de la Croix, qui estoit tout ce qu'on pouvoit pretendre sur ce point, dont le dit Monsieur de Geneve dit qu'il ne se veut nullement vanter, bien qu'il se resjoisse grandement si le dit sieur Dumoulin persevere franchement à confesser la verité dudit sacrifice. »

<sup>1</sup> L'original en appartenoit autrefois à feu Monseigneur Rey, évêque d'Anecy. C'est la 322<sup>e</sup> parmi les lettres inédites de la collection-Blaise.

<sup>2</sup> Nous copions ici textuellement l'éditeur que nous venons de nommer, quoique nous ne concevions pas comment S. François de Sales a pu écrire de sa main : *M. de Geneve m'a dit*, etc., en parlant de lui même. Nous ne voyons pas d'ailleurs que S. François de Sales ait jamais disputé contre le ministre Dumoulin, qui refusa positivement d'entrer en discussion avec lui à Paris chez le gouverneur de Fère. Voy. la Vie de S. François de Sales par Ch.-Aug. de Sales, tome II, page 187.

CXCH.

LETTRE <sup>1</sup>

A MADAME DE CHANTAL.

Profonde paix du Saint parmi les affaires; marque de son humilité. Charge épiscopale sujette à la vanité : la croix en est le remède. Avantage d'être au pied de la croix. Le cœur de Jésus-Christ retraite de l'âme. Le Saint permet aux dames des récréations innocentes, sous le nom de bals. Il annonce qu'il va travailler au *Traité de l'Amour de Dieu*, dont il fait résolution de graver les sentiments dans son cœur, etc.

Non, ma tres chere Fille, je n'ay nouvelles de vous il y a troys moys bien entiers; et si, je ne puis croire que vous ne m'en ayés envoyé. Plus elles arrestent, plus je les souhaite bonnes. Je le confesse, mon cœur m'importune un peu pour ce regard; mais je luy pardonne ces petites ardeurs; car il est paternel, et plus que paternel. Croirés-vous bien ce que je vous vay dire? J'ay, il y a quelque tems, le petit livre *de la Presence de Dieu*; c'est un petit ouvrage; mais je n'ay encor sceu le lire entierement, pour vous en dire ce que je pense pour vostre service. Il n'est pas croyable comme je suis tracassé deçà et delà par les affaires; mais, ma chere Fille, vous vous troublerés si je n'adjouste que neanmoins, graces à mon Dieu; mon pauvre et chetif cœur n'eut jamais plus de repos, ni de volonté d'aymer sa divine Majesté, de laquelle je sens une speciale assistance pour ce regard.

O ma tres chere Fille, que vous me fistes un jour grand plaisir de me recommander la sainte humilité! car, sçavés-

<sup>1</sup> C'est la 656<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 64<sup>e</sup> du livre IV des anciennes éditions. Comme elle est sans date, nous ne saurions en assigner l'époque précise; mais elle est nécessairement antérieure à l'année 1616, que fut livré à l'impression le *Traité de l'Amour de Dieu*.

vous, quand le vent s'enferme dedans nos vallées, entre nos montaignes, il ternit les petites fleurs et desracine les arbres; et moy, qui suis logé un peu bien haut en cette charge d'Evesque, j'en reçois plus d'incommodités. O Seigneur, sauvés-nous <sup>1</sup>; commandés à ces vents de vanité, et une grande tranquillité se fera. Tenés-vous bien ferme, et serrés bien estroitement ce pied de la sacrée Croix de nostre Seigneur; la pluye qui en <sup>2</sup> tombe de toutes parts abbat bien le vent, pour grand qu'il soit. Quand j'y suis quelquefois, Dieu! que mon ame est à recoy, et que cette rosée, rosine et vermeille, luy donne de suavités! mais je n'en suis pas esloigné d'un pas, que le vent recommence.

Je ne sçay où vous serés ce Caresme selon le corps; selon l'esprit, je croy que vous serés dans la caverne de la tourterelle, et au costé percé de nostre cher Sauveur: je veux bien m'essayer d'y estre souvent avec vous; Dieu par sa souveraine bonté nous en face la grace! Hier je vous veis, ce me semble, que, voyant le costé de nostre Seigneur ouvert, vous voulies prendre son cœur pour le mettre dans le vostre, comme un Roy dans un petit Royaume; et, bien que le sien soit plus grand que le vostre, si est-ce qu'il le raccourciroit pour s'y accommoder. Que ce Seigneur est bon, ma tres chere Fille! que son cœur est aymable! demeurons là en ce saint domicile; que ce cœur vive tous-jours dans nos cœurs, que ce sang bouillonne tous-jours dans les veines de nos ames.

Que je suis content que nous ayons retranché les aisles à ce caresme prenant en cette ville, et qu'on ne le connoisse

<sup>1</sup> Ascendente Jesu in naviculam, secuti sunt eum discipuli ejus: et ecce motus magnus factus est in mari... ipse verò dormiebat. Et accesserunt ad eum discipuli ejus, et suscitaverunt eum dicentes: Domine, salva nos, perimus... Tunc surgens imperavit ventis et mari, et facta est tranquillitas magna. Matth., VIII, 23 et seq.

<sup>2</sup> Au lieu de *qui en tombe*, on lit *qui y tombe* dans toutes les éditions qui nous ont précédés.

presque plus ! quelles congratulations en ~~fin~~ je dimanche à mon cher peuple, qui estoit venu en nombre extraordinaire pour ouïr le Sermon sur le soir, et qui avoit rompu toutes conversations pour venir à moy ! Cela me contenta fort, et que toutes nos Dames avoyent communié le matin, et qu'elles n'osoyent entreprendre de faire des balz <sup>1</sup> sans demander licence : et je ne leur suis point dur ; car il ne le falloit pas, puy qu'elles sont si bonnes avec grande devotion.

Je vay mettre la main au livre de l'*Amour de Dieu*, et m'essayerai d'en escrire autant sur mon cœur comme je feray sur le papier. Soyés toute à Dieu ; j'espere tous les jours plus en luy que nous ferons beaucoup en nostre dessein de vie. Mon Dieu ! ma tres chere Fille, que je sens tendrement et ardamment le bien et le lien sacré de nostre sainte unité. J'ay fait un Sermon ce matin tout de flammes, car je l'ay bien connu, il vous le faut dire à vous. Mon Dieu ! que je vous souhaite de benedictions ! mais vous ne sçauriés pas croire comme j'é suis pressé à l'autel de vous recommander plus que jamais à nostre Seigneur. Qu'ay-je à vous dire davantage, sinon que nous vivions d'une vie toute morte, et que nous mourions d'une mort toute vive et vivifiante en la vie et en la mort de nostre Seigneur, en qui je suis vostre, etc.

---

<sup>1</sup> On peut penser quelle sorte de bals le Saint permet aux dames le jour même qu'elles ont communié. S'ils eussent été de l'espèce de ceux d'aujourd'hui, il ne les eût assurément pas permis sans restriction. Ainsi on ne peut rien inférer de cet exemple pour se permettre le bal indifféremment, soit dans le carnaval, soit dans tout autre temps.

CXCIII.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN MAGISTRAT.

Le Saint le remercie de lui avoir envoyé un livre de poésies chrétiennes qu'il avoit composé, et le félicite de son heureux talent et du bon emploi qu'il en fait. Il blâme beaucoup les poètes de son temps, qui corrompoient les mœurs, et fait voir en même temps la puissance de la poésie.

Monsieur,

Ce m'a esté un honneur extrêmement sensible d'avoir receu de vostre part ces riches et devotz Theoremes, que le Reverend Pere Ange Le Blanc m'a remis; et si j'avois le riche parfumeur ou cabinet des unguens que cet ancien Prince Alexandre le Grand <sup>2</sup> destina pour la garde des livres et es-critz d'Homere, je le destinerois aussi à la conservation de ce beau present, lequel m'est d'autant plus pretieux, que je n'avois garde de l'oser esperer, puy que je n'ay pas mesme pensé que vous eussiés sceu que je fusse au monde, où estant de vray si peu de chose, confiné en ce recoin de nos montaignes, je me tiens pour invisible. Mais toutesfois, comme ce sont les grandes lumieres qui descouvrent les atomes, ainsy m'avés-vous peu voir.

Or puis que non seulement il vous a pleu, Monsieur, de

<sup>1</sup> C'est la 758<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 60<sup>e</sup> du livre 1<sup>er</sup> des anciennes éditions.

<sup>2</sup> Alexandre, qui aimoit passionnément les poésies d'Homère, prince des poètes grecs, ayant trouvé parmi le butin de Darius <sup>\*</sup> un petit coffre dont la matière et l'ouvrage étoient de grand prix, ordonna qu'on le lui gardât. « Je l'ai dédié à Homère, » ajouta-t-il, « afin de conserver dans un ouvrage précieux le plus précieux ouvrage de l'esprit humain. »

<sup>\*</sup> Darius, puissant roi de Perse, qu'il avoit vaincu à la bataille d'Arbelles en Asie.

jetter vostre pensée, et, ce qui est encor <sup>1</sup> plus, vostre bienveillance sur moy, je vous supplie tres humblement de me continuer cette grace par la mesme courtoysie et bonté qui l'a fait naistre en vostre ame, sans aucun merite de ma part : et si je ne puis par les effectz, au moins par affection je m'essayerai de correspondre à cette faveur, vous portant à jamais un honneur, ouy mesme, si vous me permettés ce mot, un amour tres particulier; à quoy je suis encor attiré par cette sçavante pieté qui vous fait si heureusement transformer les Muses Payennes <sup>2</sup> en Chrestiennes, pour les oster de ce vieux profane Parnasse, et les placer sur le nouveau sacré Calvaire.

Et pleust à Dieu que tant de Poëtes Chrestiens qui ont en nostre aage si dignement tesmoigné, comme vous, Monsieur, la beauté de leur esprit, eussent aussi, comme vous, fait paroistre la bonté de leur jugement au choix des sujetz de leurs Poëmes! la corruption des mœurs ne seroit pas si grande : car c'est merveille combien les discours resserrés dans les loix des vers ont de pouvoir pour penetrer les cœurs et assujettir la memoire. Dieu leur veuille pardonner l'abus qu'ilz ont fait de leur erudition. Et vous, Monsieur, usés, ains jouyssés tous-jours ainsy saintement de ce beau, riche et bon esprit que la divine Majesté vous a conferé en cette vie temporelle, affin que vous vous resjouyssiés à jamais, contemplant et chantant glorieusement les mysteres en la vie eternele.

Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre, etc.

<sup>1</sup> Il y a ici *le plus* dans les autres éditions, cc qui nous semble une faute visible.

<sup>2</sup> Les muses, divinités fabuleuses des païens, qu'ils croyoient présider aux arts et aux sciences. Les poëtes disoient qu'elles habitoient le mont Parnasse, dans la Phocide. On prend souvent le mot de muse pour la poésie ou pour le génie des poëtes, comme fait ici notre Saint.

CXCIV.

LETTRE <sup>1</sup>A MADAME LA SÉNATRICE DE LA VALBONNE, SA NIÈCE <sup>2</sup>.

Le Saint déplore le malheur d'une personne qui étoit tombée dans l'hérésie  
Il engage sa nièce à travailler avec douceur à sa conversion.

Je vous écris subitement, ma tres chere niepce, sur le sujet que vous me touchastes dernièrement, parce que, n'ayant pas eu de porteur d'assurance, je n'avois pas voulu faire responce à ce point là.

Cette pauvre miserable Belot a une ame qui ne veut point estre corrigée par censures; car elles ne luy ont pas manqué au commencement de ses vanités, cause de sa ruyne; et la bonne mere de Chantal n'a rien espargné de ce qu'elle pouvoit penser estre propre pour l'en retirer, prevoyant bien que cette humeur vaine la porteroit plus loin que pour lhors elle ne s'imaginait.

Neanmoins on ne sçayt pas les conseilz de Dieu, et ne faut jamais cesser de cooperer au salut du prochain en la meilleure façon que l'on peut : si donques vous pouviés parler à cette chetive creature, la prenant un peu doucement et amoureusement, luy remonstrant combien elle seroit heureuse de vivre en la grace de Dieu, l'enquerant si, quand elle a vescu lhors qu'elle vint en cette ville, elle n'estoit pas plus ayse que maintenant, et passant ainsy tout bellement à luy représenter son malheur, je pense que cela la pourroit

<sup>1</sup> Conservée dans le monastère de la Visitation de Saint-Denis. C'est la 770<sup>e</sup> de la collection-Blaise.

<sup>2</sup> Elle avoit épousé M. de la Valbonne, sénateur de Chambéri, fils ainé de M. Favre.

toucher : mais il faut tesmoigner que vous estes portée d'amour envers elle, et que vous n'avez point eu horreur d'autre chose que <sup>1</sup> de son malheur. Or, quand vous ne feriez que luy faire faire un bon soupir, Dieu en sera glorifié.

Mais je croy bien que vous aurés de la peyne à treuver la commodité de faire à propos cet office, qui requiert beaucoup de loysir ; car on nous dit qu'elle est gardée fort soigneusement. O que de misericordes Dieu fait aux ames qu'il retient en sa tres sainte crainte et en son divin amour ! mieux vaut le moindre brin de ce thresor, que tout ce qui est au monde. Vivés tous-jours toute à ce souverain bien, ma tres chere Fille ; c'est la priere ordinaire de vostre, etc.



CXC.V.

LETTRE <sup>2</sup>

A MADAME BRULART.

Il approuve un changement de confesseur fait pour de bonnes raisons. Avis sur la communication et le commerce avec les hérétiques.

Et puy que vous treuvé de l'avancement et de la consolation au changement que vous avés fait, je ne puis que je ne l'approuve, m'asseurant que vous l'avez fait avec telle discretion, que le precedent n'en auroit receu aucun mescontentement.

<sup>3</sup> Je ne voy encor rien devant mes yeux qui me puisse

<sup>1</sup> Ces mots *d'autre chose* que sont ajoutés par nous, comme un supplément nécessaire au texte visiblement altéré des éditions que nous avons sous les yeux.

<sup>2</sup> Communiquée par M. Gossin ; tirée du monastère de la Visitation de la ville de Troyes. C'est la 816<sup>e</sup> de la collect.-Blaise, et la 116<sup>e</sup> du liv. IV des anc. édit.

<sup>3</sup> Cet alinéa paroit pour la première fois dans cette édition. (Blaise, édition de 1834.)



promettre le bonheur de vous voir cette année; et quant à ce que vous me touchez de m'avoir de deçà, il ne me semble pas que ce soyt chose bien aisée à faire, ni point estre convenable de quelque tems, eu esgard aux lieux avecq lesquels Dieu vous a attachée de dela; mais si la providence de Dieu l'exigeoit pour sa gloire et vostre salut, elle sçaura bien faire naistre les occasions encor que nous ne les voyons pas, et les fera sortir de quelque lieu auquel nous ne pensons pas, il est *requis* en cela d'une entiere resignation au bon plaisir de Dieu : pour ma part croyez-moi je vous supplie, je n'ay pas moins de desir de vous revoir et à loisir que vous sçauriez avoir encor vostre main il faut sçavoir qui est le plus expedient et à propos. M. Viardot pourra fort aysement suppléer à ce que je pourray faire de loing, *il en est fort capable* <sup>1</sup>.

Les Medecins m'ont fort deffendu d'escrire de ma main au sortir de cette maladie : c'est pourquoy j'ay employé la main d'autrui jusqu'icy, adjoustant de la mienne que vous vous ressouvenies de ce que je vous ay tant recommandé, et que le faisant vous ferés chose qui agréera plus à Dieu que si, sans le faire, vous donniés vostre vie au martyr; parce que Dieu veut l'obeyssance beaucoup plus que le sacrifice. Nostre doux Sauveur vous donnera, s'il luy plaist, la lumiere pour suivre ce bon chemin auquel vous estes : ayés seulement bon courage.

Je suis bien consolé de voir combien vous estimés le bien de servir Dieu, car c'est signe que vous l'embrasserez estroitement. Je le suis autant du contentement que vous donnés aux vostres, de la gayté avec laquelle vous vivés; car Dieu est le Dieu de joye. Continués et perseverés; car la couronne est pour ceux qui perseverent.

<sup>1</sup> « Les cinq mots soulignés terminant cet alinéa, sont les seuls écrits de la main du Saint; ce qui précède a été tracé sous sa dictée, ainsi qu'il le dit lui-même, et que nous le lisons sur l'original qui est conforme à ce qui est imprimé. » Blaise.

O ma tres chere Dame, ma bonne Seur, cette vie est courte; les recompenses de ce qui s'y fait sont eternelles : faisons bien, adherons à la volonté de Dieu; que ce soit l'estoile sur laquelle nos yeux s'arrestent en cette navigation, et nous ne scaurions que bien arriver. Je prie Dieu nostre Sauveur qu'il vive et regne en vous, et vous en luy.

J'ay receu maintenant vostre lettre precedente, à laquelle je ne puis respondre. Je vous diray seulement que le commerce des huguenots n'est pas absolument deffendu à ceux qui sont meslés avec eux; mais la verité est qu'il faut s'en abstenir le plus qu'on peut, car il a accoustumé de refroidir la devotion. Quant à prendre leur marchandise, si elle est meilleure que celle des autres, il n'y a nul danger. Je vous souhaite mille et mille benedictions, et suis invariablement, Madame, vostre, etc.

CXCVI.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UN ÉVÊQUE.

Il faut de la patience à celui qui enseigne la doctrine.

Monseigneur,

Je me reünis avec vostre peuple qui a le bien de recevoir de vostre bouche les eaux salutaires de l'Évangile, et m'en resjouirois bien davantage s'il les recevoit avec l'affection et reconnoissance qui est due à la peine que vous prenez de les respandre si abondamment; mais, Monseigneur, il faut beaucoup souffrir des enfans tandis qu'ils sont en bas aage, et

<sup>1</sup> Communiquée par M. de Monmerqué, conseiller à la cour royale. C'est la 15<sup>e</sup> inédite de la collection-Blaise.

bien que quelquefois ils mordent le tetin qui les nourrit, il ne faut pas pourtant le leur oster. Les quatre mots du grand apostre nous doivent servir d'epitheme : *Opportunè, importunè, in omni patientiâ et doctriâ* : il met la patience la premiere, comme plus necessaire, et sans laquelle la doctrine ne sert pas de rien. Il veut bien que nous souffrions qu'on nous treuve importuns, puisqu'il nous enseigne d'importuner par son *importunè*; continuons seulement à bien cultiver, car il n'est point de terre si ingrate que l'amour du laboureur ne feconde. J'attendray cependant les livres qu'il vous plait me promettre, qui tiendront en mon estude le rang convenable à l'estime que je fais de leur autheur, et à l'amour parfait avec lequel je luy porte et porteray toute ma vie honneur, respect et reverence.

Je suis, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Le bon pere Poissard est venu de par de là le diocese; il a vu le pere Desgranges à qui il a fait connoistre le plan du pont de Secelles<sup>1</sup> que Monseigneur a le projet de faire eslever en bas du couvent des Carmelites. Le pauvre peuple louera Dieu; car le service luy sera tres utile.

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

<sup>1</sup> Petit pont qui sépare la France de la Savoie.

CXCVII.

LETTRE <sup>1</sup>

A UNE PERSONNE DE LA PRÉTENDUE RELIGION RÉFORMÉE,  
 QUI LUI AVOIT TÉMOIGNÉ LE DÉSIR DE CONFÉRER AVEC LUI SUR LES MATIÈRES  
 DE CONTROVERSE.

Le Saint s'en excuse sur son départ pour un voyage qui pressoit. Il dit un mot sur l'autorité des livres des Machabées et de l'Apocalypse, et sur la prière pour les morts.

Monsieur,

Mon dessein ne fut pas d'entrer en aucune conference avec vous; la prochaine necessité de mon depart m'en ostoit entierement l'occasion. Si les conferences ne sont bien conditionnées et accompagnées de loisir et de commodité de les parachever, elles sont infructueuses. Je ne regarde qu'à la gloire de Dieu et le salut du prochain : où cela ne peut estre procuré, je ne fais point de conference.

Vous sçavés bien ce que je veux dire, quand je parle du livre des Machabées. Il y en a deux; et deux font un corps de livre. Je ne prendray pas la peine d'en dire davantage, car je ne picotte point.

Il est vray que nous disons et affermons, et que vous le niés et rejettés. L'Eglise a tous-jours esté combattuë par cette mesme façon : mais vos negatives doivent estre prouvées par une mesme sorte de preuves qu'est celle que vous exigés de nous; car c'est à celuy qui nie de prouver, quand il nie contre la possession, et que sa negative sert de fondement à

<sup>1</sup> Cette lettre est conservée en partie dans le monastère de la Visitation de Sainte-Marie, à Soleure en Suisse. C'est la 824<sup>e</sup> de la collection-Blaise, et la 13<sup>e</sup> du livre IV des anciennes éditions.

son intention. Les Jurisconsultes vous le tesmoignent , puis que c'est d'eux que la maxime est tirée : vous n'en refuserés pas l'explication.

La priere pour les Trespassés a esté faite par toute l'ancienne Eglise ; Calvin mesme le reconnoist : les Peres l'ont prouvée par l'autorité du livre des Machabées et l'usage general de leurs predecesseurs. Voyés la fin et le commencement du livre de S. Augustin, qu'il a fait sur ce sujet. Nous marchons sur leurs pas, et suivons leurs traces.

Ni les livres des Machabées, ni l'Apocalypse n'ont pas esté sitost reconnus que les autres ; l'un et l'autre neanmoins le furent esgalement au Concile de Carthage, où S. Augustin assista. On a douté loisiblement de quelques livres canoniques pour un tems, desquelz il n'est pas loisible de douter maintenant ; les passages que j'ay cités sont si expres, qu'ilz ne peuvent estre divertis à autre sens. Je vous conjure , par les entrailles de Jesus-Christ, de vouloir meshuy lire et l'Escriture et les anciens Peres avec un esprit deschargé de preoccupations : vous verrés que les parties principales et essentielles de la face de l'Eglise ancienne sont entierement conservées en celle qui est maintenant.

On me dit que Dieu a mis en vous beaucoup de dons de nature ; n'en abusés pas pour forclorre ceux de la grace, et considerés attentivement les qualités de la part en laquelle vous desirés conférer. Si la commodité le permettoit, croyés que je ne la refuserois pas , non plus que je ne la refuserois pas aux sieurs Ministres de Geneve mes voisins , quand ilz la desireroient en bons termes <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pendant que Saint François de Sales travailloit à convertir à la religion catholique la partie de la Savoie qui borde le lac de Genève, appelée le Chablais, il reçut ordre du Pape de demander une conférence à Théodore de Bèze, alors âgé de plus de soixante-dix ans, et qui avoit succédé dans Genève à la suprématie de Calvin. Voici les détails de cette entrevue, telle qu'elle est rapportée par un des premiers historiens du Saint, M. de Maupas, évêque du Puy.

Il ne seroit pas possible de faire avec profit des conférences par écrit entre nous ; nous sommes trop esloignés. De plus, et que pourrions-nous escrire qui n'ait été repeté cent fois ? Conferés à vostre salut l'attentive meditation sur vos raisons

François, arrivé à Genève, rendit d'abord visite à Théodore de Bèze. Après les premières honnêtetés respectives, Bèze ayant consenti à la conférence : « Monsieur, lui demanda François de Sales, peut-on se sauver dans l'Eglise » romaine ? » Ce ministre, fort surpris, demanda un peu de temps avant que de répondre, et s'étant retiré dans son cabinet, on l'entendoit marcher à grands pas, comme un homme fort agité : il en sortit au bout d'un quart d'heure, et lui déclara franchement que c'étoit sans doute que l'on se pouvoit sauver dans l'Eglise Romaine, puisqu'elle étoit la mère Eglise. « Pourquoi donc, » repartit notre Saint, « avez-vous planté votre religion prétendue réformée dans » la France et ailleurs, avec l'effusion de tant de sang ? Pourquoi ces embra- » sements, ces destructions des temples, la ruine des autels, les séditions et » les guerres pour établir votre créance ? » A ces paroles, Bèze, jetant un profond soupir, dit d'une voix tremblante : « C'est que vous embrouillez les âmes dans votre religion ; car vous croyez que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, que nous autres disons n'être seulement que de bienséance ; et par cette nécessité que vous imposez aux peuples, il en arrive de très-grands maux, d'autant qu'ils croient être obligés de s'y exercer comme vous leur enseignez ; et ne le faisant pas, ils font contre leur conscience et se damnent ; pour cette raison nous avons établi la nôtre, qui rend le chemin du ciel facile. »

A quoi notre saint docteur repartit : « Monsieur, vous ne prenez pas garde » que, par cette créance, vous tombez en des labyrinthes, dont vous aurez » peine à sortir ; car nier la nécessité des bonnes œuvres au salut, n'est autre » chose que renverser toutes les lois naturelles, humaines et divines, qui » menacent les réfractaires et les mécréants de très-cruels supplices, et pro- » mettent des lauriers immortels à ceux qui les observent. Il est certain que » la charité qui n'opère point les bonnes œuvres conformes à la foi dont elle » fait profession, est morte, étant impossible qu'elle soit sans agir dans une » âme qui a cette sainte habitude. »

François lui cita ensuite une multitude de preuves tirées de l'Ecriture-Sainte et des Pères, sur la nécessité des bonnes œuvres. Il termina par rapporter les paroles du jugement dernier, par lesquelles les méchants seront condamnés uniquement pour n'avoir pas fait de bonnes œuvres. *J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger, etc., etc.*

Cet homme endurci, continue l'historien, se trouvant sans réponse, entra dans une telle colère, qu'il s'emporta à dire beaucoup d'injures : le bienheureux qui savoit ménager ses passions entre le calme et la tempête, souffrit ces outrages avec autant de douceur, qu'il avoit témoigné de constance et de fermeté à le combattre durant trois ou quatre heures. « Monsieur, » lui dit-il, « je ne suis pas venu ici pour vous fâcher : à Dieu ne plaise ; j'étois seulement

et sur les anciens Peres; et j'y confereray mes pauvres et chetives prieres, que je presenteray à la misericorde de nostre Sauveur, auquel et pour l'amour duquel je vous offre mon service, et suis vostre, etc.

» venu pour conférer avec vous de quelques points, et vous exposer à la  
 » bonne foi et tout franchement mes objections, et je me réjouissois de  
 » pouvoir savoir votre sentiment sur icelles; mais puisque je vois que vous  
 » vous fâchez et mettez en colère, je vous prie de m'excuser, cela n'arrivera  
 » plus par ma faute, et jamais plus je ne traiterai de matière de controverse  
 » avec vous. » Bèze ayant ouï cette excuse, connut qu'il avoit eu tort, et  
 étant apaisé, lui demanda pardon de cette infidélité, disant que le zèle de  
 sa religion l'avoit emporté, et il le pria de venir le voir quelque autre fois.  
 « Telle fut, » dit un autre historien du Saint (Auguste de Sales son neveu),  
 « la première entrevue du bienheureux François et de Théodore de Bèze.  
 » Les serviteurs du Ministre et quelques citadins qui étoient en l'antichambre,  
 regardèrent de travers le serviteur de Dieu quand il se retiroit, *et ne  
 diffèrent pas de dire que c'étoit un homme rusé et propre à faire des  
 séditions.* »

Saint François de Sales eut encore trois conférences avec Théodore de Bèze; après la dernière, lorsque François prit congé, Théodore de Bèze lui serra la main en lui disant : « Quant à moi, si je ne suis pas en bon chemin, je prie Dieu tous les jours, que, par sa miséricorde, il lui plaise de m'y remettre; » et il répéta ces protestations au président Favre, et à un autre ami du Saint qui l'avoient accompagné. Depuis, tous les Ministres Genevois, craignant les suites de ces entrevues, firent surveiller ce vieillard de si près, qu'il ne fut plus possible à François de s'entretenir avec lui. Après sa mort, qui arriva peu de temps après, François demanda une conférence aux ministres de Genève; mais le jour qui avoit été convenu avec eux, les ministres s'y refusèrent sous divers prétextes, notamment parce qu'il y étoit un Jésuite parmi les six Ecclésiastiques qui devoient seconder François de Sales dans la dispute. Les ministres du Chablais, avec qui il avoit aussi convenu d'une conférence, s'y refusèrent de même au jour marqué, et lorsque dix mille personnes étoient rassemblées pour les entendre; ce qui contribua beaucoup à la conversion des habitants de ce pays.

Plusieurs années après, saint François de Sales ayant prêché le carême à Dijon, un Ministre protestant de cette ville attaqua ce qu'il étoit dit dans ses Sermons, et le défia à une conférence dans Genève même. Le Saint l'accepta, et le baron de Lux, gouverneur de Bourgogne, se chargea d'en faire la proposition aux Genevois : ayant été visiter le pays de Gex, qui faisoit partie de son gouvernement, il alla à Genève, et détermina les syndics à assembler le conseil des deux cents pour délibérer sur ce projet; mais ce conseil refusa constamment la proposition, en disant que leur religion n'avoit pas besoin de dispute.

CXCVIII.

LETTRE <sup>1</sup>A UNE DAME DONT LE MARI AVOIT VOULU <sup>2</sup> SE BATTRE EN DUEL.

Le Saint lui montre le malheureux état des personnes qui en viennent aux effets, et l'horreur qu'il a de cette sorte de combat ; cependant il la console, et lui assure que son mari n'a point encouru l'excommunication.

Ma tres chere Fille ,

Je voy par vostre lettre l'estat de l'ame du cher mary, par le duel desseigné et non commis auquel il s'estoit resolu. Je ne pense pas qu'il y ait excommunication ; car il n'est venu à aucun effect porté par les canons.

Mais, ma tres chere Fille, je confesse que je suis scandalizé de voir des ames bonnes catholiques, et qui d'ailleurs ont de l'affection à Dieu, estre si peu soigneuses du salut eternal, que de s'exposer au danger de ne voir jamais la face de Dieu, et de voir à jamais et sentir les horreurs de l'Enfer. En verité, je ne puis penser comme l'on peut avoir un courage si desreglé, mesme pour des bagatelles et choses de rien.

L'amour que je porte à mes amis, mais specialement au cher mary, me fait herisser les cheveux en teste, quand je sçai qu'ilz sont en tel peril, et ce qui me tourmente le plus, c'est le peu d'apparence qu'il y a qu'ilz ayent le vray desplaysir qu'il faut avoir de l'offense de Dieu, puysqu'ilz ne tiennent compte de s'en empescher à l'advenir. Que ne fe-

<sup>1</sup> C'est la 85<sup>e</sup> de Blaise, et la 67<sup>e</sup> du livre VII des anciennes éditions.

<sup>2</sup> Nous sommes obligé de relever ici une erreur fort grave commise dans certaines éditions des Lettres de saint François de Sales. Au lieu de *voulu*, on a mis *dit*, ce qui forme un sens tout opposé à la pensée du saint évêque.



rois-je pour obtenir que telles choses ne se fissent plus !

Or je ne dis pas cecy pour vous inquieter. Il faut esperer que Dieu nous amendera tous ensemblement, pourveu que nous l'en supplions comme il faut. Procurés donq que le cher mary se confesse : car, encor que je ne pense pas qu'il soit en excommunication, il est néanmoins en un terrible peché mortel, duquel il faut qu'il sorte soudain ; car l'excommunication ne se contracte qu'avec les effectz, mais le peché se contracte par la volonté.

Je pense que j'auray bientost le brasselet de la presence de Dieu, que je supplie vous benir de toutes les desirables benedictions que vous puissiés desirer, ma tres chere Fille,

Votre plus humble et tres affectionné serviteur, etc.



CIXC.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UN DOCTEUR.

Qu'il faut acquiescer à la volonté de Dieu dans la mort de nos parents. Comment nous devons considérer notre séparation d'avec eux. Dans quelle disposition l'on doit être lorsqu'on s'applique à l'étude.

Mon cher Fils,

La vraye science de Dieu nous apprend sur toutes choses que sa volonté doit ranger nostre cœur à son obeissance, et à treuver bon, comme en effect il est tres bon, tout ce qu'elle ordonne sur les enfans de son bon plaisir.

Vous serés, je m'asseure, de ceux-là, et, selon ce principe, vous acquiescerés doucement et humblement, quoy que non sans sentiment de douleur, à la misericorde dont il

<sup>1</sup> C'est la 645<sup>e</sup> de Blaise, et la 68<sup>e</sup> du livre V des anciennes éditions.

a usé envers vostre bonne mere, qu'il a retirée dans le sein de sa bienheureuse eternité, ainsy que les dispositions precedentes nous donnent tout sujet de croire, avec autant de certitude que nous en pouvons justement prendre en tel sujet.

Or sus, c'est fait, voyla ce que j'avois à vous dire. Pleurés maintenant, mais moderés vos pleurs, et benissés Dieu; car cette mere vous sera propice, comme vous devés esperer, beaucoup plus où elle est, qu'elle n'eust sceu l'estre où elle estoit. Regardés-la donq là avec les yeux de vostre foy, et accoisés en cela vostre ame.

Vostre bon pere se porte bien et se comporte encor mieux. Il y a environ un mois qu'il porte son deuil entremeslé de tristesse et de consolation selon les deux portions de son ame. Estudiés tous-jours de plus en plus en esprit de diligence et d'humilité; et je suis tout vostre.

CC.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UN PRÊTRE.

Ne pas se laisser prévenir au désavantage de personne, et surtout de ceux qui sont consacrés à Dieu. Comment on doit se comporter quand on est calomnié.

Monsieur,

Troys jours avant l'arrivée en cette ville de ce bon Frere Ermite, que je treuve bien à mon gré, j'eus des-ja quelques avis de cette fascheuse affaire, qu'il m'a communiquée de vostre part; et comme apres avoir eu une bonne impression

<sup>1</sup> C'est la 646<sup>e</sup> de Blaise, et la 17<sup>e</sup> (al. 14<sup>e</sup>) du livre III des anciennes édit.

d'une personne qualifiée, j'ay beaucoup de difficulté à m'en desprendre, je ne perinis pas à cette relation si mauvaise d'entrer dans mon esprit; ains je l'arrestay à la porte, suivant l'ancien advis :

Celuy qua trop facilement  
Par la calomnie on enchante,  
Ou bien il est sans jugement,  
Ou bien il a l'ame-meschante.

Neanmoins la cheute de Salomon, que j'ay si souvent en la pensée, me mit, je vous assure, grandement en peine, et fus grandement soulagé quand ce bon Frere m'eut parlé, et que j'eus veu la tesmoignage, plus grand qu'aucune exception, de Monsieur l'Archidiacre, duquel le tesmoignage est digne de tres grand respect. Or sus, Dieu soit loué : voyci mon advis.

Premierement, puisqu'ainsy que me dit ce porteur, et que vostre lettre me signifie, la calomnie n'est pas encor entrée dans la foule du peuple, et qu'au contraire les plus apparens et les plus dignes juges des actions humaines de ce pays-là sont tout à fait resolu en l'opinion de vostre probité, je prefere la dissimulation au ressentiment, car nous sommes au cas de l'ancien Sage : *Spreta exolescunt : si irascare, agnita videntur*<sup>1</sup>. Et, comme j'ay accoustumé de dire, (si) la barbe n'est ni arrachée, ni bruslée, ains seulement coupée ou rasée, elle recroistra facilement.

Je voudrois que la dissimulation fust franche, et comme doivent estre les actions heroïques qui se pratiquent pour l'amour de Dieu, sans se plaindre, sans tesmoigner de grandes repugnances au pardon; car la candeur du cœur qui pardonne, fait tant plus connoistre le tort de l'injuriant.

<sup>1</sup> La calomnie étant méprisée, perd toute sa force; mais si l'on vient à s'en fâcher et à en faire état, il semble qu'on reconnoisse la justice de l'accusation.

Neanmoins il faudroit oster de devant les yeux des malins tout ce qui les peut provoquer, et qui n'est pas du service de Dieu. Vostre tres humble, etc.

CCI.

## LETTRE <sup>1</sup>

A UN PRÊTRE SON AMI.

La diversité des opinions ne doit point altérer la charité et l'amitié des chrétiens. Comment doit se comporter un juge.

Monsieur,

Je ne sçai comme il vous peut entrer au cœur, que je puisse avoir aucune desfiance de vostre amytié, pour tous les secours que vous ferés à M. le Prieur et à sa troupe reformée; car je leur souhaite toute sorte de prosperité, et n'ay nulle sorte d'interest en l'évenement de vostre entreprise, sinon celuy-là mesme que vous me marqués en vostre lettre estre le vostre, la plus grande gloire de Dieu, et le plus grand service de son Eglise, et que Dieu soit servy, ou par des Religieux vestus de noir ou vestus de blanc, cela est indifferent.

Mais je dis plus, et le dis devant nostre Seigneur, quand j'aurois bien de l'interest d'un costé plus que de l'autre, j'espererois cette grace de la divine Majesté, de n'estre pas si passionné et desordonné en l'amour-propre, que sçavoir mauvais gré à qui ne suivroit point mon party. Non certes, je ne pense pas que ni mon sentiment, ni mes opinions, ni mes interestz, doyvent servir de regle à pas un homme du monde, et particulièrement à mes amis; trop obligé que je

<sup>1</sup> C'est la 647<sup>e</sup> de Blaise, et la 80<sup>e</sup> du livre III des anciennes éditions.

leur seray, si reciproquement ilz ne m'estiment rien moins que leur affectionné et veritable amy, quand je seray d'autre opinion qu'eux : les Anges ont de ces differends *in agibilibus*, et S. Pierre et S. Paul en eurent, comme aussi S. Paul et S. Barnabé, sans diminution de leur indissoluble charité.

Je vous ay dit candidement mon sentiment sur le sujet de la reformation que vous affectionnés : il y a du respect pour l'une que j'estime bonne, et pour l'autre que j'estime meilleure; marry que je serois de perdre la douceur et paisible affection que je dois à toutes deux. Mais ne vous parlay-je pas clair à vostre despart? Ce fut de bon cœur que je dis alors, je le repete maintenant, et le diray encor cy apres : *Unusquisque in suo sensu abundet, dummodo glorificetur Christus*<sup>1</sup>. Tout le desplaysir que j'ay en cecy, c'est de ne vous pouvoir pas assés plaire, et m'accommoder à vostre desir, mesmement en ce qui est d'escrire à mônseigneur le cardinal Bellarmin.

J'ay des-jà esté recusé par l'une des parties, qui se plaint de moy; il n'est pas à propos de me jeter les plaintes de l'autre sur les bras. Je ne sçay nullement que c'est que des autres reformés de N., hormis de M. le Prieur et de M., ne connoissant les autres que de nom, et quelques-uns de veuë. Je suis delegué commissaire, je ne dois point faire de prejugés, affin que, si les parties alleguent quelque chose contre cette reformation, je puisse encor juger. Il y a en fin mille raysons, ce me semble, pour lesquelles je dois ouir parler de part et d'autre, sans me mesler de faire des offices ni pour les uns, ni pour les autres, jusques à ce que je sois deschargé de l'office de juge qui m'est commis.

Nostre amytié n'est pas fondée sur la reformation ni des uns ni des autres : c'est pourquoi je vous supplie de me bien conserver la vostre au travers de toute cette negociation,

<sup>1</sup> Que chacun abonde en son sens, pourvu que Jésus-Christ soit glorifié. Rom., XIV, 5.

comme de mon costé je suis invariable en celle que par tant de respectz je vous dois. Je sçay qu'un autre, moins discret et charitable que vous, pourroit beaucoup dire de choses de moy entre les poursuittes, comme il a esté fait à Chamberi, dont je loüe Dieu que ce soit vous plustost qu'un autre, bien que pour parler franchement entre nous, je me sente fort assuré de n'estre point blasmé de quiconque sans passion voudra conferer les tems et les occasions de ce qui s'est passé par mes mains, et de ce qui s'est passé par celles de ceux qui se detillent.

Mais quand il plairoit à Dieu que quelqu'un me fist mortifier, mon second remede seroit d'avoir patience. Je finis donq par où j'ay commencé, vous remerciant de rechef de la peyne que vous prenés pour ces bonnes ames, qui prient et prieront Dieu pour vous, et vous demeureront extrêmement obligées avec moy, qui de tout mon cœur suis sans fin, Monsieur,

Vostre plus humble, plus affectionné et fidele confrere,

F. E. de Geneve.

J'ay sceu le peu de compte que l'on tient de l'evesque du lieu au conseil de la N.; mais si, ne puis-je pas m'esmouvoir à rien faire qu'apres une meure deliberation: car il faut ne point faire de faute, quand l'on s'oppose aux fautes. Il est impossible d'empescher que chascun (à bonne intention) ne s'essaye de gagner l'avantage.

---

CCII.

LETTRE <sup>1</sup>

A UN JEUNE SEIGNEUR QUI S'ÉTOIT PLAINT A LUI QUE LA NATURE NE LUI AVOIT DONNÉ  
AUCUN PENCHANT POUR LA VERTU.

Il lui apprend ce qu'il devoit faire pour l'acquérir, et lui marque ses devoirs.  
(Cette lettre est composée de deux fragments.)

## PREMIER FRAGMENT.

Eh bien, je veux que vous ayés tout autant d'aversion pour la vertu que l'on en peut avoir; je vous assure néanmoins que vous pourrés changer de naturel, et que pourveu que vous faciés ce que je vous diray, vous ne rencontrérés point de difficulté à estre tel que vous devés, et acquerir toute la perfection qui est conforme à vostre qualité.

Monsieur, je vous prie de vous mettre souvent devant les yeux, et de rappeler en vostre esprit ce que la tres sage bonté de Dieu a voulu operer en vostre ame et par vostre moyen, en vous donnant des biens, de la faveur et de l'autorité.

Les Princes et les grands Seigneurs ont pour l'ordinaire, en naissant, ce que le simple peuple s'efforce d'acquerir avec bien de la peine. Que si quelques chose leur manque, ilz peuvent tout en celuy qui leur a tant donné; et il leur suffit de vouloir pour estre assés puissans. Mais affin que leur volonté soit plus conforme à la regle de toute bonne volonté, leur perfection doit estre de vouloir seulement ce que Dieu veut. Or il est vray que Dieu ne veut autre chose d'un Prince, sinon qu'en regissant tous ses sujetz avec

<sup>1</sup> Tirée de la Vie du Saint, par le père Talon. C'est la 794<sup>e</sup> de Blaise.

crainte et amour, il ayne et craigne Dieu avec une crainte filiale, et un amour tres pur, tres saint et tres cordial.

Souvent leur indulgence est une pure cruauté, et leur justice une tres grande misericorde : leur exemple est le point d'où depend le bonheur et le malheur du peuple ; et partant, ilz doivent tous dire avec Trajan : « Je dois estre tel prince envers mes sujetz, que je desirerois de rencontrer un prince, si j'estois sujet. » De mesme aussi, comme chaque seigneur et chaque gentil-homme est un petit monarque en sa mayson, ilz ne doivent pas s'oublier de ces paroles de l'Apostre : « Vous qui estes maistres, faites à vos serviteurs ce qui est juste et convenable, vous souvenant que vous avés un autre maistre au ciel<sup>1</sup>, et des Roys sur la terre, de qui vous dependés. »

Ilz ne doivent donq pas faire chez eux comme des lions, revolter leurs domestiques et opprimer leurs serviteurs ; mais leur pieté doit estre genereuse, et leur courage plein de clemencé et de bonté. C'est là leur premiere leçon, d'où ilz apprendront à rendre à Dieu et à leur Roy tous les devoirs de leur subjection, et à leurs sujets tous les offices d'une puissance qui ne doit marcher que sur la justice et sur la bonté.

#### II<sup>e</sup> FRAGMENT.

Mon frere, qu'y a-il qui vous empesche d'estre saint? et qu'est-ce que vous voulés que vous ne puissiés pour ce sujet? Un pauvre homme peut bien en verité estre saint ; mais un Seigneur puissant, comme vous estes, peut non seulement l'estre, mais faire tout autant de Saintz qu'il y a de tesmoins de ses actions.

<sup>1</sup> Domini, quod justum est et æquum servis præstate, scientes quòd et vos Dominum habetis in cælo. Coloss., IV, 1.





---

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

### L'ESTENDART DE LA CROIX.

|                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Epître Dédicatoire adressée par saint François de Sales à S. A. S. le duc de Savoie.                                                          | 1   |
| Avant-Propos.                                                                                                                                 | 4   |
| <b>LIVRE PREMIER.</b> De l'honneur et vertu de la vraie croix. — Chapitre premier. Du nom et mot de croix.                                    | 25  |
| Chapitre II. Que la croix a une grande vertu, et doit estre honorée. Preuve première, par ce que le Traicteur confesse estre escrit d'icelle. | 27  |
| Chapitre III. Qu'il ne faudroit laisser d'honorer la croix et sa vertu, quoy qu'il n'y eust rien eu escrit d'icelle. Preuve seconde.          | 29  |
| Chapitre IV. Preuve troisieme. De la vertu et honneur de la croix, par un passage de l'Escriture, outre ceux que le Traicteur avoit alleguez. | 34  |
| Chapitre V. Preuve quatriesme par autres passages de l'Escriture.                                                                             | 40  |
| Chapitre VI. Preuve cinquieme, par le soustenement et conservation de la croix.                                                               | 45  |
| Chapitre VII. De l'invention de la croix. Preuve sixiesme.                                                                                    | 53  |
| Chapitre VIII. Que la croix represente la Passion de nostre Seigneur. Preuve septiesme.                                                       | 57  |
| Chapitre IX. Par la vertu de la croix tesmoignée par les anciens. Preuve huitiesme.                                                           | 62  |
| Chapitre X. De l'honneur de la croix tesmoigné par les anciens. Preuve neufviesme.                                                            | 66  |
| <b>LIVRE SECOND.</b> De l'honneur et vertu de l'image de la Croix. — Chapitre premier. De la façon de peindre les croix.                      | 72  |
| Chapitre II. De l'antiquité des images de la croix.                                                                                           | 75  |
| Chapitre III. De l'antiquité des images du Crucifix.                                                                                          | 83  |
| Chapitre IV. De l'apparition de l'image de la croix à Constantin le Grand, et en autres occasions.                                            | 89  |
| Chapitre V. Combien grand a esté jadis l'usage de la croix, et comme elle represente le Crucifix et sa foy.                                   | 99  |
| Chapitre VI. La croix peut et doit estre en usage es choses sacrées.                                                                          | 104 |
| Chapitre VII. La croix a esté employée aux sacremens et aux processions.                                                                      | 108 |
| Chapitre VIII. La croix a esté honorable à toute l'antiquité.                                                                                 | 116 |
| Chapitre IX. Comme la croix est saluée, et si elle est invoquée en l'Eglise.                                                                  | 121 |
| Chapitre X. Des tiltres et paroles honorables que l'Eglise donne à la croix.                                                                  | 127 |

|                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre XI. L'image de la croix est de grande vertu.                                                                                         | 135 |
| Chapitre XII. La croix a tousjours esté désirée, et du tesmoignage d'Arabe.                                                                   | 143 |
| Chapitre XIII. Combien l'on doit priser la croix, par la comparaison d'icelle avec le serpent d'airain.                                       | 149 |
| Chapitre XIV. De la punition de ceux qui ont injurié l'image de la croix, et combien elle est haye par les ennemis de Jesus-Christ.           | 156 |
| <b>LIVRE TROISIÈME.</b> De l'honneur et vertu du signe de la croix. — Chapitre premier. Definition du signe de la croix.                      | 161 |
| Chapitre II. Le signe de la croix est une publique profession de la foy chrestienne.                                                          | 166 |
| Chapitre III. Du fréquent et divers usage du signe de la croix en l'ancienne loy.                                                             | 169 |
| Chapitre IV. Toutes ceremonies bonnes et legitimes peuvent estre employées à la benediction des choses.                                       | 171 |
| Chapitre V. La croix doit, et peut estre employée à la benediction des choses, à l'exemple de l'Eglise ancienne.                              | 178 |
| Chapitre VI. La croix est employée és consecrations et benedictions sacramentelles.                                                           | 185 |
| Chapitre VII. Raisons pour lesquelles on fait le signe de la croix sur le front de ceux qu'on baptize, et en d'autres occasions.              | 188 |
| Chapitre VIII. Autre raison pour laquelle on fait le signe de la croix au front, tirée du prophete Ezechiel.                                  | 194 |
| Chapitre IX. Raison dixiesme pour laquelle on fait la croix au front, qui est pour detester l'Antechrist.                                     | 205 |
| Chapitre X. Force du signe de la croix contre les diables et leurs efforts.                                                                   | 208 |
| Chapitre XI. Force du signe de la croix en autres occasions.                                                                                  | 218 |
| <b>LIVRE QUATRIÈME.</b> De la qualité de l'honneur qu'on doit à la croix. — Chapitre premier. Accusation du Traicteur contre les Catholiques. | 226 |
| Chapitre II. De l'honneur, que c'est, et pourquoy il appartient d'honorer et d'estre honoré.                                                  | 227 |
| Chapitre III. De l'adoration, que c'est.                                                                                                      | 231 |
| Chapitre IV. De ce qui peut adorer et estre adoré.                                                                                            | 236 |
| Chapitre V. L'adoration se fait à Dieu et aux creatures.                                                                                      | 237 |
| Chapitre VI. La difference des honneurs ou adorations gist en l'action de la volonté.                                                         | 242 |
| Chapitre VII. Premiere division des adorations selon la difference des excellences.                                                           | 246 |
| Chapitre VIII. Autre division des adorations selon la difference des manieres, avec laquelle les excellences sont participées.                | 247 |
| Chapitre IX. D'où se prend la difference de la grandeur, ou petitesse entre les honneurs relatifs, et de la façon de les nommer.              | 249 |
| Chapitre X. Resolution necessaire d'une difficulté.                                                                                           | 255 |
| Chapitre XI. Deux façons d'honorer la croix.                                                                                                  | 256 |
| Chapitre XII. Deux autres sortes d'honneur pour la croix.                                                                                     | 261 |
| Chapitre XIII. L'honneur de la croix n'est contraire au premier commandement du Decalogue, et briefve interpretation d'iceluy.                | 268 |

|                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre XIV. Confession de Calvin pour l'usage des images.                                 | 277 |
| Chapitre XV. Considerations sur le texte allegué de Josué, et conclusion de tout cet œuvre. | 280 |

SUITE DES PIÈCES RELATIVES A LA CONVERSION DES HÉRÉTIQUES  
ET AUX MATIÈRES THÉOLOGIQUES.

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| LXX. Lettre de M. de Granier, évêque de Genève, au pape Clément VIII, au commencement de l'année 1599. | 289 |
| LXXI. Autre lettre du même au même.                                                                    | 292 |
| LXXII. Lettre de l'archevêque de Bari à S. François de Sales, 1 <sup>er</sup> septembre 1599.          | 294 |
| LXXIII. Autre lettre du même, 2 novembre 1599.                                                         | 298 |
| LXXIV. Lettre de S. François de Sales au duc de Savoie, 1599.                                          | 300 |
| LXXV. Lettre à l'archevêque de Bari, décembre 1599.                                                    | 302 |
| LXXVI. Lettre du cardinal Aldobrandin au nonce apostolique, 28 avril 1600.                             | 306 |
| LXXVII. Autre du même au même, 28 avril 1600.                                                          | 307 |
| LXXVIII. Lettre du duc de Savoie à S. François de Sales, 28 avril 1600.                                | 308 |
| LXXIX. Lettre du Nonce à S. François.                                                                  | 309 |
| LXXX. Lettre de S. François au duc de Savoie, 1601.                                                    | 310 |
| LXXXI. Lettre au Nonce, 21 décembre 1601.                                                              | 313 |
| LXXXII. Requête au roi Henri IV, commencement de l'année 1602.                                         | 319 |
| LXXXIII. Lettre au cardinal de Joyeuse, avant le 17 octobre 1602.                                      | 321 |
| LXXXIV. Lettre du roi Henri IV à S. François, 17 octobre 1602.                                         | 324 |
| LXXXV. Lettre de S. François au baron de Lux, après le 17 octobre 1602.                                | 325 |
| LXXXVI. Lettre au roi Henri IV, après le 17 octobre 1602.                                              | 326 |
| LXXXVII. Autre du même au même, après le 17 octobre 1602.                                              | 328 |
| LXXXVIII. Lettre au pape Clément VIII, avant le 22 novembre 1602.                                      | 329 |
| LXXXIX. Lettre au cardinal Aldobrandin, 30 janvier 1603.                                               | 334 |
| XC. Lettre du duc de Savoie à S. François, 25 octobre 1603.                                            | 336 |
| XCI. Lettre de S. François au duc de Savoie, 15 novembre 1603.                                         | 337 |
| XCH. Lettre du duc de Savoie à S. François, 22 novembre 1603.                                          | 338 |
| XCHH. Lettre de S. François à la duchesse de Nemours, 1603.                                            | 339 |
| XCIV. Lettre à un Evêque nouvellement consacré, 14 août 1604.                                          | 341 |
| XCv. Lettre aux ministres protestants de Genève, 16 août 1605.                                         | 344 |
| XCVI. Lettre au duc de Savoie, 4 mai 1606.                                                             | 345 |
| XCvII. Lettre à Messieurs du conseil de la sainte milice des Saints-Maurice-et-Lazare, 5 mai 1606.     | 346 |
| XCvIII. Lettre du duc de Savoie à S. François, 27 mai 1606.                                            | 347 |
| XCIX. Lettre de S. François à la marquise de Donnex, 16 juin 1606.                                     | 348 |
| C. Lettre à madame de Chantal, 29 juin 1606.                                                           | 350 |
| CI. Lettre du cardinal Pamphili à S. François, 30 avril 1607.                                          | 356 |
| CII. Lettre de S. François au seigneur Anastase Germonio, fin d'août 1607.                             | 359 |
| CIII. Lettre au cardinal de Savoie, novembre 1607.                                                     | 360 |
| CIV. Lettre au pape Clément VIII, fin de 1607 ou commencement de 1608.                                 | 362 |
| CV. Lettre à M. Deshayes, 6 mai 1608.                                                                  | 366 |

|                                                                                             |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| CVI. Autre du même au même, 6 mai 1608.                                                     | 368   |
| CVII. Lettre à madame de Chantal.                                                           | 370   |
| CVIII. Lettre à un Cardinal, 2 juillet 1608.                                                | 375   |
| CIX. Lettre de l'archevêque de Vienne à S. François, 25 mars 1609.                          | 378   |
| CX. Fragment d'une autre lettre du même au même.                                            | 380   |
| CXI. Lettre de S. François à l'archevêque de Vienne.                                        | Ibid. |
| CXII. Lettre de l'archevêque de Vienne à S. François.                                       | 384   |
| CXIII. Lettre de S. François au duc de Savoie, 9 mai 1609.                                  | 386   |
| CXIV. Lettre de S. François au pape Paul V, au commencement d'octobre 1609.                 | 387   |
| CXV. Lettre à une veuve, 2 décembre 1609.                                                   | 388   |
| CXVI. Lettre au duc de Savoie, avant le 4 décembre 1609.                                    | 391   |
| CXVII. Lettre à M. Deshayes, 4 décembre 1609.                                               | 393   |
| CXVIII. Autre du même au même, 27 mai 1610.                                                 | 395   |
| CXIX. Lettre à un ami, 30 août 1610.                                                        | 401   |
| CXX. Lettre à un Gentilhomme qui alloit suivre la cour, 8 décemb. 1610.                     | 403   |
| CXXI. Lettre à un Curé du diocèse de Genève.                                                | 409   |
| CXXII. Lettre à madame de Chantal, janvier 1611.                                            | 410   |
| CXXIII. Lettre au Grand-Prieur et aux Religieux de St.-Caude, 17 mai 1611.                  | 412   |
| CXXIV. Lettre du Grand-Prieur et des Religieux de St.-Claude à saint François, 20 mai 1611. | 413   |
| CXXV. Lettre de S. François au Sous-Prieur de Pellumey, 15 juin 1611.                       | 415   |
| CXXVI. Lettre à un Seigneur, 15 juin 1611.                                                  | 416   |
| CXXVII. Lettre à une Dame, 15 juin 1611.                                                    | 418   |
| CXXVIII. Lettre au duc de Savoie, 16 septembre 1611.                                        | 420   |
| CXXIX. Lettre au Gouverneur de la Savoie, 28 novembre 1611.                                 | 421   |
| CXXX. Autre au même, 13 décembre 1611.                                                      | 422   |
| CXXXI. Lettre à un Père de la Compagnie de Jésus, 10 janvier 1612.                          | 424   |
| CXXXII. Lettre à une Religieuse, 6 février 1612.                                            | 425   |
| CXXXIII. Lettre à madame de Chantal, 28 mars 1612.                                          | 426   |
| CXXXIV. Lettre au duc de Savoie, 2 mai 1612.                                                | 429   |
| CXXXV. Lettre à une Dame, 15 mai 1612.                                                      | 430   |
| CXXXVI. Lettre au Gouverneur de la Savoie, 2 août 1612.                                     | 431   |
| CXXXVII. Lettre à M. N***, 31 octobre 1612.                                                 | 432   |
| CXXXVIII. Lettre au duc de Bellegarde, 10 novembre 1612.                                    | 433   |
| CXXXIX. Lettre à M. Deshayes, 24 novembre 1612.                                             | 435   |
| CXL. Lettre à l'évêque de Modène, 1612.                                                     | 436   |
| CXLI. Lettre (inédite) au cardinal Scipion Borghèse, 1612.                                  | 439   |
| CXLII. Lettre à une Dame mariée.                                                            | 446   |
| CXLIII. Lettre à un ami, 1612.                                                              | 451   |
| CXLIV. Lettre à l'évêque de Sion, 22 février 1613.                                          | 456   |
| CXLV. Lettre à un ami, 12 septembre 1613.                                                   | 459   |
| CXLVI. Lettre à l'évêque de Sion, après le 22 février 1614.                                 | 461   |
| CXLVII. Lettre à un Seigneur de la cour, 12 septembre 1614.                                 | 462   |
| CXLVIII. Autre au même, après le 12 septembre 1614.                                         | 464   |
| CXLIX. Lettre au roi Louis XIII, 1614.                                                      | 469   |

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| CL. Lettre au Curé de Gex, 14 août 1615.                                | 467 |
| CLI. Lettre au duc de Savoie, 14 septembre 1615.                        | 468 |
| CLII. Autre au même, 2 octobre 1615.                                    | 469 |
| CLIII. Autre au même, 4 novembre 1615.                                  | 470 |
| CLIV. Projet pour la conversion des hérétiques, 1615.                   | 471 |
| CLV. Lettre au cardinal Frédéric Borromée, 29 février 1616.             | 480 |
| CLVI. Lettre au prince du Piémont, 23 août 1616.                        | 483 |
| CLVII. Lettre au duc de Savoie, 29 août 1616.                           | 484 |
| CLVIII. Autre au même, 17 janvier 1617.                                 | 485 |
| CLIX. Autre au même, 30 avril 1617.                                     | 487 |
| CLX. Lettre à un ecclésiastique, 16 mai 1617.                           | 488 |
| CLXI. Lettre au prince du Piémont, 24 octobre 1617.                     | 491 |
| CLXII. Lettre au duc de Savoie, 30 octobre 1617.                        | 492 |
| CLXIII. Lettre à un Gentilhomme, 6 novembre 1617.                       | 492 |
| CLXIV. Lettre à un Religieux Feuillant, 15 novembre 1617.               | 495 |
| CLXV. Lettre au pape Paul V, 1617.                                      | 499 |
| CLXVI. Lettre au roi Louis XIII, 21 janvier 1618.                       | 501 |
| CLXVII. Lettre au duc de Savoie, 1618.                                  | 503 |
| CLXVIII. Lettre au Gouverneur de la ville de Gex, 9 juillet 1618.       | 505 |
| CLXIX. Lettre au P. Lessius, 26 août 1618.                              | 507 |
| CLXX. Lettre à un Religieux, 16 octobre 1618.                           | 511 |
| CLXXI. Lettre au cardinal Frédéric Borroméo, 16 octobre 1618.           | 513 |
| CLXXII. Lettre à un Gentilhomme, 2 juillet 1619.                        | 514 |
| CLXXIII. Lettre à M. de Montelon, avant le 13 décembre 1619.            | 517 |
| CLXXIV. Lettre à un ami, avant le 13 décembre 1619.                     | 518 |
| CLXXV. Lettre à l'évêque de Belley, avant le 13 décembre 1619.          | 519 |
| CLXXVI. Lettre à une Prieure de Carmélites, janvier 1620.               | 522 |
| CLXXVII. Lettre à une Dame, 20 juin 1620.                               | 525 |
| CLXXVIII. Lettre au prince du Piémont, 25 juin 1620.                    | 527 |
| CLXXIX. Lettre à mademoiselle de Traves, 4 juillet 1620.                | 528 |
| CLXXX. Lettre au duc de Savoie, 6 juillet 1620.                         | 529 |
| CLXXXI. Lettre à la comtesse de Tornon, 9 septembre 1620.               | 530 |
| CLXXXII. Lettre à un Gentilhomme, 27 octobre 1620.                      | 533 |
| CLXXXIII. Lettre à son frère, évêque de Chalcédoine, 21 novemb. 1620.   | 534 |
| CLXXXIV. Lettre à madame de Chantal, 22 décembre 1620.                  | 537 |
| CLXXXV. Lettre à un Gentilhomme demeurant à Paris, 1620.                | 540 |
| CLXXXVI. Lettre à M. Camus, évêque de Belley, 7 mars 1621.              | 541 |
| CLXXXVII. Lettre à une Supérieure de la Visitation, 2 avril 1621.       | 542 |
| CLXXXVIII. Lettre à M. de Marillac, 24 avril 1621.                      | 543 |
| CLXXXIX. Lettre à la Supérieure de la Visitation de Lyon, 28 nov. 1621. | 547 |
| CXC. Lettre à l'évêque de Montpellier, 23 mai 1622.                     | 551 |
| CXCI. Note au sujet de la dispute avec Dumoulin sur l'Eucharistie.      | 553 |
| CXCII. Lettre à madame de Chantal ( <i>Non*, ma tres chere fille</i> ). | 554 |

\* Les mots placés ainsi entre parenthèses rappellent le commencement des lettres auxquelles ils se rapportent, et remplacent les dates, comme signes distinctifs, pour les lettres qui en manquent.

|                                                                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CXCIII. Lettre à un Magistrat ( <i>Ce m'a été un honneur</i> ).                                                                | 557 |
| CXCIV. Lettre à madame de la Valbonne ( <i>Je vous écris subitement</i> ).                                                     | 559 |
| CXCV. Lettre à madame Brulart ( <i>Et puisque vous treuvés</i> ).                                                              | 560 |
| CXCVI. Lettre à un Evêque ( <i>Je me reunis</i> ).                                                                             | 561 |
| CXCVII. Lettre à une personne de la prétendue religion réformée.                                                               | 563 |
| CXCVIII. Lettre à une Dame dont le mari avoit voulu se battre en duel.                                                         | 567 |
| CXCIX. Lettre à un Docteur ( <i>La vraie science</i> ).                                                                        | 568 |
| CC. Lettre à un Prêtre ( <i>Trois jours avant</i> ).                                                                           | 569 |
| CCI. Lettre à un Prêtre son ami ( <i>Je ne sçai comme</i> ).                                                                   | 571 |
| CCII. Lettre à un jeune Seigneur qui s'étoit plaint à lui de ce que la nature ne lui avoit donné aucun penchant pour la vertu. | 574 |

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME.

### **Reprise de l'Errata du tome VII.**

- Page 42, dern. lig. du texte français, au lieu de : *avis*, lisez : *mais*.  
Page 108, sommaire, lig. 4, *consent qu'elle*, lisez : *consent à ce qu'elle*.  
Page 307, note 1, lig. 1, *où nous avons*, lisez : *d'où nous avons*.  
Page 347, note 3, lig. 2, au lieu de : *XXXI*, lisez : *I*.  
Page 350, note 2, lig. 1, lisez : *livre VI des anciennes éditions*.  
Page 422, lig. 18, *pour saint Laurent*, lisez : *pour la saint Laurent*.  
Page 466, lig. 18, au lieu de : *Sinnelay*, lisez : *Menelay*.  
Page 510, lig. 11, *cette constitution a esté*, lisez : *cette congregation a esté*



97.597







